

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

## **Journal des débats**

**de l'Assemblée**

**Le jeudi 21 avril 2005 — Vol. 38 N° 141**

**Président de l'Assemblée nationale :  
M. Michel Bissonnet**

---

**QUÉBEC**

Abonnement annuel (TPS et TVQ en sus):

|                                                                    |           |
|--------------------------------------------------------------------|-----------|
| Débats de l'Assemblée                                              | 145,00 \$ |
| Débats des commissions parlementaires                              | 500,00 \$ |
| Pour une commission en particulier:                                |           |
| Commission de l'administration publique                            | 75,00 \$  |
| Commission des affaires sociales                                   | 75,00 \$  |
| Commission de l'agriculture, des pêcheries<br>et de l'alimentation | 25,00 \$  |
| Commission de l'aménagement du territoire                          | 100,00 \$ |
| Commission de l'Assemblée nationale                                | 5,00 \$   |
| Commission de la culture                                           | 25,00 \$  |
| Commission de l'économie et du travail                             | 100,00 \$ |
| Commission de l'éducation                                          | 75,00 \$  |
| Commission des finances publiques                                  | 75,00 \$  |
| Commission des institutions                                        | 100,00 \$ |
| Commission des transports et de l'environnement                    | 100,00 \$ |
| Index (une session, Assemblée et commissions)                      | 15,00 \$  |

Achat à l'unité: prix variable selon le nombre de pages.

Règlement par chèque à l'ordre du ministre des Finances et adressé comme suit:

Assemblée nationale du Québec  
Distribution des documents parlementaires  
1020, rue des Parlementaires, bureau RC.85  
Québec, Qc  
G1A 1A3

Téléphone: (418) 643-2754  
Télécopieur: (418) 643-8826

Consultation des travaux parlementaires de l'Assemblée ou des commissions parlementaires sur Internet à l'adresse suivante:  
[www.assnat.qc.ca](http://www.assnat.qc.ca)

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 0823-0102

# Débats de l'Assemblée nationale

Le jeudi 21 avril 2005 — Vol. 38 N° 141

## Table des matières

|                                                                                                                                                          |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <b>Affaires du jour</b>                                                                                                                                  | 7791 |
| Projet de loi n° 93 — Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur les produits alimentaires |      |
| Reprise du débat sur l'adoption du principe                                                                                                              | 7791 |
| M. Daniel Bernard                                                                                                                                        | 7791 |
| M. Michel Morin                                                                                                                                          | 7792 |
| M. Yvon Vallières                                                                                                                                        | 7795 |
| Mise aux voix                                                                                                                                            | 7797 |
| Renvoi à la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation                                                                              | 7797 |
| Mise aux voix                                                                                                                                            | 7797 |
| Projet de loi n° 195 — Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite                                                                  |      |
| Adoption                                                                                                                                                 | 7797 |
| M. Henri-François Gauthrin                                                                                                                               | 7797 |
| Mme Denise Beaudoin                                                                                                                                      | 7799 |
| M. Janvier Grondin                                                                                                                                       | 7800 |
| M. Raymond Bernier                                                                                                                                       | 7801 |
| M. Henri-François Gauthrin (réplique)                                                                                                                    | 7801 |
| Vote reporté                                                                                                                                             | 7802 |
| <b>Affaires courantes</b>                                                                                                                                | 7802 |
| Dépôt de documents                                                                                                                                       | 7802 |
| Message du lieutenant-gouverneur                                                                                                                         | 7802 |
| Crédits pour l'année financière 2005-2006                                                                                                                | 7802 |
| Renvoi de l'étude des crédits aux commissions parlementaires                                                                                             | 7802 |
| Mise aux voix                                                                                                                                            | 7802 |
| Dépôt de pétitions                                                                                                                                       | 7803 |
| Préserver et développer le parc d'habitations à loyer modique                                                                                            | 7803 |
| Assurer des conditions de vie adéquates aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer dans les centres d'hébergement                                 | 7803 |
| Présence de M. André Vallerand, ancien parlementaire de l'Assemblée nationale                                                                            | 7804 |
| Questions et réponses orales                                                                                                                             | 7804 |
| Stratégie du camp du Non durant la campagne référendaire de 1995                                                                                         |      |
| M. Jonathan Valois                                                                                                                                       | 7804 |
| M. Jean Charest                                                                                                                                          | 7804 |
| M. Jonathan Valois                                                                                                                                       | 7804 |
| M. Benoît Pelletier                                                                                                                                      | 7804 |
| M. Jonathan Valois                                                                                                                                       | 7804 |
| M. Benoît Pelletier                                                                                                                                      | 7805 |
| Respect des lois pendant la campagne référendaire de 1995                                                                                                |      |
| M. Jonathan Valois                                                                                                                                       | 7805 |
| M. Benoît Pelletier                                                                                                                                      | 7805 |
| M. Jonathan Valois                                                                                                                                       | 7806 |
| M. Benoît Pelletier                                                                                                                                      | 7806 |
| Mme Diane Lemieux                                                                                                                                        | 7806 |
| M. Benoît Pelletier                                                                                                                                      | 7806 |
| Vérifications effectuées auprès de membres du cabinet du premier ministre quant au respect des règles d'éthique                                          |      |
| M. Stéphane Bédard                                                                                                                                       | 7806 |
| M. Jean Charest                                                                                                                                          | 7806 |
| M. Stéphane Bédard                                                                                                                                       | 7807 |
| M. Benoît Pelletier                                                                                                                                      | 7807 |

## Table des matières (suite)

|                                                                                                                                        |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Contrats obtenus par Groupe Everest durant la campagne électorale de 1998                                                              |      |
| M. Stéphane Bédard                                                                                                                     | 7807 |
| M. Jacques P. Dupuis                                                                                                                   | 7807 |
| Allégations de versement d'une contribution de Groupaction au profit du Parti libéral du Québec lors de la campagne électorale de 1998 |      |
| M. Stéphane Bédard                                                                                                                     | 7808 |
| M. Jacques P. Dupuis                                                                                                                   | 7808 |
| M. Stéphane Bédard                                                                                                                     | 7808 |
| M. Jacques P. Dupuis                                                                                                                   | 7808 |
| Acquisition par des groupes criminalisés de bars à la suite du retrait d'appareils de loterie vidéo                                    |      |
| Mme Solange Charest                                                                                                                    | 7808 |
| M. Jacques P. Dupuis                                                                                                                   | 7809 |
| Mme Solange Charest                                                                                                                    | 7809 |
| M. Jacques P. Dupuis                                                                                                                   | 7809 |
| Effet des mesures de contrôle des infections nosocomiales                                                                              |      |
| Mme Louise Harel                                                                                                                       | 7809 |
| M. Philippe Couillard                                                                                                                  | 7809 |
| Mme Louise Harel                                                                                                                       | 7810 |
| M. Philippe Couillard                                                                                                                  | 7810 |
| Crédits du ministère de la Santé et des Services sociaux                                                                               |      |
| Mme Louise Harel                                                                                                                       | 7810 |
| M. Philippe Couillard                                                                                                                  | 7810 |
| Mme Louise Harel                                                                                                                       | 7810 |
| M. Philippe Couillard                                                                                                                  | 7810 |
| Participation financière du gouvernement fédéral au développement du réseau d'interconnexion d'Hydro-Québec                            |      |
| Mme Rita Dionne-Marsolais                                                                                                              | 7810 |
| M. Pierre Corbeil                                                                                                                      | 7811 |
| Mme Rita Dionne-Marsolais                                                                                                              | 7811 |
| M. Pierre Corbeil                                                                                                                      | 7811 |
| Mme Rita Dionne-Marsolais                                                                                                              | 7811 |
| M. Pierre Corbeil                                                                                                                      | 7811 |
| Mme Rita Dionne-Marsolais                                                                                                              | 7811 |
| M. Pierre Corbeil                                                                                                                      | 7811 |
| Maintien du village de Cap-aux-Meules au sein de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine                                              |      |
| M. Maxime Arseneau                                                                                                                     | 7811 |
| Mme Nathalie Normandeau                                                                                                                | 7812 |
| M. Maxime Arseneau                                                                                                                     | 7812 |
| Mme Nathalie Normandeau                                                                                                                | 7812 |
| Financement de certains engagements en matière d'agriculture                                                                           |      |
| M. Maxime Arseneau                                                                                                                     | 7812 |
| M. Yvon Vallières                                                                                                                      | 7812 |
| M. Maxime Arseneau                                                                                                                     | 7813 |
| M. Yvon Vallières                                                                                                                      | 7813 |
| Solde migratoire en 2004                                                                                                               |      |
| Mme Lucie Papineau                                                                                                                     | 7813 |
| Mme Lise Thériault                                                                                                                     | 7813 |
| Votes reportés                                                                                                                         |      |
| Motion proposant de réitérer la volonté du Québec de respecter le Protocole de Kyoto                                                   | 7814 |
| Adoption du projet de loi n° 195 — Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite                                    | 7815 |
| Motions sans préavis                                                                                                                   | 7816 |
| Souligner la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur                                                                            | 7816 |
| Mme Line Beauchamp                                                                                                                     | 7816 |
| M. Daniel Turp                                                                                                                         | 7817 |
| M. Sylvain Légaré                                                                                                                      | 7818 |
| Mme Line Beauchamp (réplique)                                                                                                          | 7818 |



## Table des matières (suite)

|                                                                                      |                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avis touchant les travaux des commissions                                            | 7818                                                                                                      |
| Motions sans préavis                                                                 | 7818                                                                                                      |
| Souligner la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur (suite)                  |                                                                                                           |
| Mise aux voix                                                                        | 7818                                                                                                      |
| Renseignements sur les travaux de l'Assemblée                                        | 7818                                                                                                      |
| <b>Affaires du jour</b>                                                              | <b>7818</b>                                                                                               |
| Affaires prioritaires                                                                |                                                                                                           |
| Discours sur le budget                                                               | 7819                                                                                                      |
| M. Michel Audet                                                                      | 7819                                                                                                      |
| Document déposé                                                                      | 7826                                                                                                      |
| Document déposé                                                                      | 7830                                                                                                      |
| Motion proposant que l'Assemblée approuve<br>la politique budgétaire du gouvernement | 7831                                                                                                      |
| Commentaires de l'opposition                                                         | 7831                                                                                                      |
| M. François Legault                                                                  | 7831                                                                                                      |
| <b>Ajournement</b>                                                                   | <b>7832</b>                                                                                               |
| <b>Annexes</b>                                                                       |                                                                                                           |
| Sommaire des opérations financières consolidées — Année financière 2004-2005         |                                                                                                           |
| Sommaire des opérations financières consolidées — Prévisions 2005-2006               |                                                                                                           |
| Revenus budgétaires du fonds consolidé du revenu — Prévisions 2005-2006              |                                                                                                           |
| Dépenses du fonds consolidé du revenu — Prévisions 2005-2006                         |                                                                                                           |
| Opérations non budgétaires — Prévisions 2005-2006                                    |                                                                                                           |
| Opérations de financement — Prévisions 2005-2006                                     |                                                                                                           |
| <b>Annexes du discours sur le budget</b>                                             |                                                                                                           |
| Plan budgétaire 2005-2006                                                            |                                                                                                           |
| Section 1:                                                                           | L'économie du Québec: évolution récente et perspectives pour 2005 et 2006                                 |
| Section 2:                                                                           | La situation budgétaire et financière du gouvernement en 2004-2005 et<br>la dette du secteur public       |
| Section 3:                                                                           | Orientations budgétaires et financières du gouvernement                                                   |
| Section 4:                                                                           | Rapport sur l'application de la Loi sur l'équilibre budgétaire                                            |
| Section 5:                                                                           | Réduction de l'impôt des particuliers de 372 millions de dollars<br>en faveur des contribuables du Québec |
| Section 6:                                                                           | Encourager la création de richesse                                                                        |
| Renseignements additionnels sur les mesures du budget                                |                                                                                                           |
| Section 1:                                                                           | Mesures affectant les revenus                                                                             |
| Section 2:                                                                           | Mesures affectant les dépenses                                                                            |
| Section 3:                                                                           | Impact financier des mesures fiscales et budgétaires                                                      |

Le jeudi 21 avril 2005 — Vol 38 N° 141

*(Dix heures trois minutes)*

**Le Vice-Président (M. Cusano):** À l'ordre! Nous allons nous recueillir quelques instants.  
Merci. Veuillez vous asseoir.

#### Affaires du jour

Mme la leader adjointe du gouvernement.

**Mme Lamquin-Éthier:** Bonjour, M. le Président. Je vous réfère à l'article 3 du feuilleton.

#### Projet de loi n° 93

##### Reprise du débat sur l'adoption du principe

**Le Vice-Président (M. Cusano):** À l'article 3 du feuilleton, l'Assemblée reprend le débat, ajourné le 20 avril 2005, sur l'adoption du projet de loi n° 93, la Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur les produits alimentaires. Je suis prêt maintenant à reconnaître le prochain intervenant, M. le député de Rouyn-Noranda—l'émiscamingue.

#### M. Daniel Bernard

**M. Bernard:** Merci, M. le Président. Alors donc, il me fait plaisir de m'adresser à vous aujourd'hui, M. le Président, pour l'adoption de principe du projet de loi n° 93, Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur les produits alimentaires.

Ce projet de loi, quand on regarde les notes explicatives, a trois volets mais deux que j'aimerais surtout discuter aujourd'hui, pour les gens qui nous écoutent: c'est les impératifs liés au développement durable et, le deuxième, c'est le remboursement de taxes foncières et de compensations pour services municipaux dont bénéficient les exploitations agricoles.

Alors donc, avec ce projet de loi que notre gouvernement dépose aujourd'hui, nous voulons, entre autres, mettre en place de nouvelles règles pour le remboursement de taxes foncières et scolaires dont bénéficient les exploitants agricoles. De plus, nous apportons certaines modifications à la méthode de calcul du remboursement, le tout applicable à partir du 1er janvier 2005. Je désire vous rappeler que le programme de remboursement de taxes et plus globalement le régime fiscal municipal s'appliquant à l'agriculture figurent parmi les dossiers prioritaires pour les producteurs agricoles mais surtout pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Plusieurs intervenants gouvernementaux et municipaux ainsi que des producteurs agricoles ont participé aux nombreuses discussions qui se sont déroulées sur ce sujet au cours des dernières années.

Moi, je suis très content de ce projet de loi, parce que, dans ma région, les modifications des critères

d'admissibilité au remboursement seront bénéfiques surtout pour les producteurs de bovins et les producteurs laitiers. En effet, ces deux productions, qui comptent pour plus de la moitié des entreprises agricoles de l'Abitibi et du Témiscamingue, nécessitent des champs importants pour la culture des céréales qui nourrissent le bétail. Ainsi, les fermes sont caractérisées par de grands espaces de culture céréalière pendant que les revenus des entreprises sont tirés par la vente des bovins ou du lait. Ces établissements étaient jusqu'alors pénalisés par les critères de remboursement présentement en cours.

Alors, je vais vous parler brièvement des changements des critères d'admissibilité. Ainsi, depuis plusieurs années, des ajustements ont été apportés au programme de remboursement de taxes afin d'en limiter l'accès aux fermes d'agrément. Il est important de préciser que les fermes d'agrément sont caractérisées par de faibles revenus agricoles, des revenus hors fermes élevés et des valeurs foncières généralement supérieures à l'ensemble des fermes. Ainsi, en 1991, l'introduction d'un critère de revenu minimum de 150 \$ par hectare visait notamment les fermes d'agrément. En bon français, c'est le terme souvent que nous employons de «gentleman farmer». En 1995, le gouvernement procédait à l'introduction de mesures de plafonnement au remboursement afin de s'assurer que les paiements du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation seraient effectués à des entreprises générant un revenu agricole minimal. Ces mesures visaient également à éliminer des situations trop permissives qui avaient fait l'objet de commentaires du Vérificateur général.

À l'usage, ces différentes mesures, dont notamment le critère de revenu minimum de 150 \$ par hectare, se sont révélées partiellement efficaces par rapport à l'objectif de départ. En effet, bien qu'il limite partiellement l'accès au programme aux fermes d'agrément, le critère de revenu minimum par hectare a eu des effets défavorables sur les fermes pratiquant une agriculture extensive comme celle de l'Abitibi-Témiscamingue que je vous mentionnais précédemment. Par agriculture extensive, donc que l'on retrouve principalement en région périphérique, ils se caractérisent par des revenus agricoles modestes sur de grandes superficies. Ces producteurs agricoles se sont donc retrouvés exclus du programme par le critère de revenu minimum par hectare. Cette situation avait d'ailleurs été dénoncée à plusieurs reprises par certaines fédérations régionales et a fait l'objet de résolution au Congrès de l'Union des producteurs agricoles demandant de corriger cette situation.

Ainsi, maintenant, le nouveau critère d'admissibilité que nous proposons dans ce projet de loi, notre gouvernement propose un changement dans le critère, soit maintenant un minimum de 8 \$ de revenu agricole par 100 \$ de valeur foncière. En établissant un lien entre le revenu et la valeur foncière totale de l'exploitation — on parle ici de la valeur des terres ou ce qu'on appelle le fonds terre ainsi que des bâtiments autres que la résidence principale — le critère de revenu par 100 \$ de valeur foncière est plus équitable pour l'ensemble des

secteurs de production. En effet, les proportions des investissements fonciers entre la terre et les bâtiments varient d'un secteur à l'autre; à titre d'exemple, la production de céréales en comparaison avec l'acériculture. Le critère de revenu par 100 \$ de valeur foncière totale tient compte de ces variations, ce qui n'était pas le cas du critère de revenu minimum par hectare. Le seuil de revenu minimal tient donc compte du fait qu'un nombre relativement important d'exploitations a des revenus, par 100 \$ de valeur foncière, entre 8 \$ et 15 \$. Ce seuil tient également compte de la situation de secteurs affectés par la crise des revenus.

En conclusion sur ce premier point, la modification proposée maintient l'objectif de limiter l'accès au régime des fermes d'agrément sans pour autant pénaliser l'agriculture extensive dans les régions périphériques.

Maintenant, je vais aborder le deuxième sujet, qui est d'actualité, on va parler d'écoconditionnalité et de développement durable, qui est un des volets aussi importants du projet de loi et qui est relié à la taxation agricole. Avec ce projet de loi, notre gouvernement veut également ajouter un critère d'admissibilité relatif au développement durable en introduisant le principe d'écoconditionnalité dans le critère du Programme de remboursement de taxes.

• (10 h 10) •

Alors, l'écoconditionnalité, pour les gens qui nous écoutent, on parle donc conditionnel à des normes environnementales. Ce principe vise à assurer que les aides financières destinées aux agriculteurs sont cohérentes avec les actions gouvernementales en matière environnementale. Elle vise également une saine gestion des fonds publics et un suivi rigoureux du respect de dispositions de la législation environnementale. Il s'agit d'un levier intéressant pour favoriser le développement durable de l'agriculture et pour trouver un équilibre entre les volets social, économique et environnemental. Et, à cet égard, je tiens à souligner la reconnaissance, par l'opposition officielle, de ce lien et de cette introduction du principe d'écoconditionnalité dans la loi. Hier, le critique de l'opposition, le député des Îles-de-la-Madeleine, a souligné que son parti... et ce qui démontre donc en l'ensemble du Québec, on a une volonté très forte d'aller vers une politique de développement durable.

Ainsi — je désire maintenant juste un peu spécifier — l'écoconditionnalité est un des principes du développement durable et vise à assurer que les aides financières destinées aux agriculteurs sont cohérentes avec les actions gouvernementales, comme je venais de le dire. Elle vise également une saine gestion des fonds publics. Rendre conditionnel le Programme de remboursement des taxes foncières au respect de certaines exigences environnementales permettra au MAPAQ de donner l'exemple par sa saine gestion des fonds publics et ajoutera à sa crédibilité aux yeux de la population en général. De plus, compte tenu de son caractère universel, ce programme permettra de rejoindre l'ensemble des exploitations agricoles québécoises. Et je tiens à souligner que le MAPAQ va être un des premiers ministères à aller dans ce sens-là.

Le bilan de phosphore, qui est un des éléments importants, se retrouve parmi les exigences environnementales à favoriser dans l'application de l'écoconditionnalité.

Cette exigence est privilégiée compte tenu qu'il s'agit d'un outil permettant d'assurer un suivi ferme par ferme de l'état du respect de l'environnement. Il s'agit là d'une importante disposition du Règlement sur les exploitations agricoles à laquelle les exploitations sont tenues de se conformer depuis le 15 juin 2003. Alors, on voit le lien de cohérence avec ce que nous avons établi antérieurement et où nous allons.

Ainsi, M. le Président, avec le projet de loi n° 93, nous voulons poursuivre l'amélioration de notre bien-être collectif et nous avons le devoir de nous assurer que les actions que nous posons maintenant ne compromettent pas le bien-être des générations futures. En fait, il nous faut être respectueux de nos milieux de vie et de nos ressources, car ces derniers sont notre héritage pour le Québec de demain.

Notre gouvernement est conscient des nombreux efforts et des réalisations importantes des producteurs agricoles en matière de protection de l'environnement. Ces dernières méritent d'être soulignées, et mon ministre l'a très bien mentionné hier, de même que le critique de l'opposition. C'est pour nous assurer d'être cohérents avec l'ensemble des actions gouvernementales pour tenir compte du développement durable que nous mettons en place ces mesures d'écoconditionnalité.

En conclusion, M. le Président, à mon tour, je sollicite donc votre collaboration et celle de tous les membres de cette Chambre pour recevoir ce projet de loi et pour en permettre l'adoption de principe. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Merci, M. le député de Rouyn-Noranda. Avant de reconnaître le prochain intervenant, je voudrais rappeler à nos visiteurs dans les galeries qu'il est interdit d'applaudir dans les galeries, c'est réservé strictement aux députés. Alors, je vous remercie.

À ce moment-ci, je suis prêt à reconnaître le prochain intervenant, M. le député de Nicolet-Yamaska et whip en chef de l'opposition.

**M. Michel Morin**

**M. Morin (Nicolet-Yamaska):** Merci, M. le Président. C'est toujours un plaisir pour moi d'intervenir en cette Chambre, et je le fais ce matin, à propos du projet de loi n° 93, sur le principe du projet de loi n° 93, Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur les produits alimentaires.

M. le Président, je veux vous dire tout de suite que mon intervention va surtout être dans le domaine de la taxation, de l'impôt foncier, et je me limiterai à cette partie-là, surtout à la deuxième partie des notes explicatives du projet de loi, où on dit: «Le projet de loi prévoit également de nouvelles règles et en précise certaines autres quant au remboursement de taxes foncières et de compensations pour services municipaux, dont bénéficient les exploitations agricoles.» On ajoute un peu plus loin: «C'est ainsi que le projet [de loi] ajoute un critère d'admissibilité relatif au développement durable et apporte certaines modifications à la méthode de calcul du remboursement, le tout [...] à partir du 1er janvier 2005.»

M. le Président, on convient tous que, je vous dirais, régulièrement, nous sommes saisis devant cette Chambre des dossiers de fiscalité agricole, qui nous réapparaissent périodiquement. Ce n'est pas par caprice, je vous dirais que c'est par obligation. Depuis 40 ans, nous savons tous que l'agriculture a vécu une évolution comme dans tous les domaines, une évolution majeure.

Mais, avant d'aller plus loin, je voudrais également souligner, par une situation de mon propre comté, le comté de Nicolet-Yamaska, le situer géographiquement et en même temps aussi au niveau de l'économie agricole. Le comté de Nicolet-Yamaska est un comté qui est entre Québec et Montréal, sur la rive sud. Si vous connaissez, M. le Président, un peu cette région-là, entre Gentilly, tout près du fleuve, et presque Yamaska, et, sur l'autoroute 20, entre Daveluyville et Saint-Hyacinthe. Donc, c'est un comté qui regroupe plus ou moins 40 municipalités. En fait, il y a 29 municipalités qui sont des municipalités comme telles, mais je vous donne un exemple: la ville de Bécancour, qui est une municipalité, comporte six villages. Ce qui veut dire que, quand nous sommes à Sainte-Gertrude de Bécancour, nous ne sommes pas à Gentilly, mais il y a une problématique différente d'une municipalité à l'autre. Donc, un comté vraiment situé dans la plaine du Saint-Laurent.

Un comté aussi qui est important, au niveau de l'agriculture. Je vous donne quelques statistiques, parce que, l'an passé, le comté de Nicolet-Yamaska, les producteurs agricoles, surtout dans le domaine de l'industrie laitière, étaient les troisièmes plus importants producteurs au Québec. Nous savons que les Québécois, que le Québec produit plus que 45 % de la production de lait au Canada, ce qui veut dire que le comté de Nicolet-Yamaska, qui se situe troisième, est parmi les leaders de cette production.

Juste quelques petites statistiques aussi pour bien situer l'implication des agriculteurs et agricultrices et du monde agricole dans le comté de Nicolet-Yamaska: je vous dirais que, l'an passé, juste dans le domaine de l'industrie laitière, il s'est investi chez nous, dans mon comté, 27 millions, de la part des agriculteurs, 27 millions d'investissements directs qui ont eu les retombées de 107 millions, de retombées indirectes.

Donc, je voudrais souligner l'apport économique de l'agriculture dans mon comté et remercier les agriculteurs et agricultrices qui investissent chez nous, qui n'ont pas peur d'investir. Mais souvent ils le font discrètement, je vous dirais, parce que nous assistons régulièrement, nous, les députés de cette Chambre, à des inaugurations, à des coupures de rubans, pour des montants beaucoup moindres que 300 000 \$, 400 000 \$ et 500 000 \$; on assiste des fois à une cérémonie où on annonce une subvention de 30 000 \$, et on n'assiste pas nécessairement à une coupure de ruban chez un agriculteur ou une agricultrice qui prépare sa relève, qui vient d'investir un demi-million. Ils le font discrètement, mais je les encourage à le faire pour mieux se faire connaître et faire en sorte que nous sachions tous que l'agriculture, c'est un domaine majeur au Québec.

Un domaine majeur aussi dans mon comté, puis c'est un comté agricole, parce que je vous disais qu'il y avait presque 30 municipalités. La plus grosse municipalité, c'est Nicolet, avec 8 000 habitants. Donc, ça veut dire qu'il y a moins de 15 municipalités, je vous

dirais, qui ont moins de 1 000 personnes. Ça veut dire que, les dossiers chauds de l'agriculture dans Nicolet-Yamaska, on les retrouve tous; exemple, le dossier de la vache folle qui existe, soit dit en passant, depuis le 20 mai 2003. Donc, le dossier de la vache folle a touché de nombreux producteurs de bovins dans mon comté, et ils sont encore pris avec ce dossier-là; les producteurs laitiers aussi, avec la vache de réforme. Moi, j'ai vu, M. le Président, des chèques que des agriculteurs avaient obtenus à cause de la vente de vaches de réforme, les chèques étaient alentour de 20 \$ pour une bête de 1 000 livres et plus, mais le steak haché... Vous savez très bien, M. le Président, que le prix du steak haché n'a pas baissé. Donc, le dossier de la vache folle, c'est un dossier qui est chaud dans notre région.

• (10 h 20) •

Je vous parle aussi du dossier des porcheries. Le comté de Nicolet-Yamaska heureusement est un comté qui regroupe quatre affluents importants du Saint-Laurent: la rivière Bécancour, la rivière Saint-François, la Nicolet et la Yamaska. Donc, vous comprenez très bien qu'au niveau des bassins versants, chez nous, nous sommes touchés. Donc, la production de porc est importante, mais en même temps, avec le moratoire qui existe actuellement, je vous dirais que c'est une économie en stagnation. Puis vous savez, M. le Président, qu'une économie qui n'augmente pas, qui ne croît pas au niveau économique, bien c'est une économie agricole, dans ce domaine-là, qui est stagnante.

Par contre, nous savons très bien que nos agriculteurs et agricultrices de chez nous ont fait des efforts immenses, depuis 10 ans, 15 ans et 20 ans, dans le domaine de l'environnement, et ils continuent d'en faire. Il fallait qu'ils le fassent aussi. Je pense qu'ils ont bien compris ça, et ils ont décidé de se relever les manches et de participer à ce qu'on appelle le développement durable dont on a parlé tantôt. Et je veux vous dire, M. le Président, que nous sommes tout à fait d'accord avec le gouvernement de continuer cette belle oeuvre du développement durable que nous avons amorcée mais qui se continue.

Un autre dossier, je pense, qui touche les agriculteurs et agricultrices de chez nous, c'est la perception du monde agricole par rapport au monde municipal et par rapport aussi aux urbains. Nous savons tous que, depuis les années quarante, cinquante et, je vous dirais, soixante, le monde agricole a changé complètement. Il y a des rangs, dans nos régions, où il y avait 15, 18, 20 agriculteurs, et ces mêmes rangs là aujourd'hui sont habités par deux ou trois agriculteurs, agricultrices. Conséquence: difficulté d'harmonisation entre deux mondes, entre deux mondes qui étaient très liés voilà 50 ans. Mais désormais on sent qu'il y a une espèce d'antagonisme qui est en train de naître entre le monde agricole et le monde municipal à cause des différents dossiers qui sont de plus en plus importants. Et c'est là le rôle que le gouvernement qui a un rôle important, je pense, et son rôle, c'est d'accompagner, O.K., d'accompagner le monde agricole et de faire en sorte que cette belle harmonie qui existait dans nos campagnes continue à l'être. Je ne vous dis pas que c'est la guerre totale, mais je vous dis qu'il y a un antagonisme de plus en plus aigu puis une tension qui monte dans nos belles régions.

M. le Président, il y a 20 ans aussi, 30 ans, les terres agricoles, dans la région chez nous, se vendaient 300 \$, 200 \$ l'hectare. Aujourd'hui, ça était rendu à 3 000 \$, 4 000 \$ et même plus l'hectare. Donc, vous voyez, M. le Président, que le Québec est devenu une région où... La région chez nous est devenue un lieu où le prix des terres agricoles monte de façon exponentielle. Il y a des raisons à ça. Je vous dirais que la production du porc a fait en sorte que, si on veut avoir x nombre de porcs dans une porcherie, il faut avoir x nombre de terrains ou de territoires pour permettre d'étendre du lisier. Donc, ça a fait en sorte que — la conséquence, vous la voyez venir, M. le Président — le prix des terres a augmenté et a augmenté beaucoup. Il n'est pas rare de voir une municipalité — puis je vais vous en citer une tantôt — une municipalité qui a un rôle d'évaluation qui dépasse le 100 millions, O.K.? Et si on compte, mettons, juste le comté chez nous, 30 municipalités, je ne vous dis pas que c'est toutes 100 millions, mais 30 municipalités à 100 millions, on est rendu à 3 milliards, tu sais. Donc, vous voyez, l'évolution du prix des terres fait en sorte que ça a des conséquences majeures au niveau de la taxation.

Vous vous souviendrez aussi, M. le Président, que la Loi sur la protection du territoire agricole, qui a été adoptée ici, sous le gouvernement Lévesque, en 1978, avec le leadership de M. Garon entre autres, où on disait que ceux qui possèdent des terres puis qui veulent les vendre, l'obligation, c'était de les vendre seulement à ceux et celles qui voulaient continuer les activités agricoles. Donc, le but, c'était d'être le plus équitable possible pour empêcher qu'il y ait une forme de capitalisation, et c'est pour ça qu'on a fait un remboursement de taxes qui est passé de 40 % à 70 % et plus. Donc, la raison, c'est de combler le manque à gagner et pour permettre à l'agriculture de bien fonctionner et aux agriculteurs aussi de joindre les deux bouts. C'était un peu l'historique du problème de la taxation.

Je vous dirais, M. le Président, qu'à toute mesure il y a des conséquences. Le fait que le prix des terres augmente fait en sorte que le ministère de l'Agriculture qui varie, bon an, mal an, alentour de 600 millions — peut-être que, cette semaine... peut-être que, cet après-midi, on sera rendu à 700, je le souhaite au nouveau ministre de l'Agriculture, mais... Je vous dirais que, bon an, mal an, on se tient alentour de 600 millions, 610, 615 millions. La Financière agricole en prend, bon an, mal an aussi, presque la moitié, donc il reste 300 millions. Il y a un 100 millions là-dessus, M. le Président, qui va en remboursement de taxes. Donc, un sur six, 100 millions sur 600 millions, à cause du fait que le prix des terres a augmenté. Donc, ça veut dire que le MAPAQ est obligé de prévoir dans ses budgets, s'il y a une augmentation, 1/6 de son budget. Ce 1/6 de budget là fait en sorte que, si on le retourne aux agriculteurs, puis ce qui est tout à fait normal, mais, si on en retourne le 1/6, nos programmes dans le domaine agricole vont en souffrir: l'aide à la bioalimentaire, le développement de nouveaux marchés, etc. Donc, je vous dirais que le MAPAQ s'étouffe lui-même, s'asphyxie lui-même à cause de cela. Est-ce qu'il y a des solutions? Bien sûr qu'on ne pourrait pas reprocher aux agriculteurs et agricultrices, leur dire: Bon, bien, là, le prix de vos terres est augmenté, puis

est-ce que vous êtes heureux de ça? Oui. Tant mieux pour eux. Mais il y a des conséquences à ça, et c'est là que l'État doit accompagner l'agriculture.

Je vous donne un exemple très pratique, M. le Président. Il y a une municipalité chez nous qui s'appelle Baie-du-Febvre. Baie-du-Febvre, je pense qu'elle est de plus en plus connue à cause que c'est une municipalité où habitent, le printemps et l'automne, des oies qui proviennent des États-Unis puis qui s'en vont dans le Nord. Donc, cette belle municipalité là avait un rôle d'évaluation, en 2000-2003, parce que vous savez que les rôles d'évaluation sont réévalués aux trois ans... son rôle était de, de valeur impossible, 73 millions, dans cette municipalité-là. À la révision du dernier rôle, le 30 octobre dernier... le 30 octobre 2003, excusez-moi, M. le Président, on était rendu à 107 millions, donc une augmentation de presque 30 %. Il y a eu contestation de cette évaluation-là. La contestation a fait en sorte qu'on a ramené cette valeur-là de 107 millions à 95 millions. Donc, le 18 février 2005, réajustement, on a crédité les agriculteurs et agricultrices sur le nouveau rôle à 95 millions.

Mais vous voyez, M. le Président, qu'à partir de là il y a eu d'autre chose qui est arrivé parce que, si vous connaissez bien le monde rural et le monde municipal, vous savez que les coûts des services de police sont en fonction de l'impôt foncier, et vous savez aussi, M. le Président, que l'imposition ou le tarif de la Sûreté du Québec est calculé sur les deux années auparavant. Donc, le nouveau rôle, pour les nouveaux services de police, sera calculé sur le 107 millions, O.K.? Et on sait aussi qu'au Québec il y a une loi qui dit qu'on ne doit pas payer des services de police plus de 0,18 \$ du 100, puis, si on calcule bien ici, si ce rôle-là n'est pas révisé... il l'a été, révisé, mais, s'il est calculé sur le 107 millions au lieu du 95, les services de police dans ma région, dans une belle petite municipalité comme Baie-du-Febvre, ne coûteront plus 0,18 \$ mais 0,20 \$. Vous voyez ici qu'on arrive avec une conséquence de la difficulté.

Donc, je voulais vous parler un petit peu de Baie-du-Febvre, et, en même temps, quand j'ai fait cette recherche-là, je me suis aperçu qu'entre les MRC aussi il faudrait peut-être, selon moi, regarder aussi comment on fonctionne quand on fait ce rôle d'évaluation là, parce qu'il y a des différences aussi entre les MRC. Je vous donne un exemple: la MRC de Nicolet-Yamaska, il y a quatre techniciens qui font le travail clérical pour ramasser les données; ils le présentent à une firme de comptables qui le révisé et qui l'accepte, tandis que la MRC voisine, la MRC de Bécancour, engage directement une firme, O.K., puis a ses chiffres.

• (10 h 30) •

On arrive avec des inégalités. Je pense qu'on pourrait se permettre de regarder ça, sans douter de personne; de faire en sorte que, s'il y a des différences entre les MRC au niveau des évaluations, c'est peut-être le fait aussi que, si c'est une firme privée, elle, elle sait très bien, quand elle fait l'évaluation ou quand elle vérifie, que, s'il y a contestation, c'est elle qui va payer. Mais je ne vous dis pas qu'elle ne fait pas une bonne job, là, je vous dis qu'il y aurait lieu peut-être de regarder ça au niveau de ces inégalités-là. Donc, M. le Président, on est devant une problématique de la hausse

de l'aspect fiscal et de la réglementation qui est attribuable à certaines municipalités en matière de tarification.

Nous nous trouvons donc, M. le Président, avec un sérieux problème. Les agriculteurs paient aux municipalités les taxes foncières et ils se font rembourser par l'État, mais le niveau d'augmentation n'est pas à la hauteur de ce qu'ils voudraient. Et, les urbains, par contre, eux autres, se disent: Nous, nous payons assez, O.K., on n'a pas d'affaire à payer. Donc, ce que je disais tantôt, c'est qu'il est en train de se créer, selon moi, une tension inutile dans certaines de nos municipalités.

L'an passé — un autre exemple — à Nicolet, on a décidé de dire: On va faire un règlement d'emprunt pour une caserne de pompiers de 1,6 million. Les agriculteurs ont dit: Là, nous autres, M. le maire puis MM. les conseillers et conseillères, nous, on a assez payé, là; on a des problèmes de remboursement de taxes puis d'augmentation de taxes, on a assez payé. Ça fait que, là, on vous demande un référendum sur votre caserne de pompiers. Le règlement d'emprunt n'a pas passé, on est allés en référendum: réajustement, mais tension entre le monde municipal, les ruraux et les urbains, et vous voyez un autre exemple, M. le Président.

Donc, ce qui est important selon moi, c'est de rétablir un climat d'harmonie entre le monde municipal et le monde agricole. Est-ce que le projet de loi qui est devant nous, M. le Président, va nous permettre de régler ce problème-là? Moi, je dis qu'on est quand même sur la bonne voie. Je pense qu'il y a une initiative intéressante, de la part du ministre, dans ce domaine-là, mais est-ce que ça va régler l'ensemble? Moi, j'ai des doutes.

Est-ce qu'à partir de ce projet de loi n° 93 les contestations qui existent actuellement, qui sont dirigées par l'UPA... Et vous avez tous vu les slogans *On paie notre juste part*. Est-ce que ce projet de loi là va permettre aux agriculteurs de dire: Bon, bien, désormais, calmons-nous, et ça répond... le projet de loi répond à ce que nous demandions?

M. le Président, je pense qu'il faut aller un petit peu plus loin dans ce projet de loi, même si c'est un effort louable, et je pense aussi sincèrement que, quand on sera en commission parlementaire, il y aura lieu peut-être de faire des suggestions. Mais nous sommes d'accord avec le principe du projet de loi et nous serons actifs pour essayer d'apporter le plus de lumière possible de la part de l'opposition et aussi pour le bien-être de nos agriculteurs, agricultrices et du monde municipal pour que la belle harmonie que nous connaissions dans notre monde rural et québécois se continue. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Merci, M. le député de Nicolet-Yamaska et whip en chef de l'opposition officielle. Alors, je suis prêt maintenant à reconnaître le prochain intervenant. Alors, je reconnais le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour son droit de réplique. Je vous rappelle que vous avez un droit de parole maximal de 20 minutes.

**M. Yvon Vallières**

**M. Vallières:** Oui. Alors, je vous remercie, M. le Président. Alors, je me permettrai, dans un

premier temps, de me réjouir de la nature et de l'allure de nos débats sur cette prise en considération du principe du projet de loi n° 93. Je m'en réjouis, M. le Président, parce que je trouve que, et dans le ton et dans le niveau des discussions, ça traduit bien la volonté des parlementaires, je dirais, des deux côtés de la Chambre, de pouvoir trouver les meilleures solutions possible face à une problématique qui est assez bien identifiée mais dont les solutions sont loin d'être évidentes.

Celui qui m'a précédé, le député de Nicolet-Yamaska, je pense, traduit assez bien la volonté de tous les parlementaires de voir harmonisées les relations entre le monde municipal et le monde agricole et de s'assurer finalement que les mesures que nous mettrons en place viendront corriger une situation qui est bien connue mais qui finalement prend toute sa dimension quand on met sur la table à dessin des mesures qui visent à corriger une situation que nous déplorons tous.

Et il y en a une en particulier où je rejoins tous mes collègues, c'est celle qui fait en sorte que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, avec un pareil niveau de support aux producteurs agricoles, vient, à cause de l'évaluation, je dirais, galopante... la progression galopante des évaluations des installations agricoles fait en sorte que la marge de manœuvre du ministère de l'Agriculture se réduit considérablement. On parle aujourd'hui d'un programme qui va atteindre l'ordre de 94 à 95 millions en remboursement de taxes scolaires et municipales, ce qui est beaucoup par rapport à un budget qui est déjà connu au ministère et un autre 305 millions, comme on disait, qui est déjà réservé à La Financière agricole. Donc, il apparaît important, et pour le ministère, mais aussi pour le monde municipal, et aussi pour les producteurs agricoles, de trouver la meilleure façon de solutionner les problèmes que nous avons sur la table.

Évidemment, M. le Président, ce projet de loi comporte une mesure qui est nouvelle visant l'éco-conditionnalité et qui donc vient démontrer hors de tout doute que le gouvernement est engagé sur la voie du développement durable et que ça inclut ça, le secteur agricole. Et c'est un objectif qui est partagé par le monde agricole, qui est partagé par l'ensemble des parlementaires en cette Chambre, et, ma foi, je pense qu'il est tout à fait à propos, opportun que nous incluions le concept de développement durable dans la loi que nous voulons modifier aujourd'hui pour donner un signal que c'est quelque chose qui dorénavant fait partie non seulement du langage, mais des gestes que pose le gouvernement face à cet objectif de société, je dirais, qui vise à s'assurer qu'on peut faire du développement économique tout en soutenant une philosophie de développement durable et que cette philosophie se répercute dans toutes les régions du Québec avec les principaux acteurs économiques, dont évidemment le monde agricole concerné au plus haut point.

D'ailleurs, dans le comté du député qui vient de me précéder, je pense qu'on a démontré dernièrement, avec la politique qu'on a mise de l'avant pour la pêche à la perchaude au lac Saint-Pierre, qu'il était possible, avec des solutions où l'État intervient comme... pas arbitre mais comme élément, agent, je dirais, de changement, avec des balises qui permettent tant au monde municipal qu'aux pêcheurs commerciaux,

qu'aux pêcheurs sportifs d'y trouver leur compte tout en assurant la pérennité d'une ressource absolument indispensable dans ce secteur-là qui est la perchaude... Et je veux souligner, soit dit en passant, le travail d'équipe qui a été fait là-dedans, qui est assez exceptionnel, incluant les députés de la région, tous partis confondus. Et j'espère que cette... Je me sers de ça comme exemple parce que je pense qu'on peut utiliser, dans d'autres projets de loi, dans d'autres initiatives gouvernementales, cette attitude qui vise à ce qu'au moins on s'entende sur les objectifs. Après ça, les moyens, ça peut diverger un petit peu, mais au moins on peut dire que les objectifs qu'on poursuit, ils sont là, et puis ça donne après ça de la marge de manoeuvre à toutes les formations politiques pour dire que les moyens ne sont peut-être pas les meilleurs, mais qu'au moins, sur les objectifs, nous ayons convenu de la meilleure façon d'arriver aux fins que la société québécoise recherche.

Évidemment, en commission parlementaire, on aura l'occasion, M. le Président, de répondre à plusieurs inquiétudes qui ont été soulevées, préoccupations, que je comprends, de la part de mes collègues. Évidemment, dans l'article par article, il y a des précisions qui pourront être données. Je pense au député de Beauce-Nord, hier, qui me demandait si le bilan phosphore visait les acériculteurs. La réponse est non. Alors, il y a des choses comme ça qui sont très claires, d'autres qui sont... où on est porté... plus à discussion.

Quant aux mesures visant à ce qu'on mette en place des solutions très, très rapides par rapport à ce que connaissent les producteurs actuellement — ça veut dire qu'on rembourse rapidement leurs comptes de taxes — eh bien, déjà 25 000 formulaires ont été expédiés aux producteurs cette semaine et la semaine dernière. Et, comme mesure d'accélération, là, on va rembourser 90 % avec une analyse préliminaire du compte de taxes qui a été remboursé l'année dernière. Donc, ça, ça veut dire qu'on va accélérer comme de beaucoup, d'autant plus que les formulaires, cette année, ont été envoyés aux producteurs agricoles un mois plus à l'avant que l'année dernière. Donc, ça vise, ça, à faire en sorte que les producteurs touchent le plus rapidement possible les sommes auxquelles ils ont droit dans le fond et de simplifier aussi au maximum, parce que le formulaire est précomplété pour les producteurs, donc c'est un autre avantage.

● (10 h 40) ●

Donc, tout ce qu'on met là dans le fond... Il y a quelques mesures que vous allez retrouver dans le projet de loi qui visent vraiment aussi à simplifier la tâche pour les producteurs mais aussi à faire en sorte qu'il y a certaines interprétations qui étaient données, qui portaient à confusion qui vont être précisées dans le projet de loi. Je pense que ça va être mieux, tant pour les producteurs que pour les ministères, que ce soit fait de façon beaucoup plus claire.

On aura l'occasion, M. le Président, de revenir également en commission sur les moyens qui sont mis à notre disposition pour faire en sorte qu'on puisse compenser les agriculteurs les plus touchés par le déplacement du fardeau fiscal vers l'agriculture, et ça rejoint, je pense, ce qu'on met en place, quelques éléments qu'on trouvait dans le rapport Paquin. Je me

souviens, à l'époque du député, j'avais travaillé là-dessus. Ça les rejoint. Mais évidemment c'est des mesures qui à mon sens devraient être transitoires, parce que l'objectif que nous poursuivons, c'est vraiment d'aller plus au fond de cette question et de trouver une solution de nature plus permanente et qui va également permettre au ministère, chez nous, d'en avoir son compte mais aussi au monde municipal de partager, si on veut, les objectifs qu'on poursuit et évidemment de rejoindre notre préoccupation de supporter les producteurs agricoles.

Il faut dire que tout le monde le fait, mais seul le Québec le fait de cette façon. On est le seul gouvernement, là, maintenant, en Amérique du Nord, qui a un programme comme ça qui est à l'intérieur du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et qui vient, si on veut, atténuer les impacts de la taxation scolaire et municipale auprès des producteurs agricoles. Alors, en cela, je pense qu'il y a au moins cet objectif-là, qu'on devrait tous partager comme parlementaires, de dire qu'on devrait faire les choses de façon différente dans un avenir que je souhaite le plus rapproché possible.

Évidemment, M. le Président, on est ouverts à toute proposition qui serait de nature à rapprocher, si on veut, les intérêts qui souvent sont divergents à l'intérieur d'un pareil dossier, que ce soit le monde municipal, les agriculteurs également. Alors, il faut trouver une façon pour que tout le monde y trouve son compte, ce que j'appellerais du «win-win», une formule gagnante-gagnante, mais il faut trouver, là, cet élément qui va nous permettre d'y arriver.

Moi, j'ai l'intention d'y travailler fermement avec mes collègues qui sont au Conseil des ministres, qui sont concernés par cette question, également avec l'Union des producteurs agricoles et également, devrais-je dire, avec tous mes collègues et les collègues de l'opposition officielle, puisque je pense qu'on pourrait faire vraiment oeuvre... très bonne oeuvre pour le Québec si on réussissait à trouver une solution à cette problématique. Et puis, quand on parle de solution, bien, ça demande ici des compromis. Cette chose-là ne pourra pas s'effectuer s'il n'y a pas de compromis de part et d'autre par rapport aux objectifs que nous poursuivons.

Alors, M. le Président, je veux vous indiquer que, pour un, je suis très fier que nous ayons cette loi-là devant nous, puisque la mesure, je dirais, majeure, qui vise à aider à la hauteur de 85 % de remboursement des taxes scolaires et municipales des producteurs dont l'évaluation foncière excède le 1 500 \$ l'hectare, n'est certainement pas une mesure parfaite, est une mesure, je pense, qui vient vraiment démontrer, là, l'intérêt et la volonté du gouvernement du Québec de supporter le monde agricole.

Mon adjoint parlementaire... Je sais que le député de Rouyn-Noranda est à même de... Le député de Rouyn-Noranda—Témiscamingue est à même de faire lui-même l'évaluation de cette mesure, puisqu'il vit dans une région périphérique où plusieurs producteurs, des vrais producteurs agricoles, avec le 150 \$ l'hectare actuellement qui permet d'entrer dans le système... ne répond pas. Il y a plusieurs producteurs de bovin, entre autres, qui sont dans son milieu, qui sont des vrais producteurs, mais parce que le 150 \$ l'hectare... étant

donné que la production est extensive, sur des grands territoires, petites évaluations municipales, ça ne permet pas de déclencher et de toucher le remboursement, alors que la mesure du 8 \$ du 100 \$ d'évaluation va permettre à ces gens-là d'entrer dans le système. Et, ma foi, l'objectif qu'on poursuit, c'est de faire en sorte qu'on puisse valoriser le territoire. Alors, ce qu'on va faire, c'est qu'on va inciter les gens à mettre davantage en valeur les terres agricoles. Moi, c'est un des objectifs, avec le 8 \$ du 100 \$ d'évaluation, que je poursuis, que notre gouvernement poursuit. C'est de faire en sorte qu'on évite que les gens deviennent acquéreurs de fonds de terre importants, réussissent à toucher des sommes considérables de remboursement de taxes scolaires et municipales, puis qu'il n'y ait aucune incitation à valoriser le territoire puis à produire sur ces terres agricoles là.

Enfin, on aura l'occasion, en commission, d'en débattre de façon un peu plus approfondie. Et je répète, M. le Président, que nous irons en commission parlementaire avec la volonté de démontrer que c'est les meilleurs gestes, dans les circonstances, qu'on peut poser, et que probablement, j'espère dans un avenir le plus rapproché possible, nous nous repencherons sur l'ensemble du dossier pour trouver des solutions les plus appropriées, qui est revendiqué par l'ensemble des gens qui sont dans le milieu, le monde municipal, les agriculteurs, également la députation ici, à l'Assemblée nationale.

Alors, vous comprendrez, M. le Président, que je souhaite que nous puissions adopter le principe du projet de loi n° 93. Et, quand on est ministre de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation, il y a toujours quelque chose qu'on souhaite sur des lois qui sont parfois assez fondamentales en termes d'objectifs à atteindre, c'est qu'on puisse les adopter à l'unanimité en cette Assemblée. Alors, j'espère que, quand on sortira de nos travaux en commission, je pourrai compter sur l'appui de tous mes collègues en cette Chambre afin qu'on adopte une loi qui nous dirige vers des choses encore plus importantes, mais qu'on marque une étape, et qu'on donne le signal que les parlementaires en cette Chambre partagent les objectifs globalement contenus dans cette loi. Merci, M. le Président.

#### Mise aux voix

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Merci, M. le ministre. Le principe du projet de loi n° 93, Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur les produits alimentaires, est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Adopté. Mme la leader adjointe du gouvernement.

#### Renvoi à la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation

**Mme Lamquin-Éthier:** Merci, M. le Président. Alors, je fais motion pour que ce projet de loi soit déferé à la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation pour étude détaillée.

#### Mise aux voix

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Cette motion est-elle adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Adopté. Mme la leader adjointe du gouvernement.

**Mme Lamquin-Éthier:** Merci, M. le Président. Puis-je vous référer à l'article 24 du feuilleton?

#### Projet de loi n° 195

#### Adoption

**Le Vice-Président (M. Cusano):** À l'article 24 du feuilleton, M. le député de Verdun propose l'adoption du projet de loi n° 195, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. Y a-t-il des intervenants? M. le député de Verdun et ministre du Gouvernement en ligne.

#### M. Henri-François Gauthrin

**M. Gauthrin:** Je vous remercie, M. le Président. On arrive au terme d'un long périple qui n'a pas nécessairement été facile. Un long périple qui va nous permettre, aujourd'hui, avec l'appui de ma collègue du Parti québécois et mon collègue de l'ADQ, de corriger ce qui était une iniquité dans la loi sur les RCR envers les retraités, M. le Président.

C'est un long périple parce qu'il a commencé, il y a presque trois ans maintenant, parce que ce projet de loi a dû cheminer par toutes sortes de canaux, avec les difficultés qu'il y a dans cette Chambre pour un député de faire atterrir et adopter un projet de loi. Vous le savez pertinemment, M. le Président, vous qui partagez avec moi cet honneur de pouvoir avoir fait adopter certains projets de loi alors que nous sommes des députés. J'ai tenu à rester le parrain de ce projet de loi comme député, parce que je pense que c'est un projet de loi de député. Et, même si aujourd'hui je suis membre du Conseil des ministres, c'est à titre de député de Verdun que je veux rester le parrain de ce projet de loi.

Au moment de l'adoption, je me dois de remercier nombre de personnes qui m'ont soutenu tout au long de ce parcours. Je commencerai bien sûr par mes collègues de la Commission des finances. Je pense au député de Montmorency, au député de Hull, à la députée de Matane, au député de Saint-Jean, au député d'Iberville, au député de Laval-des-Rapides qui, dans la commission, m'ont donné un appui tout à fait particulier.

Je voudrais aussi remercier, M. le Président, la députée de Mirabel pour son soutien constant dans ce projet de loi, sachant qu'elle n'avait pas un travail facile. Elle n'avait pas un travail facile parce que nous venons corriger une loi qui avait déjà été adoptée par sa formation politique lorsqu'elle était au pouvoir, et je la remercie sincèrement pour le travail qu'elle a fait pour l'adoption de ce projet de loi.

• (10 h 50) •



Je voudrais aussi remercier le député des Chutes-de-la-Chaudière qui a collaboré réellement dans le travail, et l'étude article par article, et dans la période qui a précédé, c'est-à-dire les auditions que nous avons faites. Nous avons aussi eu la collaboration totale du député des Chutes-de-la-Chaudière. Je comprends qu'il ne peut pas être ici, aujourd'hui, pour intervenir, M. le Président, parce qu'il a dû rester... Il fait partie des quelques privilégiés qui sont enfermés actuellement pour regarder et écouter le budget, et je suis sûr que le député de Beauce-Nord sera en mesure de le remplacer dans son intervention avec brio.

Alors, revenons, M. le Président, quel était l'objet de ce projet de loi. C'est un projet de loi qui veut, comme je vous l'ai rappelé tout à l'heure, corriger une iniquité qui faisait que, dans les régimes de retraite, dans ces articles qui étaient 146.1 à 146.7, les retraités étaient considérés comme des mineurs, c'est-à-dire des gens qui n'avaient pas de possibilité de donner leur opinion mais qui étaient absolument obligés de respecter les décisions qui avaient été prises par d'autres et qui les concernaient directement.

Pour être plus clair, M. le Président, lorsqu'un employeur voulait utiliser les excédents d'actif pour... Actuellement, c'est dans la loi. Lorsqu'un employeur veut utiliser les excédents d'actif pour faire confirmer un droit à un congé de cotisation, il lui suffisait de s'entendre avec sa partie syndicale, qui représentait simplement une partie des bénéficiaires du régime de retraite, et, par l'article 146.7, automatiquement toutes les personnes qui étaient concernées par le régime de retraite, à savoir bien sûr les gens qui avaient participé à la décision, à savoir les employés syndiqués et les employeurs mais aussi les employés non syndiqués et les retraités, étaient considérées avoir automatiquement accepté ce qui avait été décidé par les deux parties dont je viens de vous parler initialement.

Vous compreniez, M. le Président, par ces articles-là, on était... on rendait réellement nos retraités complètement mineurs, dans le sens où un mineur, c'est ses parents qui décident pour lui, et les syndiqués étaient à ce moment-là les seuls qui pouvaient décider sur l'utilisation de l'excédent d'actif, excédent d'actif qui généralement, M. le Président, est le résultat des placements et des revenus et des améliorations qu'il y a eu sur les épargnes qui sont bien sûr les épargnes des gens qui sont actifs mais principalement les résultats des bonifications qu'il y a eu des épargnes des gens qui étaient retraités, M. le Président.

Il y avait là réellement quelque chose qui était profondément inique et qui a soulevé, à travers la province, une levée de boucliers dans toutes les associations de retraités. Et, lorsque nous corrigeons aujourd'hui ce projet de loi, ce n'est pas un geste partisan, et je dois dire réellement qu'il y a accord. Et vous allez voir, je pense, qu'on aura... Tous les partis ici, à l'Assemblée nationale, sont d'accord pour corriger ce geste et rendre une certaine forme de dignité à nos retraités, M. le Président. C'est réellement... Le mot «dignité» est un mot important dans le débat. C'est rendre une certaine forme de dignité à nos retraités.

Je suis parfaitement conscient, M. le Président, et je voudrais le dire, je vous le dis et, à travers vous, M. le Président, je le dis à l'ensemble des retraités, je

suis parfaitement conscient qu'on fait seulement un petit pas. Il est clair que, dans tout le débat, qui est un véritable débat de société auquel nous ne pourrions pas échapper, débat de société qui va devoir analyser quelle est la place, dans une société vieillissante, entre guillemets... nous allons faire aux retraités dans la gestion des régimes de retraite. Il est clair, M. le Président, que ceci ne règle pas tout. Je connais assez les régimes de pension pour ne pas me méprendre et croire que, par l'adoption du projet de loi n° 195, toute la question de la gestion et de la participation des retraités dans les régimes de retraite est réglée aujourd'hui. Ce n'est pas vrai, M. le Président.

Par contre, par contre, pour la première fois, pour la première fois, M. le Président, dans une loi, on reconnaît que, dans les régimes de pension, les retraités ont des droits. Nous faisons aujourd'hui un petit pas, un pas modeste, mais un petit pas dans une bonne direction et dans la direction dans laquelle, je crois, nous devons aller.

M. le Président, vous savez que ma collègue la députée de Lévis, ministre des Aînés, entreprend actuellement une tournée au Québec pour voir à... réfléchir sur la condition des aînés. Indubitablement, M. le Président, ce rapport devra envisager ou toucher les questions concernant la place que notre société — et la loi — va faire dans les régimes complémentaires de retraite aux retraités quant à la gestion de ces régimes de retraite.

Ma collègue la députée de Fabre et ministre de l'Emploi et de la Sécurité du revenu, responsable aussi de la Régie des rentes, entreprend une réflexion, entreprend une réflexion quant à la modification profonde qu'on pourrait... qu'il va falloir apporter sur les lois sur les régimes complémentaires de retraite. Je suis sûr, M. le Président, que, dans le débat qui va être amorcé et par la députée de Fabre et par la députée de Lévis, ces questions, ces questions de société vont être abordées et que notre gouvernement va tâcher d'y apporter une réponse posée, équilibrée et qui tiendra compte de l'existence des retraités.

Mais, M. le Président, je vais vous donner l'image, l'image d'un train. Il y avait une espèce de tendance générale dans les régimes de retraite. Aujourd'hui, on peut dire qu'on n'a pas tout réglé, on n'a pas réorienté tout le train, on l'a au moins arrêté dans sa tendance dans laquelle il allait et on commence à le réorienter un tout petit peu dans une autre direction. C'est important. C'est important.

Et ne minimisons pas non plus ce qu'on fait aujourd'hui. C'est important, mais ça ne résoudra pas la totalité, la totalité du questionnement valable à mes yeux de la participation des retraités dans la gestion des régimes de retraite, qu'il va falloir envisager avec l'évolution, disons, des responsabilités à l'intérieur des régimes de retraite, la propension qu'il y a actuellement chez les employeurs d'abandonner le véhicule des régimes à prestations déterminées pour aller vers d'autres moyens de prévoir la retraite, en favorisant peut-être les véhicules tels que les fonds de pension à cotisation déterminée. M. le Président, il y a tout un débat qu'on doit faire.

Je reste convaincu néanmoins que les régimes à prestations déterminées sont ceux qui garantissent une

meilleure sécurité pour les personnes lorsqu'elles prennent leur retraite. Nous avons donc une réflexion à faire, et c'est un débat qui va être lancé et que nous allons aborder de plain-pied. Mais, M. le Président, il est important — et je suis particulièrement fier, aujourd'hui — il est important de dire que les retraités, ce sont des gens qui, dans les régimes de retraite, ont certains droits et ont surtout le droit de pouvoir se faire entendre et être présents dans les mécanismes de décision.

• (11 heures) •

Hier, M. le Président, dans une motion qui avait été présentée par nos collègues de l'Action démocratique, que nous avons amendée, nous avons pris, comme Assemblée, une recommandation qui à mon sens aussi était importante dans la direction dans laquelle nous allons, une recommandation qui est une recommandation presque unanime de cette Assemblée, puisque nos collègues du Parti québécois et nous-mêmes avons voté pour cette motion, une motion dans laquelle on signalait que, dans les régimes publics — je sais que ce n'est pas l'objet du projet de loi aujourd'hui, M. le Président — mais que, dans les régimes publics, les représentants des retraités devaient être choisis en consultation des associations de retraités, ce qui à mon sens, M. le Président, était un élément qui aurait dû être adopté déjà *prima facie* mais ce qui malheureusement n'était pas le cas, où très souvent les centrales... très souvent, et pas seulement très souvent, généralement et tout le temps, c'étaient des centrales syndicales qui avaient la responsabilité de désigner le représentant des retraités au comité de gestion du RREGOP ou du RPDE.

Donc, M. le Président, on est en train de changer, on est en train d'avoir une approche différente. Comprenez bien, nous ne révolutionnons pas, aujourd'hui, le monde. On est en train, strictement, simplement, de faire un pas dans la bonne direction, mais, M. le Président, ce pas est un pas important, c'est un pas important pour la reconnaissance dans nos régimes de retraite du rôle que doivent jouer les bénéficiaires et particulièrement les retraités.

Alors, M. le Président, je terminerai là-dessus. Je pourrais parler à satiété de ce projet de loi. Vous savez que, sur de nombreuses tribunes, j'ai abordé ces questions-là. Je terminerai en ayant un peu cette espèce de sentiment de quelqu'un qui arrive au terme d'une longue, longue lutte et qui arrive, après une longue traversée, à l'oasis où il y a de l'eau. Alors, je crois que je peux m'asseoir en pensant qu'on a atteint le but que je m'étais fixé il y a deux ans. Merci.

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Je vous remercie, M. le député de Verdun et ministre délégué au Gouvernement en ligne. Je suis prêt maintenant à reconnaître la prochaine intervenante. Mme la députée de Mirabel.

**Mme Denise Beaudoin**

**Mme Beaudoin:** Merci, M. le Président. Je suis heureuse d'intervenir, aujourd'hui, pour l'adoption finale du projet de loi n° 195 modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

D'abord, j'ai déjà félicité mon collègue de Verdun, je le félicite encore une fois, et je comprends que c'est une lutte qu'il a menée, et je le félicite parce que d'abord ce n'est pas facile, un projet de loi privé, et, comme il l'a dit, il a mené ça à bon terme.

Je félicite également les membres de la commission, des deux côtés, le personnel de l'Assemblée nationale et surtout tous les groupes qui sont venus, durant toute cette période, devant la Commission des finances publiques. On a entendu près de 28 groupes, et même certains groupes se sont désistés malheureusement. Mais on voit, par le nombre d'intervenants, qu'il était important de faire un débat.

Et je tiens à saluer également les retraités qui sont ici, dans la tribune, parce que j'ai eu l'occasion d'échanger avec eux, et je voudrais leur dire, aujourd'hui, tout mon appui, à titre de... je suis le porte-parole pour l'opposition officielle en matière de régimes de rentes et de retraite. Alors, je les salue personnellement et encore une fois je serai toujours là pour les écouter.

Alors, vous savez, le projet de loi n° 195 ne contient que quelques articles, mais ces articles-là sont très, très importants, M. le Président, ils ont une répercussion énorme. En fin de compte, mon collègue de Verdun a très bien expliqué le projet de loi n° 195. Mais ça consistait aussi à représenter les retraités, qui criaient à l'injustice.

Qu'est-ce qu'ils voulaient, au juste, les retraités? Ils voulaient qu'on les écoute, ils voulaient avoir un droit de parole sur les surplus qu'ils considéraient que ça leur appartenait. C'était de l'argent qu'ils avaient accumulé, et puis on leur enlevait cette partie-là, dans un sens, là. Ils voulaient dire: Nous, on a un droit de parole. Aujourd'hui, c'est un moment important parce que, finalement, avec l'adoption de ce projet de loi n° 195, ils auront eu gain de cause.

Vous savez, nous, de l'opposition officielle, à un moment donné, nous étions inquiets parce qu'on avait peur que le projet de loi n° 195 soit aux oubliettes. On a demandé à maintes reprises: À quand, à quand le dépôt? Et vous savez qu'est-ce qui est arrivé durant la période de Noël: il y a eu un bâillon, on nous a imposé un bâillon, il y a plusieurs projets de loi qui ont été déposés, qui n'étaient pas très populaires, il y a eu beaucoup de manifestations. Et là on est arrivés à une conclusion que peut-être que le projet de loi n° 195 va être aux oubliettes. Mais, non, on est contents, aujourd'hui, on va fêter ça parce que finalement, c'est l'adoption finale de ce projet.

Tout au long de ce débat, nous avons, nous, de l'opposition officielle, manifesté beaucoup d'ouverture; d'ailleurs, mon collègue de Verdun l'a mentionné. Il fallait faire ce débat-là parce que ces gens-là avaient quelque chose à dire, mais il y avait quand même de l'opposition, alors il fallait entendre d'autres intervenants. On a entendu 28 intervenants, mais ils n'étaient pas tous d'accord. J'aimerais quand même citer quelques intervenants, c'est-à-dire les conclusions de certains mémoires pour montrer comment c'est important de faire ce débat-là et puis par la suite qu'on arrive à une certaine conclusion pour voir qu'est-ce qu'on va décider.

J'ai choisi au hasard, là. Je pense que c'est un mémoire qui est important, de la part de la FADOQ, la Fédération de l'âge d'or du Québec. Évidemment, ils

étaient pour l'adoption du projet de loi n° 195. Et je cite, dans les conclusions, ils disent: «Nous serions extrêmement déçus de voir le gouvernement reculer et de ne pas accorder cette reconnaissance tant attendue aux retraités ou encore la retarder et risquer de perdre l'essence de cette révision: reconnaître des droits aux retraités en matière de gestion des surplus des caisses de retraite et leur donner une présence légale qu'ils n'ont pas actuellement.» Alors, ils étaient évidemment pour. Et ils sont venus de très loin, ces gens-là, certains sont âgés aussi. Alors, on voyait que c'était important pour eux de s'exprimer.

On a également d'autres mémoires. On a eu ici un mémoire d'abord du Conseil du patronat. Eux, ils étaient contre, et je tiens à le mentionner quand même parce qu'il y avait quand même deux versions. Eux, ils n'étaient pas pour l'adoption du projet de loi n° 195, ils disaient que «ça nuirait à l'adoption future des régimes de retraite à prestations déterminées, augmentant encore les questions d'équité intergénérationnelle». Ils disent: «Le projet de loi n° 195 ne fera que convaincre les employeurs de se tenir loin de ces régimes à risque.» C'était une autre opinion.

J'ai également retenu les conclusions d'un mémoire que je trouvais fort intéressant également — ils étaient tous intéressants, en passant. C'est un mémoire Force Jeunesse—Le Pont entre les générations. Ils étaient pour, et chacun donnait son opinion quand même. Certains étaient pour mais pas pour les mêmes raisons. Ils disent: «S'il est une réalité sur laquelle jeunes et aînés s'entendent, c'est bien que les intérêts des absents sont souvent oubliés. La reconnaissance du rôle des retraités dans les négociations et dans la gestion des régimes de retraite nous apparaît très importante. Force Jeunesse et Le Pont entre les générations avaient déploré auparavant que le projet de loi n° 102 soit muet.» Ils arrivent à une certaine conclusion que je trouve fort intéressante, M. le Président, ils disent: «Mais, au-delà du congé de cotisation de l'employeur, il y aurait lieu, au nom de l'équité, de placer cette question des surplus actuariels dans un contexte plus large.» Alors, c'est quand même une bonne suggestion.

Et je termine par des citations du ministre des Finances actuel, ce qui est assez surprenant. Alors, à ce moment-là, il était au Conseil du patronat, et ils citent avec... Ils parlaient, à ce moment-là, du projet de loi n° 102. Alors, ils disent: «Avec un tel projet de loi, le Québec se démarque encore des autres provinces canadiennes en ce qui a trait aux régimes complémentaires de retraite.» Et ils disaient: «Sans les régimes complémentaires de retraite privés, les gouvernements n'auraient d'autre choix que d'augmenter les prestations des régimes publics, ce qui imposerait plus tard aux jeunes de la présente génération des obligations financières démesurées pour assurer la vitalité des régimes.» Alors, c'est quand même un peu surprenant.

Alors, c'est avec plaisir que j'ai eu l'honneur de participer à ce débat-là. Mais c'est un petit pas, comme disait mon collègue de Verdun. Il faut continuer le débat parce qu'on parle de la vitalité, on parle des régimes de retraite à prestations déterminées qui sont en péril.

D'ailleurs, M. le Président, j'inviterais les gens à lire un article dans *Le Devoir*, qui a paru le 31 mai 2004, qui se titre comme ceci: *Les régimes de retraite à*

*prestations déterminées sont en péril.* C'est un article fort intéressant. Et je pense que nous adhérons tous dans le même sens: il faut faire de quoi, il faut continuer le débat. On dit, dans cet article, brièvement: «Rien ne va plus dans l'univers des caisses de retraite. Lourdeurs administratives, confusion autour de la paternité des excédents et pressions démographiques se conjuguent pour transformer les régimes à prestations déterminées en une espèce menacée de disparition.» Alors, on ne parle pas juste d'environnement, avec des espèces en voie de disparition, là, on parle des régimes de retraite à prestations déterminées.

• (11 h 10) •

Et j'étais très heureuse d'entendre mon collègue tantôt dire qu'on va continuer dans ce sens-là. On a fait un premier débat, on est arrivés quand même à un projet de loi qui fait l'assentiment des retraités. Ils ont crié injustice, ils ont revendiqué et ils ont eu gain de cause. Alors, je les appuie dans ce sens-là aussi. Je les félicite pour leur détermination, la détermination du député de Verdun mais également la détermination des retraités. Mais, comme on a toujours dit, nous, de l'opposition officielle, le projet de loi n° 195 n'est pas suffisant, vraiment pas suffisant, parce qu'il faut s'occuper du financement des régimes de retraite et surtout de leur avenir.

Par contre, hier, comme le soulevait mon collègue député de Verdun, on a fait un autre pas, on a fait un autre pas parce qu'on a voté pour faire avancer le débat concernant les pensions du secteur public et parapublic. Nous avons voté, nous, de l'opposition officielle, avec le gouvernement afin d'assurer la représentation des retraités sur les comités décisionnels des régimes de pension du secteur public et parapublic.

Alors, pour terminer, je voudrais simplement dire que c'était très important. La Commission des finances publiques a entendu tous ces gens-là, ils sont venus de très loin, et, finalement, grâce à tout ça, on a pu arriver, aujourd'hui, à voir le projet de loi n° 195 qui est finalement adopté. Merci.

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Merci, Mme la députée de Mirabel. Je reconnais maintenant le député de Beauce-Nord.

**M. Janvier Grondin**

**M. Grondin:** Merci, M. le Président. Merci, M. le ministre, d'avoir mené ce projet de loi à terme. M. le Président, vous comprendrez que je prends la parole au nom du député des Chutes-de-la-Chaudière qui, aujourd'hui, est en... je pense qu'ils sont confinés...

**Une voix:** En conclave.

**M. Grondin:** ...ils sont en conclave, oui, la fumée blanche est supposée de sortir vers 4 heures, cet après-midi.

M. le Président, il me fait plaisir d'intervenir, aujourd'hui, sur l'adoption du projet de loi n° 195, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. L'Action démocratique du Québec a eu l'occasion à plusieurs reprises de dire qu'elle appuyait ce projet de loi même si ce dernier n'est pas parfait. Nous

avons donné notre appui, en commission parlementaire, afin d'accélérer son adoption, et ce, à la grande satisfaction des groupes de retraités.

Notre groupe parlementaire est très sensible au principe de l'égalité de tous les citoyens et au respect de leur droit de parole. Vous savez que le député de Rivière-du-Loup a porté sur ses épaules un dossier semblable, relatif aux clauses orphelin pour les jeunes travailleurs. Nous étions très heureux que le leader du gouvernement ait donné suite à l'intervention de notre collègue des Chutes-de-la-Chaudière pour procéder rapidement pour que ce projet de loi important soit sanctionné avant Noël. C'est pourquoi nous avons été, comme bien d'autres Québécois, surpris que le 195 ne fasse pas partie des projets de loi adoptés sous le bâillon, en fin de session.

Ceci étant dit, il est bon de rappeler que ce projet de loi viendra corriger une inéquité subie par ceux et celles qui, pendant des années, ont cotisé à un régime de retraite et qui ne peuvent actuellement avoir leur mot à dire sur la gestion du fonds, une fois à leur retraite.

Également, il permettra à deux groupes de salariés qui cotisent de donner leur assentiment à une modification du régime, soit les salariés qui ne sont pas représentés par une association accréditée au sens du Code du travail et ceux qui ne sont pas liés par un contrat régissant l'utilisation de l'excédent d'actif du régime.

En terminant, M. le Président, je peux vous assurer que notre groupe parlementaire donne son consentement pour que ce projet soit adopté. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Merci, M. le député de Beauce-Nord. Je reconnais maintenant le député de Montmorency.

#### M. Raymond Bernier

**M. Bernier:** Alors, merci, merci, M. le Président. Donc, vous comprendrez, comme mes collègues vous l'ont mentionné, que, pour nous, ce matin, c'est certainement une belle matinée, parce que notre collègue le député de Verdun a travaillé très fort au moment où il était dans l'opposition et il a poursuivi son travail au moment de notre arrivée au gouvernement pour qu'on puisse, aujourd'hui, adopter le projet de loi et la loi qui deviendra la loi n° 195.

Donc, comme société, de reconnaître au niveau des personnes qui nous ont précédés en ce qui regarde notre travail dans la construction du Québec et qu'on puisse, aujourd'hui, leur redonner un certain droit de parole en ce qui regarde l'utilisation des fonds de retraite, c'est certainement, c'est certainement quelque chose qui mérite d'être inscrit dans les annales de l'Assemblée nationale.

M. le Président, mes collègues du gouvernement qui ont participé à cette commission ont tous été solidaires, ainsi qu'avec nos collègues de l'opposition, pour permettre cette adoption. Bien sûr, il y avait plusieurs groupes qui avaient des opinions différentes par rapport à l'adoption de ce projet de loi. Ces oppositions pouvaient être justifiées dans un contexte et dans une réalité qui les concernent au niveau de leurs activités. Certains

secteurs disaient, bon, au niveau des syndicats qui représentaient ces personnes, qu'ils en étaient les représentants et qu'ils voulaient poursuivre leurs représentations, et je sais que ces syndicats vont poursuivre leur travail aussi, mais par contre, mais par contre, dans le cadre de la loi n° 195, il demeure que le fait que les gens puissent retrouver un droit de parole, ça permet aujourd'hui de venir protéger les intérêts du futur en ce qui les concerne.

Donc, en cette journée... Et je profite aussi de l'occasion pour saluer les gens qui se sont déplacés et qui ont toujours été là, hein. Je dois vous dire, là, ils ont été là tout au long des travaux de la Commission des finances publiques en ce qui regarde le projet de loi n° 195. Donc, ce sont des gens qui sont assidus, et qui sont présents, et qui se préoccupent de leur collectivité. Et, sur ce, ces gens-là méritent certainement de notre part une bonne main d'applaudissements.

(Applaudissements)

**M. Bernier:** Je dois vous dire qu'on prend exemple sur vous. Et, quand on a un objectif, il faut poursuivre, il faut travailler pour l'atteindre, et c'est ce que vous avez fait.

Donc, en conclusion, M. le Président, encore une fois c'est une belle journée. Et je félicite le député de Verdun pour son travail. Et que le futur soit encore meilleur pour nos retraités. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Merci, M. le député de Montmorency. Je reconnais maintenant le député de Verdun et ministre du Gouvernement en ligne, pour son droit de réplique. M. le député.

#### M. Henri-François Gautrin (réplique)

**M. Gautrin:** Alors, M. le Président, on arrive vraiment maintenant au terme. C'est la dernière intervention, c'est mon droit de réplique. Mais répliquer alors qu'on a actuellement un consensus parmi les parlementaires sur deux choses.

La première, c'est je crois qu'il y a consensus quant à l'adoption du projet de loi n° 195 et à l'importance du geste que nous posons aujourd'hui pour reconnaître que les retraités, dans les régimes de retraite, doivent avoir une certaine voix, une certaine possibilité de s'exprimer. C'est un petit pas, je sais bien que c'est une voix qu'on leur donne sur un élément relativement modeste, je connais tout ça, mais c'est déjà un changement majeur, M. le Président.

Deuxième élément, je dois dire que... Et j'ai entendu avec intérêt les interventions de ma collègue de Mirabel, de mon collègue de Beauce-Nord, de mon collègue de Montmorency, et je sais aussi les préoccupations de ma collègue la ministre responsable des Aînés et de ma collègue la ministre responsable de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Je crois que nous sommes au début d'une réflexion que, nous, les parlementaires, parce que les parlementaires sont un peu les porte-parole de la société, d'une réflexion que nous devons faire ensemble sur, un, l'avenir des régimes complémentaires de retraite et l'importance qu'il y a de protéger cet avenir, mais aussi, M. le Président, la

participation des retraités ou la manière dont on va devoir encadrer la participation des retraités à l'intérieur de ces régimes complémentaires de retraite, et en particulier — si vous me permettez — le droit qu'ils peuvent avoir ou que dans mon esprit ils doivent pouvoir avoir quand il y a utilisation des excédents d'actif, excédents d'actif qui, rappelons-le, M. le Président, ne font que strictement reconnaître les bonifications qu'il y a eu des placements, c'est-à-dire de leurs économies, des placements qu'ils ont faits tout au long de leur vie.

● (11 h 20) ●

Parce qu'un régime de retraite, ce n'est qu'un salaire différé, ce n'est essentiellement qu'une partie du salaire que l'on place, qu'on place pour eux, et que, si ça a rapporté plus que ce qu'on avait prévu, ça leur appartient d'une certaine manière ou c'est une manière qu'on peut utiliser. C'est sûr qu'il y a des contributions patronales. C'est sûr qu'il peut y avoir... elle peut être utilisée parfois pour prendre certains congés de cotisation. Mais il ne faut pas oublier que toutes décisions qui peuvent entourer l'utilisation de ces excédents d'actif, lorsqu'il y a excédents d'actif, concernent tous les participants. Un régime de retraite est un contrat, et on ne peut pas changer un contrat sans la participation de tous. Je plaiderai ça sur toutes les tribunes, M. le Président, je l'ai fait et je continuerai à le faire.

Et je vous remercie aussi d'avoir présidé nos travaux. Je remercie aussi tous les gens qui ont participé avec nous. Vous nous avez été d'un soutien important, vous avez été constants dans notre soutien, et on arrive au bout, M. le Président. Alors, c'est fini.

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Je vous remercie, M. le député de Verdun et ministre délégué au Gouvernement en ligne. Alors, à ce moment-ci, le projet de loi n° 195, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**Une voix:** Vote par appel nominal.

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Il y a demande... Madame, oui.

**Mme Lamquin-Éthier:** M. le Président, vu qu'il y a demande, je vous demanderais, conformément à l'article 223, de reporter le vote à la période des affaires courantes de ce jour.

#### **Vote reporté**

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Alors, le vote sera reporté à la période des affaires courantes d'aujourd'hui. Mme la leader adjointe du gouvernement.

**Mme Lamquin-Éthier:** Merci, M. le Président. Je vous demande de suspendre nos travaux jusqu'à 14 heures.

**Le Vice-Président (M. Cusano):** Alors, nos travaux sont suspendus à 14 heures.

(Suspension de la séance à 11 h 22)

(Reprise à 14 h 4)

**Le Président:** Bonjour, Mmes, MM. les députés. Nous allons nous recueillir quelques instants.

Je vous remercie. Veuillez vous asseoir.

Alors, je voudrais, au nom de tous les collègues, souhaiter un bon anniversaire, demain, à Mme la députée d'Hochelaga-Maisonneuve. Et, le surlendemain, samedi prochain, bon anniversaire à Mme la députée de Terrebonne.

#### **Affaires courantes**

Aux affaires courantes, aujourd'hui, il n'y a pas de déclarations ministérielles ni présentation de projets de loi.

#### **Dépôt de documents**

Dépôt de documents. Mme la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor.

**Mme Jérôme-Forget:** M. le Président, un message de la lieutenant-gouverneur signé de sa main.

#### **Message du lieutenant-gouverneur**

**Le Président:** Mesdames, messieurs, si vous voulez vous lever.

Alors: «L'honorable lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée nationale les crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars 2006, conformément aux dispositions de l'article 54 de la Loi constitutionnelle de 1867, et recommande ces crédits à la considération de l'Assemblée.»

Et c'est signé par la lieutenant-gouverneur du Québec, Mme Lise Thibault.

Mme la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor.

#### **Crédits pour l'année financière 2005-2006**

**Mme Jérôme-Forget:** M. le Président, j'ai l'honneur de déposer, en versions anglaise et française, les volumes I, II, III et IV des crédits budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 2006.

**Le Président:** Ce document est déposé. M. le leader du gouvernement.

#### **Renvoi de l'étude des crédits aux commissions parlementaires**

**M. Dupuis:** M. le Président, je fais donc motion pour que l'étude de l'ensemble des crédits budgétaires, sauf ceux de l'Assemblée nationale, soit renvoyée en commission parlementaire.

#### **Mise aux voix**

**Le Président:** Est-ce que cette motion est adoptée? Est-ce que cette motion est adoptée? Adopté.

Il n'y a pas de dépôt de rapports de commissions.

### Dépôt de pétitions

Dépôt de pétitions. M. le député de Johnson.

**M. Boucher:** M. le Président, je demande le consentement de la Chambre pour déposer une pétition non conforme.

**Le Président:** Est-ce qu'il y a consentement? Consentement. M. le député de Johnson.

### Préserver et développer le parc d'habitations à loyer modique

**M. Boucher:** Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 33 pétitionnaires. Désignation: citoyennes et citoyens du comté de Johnson.

«Les faits invoqués sont les suivants:

«Attendu que 65 000 ménages québécois vivent dans les habitations à loyer modique;

«Attendu que ces logements ont entre 20 et 30 ans d'usure et qu'il est plus que temps de faire une remise en état des cuisines, des salles de bains, des planchers, de la ventilation, etc.;

«Attendu que le budget de 52 millions de dollars qui est attribué aux offices permet à peine de préserver l'enveloppe extérieure des bâtiments mais non pas de faire les réparations à l'intérieur des logements;

«Attendu que plusieurs villes au courant du problème réclament déjà que le budget alloué aux réparations majeures soit doublé;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi:

«Que le ministre des Finances accorde aux offices d'habitation le budget nécessaire pour procéder aux réparations majeures qui s'imposent dans la majorité des immeubles — ce qu'il fera sans doute;

«Que le ministre des Finances accorde, dans son prochain budget provincial, 100 millions à la modernisation du parc HLM, agissant ainsi en bon propriétaire qui se soucie de la qualité de vie de ses locataires à faibles revenus et protégera le patrimoine social que représentent les 65 000 logements à loyer modique répartis à travers tout le Québec.»

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

**Le Président:** Alors, merci, M. le député. Cette pétition est déposée. M. le député de L'Assomption.

**M. St-André:** Alors, merci, M. le Président. Je demande le consentement de l'Assemblée pour déposer une pétition non conforme.

**Le Président:** Est-ce qu'il y a consentement? Consentement. M. le député de L'Assomption.

### Assurer des conditions de vie adéquates aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer dans les centres d'hébergement

**M. St-André:** Alors, je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par

558 pétitionnaires, citoyennes et citoyens de la région de Lanaudière.

«Les faits invoqués sont les suivants:

«Attendu que, selon la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne. En outre, toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation;

«Attendu que, selon la même charte, nul ne peut être privé de sa liberté ou de ses droits, sauf pour les motifs prévus par la loi et suivant la procédure prescrite;

«Attendu qu'il est aussi statué dans la charte que toute personne âgée ou toute personne handicapée a droit d'être protégée contre toute forme d'exploitation. Toute personne a aussi droit à la protection et à la sécurité que doivent lui apporter sa famille ou les personnes qui en tiennent lieu;

«Attendu que, depuis quelque temps, des propos de plus en plus inquiétants sur les traitements infligés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer sont mentionnés;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi:

«Par cette pétition, nous, soussignés, voulons que la façon de traiter ces personnes soit revue et corrigée, et ce, dans tous les centres d'hébergement privés et publics du Québec.

• (14 h 10) •

«Nous demandons à l'Assemblée nationale qu'elle assure des conditions de vie adéquates afin que les personnes affectées par cette maladie soient respectées dans leur dignité morale et physique. Pour ce faire, l'Assemblée nationale doit mandater le ministère de la Santé et des Services sociaux pour mettre en place un véritable plan d'action pour cesser l'utilisation abusive des contentions chimiques et physiques et que celui-ci intègre la philosophie et l'approche préconisés par le Mouvement Alzheimer du Québec.»

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

**Le Président:** Merci, M. le député. Cette pétition est déposée. M. le député de Lac-Saint-Jean.

**M. Tremblay:** Oui. M. le Président, je demande le consentement pour déposer une pétition non conforme.

**Le Président:** Il y a consentement? Consentement. M. le député de Lac-Saint-Jean.

**M. Tremblay:** Oui. M. le Président, je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 2 437 pétitionnaires.

«Les faits invoqués sont les suivants:

«Attendu que, selon la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne. En outre, toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation;

«Attendu que, selon la même charte, nul ne peut être privé de sa liberté ou de ses droits, sauf pour les motifs prévus par la loi et suivant la procédure prescrite;

«Attendu qu'il est aussi statué dans la charte que toute personne âgée ou toute personne handicapée a

droit d'être protégée contre toute forme d'exploitation. Toute personne a aussi droit à la protection et à la sécurité que doivent lui apporter sa famille ou les personnes qui en tiennent lieu;

«Attendu que, depuis quelque temps, des propos de plus en plus inquiétants sur les traitements infligés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer sont mentionnés;

«Et l'intervention réclamée se résume ainsi:

«Par cette pétition, nous, soussignés, voulons que la façon de traiter ces personnes soit revue et corrigée, et ce, dans tous les centres d'hébergement privés et publics du Québec.

«Nous demandons donc à l'Assemblée nationale qu'elle assure des conditions de vie adéquates afin que les personnes affectées par cette maladie soient respectées dans leur dignité morale et physique. Pour ce faire, l'Assemblée nationale doit mandater le ministre de la Santé et des Services sociaux pour mettre en place un véritable plan d'action pour cesser l'utilisation abusive des contentions chimiques et physiques et que celui-ci intègre la philosophie et l'approche préconisées par le Mouvement Alzheimer du Québec.»

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

**Le Président:** Merci, M. le député. Votre pétition est déposée.

**Présence de M. André Vallerand, ancien parlementaire de l'Assemblée nationale**

Je voudrais souligner, dans les tribunes, la présence de l'ex-député de Crémazie, M. André Vallerand.

Il n'y a pas d'interventions portant sur une violation de droit ou de privilège.

#### Questions et réponses orales

Nous en sommes maintenant à la période des questions et réponses orales. Je reconnais M. le député de Joliette.

**Stratégie du camp du Non durant la campagne référendaire de 1995**

**M. Jonathan Valois**

**M. Valois:** M. le Président, l'ancien directeur général du Parti libéral du Canada au Québec, M. Benoît Corbeil, a fait, hier, des affirmations pour le moins fracassantes. Il a affirmé qu'il existait bel et bien une stratégie du camp du Non, en 1995, visant à prendre tous les moyens, avec beaucoup d'argent, quitte à ne pas respecter la Loi électorale du Québec, et ce, pour gagner le référendum. Il a aussi confirmé l'existence d'une orchestration politique du camp du Non pour aller dans ce sens-là. On se rappellera que les membres du camp du Non, quelques personnes, étaient notamment Jocelyn Beaudoin, Michel Vennat, André Ouellet, Alfonso Gagliano.

Comment est-ce que le premier ministre peut encore affirmer aujourd'hui, lui qui était vice-président

du comité du Non et membre de l'exécutif à cette époque, ignorer tout sur l'existence d'une telle stratégie basée sur de multiples violations de la Loi électorale du Québec?

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Jean Charest**

**M. Charest:** M. le Président, vous vous rappellerez que, lors de ce référendum de 1995, il y a près de 95 % des électeurs éligibles qui ont exprimé leur droit de vote. Alors, ce n'est pas un score ordinaire, c'est remarquable, à quel point la participation a été forte lors du référendum de 1995. Et je pense, je crois, je sais que les citoyens et citoyennes du Québec ont exercé leur choix dans leur âme et conscience, qu'ils l'ont fait en fonction de ce que chacun, chacune croyait être le mieux pour l'avenir du Québec. C'est ce que j'ai constaté lors du référendum de 1995 et c'est ce que je crois être le cas aujourd'hui.

**Le Président:** En question complémentaire, M. le député de Joliette.

**M. Jonathan Valois**

**M. Valois:** M. le Président, est-ce que je peux avoir une réponse à une question qui était très simple? Est-ce que le premier ministre peut nous affirmer qu'il n'était pas au courant de ces stratégies-là basées sur de multiples violations de la Loi électorale du Québec, tel qu'affirmé, hier, par nul autre que Benoît Corbeil, l'ancien directeur général du Parti libéral du Canada?

**Le Président:** M. le ministre responsable de la Réforme démocratique.

**M. Benoît Pelletier**

**M. Pelletier:** ...la réponse du premier ministre a été claire, les Québécois, par millions, se sont exprimés donc en 1995. Ils l'ont fait dans un sens qui déplaît, je l'admets, au député de Joliette et aux membres du Parti québécois, mais ils l'ont fait en connaissance de cause, ils l'ont fait alors que les deux positions en présence ont été bien exprimées, et dans le camp du Oui et dans le camp du Non. S'il y a eu des irrégularités, M. le Président, il faudrait peut-être rappeler justement celles qui ont été commises dans Chomedey, celles qui ont été commises dans Laurier-Dorion, celles qui ont été commises dans Marguerite-Bourgeoys aussi.

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît! En question complémentaire, M. le député de Joliette.

**M. Jonathan Valois**

**M. Valois:** M. le Président, comment le premier ministre peut-il faire pour ne pas, ici, dans cette Assemblée, nous dire ce qu'on veut entendre, c'est-à-dire que... et exactement venir nous dire qu'il n'était pas...

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît, je vous demande votre... S'il vous plaît! Je vous demande votre collaboration. Il n'y a qu'une personne qui a la parole.

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît! M. le député de Joliette.

**M. Valois:** Tout ce que je veux, M. le Président, tout ce que je veux, M. le Président, c'est avoir une réponse à ma question qui est très claire: Comment le premier ministre peut-il affirmer qu'il n'était pas au courant, alors qu'on sait, depuis hier notamment, avec les affirmations de M. Benoît Corbeil, qu'il y a réellement eu une stratégie basée sur de multiples violations de la Loi électorale du Québec?

**Le Président:** M. le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques.

**M. Benoît Pelletier**

**M. Pelletier:** Bien, M. le Président, nous savons maintenant ce que le député de Joliette veut entendre, mais nous savons aussi ce qu'il ne veut pas entendre. Il ne veut pas entendre que le Non a été gagné honorablement.

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît! S'il vous plaît! S'il vous plaît! S'il vous plaît! Je vous demande votre collaboration. S'il vous plaît! S'il vous plaît! M. le ministre.

**M. Pelletier:** M. le Président, le Non a été gagné honorablement. Et la meilleure chose que vous devriez faire, la meilleure chose, la meilleure chose qu'ils devraient faire, M. le Président, c'est prendre acte du résultat référendaire plutôt que de le nier, parce que c'est ça, l'expression des Québécois et des Québécoises, et, dans notre société, c'est une valeur démocratique fondamentale.

**Le Président:** Alors, en question...

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît! Alors, en question principale, je vais céder la parole à M. le député de Joliette.

**Respect des lois pendant  
la campagne référendaire de 1995**

**M. Jonathan Valois**

**M. Valois:** Merci, M. le Président. La façon honorable de gagner, on l'a entendue, hier, par une personne qui est — quand même, il faut se le rappeler — l'ancien directeur général du Parti libéral du Canada au Québec, M. Benoît Corbeil, qui nous disait qu'il n'y

avait rien d'honorable là-dedans; au contraire, il y avait toute une stratégie qui était montée. Mais, au-delà de M. Benoît Corbeil — et c'est pour ça que mes questions s'adressent au premier ministre — c'est qu'il faut quand même comprendre que le directeur général du Parti libéral du Québec à cette époque-là est aujourd'hui son chef de cabinet. Il faut comprendre que la personne qui a signé, qui a signé cette espèce de demande spéciale de permis pour la manifestation de l'amour était l'organisateur de celui qui est, aujourd'hui, premier ministre, M. Pierre Claude Nolin. Il faut comprendre aussi, M. le Président, que, dans l'entourage du premier ministre, il s'est passé toutes sortes de nominations de personnes qui étaient très près notamment d'Option Canada...

**Le Président:** Alors, votre...

**M. Valois:** ...groupe, on sait, qui a fait transiter 4,8 millions en pleine campagne électorale.

**Le Président:** Votre question.

**M. Valois:** Ma question — je reviens avec la même: Est-ce que le premier ministre, alors qu'on nomme pas mal de monde, là, depuis tantôt, qui sont dans son entourage, peut se lever ici puis affirmer qu'il n'était pas au courant de toutes ces façons-là frauduleuses de fonctionner en 1995?

● (14 h 20) ●

**Le Président:** M. le ministre responsable des Institutions démocratiques.

**M. Benoît Pelletier**

**M. Pelletier:** M. le Président, avec une logique comme celle-là, c'est bientôt les millions de Québécois qui ont voté non qui vont être coupables par association et c'est tout le camp du Non...

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît! S'il vous plaît! Je vous demande votre collaboration. La question est posée, la réponse est au ministre de la Réforme des institutions démocratiques, et je vous demande votre collaboration. On ne peut pas tous parler en même temps. M. le ministre.

**M. Pelletier:** ...et c'est tout le camp du Non et, par le fait même, ce qui est étonnant, tout l'exercice référendaire de 1995 qu'ils veulent discréditer. Très étonnant parce que dans le fond, cet exercice-là, ils en ont été les auteurs. Maintenant, si vous tenez à tout prix à faire le procès du référendum de 1995, il va falloir parler des 9 millions de dollars qui ont été donnés pour les études Le Hir, les 4 millions de dollars qui ont été versés au Conseil sur la souveraineté, aux 5 millions de dollars pour les commissions régionales sur l'avenir du Québec. Il va falloir... il va falloir...

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît! S'il vous plaît! M. le ministre.



**M. Pelletier:** M. le Président, il va falloir parler des 8 000 votes rejetés dans Chomedey, dans Laurier-Dorion, dans Notre-Dame-de-Grâce. Ces votes-là ont été rejetés, M. le Président. Ce sont des Québécois qui n'ont pas pu s'exprimer convenablement, et tout ça évidemment n'est pas du tout à l'honneur du camp du Oui. Et, M. le Président, quand on veut faire un procès, il y a toujours deux côtés...

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît! Je vous demande... S'il vous plaît! S'il vous plaît! Je vous demande votre collaboration. C'est une période de questions, il y a des questions, il y a des réponses, mais vous devez respecter le décorum du règlement pour qu'on puisse entendre la réponse et les questions. En question complémentaire, M. le député de Joliette.

**M. Jonathan Valois**

**M. Valois:** M. le Président, est-ce que le ministre réalise et peut vraiment, là, se joindre à mes propos puis réaliser que les personnes qui sont en train de discréditer le résultat référendaire de 1995, ce sont des fédéralistes comme Benoît Corbeil qui était un des principaux organisateurs à cette époque-là? Et est-ce que le ministre, qui veut faire toute la transparence sur tout et qui se gargarise avec la transparence, peut aller jusqu'au bout des choses avec le 4,8 millions dépensé par Option Canada, comme, nous, on est allés jusqu'au bout des choses avec les votes qu'il prétend qui ont été bafoués par les Québécois?

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît! S'il vous plaît! M. le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques.

**M. Benoît Pelletier**

**M. Pelletier:** M. le Président, la réalité, c'est que les Québécois et les Québécoises se sont exprimés, ils se sont exprimés en 1995, ils se sont exprimés suffisamment largement pour que nous ne remettons pas en question le verdict populaire qui donc a été fait à l'époque. Cela étant dit, nous avons toujours insisté, de notre côté, pour qu'il y ait un respect strict de la Loi sur la consultation populaire et, en termes d'éthique, nous n'avons absolument rien à nous reprocher. S'il y a eu des déviations à cette loi, eh bien, à ce moment-là, que ces irrégularités soient mises à jour et que des sanctions soient imposées, s'il y a lieu. Mais quant à nous nous réaffirmons que nous avons toujours joué donc ce jeu politique de façon extrêmement correcte, y compris pendant le référendum de 1995.

**Le Président:** En question complémentaire, Mme la leader de l'opposition officielle.

**Mme Diane Lemieux**

**Mme Lemieux:** M. le Président, est-ce que le premier ministre, alors que ses principaux collaborateurs

ont clairement violé les lois du Québec, peut affirmer que, lui, il n'a pas contribué au viol des lois du Québec?

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît! S'il vous plaît! S'il vous plaît! M. le ministre.

**M. Benoît Pelletier**

**M. Pelletier:** Oui. M. le Président, tout à l'heure, quand le député de Joliette se levait, et maintenant la leader de l'opposition... J'entends le chef de l'opposition officielle nous parler d'honneur, d'honneur, d'honneur. Voulez-vous que je vous dise ce qui est déshonorant? C'est qu'au mois d'octobre 1994 il a reconnu qu'il utiliserait l'argent de l'État pour financer à l'avenir l'option souverainiste au Québec. Ça, c'est déshonorant parce que les Québécois, là, les Québécois ne sont pas achetables.

**Des voix: ...**

**Le Président:** En question principale, M. le leader adjoint de l'opposition officielle.

#### **Vérifications effectuées auprès de membres du cabinet du premier ministre quant au respect des règles d'éthique**

**M. Stéphane Bédard**

**M. Bédard:** Merci, M. le Président. Et je dirais d'entrée de jeu: Quel honneur y a-t-il à violer les lois du Québec, M. le Président? Quel honneur y a-t-il?

M. le Président, dans la foulée des révélations de M. Benoît Corbeil, on apprend que de l'argent liquide a servi à rembourser de nombreux services professionnels bénévoles, supposément bénévoles. Selon M. Corbeil, plusieurs d'entre eux occupent actuellement des fonctions politiques au plus haut niveau dans le gouvernement Martin mais aussi dans le gouvernement du premier ministre du Québec. Alors, on sait d'ailleurs que M. Pichette a dû démissionner récemment pour des questions similaires.

Alors, ma question au premier ministre, tout simplement: À la lumière de ces nouvelles révélations, quelles vérifications a-t-il faites auprès de son entourage concernant ces affirmations?

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Jean Charest**

**M. Charest:** Merci, M. le Président. Je veux rappeler à l'Assemblée que, suite à certaines déclarations, allégations... Parce qu'il faut dire que c'est de ça dont il s'agit, hein? La preuve, c'est une autre notion... D'ailleurs, j'invite l'opposition officielle et le Parti québécois à garder ça en mémoire parce qu'il y a des choses qui ont été dites devant la commission Gomery, qui touchent très directement l'opposition officielle. Alors, ce qui est vrai pour vous est vrai pour tous ceux et celles qui peuvent être affectés par une déclaration devant la commission Gomery.

Pour cette raison-là, nous avons demandé au Directeur général des élections de suivre les activités de la commission Gomery, de se saisir de toute information qui serait en contradiction avec nos lois et d'agir en conséquence, et, M. le Président, le Directeur général des élections nous a répondu, au gouvernement et donc à l'Assemblée, pour dire qu'il allait effectivement suivre les activités de la commission Gomery.

Cela étant dit, de tous les temps, j'ai toujours demandé que les gens, au Parti libéral du Québec comme ailleurs, respectent les lois et je n'ai pas d'information qui m'indique que le contraire aurait été fait. S'il y a des informations qui vont dans le sens contraire, on agira puis on assumera nos responsabilités, point à la ligne. Le reste, M. le Président, ça ressemble à de l'insinuation, de la diffamation, et ça n'honore pas l'Assemblée nationale du Québec que d'agir comme ça aujourd'hui. Vous le faites aujourd'hui, mais vous savez très bien qu'en agissant comme ça vous déshonorez ceux et celles qui font une vie publique, qui le font honnêtement, qui le font avec passion parce qu'ils y croient, parce qu'ils sont honnêtes, comme 99,999 % des hommes et des femmes publics, et qui méritent un minimum de respect dans l'exercice de leurs fonctions.

**Le Président:** En question complémentaire, M. le leader adjoint de l'opposition officielle.

**M. Stéphane Bédard**

**M. Bédard:** Merci, M. le Président. Quant aux affirmations nous concernant, nous y avons répondu. Et d'ailleurs....

**Le Président:** Votre question.

**M. Bédard:** ...l'honneur commande d'ailleurs que vous répondiez aussi à ces allégations.

**Le Président:** Votre question.

**M. Bédard:** Alors, est-ce que le premier ministre peut nous donner l'assurance et donner l'assurance à cette Chambre qu'aucune nouvelle personne occupant des fonctions politiques de haut niveau, dans son gouvernement, n'apparaîtra lors du témoignage de Benoît Corbeil?

**Le Président:** M. le ministre responsable des Institutions démocratiques.

**M. Benoît Pelletier**

**M. Pelletier:** Oui. M. le Président, le premier ministre vient de donner une réponse claire. Il a dit: Il y a eu donc des enquêtes qui ont été faites au niveau interne, qui nous permettent donc d'appuyer les gens qui sont dans l'entourage du premier ministre. S'il s'avérait que le Parti libéral du Québec ou des gens que nous connaissons et qui sont donc associés à nous aient commis des irrégularités, bien entendu, nous allons assumer nos responsabilités. Mais, à ce moment-ci, ce sont des allégations, contrairement à ce qui est retenu contre le Parti québécois, c'est-à-dire 20 000 \$, 30 000 \$

qui sont venus de Groupaction, un cours de loi 101 sur le détournement de la Loi électorale qui a été donné par Ginette Boivin, qui, que je sache, est encore à l'emploi du Parti québécois en ce moment. Quand allez-vous exiger sa démission?

**Le Président:** En question principale, M. le leader adjoint de l'opposition officielle.

**Contrats obtenus par Groupe Everest  
durant la campagne électorale de 1998**

**M. Stéphane Bédard**

**M. Bédard:** Le ministre veut des faits? Il aura des faits, M. le Président. Une lecture du rapport du DGE pour l'élection de 1998 nous apprend que Groupe Everest et ses filiales ont obtenu du Parti libéral des contrats totalisant 730 000 \$.

Ma question est toute simple, M. le Président: Est-ce que le premier ministre peut nous assurer que le 50 000 \$ — et c'est un fait avéré — qui a transité, pendant la campagne de 1998, de Groupaction à Groupe Everest, sur l'ordre de Chuck Guité, pendant cette campagne, est-ce qu'il peut nous assurer que cet argent n'a pas servi à diminuer d'autant la facture envoyée par Groupe Everest au Parti libéral du Québec?

**Des voix: ...**

• (14 h 30) •

**Le Président:** Question de règlement, M. le leader du gouvernement?

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît! M. le leader du gouvernement.

**M. Jacques P. Dupuis**

**M. Dupuis:** Eux, eux savent très bien, eux... l'opposition officielle, M. le Président, sait très bien, et le député de Chicoutimi, qui a posé la question au premier chef, que ce qu'il vient d'affirmer, à l'effet qu'il a été avéré... «Avéré», là, c'est un mot qui a un sens juridique. Quand il dit qu'il a été avéré qu'une somme de 50 000 \$ a été donnée au Parti libéral du Québec, il sait très bien que ce n'est pas vrai.

**Des voix: ...**

**M. Dupuis:** M. le Président. M. le Président.

**Le Président:** S'il vous plaît!

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît! S'il vous plaît! La question a été posée, et la réponse...

**M. Dupuis:** Il sait très bien, M. le Président, que ce qu'il a affirmé est inexact. Ce n'est pas tant pour lui que la réponse est donnée maintenant, c'est pour les gens qui voudraient nous écouter et qui nous écoutent

actuellement, qui doivent savoir que ce que le député de Chicoutimi vient d'affirmer est inexact. Et, s'il a le courage d'aller le répéter à l'extérieur de la Chambre, s'il a le courage d'aller le répéter...

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît! Je vous demande votre collaboration. En question complémentaire, M. le leader de l'opposition officielle.

**Allégations de versement d'une contribution de Groupaction au profit du Parti libéral du Québec lors de la campagne électorale de 1998**

**M. Stéphane Bédard**

**M. Bédard:** J'invite le leader à regarder le point de presse d'il y a deux semaines. Je l'ai dit exactement, lors du point de presse, ce que je viens d'affirmer. Ce qui est clair...

La question, M. le Président: Est-ce qu'il sait — et c'est clair — que M. Chuck Guité a donné ordre à Jean Brault de transiter un montant de 50 000 \$ de Groupaction à Groupe Everest pour ne pas laisser de traces? D'ailleurs, M. Boulay, aujourd'hui, a été incapable — en principale, M. le Président — a été incapable de donner des explications valables quant à ce 50 000 \$.

Alors, ma question, elle est simple, ce n'est pas une allégation: Moi, j'aimerais savoir de la part du premier ministre, tout simplement, comme Groupe Everest était au cœur de la campagne libérale de 1998, peut-il nous dire si ce 50 000 \$ a servi à diminuer d'autant la facture transmise par Groupe Everest au Parti libéral?

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît! M. le leader du gouvernement.

**M. Jacques P. Dupuis**

**M. Dupuis:** Le député de Chicoutimi est en pleine réalité virtuelle. Une allégation de la part d'un témoin devant une commission parlementaire ne fait pas d'un fait qu'il est avéré, c'est-à-dire qu'il est prouvé et qu'il existe. Ça, c'est clair, tout le monde sait ça. Tout le monde sait ça.

Le premier ministre — pour répondre à sa question précise — le premier ministre a donné cette réponse-là à maintes reprises. On l'a signalé au Québec, à l'extérieur du Québec, le premier ministre s'est levé et a donné la réponse à cette question-là. Je demande au député de Chicoutimi de faire preuve du minimum d'honnêteté intellectuelle dans cette question-là.

**Le Président:** En question complémentaire, M. le leader de l'opposition officielle adjoint.

**M. Stéphane Bédard**

**M. Bédard:** Est-ce que le leader comprend qu'il n'y a aucune allégation? Les faits sont clairs. Monsieur... Groupaction a transmis un chèque...

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît!

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît!

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît! S'il vous plaît! Je vous demande votre collaboration. En question complémentaire, M. le leader adjoint de l'opposition officielle.

**M. Bédard:** Groupaction a transmis à Groupe Everest 50 000 \$, et Groupe Everest a fourni une fausse facture à Groupaction pour ce 50 000 \$ là. Et ça, c'est avéré. À la commission Gomery, tout le monde a compris ça, et c'est avéré, il y a un chèque, il y a un chèque de Groupaction à Groupe Everest, et c'est sur l'ordre de M. Guité; alors, c'est simple. Et un autre fait qui est avéré, il n'y a pas d'allégation: Groupe Everest, M. le Président, a reçu, en contrats du Parti libéral lors de l'élection de 1998, 730 000 \$.

Alors, ma question, je la répète encore, elle est très simple: Est-ce que le 50 000 \$ a servi à diminuer la facture qui a été transmise par Groupe Everest au Parti libéral du Québec lors de l'élection de 1998?

**Le Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Jacques P. Dupuis**

**M. Dupuis:** Je n'ose pas penser, parce que j'ai trop de respect pour le député de Chicoutimi, que la question qu'il pose, il y croit. Parce que le député de Chicoutimi, à moins qu'il ne le sache pas, mais je ne peux pas croire ça, sait très bien qu'il faut faire une différence entre une allégation non prouvée et un fait qui est avéré. C'est la première chose que je veux dire.

La deuxième, la deuxième: la réponse à sa question a été donnée clairement par le premier ministre du Québec lui-même, au Québec, à l'extérieur du Québec et dans cette Chambre, et ça a été clair, c'est non.

**Le Président:** En question principale, Mme la députée de Rimouski.

**Acquisition par des groupes criminalisés de bars à la suite du retrait d'appareils de loterie vidéo**

**Mme Solange Charest**

**Mme Charest (Rimouski):** Merci, M. le Président. En 1994, le gouvernement confiait à Loto-Québec l'exploitation des appareils de loterie vidéo dans le but de contrer la criminalité associée, à l'époque, à ce type d'activité. En mai 2004, le gouvernement a annoncé le retrait des appareils de loterie vidéo chez les petits détaillants possédant quatre appareils et moins. Cette mesure aurait pour conséquence de paver la voie au retour du crime organisé dans ce milieu. Le crime organisé tenterait présentement par tous les moyens de

mettre la main sur ces établissements, qui valent beaucoup, beaucoup moins cher et beaucoup moins depuis l'annonce du retrait des appareils de loterie vidéo.

Ma question, M. le Président: Est-ce que le ministre de la Sécurité publique peut dire aux 700 petits propriétaires de bars ce qu'il entend faire dès maintenant pour éloigner définitivement les motards criminalisés de leurs établissements?

**Le Président:** Alors, M. le ministre de la Sécurité publique.

**M. Jacques P. Dupuis**

**M. Dupuis:** Alors, la députée pose une question qui est évidemment extrêmement pertinente, et le gouvernement n'a pas attendu la question de la députée pour répondre à cette question-là.

Il y a, et la députée le sait très bien, d'ailleurs vous le savez, parce que plusieurs, dans vos régions, êtes conscients de la présence policière accrue auprès des propriétaires de bars, il y a une opération, qui s'appelle l'opération Nocturne, qui fait en sorte que les policiers et les propriétaires de bars, en collaboration les uns avec les autres, ont des actions dans plusieurs régions du Québec, 33 régions du Québec, pour empêcher en toutes circonstances, pas simplement dans celles-là, mais en toutes circonstances, que le crime organisé ne réussisse à s'infiltrer, de la façon dont la députée le dit, à l'intérieur des bars. C'est une action qui est concertée, c'est une action qui a été annoncée, c'est une action qui se fait en collaboration avec les propriétaires de bars, et c'est une action qui va continuer.

Parce qu'il est clair, il est évident, il est inéluctable, il n'y a pas de question là-dessus, qu'il faut empêcher le crime organisé d'accomplir ces activités ou quelque activité que ce soit de nature illégale au Québec.

**Le Président:** En question complémentaire, Mme la députée de Rimouski.

**Mme Solange Charest**

**Mme Charest (Rimouski):** M. le Président, les motards magasinent des bars à rabais. Ils disent aux petits propriétaires de petits bars: Ils m'ont dit que je finirais par leur dire oui à genoux. Est-ce que le ministre de la Sécurité publique reconnaît que ce qu'il vient de me donner comme réponse, ce n'est pas suffisant? C'est des mesures qui existaient avant et qui vont exister encore. Quels moyens concrets il va prendre pour ne pas que les motards retournent dans les petits bars?

**Le Président:** Alors, M. le ministre... S'il vous plaît! M. le ministre de la Sécurité publique.

**M. Jacques P. Dupuis**

**M. Dupuis:** J'ai donné une partie de la réponse évidemment, dans la première... suite à la première

question de la députée. La deuxième partie de la réponse, et c'est clair que nous n'étalerons pas sur la place publique les moyens d'enquête que les policiers prennent pour enrayer le crime organisé au Québec... C'est entendu. Ce que je peux dire et ce que je peux affirmer, et la députée le sait très bien, c'est que les policiers, de quelque corps de police qu'ils soient — et d'ailleurs ils collaborent ensemble pour la lutte au crime organisé — sont alertés, non seulement alertés, sont à l'oeuvre et à l'ouvrage pour empêcher le crime organisé d'exercer quelque activité illégale que ce soit sur le territoire du Québec, et c'est certain que la question qu'elle soulève fait partie de leurs préoccupations majeures.

**Le Président:** En question principale, Mme la députée d'Hochelaga-Maisonneuve.

#### **Effet des mesures de contrôle des infections nosocomiales**

**Mme Louise Harel**

**Mme Harel:** Alors, M. le Président, manifestement, lorsque, le 27 janvier dernier, le ministre de la Santé et des Services sociaux a enfin pris au sérieux l'épidémie de C. difficile et au moment où il a annoncé 20 millions de budget supplémentaire pour lutter contre l'infection, il était déjà tard, sept mois trop tard pour plus de 3 000 de nos concitoyens et concitoyennes qui en ont été victimes et pour plusieurs d'entre eux et elles qui en sont morts. C'est ce que nous révèle d'ailleurs le rapport de l'Institut de santé publique, sur la période du 22 août au 5 février dernier.

• (14 h 40) •

Alors, est-ce que j'ai besoin de vous rappeler qu'en août dernier le ministre rabrouait le Dr Pêpin, de Sherbrooke, pour des déclarations qu'il jugeait trop... vraiment trop opprimantes?

Alors, qu'est-ce qu'il répond, le ministre, à la présidente du Comité des infections nosocomiales du Québec, qui déplorait, il y a encore quelques semaines, que seulement 25 % des hôpitaux suivent toutes les procédures et que le 20 millions de dollars annoncé est insuffisant en regard de l'infection?

**Le Président:** M. le ministre de la Santé et des Services sociaux.

**M. Philippe Couillard**

**M. Couillard:** M. le Président, d'abord, ce n'est pas en janvier que le gouvernement a commencé à réagir, c'est des mois auparavant. Ensuite, la députée oublie de citer l'autre partie de la déclaration de la présidente du comité, qui était de souligner l'important changement et l'action extrêmement intense et efficace des décideurs dans le domaine des infections nosocomiales. Enfin, l'augmentation liée à la période hivernale était prévue, nous en avions averti la population. Et on notera, M. le Président, que nous agissons avec transparence, et je ne crois pas qu'un autre gouvernement ait pu faire cet exercice de transparence qui est de divulguer régulièrement et de façon complète les

taux d'infection dans nos hôpitaux. Les mesures sont en place, elles vont continuer à s'appliquer, et on observera, avec le cycle normal de l'infection, une diminution du nombre de cas à l'approche du printemps, M. le Président.

**Le Président:** En question complémentaire, Mme la députée d'Hochelaga-Maisonneuve.

**Mme Louise Harel**

**Mme Harel:** Alors, M. le Président, est-ce que le ministre considère comme alarmistes les propos de la présidente des maladies nosocomiales du Québec, qui considère que le SARM, qui est une autre bactérie, connaît une progression fulgurante dans toutes les régions du Québec et que les souches virulentes de C. difficile sont toujours à l'oeuvre? Est-ce qu'il nous annonce, ce matin, qu'il va se croiser les bras encore, pour une autre fois?

**Le Président:** M. le ministre de la Santé et des Services sociaux.

**M. Philippe Couillard**

**M. Couillard:** Non, M. le Président, ceux qui se sont croisés les bras, c'est ceux qui ont coupé les budgets d'entretien ménager dans les hôpitaux entre 1995 et 2000, les chiffres sont là pour le montrer de façon très claire.

Et, non plus, M. le Président, non, nous ne minimisons pas la menace des maladies nosocomiales, qui sont avec nous et seront avec nous pour longtemps, elles sont une rançon des progrès de la médecine moderne. Cependant, à la différence de ceux qui nous ont précédés, nous comprenons le phénomène, nous nous y adressons de façon très, très énergique, et d'ailleurs les prochaines années et les prochains mois seront témoins de ces actions, M. le Président.

**Le Président:** En dernière question complémentaire, Mme la députée... Question principale, Mme la députée d'Hochelaga-Maisonneuve.

**Crédits du ministère de la Santé  
et des Services sociaux**

**Mme Louise Harel**

**Mme Harel:** Alors, M. le Président, comment le ministre de la Santé et des Services sociaux explique-t-il que les crédits qui lui ont été alloués par son gouvernement ne couvrent même pas les coûts de système du réseau de la santé et des services sociaux? Ils sont en deçà du 5,1 % que réclamait son collègue qui est assis à côté de lui, l'actuel député de Châteauguay. Et comment peut-il justifier qu'il accepte des dépenses dans son ministère qui ne couvrent même pas ce qu'il sait être les dépenses élémentaires en santé et services sociaux, contrairement à l'engagement contracté à l'égard de la population par le Parti libéral et son chef?

**Le Président:** M. le ministre de la Santé et des Services sociaux.

**M. Philippe Couillard**

**M. Couillard:** M. le Président, nous aurons l'occasion de débattre du budget et des crédits au cours des prochaines semaines, et ce que je peux dire dès maintenant, c'est que de toute évidence la députée d'Hochelaga-Maisonneuve et le député de Rousseau ont oublié les explications que j'avais données, l'an dernier, sur la constitution du coût de système du système de santé et de services sociaux. Ce coût de système sera entièrement couvert, M. le Président, et même, nous lui ajoutons des nouveaux services pour particulièrement les personnes les plus vulnérables de notre société.

**Le Président:** En question complémentaire, Mme la députée d'Hochelaga-Maisonneuve.

**Mme Louise Harel**

**Mme Harel:** Alors, M. le Président, comment le ministre de la Santé peut-il pratiquer l'amnésie à ce point-là, alors que son gouvernement avait promis et s'était engagé à additionner les coûts de système, évalués à la hauteur de 5,1 % chaque année, plus les initiatives du plan d'action libéral, plus les transferts fédéraux obtenus des négociations qu'ils allaient réussir?

M. le Président, il n'y a même pas 800 millions dans le fonctionnement, pour 2005-2006, du ministère de la Santé et des Services sociaux, en deçà de plusieurs millions... de centaines de millions du coût de système du réseau de la santé et des services sociaux.

**Le Président:** M. le ministre de la Santé et des Services sociaux.

**M. Philippe Couillard**

**M. Couillard:** M. le Président, malheureusement notre consœur est dans l'erreur. L'analyse des crédits prouvera que tous les coûts de système sont couverts, incluant l'indexation spécifique du système de santé, ce que le Parti québécois n'a jamais couvert, ce qui explique le déficit constant de nos hôpitaux, et que nous y ajoutons environ 100 millions de nouveaux services pour le bénéfice de la population.

**Le Président:** En question principale, Mme la députée de Rosemont.

**Participation financière du gouvernement  
fédéral au développement du réseau  
d'interconnexion d'Hydro-Québec**

**Mme Rita Dionne-Marsolais**

**Mme Dionne-Marsolais:** Merci, M. le Président. Le ministre des Ressources naturelles affirmait hier qu'il n'était pas intéressé par le partenariat de Stéphane Dion. Or, à peine 30 minutes plus tard, le ministre Dion, lui, affirmait exactement le contraire. Il disait que le gouvernement du Québec et Hydro-Québec sont très intéressés à avoir un partenariat avec le gouvernement du Canada.

Est-ce que le ministre peut nous donner l'heure juste et nous dire ce qui se trame présentement derrière les portes closes?

**Le Président:** Alors, M. le ministre des Ressources naturelles.

**M. Pierre Corbeil**

**M. Corbeil:** M. le Président, je voudrais tout de suite rassurer la députée de Rosemont, il ne se trame rien derrière les portes closes, et, comme je l'ai dit hier, il n'y en aura pas plus aujourd'hui puis il n'y en aura pas plus demain non plus.

**Le Président:** En question complémentaire, Mme la députée de Rosemont.

**Mme Rita Dionne-Marsolais**

**Mme Dionne-Marsolais:** Est-ce que le ministre est en train de nous dire que Stéphane Dion aurait menti hier, à la Chambre des communes, quand il a dit, et je le cite: «Nous savons que le gouvernement du Québec, Hydro-Québec sont très intéressés à avoir un partenariat avec le gouvernement du Canada»? M. le Président, qui est-ce qui s'est engagé auprès de Stéphane Dion, au nom du gouvernement du Québec, pour un partenariat sur notre patrimoine collectif?

**Le Président:** M. le ministre des Ressources naturelles.

**M. Pierre Corbeil**

**M. Corbeil:** M. le Président, je l'ai dit hier, il n'y avait rien qui ressemblait à ça dans nos cartons, et M. Stéphane Dion peut bien espérer, souhaiter, proposer...

**Une voix: ...**

**M. Corbeil:** ...désirer, même, M. le Président, mais il n'y a rien qui ressemble à ça dans nos cartons, ni hier, ni aujourd'hui, ni demain.

**Le Président:** En dernière question complémentaire, Mme la députée de Rosemont.

**Mme Rita Dionne-Marsolais**

**Mme Dionne-Marsolais:** Oui. M. le Président, est-ce que le ministre des Ressources naturelles peut nous dire, dans ce cas-là, à quelle aide est-ce qu'il faisait référence dans sa réponse d'hier? Est-ce que le ministre s'imaginerait que tout à coup, là, Ottawa va lui signer un chèque sans contribution... sans condition? Il a dit: «Nous sommes d'avis que cette aide...» Il faisait référence à quelle aide du fédéral?

**Le Président:** Alors, M. le ministre des Ressources naturelles.

**M. Pierre Corbeil**

**M. Corbeil:** M. le Président, je pense que la députée de Rosemont devrait peut-être référer cette question-là au Bloc québécois puis demander la réponse à M. Dion.

**Des voix: ...**

**Le Président:** Excusez-moi. Alors... Votre collaboration, s'il vous plaît! En dernière question complémentaire, Mme la députée de Rosemont.

**Mme Rita Dionne-Marsolais**

**Mme Dionne-Marsolais:** Est-ce que le ministre a la mémoire assez courte qu'il ne se souvient pas de sa réponse à 15 heures, hier après-midi? C'est lui qui a parlé de cette aide. Il a parlé: «Nous sommes d'avis que cette aide ne doit pas avoir [d'effet] de modifier les prix de marché.» Je le cite, là, ce n'est pas Stéphane Dion qui a parlé.

**Des voix: ...**

**Le Président:** Alors, la question étant posée. M. le ministre des Ressources naturelles.

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît! M. le ministre des Ressources naturelles.

**M. Pierre Corbeil**

**M. Corbeil:** M. le Président, on fait référence à une aide hypothétique, à une hypothèse que le ministre Dion a laissée ou lancée sur la place publique. Et, moi, j'ai dit que — hier, et aujourd'hui, et demain, et après-demain: Non, c'est non et c'est toujours non.

**Le Président:** En question principale, M. le député des Îles-de-la-Madeleine.

**Maintien du village de Cap-aux-Meules au sein de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

**M. Maxime Arseneau**

**M. Arseneau:** Merci, M. le Président. M. le Président, le 20 mars dernier, lors d'un référendum, les citoyens et citoyennes de Cap-aux-Meules se sont prononcés à 60 % en faveur du maintien du village au sein de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine. Plus d'un mois après la tenue de ce référendum, les citoyens et les citoyennes des Îles-de-la-Madeleine attendent impatiemment la décision de la ministre des Affaires municipales.

La ministre peut-elle nous dire aujourd'hui, M. le Président, si elle entend respecter la volonté démocratiquement exprimée par la population qui souhaite le maintien du village de Cap-aux-Meules au sein de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine?

**Le Président:** Alors, Mme la ministre des Affaires municipales.

**Mme Nathalie Normandeau**

**Mme Normandeau:** M. le Président, je remercie mon collègue des Îles-de-la-Madeleine pour sa question. J'ai déjà eu l'occasion de m'entretenir, à de nombreuses reprises, sur la question de l'avenir des Îles-de-la-Madeleine et en particulier la question qui concerne le référendum du 20 mars dernier.

● (14 h 50) ●

Cependant, M. le Président, je pense que c'est important qu'on puisse se rappeler ensemble l'action, l'engagement que nous avons pris comme gouvernement de permettre aux citoyens, dans le cadre d'un référendum, d'une vaste consultation qui s'est tenue en juin 2004, de leur permettre de se prononcer sur l'avenir de leurs villes, M. le Président. Aux Îles-de-la-Madeleine, les citoyens, donc, M. le Président, de Cap-aux-Meules ont fait appel à la loi n° 9 justement pour se prononcer sur l'avenir de leur ville, l'avenir des Îles-de-la-Madeleine.

Ceci étant dit, M. le Président, j'ai eu l'occasion, au cours des deux dernières semaines, de rencontrer et le conseil municipal, et les représentants du camp du Oui, et les représentants du camp du Non, M. le Président, également les membres du comité de transition, et j'ai eu l'occasion d'entendre l'ensemble des points de vue, l'ensemble des opinions des différentes personnes qui sont impliquées dans la question qui nous occupe. Et, en temps et lieu, M. le Président, ça me fera très plaisir d'informer mon collègue, et je me rendrai aux Îles-de-la-Madeleine, M. le Président, pour informer la population de ma décision.

**Le Président:** En question complémentaire, M. le député des Îles-de-la-Madeleine.

**M. Maxime Arseneau**

**M. Arseneau:** ...de neuf, de ce qu'on ne savait pas jusqu'à maintenant, est-ce qu'elle réalise que ça fait plus d'un mois maintenant que le référendum a eu lieu? Qu'un référendum, c'est oui ou non; on peut toujours envisager les deux résultats possibles? Que ça fait plus de deux ans que le climat social se détériore aux Îles-de-la-Madeleine? Et est-ce qu'elle entend respecter le résultat, démocratiquement exprimé par les citoyens et citoyennes de Cap-aux-Meules, quant à leur souhait de demeurer à l'intérieur de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine?

**Des voix: ...**

**Le Président:** Alors, s'il vous plaît. Mme la ministre des Affaires municipales.

**Mme Nathalie Normandeau**

**Mme Normandeau:** M. le Président, le député des Îles-de-la-Madeleine ne peut quand même pas, là, nous accuser d'écouter la population, là. Je prends le temps de rencontrer l'ensemble de ceux et celles qui sont touchés par la question, M. le Président. Et ce qui est assez

surprenant, ce qui est assez surprenant, M. le Président, venant de la bouche du député des Îles-de-la-Madeleine, c'est de vanter subitement les vertus de la démocratie, M. le Président, alors que c'est le gouvernement, à l'époque, qui a imposé les fusions dans le monde municipal, M. le Président. C'est assez surprenant.

**Des voix: ...**

**Le Président:** Mme la ministre.

**Mme Normandeau:** Alors, M. le Président, écoutez, écoutez, en temps et lieu, là, je me rendrai aux Îles-de-la-Madeleine. Et j'ai pris le temps d'écouter l'ensemble de ceux et celles qui sont concernés par la question, et je peux assurer, M. le Président, que je vais prendre mes responsabilités, comme notre gouvernement l'a fait dans le dossier de l'avenir des...

**Le Président:** En question principale, M. le député des Îles-de-la-Madeleine.

**Financement de certains engagements  
en matière d'agriculture**

**M. Maxime Arseneau**

**M. Arseneau:** M. le Président, d'abord je dirais à la ministre des Affaires municipales que la démocratie, c'est quand chacun assume ses responsabilités. Les citoyens se sont exprimés. C'est à elle à prendre la décision.

M. le Président, ma question...

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît! S'il vous plaît! S'il vous plaît! C'est le député des Îles-de-la-Madeleine qui a la parole. M. le député des Îles-de-la-Madeleine.

**M. Arseneau:** M. le Président, les crédits de l'an dernier pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec étaient à la hauteur de 646 millions. Or, à la lecture rapide des crédits qui viennent d'être déposés, on constate que le ministre ne pourra pas respecter les engagements et les promesses de 30 millions faites devant les producteurs agricoles en décembre dernier, à savoir 11 millions de plus pour le programme de remboursement de taxes et 19 millions pour respecter le prix plancher de 0,42 \$ pour la vache de réforme. La présidente du Conseil du trésor ne lui offre que 553 millions.

M. le Président, est-ce que le ministre peut admettre qu'il ne pourra respecter ses promesses, ou encore peut-il nous dire quels secteurs subiront les compressions au MAPAQ?

**Le Président:** Alors, M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

**M. Yvon Vallières**

**M. Vallières:** Alors, M. le Président, je débiterai par le fait que, contrairement à ce qu'avait prétendu

le député des Îles-de-la-Madeleine lors d'une première question qu'il m'adressait en cette Assemblée, déjà des sommes de 2,6 millions de dollars ont été libérées pour les producteurs de vache de réforme, ce qui correspond à certains niveaux de l'engagement qui avait été pris, et j'ai à ce moment-là indiqué au même député qu'actuellement des négociations sont en cours avec le gouvernement fédéral afin qu'il assume sa part de responsabilité à l'intérieur de ce dossier.

Pour ce qui est des objectifs budgétaires ou de crédits, dont me parle mon collègue des Îles-de-la-Madeleine, nous serons à même, à l'intérieur de l'étude des crédits, de lui démontrer que les objectifs que nous poursuivons seront à la hauteur de ceux que nous avons pris. Et, quand le député me parle du remboursement, entre autres, du niveau de taxes scolaires et municipales, je me serais attendu qu'il mentionne que nous sommes actuellement à discuter d'un projet de loi ici même, devant cette Assemblée, qui vise à supporter, à l'aide d'une majoration assez importante, les agriculteurs du Québec vis-à-vis les augmentations...

**Le Président:** En conclusion, M. le ministre.

**M. Vallières:** ...de l'évaluation municipale qui leur est imposée. Alors, M. le Président, je pense que nous respecterons les engagements à la hauteur de ceux que nous avons convenus.

**Le Président:** En question complémentaire, M. le député des Îles-de-la-Madeleine.

**M. Maxime Arseneau**

**M. Arseneau:** Oui, M. le Président. M. le Président, est-ce que le ministre de l'Agriculture réalise que les engagements qui ont été pris au moment du congrès de l'UPA, en décembre dernier, étaient à l'effet de soutenir le prix plancher de 0,42 \$ la livre? Est-ce qu'il réalise que cet engagement était au-delà des engagements du gouvernement du Québec, que, même si le fédéral ne répondait pas oui, le gouvernement du Québec allait répondre oui?

Alors, je lui demande: Comment va-t-il faire, avec les crédits qu'on lui accorde, pour rencontrer cet engagement en particulier?

**Le Président:** Alors, M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

**M. Yvon Vallières**

**M. Vallières:** M. le Président, au risque de me répéter, je vais indiquer au député des Îles-de-la-Madeleine que, contrairement à ce que lui privilégie dans ce dossier-là, nous avons l'intention de demander au gouvernement fédéral d'exercer ses responsabilités et de nous remettre l'argent auquel les producteurs québécois sont en droit de s'attendre.

**Le Président:** En question principale, Mme la députée de Prévost.

## Solde migratoire en 2004

**Mme Lucie Papineau**

**Mme Papineau:** Je vous remercie, M. le Président. M. le Président, nous apprenons ce matin que le Québec a connu un solde migratoire négatif de 2 336 personnes en 2004. Or, l'année dernière, le gouvernement se vantait d'avoir atteint un solde migratoire positif en 2003 en disant que c'était grâce à l'arrivée d'un gouvernement libéral fédéraliste à Québec.

Ma question à la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles: Comment nous explique-t-elle ce solde négatif, alors que ce gouvernement libéral fédéraliste est toujours à Québec?

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît, monsieur... S'il vous plaît! Je vous demande votre collaboration. Mme la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles.

**Mme Lise Thériault**

**Mme Thériault:** Merci, M. le Président. M. le Président, j'avoue que la question de la députée de Prévost me semble très particulière. J'aurais cru qu'elle m'aurait posé une question sur les crédits que mon ministère a, j'aurais cru qu'elle m'aurait posé une question sur les rapprochements interculturels, que notre gouvernement avons comme priorité...

**Des voix: ...**

**Le Président:** Je vous demande votre collaboration, s'il vous plaît! Mme la ministre, vous avez la parole.

**Mme Thériault:** Merci. J'aurais cru qu'elle m'aurait posé des questions sur les différents programmes que nous avons mis en place, j'aurais cru qu'elle nous aurait félicités pour avoir augmenté le budget de 11 % dans le programme d'aide aux nouveaux arrivants, que ma collègue a mis en place avant moi. Et je vous avoue sincèrement que cette...

**Des voix: ...**

**Mme Thériault:** M. le Président, peut-être que, si les gens de l'opposition pouvaient se taire, je pourrais peut-être répondre.

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît! Je vous demande votre collaboration. S'il vous plaît! Est-ce que vous pouvez conclure rapidement, Mme la ministre?

**Mme Thériault:** Merci, M. le Président.

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît! S'il vous plaît! Question de règlement, Mme la leader.



**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît! Quelle est votre question de règlement, Mme la leader adjointe... Mme la leader?

**Mme Lemieux:** Alors, M. le Président, l'article 79 est clair: «La réponse [...] doit être brève, se limiter au point qu'elle touche», ce à quoi la ministre n'a absolument pas répondu. M. le Président, la question est simple: L'an dernier, ils se sont accordés la paternité... M. le Président...

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît! S'il vous plaît! Je vous demande votre collaboration. Si tout le monde parle en même temps, je ne pourrai pas entendre Mme la leader. Quelle est votre... Voulez-vous conclure la question de règlement?

**Mme Lemieux:** Article 79: «La réponse [...] doit être brève, se limiter au point qu'elle touche». L'an dernier, ils se sont attribués la paternité du solde migratoire positif, cette année...

**Des voix: ...**

**Le Président:** Sur la question de règlement, M. le leader du gouvernement.

**M. Dupuis:** Sur la question de règlement... sur la question de règlement, j'invite la leader de l'opposition officielle à lire également l'article 81 du règlement, surtout, d'abord et avant tout. Et je vous demanderais, pour le respect des parlementaires, de permettre à la ministre de répondre complètement à la question.

**Le Président:** Alors, Mme la ministre, il vous reste 15 secondes...

**Des voix: ...**

**Le Président:** Oui. Question de règlement.

**Mme Lemieux:** Là, je m'excuse, là. Si elle avait commencé une réponse, elle aurait pu la compléter. Elle n'a rien dit. Elle dit: Elle aurait dû me demander ceci, me demander cela.

La question est simple, M. le Président: L'an dernier... La question est simple: L'an dernier, son gouvernement s'est attribué la paternité...

**Des voix: ...**

• (15 heures) •

**Le Président:** S'il vous plaît! S'il vous plaît! S'il vous plaît! S'il vous plaît! Ce n'est pas terminé. Alors, madame, vous avez posé votre question de règlement, je l'ai entendue, mais ce n'est pas... Pour poser une question de règlement, vous ne pouvez pas poser une question additionnelle en même temps. Oui?

**Mme Lemieux:** M. le Président, vous redonnez un droit de parole à une ministre qui a pris de longues

minutes pour nous dire qu'elle aurait aimé ça avoir d'autres questions parce qu'elle est incapable de répondre à celle-ci.

**Le Président:** S'il vous plaît! S'il vous plaît! Mme la leader de l'opposition officielle, avec tout le grand respect que j'ai pour vous, la question a été posée, et la ministre a un temps de parole de 1 min 15 s. Je lui ai demandé de conclure, et il restait 15 secondes à son droit de parole. Et, si vous voulez conclure rapidement, Mme la ministre.

**Mme Thériault:** Merci. Merci beaucoup, M. le Président. Vous savez, ce qui est un peu inacceptable, dans l'attitude de la leader de l'opposition, c'est qu'elle se lève à chaque fois pour reprendre la question en arrière de ses collègues...

**Mme Lemieux:** Question de règlement.

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît! S'il vous plaît! Je vous demande votre collaboration.

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît! Avoir une cloche, je sonnerais la cloche. Je vous demande votre collaboration. Mme la leader.

**Mme Lemieux:** M. le Président, question de règlement. Vous venez de dire à la ministre de l'Immigration, qui ne répond pas à la question, qu'elle peut prendre 15 secondes pour la compléter. Elle se lève et elle nous parle d'autre chose. M. le Président, je crois que vous devriez considérer que la période de questions est terminée parce qu'il n'y en pas, de réponse, de l'autre bord.

**Le Président:** La période de questions et réponses orales est terminée.

**Votes reportés**

**Motion proposant de réitérer  
la volonté du Québec de respecter  
le Protocole de Kyoto**

**La Vice-Présidente:** À l'ordre, s'il vous plaît! Alors, tel qu'annoncé précédemment, nous allons maintenant procéder au vote reporté sur la motion présentée conjointement par le député de Lac-Saint-Jean, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le député des Chutes-de-la-Chaudière. Cette motion se lit comme suit:

«Que l'Assemblée nationale du Québec réitère sa volonté de respecter l'accord de Kyoto et dénonce le plan vert fédéral qui ne tient pas compte des spécificités économiques, énergétiques et historiques du Québec et exige une entente bilatérale reconnaissant notre spécificité.»

Que les députés en faveur de cette motion veuillent bien se lever.

**La Secrétaire adjointe:** M. Landry (Verchères), Mme Lemieux (Bourget), Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve), Mme Marois (Taillon), M. Pinard (Saint-Maurice), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bertrand (Charlevoix), M. Létourneau (Ungava), M. Boucher (Johnson), M. St-André (L'Assomption), Mme Léger (Pointe-aux-Trembles), M. Jutras (Drummond), Mme Vermette (Marie-Victorin), Mme Caron (Terrebonne), M. Pagé (Labelle), M. Cousineau (Bertrand), M. Valois (Joliette), M. Bouchard (Vachon), Mme Dionne-Marsolais (Rosemont), M. Morin (Nicolet-Yamaska), M. Legendre (Blainville), M. Deslières (Beauharnois), Mme Charest (Rimouski), Mme Beaudoin (Mirabel), M. Boulanger (Sainte-Marie—Saint-Jacques), M. Bourdeau (Berthier), M. Turp (Mercier), M. Côté (Dubuc), Mme Maltais (Taschereau), Mme Doyer (Matapédia), M. Lelièvre (Gaspé), Mme Papineau (Prévost), M. Thériault (Masson), M. Tremblay (Lac-Saint-Jean), M. Girard (Gouin), Mme Lefebvre (Laurier-Dorion).

M. Charest (Sherbrooke), M. Dupuis (Saint-Laurent), Mme Gagnon-Tremblay (Saint-François), M. Després (Jean-Lesage), Mme Courchesne (Fabre), M. Cusano (Viau), M. Couillard (Mont-Royal), M. Fournier (Châteauguay), M. Béchard (Kamouraska-Témiscouata), M. Vallières (Richmond), Mme Thériault (Anjou), M. Hamad (Louis-Hébert), Mme Delisle (Jean-Talon), M. Kelley (Jacques-Cartier), Mme Boulet (Laviolette), M. Pelletier (Chapleau), M. Bergman (D'Arcy-McGee), M. Ouimet (Marquette), M. Marsan (Robert-Baldwin), Mme Gauthier (Jonquière), M. Corbeil (Abitibi-Est), Mme Normandeau (Bonaventure), Mme Beauchamp (Bourassa-Sauvé), M. Mulcair (Chomedey), M. MacMillan (Papineau), Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), M. Marcoux (Vaudreuil), M. Lessard (Frontenac), M. Gauthier (Verdun), M. Cholette (Hull), M. Bordeleau (Acadie), M. Whissell (Argenteuil), Mme Lamquin-Éthier (Crémazie), Mme Thérberge (Lévis), M. Reid (Orford), Mme Houde-Pepin (La Pinière), M. Brodeur (Shefford), M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), M. Chenail (Huntingdon), M. Auclair (Vimont), M. Bachand (Arthabaska), M. Bernard (Rouyn-Noranda—Témiscamingue), M. Bernier (Montmorency), M. Blackburn (Roberval), Mme Charest (Matane), Mme Charlebois (Soulanges), M. Gabias (Trois-Rivières), Mme Hamel (La Peltre), Mme Gaudet (Maskinongé), M. Dubuc (La Prairie), M. Descoteaux (Groulx), M. Clermont (Mille-Îles), Mme L'Écuyer (Pontiac), Mme Legault (Chambly), M. Mercier (Charlesbourg), M. Moreau (Marguerite-D'Youville), M. Morin (Montmagny-L'Islet), M. Paquin (Saint-Jean), M. Tomassi (LaFontaine), M. Soucy (Portneuf), M. Rioux (Iberville), Mme Perreault (Chauveau), Mme Vien (Bellechasse), Mme James (Nelligan).

M. Grondin (Beauce-Nord), Mme Roy (Lotbinière), M. Légaré (Vanier).

**La Vice-Présidente:** Alors, je présume qu'il n'y a pas de député contre cette motion. Y a-t-il des abstentions? M. le secrétaire, pour le résultat du vote.

|                             |     |
|-----------------------------|-----|
| <b>Le Secrétaire:</b> Pour: | 103 |
| Contre:                     | 0   |
| Abstentions:                | 0   |

**La Vice-Présidente:** O.K. Ça me prendrait le consentement pour envoyer cette motion à Ottawa. Il y aurait consentement?

**Des voix: ...**

**La Vice-Présidente:** À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre!

**Des voix: ...**

#### Adoption du projet de loi n° 195

**La Vice-Présidente:** À l'ordre, s'il vous plaît! Alors, nous allons maintenant procéder au vote reporté sur la motion du député de Verdun proposant que le projet de loi n° 195, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, soit adopté.

Que les députés en faveur de cette motion veuillent bien se lever.

**La Secrétaire adjointe:** M. Charest (Sherbrooke), M. Dupuis (Saint-Laurent), Mme Gagnon-Tremblay (Saint-François), M. Després (Jean-Lesage), Mme Courchesne (Fabre), M. Cusano (Viau), M. Couillard (Mont-Royal), M. Fournier (Châteauguay), M. Béchard (Kamouraska-Témiscouata), M. Vallières (Richmond), Mme Thériault (Anjou), M. Hamad (Louis-Hébert), Mme Delisle (Jean-Talon), M. Kelley (Jacques-Cartier), Mme Boulet (Laviolette), M. Pelletier (Chapleau), M. Bergman (D'Arcy-McGee), M. Ouimet (Marquette), M. Marsan (Robert-Baldwin), Mme Gauthier (Jonquière), M. Corbeil (Abitibi-Est), Mme Normandeau (Bonaventure), Mme Beauchamp (Bourassa-Sauvé), M. Mulcair (Chomedey), M. MacMillan (Papineau), Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), M. Marcoux (Vaudreuil), M. Lessard (Frontenac), M. Gauthier (Verdun), M. Cholette (Hull), M. Bordeleau (Acadie), M. Whissell (Argenteuil), Mme Lamquin-Éthier (Crémazie), Mme Thérberge (Lévis), M. Reid (Orford), Mme Houde-Pepin (La Pinière), M. Brodeur (Shefford), M. Copeman (Notre-Dame-de-Grâce), M. Chenail (Huntingdon), M. Auclair (Vimont), M. Bachand (Arthabaska), M. Bernard (Rouyn-Noranda—Témiscamingue), M. Bernier (Montmorency), M. Blackburn (Roberval), Mme Charest (Matane), Mme Charlebois (Soulanges), M. Gabias (Trois-Rivières), Mme Hamel (La Peltre), Mme Gaudet (Maskinongé), M. Dubuc (La Prairie), M. Descoteaux (Groulx), M. Clermont (Mille-Îles), Mme L'Écuyer (Pontiac), Mme Legault (Chambly), M. Mercier (Charlesbourg), M. Moreau (Marguerite-D'Youville), M. Morin (Montmagny-L'Islet), M. Paquin (Saint-Jean), M. Tomassi (LaFontaine), M. Soucy (Portneuf), M. Rioux (Iberville), Mme Perreault (Chauveau), Mme Vien (Bellechasse), Mme James (Nelligan).

M. Landry (Verchères), Mme Lemieux (Bourget), Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve), Mme Marois (Taillon), M. Pinard (Saint-Maurice), M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), M. Bertrand (Charlevoix), M. Létourneau (Ungava), M. Boucher (Johnson), M. St-André (L'Assomption), Mme Léger (Pointe-aux-Trembles), M. Jutras (Drummond), Mme Vermette (Marie-Victorin), Mme Caron (Terrebonne),

M. Pagé (Labelle), M. Cousineau (Bertrand), M. Valois (Joliette), M. Bouchard (Vachon), Mme Dionne-Marsolais (Rosemont), M. Morin (Nicolet-Yamaska), M. Legendre (Blainville), M. Deslières (Beauharnois), Mme Charest (Rimouski), Mme Beaudoin (Mirabel), M. Boulterice (Sainte-Marie—Saint-Jacques), M. Bourdeau (Berthier), M. Turp (Mercier), M. Côté (Dubuc), Mme Maltais (Taschereau), Mme Doyer (Matapédia), M. Lelièvre (Gaspé), Mme Papineau (Prévost), M. Thériault (Masson), M. Tremblay (Lac-Saint-Jean), M. Girard (Gouin), Mme Lefebvre (Laurier-Dorion).

M. Grondin (Beauce-Nord), Mme Roy (Lotbinière), M. Légaré (Vanier).

**La Vice-Présidente:** Est-ce qu'il y a des députés contre cette motion? Y a-t-il des absentions? M. le secrétaire général, pour le résultat du vote.

|                      |     |
|----------------------|-----|
| Le Secrétaire: Pour: | 103 |
| Contre:              | 0   |
| Abstentions:         | 0   |

• (15 h 10) •

**La Vice-Présidente:** Alors, la motion est adoptée, et, en conséquence, le projet de loi n° 195, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, est adopté.

#### Motions sans préavis

Nous en sommes maintenant aux motions sans préavis. Alors, je vais demander à ceux qui doivent quitter le salon bleu de le faire vers l'extérieur de façon à ne pas nuire aux caméras.

**Des voix: ...**

**La Vice-Présidente:** S'il vous plaît! Alors, aux motions sans préavis, Mme la ministre de la Culture et des Communications.

#### Souligner la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur

**Mme Beauchamp:** Merci, Mme la Présidente. Je sollicite le consentement de cette Assemblée pour présenter la motion suivante:

«Que l'Assemblée nationale souligne la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur le 23 avril 2005.»

**La Vice-Présidente:** Est-ce qu'il y a consentement pour débattre de cette motion? Consentement.

**M. Dupuis:** ...il y a consentement, Mme la Présidente, pour un intervenant de part et d'autre pour une période de cinq minutes chacun.

**La Vice-Présidente:** Consentement? Consentement. Mme la ministre de la Culture et des Communications.

#### Mme Line Beauchamp

**Mme Beauchamp:** Merci. Je vous rappelle que c'est sous l'instigation de l'Union internationale des

éditeurs qui a amené... donc cette union a amené l'UNESCO à créer, en 1995, cette journée symbolique qui célèbre la place du livre dans les sociétés en tant qu'instrument premier de la connaissance. À cette occasion, l'Association nationale des éditeurs de livres, en collaboration avec ses partenaires, organisera, dans les bibliothèques et les librairies de tout le Québec, des activités célébrant le plaisir des mots, la richesse de la lecture et l'apport inestimable des écrivains et des écrivaines à la culture.

**La Vice-Présidente:** Un instant, Mme la ministre. Je m'excuse, là, mais les caucus doivent se tenir à l'extérieur de cette salle. Je vous en prie.

**Une voix: ...**

**La Vice-Présidente:** M. le député de Johnson! Merci. Mme la ministre de la Culture et des Communications.

**Mme Beauchamp:** Merci, Mme la Présidente. Je disais donc que l'Association nationale des éditeurs de livres, en collaboration avec plusieurs partenaires, organisera, dans les bibliothèques et les librairies, partout au Québec, des activités célébrant le plaisir des mots et la richesse de la lecture.

Je suis fière également de dire, d'affirmer que l'équipe gouvernementale a fait de grands efforts pour que le livre occupe une place centrale dans la vie de nos concitoyennes et de nos concitoyens. Par exemple, le ministère de la Culture et des Communications a accordé une aide de 300 000 \$ pour la tenue de l'événement *Montréal, capitale mondiale du livre*, un événement de grande envergure qui fera de Montréal un centre littéraire mondial pendant 12 mois.

Le lancement de *Montréal, capitale mondiale du livre*, le 23 avril prochain, auquel j'aurai le plaisir de participer, sera, pour les éditeurs, les auteurs, les artisans du livre, le signal de départ d'une année mémorable, car l'événement est auréolé du prestige de l'Organisation des Nations unies. Il en résultera des retombées inestimables quant à la notoriété de Montréal, au rayonnement de la culture québécoise, à la promotion du livre et de la lecture auprès de nos concitoyens. Il y a un large éventail d'activités. Je vous invite à y participer, à les découvrir et à fêter avec nous.

Également, je tiens à vous rappeler que le 29 de ce mois, nous aurons la joie d'assister à la cérémonie d'ouverture de la Grande Bibliothèque, en fait ce que nous appelons familièrement la Grande Bibliothèque, à savoir le nouveau lieu de diffusion de la Bibliothèque nationale du Québec.

Avec sa vaste collection de 4 millions de documents, dont plus de 1 million de livres, la Grande Bibliothèque sera la plus vaste bibliothèque publique du Québec, offrant une foule de services sur place et à distance. Répétons-le, cette nouvelle institution doit relever le défi d'être une institution phare dont la mission sera, entre autres, la conservation et la diffusion du patrimoine documentaire québécois, mais également l'accès pour tous à la recherche, à la lecture, à l'enrichissement des connaissances, avec bien sûr un soutien indéfectible et précieux au vaste réseau des

bibliothèques publiques autonomes à la grandeur du Québec. Là aussi je vous invite à découvrir le site Internet de la Grande Bibliothèque, de la Bibliothèque nationale du Québec, qui informe chaque citoyen de chaque région du Québec des services maintenant à sa disposition, de l'ensemble des nouveaux services maintenant à sa disposition.

Je profite de cette Journée mondiale du livre et du droit d'auteur pour rappeler que, si nous célébrons l'ouverture du nouvel édifice de diffusion à Montréal, eh bien cet édifice sera un peu le navire amiral de tout un réseau de bibliothèques publiques que notre gouvernement a continué à soutenir. Juste en 2004-2005, il y aura eu 20 projets de relocalisation, d'agrandissement ou de construction de bibliothèques dans plusieurs régions du Québec. En une année, ce sera plus de 10 millions en immobilisations investis dans les régions du Québec au nom du livre et de la lecture.

Également, dans la dernière année, nous avons investi 24 millions de dollars dans le soutien aux bibliothèques et à la promotion de la lecture, notamment pour l'acquisition d'ouvrages, de livres. Et, également, il y a quelques semaines à peine, j'ai eu le plaisir d'annoncer que 1 million de dollars additionnel serait consacré au réseau des centres régionaux de services pour les bibliothèques publiques, somme qui sera bien sûr consacrée à l'achat de documents, à l'amélioration des réseaux informatiques pour toutes les petites localités au Québec. Donc, nous n'oublions pas les régions, elles sont précieuses, parties prenantes d'un grand réseau de bibliothèques publiques consacrées bien sûr à la formation de la lecture et du livre.

Par ailleurs, quelques mots sur le droit d'auteur. Le gouvernement fédéral travaille actuellement à une révision de la Loi fédérale sur le droit d'auteur. Je veux ici rappeler la position du Québec, qui, entre autres, a adopté une position propre à l'égard du versement de redevances par les utilisateurs du monde de l'éducation, notamment en ce qui a trait aux documents accessibles sur Internet. Nous allons rappeler cette position importante à l'égard du respect des droits d'auteur auprès du gouvernement fédéral.

Je termine en invitant tous mes collègues à célébrer la Journée mondiale du livre, à assister aux multiples manifestations qui auront lieu samedi, dans toutes les régions du Québec, à fêter l'ouverture de la Grande Bibliothèque. C'est une belle année pour le livre et la lecture au Québec. Merci.

**La Vice-Présidente:** Merci, Mme la ministre. Alors, j'invite maintenant le député de Mercier pour les cinq prochaines minutes.

**M. Daniel Turp**

**M. Turp:** Merci, Mme la Présidente. J'ai le plaisir de prendre à mon tour la parole dans le cadre du débat sur la motion déposée par la ministre de la Culture et des Communications et voulant que l'Assemblée nationale souligne la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, le 23 avril 2005.

• (15 h 20) •

Mme la Présidente, le 23 avril 1616 s'éteignaient Miguel de Cervantes, William Shakespeare et Garcilaso

de la Vega, dit l'Inca. Le 23 avril marquait aussi la naissance ou la mort d'éminents écrivains comme Maurice Druon, Halldor Kiljan Laxness, Vladimir Nabokov, Josep Pla ou Manuel Mejia Vallejo. Cette date est donc éminemment symbolique pour la littérature universelle, a été choisie par la Conférence générale de l'UNESCO afin de rendre un hommage mondial aux livres et à ces auteurs et à leurs droits, à leurs droits d'auteur, et une journée qui vise aussi à encourager les femmes, les hommes et les enfants à découvrir le plaisir du livre, de la lecture, et à respecter l'irremplaçable contribution des créateurs de ce que l'on doit dire être le progrès économique, social et culturel que rend possible le livre.

L'idée de cette célébration, Mme la Présidente, d'une célébration d'une Journée mondiale du livre, trouve son origine en Catalogne, où il est de tradition d'offrir une rose pour l'achat d'un livre. Et, Mme la vice-présidente, je voudrais offrir à la ministre de la Culture et des Communications un des plus beaux livres publiés au Québec, qui a fait beaucoup parler de lui ces dernières années, ces derniers mois, ces dernières semaines, *L'avalée des avalés*, de Réjean Ducharme. Je lui offre, comme en Catalogne, pour en faire peut-être un peu aussi une tradition, au Québec, une rose.

Mme la Présidente, le succès d'une Journée mondiale du livre dépend bien sûr du soutien que peuvent lui apporter les milieux intéressés: les auteurs, les créateurs, les libraires, les éducateurs, les bibliothécaires, les institutions publiques et privées, les organisations non gouvernementales, les médias, qui sont mobilisés, comme ils le sont ici, cette année encore, par l'intermédiaire des commissions nationales de l'UNESCO, des associations et centres et clubs, les réseaux d'écoles et de bibliothèques associés à tous ceux qui se sentent motivés pour participer à cette fête, et je pense, ici, en particulier, comme l'a souligné la ministre, à l'Association nationale des éditeurs de livres, dont j'ai eu le plaisir de rencontrer, il y a quelques jours, à mon bureau de circonscription dans Mercier, les représentants. Et je profite de l'occasion pour saluer ces libraires, ces créateurs, ces écrivains nombreux qui, dans ma circonscription, offrent aux Québécois des livres, des romans, des essais, des recueils de poésie, ce qui me rend très fier d'être le député de la circonscription de Mercier et du plateau Mont-Royal.

Mme la Vice-présidente, en ces lendemains du Festival international littéraire de Montréal, le Métropolis bleu, auquel j'ai eu le plaisir de participer, en cette veille d'inauguration de la Grande Bibliothèque... je me réjouis d'ailleurs de constater que le monde entier rayonnera autour de Montréal, en raison de Montréal, capitale mondiale du livre, dont l'inauguration se fera, dans quelques jours, sur le parvis de la Place des Arts, à l'occasion d'une grande fête populaire à laquelle je convie aussi tous les Québécoises et Québécois de toutes les régions, de la capitale nationale et bien sûr de la métropole. Une grande fête populaire y aura lieu et s'y déroulera, et je crois que nous devrions tous et toutes rendre hommage au livre en participant à cette fête populaire.

Mme la Présidente, je termine mon allocution en vous signalant que le meilleur hommage à rendre au

livre, c'est de le lire, et je me permets de lire un extrait du *Jardin des vertiges*, un recueil de poésie de Claudine Bertrand, une écrivaine québécoise qui fait rayonner notre littérature et notre poésie au-delà de nos frontières, et qui écrit, dans ce recueil — et je la cite:

«Livrée au sortilège de doigts fertiles  
un corsage se détache  
accablante journée d'été.  
«Dîner champêtre sur terrasse  
veillent des coupes de cristal  
la poésie respire sa peine.  
«Des vents font frissonner l'épaule nue  
s'attendrit une bouche  
qui chavire de fond en comble.  
«Cache la lettre sous une jupe  
avant de disposer des mots  
sur la page tremblante.  
«Qui lit son nom à l'eau de prose et au  
bruissement des vertiges.»

«Qui lit son nom à l'eau de prose et au bruissement des vertiges.»

Mme la Présidente, chers collègues de l'Assemblée nationale, bonne Journée internationale du livre et du droit d'auteur. Merci.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député. Alors, la ministre de la Culture et des Communications n'a pas la parole à ce stade-ci, mais je suis certaine qu'elle vous remercie pour cette délicatesse. M. le député de Vanier.

#### M. Sylvain Légaré

M. Légaré: Merci, Mme la Présidente. Malheureusement, je n'ai pas de rose à offrir, moi aussi, mais, en mon nom et au nom de ma formation politique, il me fait énormément plaisir d'intervenir sur cette motion soulignant la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur le 23 avril 2005.

L'apport des auteurs à la culture d'un peuple est essentiel, et on n'a pas besoin de justifier bien longtemps l'appui que l'État québécois se doit d'offrir à ses créateurs, et particulièrement au monde de l'édition. Le respect du droit d'auteur est évidemment un geste important que la société fait envers les auteurs, un geste concret que notre État pourrait poser: de munir nos bibliothèques publiques et scolaires de budgets leur permettant de renouveler adéquatement leurs collections.

Alors, Mme la Présidente, cette Assemblée nationale a déjà souligné le Mois de la poésie. Aujourd'hui, bien c'est le livre et le droit d'auteur. Alors, tous ceux et celles qui sont touchés par ces motions que nous adoptons seraient encore plus reconnaissants envers leur Parlement national si nous posions des gestes plus concrets afin de les soutenir. Alors, merci, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député. Alors, il y aurait consentement, semble-t-il, pour une courte réplique de 30 secondes de la part de la ministre de la Culture et des Communications? Je présume qu'il y a consentement?

Des voix: ...

**La Vice-Présidente:** Est-ce qu'il y aurait consentement, mesdames messieurs, à l'effet qu'il y ait une courte réplique de 30 secondes de la part de la ministre de la Culture et des Communications? Il y a consentement. Mme la ministre.

#### Mme Line Beauchamp (réplique)

**Mme Beauchamp:** Tout simplement souligner le geste posé par le député de Mercier, remercier également le représentant de l'ADQ pour ses bons mots et souligner que c'est une belle tradition à établir effectivement, au Québec, d'offrir un livre et une rose. Merci.

#### Avis touchant les travaux des commissions

**La Vice-Présidente:** Alors, je vous remercie. Nous passons maintenant aux avis touchant les travaux des commissions. M. le leader du gouvernement.

**M. Dupuis:** Oui, Mme la Présidente. Permettez-moi donc d'aviser l'Assemblée que la Commission des finances publiques poursuivra l'étude détaillée du projet de loi n° 85, Loi sur le Centre de services administratifs, mardi le 26 avril, de 9 h 30 à 12 h 30, à la salle du Conseil législatif.

Que d'autre part la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation entreprendra l'étude détaillée du projet de loi n° 93, Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur les produits alimentaires, mardi le 26 avril, de 10 h 30 à 12 h 30, à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine.

**La Vice-Présidente:** Je vous remercie, M. le leader.

#### Motions sans préavis

##### Souligner la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur (suite)

#### Mise aux voix

Je veux simplement revenir sur le fait que, sur la dernière motion, j'ai oublié de demander si cette motion était adoptée. Alors, elle est adoptée. Je vous remercie.

#### Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

Maintenant, aux renseignements sur les travaux de l'Assemblée, je vous rappelle que, lors de l'interpellation prévue pour demain, vendredi 22 avril 2005, M. le député de Vachon s'adressera à Mme la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine sur le sujet suivant: La politique familiale au Québec.

Je vous avise de plus que l'interpellation prévue pour le vendredi 29 avril 2005 portera sur le sujet suivant: Le développement durable au Québec. M. le député de Lac-Saint-Jean s'adressera alors à M. le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

#### Affaires du jour

Alors, M. le leader du gouvernement, pour la suite des choses.

**M. Dupuis:** Oui, Mme la Présidente, permettez-moi de vous suggérer de suspendre l'Assemblée jusqu'à

16 heures pour permettre évidemment au ministre des Finances de prononcer son discours.

**La Vice-Présidente:** Alors, est-ce qu'il y a consentement pour suspendre la séance jusqu'à la présentation du discours sur le budget? Il y a consentement.

Je vous informe qu'à 16 heures les cloches vont sonner pour l'appel des députés. Alors, je suspends la séance jusqu'à 16 heures.

*(Suspension de la séance à 15 h 29)*

*(Reprise à 16 h 3)*

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! Alors, si vous voulez prendre vos places. Veuillez vous asseoir. Alors, si vous voulez vous asseoir. Merci.

Alors, nous en sommes aux affaires du jour. M. le leader du gouvernement.

**M. Dupuis:** Alors, M. le Président, je vous demanderais de reconnaître le ministre des Finances.

#### Affaires prioritaires

##### Discours sur le budget

**Le Président:** Alors, M. le ministre des Finances prononcera maintenant le discours sur le budget. M. le ministre des Finances.

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît, je vous demande votre collaboration. M. le ministre des Finances.

##### M. Michel Audet

**M. Audet:** M. le Président, c'est pour moi un grand honneur et une grande responsabilité de présenter à cette Assemblée mon premier budget à titre de ministre des Finances, le troisième de notre gouvernement.

Au début des années soixante, le Québec est entré de plain-pied dans la modernité à la faveur de l'élection de «l'équipe du tonnerre» de Jean Lesage.

Poussés par leur volonté de grandir et de réussir, les Québécoises et les Québécois se sont donné un système d'éducation public accessible et moderne. Ils ont mis en place un système de santé public et universel, accessible à tous, peu important leurs revenus. Au fil des ans, ils ont mis en place les programmes sociaux les plus progressistes en Amérique du Nord.

Ils se sont dotés d'instruments modernes et originaux pour accélérer le développement économique. Que l'on pense seulement à Hydro-Québec, à la création de la Caisse de dépôt et de placement, à la mise en place d'infrastructures publiques importantes, dont un vaste réseau routier couvrant l'ensemble du territoire québécois.

Nous sommes fiers de ce qui a été bâti par les générations qui nous ont précédés, mais le Québec d'aujourd'hui fait face à trois grands défis: premièrement,

il doit composer avec des changements démographiques qui auront des répercussions sur toutes les sphères de la société; deuxièmement, il doit accroître sa compétitivité afin de tirer profit de la mondialisation et de faire face à la concurrence des économies émergentes; et, troisièmement, il doit agir afin d'améliorer l'état de ses finances publiques.

Le Québec est confronté à des problèmes de finances publiques structurels majeurs. Ces problèmes ont été exacerbés par l'héritage désastreux du précédent gouvernement. À notre arrivée, nous avons trouvé les finances publiques dans un état lamentable.

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît! S'il vous plaît! Il y a une tradition au discours du budget. Je vous demande votre collaboration, à tous les membres de cette Assemblée. M. le ministre des Finances.

**M. Audet:** L'ancien gouvernement affirmait que le déficit était à zéro. Il n'en était rien. De plus, l'ancien gouvernement a pratiqué une politique d'intervention à outrance dans l'économie par l'entremise de la Société générale de financement, des sociétés Innovatech, des sites désignés, un bar ouvert qui s'est traduit par des coûts astronomiques: 13,1 milliards de dollars à payer sur une période de 15 ans. Pour la seule année 2005-2006, la facture est salée: plus de 800 millions de dollars à payer pour des engagements antérieurs. Finalement, nous avons constaté l'état déplorable des infrastructures publiques, tant dans le réseau de la santé que dans celui de l'éducation, en raison d'un sous-investissement chronique, un constat qui s'applique également à l'ensemble de notre réseau routier.

Pour relever les défis de la démographie, de la mondialisation et des finances publiques, le Québec doit impérativement créer plus de richesse. Ce n'est pas par idéologie qu'il faut moderniser l'État, revoir ses façons de faire et mieux intervenir en faveur du développement de l'économie et de la création d'emplois. C'est pour assurer la pérennité de nos services publics. C'est pourquoi, à l'automne 2002, l'équipe libérale s'est donné un programme de gouvernement visant à permettre au Québec de relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle. La population s'est reconnue dans les objectifs et les orientations que nous lui avons présentés sous le leadership éclairé du premier ministre, à qui je veux rendre hommage.

M. le Président, notre priorité absolue était de redonner confiance aux citoyens dans leur système de santé. Il fallait réinvestir et réorganiser les services pour réduire les délais d'attente et redresser la situation critique héritée du gouvernement précédent, notamment en raison des milliers de départs à la retraite de médecins et d'infirmières.

Notre deuxième priorité était l'éducation, et au premier chef la réussite scolaire. Il fallait recommencer à investir dans un réseau durement touché par les coupures imposées par l'ancien gouvernement.

• (16 h 10) •

Notre troisième priorité était d'accroître la prospérité du Québec. Il fallait de façon prioritaire libérer l'économie de ses contraintes afin de créer plus

d'emplois, de susciter plus d'investissements privés, d'augmenter le revenu des travailleurs et de hausser le niveau de vie de nos concitoyens.

Notre quatrième priorité était le développement de nos régions. Il fallait miser sur leur dynamisme afin de leur permettre de contribuer pleinement à l'enrichissement du Québec.

En somme, nous avons voulu donner au Québec un gouvernement animé d'une valeur fondamentale: le citoyen d'abord. Cette valeur a guidé les choix que nous avons faits dans la gouverne de l'État et imposé la rigueur budgétaire que nous avons adoptée dans nos deux premiers budgets.

En juin 2003, compte tenu de l'état des finances publiques dont nous venions d'hériter, l'essentiel de nos efforts a consisté à résorber une impasse de plusieurs milliards de dollars. Une partie importante de la marge de manoeuvre que nous avons dégagée, à la fois par une gestion serrée des dépenses et par une révision de l'aide fiscale aux entreprises, a dû y être affectée.

Avec le budget de l'an dernier, nous avons fait un premier pas pour alléger le fardeau fiscal des contribuables, en particulier celui des familles avec enfants. Avec le Soutien aux enfants, la Prime au travail et la simplification de notre régime fiscal, nous avons retourné aux Québécois plus de 1 milliard de dollars. Nous avons également réalisé notre engagement de lutter contre la pauvreté.

Tout au long de la dernière année, notre gouvernement s'est imposé une discipline budgétaire rigoureuse qui nous a permis de respecter, au dollar près, l'objectif de dépenses fixé lors du dernier budget. À cet égard, vous me permettez de féliciter mes collègues du Conseil des ministres et en particulier la présidente du Conseil du trésor d'avoir réussi ce tour de force. Le maintien des dépenses à l'intérieur de l'enveloppe déterminée est un exploit qui mérite doublement d'être souligné. C'est donc avec beaucoup de fierté que j'annonce à cette Assemblée que nous avons réussi à maintenir l'équilibre budgétaire en 2004-2005.

M. le Président, je dépose le tableau suivant, qui présente les résultats préliminaires des opérations financières du gouvernement pour l'année 2004-2005. (*Voir annexe*).

Malgré un contexte budgétaire difficile, nous sommes en voie de réaliser nos engagements et de placer le Québec sur une nouvelle voie de développement et de prospérité. Notre action donne déjà des résultats tangibles. L'économie du Québec se porte mieux, les indicateurs économiques le démontrent clairement:

Plus de 100 000 nouveaux emplois ont été créés depuis le début de notre mandat, et cette création d'emplois s'est reflétée dans la majorité des régions du Québec;

Plus de 60 % de la population active occupe un emploi. Jamais le taux d'emploi n'a été si élevé dans l'histoire du Québec. Et, M. le Président, ce sont les jeunes qui en ont profité le plus. Leur taux d'emploi est aujourd'hui plus élevé que celui des jeunes Ontariens;

Le taux de chômage, pour l'année 2004, a atteint son niveau le plus faible depuis 1975; il est même descendu à 8,2 % en mars dernier;

Plus de 25 000 personnes ne dépendent plus de l'aide sociale depuis deux ans;

Et, malgré l'appréciation du dollar canadien, nous avons observé la première hausse des exportations internationales du Québec en quatre ans;

Les mises en chantier ont atteint plus de 58 000 unités, soit la meilleure performance en 17 ans. Depuis notre arrivée, il s'est construit en moyenne 54 000 unités de logement chaque année, le double du niveau atteint durant les mandats du gouvernement précédent;

Les investissements privés ont enregistré une croissance de 13,7 %, ce qui constitue 19 % de tous les investissements privés au Canada, la meilleure performance en 12 ans.

M. le Président, ces résultats démontrent clairement que la situation économique des Québécoises et des Québécois se porte mieux, notamment en raison des politiques de notre gouvernement.

Mais l'environnement concurrentiel mondial évolue, et le présent budget vise à permettre à l'économie du Québec de s'adapter à ces changements tout en maintenant une gestion rigoureuse des finances publiques.

On sait que le marché extérieur, qui a été longtemps le moteur de notre croissance économique, nous pose aujourd'hui des défis importants. Les pays émergents, avec leurs coûts de main-d'oeuvre beaucoup moins élevés que les nôtres, concurrencent de plus en plus nos produits et nos services non seulement sur le marché québécois, mais aussi sur le marché américain, notre principal marché d'exportation. Les effets de cette concurrence accrue sont amplifiés par le prix du pétrole, qui a récemment dépassé les 50 \$US le baril, et par l'appréciation, depuis 2002, de plus de 20 % du dollar canadien. On sait qu'il vaut aujourd'hui plus de 0,80 \$US. En tenant compte de tout cela, les économistes anticipent une croissance économique réelle de 2,6 % en moyenne pour les prochaines années.

De plus, l'environnement économique mondial présente des risques importants. Par exemple, certains économistes estiment que le dollar canadien pourrait atteindre 0,90 \$US et que le prix du pétrole pourrait continuer à augmenter. Même si nous ne partageons pas ces vues, nous devons en prendre acte.

Par ailleurs, nous sommes confrontés à une situation financière qui reste délicate. Ce constat a été largement partagé par les Québécoises et les Québécois qui ont participé au Forum des générations tenu l'an dernier.

En plus du lourd héritage de l'ancien gouvernement et d'une concurrence accrue, nous devons tenir compte du fait que le déséquilibre fiscal n'est toujours pas réglé. Tant que le gouvernement fédéral persistera à nier, seul contre tous, l'évidence même du déséquilibre fiscal, la fédération canadienne sera engagée sur une voie contraire à ses intérêts fondamentaux. La récente signature d'ententes bilatérales avec certaines provinces a introduit des iniquités flagrantes dans le programme de péréquation, qui l'a détourné de ses objectifs fondamentaux. Il importe de mettre en place, au Canada, une fédération financièrement équilibrée et équitable.

Le premier ministre du Québec a déployé des efforts importants lors de la conférence fédérale-provinciale de l'automne dernier, efforts qui ont été récompensés par des gains significatifs, notamment au titre du financement fédéral de la santé. Malgré ces gains, la

croissance des transferts fédéraux est relativement modeste lorsqu'on la compare à l'augmentation de nos dépenses en santé et en éducation. Nous entendons intensifier nos efforts pour corriger cette situation.

Par ailleurs, nous entendons agir à l'égard de l'équité salariale afin que les travailleuses du secteur public et parapublic atteignent une meilleure égalité en emploi. Nous devons également tenir compte des négociations des conventions collectives de travail des employés de l'État, qui s'intensifieront dans les prochains mois. Là aussi, les pressions sur les dépenses du gouvernement sont importantes. Mais, là aussi, M. le Président, c'est la capacité de payer des contribuables québécois qui guidera notre action.

L'ensemble de ces facteurs nous impose de maintenir une gestion rigoureuse des finances publiques, une gestion qui nous a caractérisés jusqu'ici. Que ce soient les négociations de conventions collectives, l'équité salariale ou la croissance des dépenses de l'État, il est important de se rappeler qu'il n'y a toujours qu'un seul et même contribuable qui paie. Il nous faut donc être prudents et responsables dans nos choix.

Mais cela ne nous empêchera pas de franchir une nouvelle étape dans l'action entreprise par notre gouvernement depuis notre arrivée. Je présente aujourd'hui un budget qui s'appuie fermement sur la vision et les valeurs libérales que notre équipe défend avec une profonde conviction depuis qu'elle est en poste. Aujourd'hui, nous avons deux objectifs : en premier lieu, ce budget maintient le cap sur nos priorités, la santé, l'éducation, la culture, la famille, l'allègement du fardeau fiscal des Québécois et la lutte contre la pauvreté; en second lieu, nous agissons résolument afin d'encourager la création de richesse de sorte que tous les Québécois puissent profiter d'une plus grande prospérité, et cela, dans l'ensemble des régions.

Le budget que je dépose aujourd'hui répond à nos engagements. C'est un budget de gestion rigoureuse et responsable. C'est un budget d'action. C'est un budget qui permet de bâtir un Québec capable de «briller parmi les meilleurs».

Le premier objectif de ce budget, c'est de continuer à investir dans nos grandes priorités et, en tout premier lieu, dans la santé et l'éducation.

● (16 h 20) ●

Lors de la dernière campagne électorale, nous avons promis de faire de la santé notre priorité, et c'est ce que nous avons fait. Nous avons réorganisé les services et renversé la tendance au sous-investissement des années précédentes en réinvestissant 2,1 milliards de dollars en deux ans. Pour donner une idée de l'ampleur de l'effort consenti, je rappelle que cela représente les trois quarts de l'augmentation de 2,9 milliards de dollars des dépenses de programmes pendant cette même période.

En 2005-2006, nous ajoutons 826 millions de dollars pour améliorer donc les services directs à la population. Cette année, le budget de la santé atteindra donc 20,9 milliards de dollars. Ainsi, malgré l'état des finances publiques, nous aurons augmenté les dépenses de santé de 5,2 % par année et pleinement indexé les sommes consacrées au réseau, tel que prévu. Il s'agit d'un autre engagement tenu.

De plus, nous allons poursuivre dans cette voie en investissant dans des projets majeurs, tels que

l'Hôpital Sainte-Justine à Montréal, le Centre hospitalier de Jonquière, le Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke ainsi que les nouvelles facultés de médecine de Trois-Rivières et de Chicoutimi. Nous allons également faire des investissements importants dans les domaines de la radio-oncologie, de la cardiologie et des urgences. Au cours des trois prochaines années, les investissements en santé représenteront près de 2,6 milliards de dollars pour l'ensemble du Québec.

Nous allons aussi de l'avant avec la construction de deux centres hospitaliers universitaires à Montréal. Les projets du Centre hospitalier universitaire de Montréal et du Centre universitaire de santé de McGill permettront d'accélérer la croissance de la grappe des sciences de la vie dans la métropole, et ce, pour le bénéfice des Québécois de toutes les régions. Ainsi, plus de 2,5 milliards de dollars seront investis dans la santé à Montréal.

L'argent que nous investissons va permettre à nos médecins et à nos chercheurs un meilleur accès aux technologies de pointe. Très concrètement, cela veut dire de meilleurs soins pour tous les Québécois.

Afin de recentrer le système de santé sur les patients, nous avons revu son organisation. C'est ainsi que nos services de santé ont été mis en réseaux au cours des deux dernières années. Ces réseaux offrent une meilleure réponse aux besoins des personnes. Ils donnent l'assurance aux citoyens qu'ils recevront une réponse sur mesure à leurs besoins et un accès à des services continus et de qualité.

Mais ce n'est pas tout. Nous avons agi dans le domaine de la prévention, notamment par un programme de promotion de saines habitudes de vie. Nous avons augmenté le nombre de chirurgies. Les chirurgies du genou ont augmenté de 60 %, celles de la hanche de 28 %, celles de la cataracte de 30 %. Nous avons mis en place 82 groupes de médecine familiale dans tout le Québec, alors qu'il n'y en avait que 17 en mars 2003. Nous avons amélioré, M. le Président, de façon importante le fonctionnement de nos urgences. La durée moyenne de séjour est en baisse, et ce, malgré une augmentation de près de 5 % de l'achalandage. Ça signifie moins de patients dans les corridors et un plus grand respect des personnes. Nous avons haussé substantiellement le nombre d'étudiants en médecine. À terme, ce sont 736 candidats de plus qui seront en formation.

Notre bilan en santé est solide. Nous avons renversé la tendance. Et ce budget permet de poursuivre nos efforts afin d'offrir de meilleurs services de santé aux Québécoises et aux Québécois. Nous poursuivrons nos efforts, au cours de la prochaine année, en portant une attention toute particulière aux personnes qui sont plus vulnérables.

Ainsi, mon collègue le ministre de la Santé et des Services sociaux annoncera sous peu deux plans d'action : le premier vise à développer les services prioritaires en santé mentale, notamment pour venir en aide aux personnes qui présentent un haut risque suicidaire; le deuxième vise à apporter un soutien accru aux personnes âgées en perte d'autonomie, notamment en développant des services dans la communauté qui leur permettront de bénéficier de plus de soins à domicile.



Par ailleurs, certaines personnes âgées plus démunies doivent déboursier jusqu'à 200 \$ par année pour se procurer les médicaments couverts par le régime public d'assurance médicaments. Ce sont des déboursés importants compte tenu de leurs revenus. Je suis heureux d'annoncer que dorénavant les personnes âgées de 65 ans et plus et qui reçoivent la prestation maximale du supplément de revenu garanti jouiront d'une gratuité complète des médicaments. Cette mesure vient en aide non seulement à nos aînés, mais elle s'ajoute aussi à nos efforts de lutte contre la pauvreté. C'est là un autre engagement tenu.

Conformément aux engagements du gouvernement, nous allons aussi mieux reconnaître la contribution inestimable des aidants naturels à notre société. Nous reconnaitrons leur apport lorsqu'ils hébergent non seulement... leur famille comme un frère, une soeur, un enfant, un oncle ou une tante atteint d'un handicap sévère. À cette fin, j'annonce la mise en place d'un crédit pour aidants naturels. Avec ce crédit, un couple à faibles revenus qui prend soin de son enfant handicapé d'âge adulte pourra compter sur un soutien additionnel de 1 000 \$ par année. De plus, nous nous assurerons que toutes les personnes touchées par un handicap grave soient admissibles à un soutien qui sera majoré et indexé. Et, grâce à cette réforme, plus de 80 000 aidants naturels et personnes atteintes d'un handicap physique ou mental bénéficieront d'un soutien supplémentaire de 43 millions de dollars. Il s'agit là, M. le Président, d'un autre engagement tenu.

Par ailleurs, j'annonce que 2 millions de dollars additionnels seront accordés pour accroître le nombre de places dans les centres de travail adapté.

Nous allons également nous attaquer au problème du financement à long terme de notre système de santé. C'est un défi important pour l'avenir. Le vieillissement de la population, ainsi que l'évolution rapide des technologies, des médicaments et des pratiques médicales exerceront, au cours des prochaines années, des pressions importantes sur les coûts du système de santé.

J'entends examiner, avec mon collègue le ministre de la Santé et des Services sociaux, les meilleures pistes de solution pour assurer la pérennité de notre système de santé et une plus grande équité intergénérationnelle. Un groupe de travail présidé par M. Jacques Ménard, mis en place l'automne dernier, à la suite du Forum des générations, fera prochainement des recommandations à cet égard.

L'autre grande priorité de notre gouvernement, c'est l'éducation. L'éducation représente le quart de nos dépenses de programmes, soit 12,2 milliards de dollars.

Cette année, nous allons investir 321 millions de plus en éducation. Depuis notre arrivée, c'est plus de 1 milliard de dollars que nous aurons investis dans la réussite scolaire de nos enfants. Avec cette injection de fonds supplémentaires, nous pourrions mieux guider les élèves vers la réussite.

Nous allons doubler le budget d'aide aux devoirs en y injectant une somme supplémentaire de 10 millions de dollars. Ce programme, qui est maintenant en place dans 1 800 des 2 000 écoles du Québec, est un grand succès qui facilite en plus la conciliation travail-famille. Nous pourrions mieux intervenir auprès de 100 000 élèves

venant de milieux défavorisés. Nous allons également agir pour mieux aider les élèves en difficulté en nous assurant qu'ils bénéficient des services professionnels spécialisés dont ils ont besoin. 10 millions de dollars du Fonds du suppléance seront alloués à cette fin. Nous allons promouvoir la santé et la pratique du sport chez les jeunes. En plus d'avoir ajouté une heure et demie d'enseignement au primaire pour plus d'éducation physique, nous allons aussi augmenter l'offre d'activités physiques et sportives parascolaires à nos jeunes. Nous allons donner suite à notre plan triennal pour encourager la lecture à l'école. Nous allons mettre en place, à compter de septembre 2006, l'apprentissage de l'anglais, langue seconde, dès la première année. Aux universités, depuis 2003, notre gouvernement aura alloué 380 millions de dollars de plus. Ces fonds supplémentaires leur permettront principalement d'accueillir de nouvelles cohortes d'étudiants, qui sont en nette croissance, preuve que le Québec évolue vers une véritable société du savoir.

● (16 h 30) ●

Avec les investissements que je viens d'annoncer, nous aurons investi plus en éducation en trois ans que le gouvernement précédent en neuf ans, ce qui reflète notre détermination à miser sur la réussite scolaire. Il s'agit là d'un autre engagement tenu.

La culture n'est pas seulement le miroir de notre société, elle en est également le flambeau qui lui permet de rayonner à travers le monde. L'an dernier, nous avons mis en place différentes mesures pour améliorer les conditions socioéconomiques des créateurs québécois. C'est un geste qui reconnaissait la grande contribution des artistes à l'épanouissement de notre culture. Cette année, notre objectif est d'accroître les investissements des entreprises dans la culture québécoise. Si nous voulons une industrie culturelle florissante, il faut que tous y investissent.

C'est pourquoi la ministre de la Culture et des Communications a mis sur pied un comité d'orientation composé d'intervenants des milieux culturel et gouvernemental. Même s'il n'a pas complété ses travaux, le comité a déjà proposé des pistes d'action en matière de financement privé. Je suis heureux de pouvoir mettre en oeuvre dès maintenant certaines de ses propositions.

En premier lieu, j'annonce la mise en place de Placements Culture qui permettra de soutenir le développement des arts et de la culture grâce à des contributions du secteur privé. Afin de faciliter le démarrage de cette initiative, le gouvernement y injectera 5 millions de dollars. La ministre de la Culture et des Communications en précisera les modalités dans les prochaines semaines.

Toujours dans le but d'amener davantage de contributions du secteur privé au financement de la culture, j'annonce de plus que les abonnements aux musées feront l'objet du même traitement fiscal que les abonnements au théâtre et qu'ils seront dès lors pleinement déductibles d'impôts. J'annonce également une somme supplémentaire de 5 millions de dollars pour soutenir le financement de certains de nos musées qui éprouvent des difficultés financières. Enfin, j'annonce une bonification de 20 % à 33 1/3 % du taux de la déduction fiscale pour amortissement accordé aux entreprises pour l'acquisition d'oeuvres de nos artistes.

M. le Président, le gouvernement entend aussi continuer à placer la famille au cœur de son action. Déjà, des décisions majeures ont été prises pour les familles du Québec. Nous avons mis en place le nouveau Soutien aux enfants qui permet à 1 million de familles de se partager, à tous les trois mois, 500 millions de dollars en aide financière non imposable. Déjà, deux chèques ont été versés, l'un en décembre dernier et un autre au début du présent mois. Nous avons également instauré la Prime au travail, ce qui a augmenté le revenu de 170 000 familles.

Nous avons consolidé le réseau des services de garde en ajoutant 25 000 nouvelles places de manière à compléter, dans les prochains mois, le développement des 200 000 places disponibles pour les enfants du Québec. Il s'agit d'un autre engagement tenu.

Les mois qui viennent nous permettront d'aller encore plus loin et de faire un pas de géant en matière de conciliation travail-famille avec la mise en place du nouveau Régime québécois d'assurance parentale. Nous sommes heureux que les familles québécoises puissent bénéficier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, d'un nouveau régime de congés parentaux. Le Québec en a obtenu la maîtrise d'œuvre avec la signature d'une entente avec le gouvernement fédéral le 1<sup>er</sup> mars dernier. Il s'agit là d'un autre engagement tenu.

Le nouveau Régime d'assurance parentale sera administré comme un vrai régime d'assurance, contrairement au régime d'assurance-emploi du gouvernement fédéral. Il sera financé à partir d'une caisse autonome gérée par un conseil de gestion de l'assurance parentale qui est composé de représentants des employeurs, des travailleurs et du gouvernement. Nous examinerons, dès leur dépôt, les propositions du Conseil de gestion de l'assurance parentale quant aux modalités du financement du programme. Jamais un gouvernement n'aura fait autant pour les familles.

Comme vous savez, M. le Président, notre gouvernement s'est engagé à diminuer l'impôt des Québécois. Avec le budget de l'an dernier, nous avons fait le choix des familles. Nous avons retourné 1 milliard de dollars à des contribuables qui en avaient besoin. Cette année, nous avons décidé d'accorder la priorité aux femmes et aux hommes qui travaillent. J'annonce donc une nouvelle déduction de 500 \$ pour les travailleuses et les travailleurs. Cette nouvelle déduction entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Elle profitera à 3,1 millions de salariés et à 162 000 travailleurs autonomes.

Sur une base annuelle, cette réduction d'impôts se chiffre à 300 millions de dollars. À cela s'ajoute l'indexation de l'impôt des particuliers qui laissera 250 millions de dollars supplémentaires aux contribuables en 2005-2006.

Si l'on ajoute la nouvelle déduction pour les dépenses reliées à un travail aux mesures annoncées dans le précédent budget — je vais donner deux exemples — un couple avec deux enfants et deux revenus totalisant 75 000 \$ disposera de 780 \$ de plus annuellement; une famille monoparentale avec un enfant et un revenu de 25 000 \$ disposera quant à elle d'un montant supplémentaire de 1 574 \$ par année.

De plus, pour encourager les travailleurs à épargner en vue de la retraite, j'annonce que les plafonds des

contributions à un REER seront augmentés de 1 000 \$ par année jusqu'en 2010. Nous appliquerons une mesure équivalente aux régimes de pension agréés, pour un allègement fiscal supplémentaire, à terme, de 27 millions de dollars.

Avec cette baisse d'impôts, notre gouvernement envoie un signal très clair: il faut augmenter le revenu disponible de nos concitoyens.

Compte tenu de nos moyens, nous avons choisi de cibler, cette année, les travailleurs afin qu'ils reçoivent un plus juste retour pour les efforts qu'ils consentent et les initiatives qu'ils prennent. En baissant les impôts des particuliers au profit des travailleurs, notre gouvernement accroît l'incitation au travail et encourage l'effort.

Cette baisse d'impôts est dans la mesure de nos moyens et elle est aussi la marque d'une gestion responsable et rigoureuse qui affirme notre volonté de rendre le Québec fiscalement plus compétitif. Je veux être très clair, M. le Président, jamais il n'a été question de réduire les impôts au détriment de l'équilibre budgétaire.

● (16 h 40) ●

Avec l'allègement de l'impôt des particuliers, le niveau d'imposition des Québécois se rapproche de la moyenne canadienne. Notre écart par rapport à la moyenne canadienne aura été diminué de la moitié, passant en trois ans de 2,2 milliards de dollars à 1,2 milliard de dollars. Mais ça ne suffit pas. Notre gouvernement s'est engagé à atteindre la moyenne canadienne. À mi-mandat, je suis heureux de constater que près de la moitié du chemin a été parcourue et que nous sommes en voie de réaliser notre engagement. Et, M. le Président, au terme de notre mandat, les citoyens du Québec ne seront plus les contribuables les plus taxés en Amérique du Nord.

Nous sommes par ailleurs restés fidèles à notre objectif d'une plus grande justice sociale pour tous en mettant en place le Plan de lutte contre la pauvreté. Ce plan comporte un ensemble de mesures qui amèneront des investissements de 2,5 milliards sur cinq ans. À titre d'exemple, nous avons augmenté significativement le revenu des ménages à faibles revenus avec la nouvelle Prime au travail et le nouveau Soutien aux enfants. Nous allons bonifier le Programme d'assistance-emploi, notamment par l'établissement d'un barème plancher et par l'extension à toutes les familles de l'exemption de 100 \$ par mois pour les pensions alimentaires destinées aux enfants. Et nous avons investi substantiellement dans l'habitation sociale.

Nous allons poursuivre notre action dans ce domaine où, malgré l'augmentation des taux d'inoccupation sur le marché locatif, des problèmes perdurent. C'est pourquoi nous allons allouer des sommes supplémentaires afin de construire davantage de logements de qualité et à prix abordable. J'annonce, aujourd'hui, des investissements de 145 millions de dollars pour la construction de 2 600 nouveaux logements dans le cadre du programme AccèsLogis qui s'adresse aux ménages à revenus modestes.

Avec cet investissement supplémentaire, notre gouvernement permettra la construction de 18 600 unités de ces logements, totalisant des investissements de 401 millions de dollars. Ça représente 5 600 unités de plus que ce que nous avions promis. M. le Président, cette fois-ci ce n'est pas un engagement tenu, c'est un engagement dépassé.

15 millions de dollars de plus seront également investis pour rénover les logements sociaux existants. Nous améliorerons ainsi la qualité de vie d'un grand nombre de nos concitoyens.

Je souhaite également vous faire part d'une mesure qui accroît la protection des épargnants québécois et les aidera à épargner en prévision de la retraite. Ainsi, j'annonce que le gouvernement augmente de 60 000 \$ à 100 000 \$ le montant maximal des dépôts assurés par les institutions financières régies par le Québec. Grâce à cette mesure, qui s'appliquera à la même date que la hausse annoncée par le gouvernement fédéral dans son budget, le Québec continuera de donner une protection équivalente à celle offerte dans les autres provinces.

L'ensemble des mesures que je viens d'annoncer montrent à l'évidence que c'est le citoyen qui est au cœur de nos préoccupations et que nous sommes avancés dans la réalisation de nos engagements. Nous sommes en train de construire un Québec où une personne malade peut recevoir les soins dont elle a besoin au moment où elle en a besoin, où un enfant peut recevoir une éducation lui ouvrant les portes de l'avenir, où les travailleurs peuvent jouir davantage du fruit de leurs efforts et où les citoyens peuvent bénéficier de services publics de qualité.

Le deuxième grand objectif du budget est d'encourager la création de la richesse et d'accroître la prospérité dans l'ensemble du Québec. Seul un Québec plus riche pourra assurer la pérennité des services publics. Nous devons garantir un financement solide des services que nous considérons comme prioritaires, et en premier lieu la santé et l'éducation. Il faut également créer davantage de richesse pour laisser aux générations qui nous suivent un Québec plus prospère. Cette prospérité devra toutefois respecter les conditions d'un développement durable. Notre gouvernement est convaincu que le Québec a tous les atouts pour y parvenir. Nous pouvons compter sur une économie diversifiée, une capacité de recherche et d'innovation de haut calibre, une main-d'œuvre qualifiée et créative ainsi que sur de faibles coûts d'implantation qui offrent aux entreprises des conditions avantageuses.

Ce potentiel est loin d'être complètement utilisé, et notre gouvernement veut lever tous les obstacles qui nous empêchent d'aller plus loin. Pour y arriver, nous avons plusieurs défis à relever. Nous devons tirer notre épingle du jeu dans un environnement économique international plus compétitif, marqué par la mondialisation et la montée spectaculaire des économies émergentes. Nous devons le faire alors que les tendances démographiques nous imposent également d'être encore plus innovateurs et efficaces pour remplacer une main-d'œuvre qui commencera bientôt à diminuer.

Dans le budget que je présente aujourd'hui, nous agissons sur deux fronts afin de relever ces défis: nous stimulons les investissements privés et la création d'emplois, qui sont le moteur de la croissance économique; nous mettons à la disposition des citoyens en région de nouveaux outils de développement pour assurer notamment un développement durable de leur économie. Je tiens à mentionner que les mesures que je présente

aujourd'hui s'inscrivent dans la Stratégie gouvernementale de développement économique durable qui sera rendue publique sous peu par mon collègue le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

Pour notre gouvernement, il est clair que la prospérité économique et la création d'emplois reposent d'abord sur le dynamisme de l'investissement privé. L'État a un rôle à jouer pour stimuler cet investissement privé. Nous devons rendre le Québec encore plus attrayant pour les investisseurs afin de susciter de nouveaux projets, d'attirer de nouvelles entreprises et de créer plus d'emplois. Les gestes que nous avons posés depuis deux ans illustrent cette démarche dont les résultats sont déjà bien perceptibles.

Il nous aura fallu d'abord redresser une situation intenable et coûteuse pour notre société. Le gouvernement précédent, il faut le dire, s'était substitué à l'entreprise privée pour prendre des risques qu'un État n'a pas la vocation d'assumer. Le résultat est bien connu, et tous les contribuables québécois en paient encore la note.

De 1998 à 2003, le gouvernement du Québec a investi 1,7 milliard de dollars dans la Société générale de financement et dans les sociétés Innovatech. On nous avait alors promis un rendement nettement supérieur aux coûts des emprunts du gouvernement. Ce sont plutôt des pertes de plus de 1 milliard de dollars que tous les contribuables québécois ont dû assumer depuis trois ans. Autrement dit, le gouvernement a encaissé des pertes représentant près de 60 % de ses mises de fonds.

Le gouvernement précédent a également mis en place une foule de programmes et de mesures de soutien aux entreprises qui se caractérisaient à la fois par leur complexité et leur coût exorbitant pour le contribuable. Dès notre premier budget, nous avons entamé une révision complète de la Politique de soutien aux investissements effectués par les sociétés d'État.

Nous avons revu le mandat de la Société générale de financement et mis fin à l'interventionnisme à outrance du gouvernement précédent. Ainsi, la SGF, qui parvient maintenant à s'autofinancer, continuera à participer au développement de nouveaux projets dans la mesure où ceux-ci comporteront un caractère stratégique et présenteront des conditions de rentabilité normales. La SGF prévoit ainsi investir environ 250 millions de dollars dans de nouveaux projets, au cours du prochain exercice financier.

La Société Innovatech du Grand Montréal a été privatisée, et le nouvel acquéreur, Collier Capital, a choisi le Québec pour y établir son siège social en Amérique du Nord. Avec près de 200 millions de dollars d'argent neuf, cette société s'est engagée à investir dans les entreprises technologiques d'ici. Cette transaction contribuera à augmenter la part du capital de risque privé au Québec.

• (16 h 50) •

Par ailleurs, un accord de principe est intervenu avec Capital régional et coopératif Desjardins ainsi qu'avec Desjardins Capital de risque pour établir un partenariat visant à transformer la Société Innovatech Régions ressources en société de capital mixte privé-public.

L'apport de 30 millions de dollars de nouveaux capitaux permettra non seulement de maintenir la valeur du portefeuille actuel, mais aussi d'assurer du financement pour développer de nouveaux projets en région.

Pour ce qui est des Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches et Innovatech du sud du Québec, une somme de 10 millions de dollars leur sera consentie, au cours de l'exercice 2005-2006, afin de leur permettre de poursuivre leur mission. Notre gouvernement insiste pour que les mises de fonds qu'il a faites dans ces sociétés soient utilisées comme leviers pour attirer des capitaux privés et débouchent sur leur transformation en des sociétés mixtes privées-publiques.

Nous avons revu la gouvernance de la Caisse de dépôt et de placement du Québec afin de mieux protéger les avoirs des citoyens québécois. La caisse a révisé ses orientations et elle est de nouveau un chef de file parmi les meilleurs gestionnaires de caisses de retraite au Canada.

Les façons de faire d'Investissement Québec ont été aussi révisées. Cette société demeurera un pilier du développement régional, puisque plus de 90 % des projets appuyés sont approuvés et gérés localement. C'est ainsi qu'en 2004 plus de 1 200 projets ont été soutenus, et ce, dans toutes les régions du Québec. Nos sociétés d'État peuvent désormais redevenir donc des joueurs actifs dans la création d'emplois et la réalisation de projets économiques structurants. Les Québécois peuvent de nouveau être fiers de leurs sociétés d'État. C'est un autre engagement tenu, M. le Président. Et nous ferons davantage.

De nouvelles règles de gouvernance qui s'appliquent à l'ensemble des sociétés d'État à vocation commerciale et économique seront bientôt rendues publiques. C'est ainsi que les fonctions de président du conseil d'administration et de président et chef de la direction seront dissociées. Les nouvelles règles de gouvernance prévoient que les conseils d'administration des sociétés d'État devront constituer au moins trois comités pour les assister dans leurs tâches: un comité de vérification, un comité de gouvernance et d'éthique et le comité des ressources humaines. Les règles de formation et de fonctionnement des conseils d'administration seront modifiées afin que les sociétés d'État bénéficient de conseils d'administration renforcés. Le gouvernement accroîtra l'imputabilité et la transparence des sociétés d'État, notamment en renforçant les pratiques en matière de vérification et de reddition de comptes.

Dès notre premier budget également, nous avons revu les mesures d'intervention et de soutien auprès des entreprises. Nous avons ainsi procédé à un ménage dans les crédits d'impôt aux entreprises, ce qui a permis des économies annuelles de 700 millions de dollars. Nous avons regroupé les 162 programmes d'aide aux entreprises en 10 grands programmes plus simples et plus cohérents, répondant ainsi à une demande formulée depuis longtemps par les milieux d'affaires.

Nos efforts commencent à porter fruit. Il y a quelques instants, je dressais un bilan de nos performances économiques et des résultats dont nous pouvons nous féliciter, sur les plans de la croissance comme de la création d'emplois.

Je suis très fier d'annoncer, aujourd'hui, trois séries de mesures qui vont permettre de stimuler davantage les investissements privés: en premier lieu, notre gouvernement procède à la mise en place d'une nouvelle fiscalité des entreprises, définie pour favoriser les investissements; en deuxième lieu, j'annonce d'importantes initiatives visant à faciliter le financement des entreprises; et en troisième lieu je suis très heureux d'annoncer plusieurs bonifications aux mesures de soutien à la recherche et au développement, à l'innovation et à l'exportation.

J'annonce, aujourd'hui, une réforme importante de la fiscalité des entreprises pour susciter plus d'investissements et créer plus d'emplois. Le premier élément de cette réforme concerne la taxe sur le capital. Depuis des années, les analystes ont unanimement souligné que la taxe sur le capital constitue la composante la plus dommageable de notre régime fiscal. Le Québec a la taxe sur le capital la plus élevée au Canada. Cette taxe nuit d'autant plus à notre compétitivité que certaines provinces ne prélèvent aucune taxe sur le capital.

Cette taxe sur le capital est en fait une taxe sur l'investissement et l'emploi. Elle dissuade les entreprises à investir, puisque leurs investissements ont pour résultat d'accroître leur fardeau fiscal, ce qui est paradoxal, et cela, sans égard à leur rentabilité. En raison de l'existence de la taxe sur le capital, le seul fait d'investir a pour effet d'augmenter le montant des taxes qu'elles doivent payer.

La façon la plus simple, la plus équitable et la plus efficace de stimuler les investissements est de réduire le plus rapidement possible le poids de cette taxe sur le capital. Nous nous étions engagés à agir, dans un premier temps, pour les PME. C'est chose faite. Nous avons porté l'exemption de base des PME à 1 million de dollars, avec pour résultat que plus de 75 % des entreprises installées au Québec ne paient déjà plus de taxe sur le capital. Il s'agit là d'un autre engagement tenu.

Le budget d'aujourd'hui nous permet d'aller plus loin en mettant en oeuvre un ambitieux plan de réduction de la taxe sur le capital pour les entreprises qui y sont encore soumises. J'annonce donc une réduction de plus de 50 % de la taxe sur le capital pour l'ensemble des entreprises. Le taux applicable passera graduellement de 0,60 % aujourd'hui à 0,29 % en 2009.

Une large proportion du coût de cette mesure sera autofinancée grâce à l'occupation du champ d'imposition dégagé par le gouvernement fédéral à l'égard de l'impôt des grandes sociétés.

Cette réduction substantielle de la taxe sur le capital assurera un environnement fiscal compétitif pour ceux qui souhaitent investir au Québec. Mais nous voulons faire plus.

En particulier, il faut que les entreprises québécoises investissent davantage et plus rapidement en machinerie et en équipement. Ces investissements sont les plus stratégiques pour favoriser la modernisation et la productivité. Il s'agit en même temps d'un secteur d'investissement où le Québec accuse un retard par rapport au reste du Canada et aux États-Unis.

En 2004, profitant de la réévaluation du dollar canadien, nos entreprises manufacturières ont augmenté de plus de 12 % leurs investissements en machinerie et

équipement. Nous voulons que cette croissance des investissements donc en machinerie et équipement se maintienne et s'accélère. J'annonce donc qu'à compter de maintenant, ce soir, toute société réalisant un nouvel investissement manufacturier pourra bénéficier d'un crédit de taxe sur le capital égal à 5 % de la valeur de cet investissement.

En pratique, M. le Président, ce crédit éliminera complètement la taxe sur le capital sur les nouveaux investissements dans le matériel de transformation et de fabrication. Ce crédit permettra également de réduire, de façon substantielle, la taxe sur le capital à payer sur les autres actifs de l'entreprise, selon le montant investi pour le renouvellement de la machinerie et de l'équipement.

Tous les secteurs profiteront de cette réduction: non seulement nos entreprises manufacturières, mais aussi nos producteurs agricoles et nos sociétés forestières et minières.

● (17 heures) ●

Avec les mesures que j'annonce aujourd'hui, notre gouvernement envoie un message clair aux entreprises. Nous leur disons: Modernisez-vous et vous ne paierez plus de taxe capital!

Toujours dans le cadre de la réforme de la fiscalité des entreprises, j'annonce aujourd'hui une réduction d'imposition sur le revenu des PME.

Les PME constituent le véritable moteur et le tissu de base de notre économie. Nous voulons que leur compétitivité soit améliorée. À cette fin, j'annonce qu'à compter du 1er janvier 2006 les PME bénéficieront d'un taux d'imposition réduit à 8,5 %, et cela, de façon permanente. Ce taux s'appliquera sur les premiers 400 000 \$ de revenus imposables.

#### Document déposé

M. le Président, je dépose le tableau qui illustre l'impact de la réforme de la fiscalité des entreprises. On trouvera toute l'information sur cette réforme dans les renseignements additionnels sur les mesures du budget et le plan budgétaire qui font partie intégrante du présent budget.

Le financement joue un rôle clé dans la croissance des entreprises. Les entreprises doivent disposer des outils et des moyens nécessaires pour se financer aux différents stades de leur existence.

Le rapport Brunet, déposé en décembre 2003, a fait ressortir l'existence d'un certain nombre de carences et de lacunes dans les modes actuels de financement des entreprises québécoises. J'annonce aujourd'hui un ensemble de mesures destinées à combler ces lacunes. Ces mesures s'appuient principalement sur des outils déjà existants que nous allons mieux utiliser et exploiter.

Le gouvernement a mis en place un outil novateur: le Fonds d'intervention économique régional, le FIER. Sa formule de capitalisation publique-privée permet de générer des effets multiplicateurs importants. Ainsi, les 200 millions de dollars annoncés dans le dernier budget permettront à terme de générer plus de 500 millions de dollars dans des projets d'entreprise.

Un des volets du FIER vise à mettre à la disposition des régions des capitaux pour soutenir la réalisation de projets porteurs, notamment pour l'amorçage et le démarrage où il est plus difficile d'attirer des investisseurs. Depuis sa mise en place, lors du dernier

budget, ce volet du FIER a suscité une réponse fort positive dans l'ensemble du Québec. Déjà, dans le cadre du FIER-Régions, neuf projets ont reçu leur accréditation et 16 autres sont en voie de formation. Le succès est tel que les sommes allouées au FIER ne sont déjà plus suffisantes, M. le Président.

J'annonce donc une mise de fonds supplémentaire de 78 millions de dollars, doublant ainsi la mise de fonds initiale du gouvernement. Je suis confiant que cet investissement permettra, d'ici la fin de l'année, la mise en place de FIER dans toutes les régions du Québec.

Pour soutenir les investissements dans les mêmes créneaux, notre gouvernement fera également en sorte que les ressources accumulées dans les fonds fiscalisés soient davantage utilisées.

J'annonce donc que dorénavant le gouvernement reconnaîtra, dans le calcul de leur norme d'investissement, 1,5 \$ pour chaque dollar investi dans les fonds locaux de capital de risque québécois.

Afin de favoriser davantage le financement des entreprises aux stades de la croissance et de l'expansion, j'annonce trois autres initiatives.

D'abord, les fonds fiscalisés pourront dorénavant investir dans des entreprises de plus grande taille, soit celles dont les actifs peuvent atteindre jusqu'à 100 millions de dollars.

Ensuite, j'annonce la création du régime Actions-croissance PME. Nous créons ainsi un nouvel incitatif fiscal à l'intention des particuliers investisseurs sur le marché public, mieux ciblé, afin d'assurer aux entreprises un meilleur accès au marché public de l'épargne.

Troisièmement, j'annonce un nouveau crédit d'impôt remboursable pour les entreprises qui décrocheront des contrats majeurs créant au moins 500 emplois au Québec. Elles auront trois ans pour s'en prévaloir, soit avant le 1er janvier 2008.

Cette mesure viendra en appui au secteur des technologies de l'information. Ce secteur est l'un de ceux qui est le plus sollicité pour le déplacement des emplois vers les pays émergents. Or, le Québec a développé une expertise qui permet à plusieurs grandes entreprises d'ici de solliciter des contrats majeurs qui sont susceptibles de créer de nouveaux emplois au Québec. Il faut tirer le plein profit de cet atout.

Pour les PME, la question de la relève est cruciale, M. le Président. En effet, l'existence même de plusieurs d'entre elles dépend souvent du dirigeant fondateur. Dans ce contexte, préparer la relève en encourageant le transfert du savoir-faire devient une priorité incontournable. Les problèmes de transmission d'entreprise aboutissent le plus souvent à une question de financement: l'insuffisance de capitaux de la part des successeurs potentiels constitue l'une des raisons majeures qui expliquent la fermeture de certaines PME.

J'annonce donc Relève PME, un nouveau volet au programme Financement PME géré par Investissement Québec. Dorénavant, nous serons mieux à même de faciliter la transmission d'entreprise en faveur de la relève familiale, des cadres de l'organisation ou d'autres.

L'appui aux investissements nécessite qu'une attention particulière soit portée aux investissements en matière de recherche et développement, d'innovation et d'exportation. À bien des égards, ce sont ces

investissements qui déterminent l'avenir de l'entreprise et la création de futurs emplois. La recherche et développement est un facteur déterminant pour renforcer la compétitivité de nos entreprises. Le Québec est un chef de file en la matière, et nous devons le rester.

On constate que les PME éprouvent plus de difficultés que les entreprises de plus grande taille à dégager les ressources nécessaires aux investissements en recherche et développement. En fait, 85 % de la R&D industrielle au Québec est financée par 300 grandes entreprises. Il est primordial d'inciter nos PME à investir davantage dans leur avenir.

J'annonce donc que le crédit d'impôt remboursable à la recherche et au développement sera augmenté à 37,5 % pour les PME. Les PME québécoises continueront de bénéficier du régime fiscal le plus avantageux au Canada en matière de recherche et développement.

Pour être compétitives, nos entreprises doivent proposer aux consommateurs des produits qui se distinguent par leur grande qualité. Plusieurs études démontrent l'importance du design dans le développement de produits. Le design contribue à rehausser la gamme des produits offerts par les manufacturiers, ce qui aide à percer les marchés étrangers, à concurrencer les importations sur notre marché et à contrer les délocalisations.

Afin de mieux soutenir l'amélioration de la compétitivité de nos entreprises, j'annonce que le crédit d'impôt design sera élargi à tous les designers oeuvrant dans tous les secteurs industriels. Cela portera de 300 à 700 le nombre d'entreprises qui en profiteront. Avec cette mesure, nous voulons aider les entreprises à prendre le virage du design et du développement de produits de niche. Cette mesure sera particulièrement utile dans les secteurs de la mode, du textile, du vêtement et du meuble.

Afin d'aider nos PME à devenir encore plus performantes et de permettre à davantage d'entreprises de profiter des occasions d'affaires sur les marchés étrangers, nous mettons à la disposition des entreprises des services-conseils spécialisés.

J'annonce que 15 millions de dollars additionnels seront consacrés sur une période de trois ans à cette fin. Ces sommes s'ajouteront aux efforts déjà consentis par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. Ces services seront offerts aux PME manufacturières de toutes les régions du Québec.

• (17 h 10) •

Je tiens à souligner que le nouveau portail gouvernemental des services aux entreprises offre aux entrepreneurs du Québec une multitude d'informations et de ressources pour les aider à gérer leur entreprise. Ce portail offre un accès facile partout et en tout temps aux services du gouvernement. Voilà une belle étape de franchie vers la création d'un gouvernement en ligne.

Les régions ont des atouts et un potentiel de développement économique dont il faut accentuer la mise en valeur. Notre gouvernement travaille depuis deux ans afin de faire en sorte que les citoyens des régions puissent jouir d'une plus grande autonomie dans leur développement.

Nous avons mis à la disposition des régions des outils pour qu'elles puissent prendre en main leur développement et renforcer leur économie en les rendant

moins vulnérables aux aléas d'un seul secteur. Chaque région du Québec doit pouvoir disposer des moyens nécessaires pour mettre en valeur sa spécificité et pour avancer dans la voie de la prospérité.

Nous entendons poursuivre la démarche de décentralisation que nous avons lancée dès notre arrivée et qui est réclamée depuis trop longtemps par la population des régions. La création des conférences régionales des élus et le transfert de la responsabilité des centres locaux de développement aux municipalités et aux MRC ont constitué les premiers gestes concrets pour la réalisation de notre engagement de rapprocher la prise de décision des citoyens des régions. Je tiens par ailleurs à confirmer que les budgets des conférences régionales des élus et des centres locaux de développement seront reconduits pour les trois prochaines années.

Et il nous faut maintenant aller plus loin. Comme le prévoyaient nos engagements, nous examinons, avec ma collègue la ministre des Affaires municipales et des Régions et les autres ministères concernés, la possibilité de transférer certaines responsabilités et ressources vers les municipalités.

Je veux également souligner ici que le gouvernement a entrepris des discussions avec les municipalités pour la conclusion d'un nouveau pacte fiscal devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain. C'est là une réponse positive à leur volonté, maintes fois exprimée, de prendre en main leur avenir et de contribuer plus activement à l'enrichissement de tout le Québec.

Dans plusieurs régions, l'essentiel de l'activité économique dépend d'un nombre restreint de secteurs d'activité. Ces régions doivent diversifier leur économie tout en assurant la pérennité de leurs ressources. C'est ça, le développement économique durable.

Le gouvernement est sensible à cette situation, et c'est pourquoi il a posé des gestes courageux, dont la mise en place de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise. La commission a remis son rapport récemment, et nous avons déjà commencé à en appliquer les principales recommandations.

Une réduction de 20 % de la possibilité de coupe entrera en vigueur au cours des trois prochaines années. Les impacts de cette mesure peuvent s'avérer importants pour les régions dont l'économie dépend de la forêt, mais elle s'avère essentielle pour assurer la pérennité de nos forêts pour les générations futures. Je tiens à saluer le courage et la vision du gouvernement dans ce dossier. Nous avons pris l'engagement d'assurer la pérennité de nos forêts. C'est un engagement tenu.

Nous entendons mettre à la disposition des régions des outils pour qu'elles puissent renforcer leur économie en les rendant moins vulnérables aux aléas d'un seul secteur.

Afin de soutenir les efforts d'adaptation et de diversification dans les régions, j'annonce que nous investirons 240 millions de dollars sur trois ans — donc je répète, j'annonce que nous investirons 240 millions de dollars sur trois ans — notamment pour appuyer les collectivités dont la prospérité repose sur un nombre très limité de secteurs industriels.

Pour 1975-1976, une enveloppe de 57 millions de dollars sera mise à la disposition des régions par le gouvernement du Québec, notamment pour le soutien

aux municipalités mono-industrielles et pour celles dont l'économie repose spécifiquement sur la forêt.

À cela s'ajoutera la contribution du gouvernement fédéral, puisque j'ai obtenu l'assurance qu'il participera au financement des différentes initiatives en région. Déjà, nous avons convenu qu'un comité de coordination sera mis en place pour identifier les projets économiques dans lesquels nous voulons investir.

Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune avec mes autres collègues responsables de la mise en oeuvre de cette initiative feront connaître les modalités d'application de cette politique dans les prochaines semaines.

Pour diversifier leur économie, les régions peuvent compter sur l'appui des FIER-Régions, on l'a souligné tantôt. Mais nous voulons faire plus pour appuyer leurs efforts en vue de développer des activités de troisième transformation.

Je suis heureux d'annoncer que les crédits d'impôt applicables aux entreprises des régions ressources engagées dans la deuxième et la troisième transformation seront prolongés jusqu'à la fin de 2009. Plus de 700 entreprises manufacturières en région peuvent déjà en profiter, dont près de 250 dans la transformation du bois.

Cette prolongation contribuera à stimuler la création d'emplois dans ces régions ressources. Je m'assurerais que ce crédit d'impôt attirera de nouveaux investisseurs. En effet, ces crédits d'impôt ne sont pas et ne seront pas accordés pour le déplacement d'activités ou d'employés d'une région vers une autre.

M. le Président, l'agriculture constitue la pierre d'assise de l'économie d'un grand nombre de régions du Québec. Au cours des deux dernières années, ce secteur a été durement éprouvé par une conjoncture économique difficile. Le gouvernement s'est engagé à soutenir le milieu agricole. Et je rappelle que La Financière agricole du Québec dispose d'une somme de 305 millions de dollars pour financer ses programmes de sécurité du revenu et d'appui au développement.

Le gouvernement entend également favoriser la diversification de la production agricole. Dans la foulée des efforts déjà déployés pour soutenir les initiatives locales des régions, je suis heureux d'annoncer que nous consacrerons 5 millions de dollars, au cours des deux prochaines années, pour favoriser la commercialisation et la distribution des produits du terroir de même que le développement de l'industrie québécoise des alcools artisanaux. Et, devant l'essor que connaît la vente de boissons alcooliques des producteurs artisans québécois de vins et d'autres alcools artisanaux, un effort particulier sera fait pour mettre davantage en valeur cette catégorie dans le réseau des succursales et des agences de la Société des alcools du Québec.

J'annonce également que le gouvernement du Québec participera, au cours de la prochaine année, à la création d'un pôle bioalimentaire dans l'est de Montréal, comprenant des usines de transformation ainsi qu'un incubateur d'entreprises en vue de faciliter la réalisation de projets novateurs dans le secteur bioalimentaire.

Le tourisme constitue pour les régions une voie majeure de développement. Nous en sommes bien conscients et nous allons appuyer de nouvelles initiatives dans ce domaine. J'annonce un budget supplémentaire de 5 millions de dollars pour soutenir des

activités touristiques structurantes en région, prenant appui sur des événements spéciaux et la mise en valeur d'attraits régionaux.

• (17 h 20) •

Par ailleurs, la région de la Capitale-Nationale fera l'objet d'investissements importants, en particulier à l'occasion du 400<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de la ville de Québec. Pour faire suite aux recommandations de nos collègues députés de la Capitale-Nationale, j'annonce que nous consacrerons une enveloppe exceptionnelle de 110 millions de dollars à cet important événement, dont 40 millions dans l'organisation et 70 millions de dollars pour différents travaux d'infrastructures, dont l'embellissement des berges du Saint-Laurent.

M. le Président, nous tenons trop souvent pour acquises la beauté et la richesse de la nature québécoise. Afin de hausser la qualité de l'offre touristique et d'accroître les retombées économiques découlant de ces activités, j'annonce que la Société des établissements de plein air du Québec investira 22 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour consolider la qualité des infrastructures des parcs nationaux et améliorer la sécurité du public.

Afin de contribuer à la préservation de notre patrimoine naturel, j'annonce un programme qui comporte des engagements de 9 millions de dollars sur trois ans pour la conservation et l'entretien d'aires protégées.

M. le Président, nous aurons fait dans ce budget un effort considérable pour mieux exploiter le potentiel économique du Québec dans toutes ses régions. Je suis fier de souligner qu'avec ces mesures que je viens d'annoncer ce sont près de 900 millions de dollars sur trois ans que nous injecterons pour encourager la création de richesse et de prospérité dans nos régions.

M. le Président, la modernisation des infrastructures dans l'ensemble du Québec est incontournable. Notre gouvernement en a fait ainsi une de ses priorités. Cela s'impose de façon criante, compte tenu du laisser-aller du précédent gouvernement dans ce domaine. Notre gouvernement a donc choisi d'accélérer substantiellement la cadence des investissements dans nos infrastructures, comme promis dans notre programme.

En 2004-2005 seulement, ces investissements se sont élevés à près de 4,1 milliards de dollars. Pour l'année 2005-2006, des investissements en immobilisations totalisant 4,9 milliards de dollars seront réalisés tant pour le maintien d'actifs que pour la construction de nouvelles infrastructures. C'est près du double du montant consacré par le gouvernement précédent au début des années 2000.

En trois ans, notre gouvernement aura réalisé des investissements d'un niveau inégalé dans l'histoire du Québec. C'est un autre engagement tenu. Ces investissements dans les infrastructures publiques se feront notamment en collaboration avec le gouvernement fédéral, les municipalités et dans certains cas avec le secteur privé.

De l'avis général, notre réseau routier est dans un état peu enviable. Pour la rénovation et le développement du réseau routier du Québec, des investissements sans précédent de 1,3 milliard de dollars en moyenne annuellement d'ici 2007-2008 seront réalisés dans toutes les régions du Québec. Je rappelle que ces

investissements représenteront près du double de ce qui avait été consenti annuellement entre 1994 et 2002.

Ils se traduiront concrètement par l'accélération de nombreux travaux dès 2005, notamment la 185 dans le Bas-Saint-Laurent, la 175 entre Québec et Saguenay, l'autoroute 73 et la route 173 en Beauce, l'autoroute 55 dans le Centre-du-Québec et l'Estrie ainsi que le pont de l'autoroute 25 reliant Montréal et Laval. Des travaux seront également entrepris sur l'autoroute 35 vers la frontière du Vermont, l'autoroute 50 en Outaouais, l'autoroute 30 en Montérégie ainsi que l'autoroute 20 dans le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie.

Dans le contexte du développement durable, le transport en commun est également une priorité du gouvernement. Des investissements importants sont prévus pour l'amélioration des infrastructures et des systèmes de transport en commun.

Par ailleurs, près de 2 milliards de dollars seront investis dans les immobilisations en santé et en éducation au cours de la prochaine année. Des projets tels que l'agrandissement de l'École de technologie supérieure, la construction du pavillon des sciences biologiques de l'Université du Québec à Montréal, l'agrandissement du site de Lévis de l'Université du Québec à Rimouski pourront profiter de ces sommes.

De plus, nous allons porter une attention prioritaire à la modernisation de nos infrastructures urbaines. Dans le dernier budget, nous avons créé la Société de financement des infrastructures locales du Québec, la SOFIL, qui offrira aux municipalités et à leurs agences une source de financement flexible.

Présentement, les droits prélevés sur les véhicules à forte cylindrée sont versés à cette société. Il en sera de même pour la partie de la taxe fédérale sur l'essence transférée au Québec. Compte tenu des besoins importants en matière d'infrastructures municipales et de transport en commun, le gouvernement du Québec entend augmenter sa contribution à la nouvelle société. J'annonce donc que nous allons y investir au total un montant égal aux investissements supplémentaires des municipalités. Ainsi, le financement des infrastructures réalisées au moyen de la SOFIL sera partagé de la façon suivante: 25 % par le gouvernement du Québec, 25 % par les municipalités, 50 % par le gouvernement fédéral. À terme, cela permettra aux municipalités d'investir chaque année près de 1 milliard de dollars en infrastructures.

Tous ces nouveaux investissements contribueront de façon exceptionnelle à l'amélioration de notre patrimoine collectif. Nous ne devons toutefois pas négliger pour autant l'entretien et la mise en valeur de nos actifs existants. En ce domaine, comme dans bien d'autres, il vaut mieux prévenir que guérir. C'est pourquoi un effort particulier sera consenti à la mise en place d'une nouvelle politique de maintien des actifs.

À cette fin, j'annonce que le gouvernement consacrera annuellement des montants représentant 2 % de la valeur de remplacement des infrastructures en santé, en services sociaux et en éducation pour les maintenir en bon état. Pour ce faire, nous investirons 1 milliard de dollars de plus sur trois ans afin de restaurer la qualité de nos équipements publics. Les citoyens du Québec sont en droit de s'attendre à ce que leurs écoles, leurs hôpitaux et leurs centres d'accueil

soient maintenus en bon état. Il s'agit là, M. le Président d'un virage majeur qui permettra de contrer la détérioration de nos infrastructures observée depuis une dizaine d'années.

Avec l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, notre gouvernement entend tout mettre en œuvre pour que le Québec continue d'exercer son leadership en matière de réduction des gaz à effet de serre.

• (17 h 30) •

Au cours des prochaines années, Hydro-Québec investira au-delà de 3 milliards de dollars par année dans de nouveaux projets de centrales hydroélectriques. De plus, Hydro-Québec a récemment accordé des contrats pour l'implantation d'un parc éolien de plus de 1 000 MW qui nécessitera des investissements de plus de 1,9 milliard de dollars. Ce formidable projet aura des retombées économiques substantielles pour la Gaspésie et le Bas-Saint-Laurent.

Hydro-Québec s'assure ainsi de disposer d'un parc d'approvisionnement plus diversifié et de développer des sources d'énergie, propre et renouvelable, largement disponibles au Québec. C'est là le signe d'une vision responsable et garante de l'avenir, une initiative qui s'ajoute à son nouveau programme d'efficacité énergétique.

Avec le présent budget, nous agissons de plus sur la consommation de carburant en favorisant l'utilisation de deux énergies moins polluantes et renouvelables, à savoir l'éthanol et le biodiesel. Voilà pourquoi j'annonce aujourd'hui la mise en place d'un crédit d'impôt remboursable pour la production et la mise en marché d'éthanol au Québec.

Nous voulons aussi favoriser l'utilisation du biodiesel et favoriser en même temps le transport en commun. J'annonce donc aujourd'hui un remboursement complet de la taxe sur les carburants pour le biodiesel acheté par les transporteurs en commun.

Enfin, afin d'inciter l'industrie sericole québécoise à diversifier ses sources d'énergie, j'annonce un programme pour la réalisation de projets pilotes visant la récupération d'énergie ainsi que l'utilisation de sources d'énergie non conventionnelles pour la culture en serre.

Pour encourager la création de richesses et maintenir le cap sur nos priorités, nous devons impérativement poursuivre dans la voie de la rigueur financière et maintenir l'équilibre budgétaire. Même si nos performances économiques sont bien réelles, notre environnement économique extérieur, je l'ai déjà mentionné, nous pose des défis importants. Dans ces conditions, notre croissance économique devrait s'accélérer légèrement à 2,4 % en 2005 et à 2,6 % en 2006. Ces rythmes de croissance, bien que comparables à ceux observés en moyenne au cours des dernières années, ne nous permettent pas de dégager des marges importantes de manœuvre. Ainsi, nous devons rester prudents, une prudence d'autant plus nécessaire que notre situation financière reste précaire. En plus du lourd héritage de l'ancien gouvernement, que les citoyens doivent assumer, nous devons tenir compte des pressions que font peser sur nos finances publiques le déséquilibre fiscal et nos obligations concernant l'équité salariale ainsi que les négociations des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic.

En 2005-2006, nous allons poursuivre dans la voie que nous avons déjà tracée, celle d'une gestion



rigoureuse et responsable des dépenses de l'État. Notre objectif de croissance des dépenses de programmes sera relevé à 3,6 %, ce qui nous permettra, entre autres, d'atteindre nos objectifs en matière d'équité salariale et de renouvellement des conventions collectives des employés de l'État. Nous allons également poursuivre nos efforts de modernisation de l'État, ce qui nous permettra non seulement de réaliser des économies et de respecter notre cible de croissance de dépenses, mais aussi d'offrir aux Québécoises et aux Québécois des services publics plus efficaces et de meilleure qualité.

Par ailleurs, pour favoriser une plus grande justice fiscale, nous allons poursuivre nos efforts de lutte contre l'évasion fiscale. Chacun doit payer sa juste part des impôts et des taxes, les particuliers comme les entreprises, afin de financer nos services publics. Dans cette optique, les mesures déjà annoncées l'an dernier seront reconduites, particulièrement celles visant les crimes économiques et financiers.

Grâce à notre gestion rigoureuse et responsable, j'annonce que notre gouvernement atteindra l'équilibre budgétaire encore cette année, en 2005-2006. M. le Président, je dépose les tableaux suivants qui présentent les prévisions des équilibres financiers du gouvernement pour 2005-2006. (*Voir annexes*). Je dépose en même temps le plan budgétaire et les renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget. (*Voir annexes*).

L'équilibre budgétaire devra aussi être maintenu au cours des prochaines années. Néanmoins, l'atteinte de ce: objectif pose des défis importants pour 2006-2007. Compte tenu de notre volonté d'assumer nos responsabilités et nos obligations concernant les conditions de travail de nos employés et l'équité salariale, nous maintenons à 3,6 %, en 2006-2007, la croissance de nos dépenses de programmes. Nous estimons que nous devons résorber une impasse budgétaire de l'ordre de 800 millions de dollars afin d'atteindre le déficit zéro en 2006-2007. Je peux vous assurer que nous allons tout faire pour résorber cette impasse, et ce, sans sacrifier la qualité de nos services. L'équilibre budgétaire est, et restera, incontournable.

Finalement, notre capacité à réduire le poids de la dette par rapport à notre richesse collective dépend du maintien de l'équilibre budgétaire. Le Québec est actuellement la plus endettée des provinces canadiennes, et cet endettement élevé a des conséquences importantes, notamment le coût toujours plus élevé du service de la dette. Réduire le poids de la dette, c'est dégager des ressources qui pourront être consacrées à d'autres priorités. Réduire le poids de la dette, c'est également assurer une plus grande équité envers les générations futures. J'insiste sur le fait qu'il n'est plus acceptable d'emprunter pour payer l'épicerie. La dette totale du gouvernement représente, aujourd'hui, 44 % du produit intérieur brut; nous ferons en sorte, en maintenant l'équilibre budgétaire et par une gestion serrée des dépenses, que ce pourcentage descende sous la barre des 40 % d'ici la fin de la décennie.

Par ailleurs, pour maintenir l'équilibre budgétaire tout en préservant nos services publics, le gouvernement du Québec va non seulement s'imposer une discipline budgétaire rigoureuse, il doit aussi disposer de ressources financières nécessaires pour assumer ses responsabilités.

L'automne dernier, nous avons réalisé des gains considérables à l'égard du problème du déséquilibre fiscal. Sous le leadership du premier ministre et grâce au Conseil de la fédération, le gouvernement fédéral a augmenté substantiellement sa contribution au financement des services de santé. Il a reconnu expressément, pour la première fois dans l'histoire du Canada et au bénéfice du Québec, le principe d'un fédéralisme asymétrique. Il reste néanmoins des problèmes importants en ce qui a trait à la péréquation et au financement de l'éducation postsecondaire et des autres programmes sociaux.

### Document déposé

Le 11 avril dernier, en compagnie de mon collègue le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, je suis allé défendre la position du Québec devant le Sous-comité de la Chambre des communes sur le déséquilibre fiscal. Je dépose, aujourd'hui, le texte de la présentation que j'y ai alors faite. J'y ai livré deux grands messages.

Premièrement, des améliorations importantes doivent être apportées au financement fédéral des dépenses des provinces en matière d'éducation postsecondaire et d'aide sociale. Le niveau de financement doit être augmenté et la formule de répartition entre les provinces doit être revue. De plus, il est impératif de mettre en place un mécanisme adéquat et prévisible d'augmentation de ce transfert, à l'instar de celui obtenu pour la santé lors de la rencontre des premiers ministres de septembre 2004.

En second lieu, la nouvelle politique fédérale en matière de péréquation est en contradiction avec l'objectif inscrit dans la Constitution du Canada — et qui se lit, je le cite — «de donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer des services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables». Fin de la citation. Le gouvernement fédéral doit retourner à sa table à dessin à ce sujet.

● (17 h 40) ●

De toute évidence, le gouvernement fédéral dispose de la marge de manoeuvre requise pour corriger le déséquilibre fiscal et restaurer l'équité au sein de la fédération canadienne. On se rappellera simplement la suite ininterrompue de surplus budgétaires totalisant plus de 60 milliards de dollars qu'il a enregistrés depuis huit ans et le fait qu'au moment de préparer son dernier budget il disposait d'une marge de 93 milliards de dollars pour les cinq prochaines années. Il faut corriger le problème du déséquilibre fiscal et restaurer l'équité au sein de la fédération canadienne. L'agenda des relations fédérales-provinciales s'annonce donc tout aussi chargé en 2005 qu'il l'a été en 2004. Et le premier ministre fera valoir le leadership du Québec dans l'ensemble des travaux et discussions qui seront menés tout au long de l'année.

M. le Président, ce 140<sup>e</sup> discours sur le budget, prononcé ici, à l'Assemblée nationale du Québec, s'inspire de la vision et des valeurs sur lesquelles des Jean Lesage, Daniel Johnson, René Lévesque et Robert Bourassa ont construit le Québec moderne. Il s'inspire, d'abord et avant tout, de la volonté et de la farouche détermination qu'ils nous ont laissées en exemple dans leur lutte sans relâche pour protéger et assurer la

sécurité économique des Québécoises et des Québécois. Tous ont consacré le meilleur d'eux-mêmes à bâtir l'héritage le plus précieux qu'il soit possible de laisser aux générations présentes et futures, celui de la réussite économique du Québec. Pourquoi leur héritage a-t-il marqué notre histoire de façon si importante? La réponse à cette question se trouve sans doute dans la conviction constamment réitérée par l'un des plus grands de nos premiers ministres, le regretté Robert Bourassa, que seule la force économique du Québec permet d'assurer une plus grande justice sociale. M. le Président, le budget que je viens de déposer témoigne d'un gouvernement déterminé, d'un gouvernement qui tient ses engagements et sa parole.

#### **Motion proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement**

M. le Président, je propose la motion suivante, conformément à l'article 271 du règlement de l'Assemblée nationale:

«Que l'Assemblée nationale approuve la politique budgétaire du gouvernement.»

(Applaudissements)

#### **Commentaires de l'opposition**

**Le Président:** S'il vous plaît! Alors, M. le ministre des Finances, votre motion est présentée. Je cède maintenant la parole au porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances pour ses commentaires, pour une période de 10 minutes maximum. M. le député de Rousseau.

#### **M. François Legault**

**M. Legault:** M. le Président, j'ai un de mes collègues qui a compté que le gouvernement et les députés du gouvernement, de l'autre côté, ont applaudi 112 fois.

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît! Je vous demande votre collaboration! C'est un court délai de 10 minutes, je vous demanderais de collaborer, de laisser parler le député. M. le député de Rousseau.

**M. Legault:** Oui. M. le Président, il faut être en manque! Il faut être en manque. M. le Président, lorsque j'ai entendu, hier soir, Paul Martin annoncer qu'il y aurait un discours à la nation ce soir, je me suis dit — dans un premier temps, j'ai été surpris: Le ministre des Finances ne va sûrement pas être content parce que ça va nuire à sa visibilité. Mais, quand j'ai lu son budget, aujourd'hui, je me suis dit qu'on ne peut pas souhaiter donner de la visibilité à ce genre de budget là.

M. le Président, le budget, ce budget, c'est d'abord le budget des promesses non tenues, et pas n'importe quelles promesses, M. le Président: les trois promesses les plus importantes de la dernière campagne électorale.

Première promesse, la santé. Est-ce qu'on l'a assez entendue, la santé, avec le petit document? M. le Président, pour cette année, pour 2005-2006, le Parti libéral du Québec avait promis des investissements de 1 503 000 000 \$. Qu'est-ce qu'on a dans le budget? 826 millions de dollars. 700 millions de moins, M. le Président, et surtout, à 826 millions, on est à une augmentation de 4,1 %. Et là je comprends que c'est difficile, là, mais c'est expliqué dans le document des libéraux: on a besoin d'une augmentation du budget de la santé de 5,1 % pour maintenir les services dans l'état actuel des choses. Donc, ce que ça veut dire, M. le Président, c'est que ce budget vient nous annoncer 200 millions de coupures dans le réseau de la santé, alors qu'on avait promis des réinvestissements.

M. le Président, en éducation...

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît! Le député de Rousseau a un temps de parole de 10 minutes, et je vous demande votre collaboration. M. le député de Rousseau, s'il vous plaît.

**M. Legault:** M. le Président, deuxième promesse, en éducation. Cette année, toujours dans ce document, on avait promis 428 millions de plus en éducation. Qu'est-ce qu'on a dans le budget? 320 millions, 100 millions de moins, 100 millions en bas des coûts de système, 100 millions de coupures. Et rappelons-nous, l'année dernière, M. le Président, à la même époque, on manquait 100 millions dans le budget de l'éducation. Comment ça a fini? On a coupé 100 millions dans les bourses des étudiants. Qu'est-ce qui nous attend, cette année, en éducation? Une chose qui est sûre, M. le Président, c'est que les services additionnels pour les enfants qui ont des difficultés, oubliez ça, il n'y a aucune provision dans ce budget.

M. le Président, troisième promesse. Est-ce qu'on l'a entendue, celle-là, qui s'est répétée: 1 milliard de baisses d'impôts par année pour chacune des cinq prochaines années. Qu'est-ce qu'on a dans le budget 2005-2006? C'est écrit noir sur blanc: 81 millions de dollars de baisses d'impôts qui vont s'adresser à 3,2 millions de personnes. J'ai fait un petit calcul, M. le Président. Savez-vous combien ça donne par personne? 24 \$ par année, 2 \$ par mois, 0,50 \$ par semaine. Est-ce que ça valait la peine de congédier le député d'Outremont pour 0,50 \$ par semaine? M. le Président, pendant ce temps-là, on a augmenté les tarifs de 1 400 \$ par famille, 1 400 \$ d'augmentation de tarifs par famille, M. le Président.

• (17 h 50) •

Et, quand on regarde le budget, M. le Président, ce n'est pas mieux dans les autres ministères. Quand on regarde le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le budget est réduit — pas augmenté, réduit — de 72 millions. C'est ce qui a fait dire à Mme Labrie, cet après-midi: C'est une année de perdue dans la lutte à la pauvreté. M. le Président, Immigration et Communautés culturelles, baisse de 7,2 %; Tourisme, baisse de 5 %; Développement durable, ça devait être une priorité, on coupe le budget de 2,8 %; Agriculture, on sait comment nos producteurs agricoles ont des difficultés actuellement, on coupe le budget de 1 %; la Sécurité publique, on

vient couper 34 millions. Et ça ne s'arrête pas là, M. le Président. On finit avec une petite ligne: 221 millions de coupures à venir. À venir. On n'a pas encore décidé qui va être affecté.

M. le Président, au niveau du développement économique, c'est la conversion mais très tardive et qui vient — je pense qu'il faut le dire comme ça — confirmer les erreurs des deux premières années, parce que toutes les mesures qui sont dans ce budget, ce sont toutes des mesures qui avaient été coupées dans les deux premiers budgets. Donc, on tourne en rond: on fait deux pas en arrière, un en avant. On avait aboli le plan de réduction de la taxe sur le capital, on le remet. On avait aboli l'amortissement accéléré sur les investissements en machinerie et équipement. J'entendais le ministre des Finances, tantôt, la lumière qui a jailli: C'était important, les investissements en équipement et en machinerie, donc je vais remettre un crédit via la taxe sur le capital. Le REA, on avait aboli le REA, on vient en remettre un, on change de nom, pour ne pas avoir l'air trop fou, on appelle ça Accès-croissance PME. On avait aboli les crédits d'impôt en recherche et développement, on revient en remettre une partie, etc. Design, c'est la même chose. Partout, toutes les mesures, ce sont toutes des coupures qu'ils avaient faites dans les deux premières années. Il y a une différence, M. le Président, c'est que, dans les deux derniers budgets, on en avait coupé pour 1 milliard puis là on en remet pour 150 millions cette année.

Donc, est-ce qu'on pense qu'on va sauver les régions avec ça? M. le Président, j'invite le ministre des Finances à aller se promener en région. En Abitibi-Témiscamingue, le taux de chômage est rendu à 12 %; en Mauricie, le taux de chômage a monté à 13 %; en Gaspésie, le taux de chômage a monté à 21 %. Est-ce qu'il pense que c'est deux ans perdus qui vont permettre de régler le problème?

M. le Président, je pense qu'en terminant ce qu'il faut se demander, c'est: Pourquoi le ministre des Finances se sent obligé de renier ses promesses? Pourquoi? Parce qu'il n'a pas fait la bataille, malgré le Conseil de la fédération, malgré le fédéralisme asymétrique. C'est compliqué à dire puis c'est compliqué à donner, des résultats. M. le Président, savez-vous combien on a d'augmentation à la péréquation cette année? Une baisse de 554 millions. Ça fait que ceux qui continuaient d'être fédéralistes à cause de la péréquation, il va falloir qu'ils se trouvent un autre argument parce qu'il y en a de moins en moins. M. le Président, le problème, c'est que les Québécois paient trop d'impôts à Ottawa et pas assez à Québec pour financer correctement les services à la population. M. le Président... M. le Président, on me coupe du temps, là.

**Des voix: ...**

**Le Président:** S'il vous plaît! S'il vous plaît! S'il vous plaît! S'il vous plaît! S'il vous plaît! S'il vous plaît! S'il vous plaît! M. le député de Rousseau.

**M. Legault:** Comment régler ce problème? Nous, notre solution est très claire: on rapatrie 100 % des revenus au Québec. Ça s'appelle la souveraineté du Québec.

Maintenant... maintenant, du côté du gouvernement libéral, il faut faire un constat d'échec après deux ans. On n'a pas réussi à avancer dans les négociations avec Ottawa. Et, quand j'entends le ministre des Finances dire: Le 11 avril, je suis allé défendre la position du Québec à... Ils doivent avoir eu peur, M. le Président.

M. le Président, c'est un échec. Il n'y a rien dans ce budget. Donc, en conclusion, je dirais que ce budget, c'est le budget des promesses non tenues. C'est le budget d'un gouvernement qui tourne en rond. C'est un budget déprimant, un budget de perdant; un budget qui laisse tomber les malades, les jeunes, les régions. C'est le budget d'un gouvernement de province, un gouvernement provincial étouffé, un gouvernement provincial qui n'a plus les moyens de faire avancer le Québec.

(Applaudissements)

**Le Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Dupuis:** Je fais motion, M. le Président, pour que nous ajournions nos travaux au mardi 26 avril, à 14 heures.

**Ajournement**

**Le Président:** Est-ce que cette motion d'ajournement est adoptée?

L'Assemblée est ajournée à mardi prochain, le 26 avril, à 14 heures. Bonne soirée à tous.

(Fin de la séance à 17 h 56)

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES**  
**ANNÉE FINANCIÈRE 2004-2005**

(en millions de dollars)

|                                                            | Discours sur<br>le budget du<br>30 mars 2004 <sup>(1)</sup> | Résultats<br>préliminaires |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Opérations budgétaires du Fonds consolidé du revenu</b> |                                                             |                            |
| Revenus autonomes                                          | 44 949                                                      | 44 161                     |
| Transferts fédéraux                                        | 8 476                                                       | 9 228                      |
| Total des revenus                                          | 53 425                                                      | 53 389                     |
| Dépenses de programmes                                     | - 46 742                                                    | - 46 742                   |
| Service de la dette                                        | - 6 939                                                     | - 6 868                    |
| Total des dépenses                                         | - 53 681                                                    | - 53 610                   |
| <b>Résultats nets des organismes consolidés</b>            | 256                                                         | 221                        |
| <b>Solde budgétaire consolidé</b>                          | 0                                                           | 0                          |
| <b>Opérations non budgétaires consolidées</b>              |                                                             |                            |
| Placements, prêts et avances                               | - 996                                                       | - 1 075                    |
| Immobilisations                                            | - 1 158                                                     | - 919                      |
| Régimes de retraite                                        | 2 118                                                       | 2 174                      |
| Autres comptes                                             | - 428                                                       | - 592                      |
| <b>Besoins non budgétaires</b>                             | - 464                                                       | - 412                      |
| <b>Besoins financiers nets</b>                             | - 464                                                       | - 412                      |
| <b>Opérations de financement consolidées</b>               |                                                             |                            |
| Variation de l'encaisse <sup>(2)</sup>                     | 1 644                                                       | - 813                      |
| Variation de la dette directe <sup>(2)</sup>               | 1 365                                                       | 5 359                      |
| Fonds d'amortissement des régimes de retraite              | - 2 545                                                     | - 4 134                    |
| <b>Total du financement des opérations</b>                 | 464                                                         | 412                        |

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

(1) Les données ont été ajustées pour les présenter sur la même base qu'au Budget 2005-2006.

(2) Les résultats préliminaires 2004-2005 tiennent compte des emprunts de 2 661 millions de dollars qui ont été effectués par anticipation.

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES**  
**PRÉVISIONS 2005-2006**  
(en millions de dollars)

|                                                            |              |
|------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Opérations budgétaires du Fonds consolidé du revenu</b> |              |
| Revenus autonomes                                          | 45 528       |
| Transferts fédéraux                                        | 9 607        |
| Total des revenus                                          | 55 135       |
| Dépenses de programmes                                     | - 48 407     |
| Service de la dette                                        | - 6 995      |
| Total des dépenses                                         | - 55 402     |
| <b>Résultats nets des organismes consolidés</b>            | <b>267</b>   |
| <b>Solde budgétaire</b>                                    | <b>0</b>     |
| <b>Opérations non budgétaires</b>                          |              |
| Placements, prêts et avances                               | - 1 517      |
| Immobilisations                                            | - 1 242      |
| Régimes de retraite                                        | 2 016        |
| Autres comptes                                             | 309          |
| <b>Besoins non budgétaires</b>                             | <b>- 434</b> |
| <b>Surplus (besoins) financiers nets</b>                   |              |
| Fonds consolidé du revenu                                  | 500          |
| Organismes consolidés                                      | - 934        |
|                                                            | <b>- 434</b> |
| <b>Opérations de financement</b>                           |              |
| Variation de l'encaisse                                    | 2 661        |
| Variation de la dette directe                              | - 1 072      |
| Fonds d'amortissement des régimes de retraite              | - 1 155      |
| <b>Total du financement des opérations</b>                 | <b>434</b>   |

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**REVENUS BUDGÉTAIRES DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU**  
**PRÉVISIONS 2005-2006**

(en millions de dollars)

|                                                                                   |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Revenus autonomes</b>                                                          |               |
| Impôts sur les revenus et les biens                                               |               |
| Impôt sur le revenu des particuliers                                              | 16 691        |
| Fonds des services de santé                                                       | 5 031         |
| Impôts des sociétés <sup>(1)</sup>                                                | 4 302         |
|                                                                                   | <b>26 024</b> |
| <b>Taxes à la consommation</b>                                                    |               |
| Ventes au détail                                                                  | 9 715         |
| Carburants                                                                        | 1 715         |
| Tabac                                                                             | 912           |
| Boissons alcooliques                                                              | 419           |
|                                                                                   | <b>12 761</b> |
| <b>Droits et permis</b>                                                           |               |
| Véhicules automobiles                                                             | 737           |
| Ressources naturelles                                                             | 126           |
| Autres                                                                            | 201           |
|                                                                                   | <b>1 064</b>  |
| <b>Revenus divers</b>                                                             |               |
| Ventes de biens et services                                                       | 397           |
| Intérêts                                                                          | 390           |
| Amendes, confiscations et recouvrements                                           | 439           |
|                                                                                   | <b>1 226</b>  |
| <b>Revenus provenant des entreprises du gouvernement</b>                          |               |
| Société des alcools du Québec                                                     | 682           |
| Loto-Québec                                                                       | 1 536         |
| Hydro-Québec                                                                      | 2 125         |
| Autres                                                                            | 110           |
|                                                                                   | <b>4 453</b>  |
| <b>Total des revenus autonomes</b>                                                | <b>45 528</b> |
| <b>Transferts fédéraux</b>                                                        |               |
| Péréquation                                                                       | 4 667         |
| Transferts pour la santé                                                          | 3 060         |
| Transferts pour l'enseignement postsecondaire<br>et les autres programmes sociaux | 962           |
| Autres programmes                                                                 | 918           |
| <b>Total des transferts fédéraux</b>                                              | <b>9 607</b>  |
| <b>Total des revenus budgétaires</b>                                              | <b>55 135</b> |

- (1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurances, ainsi que la taxe sur les télécommunications, le gaz et l'électricité.

---

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**DÉPENSES DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU**  
**PRÉVISIONS 2005-2006**  
(en millions de dollars)

---

|                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| Dépenses de programmes    | - 48 407        |
| Service de la dette       | - 6 995         |
| <b>Total des dépenses</b> | <b>- 55 402</b> |

---

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES**  
**PRÉVISIONS 2005-2006**  
(en millions de dollars)

|                                               |                |
|-----------------------------------------------|----------------|
| <b>Placements, prêts et avances</b>           |                |
| Fonds consolidé du revenu                     | - 1 355        |
| Organismes consolidés                         | - 162          |
| <b>Total des placements, prêts et avances</b> | <b>- 1 517</b> |
| <b>Immobilisations</b>                        |                |
| Fonds consolidé du revenu                     |                |
| Investissements nets                          | - 319          |
| Amortissement                                 | 221            |
|                                               | - 98           |
| Organismes consolidés                         | - 1 144        |
| <b>Total des immobilisations</b>              | <b>- 1 242</b> |
| <b>Régimes de retraite</b>                    |                |
| Contributions et cotisations                  | 5 508          |
| Prestations et autres paiements               | - 3 492        |
| <b>Total des régimes de retraite</b>          | <b>2 016</b>   |
| <b>Autres comptes</b>                         |                |
| Fonds consolidé du revenu                     | 204            |
| Organismes consolidés                         | 105            |
| <b>Total des autres comptes</b>               | <b>309</b>     |
| <b>Total des opérations non budgétaires</b>   | <b>- 434</b>   |

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.



**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**OPÉRATIONS DE FINANCEMENT**  
**PRÉVISIONS 2005-2006**  
(en millions de dollars)

|                                                      |                |
|------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Variation de l'encaisse</b>                       |                |
| Fonds consolidé du revenu                            | 2 661          |
| Organismes consolidés                                | —              |
| <b>Total de la variation de l'encaisse</b>           | <b>2 661</b>   |
| <b>Variation de la dette directe</b>                 |                |
| Fonds consolidé du revenu                            |                |
| Nouveaux emprunts                                    | 3 930          |
| Remboursements d'emprunts                            | — 5 936        |
|                                                      | <b>— 2 006</b> |
| Organismes consolidés                                |                |
| Nouveaux emprunts                                    | 1 565          |
| Remboursements d'emprunts                            | — 631          |
|                                                      | <b>934</b>     |
| <b>Total de la variation de la dette directe</b>     | <b>— 1 072</b> |
| <b>Fonds d'amortissement des régimes de retraite</b> | <b>— 1 155</b> |
| <b>Total du financement des opérations</b>           | <b>434</b>     |

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

## **Plan budgétaire 2005-2006**

---

### **Section 1**

**L'économie du Québec : évolution récente et perspectives pour 2005 et 2006**

### **Section 2**

**La situation budgétaire et financière du gouvernement en 2004-2005 et la dette du secteur public**

### **Section 3**

**Orientations budgétaires et financières du gouvernement**

### **Section 4**

**Rapport sur l'application de la *Loi sur l'équilibre budgétaire***

### **Section 5**

**Réduction de l'impôt des particuliers de 372 millions de dollars en faveur des contribuables du Québec**

### **Section 6**

**Encourager la création de richesse**

---

## Section 1

### L'économie du Québec : évolution récente et perspectives pour 2005 et 2006

|                                                                                                              |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Faits saillants</b> .....                                                                                 | 3  |
| <b>Contexte économique international</b> .....                                                               | 5  |
| Disparition de stimuli économiques et ralentissement de la demande mondiale à partir de 2005 .....           | 5  |
| Maintien du dynamisme de l'Asie malgré une certaine décélération .....                                       | 6  |
| Croissance économique modérée en Europe .....                                                                | 7  |
| Politiques économiques moins expansionnistes aux États-Unis et ralentissement de la demande américaine ..... | 8  |
| Reprise modérée de l'économie canadienne .....                                                               | 11 |
| <b>Contexte économique québécois</b> .....                                                                   | 15 |
| Modération anticipée des dépenses des ménages .....                                                          | 15 |
| Marché de l'habitation robuste malgré un repli .....                                                         | 16 |
| Accroissement des investissements des entreprises en machinerie et matériel grâce à un dollar élevé .....    | 17 |
| Croissance des exportations du Québec grâce à la reprise de l'investissement aux États-Unis .....            | 18 |
| Le taux de chômage le plus bas des 30 dernières années .....                                                 | 20 |
| Une inflation globale plus élevée en 2005 causée par un renchérissement de l'énergie .....                   | 21 |
| Comparaison avec les prévisions du secteur privé .....                                                       | 22 |

## **L'économie du Québec : évolution récente et perspectives pour 2005 et 2006**

Cette section présente les prévisions économiques qui sont à la base du Budget 2005-2006.

### **Faits saillants**

La demande des ménages et des entreprises en biens et services québécois est restée dynamique en 2004. Malgré l'évolution défavorable du secteur extérieur, l'activité économique a progressé de 1,9 %, un taux identique à celui de 2003.

En 2004, les ménages ont profité des bas taux d'intérêt pour accroître leur consommation de près de 4 % et augmenter leurs investissements résidentiels de plus de 14 %. Ces investissements se sont traduits par la mise en chantier de 58 400 logements, un sommet en dix-sept ans. À ce chapitre, le Québec s'est particulièrement distingué l'an dernier puisque les mises en chantier ont peu progressé dans le reste du Canada.

De plus, après trois années de repli, les exportations québécoises ont retrouvé le sentier de la croissance en 2004 grâce à une demande américaine plus dynamique. La croissance du PIB réel américain s'est en effet accélérée à 4,4 % en 2004 par rapport à 3 % l'année précédente.

Néanmoins, le Québec, comme le reste du Canada, a subi les impacts négatifs d'une devise canadienne plus forte. Les ménages ont tiré profit du taux de change élevé pour accroître leurs achats de biens étrangers au détriment des produits fabriqués au Québec. Les entreprises ont aussi profité de ce contexte pour augmenter leurs investissements en machinerie de 12,2 % en 2004, machinerie dont plus des deux tiers sont importés. En fin de compte, le secteur extérieur a retranché 2,8 points de pourcentage à la croissance économique québécoise l'an dernier.

En 2004, l'économie du Québec a créé 60 800 nouveaux emplois et le taux de chômage a diminué à 8,5 %, le plus bas niveau des 30 dernières années. Le taux d'emploi a atteint, pour sa part, 60,3 %, une proportion que le Québec n'avait encore jamais connue.

En perspective, l'activité économique québécoise gagnera en intensité cette année et l'an prochain, grâce à une évolution plus favorable du secteur extérieur. La contribution négative de ce dernier à la croissance devrait en effet s'amoindrir en 2005 avant de redevenir positive en 2006. Elle prendra ainsi le relais d'une demande des Québécois en biens et services qui, toujours robuste en 2005, devrait se modérer à partir de 2006. L'économie du Québec s'accroîtra ainsi de 2,4 % en 2005 et de 2,6 % en 2006.

## Contexte économique international

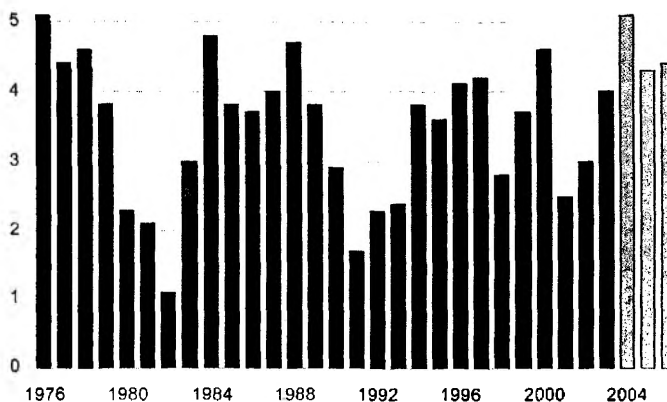
### *Disparition de stimuli économiques et ralentissement de la demande mondiale à partir de 2005*

La reprise de l'économie mondiale, entamée en 2002, s'est intensifiée en 2003 alors que la croissance du PIB réel est passée de 3 % à 4 %. En 2004, avec la Chine et les États-Unis comme chefs de file, l'économie mondiale a progressé de 5,1 %, la meilleure performance des 28 dernières années.

Cet essor a été soutenu par les politiques monétaires et fiscales expansionnistes pratiquées dans plusieurs régions du monde, notamment aux États-Unis. Ces politiques, conjuguées à la vigueur de la demande mondiale, ont stimulé l'investissement. L'amélioration de l'activité économique au Japon et en Europe a également contribué à cette performance. Rappelons qu'en 2003, plusieurs pays européens aux prises avec des difficultés budgétaires, dont l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Italie, ont connu une récession.

GRAPHIQUE 1.1

#### RALENTISSEMENT DE L'ÉCONOMIE MONDIALE DÈS 2005 (PIB réel, variation annuelle en pourcentage)



Source : Fonds monétaire international.

À compter de 2005, le relèvement graduel des taux d'intérêt par plusieurs banques centrales et un retour à une discipline fiscale accrue devraient légèrement ralentir le rythme d'expansion de l'économie mondiale, à 4,3 % en 2005 et à 4,4 % en 2006, des taux encore supérieurs à la croissance moyenne de 3,5 % des vingt dernières années.

### **Maintien du dynamisme de l'Asie malgré une certaine décélération**

La Chine, deuxième puissance économique avec 13 % de la production mondiale, a maintenu en 2004 une croissance du PIB réel équivalant à celle enregistrée en moyenne au cours des vingt dernières années, soit 9,5 %. Cette performance remarquable provient d'une politique économique axée sur l'investissement et les exportations.

Afin de tempérer les risques de surchauffe de l'économie, les autorités chinoises ont introduit certaines mesures restrictives, comme des contrôles sur le crédit, et ont modéré les investissements publics dans les infrastructures. Ces politiques ont porté fruit puisque la croissance des investissements a ralenti en 2004. Néanmoins, la croissance du PIB réel chinois devrait avoisiner les 8 % en 2005 et en 2006, la Chine demeurant le principal moteur de l'économie mondiale.

L'Inde, qui représente 6 % de la production mondiale, verra son secteur des services continuer à soutenir sa croissance économique. Le pays est maintenant le principal exportateur mondial de services informatiques, devançant même les États-Unis. Ainsi, l'activité économique devrait s'y accroître d'environ 6 % en 2005 et en 2006.

TABLEAU 1.1

#### **PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES EN ASIE** (PIB réel, variation en pourcentage)

|       | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 |
|-------|------|------|------|------|
| Chine | 9,3  | 9,5  | 8,6  | 7,9  |
| Inde  | 8,2  | 5,7  | 6,3  | 6,0  |
| Japon | 1,4  | 2,6  | 1,0  | 1,7  |

Sources : Consensus Economics et Global Insight.

En dépit d'une croissance économique de 2,6 % en 2004, la meilleure performance en huit ans, le Japon a connu une récession au milieu de l'année. Affectées par le ralentissement de l'investissement chinois et le fort renchérissement du pétrole, les exportations et la consommation privée nippones se sont affaiblies et n'ont pu continuer à soutenir l'activité économique.

Par conséquent, la croissance économique japonaise devrait ralentir à 1 % en 2005 avant de se raffermir à 1,7 % en 2006. Une croissance économique plus modérée en Chine et aux États-Unis, ses deux principaux partenaires commerciaux, ainsi qu'une politique fiscale plus restrictive visant à combattre les déficits budgétaires devraient limiter le dynamisme de l'économie japonaise.

### Croissance économique modérée en Europe

L'activité économique européenne s'est redressée en 2004 après la récession que plusieurs pays ont connue en 2003. À la suite d'un accroissement de 1 % en 2003, l'économie de l'Union européenne a progressé de 2,3 % en 2004. Cette expansion devrait se poursuivre avec une croissance du PIB réel avoisinant les 2 % d'ici 2006.

Cette accélération provient, en grande partie, de la reprise économique de l'Allemagne, qui survient après deux années de stagnation. Ce pays, qui compte pour plus de 20 % de la production de l'Union européenne, a bénéficié d'une demande accrue, notamment en provenance des États-Unis et du Royaume-Uni, pour sa production de biens comme la machinerie, les automobiles et les produits chimiques.

Néanmoins, la relance entamée en Allemagne devrait rester précaire, la croissance du PIB réel oscillant entre 0,9 % et 1,4 % d'ici 2006. En fait, le pays est aux prises avec une faible demande intérieure et dispose de peu d'outils de stimulation économique du fait de son appartenance à la zone euro. Le *Pacte de stabilité et de croissance* limite en effet la capacité du gouvernement allemand de dépenser en contraignant son déficit budgétaire à moins de 3 % du PIB, un seuil qu'il dépasse déjà depuis 2002 et qui s'avère difficile à respecter en période de faible croissance économique. De plus, la politique monétaire commune impose le maintien de taux d'intérêt élevés par rapport à la situation économique propre à l'Allemagne.

TABLEAU 1.2

#### PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES EN EUROPE (PIB réel, variation en pourcentage)

|                  | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 |
|------------------|------|------|------|------|
| Union européenne | 1,0  | 2,3  | 1,9  | 2,1  |
| - Allemagne      | -0,1 | 1,6  | 0,9  | 1,4  |
| - Royaume-Uni    | 2,2  | 3,1  | 2,5  | 2,3  |
| - France         | 0,5  | 2,4  | 1,9  | 2,1  |

Source : Consensus Economics.

Au Royaume-Uni, le secteur des services constitue le moteur de la croissance économique tandis que le secteur de la production est en difficulté depuis quelques années. Par ailleurs, c'est la robustesse de l'emploi et du marché de l'habitation qui soutient la consommation. Avec une croissance économique avoisinant 2,4 % d'ici 2006, le pays pourrait prolonger son cycle d'expansion économique à plus de 14 ans, un record. En France, l'activité économique s'est également redressée en 2004, soutenue par les dépenses des ménages. Ceux-ci ont profité des mesures fiscales ponctuelles mises en place par le gouvernement qui leur a notamment permis de retirer, sans pénalité, des sommes épargnées pour la retraite.

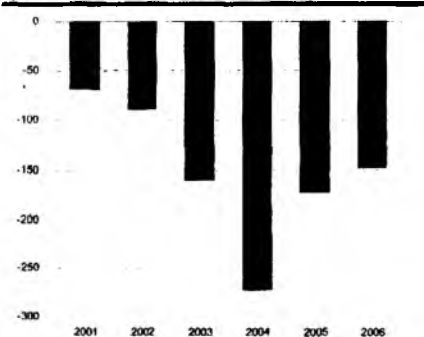
### **Politiques économiques moins expansionnistes aux États-Unis et ralentissement de la demande américaine**

Aux États-Unis, l'activité économique s'est remise de la récession de 2001 associée à l'éclatement de la bulle spéculative des titres technologiques, aux événements tragiques du 11 septembre 2001 et aux scandales financiers. La croissance économique est ainsi passée de 1,9 % en 2002 à 3 % en 2003, pour culminer à 4,4 % l'an dernier, un taux dépassant la moyenne de la fin des années 1990.

C'est grâce à des stimuli économiques importants que la croissance économique a dépassé 4 % en 2004. Les taux d'intérêt ont diminué en 2003 à des niveaux jamais vus depuis quarante ans, le taux des fonds fédéraux et les taux des obligations fédérales à dix ans s'établissant respectivement à 1 % et 4 %. De plus, l'administration Bush a mis en place, depuis 2001, des stimuli budgétaires records.

GRAPHIQUE 1.2

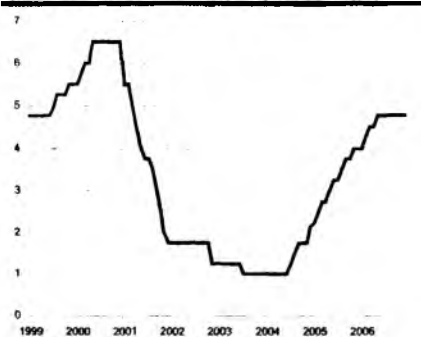
#### **IMPACT DES PLANS DE STIMULATION SUR LES RECETTES DU GOUVERNEMENT** (en milliards de dollars américains)



Source : Office of Management and Budget, Budget 2005.

GRAPHIQUE 1.3

#### **REMONTÉE DES TAUX D'INTÉRÊT AUX ÉTATS-UNIS** (taux des fonds fédéraux, en pourcentage)



Sources : Global Insight et ministère des Finances du Québec.

En particulier, les allègements fiscaux ont réduit les recettes de l'État de plus de 250 milliards de dollars américains en 2004. Les plans de stimulation prévoient l'expiration progressive de la plupart de ces baisses d'impôts d'ici 2010, ce qui devrait permettre d'entamer graduellement le redressement du solde budgétaire du gouvernement fédéral américain. Toutefois, cette atténuation progressive des stimuli fiscaux devrait avoir un effet restrictif sur l'économie.

Encouragée par la dissipation des risques déflationnistes, la reprise de l'emploi et le retour à une situation financière plus saine des entreprises, la Réserve fédérale américaine a amorcé un resserrement de sa politique monétaire en 2004. La banque centrale a ainsi relevé son taux directeur de 175 points de base depuis le 30 juin 2004, portant le taux des fonds



fédéraux à 2,75 % en mars dernier. Il est prévu que la Réserve fédérale continue en ce sens avec des hausses additionnelles de 125 points de base en 2005 et de 75 points l'année suivante.

En dépit de ces facteurs restrictifs, la croissance de la consommation devrait se maintenir au-dessus des 3 % d'ici 2006 alors que la relance de l'emploi amorcée l'an dernier devrait prendre le relais des stimuli budgétaires et monétaires.

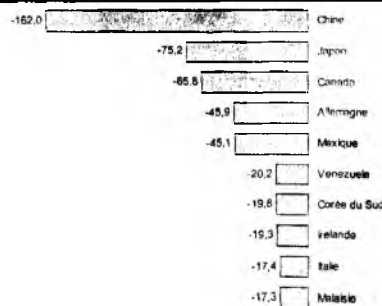
Pour leur part, les entreprises américaines ont retrouvé en 2004 leur santé financière du milieu des années 1990, et ce, grâce à une gestion serrée de leurs coûts qui s'est reflétée par une baisse importante de l'emploi entre 2001 et 2003. En outre, les conditions de crédit et la prime de risque des titres corporatifs se situent actuellement aux niveaux très favorables des années 1990, période caractérisée par des investissements intenses. Les entreprises profiteront des incitatifs fiscaux mis en place jusqu'en 2005 par l'administration Bush, notamment la dépréciation accélérée des charges associées aux nouveaux investissements. Ainsi, leurs investissements devraient s'accroître de 10 % en 2005 et de 8 % en 2006.

Pour sa part, le gouvernement fédéral américain, aux prises avec un déficit budgétaire évalué à près de 4 % du PIB en 2004, devrait modérer de façon significative l'accroissement de ses dépenses, en le limitant à 3,2 % en 2005 en termes réels, comparativement à 4,8 % en 2004 et à 6,6 % en 2003.

Par ailleurs, malgré un recul depuis février 2002 de près de 30 % du dollar américain face aux devises des principaux partenaires commerciaux des États-Unis, le déficit commercial restera élevé à court terme, dépassant 600 milliards de dollars américains d'ici 2006.

GRAPHIQUE 1.4

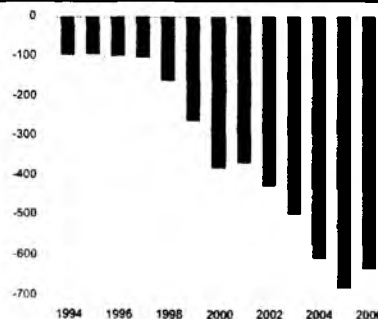
**SOLDE COMMERCIAL DES AMÉRICAINS  
AVEC LEURS PRINCIPAUX PARTENAIRES**  
(en milliards de dollars américains, 2004)



Source : US Census Bureau.

GRAPHIQUE 1.5

**LE DÉFICIT COMMERCIAL AMÉRICAIN SE  
STABILISERA**  
(en milliards de dollars américains)



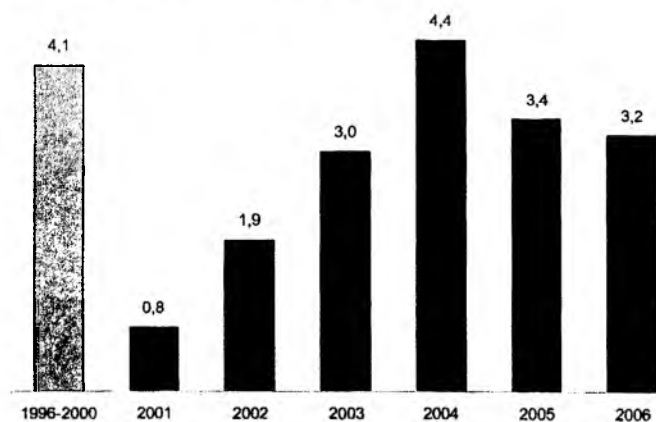
Sources : Global Insight et ministère des Finances du Québec.

En effet, compte tenu des perspectives économiques, la demande étrangère pour les produits américains, notamment celle en provenance d'Europe et d'Asie, devrait rester modérée tandis que la demande américaine de biens étrangers devrait rester vigoureuse, et ce, en dépit d'une monnaie américaine moins forte. En outre, l'amélioration du solde commercial est limitée par le fait que plus du tiers des achats faits à l'étranger en provenance notamment de la Chine et des pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), sont libellés en dollars américains.

Somme toute, le retranchement graduel des stimuli dès 2005, conjugué à la persistance de problèmes économiques, comme les déséquilibres des soldes budgétaire et commercial, devrait ralentir le rythme d'expansion de l'économie américaine. Ainsi, la croissance du PIB réel devrait atteindre 3,4 % en 2005 et 3,2 % en 2006.

GRAPHIQUE 1.6

**RALENTISSEMENT DE L'ÉCONOMIE AMÉRICAINE DÈS 2005**  
(PIB réel, variation annuelle moyenne en pourcentage)



Sources : Global Insight et ministère des Finances du Québec.

## Reprise modérée de l'économie canadienne

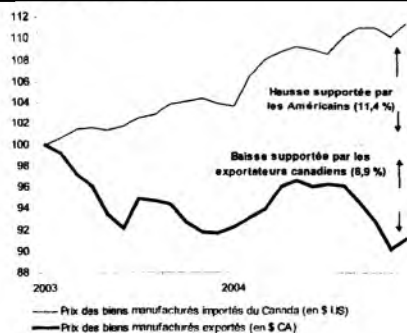
Aidée par une demande intérieure vigoureuse et par une reprise modérée des exportations à destination des États-Unis après trois années de difficultés, la croissance économique canadienne s'est accélérée en 2004. Ainsi, après avoir connu une augmentation de 2 % en 2003, le PIB réel canadien a progressé de 2,8 % l'an dernier. En outre, la dissipation des impacts négatifs de facteurs particuliers apparus en 2003, comme l'épidémie de SRAS et la crise de la vache folle, a été bénéfique à l'économie canadienne.

La hausse, depuis 2 ans, de 21 % du dollar canadien par rapport à la devise américaine, a toutefois nui à la performance de l'économie à la fois en limitant l'essor des exportations et en stimulant les achats de biens étrangers par les Canadiens. Outre la perte d'intérêt des investisseurs étrangers pour le dollar américain, le huard a bénéficié du fort renchérissement des matières premières et d'écarts de taux d'intérêt positifs. Il s'est ainsi apprécié, en moyenne, à 76,8 cents américains en 2004.

Ce cours plus élevé du dollar a réduit la compétitivité et la rentabilité des entreprises manufacturières canadiennes. En effet, pour contrer la brusque remontée du dollar et préserver leur position concurrentielle, les entreprises ont dû baisser les prix de leurs exportations aux États-Unis de 9 % depuis deux ans. Malgré tout, les Américains ont vu les prix des biens et services canadiens augmenter de 11 % depuis 2003.

GRAPHIQUE 1.7

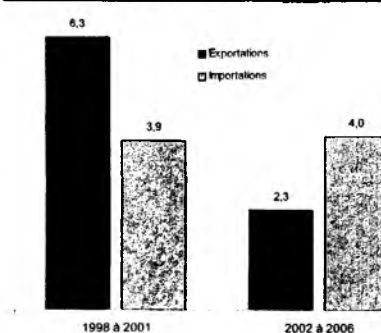
### L'APPRÉCIATION DU DOLLAR A RÉDUIT LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES (janvier 2003 = 100)



Sources : Statistique Canada et Bureau of Labor Statistics.

GRAPHIQUE 1.8

### LA HAUSSE DU DOLLAR A DÉTÉRIORÉ LE SECTEUR EXTÉRIEUR (variation en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

L'appréciation du dollar canadien a ainsi entraîné une détérioration de l'évolution du secteur extérieur. À la fin des années 1990, la vigueur de l'économie américaine et la faible valeur du dollar canadien avaient

contribué à stimuler la demande étrangère pour les produits canadiens. Les exportations canadiennes avaient alors progressé en moyenne de 6,3 % annuellement alors que les achats de biens étrangers progressaient, plus lentement, de 3,9 %. Depuis 2002 toutefois, on observe la situation inverse. En effet, les importations croissent plus que les exportations, une tendance qui devrait se poursuivre jusqu'en 2006.

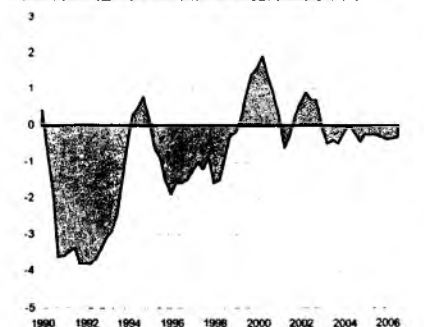
Par ailleurs, selon la Banque du Canada, le regain de vigueur de l'économie a entraîné, au milieu de l'année 2004, la résorption des capacités de production excédentaires.

L'environnement sera donc favorable à l'investissement des entreprises qui devrait s'accroître, en termes réels, de 7,8 % en 2005 et de 5,2 % en 2006. La croissance des capacités de production suivrait de près celle de l'activité économique, ne permettant guère de libérer de façon significative des capacités excédentaires.

Dans ce contexte, la Banque du Canada a amorcé un cycle de resserrement monétaire avec des hausses de 25 points de base les 8 septembre et 19 octobre 2004. Ces gestes ont porté le taux d'intérêt à un jour à 2,5 %. Afin de prévenir une demande excédentaire pouvant mener à une intensification des pressions inflationnistes, la banque centrale devrait continuer à retirer des liquidités en majorant son taux directeur de 125 points de base d'ici la fin 2006.

GRAPHIQUE 1.9

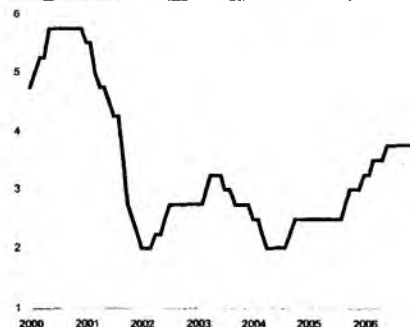
**L'APPAREIL DE PRODUCTION CANADIEN  
FONCTIONNE PRÈS DE SON POTENTIEL**  
(écart relatif entre la production potentielle et  
réelle de l'économie, en pourcentage)



Sources : Banque du Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE 1.10

**LA REMONTÉE DES TAUX D'INTÉRÊT  
SE POURSUIVRA**  
(taux cible du financement à un jour, en  
pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Au global, la reprise amorcée en 2004 devrait se poursuivre en 2005, la demande des ménages et des entreprises restant robuste. Toutefois, le secteur de la construction résidentielle devrait amorcer une phase de repli dès cette année. Par ailleurs, le secteur extérieur devrait rester quelque peu affaibli par un dollar canadien fort vis-à-vis de la devise américaine.

Somme toute, le rythme de la croissance économique atteint l'an dernier devrait se maintenir à 2,8 %.

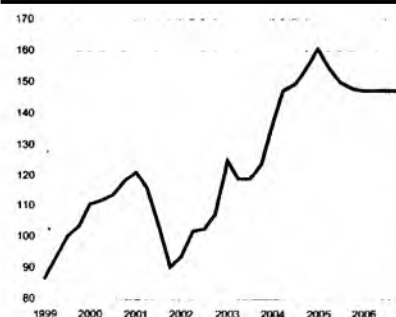
Ce n'est qu'à compter de 2006 que le secteur extérieur contribuera à nouveau à la croissance économique, et ce, après quatre années consécutives d'apport négatif. La croissance de l'activité économique atteindra alors 3 %. Un léger recul du dollar canadien devrait favoriser cette occurrence. En effet, un léger repli des prix des matières premières, conjugué à des écarts de taux d'intérêt négatifs entre le Canada et les États-Unis, devrait exercer au cours des prochaines années une pression à la baisse sur la devise canadienne.

En particulier, le ralentissement de l'activité économique mondiale anticipé dès 2005, auquel devrait s'ajouter la mise en fonction de nouveaux sites d'extraction miniers, modérera les pressions haussières sur les prix des métaux. De plus, le recul du secteur de la construction résidentielle en Amérique du Nord prévu en 2005 et en 2006 poussera les prix du bois d'œuvre à la baisse. En somme, la valeur des exportations nettes canadiennes diminuera, ce qui entraînera une demande moins importante de dollars canadiens, exerçant ainsi une pression à la baisse sur le cours de la monnaie.

GRAPHIQUE 1.11

#### LES PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES SE REPLIERONT LÉGÈREMENT

(prix des matières premières en dollars américains, 1982-1990=100)

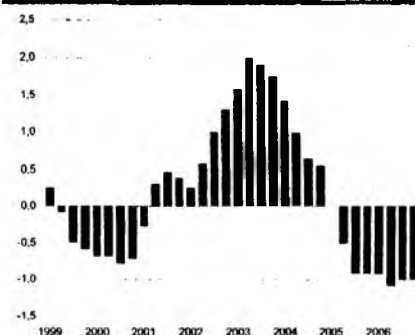


Sources : Banque du Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE 1.12

#### LES ÉCARTS ENTRE LES TAUX D'INTÉRÊT CANADIENS ET AMÉRICAINS SE RENSERONT

(écarts entre les taux à un jour canadiens et américains en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Par ailleurs, le rythme de resserrement monétaire sera nettement plus important aux États-Unis. Les écarts de taux d'intérêt entre le Canada et les États-Unis, positifs depuis quatre ans, deviendront négatifs en 2005 et en 2006. Les investisseurs, afin d'obtenir le meilleur rendement, déplaceront une partie de leurs capitaux pour fins d'investissements vers les États-Unis, ce qui fera également reculer la valeur de la devise.

Les écarts anticipés d'inflation entre le Canada et les États-Unis suggèrent aussi un léger recul de la devise canadienne. Selon la théorie de la parité des pouvoirs d'achat, les variations de niveaux de prix dans des pays qui commercent entre eux s'égalisent sur une longue période au moyen du taux de change. Ainsi, le dollar canadien devrait éventuellement redescendre vers les 75 cents américains. Cela traduit le fait que les prix canadiens devraient augmenter plus que les prix américains, les entreprises canadiennes ayant une croissance plus faible de la productivité.

GRAPHIQUE 1.13

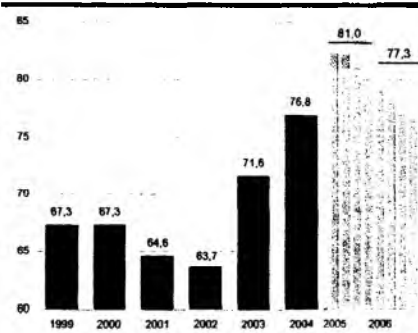
**MESURE DE LA PARITÉ DES POUVOIRS D'ACHAT SUR LA BASE DES PRIX À LA PRODUCTION**  
(en cents américains)



Sources : Banque du Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE 1.14

**LE DOLLAR CANADIEN SE REPLIERA LÉGÈREMENT**  
(en cents américains)



Sources : Banque du Canada et ministère des Finances du Québec.

À l'heure actuelle, les spécialistes du secteur privé sont très partagés quant à la valeur future du dollar canadien. Les plus pessimistes tablent sur un dollar à 74 cents américains dans un an, tandis que les plus optimistes anticipent une valeur de 93 cents. Néanmoins, à la lumière des facteurs énoncés précédemment, les cours du dollar canadien devraient rester élevés mais une appréciation additionnelle importante et durable est peu probable.

## Contexte économique québécois

La demande intérieure finale, soutenue par de forts investissements des ménages et des entreprises, est restée très dynamique l'an dernier, sa croissance s'étant élevée à 4,6 %.

Toutefois, comme le reste du Canada, le Québec a subi les impacts négatifs d'une devise plus forte. Les ménages et les entreprises ont accru leurs achats de biens étrangers au détriment des produits fabriqués au Québec. La force du huard a aussi réduit la vigueur de la demande américaine pour les biens d'investissements québécois. Même si les exportations ont affiché en 2004 leur première hausse en quatre ans, la contribution du secteur extérieur à la croissance économique est restée négative, retranchant 2,8 points de pourcentage. Au total, le PIB réel s'est ainsi accru de 1,9 % en 2004, un taux identique à celui de 2003.

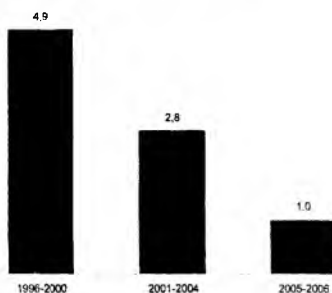
En perspective, l'activité économique devrait s'accélérer à compter de 2005. La croissance devrait atteindre 2,4 % cette année et 2,6 % l'an prochain, des taux avoisinant la tendance des vingt dernières années qui s'établit à 2,4 %. La demande en biens et services, toujours robuste en 2005, se modérera à compter de 2006. Heureusement, le secteur extérieur prendra graduellement le relais en contribuant à nouveau positivement à la croissance économique dès 2006.

### Modération anticipée des dépenses des ménages

En 2003 et 2004, les ménages québécois ont augmenté leurs dépenses de consommation plus rapidement que la hausse de leurs revenus. Cette tendance semble être arrivée à son terme, ceux-ci ayant une marge de manœuvre plus limitée pour utiliser leur épargne ou recourir au crédit. Les ménages devront ainsi réduire le rythme de leurs dépenses en l'adaptant à la croissance de leur revenu disponible.

GRAPHIQUE 1.15

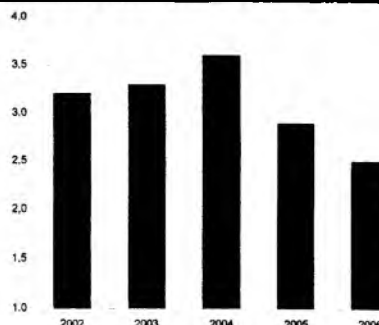
**LE TAUX D'ÉPARGNE DES MÉNAGES  
ATTEINT UN CREUX HISTORIQUE**  
(taux en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec

GRAPHIQUE 1.16

**LES MÉNAGES MODÉRERONT LA  
CROISSANCE DE LEURS DÉPENSES**  
(variation en pourcentage en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec

En effet, l'endettement des ménages a été en hausse constante depuis 2002 après être resté relativement stable au cours des quatre années précédentes. La hausse de la dette hypothécaire, qui a accompagné le boom résidentiel, a fait grimper le taux d'endettement de 96 % du revenu personnel disponible en 2001 à 104 % en 2004. Cette hausse du crédit aux ménages, bien qu'elle soit associée à une appréciation de leurs actifs immobiliers, ne saurait se poursuivre indéfiniment et devrait freiner la croissance de leur consommation.

Par ailleurs, le taux d'épargne des ménages a constamment diminué depuis le milieu des années 1990 et se situe actuellement à 0,8 %. Il est prévu que ce taux s'établisse à 0,9 % en 2006, offrant peu de soutien additionnel à la croissance de la consommation. Ainsi, alors qu'en termes réels le revenu personnel disponible devrait augmenter de 2,8 % en 2005 et de 2,2 % en 2006, les dépenses personnelles devraient s'accroître de 2,9 % et de 2,5 % pour les mêmes années.

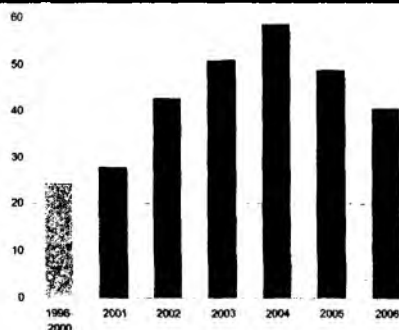
### **Marché de l'habitation robuste malgré un repli**

Avec la mise en chantier de 58 400 nouvelles unités en 2004, le Québec a réalisé sa meilleure performance des dix-sept dernières années. Ainsi, il s'est construit en moyenne 50 000 unités par année depuis trois ans, deux fois plus qu'à la fin des années 1990. Les mises en chantier devraient entamer un recul en 2005 avec une baisse annuelle de 17 % des unités construites, à 48 600 unités. Le nombre de mises en chantier devrait ensuite s'établir à 40 500 en 2006, un niveau qui reste de loin supérieur à la moyenne de 24 500 unités construites à la fin des années 1990.

GRAPHIQUE 1.17

#### **RECU DES MISES EN CHANTIER DÈS 2005**

(en milliers)

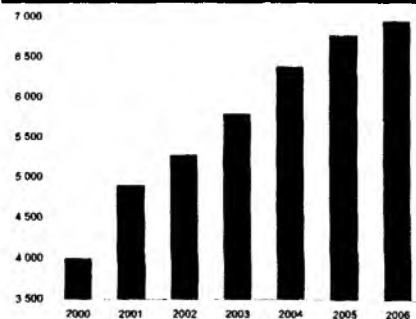


Sources : Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE 1.18

#### **VIGUEUR DES DÉPENSES EN RÉNOVATION DOMICILIAIRE**

(en millions de dollars constants)



Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.



Outre l'impact de la remontée attendue des taux d'intérêt, l'évolution des mises en chantier devrait être affectée dès 2005 par une création d'emplois plus modérée, le prix élevé des matériaux de construction et une formation de ménages moindre. À ce chapitre, les plus récentes prévisions de l'Institut de la statistique du Québec présentent un niveau de formation de ménages québécois qui passerait de 43 000 en 2002 à 39 000 en 2006. Cette tendance devrait se poursuivre dans les prochaines années avec le ralentissement de l'accroissement de la population.

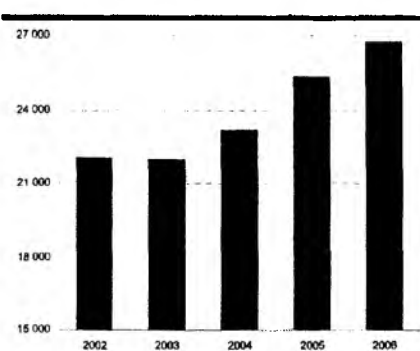
Par ailleurs, le dynamisme accru de la rénovation domiciliaire devrait atténuer le recul des mises en chantier. En règle générale, une poussée de l'activité du marché de la revente entraîne des dépenses importantes en rénovation les années suivantes. Or, depuis 2001, le marché de la revente a enregistré de fortes transactions immobilières avec près de 67 000 transactions par année entre 2001 et 2004, alors que la moyenne des années 1990 était de 36 000 transactions.

### **Accroissement des investissements des entreprises en machinerie et matériel grâce à un dollar élevé**

Après une augmentation de 9,4 % l'an dernier, les investissements non résidentiels des entreprises devraient progresser de 9 % en 2005 et de 4,7 % en 2006.

GRAPHIQUE 1.19

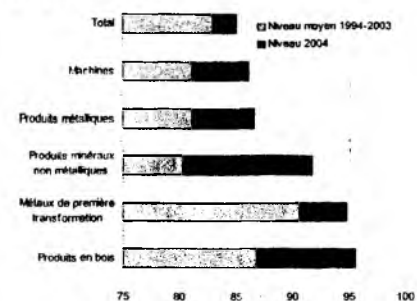
#### **INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES** (en millions de dollars)



Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE 1.20

#### **TAUX D'UTILISATION DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION INDUSTRIELLE CANADIENNE** (en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Dans l'ensemble, les conditions sont favorables à une poussée des investissements. Dans plusieurs secteurs, notamment ceux des produits du bois, de la première transformation des métaux, des produits minéraux non métalliques, des produits métalliques et des machines, le taux d'utilisation des capacités de production reste en effet très élevé.

Par ailleurs, les coûts de financement sont faibles et l'appréciation de la devise canadienne a réduit le prix de la machinerie et du matériel importés. En outre, de nouvelles normes environnementales amènent les raffineries de pétrole à se moderniser et, afin de répondre à la croissance de la demande énergétique, Hydro-Québec poursuivra l'accélération de ses investissements pour la construction de complexes hydroélectriques tandis que d'importants projets d'éoliennes seront mis en chantier.

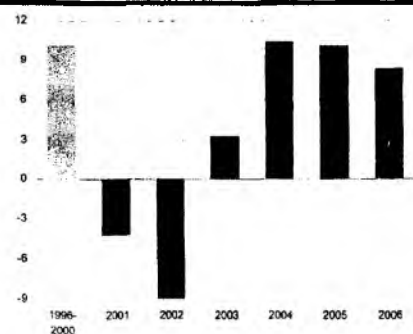
Le Québec doit également composer avec le dynamisme exceptionnel de grandes économies émergentes comme la Chine et l'Inde. Ces pays constituent une double menace puisqu'ils prennent des parts de marchés grandissantes à l'intérieur du territoire québécois mais aussi aux États-Unis, notre principal partenaire commercial. Dans ce contexte, les entreprises québécoises doivent s'ajuster sans tarder à l'évolution rapide de l'environnement concurrentiel mondial en effectuant de nouveaux investissements.

### ***Croissance des exportations du Québec grâce à la reprise de l'investissement aux États-Unis***

Après avoir reculé entre 2001 et 2003, les exportations internationales de marchandises, principalement à destination des États-Unis, ont retrouvé le sentier de la croissance en 2004 avec un accroissement de 4,4 %.

GRAPHIQUE 1.21

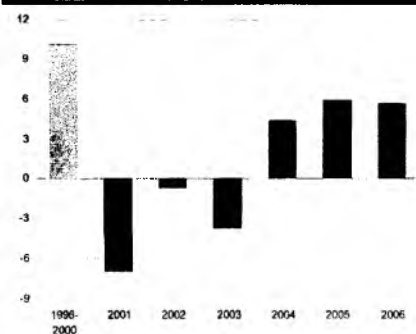
#### **INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES AUX ÉTATS-UNIS** (variation annuelle en pourcentage)



Sources : Global Insight et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE 1.22

#### **EXPORTATIONS INTERNATIONALES DE MARCHANDISES DU QUÉBEC** (variation annuelle en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

La reprise de l'investissement aux États-Unis a généré une demande accrue pour les biens d'investissements québécois, notamment pour les machines et le matériel de bureau ainsi que pour le matériel de télécommunication. Bien que la croissance de la demande américaine pour les biens d'investissements se maintiendra, la vigueur du dollar canadien devrait continuer à modérer la demande américaine pour nos

produits. Ainsi, la croissance des exportations internationales québécoises devrait atteindre 5,9 % en 2005 et 5,7 % en 2006, alors que le taux de croissance annuel à la fin des années 1990 était de 10,2 %.

En outre, les exportations québécoises vers les autres provinces continueront à progresser à un rythme modéré de 2 % par année d'ici 2006. Au total, les exportations du Québec devraient ainsi augmenter de 4,2 % en 2005 et en 2006.

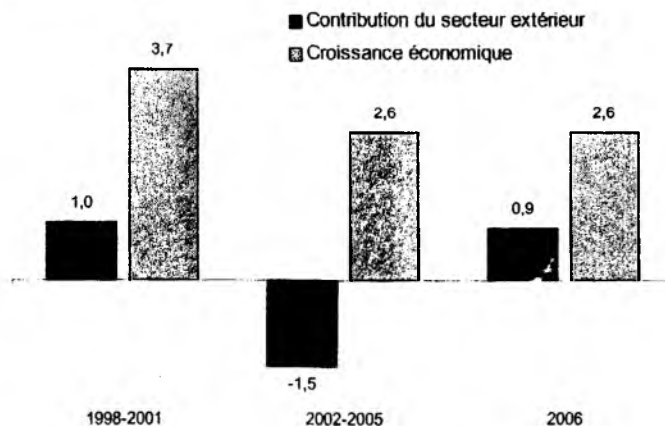
Par ailleurs, la croissance des achats de biens importés restera importante en 2005, les entreprises et les ménages québécois profitant encore cette année des cours élevés du dollar canadien pour accroître leurs achats de biens étrangers. Dans un contexte de faible capacité de production excédentaire, les entreprises devraient investir en machinerie et en matériel, lesquels sont importés à plus des deux tiers. Néanmoins, à compter de 2006, un léger recul du dollar canadien et une modération de la demande intérieure ralentiront l'accroissement des importations qui devrait s'établir à 4,6 % en 2005 et à 2,7 % en 2006.

Ainsi, alors que le secteur extérieur a ajouté 1 point de pourcentage à la croissance économique du Québec entre 1998 et 2001, il en aura retranché 1,5 point entre 2002 et 2005 sous l'impact négatif de la brusque remontée du dollar canadien vis-à-vis du dollar américain. Ce n'est qu'à compter de 2006 que le secteur extérieur recommencera à contribuer positivement à la croissance économique avec un apport de 0,9 point.

GRAPHIQUE 1.23

#### LE SECTEUR EXTÉRIEUR NE CONTRIBUERA PAS À LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE AVANT 2006

(contribution du secteur extérieur dans le PIB réel en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances du Québec.

### Le taux de chômage le plus bas des 30 dernières années

Malgré la faiblesse du secteur extérieur, il s'est créé 60 800 emplois au Québec en 2004, un niveau légèrement supérieur à la moyenne des dix années précédentes. Les emplois créés l'an dernier sont à plein temps, l'emploi à temps partiel étant resté stable.

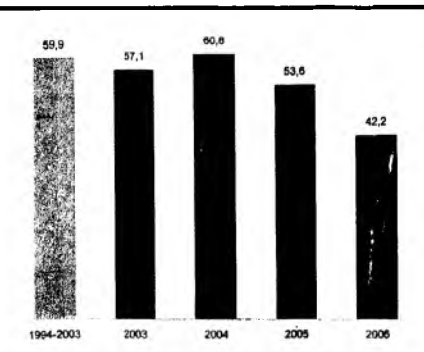
En perspective, les entreprises ralentiront quelque peu leur cadence d'embauche afin de maintenir une croissance de leurs bénéfices et tirer profit de leurs investissements passés. Cela devrait se traduire par la création de 53 600 emplois en 2005 et de 42 200 en 2006.

Par ailleurs, jamais une proportion aussi élevée de Québécois n'a occupé un emploi qu'en 2004. Ainsi, le taux d'emploi, c'est-à-dire la proportion de la population âgée de 15 ans et plus qui détient un emploi par rapport à l'ensemble de la population de 15 ans et plus, a progressé de 0,4 point de pourcentage pour atteindre 60,3 %, un record. Il est prévu que le taux d'emploi continue sa progression pour atteindre 60,6 % en 2006.

Le taux de chômage a, pour sa part, diminué de 0,7 point de pourcentage en 2004 et atteint 8,5 %, égalant le record établi en 2000 et représentant la meilleure performance des 30 dernières années. Soutenu par la poursuite de la création d'emplois, le taux de chômage devrait diminuer davantage d'ici 2006, jusqu'à 8,3 %.

GRAPHIQUE 1.24

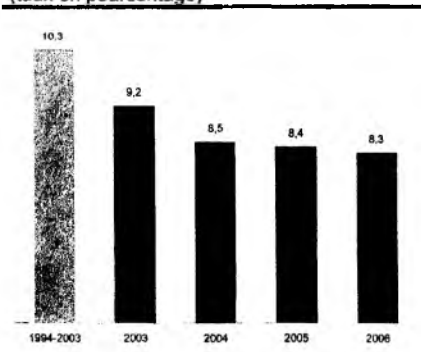
#### CRÉATION D'EMPLOIS AU QUÉBEC (en milliers)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE 1.25

#### TAUX DE CHÔMAGE HISTORIQUEMENT BAS (taux en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

### Une inflation plus élevée en 2005 causée par un renchérissement de l'énergie

Alors que les pressions inflationnistes se sont modérées en 2004 grâce à la remontée du dollar canadien, qui a réduit les prix des biens importés, l'inflation devrait subir en 2005 les contrecoups du fort renchérissement du pétrole. Ainsi, après s'être élevée à 1,9 %, la croissance de l'indice des prix à la consommation devrait atteindre 2,3 % cette année.

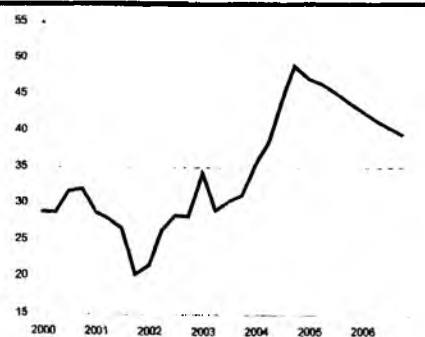
Le prix du baril de pétrole a atteint des sommets inégalés en 2004. Le prix moyen mensuel du pétrole WTI, le baril de référence pour les États-Unis, a ainsi rejoint la barre des 53 dollars américains sur les marchés en octobre 2004 et se situe en moyenne à 50 dollars américains depuis.

Cette brusque remontée des cours pétroliers est alimentée par la forte croissance de la demande mondiale. La demande est particulièrement forte en Chine qui, avec 8 % de la consommation mondiale, a contribué pour le tiers à la croissance de la demande mondiale de brut en 2004. En outre, la faible capacité de production excédentaire actuelle et la persistance de l'instabilité géopolitique au Moyen-Orient laissent craindre une rupture de l'approvisionnement mondial et contribuent au maintien de prix élevés.

En perspective, avec la diminution des tensions géopolitiques et la mise en fonction de nouveaux sites d'extraction, les prix devraient reculer légèrement d'ici 2006 jusqu'à 40 dollars américains. Ces prix pétroliers en baisse, conjugués à une demande intérieure plus modérée, se traduiront par une inflation québécoise plus faible, à 1,6 % en 2006.

GRAPHIQUE 1.26

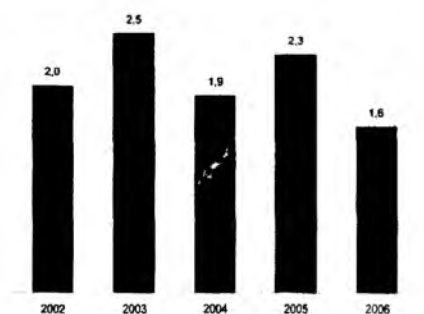
#### FORTE REMONTÉE DES PRIX DU PÉTROLE (WTI, en dollars américains)



Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE 1.27

#### LE RENCHÉRISSEMENT DE L'ÉNERGIE ENTRAÎNE UN REBOND DES PRIX À LA CONSOMMATION EN 2005 (IPC, variation en pourcentage)

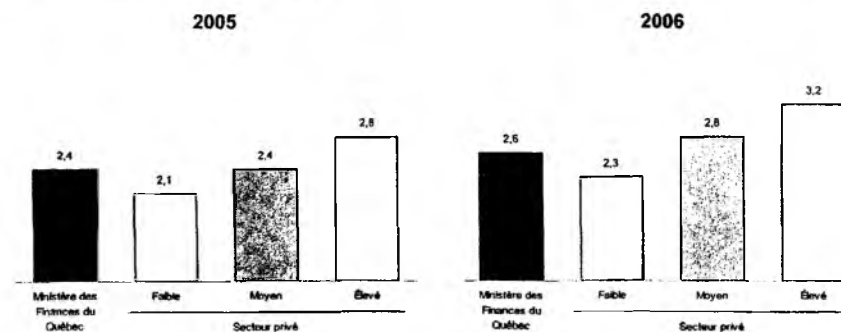


Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

**Comparaison avec les prévisions du secteur privé**

Pour 2005, la prévision de croissance économique de 2,4 % du Budget 2005-2006 est identique à celle du secteur privé. Pour 2006, la croissance économique prévue de 2,6 % se situe à un niveau légèrement plus faible que celle attendue par le secteur privé.

GRAPHIQUE 1.28

**PRÉVISION ÉCONOMIQUE DU MINISTÈRE DES FINANCES : SIMILAIRE À CELLE DU SECTEUR PRIVÉ**  
(PIB réel, variation en pourcentage)

Source : Ministère des Finances du Québec.

TABLEAU 1.2

**PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC**  
 (variation en pourcentage)

|                                                        | 2004 | 2005 | 2006 |
|--------------------------------------------------------|------|------|------|
| <b>PRODUCTION</b>                                      |      |      |      |
| — Produit intérieur brut réel                          | 1,9  | 2,4  | 2,6  |
| — Produit intérieur brut                               | 5,3  | 4,6  | 3,8  |
| <b>ÉLÉMENTS DE DÉPENSES EN TERMES RÉELS</b>            |      |      |      |
| — Consommation                                         | 3,6  | 2,9  | 2,5  |
| — Investissement résidentiel                           | 14,8 | -1,1 | -7,9 |
| — Investissement non résidentiel                       | 9,4  | 9,0  | 4,7  |
| — Investissement en machinerie                         | 12,2 | 8,4  | 5,1  |
| — Exportations                                         | 3,4  | 4,2  | 4,2  |
| — Importations                                         | 8,4  | 4,6  | 2,7  |
| <b>AUTRES INDICATEURS ÉCONOMIQUES</b>                  |      |      |      |
| — Consommation                                         | 5,0  | 4,9  | 3,9  |
| — Mises en chantier (en milliers)                      | 58,4 | 48,6 | 40,5 |
| — Salaires et traitements                              | 3,1  | 3,7  | 3,6  |
| — Revenu personnel                                     | 3,9  | 4,1  | 3,7  |
| — Bénéfices des sociétés                               | 19,0 | 6,4  | 5,9  |
| — Prix à la consommation                               | 1,9  | 2,3  | 1,6  |
| <b>MARCHÉ DU TRAVAIL</b>                               |      |      |      |
| — Population active                                    | 0,9  | 1,4  | 1,1  |
| — Emploi                                               | 1,7  | 1,5  | 1,1  |
| — en milliers                                          | 60,8 | 53,6 | 42,2 |
| — Taux de chômage <sup>1</sup>                         | 8,5  | 8,4  | 8,3  |
| <b>MARCHÉS FINANCIERS CANADIENS</b>                    |      |      |      |
| — Bons du Trésor à 3 mois <sup>1</sup>                 | 2,2  | 2,7  | 3,6  |
| — Obligations à 10 ans <sup>1</sup>                    | 4,6  | 4,4  | 4,8  |
| — Taux de change (dollar canadien en cents américains) | 76,8 | 81,0 | 77,3 |

<sup>1</sup> Taux en pourcentage.

---

## Section 2

### La situation budgétaire et financière du gouvernement en 2004-2005 et la dette du secteur public

---

|                                                                                                           |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Les opérations budgétaires et financières du gouvernement .....                                           | 3         |
| Les revenus du Fonds consolidé du revenu .....                                                            | 5         |
| Les dépenses du Fonds consolidé du revenu .....                                                           | 8         |
| Les opérations budgétaires des organismes consolidés .....                                                | 9         |
| Les opérations non budgétaires consolidées .....                                                          | 10        |
| Le financement .....                                                                                      | 12        |
| La dette totale du gouvernement .....                                                                     | 19        |
| <b>La dette à long terme du secteur public.....</b>                                                       | <b>22</b> |
| <b>Données historiques et résultats préliminaires.....</b>                                                | <b>23</b> |
| Sommaire des opérations budgétaires et financières consolidées.....                                       | 23        |
| Revenus par source avant les pertes exceptionnelles de la SGF<br>réalisées de 2001-2002 à 2003-2004 ..... | 24        |
| Dépenses par ministère.....                                                                               | 25        |
| Opérations non budgétaires consolidées .....                                                              | 26        |
| Opérations de financement consolidées.....                                                                | 28        |
| Emprunts réalisés en 2004-2005 pour le Fonds consolidé du revenu.....                                     | 29        |
| Emprunts réalisés en 2004-2005 pour le Fonds de financement .....                                         | 30        |
| Emprunts réalisés en 2004-2005 par Financement-Québec .....                                               | 31        |
| Emprunts réalisés en 2004 par Hydro-Québec .....                                                          | 32        |
| <b>Annexes</b>                                                                                            |           |
| <b>2.1 Données complémentaires sur les résultats de l'année<br/>financière 2003-2004 .....</b>            | <b>33</b> |
| <b>2.2 Données complémentaires sur les résultats de l'année<br/>financière 2004-2005 .....</b>            | <b>37</b> |



## Les opérations budgétaires et financières du gouvernement

Les résultats préliminaires des opérations budgétaires du gouvernement pour l'année financière 2004-2005 indiquent que l'équilibre budgétaire a été atteint.

Les revenus du Fonds consolidé du revenu pour l'exercice financier 2004-2005 sont révisés à 53 389 millions de dollars, soit 36 millions de dollars de moins que ce qui était anticipé au moment du Budget du 30 mars 2004. Les revenus autonomes sont révisés à la baisse de 788 millions de dollars, alors que les transferts fédéraux sont révisés à la hausse de 752 millions de dollars.

Les dépenses du Fonds consolidé du revenu s'établissent à 53 610 millions de dollars en 2004-2005, soit une révision à la baisse de 71 millions de dollars par rapport à la prévision du 30 mars 2004. Cette révision correspond à la baisse du service de la dette. L'objectif de dépenses de programmes fixé au dernier budget a été respecté.

Pour leur part, les besoins financiers nets consolidés sont révisés à 412 millions de dollars, en baisse de 52 millions de dollars. Les besoins financiers nets des organismes consolidés s'élèvent à 964 millions de dollars et les surplus financiers nets du Fonds consolidé du revenu s'établissent à 552 millions de dollars.

En ce qui a trait aux opérations de financement consolidées, la dette directe consolidée augmente de 5 359 millions de dollars en 2004-2005. Cette hausse résulte principalement de la réalisation d'emprunts par anticipation pour un montant total de 2 661 millions de dollars, ainsi que par le devancement de dépôts au Fonds d'amortissement des régimes de retraite pour une somme de 1 555 millions de dollars.

TABLEAU 2.1

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES CONSOLIDÉES<sup>(1)</sup>**  
(en millions de dollars)

|                                                                              | 2003-2004       | 2004-2005                              |                         |                                  |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------|-------------------------|----------------------------------|
|                                                                              | Résultats réels | Discours sur le budget du 30 mars 2004 | Résultats préliminaires | Variations par rapport au budget |
| <b>Opérations budgétaires du Fonds consolidé du revenu</b>                   |                 |                                        |                         |                                  |
| Revenus autonomes avant les pertes exceptionnelles de la SGF                 | 42 241          | 44 949                                 | 44 161                  | - 788                            |
| Transferts fédéraux                                                          | 9 370           | 8 476                                  | 9 228                   | 752                              |
| Total des revenus                                                            | 51 611          | 53 425                                 | 53 389                  | - 36                             |
| Dépenses de programmes                                                       | - 45 302        | - 46 742                               | - 46 742                | —                                |
| Service de la dette                                                          | - 6 655         | - 6 939                                | - 6 868                 | 71                               |
| Total des dépenses                                                           | - 51 957        | - 53 681                               | - 53 610                | 71                               |
| <b>Résultats nets des organismes consolidés</b>                              | <b>348</b>      | <b>256</b>                             | <b>221</b>              | <b>- 35</b>                      |
| <b>Solde budgétaire consolidé avant les pertes exceptionnelles de la SGF</b> | <b>0</b>        | <b>0</b>                               | <b>0</b>                | <b>0</b>                         |
| Pertes exceptionnelles de la SGF                                             | - 358           | —                                      | —                       | —                                |
| <b>Solde budgétaire consolidé<sup>(2)</sup></b>                              | <b>- 358</b>    | <b>0</b>                               | <b>0</b>                | <b>0</b>                         |
| <b>Opérations non budgétaires consolidées</b>                                |                 |                                        |                         |                                  |
| Placements, prêts et avances                                                 | - 1 125         | - 996                                  | - 1 075                 | - 79                             |
| Immobilisations                                                              | - 1 019         | - 1 158                                | - 919                   | 239                              |
| Régimes de retraite                                                          | 2 219           | 2 118                                  | 2 174                   | 56                               |
| Autres comptes                                                               | - 1 183         | - 428                                  | - 592                   | - 164                            |
| <b>Besoins non budgétaires consolidés</b>                                    | <b>- 1 108</b>  | <b>- 484</b>                           | <b>- 412</b>            | <b>52</b>                        |
| <b>Besoins financiers nets consolidés</b>                                    | <b>- 1 466</b>  | <b>- 464</b>                           | <b>- 412</b>            | <b>52</b>                        |
| <b>Opérations de financement consolidées</b>                                 |                 |                                        |                         |                                  |
| Variation de l'encaisse                                                      | 2 316           | 1 644                                  | - 813                   | - 2 457                          |
| Variation de la dette directe                                                | 1 514           | 1 365                                  | 5 359                   | 3 994                            |
| Fonds d'amortissement des régimes de retraite                                | - 2 364         | - 2 545                                | - 4 134                 | - 1 589                          |
| <b>Total du financement des opérations consolidées</b>                       | <b>1 466</b>    | <b>464</b>                             | <b>412</b>              | <b>- 52</b>                      |

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif, une réduction.

(1) Au Budget 2004-2005, les données intégraient un reclassement à la baisse des revenus autonomes et des dépenses de programmes de 132 millions de dollars correspondant à l'application des changements à la politique familiale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2005, soit les trois derniers mois de l'année budgétaire 2004-2005. Au Budget 2005-2006, les changements à la politique familiale sont applicables sur toute l'année 2005-2006 et, conséquemment, un ajustement correspondant à une période additionnelle de neuf mois doit être intégré, ce qui représente une baisse supplémentaire des revenus autonomes et des dépenses de programmes de 457 millions de dollars en 2003-2004 et de 409 millions de dollars en 2004-2005.

(2) Les résultats nets des comptes à fin déterminée n'ont pas d'effet sur le solde budgétaire consolidé. Conséquemment, aucune donnée financière concernant ces comptes n'était présentée dans les plans budgétaires précédents. Par ailleurs, puisque les revenus et les dépenses des comptes à fin déterminée sont intégrés aux états financiers consolidés du gouvernement en 2003-2004, les tableaux aux annexes 2.1 et 2.2, qui effectuent le rapprochement des données du plan budgétaire avec celles présentées à l'État consolidé des résultats de fonctionnement aux états financiers consolidés du gouvernement, tiennent compte de l'impact de ces comptes. De plus, les données complètes des comptes à fin déterminée sont présentées à l'annexe 3.1. Notons que les comptes à fin déterminée sont créés pour administrer des sommes reçues en vertu d'un contrat ou d'une entente qui prévoit l'affectation de ces sommes à des fins spécifiques.

**Les revenus du Fonds consolidé du revenu**

Le Budget 2004-2005 prévoyait des revenus autonomes de 44 949 millions de dollars et des transferts fédéraux de 8 476 millions de dollars. La prévision des revenus autonomes est révisée à la baisse de 788 millions de dollars par rapport à celle du dernier budget, alors que celle des transferts fédéraux est augmentée de 752 millions de dollars.

**Les revenus autonomes**

Les revenus autonomes sont révisés à la baisse de 788 millions de dollars. Cette diminution provient principalement d'une réduction des revenus provenant des entreprises du gouvernement de 530 millions de dollars. Les revenus d'impôts et taxes sont, quant à eux, réduits de 258 millions de dollars.

TABLEAU 2.2

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU**  
**SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES REVENUS AUTONOMES**  
 (en millions de dollars)

|                                                                               | 2003-2004       |                                        |                       | 2004-2005                        |                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------|-----------------------|----------------------------------|----------------------------------------|
|                                                                               | Résultats réels | Discours sur le budget du 30 mars 2004 | Résultats préliminaux | Variations par rapport au budget | Variations par rapport à 2003-2004 (%) |
| Impôt sur le revenu des particuliers                                          | 15 678          | 16 792                                 | 16 385                | - 407                            | 4,5                                    |
| Fonds des services de santé                                                   | 4 649           | 4 869                                  | 4 844                 | - 25                             | 4,2                                    |
| Impôts des sociétés                                                           | 3 892           | 4 248                                  | 4 177                 | - 71                             | 7,3                                    |
| Taxes à la consommation                                                       | 11 641          | 12 039                                 | 12 221                | 182                              | 5,0                                    |
| Autres sources                                                                | 2 208           | 2 178                                  | 2 241                 | 63                               | 1,5                                    |
| <b>Sous-total, excluant les entreprises du gouvernement</b>                   | <b>38 068</b>   | <b>40 126</b>                          | <b>39 868</b>         | <b>- 258</b>                     | <b>4,7</b>                             |
| Entreprises du gouvernement avant les pertes exceptionnelles de la SGF        | 4 173           | 4 823                                  | 4 293                 | - 530                            | 2,9                                    |
| <b>Total des revenus autonomes avant les pertes exceptionnelles de la SGF</b> | <b>42 241</b>   | <b>44 949</b>                          | <b>44 161</b>         | <b>- 788</b>                     | <b>4,5</b>                             |

N.B. : Données reclassées selon les indications fournies à la note 1 du tableau 2.1.

Les résultats préliminaires à l'impôt sur le revenu des particuliers montrent une diminution de 407 millions de dollars par rapport à la prévision du Budget 2004-2005. Près de la moitié de cette révision découle de la croissance moins forte que prévu des salaires et traitements. Elle s'explique également par le fait que la compilation des déclarations d'impôt, après le dépôt du budget de l'an dernier, a montré un impôt à payer en 2003 plus faible que prévu de 100 millions de dollars, ce qui a réduit le niveau servant de base à la prévision. Enfin, la plus récente répartition des retenues à la source, pour 2003 et les années antérieures, retranche 120 millions de dollars à l'impôt sur le revenu des particuliers au bénéfice du Fonds des services de santé.

Malgré ce dernier ajustement, les cotisations au Fonds des services de santé ont diminué de 25 millions de dollars. En effet, la révision à la baisse des salaires et traitements annule les impacts positifs provenant de la nouvelle répartition des retenues à la source.

Malgré une révision à la hausse des profits, le suivi des rentrées fiscales montre que les revenus provenant des impôts des sociétés doivent être révisés à la baisse de 71 millions de dollars.

Les revenus des taxes à la consommation sont, quant à eux, plus importants que prévu, la révision atteignant 182 millions de dollars. Cette augmentation découle principalement de revenus additionnels de 264 millions de dollars à la taxe de vente en raison de la vigueur des dépenses de consommation et de construction résidentielle. Cependant, les revenus provenant de la taxe sur les produits du tabac sont revus à la baisse de 73 millions de dollars.

La révision à la hausse des autres sources s'explique surtout par les revenus tirés des ressources naturelles, principalement des redevances forestières. En effet, la vigueur des prix du bois résineux sur le marché nord-américain a entraîné une hausse des volumes coupés plus importante que prévu.

Les bénéfices des entreprises du gouvernement sont révisés à la baisse de 530 millions de dollars. Ce résultat est principalement attribuable à une diminution de 483 millions de dollars des revenus anticipés de 880 millions de dollars au titre de la vente d'actifs ou de disposition de placements. En effet, le gouvernement prévoit maintenant réaliser un gain net de 397 millions de dollars généré par la vente d'actifs, incluant la réalisation par Hydro-Québec d'un gain net de 265 millions de dollars découlant de la vente de sa participation dans Noverco inc.

**Les transferts fédéraux**

Les transferts fédéraux s'établissent à 9 228 millions de dollars en 2004-2005. Le résultat des rencontres des premiers ministres de l'automne 2004 explique l'essentiel de la révision à la hausse de 752 millions de dollars par rapport à la prévision du Budget 2004-2005.

TABLEAU 2.3

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU****SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX**

(en millions de dollars)

|                                                                         | 2003-2004       |                                        |                         | 2004-2005                        |                                    |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------|-------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
|                                                                         | Résultats réels | Discours sur le budget du 30 mars 2004 | Résultats préliminaires | Variations par rapport au budget | Variations par rapport à 2003-2004 |
|                                                                         |                 |                                        |                         |                                  | (%)                                |
| Péréquation                                                             | 4 065           | 4 942                                  | 5 221                   | 279                              | 28,4                               |
| Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) | 4 266           | 2 890                                  | 3 343                   | 453                              | - 21,6                             |
| Autres transferts liés aux accords fiscaux                              | 64              | 25                                     | 33                      | 8                                | - 48,4                             |
| Autres programmes                                                       | 975             | 619                                    | 631                     | 12                               | - 35,3                             |
| <b>Total des transferts fédéraux</b>                                    | <b>9 370</b>    | <b>8 476</b>                           | <b>9 228</b>            | <b>752</b>                       | <b>- 1,5</b>                       |

Les revenus de péréquation sont révisés à la hausse de 279 millions de dollars par rapport à la prévision du Budget 2004-2005. Cette révision découle du nouveau cadre pour la péréquation annoncé par le gouvernement fédéral à la rencontre des premiers ministres d'octobre 2004.

Les revenus au titre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux sont révisés à la hausse de 453 millions de dollars. Cette révision découle essentiellement de l'Accord sur la santé de septembre 2004 qui entraîne une hausse de ce transfert de 502 millions de dollars pour le Québec.

### Les dépenses du Fonds consolidé du revenu

Pour l'année financière 2004-2005, la cible des dépenses de programmes fixée dans le Budget du 30 mars 2004 a été respectée. Par ailleurs, le total des dépenses a été révisé à la baisse de 71 millions de dollars pour s'établir à 53 610 millions de dollars. Cette diminution découle de la révision à la baisse de 71 millions de dollars du service de la dette.

TABLEAU 2.4

#### GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES (en millions de dollars)

|                                                          | 2003-2004       | 2004-2005                              |                         |                                  |                                        |
|----------------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------|-------------------------|----------------------------------|----------------------------------------|
|                                                          | Résultats réels | Discours sur le budget du 30 mars 2004 | Résultats préliminaires | Variations par rapport au budget | Variations par rapport à 2003-2004 (%) |
| <b>Dépenses de programmes</b>                            | 45 302          | 46 742                                 | 46 742                  | —                                | 3,2                                    |
| <b>Service de la dette</b>                               |                 |                                        |                         |                                  |                                        |
| Service de la dette directe                              | 3 913           | 4 131                                  | 4 080                   | - 51                             | 4,3                                    |
| Intérêts au titre des régimes de retraite <sup>(1)</sup> | 2 742           | 2 808                                  | 2 788                   | - 20                             | 1,7                                    |
| <b>Total du service de la dette</b>                      | <b>6 655</b>    | <b>6 939</b>                           | <b>6 868</b>            | <b>- 71</b>                      | <b>3,2</b>                             |
| <b>Total des dépenses</b>                                | <b>51 957</b>   | <b>53 681</b>                          | <b>53 610</b>           | <b>- 71</b>                      | <b>3,2</b>                             |

N.B. : Données reclassées selon les indications fournies à la note 1 du tableau 2.1.

(1) Les intérêts au titre des régimes de retraite correspondent aux intérêts sur l'obligation actuarielle moins les revenus de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

En ce qui concerne le service de la dette, il s'établit maintenant à 6 868 millions de dollars, dont 4 080 millions de dollars pour le service de la dette directe et 2 788 millions de dollars pour les intérêts au titre des régimes de retraite.

La révision à la baisse de 71 millions de dollars du service de la dette reflète, pour l'essentiel, les résultats meilleurs qu'attendus au Fonds d'amortissement des emprunts et au Fonds d'amortissement des régimes de retraite; les revenus de ces fonds sont comptabilisés en diminution du service de la dette.

**Les opérations budgétaires des organismes consolidés**

Les résultats nets des organismes consolidés s'établissent à 221 millions de dollars, soit 35 millions de dollars de moins que prévu au Budget de mars 2004. Cette diminution des résultats nets est attribuable à des révisions réparties entre un grand nombre d'organismes.

TABLEAU 2.5

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC – ORGANISMES CONSOLIDÉS**  
**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES**  
 (en millions de dollars)

|                                          | 2003-2004       | 2004-2005                              |                         |                                  |                                        |
|------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------|-------------------------|----------------------------------|----------------------------------------|
|                                          | Résultats réels | Discours sur le budget du 30 mars 2004 | Résultats préliminaires | Variations par rapport au budget | Variations par rapport à 2003-2004 (%) |
| Revenus autonomes                        | 2 318           | 2 395                                  | 2 283                   | - 112                            | - 1,5                                  |
| Transferts fédéraux                      | 564             | 495                                    | 540                     | 45                               | - 4,3                                  |
| Total des revenus                        | 2 882           | 2 890                                  | 2 823                   | - 67                             | - 2,0                                  |
| Dépenses excluant le service de la dette | - 1 950         | - 1 980                                | - 1 988                 | - 8                              | 1,9                                    |
| Service de la dette                      | - 586           | - 654                                  | - 614                   | 40                               | 4,8                                    |
| Total des dépenses                       | - 2 536         | - 2 634                                | - 2 602                 | 32                               | 2,6                                    |
| Résultats nets                           | 346             | 256                                    | 221                     | - 35                             | - 36,1                                 |

### Les opérations non budgétaires consolidées

Les besoins non budgétaires consolidés sont révisés à la baisse de 52 millions de dollars depuis le Budget du 30 mars 2004, soit à 412 millions de dollars.

TABLEAU 2.6

#### GOVERNEMENT DU QUÉBEC SOMMAIRE DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES (en millions de dollars)

|                                                                              | 2004-2005                                    |                            |            |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------|------------|
|                                                                              | Discours sur<br>le budget du<br>30 mars 2004 | Résultats<br>préliminaires | Variations |
| <b>Fonds consolidé du revenu</b>                                             |                                              |                            |            |
| Placements, prêts et avances                                                 |                                              |                            |            |
| Entreprises du gouvernement                                                  | - 816                                        | - 825                      | - 9        |
| Municipalités, organismes<br>municipaux, particuliers, sociétés<br>et autres | - 18                                         | - 4                        | 14         |
|                                                                              | - 834                                        | - 829                      | 5          |
| Immobilisations                                                              | - 93                                         | - 94                       | - 1        |
| Régimes de retraite                                                          | 2 118                                        | 2 174                      | 56         |
| Autres comptes                                                               | - 435                                        | - 478                      | - 43       |
| <b>Total du Fonds consolidé du revenu</b>                                    | <b>756</b>                                   | <b>773</b>                 | <b>17</b>  |
| <b>Organismes consolidés</b>                                                 |                                              |                            |            |
| Immobilisations                                                              | - 1 065                                      | - 825                      | 240        |
| Autres                                                                       | - 155                                        | - 360                      | - 205      |
| <b>Total des organismes consolidés</b>                                       | <b>- 1 220</b>                               | <b>- 1 185</b>             | <b>35</b>  |
| <b>Besoins non budgétaires consolidés</b>                                    | <b>- 464</b>                                 | <b>- 412</b>               | <b>52</b>  |

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.



Les résultats préliminaires du Fonds consolidé du revenu au titre des placements, prêts et avances montrent une diminution de 5 millions de dollars des besoins de fonds par rapport à la prévision de mars 2004.

En ce qui a trait aux régimes de retraite, les besoins non budgétaires ont varié à la baisse de 56 millions de dollars par rapport au Budget 2004-2005. Cette diminution est principalement attribuable à l'inscription de dépenses du gouvernement à titre d'employeur qui ne sont pas déboursées en cours d'exercice.

Les opérations reliées aux autres comptes non budgétaires représentent les variations d'une année à l'autre des autres postes comptables. Ces comptes, qui comprennent notamment les espèces et effets en main, les chèques en circulation, les comptes à recevoir et les comptes à payer, peuvent connaître des fluctuations importantes en raison de la variabilité des encaissements et des déboursés du gouvernement. Ainsi, pour l'année 2004-2005, le solde des autres comptes du Fonds consolidé du revenu entraîne une augmentation des besoins financiers de 43 millions de dollars.

En ce qui concerne les organismes consolidés, la diminution des besoins financiers se chiffre à 35 millions de dollars.

## Le financement

Les résultats préliminaires pour 2004-2005 montrent que la variation de la dette directe s'établit à 5 359 millions de dollars, soit 4 395 millions de dollars pour le Fonds consolidé du revenu et 964 millions de dollars pour les organismes consolidés. Les emprunts réalisés au cours de l'exercice financier 2004-2005 s'élèvent à 12 412 millions de dollars, soit 10 214 millions de dollars pour le Fonds consolidé du revenu et 2 198 millions de dollars pour les organismes consolidés. Il est à noter que des emprunts de 2 661 millions de dollars ont été réalisés par anticipation. Ils serviront à combler une partie du programme d'emprunts de 2005-2006 du Fonds consolidé du revenu.

TABLEAU 2.7

### GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SOMMAIRE DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT CONSOLIDÉES (en millions de dollars)

|                                                        | 2004-2005                                    |                            |                |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------|----------------|
|                                                        | Discours sur<br>le budget du<br>30 mars 2004 | Résultats<br>préliminaires | Variations     |
| <b>Variation de l'encaisse</b>                         |                                              |                            |                |
| Fonds consolidé du revenu                              | 1 644                                        | - 813                      | - 2 457        |
| Organismes consolidés                                  | —                                            | —                          | —              |
| <b>Total de la variation de l'encaisse</b>             | <b>1 644</b>                                 | <b>- 813</b>               | <b>- 2 457</b> |
| <b>Variation de la dette directe</b>                   |                                              |                            |                |
| Fonds consolidé du revenu                              |                                              |                            |                |
| Nouveaux emprunts                                      | 5 704                                        | 10 214                     | 4 510          |
| Remboursements d'emprunts                              | - 5 303                                      | - 5 819                    | - 516          |
|                                                        | 401                                          | 4 395                      | 3 994          |
| Organismes consolidés                                  |                                              |                            |                |
| Nouveaux emprunts                                      | 2 180                                        | 2 198                      | 18             |
| Remboursements d'emprunts                              | - 1 216                                      | - 1 234                    | - 18           |
|                                                        | 964                                          | 964                        | —              |
| <b>Total de la variation de la dette directe</b>       | <b>1 365</b>                                 | <b>5 359</b>               | <b>3 994</b>   |
| <b>Fonds d'amortissement des régimes de retraite</b>   | <b>- 2 545</b>                               | <b>- 4 134</b>             | <b>- 1 589</b> |
| <b>Total du financement des opérations consolidées</b> | <b>464</b>                                   | <b>412</b>                 | <b>- 52</b>    |

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif, une réduction.

**Financement du Fonds consolidé du revenu**

Les résultats préliminaires montrent que la variation de la dette directe du Fonds consolidé du revenu s'établit à 4 395 millions de dollars, soit 3 994 millions de dollars de plus que le montant prévu au Discours sur le budget 2004-2005. Les emprunts réalisés en 2004-2005 sont de 10 214 millions de dollars, ce qui représente 4 510 millions de dollars de plus que prévu au dernier budget. Cette révision s'explique principalement par les emprunts de 2 661 millions de dollars réalisés par anticipation ainsi que par le devancement de dépôts au Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR). En effet, le Fonds consolidé du revenu a réalisé un emprunt important sur le marché européen en février (1 500 millions d'euros, soit 2 381 millions de dollars canadiens) qui a permis d'effectuer immédiatement des dépôts au FARR de 1,5 milliard de dollars prévus en 2005-2006.

Par ailleurs, les emprunts réalisés par anticipation font en sorte que le niveau de l'encaisse sera augmenté de 813 millions de dollars, alors qu'une réduction de 1 644 millions de dollars était prévue dans le dernier budget.

**Financement des organismes consolidés**

Les résultats préliminaires montrent que la variation de la dette directe des organismes consolidés s'établit à 964 millions de dollars tel que prévu au dernier budget.

### Les emprunts

Au total, le gouvernement a réalisé des emprunts à long terme de 12 525 millions de dollars en 2004-2005, dont 10 214 millions de dollars pour les besoins du Fonds consolidé du revenu et 2 311 millions de dollars pour le Fonds de financement. Les emprunts du Fonds de financement servent à combler les besoins de financement des organismes consolidés (2 198 millions de dollars) et de certaines entreprises du gouvernement (113 millions de dollars).

Au total, 70 % du programme de financement, soit 8 782 millions de dollars, a été réalisé en dollars canadiens. Parmi les principaux instruments financiers utilisés, huit émissions publiques d'obligations sur le marché canadien, d'un montant total de 4 102 millions de dollars, ont été effectuées. Des émissions à rendement réel d'un montant total de 551 millions de dollars ont également été réalisées. De plus, des billets à moyen terme ont été émis sur le marché canadien pour une valeur de 1 767 millions de dollars, et sur le marché européen pour un montant de 1 341 millions de dollars. Par ailleurs, les produits d'épargne vendus par Épargne Placements Québec devraient procurer au gouvernement 743 millions de dollars en financement.

Enfin, 30 % du programme de financement a été réalisé en devises étrangères. Une émission publique d'obligations a été effectuée sur le marché américain pour un montant de 1 000 millions de dollars américains (1 362 millions de dollars canadiens) en mai 2004. De plus, une émission publique d'obligations a été effectuée sur le marché européen pour un montant de 1 500 millions d'euros (2 381 millions de dollars canadiens) en février 2005.

TABLEAU 2.8

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**SOMMAIRE DES EMPRUNTS À LONG TERME RÉALISÉS EN 2004-2005**  
(en millions de dollars)

|                                                                         | Fonds<br>consolidé<br>du revenu | Organismes<br>consolidés | Entreprises du<br>gouvernement |               | Total<br>(%) |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|--------------------------------|---------------|--------------|
| <b>Devises</b>                                                          |                                 |                          |                                |               |              |
| <b>Dollar canadien</b>                                                  |                                 |                          |                                |               |              |
| Émissions publiques                                                     |                                 |                          |                                |               |              |
| Obligations négociables                                                 | 3 181                           | 808                      | 113                            | 4 102         | 46,7         |
| Obligations à rendement réel                                            | 551                             | —                        | —                              | 551           | 6,3          |
| Billets à moyen terme                                                   |                                 |                          |                                |               |              |
| Sur le marché canadien                                                  | 1 400                           | 367                      | —                              | 1 767         | 20,1         |
| Sur le marché européen                                                  | 658                             | 683                      | —                              | 1 341         | 15,3         |
| Émissions privées                                                       |                                 |                          |                                |               |              |
| Fonds de placement du régime de pensions<br>du Canada                   | 5                               | —                        | —                              | 5             | 0,1          |
| Produits d'épargne                                                      | 743                             | —                        | —                              | 743           | 8,4          |
| Programme Immigrants-investisseurs                                      | 585                             | —                        | —                              | 585           | 6,7          |
| Variation de la dette résultant de transactions<br>d'échange de devises | - 312                           | —                        | —                              | - 312         | - 3,6        |
| <b>Sous-total</b>                                                       | <b>6 811</b>                    | <b>1 858</b>             | <b>113</b>                     | <b>8 782</b>  | <b>70,1</b>  |
| <b>Dollar américain</b>                                                 |                                 |                          |                                |               |              |
| Émission publique                                                       | 1 022 <sup>(1)</sup>            | 340 <sup>(1)</sup>       | —                              | 1 362         | 100,0        |
| <b>Sous-total</b>                                                       | <b>1 022</b>                    | <b>340</b>               | <b>—</b>                       | <b>1 362</b>  | <b>10,9</b>  |
| <b>Euro</b>                                                             |                                 |                          |                                |               |              |
| Émission publique                                                       | 2 381                           | —                        | —                              | 2 381         | 100,0        |
| <b>Sous-total</b>                                                       | <b>2 381</b>                    | <b>—</b>                 | <b>—</b>                       | <b>2 381</b>  | <b>19,0</b>  |
| <b>Total</b>                                                            | <b>10 214</b>                   | <b>2 198</b>             | <b>113</b>                     | <b>12 525</b> | <b>100,0</b> |

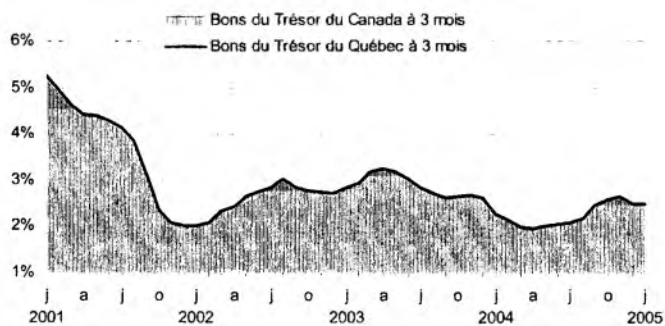
(1) L'emprunt original est de 1 000 millions de dollars américains (1 362 millions de dollars canadiens). Un montant de 340 millions de dollars canadiens provenant de cet emprunt a été avancé au Fonds de financement pour être prêté à des organismes consolidés.



GRAPHIQUE 2.3

**TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À COURT TERME**

---



**Les remboursements d'emprunts**

Les résultats préliminaires indiquent que les remboursements d'emprunts pour l'exercice financier 2004-2005 du Fonds consolidé du revenu et des organismes consolidés s'élèvent à 7 053 millions de dollars, soit 534 millions de dollars de plus que prévu dans le Discours sur le budget du 30 mars 2004.

***Remboursements d'emprunts du Fonds consolidé du revenu***

Les résultats préliminaires indiquent que les remboursements d'emprunts du Fonds consolidé du revenu s'élèvent à 5 819 millions de dollars en 2004-2005, soit 516 millions de dollars de plus que prévu dans le Discours sur le budget du 30 mars 2004. Cette augmentation s'explique notamment par des remboursements de produits d'épargne plus élevés que prévu et par des revenus plus importants que prévu au Fonds d'amortissement des emprunts du gouvernement.

***Remboursements d'emprunts des organismes consolidés***

Les résultats préliminaires indiquent que les remboursements d'emprunts des organismes consolidés pour l'exercice financier 2004-2005 s'élèvent à 1 234 millions de dollars, soit 18 millions de dollars de plus que prévu au dernier budget.



**La dette totale du gouvernement**

La dette totale du gouvernement comprend la dette directe consolidée et le passif net au titre des régimes de retraite. La dette directe consolidée représente la somme de la dette directe du Fonds consolidé du revenu et de celle des organismes consolidés. Le passif net au titre des régimes de retraite représente le passif au titre des régimes de retraite duquel est soustrait le solde du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), un actif qui sera éventuellement utilisé pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Les résultats préliminaires indiquent que la dette directe consolidée du gouvernement s'établit à 82 929 millions de dollars au 31 mars 2005, soit 72 364 millions de dollars à titre de dette directe du Fonds consolidé du revenu et 10 565 millions de dollars à titre de dette des organismes consolidés.

TABLEAU 2.9

**DETTE TOTALE DU GOUVERNEMENT AU 31 MARS 2005<sup>(1)</sup>**  
(en millions de dollars)

|                                     | Dette directe consolidée  |                       |               | Régimes de retraite                     |                                               |                                             | Dette totale   |
|-------------------------------------|---------------------------|-----------------------|---------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------|
|                                     | Fonds consolidé du revenu | Organismes consolidés | Total         | Passif au titre des régimes de retraite | Fonds d'amortissement des régimes de retraite | Passif net au titre des régimes de retraite |                |
| Dettes au 31 mars 2005              | 72 364                    | 10 565                | 82 929        | 54 659                                  | - 18 338                                      | 36 321                                      | 119 250        |
| Emprunts effectués par anticipation | - 2 661                   | —                     | - 2 661       | —                                       | —                                             | —                                           | - 2 661        |
| <b>Total</b>                        | <b>69 703</b>             | <b>10 565</b>         | <b>80 268</b> | <b>54 659</b>                           | <b>- 18 338</b>                               | <b>36 321</b>                               | <b>116 589</b> |

(1) Résultats préliminaires.

Il faut noter que la dette directe consolidée comprend un montant de 2 661 millions de dollars représentant des emprunts réalisés par anticipation en 2004-2005 qui serviront à combler une partie du programme d'emprunts de 2005-2006.

Au 31 mars 2005, le passif net au titre des régimes de retraite s'établit à 36 321 millions de dollars.

En excluant les emprunts effectués par anticipation, la dette totale du gouvernement s'établit à 116 589 millions de dollars au 31 mars 2005.

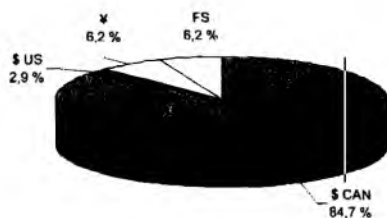
### La structure de la dette

Au 31 mars 2005, la proportion de la dette directe du Fonds consolidé du revenu en dollars canadiens s'établit à 84,7 % et la part en devises étrangères à 15,3 %. Par ailleurs, la part à taux d'intérêt fixes se situe à 65,1 % et la part à taux d'intérêt variables à 34,9 %.

GRAPHIQUE 2.4

#### STRUCTURE DE LA DETTE DIRECTE DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU AU 31 MARS 2005<sup>(1)</sup>

##### PAR DEVISE



##### PAR TAUX D'INTÉRÊT



(1) Résultats préliminaires.

En incluant la dette des organismes consolidés et le passif net au titre des régimes de retraite, la part de la dette totale au 31 mars 2005 en dollars canadiens est de 90,7 % et celle en devises étrangères de 9,3 %.

TABLEAU 2.10

**STRUCTURE DE LA DETTE TOTALE AU 31 MARS 2005<sup>(1)</sup>**  
(en millions de dollars)

| Devises                             | Dette directe consolidée  |              |                       |               | Passif net au titre des régimes de retraite |               | Dette totale   |              |
|-------------------------------------|---------------------------|--------------|-----------------------|---------------|---------------------------------------------|---------------|----------------|--------------|
|                                     | Fonds consolidé du revenu | (%)          | Organismes consolidés | Total         | (%)                                         |               |                | (%)          |
| Dollar canadien                     | 61 271                    | 84,7         | 10 565                | 71 836        | 86,6                                        | 36 321        | 108 157        | 90,7         |
| Dollar américain                    | 2 133                     | 2,9          | —                     | 2 133         | 2,6                                         | —             | 2 133          | 1,8          |
| Yen                                 | 4 471                     | 6,2          | —                     | 4 471         | 5,4                                         | —             | 4 471          | 3,7          |
| Franc suisse                        | 4 492                     | 6,2          | —                     | 4 492         | 5,4                                         | —             | 4 492          | 3,8          |
| Livre sterling                      | - 3                       | —            | —                     | - 3           | —                                           | —             | - 3            | —            |
| <b>Sous-total</b>                   | <b>72 364</b>             | <b>100,0</b> | <b>10 565</b>         | <b>82 929</b> | <b>100,0</b>                                | <b>36 321</b> | <b>119 250</b> | <b>100,0</b> |
| Emprunts effectués par anticipation | - 2 661                   |              | —                     | - 2 661       |                                             | —             | - 2 661        |              |
| <b>Total</b>                        | <b>69 703</b>             |              | <b>10 565</b>         | <b>80 268</b> |                                             | <b>36 321</b> | <b>116 589</b> |              |

N.B. : La dette en devises étrangères est exprimée en équivalent canadien selon les taux de change au 31 mars 2005.

(1) Résultats préliminaires.

## La dette à long terme du secteur public

La dette à long terme du secteur public comprend la dette totale du gouvernement et les dettes des réseaux, d'Hydro-Québec, des municipalités et d'autres entreprises du gouvernement. Cette dette a servi, dans bien des cas, à financer les infrastructures publiques, par exemple les routes, les écoles, les hôpitaux, les barrages hydroélectriques et les usines d'assainissement des eaux.

Les résultats préliminaires montrent que la dette du secteur public s'établit à 183 442 millions de dollars au 31 mars 2005, soit 68,7 % du produit intérieur brut (PIB).

TABLEAU 2.11

### DETTE À LONG TERME DU SECTEUR PUBLIC<sup>(1)</sup> (en millions de dollars)

|                                                             | Au 31 mars     |                |                |                |                     |
|-------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------------|
|                                                             | 2001           | 2002           | 2003           | 2004           | 2005 <sup>(2)</sup> |
| Dettes totale du gouvernement <sup>(3)</sup>                | 104 848        | 107 175        | 111 342        | 114 725        | 116 589             |
| Réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux | 8 787          | 9 588          | 11 008         | 10 877         | 12 302              |
| Hydro-Québec                                                | 38 979         | 37 893         | 35 639         | 34 348         | 33 032              |
| Autres entreprises du gouvernement                          | 4 345          | 3 906          | 3 955          | 3 575          | 3 724               |
| Municipalités et organismes municipaux <sup>(4)</sup>       | 16 699         | 16 777         | 16 530         | 17 212         | 17 795              |
| <b>Total</b>                                                | <b>173 658</b> | <b>175 339</b> | <b>178 474</b> | <b>180 737</b> | <b>183 442</b>      |
| <b>En % du PIB</b>                                          | <b>77,2</b>    | <b>76,0</b>    | <b>73,2</b>    | <b>71,3</b>    | <b>68,7</b>         |

(1) Incluant l'encours des bons du Trésor du Fonds consolidé du revenu et du Fonds de financement. Au 31 mars 2005, l'encours des bons du Trésor s'établit à 2 112 millions de dollars pour le Fonds consolidé du revenu et à 1 196 millions de dollars pour le Fonds de financement. Les bons du Trésor du Fonds de financement servent à pourvoir aux besoins de financement des organismes consolidés, de la Société québécoise d'assainissement des eaux et de certaines entreprises du gouvernement.

(2) Résultats préliminaires.

(3) Dette directe consolidée et passif net au titre des régimes de retraite, excluant les emprunts effectués par anticipation qui totalisent 1 475 millions de dollars en 2000-2001, 1 154 millions de dollars en 2001-2002, 4 132 millions de dollars en 2002-2003, 1 848 millions de dollars en 2003-2004 et 2 661 millions de dollars en 2004-2005. Ces emprunts sont attribués aux années auxquelles ils se rapportent.

(4) Comprend la dette à long terme de la Société québécoise d'assainissement des eaux.

## Données historiques et résultats préliminaires

TABLEAU 2.12

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES CONSOLIDÉES<sup>(1)</sup>**  
(en millions de dollars)

|                                                                              | 2001-2002    | 2002-2003      | 2003-2004      | 2004-2005 <sup>(2)</sup> |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|----------------|--------------------------|
| <b>Opérations budgétaires du Fonds consolidé du revenu</b>                   |              |                |                |                          |
| Revenus autonomes avant les pertes exceptionnelles de la SGF                 | 38 506       | 40 720         | 42 241         | 44 161                   |
| Transferts fédéraux                                                          | 8 885        | 8 932          | 9 370          | 9 228                    |
| Total des revenus                                                            | 47 391       | 49 652         | 51 611         | 53 389                   |
| Dépenses de programmes                                                       | - 41 863     | - 43 837       | - 45 302       | - 46 742                 |
| Service de la dette                                                          | - 6 687      | - 6 563        | - 6 655        | - 6 868                  |
| Total des dépenses                                                           | - 48 550     | - 50 420       | - 51 957       | - 53 610                 |
| <b>Résultats nets des organismes consolidés</b>                              | <b>322</b>   | <b>379</b>     | <b>346</b>     | <b>221</b>               |
| <b>Réserve budgétaire</b>                                                    |              |                |                |                          |
| Utilisation des sommes affectées à la réserve                                | 950          | —              | —              | —                        |
| <b>Solde budgétaire consolidé avant les pertes exceptionnelles de la SGF</b> | <b>113</b>   | <b>- 389</b>   | <b>0</b>       | <b>0</b>                 |
| Pertes exceptionnelles de la SGF                                             | - 91         | - 339          | - 358          | —                        |
| <b>Solde budgétaire consolidé<sup>(3)</sup></b>                              | <b>22</b>    | <b>- 728</b>   | <b>- 358</b>   | <b>0</b>                 |
| <b>Opérations non budgétaires consolidées</b>                                |              |                |                |                          |
| Placements, prêts et avances                                                 | - 1 142      | - 1 651        | - 1 125        | - 1 075                  |
| Immobilisations                                                              | - 995        | - 1 482        | - 1 019        | - 919                    |
| Régimes de retraite                                                          | 2 089        | 2 007          | 2 219          | 2 174                    |
| Autres comptes                                                               | - 589        | 217            | - 1 183        | - 592                    |
| <b>Besoins non budgétaires consolidés</b>                                    | <b>- 637</b> | <b>- 909</b>   | <b>- 1 108</b> | <b>- 412</b>             |
| <b>Besoins financiers nets consolidés</b>                                    | <b>- 615</b> | <b>- 1 637</b> | <b>- 1 466</b> | <b>- 412</b>             |
| <b>Opérations de financement consolidées</b>                                 |              |                |                |                          |
| Variation de l'encaisse                                                      | 236          | - 3 090        | 2 316          | - 813                    |
| Variation de la dette directe                                                | 3 519        | 6 368          | 1 514          | 5 359                    |
| Fonds d'amortissement des régimes de retraite                                | - 3 140      | - 1 641        | - 2 364        | - 4 134                  |
| <b>Total du financement des opérations consolidées</b>                       | <b>615</b>   | <b>1 637</b>   | <b>1 466</b>   | <b>412</b>               |

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif, une réduction.

(1) Au Budget 2004-2005, les données intégraient un redressement à la baisse des revenus autonomes et des dépenses de programmes de 132 millions de dollars correspondant à l'application des changements à la politique familiale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2005, soit les trois derniers mois de l'année budgétaire 2004-2005. Au Budget 2005-2006, les changements à la politique familiale sont applicables sur toute l'année 2005-2006 et, conséquemment, un ajustement correspondant à une période additionnelle de neuf mois doit être intégré, ce qui représente une baisse supplémentaire des revenus autonomes et des dépenses de programmes de 457 millions de dollars en 2003-2004 et de 409 millions de dollars en 2004-2005.

(2) Résultats préliminaires.

(3) Les résultats nets des comptes à fin déterminée n'ont pas d'effet sur le solde budgétaire consolidé. Conséquemment, aucune donnée financière concernant ces comptes n'était présentée dans les plans budgétaires précédents. Par ailleurs, puisque les revenus et les dépenses des comptes à fin déterminée sont intégrés aux états financiers consolidés du gouvernement en 2003-2004, les tableaux aux annexes 2.1 et 2.2, qui effectuent le rapprochement des données du plan budgétaire avec celles présentées à l'État consolidé des résultats de fonctionnement aux états financiers consolidés du gouvernement, tiennent compte de l'impact de ces comptes. De plus, les données complètes des comptes à fin déterminée sont présentées à l'annexe 3.1. Notons que les comptes à fin déterminée sont créés pour administrer des sommes reçues en vertu d'un contrat ou d'une entente qui prévoit l'affectation de ces sommes à des fins spécifiques.

TABLEAU 2.13

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU**  
**REVENUS PAR SOURCE AVANT LES PERTES EXCEPTIONNELLES DE LA SGF RÉALISÉES DE 2001-2002**  
**À 2003-2004**  
 (en millions de dollars)

|                                                                                                     | 2001-2002     | 2002-2003     | 2003-2004     | 2004-2005 <sup>(1)</sup> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|--------------------------|
| <b>Revenus autonomes</b>                                                                            |               |               |               |                          |
| Impôt sur le revenu et les biens                                                                    |               |               |               |                          |
| Impôt sur le revenu des particuliers                                                                | 15 274        | 15 569        | 15 678        | 16 385                   |
| Cotisations au Fonds des services de santé                                                          | 4 291         | 4 068         | 4 649         | 4 844                    |
| Impôts des sociétés                                                                                 | 4 029         | 3 735         | 3 892         | 4 177                    |
|                                                                                                     | 23 594        | 23 372        | 24 219        | 25 406                   |
| <b>Taxes à la consommation</b>                                                                      |               |               |               |                          |
| Vente au détail                                                                                     | 7 294         | 8 051         | 8 658         | 9 219                    |
| Carburants                                                                                          | 1 536         | 1 645         | 1 685         | 1 682                    |
| Tabac                                                                                               | 652           | 867           | 889           | 913                      |
| Boissons alcooliques <sup>(2)</sup>                                                                 | 384           | 416           | 409           | 407                      |
|                                                                                                     | 9 866         | 10 979        | 11 641        | 12 221                   |
| <b>Droits et permis</b>                                                                             |               |               |               |                          |
| Véhicules automobiles                                                                               | 662           | 690           | 707           | 723                      |
| Ressources naturelles                                                                               | 188           | 201           | 108           | 176                      |
| Autres <sup>(2)</sup>                                                                               | 196           | 197           | 206           | 200                      |
|                                                                                                     | 1 046         | 1 088         | 1 021         | 1 099                    |
| <b>Revenus divers</b>                                                                               |               |               |               |                          |
| Ventes de biens et services                                                                         | 412           | 440           | 399           | 377                      |
| Intérêts                                                                                            | 395           | 321           | 317           | 354                      |
| Amendes, confiscations et recouvrements                                                             | 371           | 417           | 471           | 411                      |
|                                                                                                     | 1 178         | 1 178         | 1 187         | 1 142                    |
| <b>Revenus provenant des entreprises du gouvernement avant les pertes exceptionnelles de la SGF</b> |               |               |               |                          |
| Société des alcools du Québec                                                                       | 489           | 540           | 571           | 547                      |
| Loto-Québec                                                                                         | 1 352         | 1 353         | 1 393         | 1 494                    |
| Hydro-Québec                                                                                        | 1 041         | 1 842         | 2 049         | 2 115 <sup>(3)</sup>     |
| Autres                                                                                              | - 60          | 368           | 160           | 137 <sup>(3)</sup>       |
|                                                                                                     | 2 822         | 4 103         | 4 173         | 4 293                    |
| <b>Total des revenus autonomes avant les pertes exceptionnelles de la SGF</b>                       | <b>38 506</b> | <b>40 720</b> | <b>42 241</b> | <b>44 161</b>            |
| <b>Transferts fédéraux</b>                                                                          |               |               |               |                          |
| Péréquation                                                                                         | 5 336         | 5 315         | 4 065         | 5 221                    |
| Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux                                     | 2 958         | 2 648         | 4 266         | 3 343                    |
| Autres transferts liés aux accords fiscaux                                                          | 27            | 34            | 64            | 33                       |
| Autres programmes                                                                                   | 564           | 935           | 975           | 631                      |
| <b>Total des transferts fédéraux</b>                                                                | <b>8 885</b>  | <b>8 932</b>  | <b>9 370</b>  | <b>9 228</b>             |
| <b>Total des revenus avant les pertes exceptionnelles de la SGF</b>                                 | <b>47 391</b> | <b>49 652</b> | <b>51 611</b> | <b>53 389</b>            |

N.B. : Données reclassées selon les indications fournies à la note 1 du tableau 2.12.

(1) Résultats préliminaires.

(2) En raison de l'abolition des droits spécifiques et *ad valorem* sur les boissons alcooliques en septembre 2004 et à leur remplacement par une taxe spécifique à taux majoré, les revenus associés à la taxe sur les boissons alcooliques sont dorénavant regroupés dans la section des taxes à la consommation et présentés dans une rubrique distincte. Les droits découlant de la vente des permis d'alcool (20 millions de dollars en 2004-2005) sont, quant à eux, comptabilisés dans les autres droits et permis.

(3) En incluant le gain exceptionnel de 265 millions de dollars réalisé par Hydro-Québec à la suite de la vente de sa participation dans Noverco inc., les résultats préliminaires s'élèvent à 2 380 millions de dollars. Ce gain exceptionnel de 265 millions de dollars a été inscrit dans la rubrique « Autres ».

TABLEAU 2.14

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU**  
**DÉPENSES PAR MINISTÈRE**  
(en millions de dollars)

|                                                     | 2001-2002     | 2002-2003     | 2003-2004     | 2004-2005 <sup>(1)</sup> |
|-----------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|--------------------------|
| <b>Dépenses de programmes</b>                       |               |               |               |                          |
| Assemblée nationale                                 | 88            | 92            | 94            | 94                       |
| Personnes désignées par l'Assemblée nationale       | 50            | 63            | 90            | 58                       |
| Affaires municipales et Régions                     | 1 578         | 1 554         | 1 543         | 1 639                    |
| Agriculture, Pêcheries et Alimentation              | 651           | 641           | 663           | 660                      |
| Conseil du trésor et Administration gouvernementale | 456           | 500           | 412           | 435                      |
| Conseil exécutif                                    | 98            | 144           | 170           | 219                      |
| Culture et Communications                           | 479           | 490           | 512           | 522                      |
| Développement durable, Environnement et Parcs       | 205           | 205           | 207           | 183                      |
| Développement économique, Innovation et Exportation | 873           | 905           | 539           | 582                      |
| Education, Loisir et Sport                          | 10 615        | 11 167        | 11 575        | 11 881                   |
| Emploi et Solidarité sociale                        | 4 036         | 4 120         | 4 153         | 4 083                    |
| Famille, Aînés et Condition féminine                | 1 131         | 1 275         | 1 432         | 1 500                    |
| Finances (excluant le service de la dette)          | 116           | 125           | 111           | 149                      |
| Immigration et Communautés culturelles              | 135           | 156           | 133           | 107                      |
| Justice                                             | 531           | 565           | 597           | 633                      |
| Relations internationales                           | 111           | 111           | 112           | 98                       |
| Ressources naturelles et Faune                      | 440           | 440           | 437           | 379                      |
| Revenu                                              | 613           | 778           | 717           | 622                      |
| Santé et Services sociaux                           | 17 186        | 17 916        | 19 073        | 20 036                   |
| Sécurité publique                                   | 799           | 871           | 935           | 940                      |
| Services gouvernementaux                            | 32            | 39            | 36            | 44                       |
| Tourisme                                            | 109           | 143           | 146           | 146                      |
| Transports                                          | 1 443         | 1 467         | 1 547         | 1 657                    |
| Travail                                             | 88            | 70            | 68            | 75                       |
| <b>Total des dépenses de programmes</b>             | <b>41 863</b> | <b>43 837</b> | <b>45 302</b> | <b>46 742</b>            |
| <b>Service de la dette</b>                          |               |               |               |                          |
| Service de la dette directe                         | 3 970         | 3 935         | 3 913         | 4 080                    |
| Intérêts au titre des régimes de retraite           | 2 717         | 2 648         | 2 742         | 2 788                    |
| <b>Total du service de la dette</b>                 | <b>6 687</b>  | <b>6 583</b>  | <b>6 655</b>  | <b>6 868</b>             |
| <b>Total des dépenses</b>                           | <b>48 550</b> | <b>50 420</b> | <b>51 957</b> | <b>53 610</b>            |

N.B. : Données reclassées selon les indications fournies à la note 1 du tableau 2.12.

(1) Résultats préliminaires.

TABLEAU 2.15

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES**  
(en millions de dollars)

|                                                        | 2001-2002 | 2002-2003 | 2003-2004 | 2004-2005 <sup>(1)</sup> |
|--------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|--------------------------|
| <b>Placements, prêts et avances</b>                    |           |           |           |                          |
| Fonds consolidé du revenu                              |           |           |           |                          |
| <i>Entreprises du gouvernement</i>                     |           |           |           |                          |
| Capital-actions et mise de fonds                       |           |           |           |                          |
| Société générale de financement du Québec              | - 550     | - 200     | —         | —                        |
| Société Innovatech du Grand Montréal                   | - 20      | - 50      | —         | 80                       |
| Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches      | - 29      | - 30      | - 2       | —                        |
| Société Innovatech du sud du Québec                    | - 19      | - 11      | —         | - 2                      |
| Société Innovatech Régions ressources                  | - 12      | - 8       | - 9       | - 1                      |
| Autres                                                 | - 18      | - 41      | 285       | —                        |
|                                                        | - 648     | - 340     | 274       | 77                       |
| Variation de la valeur de consolidation des placements | - 371     | - 1 140   | - 786     | - 902                    |
| <b>Total des entreprises du gouvernement</b>           | - 1 019   | - 1 480   | - 512     | - 825                    |
| Particuliers, sociétés et autres                       | - 173     | - 45      | 19        | - 6                      |
| <b>Municipalités et organismes municipaux</b>          | 4         | 2         | 5         | 2                        |
|                                                        | - 1 188   | - 1 523   | - 488     | - 829                    |
| Organismes consolidés                                  | 46        | - 128     | - 637     | - 246                    |
| <b>Total des placements, prêts et avances</b>          | - 1 142   | - 1 651   | - 1 125   | - 1 075                  |
| <br><b>Immobilisations</b>                             |           |           |           |                          |
| Fonds consolidé du revenu                              |           |           |           |                          |
| Investissements nets                                   | - 135     | - 200     | - 159     | - 306                    |
| Amortissement                                          | 193       | 207       | 200       | 212                      |
|                                                        | 58        | 7         | 41        | - 94                     |
| Organismes consolidés                                  | - 1 053   | - 1 489   | - 1 060   | - 825                    |
| <b>Total des immobilisations</b>                       | - 995     | - 1 482   | - 1 019   | - 919                    |

(1) Résultats préliminaires.



TABLEAU 2.15 (SUITE)

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES**  
(en millions de dollars)

|                                                         | 2001-2002    | 2002-2003    | 2003-2004      | 2004-2005 <sup>(1)</sup> |
|---------------------------------------------------------|--------------|--------------|----------------|--------------------------|
| <b>Régimes de retraite</b>                              |              |              |                |                          |
| Participation du gouvernement à titre d'employeur       |              |              |                |                          |
| RREGOP et RRPE                                          |              |              |                |                          |
| Coût des prestations constituées <sup>(2)</sup>         | 1 014        | 1 053        | 1 248          | 1 223                    |
| Amortissement des gains (-) ou pertes actuariels        | 141          | 155          | 156            | 153                      |
| Autres régimes                                          |              |              |                |                          |
| Coût des prestations constituées <sup>(2)</sup>         | 147          | 170          | 144            | 106                      |
| Amortissement des gains (-) ou pertes actuariels        | 65           | 70           | 70             | 73                       |
| Coût des modifications                                  | 28           | 3            | —              | —                        |
| <b>Total de la participation du gouvernement</b>        | <b>1 395</b> | <b>1 451</b> | <b>1 618</b>   | <b>1 555</b>             |
| Cotisations des employeurs autonomes                    | 4            | 4            | 5              | 5                        |
| Cotisations des participants                            | 88           | 76           | 146            | 143                      |
| <b>Total des cotisations</b>                            | <b>92</b>    | <b>80</b>    | <b>151</b>     | <b>148</b>               |
| Prestations, remboursements et frais d'administration   | - 2 720      | - 2 913      | - 3 154        | - 3 249                  |
| Intérêts sur l'obligation actuarielle                   | 3 322        | 3 389        | 3 604          | 3 720                    |
| <b>Total des régimes de retraite</b>                    | <b>2 089</b> | <b>2 007</b> | <b>2 219</b>   | <b>2 174</b>             |
| <b>Autres comptes</b>                                   |              |              |                |                          |
| Fonds consolidé du revenu                               | - 652        | 257          | - 1 220        | - 478                    |
| Organismes consolidés                                   | 63           | - 40         | 37             | - 114                    |
| <b>Total des autres comptes</b>                         | <b>- 589</b> | <b>217</b>   | <b>- 1 183</b> | <b>- 592</b>             |
| <b>Total des opérations non budgétaires consolidées</b> | <b>- 637</b> | <b>- 909</b> | <b>- 1 108</b> | <b>- 412</b>             |

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) Résultats préliminaires.

(2) Valeur actuarielle des prestations de retraite constituées au cours de l'année financière, calculée selon la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des services.

TABLEAU 2.16

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**OPÉRATIONS DE FINANCEMENT CONSOLIDÉES**  
(en millions de dollars)

|                                                                     | 2001-2002      | 2002-2003      | 2003-2004      | 2004-2005 <sup>(1)</sup> |
|---------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------|
| <b>Variation de l'encaisse</b>                                      |                |                |                |                          |
| Fonds consolidé du revenu                                           | 323            | - 2 978        | 2 284          | - 813                    |
| Organismes consolidés                                               | - 87           | - 112          | 32             | —                        |
| <b>Total de la variation de l'encaisse</b>                          | <b>236</b>     | <b>- 3 090</b> | <b>2 316</b>   | <b>- 813</b>             |
| <b>Variation de la dette directe</b>                                |                |                |                |                          |
| Fonds consolidé du revenu                                           |                |                |                |                          |
| Nouveaux emprunts                                                   | 7 700          | 8 862          | 5 030          | 10 214                   |
| Remboursements d'emprunts                                           | - 4 890        | - 3 884        | - 4 798        | - 5 819                  |
|                                                                     | <b>2 810</b>   | <b>4 978</b>   | <b>232</b>     | <b>4 395</b>             |
| Organismes consolidés                                               |                |                |                |                          |
| Nouveaux emprunts                                                   | 1 311          | 2 568          | 2 516          | 2 198                    |
| Remboursements d'emprunts                                           | - 602          | - 1 178        | - 1 234        | - 1 234                  |
|                                                                     | <b>709</b>     | <b>1 390</b>   | <b>1 282</b>   | <b>964</b>               |
| <b>Total de la variation de la dette directe</b>                    | <b>3 519</b>   | <b>6 368</b>   | <b>1 514</b>   | <b>5 359</b>             |
| <b>Fonds d'amortissement des régimes de retraite <sup>(2)</sup></b> | <b>- 3 140</b> | <b>- 1 641</b> | <b>- 2 364</b> | <b>- 4 134</b>           |
| <b>Total du financement des opérations consolidées</b>              | <b>615</b>     | <b>1 637</b>   | <b>1 466</b>   | <b>412</b>               |

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif, une réduction.

(1) Résultats préliminaires.

(2) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir éventuellement au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les revenus de placement du fonds y sont réinvestis et sont portés en diminution des intérêts sur l'obligation actuarielle pour produire la dépense d'intérêt au titre des régimes de retraite.

TABLEAU 2.17

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2004-2005 POUR LE FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU**

| Montant en dollars canadiens <sup>(1)</sup> | Valeur nominale en devises étrangères | Taux d'intérêt <sup>(2)</sup> | Date d'émission | Date d'échéance | Prix à l'investisseur | Rendement à l'investisseur <sup>(3)</sup> |
|---------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------------|-------------------------------------------|
| (en millions)                               |                                       | (%)                           |                 |                 | (\$)                  | (%)                                       |
| 392                                         | —                                     | 5,75                          | 13 avril        | 2036-12-01      | 101,011               | 5,681                                     |
| 499                                         | —                                     | 5,75                          | 4 mai           | 2036-12-01      | 99,790                | 5,764                                     |
| 1 022                                       | 750 \$US <sup>(4)</sup>               | 4,875                         | 5 mai           | 2014-05-05      | 99,243                | 4,972                                     |
| 147                                         | —                                     | 5,75                          | 12 juillet      | 2036-12-01      | 97,979                | 5,890                                     |
| 49 <sup>(5)</sup>                           | —                                     | 5,125 <sup>(6)</sup>          | 26 juillet      | 2014-06-03      | 98,650                | 5,238                                     |
| 123 <sup>(6)</sup>                          | —                                     | 5,125 <sup>(6)</sup>          | 26 juillet      | 2014-06-03      | 98,512                | 5,256                                     |
| 503                                         | —                                     | 5,50                          | 3 août          | 2014-12-01      | 100,736               | 5,405                                     |
| 411                                         | —                                     | 5,50                          | 20 août         | 2014-12-01      | 102,694               | 5,158                                     |
| 248                                         | —                                     | 5,50                          | 26 octobre      | 2014-12-01      | 104,583               | 4,918                                     |
| 85 <sup>(7)</sup>                           | —                                     | Variable <sup>(7)</sup>       | 6 décembre      | 2014-06-30      | 100,000               | Variable                                  |
| 534                                         | —                                     | 5,50                          | 20 décembre     | 2014-12-01      | 106,763               | 4,643                                     |
| 447                                         | —                                     | 5,50                          | 31 janvier      | 2014-12-01      | 106,729               | 4,639                                     |
| 387 <sup>(8)</sup>                          | —                                     | 4,375 <sup>(8)</sup>          | 4 février       | 2013-02-04      | 99,274                | 4,436                                     |
| 2 381 <sup>(6)</sup>                        | 1 500€                                | 3,625 <sup>(8)</sup>          | 10 février      | 2015-02-10      | 99,284                | 3,678                                     |
| 1 400 <sup>(6)</sup>                        | —                                     | Divers                        | Diverses        | Diverses        | Divers                | Divers                                    |
| 551 <sup>(6)</sup>                          | —                                     | Divers                        | Diverses        | Diverses        | Divers                | Divers                                    |
| 743 <sup>(10)</sup>                         | —                                     | Divers                        | Diverses        | Diverses        | Divers                | Divers                                    |
| 5 <sup>(11)</sup>                           | —                                     | Divers                        | Diverses        | Diverses        | Divers                | Divers                                    |
| 585 <sup>(12)</sup>                         | —                                     | Divers                        | Diverses        | Diverses        | Divers                | Divers                                    |
| - 312 <sup>(13)</sup>                       | Diverses                              | Divers                        | Diverses        | Diverses        | Divers                | Divers                                    |
| <b>10 214</b>                               |                                       |                               |                 |                 |                       |                                           |

N.B. : Le gouvernement du Québec dispose, auprès de diverses banques et institutions financières, de conventions de crédit pour un montant équivalant à 3 500 millions de dollars américains. Aucun tirage n'était en cours sur ces conventions de crédit.

(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.

(2) Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence.

(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(4) L'emprunt original totalise 1 000 millions de dollars américains, soit 1 362 millions de dollars canadiens. Un montant de 250 millions de dollars américains, soit 340 millions de dollars canadiens, provenant de cet emprunt a été avancé au Fonds de financement pour être prêté à des organismes consolidés.

(5) Billets à moyen terme sur le marché européen.

(6) Les intérêts sont payables annuellement.

(7) Les intérêts sont payables trimestriellement.

(8) Billets à moyen terme sur le marché canadien.

(9) Obligations à rendement réel. Le capital et le taux d'intérêt de ces obligations sont rajustés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation au Canada.

(10) Produits d'épargne émis par Épargne Placements Québec.

(11) Emprunts auprès du Fonds de placements du régime de pensions du Canada.

(12) Programme Immigrants-investisseurs.

(13) Montant encaissé (déboursé) en vertu de conventions d'échange de taux d'intérêt et de devises.

TABLEAU 2.18 .

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2004-2005 POUR LE FONDS DE FINANCEMENT**

| Montant<br>en dollars<br>canadiens <sup>(1)</sup>                      | Valeur<br>nominale<br>en devises<br>étrangères | Taux<br>d'intérêt <sup>(2)</sup> | Date<br>d'émission | Date<br>d'échéance | Prix à<br>l'investisseur | Rendement à<br>l'investisseur <sup>(3)</sup> |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------------|----------------------------------------------|
| (en millions)                                                          |                                                | (%)                              |                    |                    | (\$)                     | (%)                                          |
| <b>A. Emprunts réalisés pour les organismes consolidés</b>             |                                                |                                  |                    |                    |                          |                                              |
| 198 <sup>(4)</sup>                                                     | —                                              | 4,50 <sup>(5)</sup>              | 28 avril           | 2011-04-28         | 99,235                   | 4,578                                        |
| 340                                                                    | 250 \$US <sup>(6)</sup>                        | 4,875                            | 5 mai              | 2014-05-05         | 99,243                   | 4,972                                        |
| 250 <sup>(4)</sup>                                                     | —                                              | Variable <sup>(7)</sup>          | 10 mai             | 2014-05-10         | 100,000                  | Variable                                     |
| 343                                                                    | —                                              | 5,75                             | 12 juillet         | 2036-12-01         | 97,979                   | 5,890                                        |
| 74 <sup>(4)</sup>                                                      | —                                              | 5,125 <sup>(5)</sup>             | 26 juillet         | 2014-06-03         | 98,512                   | 5,256                                        |
| 103                                                                    | —                                              | 5,50                             | 20 août            | 2014-12-01         | 102,694                  | 5,158                                        |
| 128 <sup>(8)</sup>                                                     | —                                              | Variable <sup>(7)</sup>          | 22 septembre       | 2011-08-06         | 99,989                   | Variable                                     |
| 150 <sup>(8)</sup>                                                     | —                                              | Variable                         | 7 octobre          | 2011-08-06         | 100,057                  | Variable                                     |
| 275                                                                    | —                                              | 5,50                             | 26 octobre         | 2014-12-01         | 104,583                  | 4,918                                        |
| 161 <sup>(4)</sup>                                                     | —                                              | Variable <sup>(7)</sup>          | 6 décembre         | 2014-06-30         | 100,000                  | Variable                                     |
| 89 <sup>(8)</sup>                                                      | —                                              | 5,35                             | 13 janvier         | 2025-06-01         | 100,786                  | 5,286                                        |
| 87                                                                     | —                                              | 5,50                             | 31 janvier         | 2014-12-01         | 106,729                  | 4,639                                        |
| <b>Sous-total</b>                                                      | <b>2 198</b>                                   |                                  |                    |                    |                          |                                              |
| <b>B. Emprunts réalisés pour certaines entreprises du gouvernement</b> |                                                |                                  |                    |                    |                          |                                              |
| 113                                                                    | —                                              | 5,75                             | 13 avril           | 2036-12-01         | 101,011                  | 5,681                                        |
| <b>Sous-total</b>                                                      | <b>113</b>                                     |                                  |                    |                    |                          |                                              |
| <b>Total</b>                                                           | <b>2 311</b>                                   |                                  |                    |                    |                          |                                              |

(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.

(2) Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence.

(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(4) Billets à moyen terme sur le marché européen.

(5) Les intérêts sont payables annuellement.

(6) Montant provenant de l'emprunt de 1 000 millions de dollars américains (1 362 millions de dollars canadiens) effectué par le Fonds consolidé du revenu.

(7) Les intérêts sont payables trimestriellement.

(8) Billets à moyen terme sur le marché canadien.

TABLEAU 2.19

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2004-2005 PAR FINANCEMENT-QUÉBEC**

| Montant<br>en dollars<br>canadiens | Valeur<br>nominale<br>en devises<br>étrangères | Taux<br>d'intérêt <sup>(1)</sup> | Date d'émission | Date<br>d'échéance | Prix à<br>l'investisseur | Rendement à<br>l'investisseur <sup>(2)</sup> |
|------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------|--------------------|--------------------------|----------------------------------------------|
| (en millions)                      |                                                | (%)                              |                 |                    | (\$)                     | (%)                                          |
| 506                                | —                                              | 4,75                             | 14 mai          | 2009-12-01         | 101,257                  | 4,491                                        |
| 501                                | —                                              | 5,25                             | 15 juin         | 2011-12-01         | 100,230                  | 5,212                                        |
| 513                                | —                                              | 5,25                             | 31 août         | 2011-12-01         | 102,524                  | 4,832                                        |
| 199 <sup>(3)</sup>                 | —                                              | 5,00 <sup>(4)</sup>              | 2 septembre     | 2012-11-01         | 99,580                   | 5,004                                        |
| 200 <sup>(5)</sup>                 | —                                              | Variable <sup>(6)</sup>          | 10 mars         | 2015-03-10         | 100,000                  | Variable                                     |
| <b>1 919</b>                       |                                                |                                  |                 |                    |                          |                                              |

(1) Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence.

(2) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(3) Billets à moyen terme sur le marché canadien.

(4) Les intérêts sont payables annuellement.

(5) Billets à moyen terme sur le marché européen.

(6) Les intérêts sont payables trimestriellement.

TABLEAU 2.20

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**  
**EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2004 PAR HYDRO-QUÉBEC<sup>(1)</sup>**

| Montant<br>en dollars<br>canadiens <sup>(2)</sup> | Valeur<br>nominale<br>en devises<br>étrangères | Taux<br>d'intérêt | Date<br>d'émission | Date<br>d'échéance | Prix à<br>l'investisseur | Rendement à<br>l'investisseur |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------------|-------------------------------|
| (en millions)                                     |                                                | (%)               |                    |                    | (\$)                     | (%)                           |
| 1 916 <sup>(3)</sup>                              | Diverses                                       | Divers            | Diverses           | Diverses           | Divers                   | Divers                        |
| - 363 <sup>(4)</sup>                              | Diverses                                       | Divers            | Diverses           | Diverses           | Divers                   | Divers                        |
| 1 553                                             |                                                |                   |                    |                    |                          |                               |

N.B. : Hydro-Québec dispose, auprès de diverses banques et institutions financières, de conventions de crédit pour un montant équivalant à 1 500 millions de dollars américains. Aucun tirage n'était en cours sur ces conventions de crédit au 31 décembre 2004.

(1) Emprunts réalisés au 31 décembre 2004.

(2) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.

(3) Billets à moyen terme sur le marché canadien.

(4) Montant encaissé (débourré) en vertu de conventions d'échange de taux d'intérêt et de devises.

## **Section 2**

## **Annexe 2.1**

### **Données complémentaires sur les résultats de l'année financière 2003-2004**

---

Tableau 2.1.1 : Conciliation des résultats préliminaires au Discours sur le budget 2004-2005 avec les résultats réels au Discours sur le budget 2005-2006

Tableau 2.1.2 : Rapprochement des résultats réels présentés au Discours sur le budget 2005-2006 avec les résultats réels présentés à l'État consolidé des résultats de fonctionnement aux états financiers du gouvernement

TABLEAU 2.1.1

**DONNÉES COMPLÉMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2003-2004**  
**CONCILIATION DES RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES AU DISCOURS SUR LE BUDGET 2004-2005 AVEC LES RÉSULTATS RÉELS AU**  
**DISCOURS SUR LE BUDGET 2005-2006**

(en millions de dollars)

|                                                                                  | Résultats<br>préliminaux au<br>Discours sur le<br>budget 2004-2005 | Révisions <sup>(1)</sup> | Reclassement <sup>(2)</sup> | Résultats<br>réels au<br>Discours sur le<br>budget 2005-2006 |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <b>Opérations budgétaires du Fonds consolidé<br/>du revenu</b>                   |                                                                    |                          |                             |                                                              |
| Revenus autonomes avant les pertes<br>exceptionnelles de la SGF                  | 42 824                                                             | - 126                    | - 457                       | 42 241                                                       |
| Transferts fédéraux                                                              | 9 377                                                              | - 7                      |                             | 9 370                                                        |
| Total des revenus                                                                | 52 201                                                             | - 133                    | - 457                       | 51 611                                                       |
| Dépenses de programmes                                                           | - 45 800                                                           | 41                       | 457                         | - 45 302                                                     |
| Service de la dette                                                              | - 6 668                                                            | 13                       |                             | - 6 655                                                      |
| Total des dépenses                                                               | - 52 468                                                           | 54                       | 457                         | - 51 957                                                     |
| Résultats nets des organismes consolidés                                         | 267                                                                | 79                       |                             | 346                                                          |
| <b>Solde budgétaire consolidé avant les pertes<br/>exceptionnelles de la SGF</b> | <b>0</b>                                                           |                          |                             | <b>0</b>                                                     |
| Pertes exceptionnelles de la SGF                                                 | - 364                                                              | 6                        |                             | - 358                                                        |
| <b>Solde budgétaire consolidé</b>                                                | <b>- 364</b>                                                       | <b>6</b>                 |                             | <b>- 358</b>                                                 |

(1) Ces révisions ont été présentées à la Synthèse des opérations financières au 30 septembre 2004.

(2) Au Budget 2005-2006, les changements à la politique familiale sont applicables sur toute l'année 2005-2006 et, conséquemment, un ajustement correspondant à une période additionnelle de neuf mois doit être intégré, ce qui représente une baisse des revenus autonomes et des dépenses de programmes de 457 millions de dollars.



TABLEAU 2.1.2

**DONNÉES COMPLÉMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2003-2004**  
**RAPPROCHEMENT DES RÉSULTATS RÉELS PRÉSENTÉS AU DISCOURS SUR LE BUDGET 2005-2006 AVEC LES RÉSULTATS RÉELS PRÉSENTÉS À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT AUX ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT**

(en millions de dollars)

|                                                                     | Fonds consolidé<br>du revenu | Organismes<br>consolidés <sup>(1)</sup> | Comptes à fin<br>déterminée <sup>(2)</sup> | Discours sur le<br>budget 2005-2006 | Reclassements        | États financiers<br>du gouvernement |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|-------------------------------------|
|                                                                     |                              |                                         |                                            | Résultats<br>réels                  |                      | Résultats<br>réels                  |
| <b>Revenus par source</b>                                           |                              |                                         |                                            |                                     |                      |                                     |
| Impôt sur le revenu et les biens                                    | 24 219                       | 462                                     |                                            | 24 681                              | 589                  | 25 270                              |
| Taxes à la consommation                                             | 11 641                       | 52                                      |                                            | 11 693                              |                      | 11 693                              |
| Droits et permis                                                    | 1 021                        | 337                                     |                                            | 1 358                               |                      | 1 358                               |
| Revenus divers                                                      | 1 187                        | 1 467                                   | 172                                        | 2 826                               |                      | 2 826                               |
| Revenus provenant des entreprises du<br>gouvernement <sup>(4)</sup> | 3 815                        |                                         |                                            | 3 815                               |                      | 3 815                               |
| Revenus autonomes                                                   | 41 883                       | 2 318                                   | 172                                        | 44 373                              | 589 <sup>(3)</sup>   | 44 962                              |
| Transferts fédéraux                                                 | 9 370                        | 564                                     | 186                                        | 10 120                              |                      | 10 120                              |
| <b>Total des revenus</b>                                            | <b>51 253</b>                | <b>2 882</b>                            | <b>358</b>                                 | <b>54 493</b>                       | <b>589</b>           | <b>55 082</b>                       |
| <b>Dépenses par mission <sup>(5)</sup></b>                          |                              |                                         |                                            |                                     |                      |                                     |
| Santé et services sociaux                                           | - 19 073                     | - 732                                   | - 43                                       | - 19 848                            | - 11                 | - 19 859                            |
| Éducation et culture                                                | - 12 219                     | - 56                                    | - 96                                       | - 12 371                            | 9                    | - 12 362                            |
| Économie et environnement                                           | - 5 511                      | - 566                                   | - 98                                       | - 6 175                             | - 54                 | - 6 229                             |
| Soutien aux personnes et aux familles                               | - 4 844                      | - 52                                    | - 1                                        | - 4 897                             | - 524                | - 5 421                             |
| Gouverne et justice                                                 | - 3 655                      | - 544                                   | - 120                                      | - 4 319                             | - 9                  | - 4 328                             |
| Dépenses de programmes                                              | - 45 302                     | - 1 950                                 | - 358                                      | - 47 610                            | - 589 <sup>(3)</sup> | - 48 199                            |
| Service de la dette                                                 | - 6 655                      | - 586                                   |                                            | - 7 241                             |                      | - 7 241                             |
| <b>Total des dépenses</b>                                           | <b>- 51 957</b>              | <b>- 2 536</b>                          | <b>- 358</b>                               | <b>- 54 851</b>                     | <b>- 589</b>         | <b>- 55 440</b>                     |
| <b>Soide budgétaire consolidé</b>                                   |                              |                                         |                                            | <b>- 358</b>                        |                      | <b>- 358</b>                        |

(1) Organismes et fonds spéciaux sous contrôle gouvernemental, qui ont leur propre direction et dont l'autorité en matière de finances leur a été déléguée par voie législative. Les résultats de ces organismes sont consolidés ligne à ligne avec ceux du Fonds consolidé du revenu.

(2) Les comptes à fin déterminée sont créés pour administrer des sommes reçues en vertu d'un contrat ou d'une entente qui prévoit l'affectation de ces sommes à des fins spécifiques.

(3) Au Budget 2004-2005, les données intégraient un reclassement à la baisse des revenus autonomes et des dépenses de programmes de 132 millions de dollars correspondant à l'application des changements à la politique familiale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2005, soit les trois derniers mois de l'année budgétaire 2004-2005. Au Budget 2005-2006, les changements à la politique familiale sont applicables sur toute l'année 2005-2006 et, conséquemment, un ajustement correspondant à une période additionnelle de neuf mois doit être intégré, ce qui représente une baisse des revenus autonomes et des dépenses de programmes de 457 millions de dollars.

(4) Incluant les pertes exceptionnelles de la SGF de 358 millions de dollars.

(5) Précisons que le budget présente les dépenses autres que le service de la dette par ministère alors que les états financiers du gouvernement font état de ces dépenses par mission.

## **Section 2**

## **Annexe 2.2**

### **Données complémentaires sur les résultats de l'année financière 2004-2005**

---

Tableau 2.2.1 : Conciliation des résultats prévus au Discours sur le budget 2004-2005 avec les résultats préliminaires au Discours sur le budget 2005-2006

Tableau 2.2.2 : Résultats de fonctionnement selon le format retenu aux états financiers du gouvernement

TABLEAU 2.2.1

**DONNÉES COMPLÉMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2004-2005**  
**CONCILIATION DES RÉSULTATS PRÉVUS AU DISCOURS SUR LE BUDGET 2004-2005 AVEC LES RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES**  
**AU DISCOURS SUR LE BUDGET 2005-2006**  
(en millions de dollars)

|                                                                | Résultats prévus<br>au Discours sur le<br>budget 2004-2005 | Révisions <sup>(1)</sup> | Reclassement <sup>(2)</sup> | Résultats<br>préliminaires au<br>Discours sur le<br>budget 2005-2006 |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Opérations budgétaires du Fonds consolidé<br/>du revenu</b> |                                                            |                          |                             |                                                                      |
| Revenus autonomes                                              | 45 358                                                     | - 788                    | - 409                       | 44 161                                                               |
| Transferts fédéraux                                            | 8 476                                                      | 752                      |                             | 9 228                                                                |
| Total des revenus                                              | 53 834                                                     | - 36                     | - 409                       | 53 389                                                               |
| Dépenses de programmes                                         | - 47 151                                                   |                          | 409                         | - 46 742                                                             |
| Service de la dette                                            | - 6 939                                                    | 71                       |                             | - 6 868                                                              |
| Total des dépenses                                             | - 54 090                                                   | 71                       | 409                         | - 53 610                                                             |
| Résultats nets des organismes consolidés                       | 256                                                        | - 35                     |                             | 221                                                                  |
| <b>Solde budgétaire consolidé</b>                              | <b>0</b>                                                   |                          |                             | <b>0</b>                                                             |

(1) Ces révisions sont présentées au tableau 2.1 à la page 4.

(2) Au Budget 2005-2006, les changements à la politique familiale sont applicables sur toute l'année 2005-2006 et, conséquemment, un ajustement correspondant à une période additionnelle de neuf mois doit être intégré, ce qui représente une baisse des revenus autonomes et des dépenses de programmes de 409 millions de dollars.

TABLEAU 2.2.2

**DONNÉES COMPLÉMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2004-2005**  
**RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT SELON LE FORMAT RETENU AUX ÉTATS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT**  
(en millions de dollars)

|                                                      | Prévisions<br>budgétaires<br>du 30 mars 2004 <sup>(1)</sup> | Comptes à fin<br>déterminée <sup>(2)</sup> | Révisions <sup>(3)</sup> | Résultats<br>préliminaires<br>sur la base du<br>Budget 2004-2005 | Reclassement <sup>(4)</sup> | Résultats<br>préliminaires<br>sur la base du<br>Budget 2005-2006 <sup>(5)</sup> |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Revenus par source</b>                            |                                                             |                                            |                          |                                                                  |                             |                                                                                 |
| Impôt sur le revenu et les biens                     | 26 846                                                      |                                            | - 543                    | 26 303                                                           | - 409                       | 25 894                                                                          |
| Taxes à la consommation                              | 12 049                                                      |                                            | 342                      | 12 391                                                           |                             | 12 391                                                                          |
| Droits et permis                                     | 1 321                                                       |                                            | - 8                      | 1 313                                                            |                             | 1 313                                                                           |
| Revenus divers                                       | 2 714                                                       | 146                                        | - 161                    | 2 699                                                            |                             | 2 699                                                                           |
| Revenus provenant des entreprises du<br>gouvernement | 4 823                                                       |                                            | - 530                    | 4 293                                                            |                             | 4 293                                                                           |
| Revenus autonomes                                    | 47 753                                                      | 146                                        | - 900                    | 46 999                                                           | - 409                       | 46 590                                                                          |
| Transferts fédéraux                                  | 8 971                                                       | 114                                        | 797                      | 9 882                                                            |                             | 9 882                                                                           |
| <b>Total des revenus</b>                             | <b>56 724</b>                                               | <b>260</b>                                 | <b>- 103</b>             | <b>56 881</b>                                                    | <b>- 409</b>                | <b>56 472</b>                                                                   |
| <b>Dépenses par mission <sup>(6)</sup></b>           |                                                             |                                            |                          |                                                                  |                             |                                                                                 |
| Santé et services sociaux                            | - 20 768                                                    | - 45                                       | 38                       | - 20 775                                                         |                             | - 20 775                                                                        |
| Éducation et culture                                 | - 12 516                                                    | - 28                                       | - 47                     | - 12 589                                                         |                             | - 12 589                                                                        |
| Économie et environnement                            | - 8 282                                                     | - 94                                       | 138                      | - 6 238                                                          |                             | - 6 238                                                                         |
| Soutien aux personnes et aux familles                | - 5 325                                                     | - 1                                        | - 58                     | - 5 384                                                          | 409                         | - 4 975                                                                         |
| Gouverne et justice                                  | - 4 435                                                     | - 94                                       | 116                      | - 4 413                                                          |                             | - 4 413                                                                         |
| Crédits périmés escomptés et reportés                | 195                                                         |                                            | - 195                    |                                                                  |                             |                                                                                 |
| Dépenses de programmes                               | - 49 131                                                    | - 250                                      | - 8                      | - 49 399                                                         | 409                         | - 48 990                                                                        |
| Service de la dette                                  | - 7 593                                                     |                                            | 111                      | - 7 482                                                          |                             | - 7 482                                                                         |
| <b>Total des dépenses</b>                            | <b>- 56 724</b>                                             | <b>- 250</b>                               | <b>103</b>               | <b>- 56 881</b>                                                  | <b>409</b>                  | <b>- 56 472</b>                                                                 |
| <b>Solde budgétaire consolidé</b>                    |                                                             |                                            |                          | <b>0</b>                                                         |                             | <b>0</b>                                                                        |

(1) Comprenant les opérations du Fonds consolidé du revenu et des organismes consolidés.

(2) Les revenus et les dépenses des comptes à fin déterminée sont intégrés dans les états financiers consolidés à compter de l'exercice 2003-2004.

(3) Les révisions incluent celles du Fonds consolidé du revenu et des organismes consolidés.

(4) Au Budget 2005-2006, les changements à la politique familiale sont applicables sur toute l'année 2005-2006 et, conséquemment, un ajustement correspondant à une période additionnelle de neuf mois doit être intégré, ce qui représente une baisse des revenus autonomes et des dépenses de programmes de 409 millions de dollars.

(5) Les totaux de revenus et de dépenses correspondent à ceux présentés au Sommaire des opérations budgétaires et non budgétaires consolidées à l'annexe 3.1.

(6) Précisons que le budget présente les dépenses autres que le service de la dette par ministère alors que les états financiers du gouvernement font état de ces dépenses par mission.

## Section 3

### Orientations budgétaires et financières du gouvernement

---

|                                                                                                            |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Introduction .....</b>                                                                                  | <b>3</b>  |
| <b>Présentation du cadre financier.....</b>                                                                | <b>4</b>  |
| <b>Les revenus .....</b>                                                                                   | <b>6</b>  |
| Les revenus budgétaires .....                                                                              | 6         |
| Lien entre l'évolution des revenus autonomes et la croissance de<br>l'économie .....                       | 10        |
| Les transferts fédéraux.....                                                                               | 11        |
| <b>Les dépenses.....</b>                                                                                   | <b>15</b> |
| Les dépenses de programmes.....                                                                            | 15        |
| Le service de la dette .....                                                                               | 17        |
| <b>Les organismes consolidés .....</b>                                                                     | <b>18</b> |
| <b>Principaux indicateurs financiers.....</b>                                                              | <b>19</b> |
| <b>Annexe</b>                                                                                              |           |
| <b>3.1 Informations additionnelles sur la situation budgétaire et<br/>financière du gouvernement .....</b> | <b>25</b> |

## Introduction

Cette section du Plan budgétaire vise à présenter les orientations budgétaires et financières poursuivies par le gouvernement.

Les informations fournies à cette fin comprennent :

- le sommaire des opérations financières consolidées pour la période 2003-2004 à 2006-2007, incluant l'impact pour 2005-2006 et 2006-2007 des mesures fiscales et budgétaires annoncées dans le présent budget;
- des explications sommaires sur l'évolution anticipée des revenus et des dépenses;
- un aperçu de l'évolution des principaux indicateurs financiers.

## Présentation du cadre financier

Le cadre financier du gouvernement repose sur la poursuite de l'équilibre budgétaire, comme le stipule la *Loi sur l'équilibre budgétaire*.

Les résultats présentés pour 2004-2005 montrent que la cible de déficit zéro fixée en début d'année a été atteinte.

Le cadre financier prévoit que l'équilibre budgétaire sera également maintenu en 2005-2006 et 2006-2007. En 2006-2007, il reste toutefois une impasse à résorber de 773 millions de dollars.

TABLEAU 3.1

### SOMMAIRE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES CONSOLIDÉES<sup>(1) (2)</sup> (en millions de dollars)

|                                                                              | 2003-2004       | 2004-2005 <sup>P</sup> | 2005-2006 <sup>P</sup> | 2006-2007 <sup>P</sup> |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Opérations budgétaires du Fonds consolidé du revenu<sup>(3)</sup></b>     |                 |                        |                        |                        |
| Revenus autonomes avant les pertes exceptionnelles de la SGF <sup>(4)</sup>  | 42 241          | 44 161                 | 45 528                 | 46 603                 |
| Transferts fédéraux                                                          | 9 370           | 9 228                  | 9 607                  | 9 856                  |
| <b>Total des revenus</b>                                                     | <b>51 611</b>   | <b>53 389</b>          | <b>55 135</b>          | <b>56 459</b>          |
| Dépenses de programmes                                                       | - 45 302        | - 46 742               | - 48 407               | - 50 149               |
| Service de la dette                                                          | - 6 655         | - 6 868                | - 6 995                | - 7 309                |
| <b>Total des dépenses</b>                                                    | <b>- 51 957</b> | <b>- 53 610</b>        | <b>- 55 402</b>        | <b>- 57 458</b>        |
| <b>Résultats nets des organismes consolidés</b>                              | <b>346</b>      | <b>221</b>             | <b>267</b>             | <b>226</b>             |
| <b>Solde budgétaire consolidé avant les pertes exceptionnelles de la SGF</b> | <b>0</b>        | <b>0</b>               | <b>0</b>               | <b>- 773</b>           |
| Pertes exceptionnelles de la SGF                                             | - 358           | —                      | —                      | —                      |
| Écart à résorber                                                             | —               | —                      | —                      | 773                    |
| <b>Solde budgétaire consolidé</b>                                            | <b>- 358</b>    | <b>0</b>               | <b>0</b>               | <b>0</b>               |
| <b>Besoins non budgétaires consolidés</b>                                    | <b>- 1 108</b>  | <b>- 412</b>           | <b>- 434</b>           | <b>- 301</b>           |
| <b>Besoins financiers nets consolidés</b>                                    |                 |                        |                        |                        |
| Fonds consolidé du revenu                                                    | - 152           | 552                    | 500                    | 500                    |
| Organismes consolidés                                                        | - 1 314         | - 964                  | - 934                  | - 801                  |
| <b>Total</b>                                                                 | <b>- 1 466</b>  | <b>- 412</b>           | <b>- 434</b>           | <b>- 301</b>           |

P : Résultats préliminaires en 2004-2005 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(2) Au Budget 2004-2005, les données intégraient un reclassement à la baisse des revenus autonomes et des dépenses de programmes de 132 millions de dollars correspondant à l'application des changements à la politique familiale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2005, soit les trois derniers mois de l'année budgétaire 2004-2005. Au Budget 2005-2006, les changements à la politique familiale sont applicables sur toute l'année 2005-2006 et, conséquemment, un ajustement correspondant à une période additionnelle de neuf mois doit être intégré, ce qui représente une baisse supplémentaire des revenus autonomes et des dépenses de programmes de 457 millions de dollars en 2003-2004 et de 409 millions de dollars en 2004-2005.

(3) Les revenus et dépenses du Fonds consolidé du revenu ne comprennent pas les opérations des organismes consolidés qui sont regroupées sous la rubrique « résultats nets des organismes consolidés », ni celles des comptes à fin déterminée dont il est fait état à l'annexe 3.1.

(4) Les revenus autonomes du Fonds consolidé du revenu incluent les revenus provenant des entreprises du gouvernement, à l'exclusion des pertes exceptionnelles de la Société générale de financement (SGF) en 2003-2004.

Les objectifs financiers fixés pour 2005-2006 et 2006-2007 sont basés sur une croissance des dépenses de programmes de 3,6 % par année. Le relèvement de l'objectif de dépenses de programmes est rendu nécessaire afin d'atteindre notamment les objectifs en matière d'équité salariale et de renouvellement des conventions collectives des employés de l'État.

Quant aux besoins financiers nets consolidés, ils s'élèveront à 434 millions de dollars en 2005-2006 et à 301 millions de dollars en 2006-2007.

Les surplus financiers nets du Fonds consolidé du revenu s'élèveront à 500 millions de dollars en 2005-2006 et en 2006-2007.

Les besoins financiers nets des organismes consolidés s'élèveront à 934 millions de dollars en 2005-2006 et à 801 millions de dollars en 2006-2007.



## Les revenus

### Les revenus budgétaires

Les revenus budgétaires du gouvernement devraient totaliser 55 135 millions de dollars en 2005-2006, soit 45 528 millions de dollars au chapitre des revenus autonomes et 9 607 millions de dollars au titre des transferts fédéraux. Après avoir enregistré une hausse de 3,4 % en 2004-2005, les revenus budgétaires devraient augmenter de 3,3 % en 2005-2006 et de 2,4 % en 2006-2007.

TABLEAU 3.2

#### FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU ÉVOLUTION DES REVENUS

(en millions de dollars)

|                                        | 2003-2004             | 2004-2005 <sup>P</sup> | 2005-2006 <sup>P</sup> | 2006-2007 <sup>P</sup> |
|----------------------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Revenus autonomes                      | 42 241 <sup>(1)</sup> | 44 161                 | 45 528                 | 46 603                 |
| Variation en %                         | 3,7                   | 4,5                    | 3,1                    | 2,4                    |
| Transferts fédéraux                    | 9 370                 | 9 228                  | 9 607                  | 9 856                  |
| Variation en %                         | 4,9                   | - 1,5                  | 4,1                    | 2,6                    |
| <b>Total des revenus</b>               | <b>51 611</b>         | <b>53 389</b>          | <b>55 135</b>          | <b>56 459</b>          |
| Variation en %                         | 3,9                   | 3,4                    | 3,3                    | 2,4                    |
| Taux de croissance du PIB nominal en % | 4,1                   | 5,3                    | 4,6                    | 3,8                    |
| Taux d'inflation au Canada en %        | 2,8                   | 1,9                    | 2,2                    | 1,7                    |

P : Résultats préliminaires en 2004-2005 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Avant les pertes exceptionnelles de 358 millions de dollars de la Société générale de financement du Québec.

### Les revenus autonomes

En 2004-2005, les revenus autonomes devraient augmenter de 4,5 % par rapport à l'année précédente. Cette progression est légèrement inférieure à celle du produit intérieur brut (PIB) en raison principalement de la baisse d'impôt des particuliers annoncée au Budget de l'an dernier.

En 2005-2006, le plein impact des mesures fiscales annoncées aux budgets précédents, ainsi que celui des mesures du présent budget, modéreront la hausse des revenus autonomes à 3,1 %. Le ralentissement de la croissance sera particulièrement marqué à l'impôt sur le revenu des particuliers. En 2006-2007, une croissance plus faible des taxes à la consommation et l'impact additionnel des mesures fiscales, notamment aux impôts des sociétés, limiteront la progression des revenus autonomes à 2,4 %.

TABLEAU 3.3

#### FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU ÉVOLUTION DES REVENUS AUTONOMES PAR SOURCE (en millions de dollars)

|                                                       | 2003-2004                   | 2004-2005 <sup>P</sup> | 2005-2006 <sup>P</sup> | 2006-2007 <sup>P</sup> |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Impôt des particuliers                                | 15 678                      | 16 385                 | 16 691                 | 17 323                 |
| Variation en %                                        | 0,7                         | 4,5                    | 1,9                    | 3,8                    |
| Fonds des services de santé                           | 4 649                       | 4 844                  | 5 031                  | 5 216                  |
| Variation en %                                        | 14,3                        | 4,2                    | 3,9                    | 3,7                    |
| Impôts des sociétés                                   | 3 892                       | 4 177                  | 4 302                  | 4 304                  |
| Variation en %                                        | 4,2                         | 7,3                    | 3,0                    | 0,0                    |
| Taxes à la consommation                               | 11 641                      | 12 221                 | 12 761                 | 12 983                 |
| Variation en %                                        | 6,0                         | 5,0                    | 4,4                    | 1,7                    |
| Autres revenus                                        | 2 208                       | 2 241                  | 2 290                  | 2 289                  |
| Variation en %                                        | - 2,6                       | 1,5                    | 2,2                    | 0,0                    |
| <b>Sous-total</b>                                     | <b>38 068</b>               | <b>39 868</b>          | <b>41 075</b>          | <b>42 115</b>          |
| <b>Variation en %</b>                                 | <b>4,0</b>                  | <b>4,7</b>             | <b>3,0</b>             | <b>2,5</b>             |
| Entreprises du gouvernement                           | 4 173 <sup>(1)</sup>        | 4 293                  | 4 453                  | 4 488                  |
| Variation en %                                        | 1,7                         | 2,9                    | 3,7                    | 0,8                    |
| <b>Revenus autonomes</b>                              | <b>42 241<sup>(1)</sup></b> | <b>44 161</b>          | <b>45 528</b>          | <b>46 603</b>          |
| <b>Variation en %</b>                                 | <b>3,7</b>                  | <b>4,5</b>             | <b>3,1</b>             | <b>2,4</b>             |
| Taux de croissance du PIB nominal en % <sup>(2)</sup> | 4,1                         | 5,3                    | 4,6                    | 3,8                    |

P : Résultats préliminaires en 2004-2005 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Avant les pertes exceptionnelles de 358 millions de dollars de la Société générale de financement du Québec.

(2) Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière.

De façon plus précise, en ce qui concerne l'évolution des revenus par source :

- l'impôt sur le revenu des particuliers, la plus importante source de revenus du gouvernement, devrait augmenter de 1,9 % en 2005-2006 pour s'établir à 16 691 millions de dollars. Cette progression plus faible que celle des salaires et traitements et des autres revenus assujettis à l'impôt découle de l'impact des mesures fiscales du présent budget et du précédent qui, après s'être élevé à plus de 300 millions de dollars en 2004-2005, atteindra 1,2 milliard de dollars cette année. En 2006-2007, compte tenu de la progression des revenus assujettis à l'impôt et de l'impact des mesures fiscales du présent budget, la croissance s'établira à 3,8 %;
- les cotisations au Fonds des services de santé devraient s'établir à 5,0 milliards de dollars en 2005-2006, en hausse de 3,9 %. Cette croissance est comparable à celle des salaires et traitements sur une base d'année financière. C'est aussi le cas en 2006-2007 alors que la croissance prévue est de 3,7 %;
- malgré une progression de plus de 6 % en moyenne des bénéfices des entreprises cette année et l'an prochain, la croissance aux impôts des sociétés est limitée à 3,0 % en 2005-2006, alors que le niveau des revenus demeure stable en 2006-2007. Cela découle principalement de la réforme de la fiscalité des entreprises et des mesures visant à favoriser la croissance économique annoncées au présent budget;
- en 2005-2006, les revenus des taxes à la consommation devraient afficher une hausse de 4,4 %, un rythme comparable à celui de la consommation des ménages, considérant la stagnation des revenus provenant de la taxe sur les produits du tabac. En 2006-2007, la progression des revenus des taxes à la consommation ralentira à 1,7 % en raison de la croissance plus modérée de la consommation en 2006 et de la réduction des investissements dans le secteur résidentiel avec la baisse anticipée des mises en chantier. Le retour du secteur résidentiel à des niveaux plus habituels d'activité retransche un peu plus de 1 % à la croissance de la taxe de vente du Québec;
- en ce qui concerne les entreprises du gouvernement, les revenus devraient croître de 3,7 % en 2005-2006. Cette accélération de la croissance, par rapport au résultat atteint en 2004-2005, s'explique notamment par la progression des bénéfices de la Société des alcools du Québec qui ont été affectés l'an dernier par la grève de ses employés.

TABLEAU 3.4

**FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU**  
**ÉVOLUTION DES REVENUS PROVENANT DES ENTREPRISES**  
**DU GOUVERNEMENT**  
(en millions de dollars)

|                               | 2003-2004                  | 2004-2005 <sup>P</sup> | 2005-2006 <sup>P</sup> |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------|
| Hydro-Québec                  | 2 049                      | 2 115 <sup>(1)</sup>   | 2 125                  |
| Loto-Québec                   | 1 393                      | 1 494                  | 1 536                  |
| Société des alcools du Québec | 571                        | 547                    | 682                    |
| Autres                        | 160                        | 137                    | 110                    |
| <b>Sous-total</b>             | <b>4 173<sup>(2)</sup></b> | <b>4 293</b>           | <b>4 453</b>           |
| Variation en %                | 1,7                        | 2,9                    | 3,7                    |

P : Résultats préliminaires en 2004-2005 et prévisions pour les années suivantes.

(1) En incluant le gain exceptionnel de 265 millions de dollars réalisé par Hydro-Québec à la suite de la vente de sa participation dans Noverco inc., les résultats préliminaires s'élèvent à 2 380 millions de dollars en 2004-2005. Ce gain exceptionnel de 265 millions de dollars a été inscrit dans la rubrique « Autres ».

(2) Avant les pertes exceptionnelles de 358 millions de dollars de la Société générale de financement du Québec.

### Lien entre l'évolution des revenus autonomes et la croissance de l'économie

Globalement, la croissance prévue des revenus autonomes devrait être similaire à celle de l'économie en terme nominal, comme ce fut le cas en 2004-2005. En 2005-2006, une fois pris en compte l'impact financier des mesures fiscales, le taux de croissance des revenus autonomes est légèrement supérieur à celui du PIB. L'élasticité moins forte en 2006-2007 provient essentiellement de la faible croissance des revenus de la taxe de vente. À cet égard, l'impact de la baisse des mises en chantier sur les investissements en construction résidentielle réduit plus fortement les revenus de la taxe de vente du gouvernement que le PIB.

TABLEAU 3.5

#### FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU ÉVOLUTION DES REVENUS AUTONOMES SUR BASE COMPARABLE (en millions de dollars)

|                                                                                                | 2004-2005 <sup>P</sup> | 2005-2006 <sup>P</sup> | 2006-2007 <sup>P</sup> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement et les organismes consolidés</b> | <b>39 868</b>          | <b>41 075</b>          | <b>42 115</b>          |
| Variation en %                                                                                 | 4,7                    | 3,0                    | 2,5                    |
| <b>Moins :</b>                                                                                 |                        |                        |                        |
| Mesures du Budget 2005-2006 :                                                                  |                        |                        |                        |
| Réduction de l'impôt des particuliers                                                          |                        | - 81                   | - 337                  |
| Autres mesures fiscales                                                                        |                        | - 98                   | - 250                  |
| Mesures du Budget 2004-2005 :                                                                  |                        |                        |                        |
| Impôt des particuliers                                                                         | - 338                  | - 1 161                | - 1 197                |
| Autres mesures fiscales                                                                        | 114                    | 316                    | 471                    |
| Mesures du Budget 2003-2004                                                                    | 678                    | 687                    | 633                    |
| Mesures du Budget 2002-2003                                                                    | - 416                  | - 483                  | - 532                  |
| Autres facteurs                                                                                | 200                    | 283                    | 284                    |
| <b>Revenus sur base comparable</b>                                                             | <b>39 630</b>          | <b>41 612</b>          | <b>43 043</b>          |
| Variation en %                                                                                 | 5,1                    | 5,0                    | 3,4                    |
| Produit intérieur brut en %                                                                    | 5,3                    | 4,6                    | 3,8                    |
| Élasticité <sup>(1)</sup>                                                                      | 0,96                   | 1,08                   | 0,92                   |

P : Résultats préliminaires en 2004-2005 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Élasticité entre la croissance des revenus sur base comparable et la croissance du produit intérieur brut. Une élasticité de 1,00 signifie qu'une augmentation de 1 % du PIB entraîne une hausse de 1 % des revenus autonomes.

### Les transferts fédéraux

Après avoir diminué de 1,5 % en 2004-2005, les revenus de transferts fédéraux devraient augmenter de 4,1 % en 2005-2006 et de 2,6 % en 2006-2007. Cette croissance découle principalement de l'impact des rencontres des premiers ministres de l'automne 2004 sur le financement fédéral de la santé et la péréquation.

La croissance de 38,3 % des autres programmes en 2005-2006 résulte pour l'essentiel de l'annonce, par le gouvernement fédéral, d'une contribution aux provinces pour le financement de places en garderies. Le Québec obtiendra 165 millions de dollars au titre de ce nouveau transfert en 2005-2006.

TABLEAU 3.6

#### FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU ÉVOLUTION DES REVENUS DE TRANSFERTS FÉDÉRAUX (en millions de dollars)

|                                                                                | 2004-2005 <sup>P</sup> | 2005-2006 <sup>P</sup> | 2006-2007 <sup>P</sup> |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Péréquation                                                                    | 5 221                  | 4 667                  | 4 611                  |
| Variation en %                                                                 | 28,4                   | - 10,6                 | - 1,2                  |
| Transferts pour la santé                                                       | 2 417                  | 3 060                  | 3 412                  |
| Variation en %                                                                 | n. a.                  | 26,6                   | 11,5                   |
| Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux | 926                    | 962                    | 1 007                  |
| Variation en %                                                                 | n. a.                  | 3,9                    | 4,7                    |
| Autres programmes                                                              | 664                    | 918                    | 826                    |
| Variation en %                                                                 | n. a.                  | 38,3                   | - 10,0                 |
| <b>Total des transferts fédéraux</b>                                           | <b>9 228</b>           | <b>9 607</b>           | <b>9 856</b>           |
| Variation en %                                                                 | - 1,5                  | 4,1                    | 2,6                    |

P : Résultats préliminaires en 2004-2005 et prévisions pour les années suivantes.

Le Budget 2005-2006 comporte une nouvelle présentation des revenus de transferts fédéraux du gouvernement du Québec. En effet, la liste des programmes a été modifiée pour refléter les changements apportés par le gouvernement fédéral à la structure des grands programmes de transfert à compter de 2004-2005.

Le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) a été scindé en deux programmes par le gouvernement fédéral en 2004-2005. Les revenus obtenus de ces nouveaux programmes sont inscrits au titre des Transferts pour la santé et des Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux. La somme de ces deux nouvelles rubriques correspond à l'ancienne rubrique du TCSPS. En outre, des révisions pour les années antérieures à 2004-2005 au titre du TCSPS seront également enregistrées au cours des prochaines années. Ces révisions seront distribuées entre les deux nouvelles rubriques selon la proportion retenue par le gouvernement fédéral pour répartir le TCSPS, soit 62 % pour la santé et 38 % pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux.

Par ailleurs, les « Autres transferts liés aux accords fiscaux », qui ont généré des revenus de 33 millions de dollars en 2004-2005 au titre de l'impôt sur les dividendes d'actions privilégiées, seront désormais fusionnés avec les « Autres programmes ».

## SCHÉMA 3.1

**NOUVELLE PRÉSENTATION DES REVENUS DE TRANSFERTS FÉDÉRAUX  
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC À COMPTER DE 2004-2005**  
(en millions de dollars)

| Ancienne présentation                      |              | Nouvelle présentation                                                            |              |
|--------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Péréquation                                | 5 221        | → Péréquation                                                                    | 5 221        |
| TCSPS                                      | 3 343        | → Transferts pour la santé                                                       | 2 417        |
|                                            |              | → Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux | 926          |
| Autres transferts liés aux accords fiscaux | 33           | → Autres programmes                                                              | 664          |
| Autres programmes                          | 631          |                                                                                  |              |
| <b>Total des transferts fédéraux</b>       | <b>9 228</b> | <b>Total des transferts fédéraux</b>                                             | <b>9 228</b> |

**Rencontres des premiers ministres de l'automne 2004**

Deux rencontres importantes des premiers ministres fédéral et provinciaux ont eu lieu à l'automne 2004 et ont entraîné des révisions à la hausse des revenus de transferts fédéraux du gouvernement du Québec.

L'Accord sur la santé de septembre 2004 prévoit une croissance annuelle de 6 % des transferts fédéraux en espèces pour la santé, la création d'une fiducie pour la réduction du temps d'attente et d'un fonds pour l'achat d'équipement médical. L'impact sur le Québec de cet accord est de 502 millions de dollars en 2004-2005 et de plus de 700 millions de dollars par année par la suite.

TABLEAU 3.7

**IMPACT DE L'ACCORD SUR LA SANTÉ DE SEPTEMBRE 2004**  
 (en millions de dollars)

|                              | 2004-2005    | 2005-2006    | 2006-2007    | 2007-2008    | 2008-2009    | 2009-2010    |
|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Canada</b>                |              |              |              |              |              |              |
| Relèvement de la base        | 1 000        | 2 500        | 2 240        | 2 098        | 2 429        | 2 787        |
| Réduction du temps d'attente | 625          | 625          | 1 200        | 1 200        | 600          | 250          |
| Équipement médical           | 500          |              |              |              |              |              |
| <b>Total</b>                 | <b>2 125</b> | <b>3 125</b> | <b>3 440</b> | <b>3 298</b> | <b>3 029</b> | <b>3 037</b> |
| <b>Québec</b>                |              |              |              |              |              |              |
| Relèvement de la base        | 236          | 589          | 525          | 490          | 564          | 644          |
| Réduction du temps d'attente | 148          | 147          | 282          | 281          | 141          | 58           |
| Équipement médical           | 118          |              |              |              |              |              |
| <b>Total</b>                 | <b>502</b>   | <b>736</b>   | <b>807</b>   | <b>771</b>   | <b>705</b>   | <b>702</b>   |



Par ailleurs, le gouvernement fédéral a annoncé, en septembre 2004, une réforme du programme de péréquation. Depuis environ 40 ans, le montant total versé au titre de la péréquation et la répartition de ce montant entre les provinces découlaient de l'application d'une seule et même formule. Désormais, ces deux composantes du calcul des droits de péréquation des provinces n'auront plus de lien entre elles. En effet, dans le cadre de sa réforme, le gouvernement fédéral a :

- fixé le niveau des droits de péréquation au Canada à 10 milliards de dollars en 2004-2005 et à 10,9 milliards de dollars en 2005-2006;
- prévu qu'à partir de 2006-2007, le niveau des droits de péréquation au Canada augmenterait de 3,5 % par année;
- mandaté un groupe d'experts pour lui recommander, d'ici décembre 2005, une formule de répartition entre les provinces de l'enveloppe pour les années 2006-2007 et suivantes.

Par conséquent, l'impact sur le Québec du nouveau cadre fédéral pour la péréquation est indéterminé à compter de 2006-2007. Cependant, aux fins de la planification financière du gouvernement du Québec, il a été présumé que la part du Québec des droits de péréquation au Canada, à compter de 2006-2007, la même qu'en 2005-2006.

TABLEAU 3.8

**IMPACT DU NOUVEAU CADRE FÉDÉRAL POUR LA PÉREQUATION**  
(en millions de dollars)

|               | 2004-2005    | 2005-2006    | 2006-2007           | 2007-2008    | 2008-2009    | 2009-2010    |
|---------------|--------------|--------------|---------------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Canada</b> | <b>1 148</b> | <b>1 694</b> | <b>1 707</b>        | <b>1 719</b> | <b>1 729</b> | <b>1 738</b> |
| <b>Québec</b> | <b>279</b>   | <b>334</b>   | <b>À déterminer</b> |              |              |              |

Note : Impact calculé par rapport à la prévision du ministère des Finances du Québec de la croissance des droits de péréquation au Canada. L'impact du nouveau cadre sur le Québec ne sera connu que lorsque le gouvernement fédéral annoncera les nouvelles règles de répartition du programme à la suite du dépôt, en décembre 2005, du rapport de son comité d'experts. Cependant, aux fins de la planification financière du gouvernement du Québec, il a été présumé que la part du Québec des droits de péréquation au Canada, à compter de 2006-2007, serait la même qu'en 2005-2006.

## **Les dépenses**

Les dépenses du gouvernement devraient totaliser 55 402 millions de dollars en 2005-2006. Les dépenses de programmes s'établiront à 48 407 millions de dollars, alors que le service de la dette s'élèvera à 6 995 millions de dollars.

### ***Les dépenses de programmes***

L'objectif de dépenses de programmes fixé lors du dernier budget pour l'année 2004-2005 a été respecté. Par ailleurs, l'objectif de dépenses de l'année 2005-2006 a été relevé de 439 millions de dollars par rapport à ce qui était prévu lors du dernier budget.

Ainsi, les dépenses de programmes augmenteront de 1 665 millions de dollars en 2005-2006, soit une croissance de 3,6 %. Les dépenses augmenteront également de 3,6 % en 2006-2007.

TABLEAU 3.9

**FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU**  
**ÉVOLUTION DES DÉPENSES**  
 (en millions de dollars)

|                                                                                    | 2003-2004       | 2004-2005 <sup>P</sup> | 2005-2006 <sup>P</sup> | 2006-2007 <sup>P</sup> |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Objectifs de dépenses de programmes établis au Budget 2004-2005</b>             | - 45 800        | - 47 151               | - 48 377               | - 49 635               |
| Variation en %                                                                     | 3,3             | 2,9                    | 2,6                    | 2,6                    |
| Variation des dépenses tel que présenté dans les Comptes publics 2003-2004         | 41              |                        |                        |                        |
| Redressement requis pour refléter la structure budgétaire 2005-2006 <sup>(1)</sup> | 457             | 409                    | 409                    | 409                    |
| Relèvement de l'objectif de dépenses                                               |                 |                        | - 439                  | - 923                  |
| <b>Dépenses de programmes</b>                                                      | <b>- 45 302</b> | <b>- 46 742</b>        | <b>- 48 407</b>        | <b>- 50 149</b>        |
| Variation en %                                                                     | 3,3             | 3,2                    | 3,6                    | 3,6                    |
| <b>Service de la dette</b>                                                         | <b>- 6 655</b>  | <b>- 6 868</b>         | <b>- 6 995</b>         | <b>- 7 309</b>         |
| Variation en %                                                                     | 1,1             | 3,2                    | 1,8                    | 4,5                    |
| <b>Total des dépenses</b>                                                          | <b>- 51 957</b> | <b>- 53 610</b>        | <b>- 55 402</b>        | <b>- 57 458</b>        |
| Variation en %                                                                     | 3,1             | 3,2                    | 3,3                    | 3,7                    |
| Taux de croissance du PIB nominal en % <sup>(2)</sup>                              | 4,1             | 5,3                    | 4,6                    | 3,8                    |
| Taux d'inflation au Canada en %                                                    | 2,8             | 1,9                    | 2,2                    | 1,7                    |

P : Résultats préliminaires en 2004-2005 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Au Budget 2004-2005, les données intégraient un reclassement à la baisse des revenus autonomes et des dépenses de programmes de 132 millions de dollars correspondant à l'application des changements à la politique familiale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2005, soit les trois derniers mois de l'année budgétaire 2004-2005. Au Budget 2005-2006, les changements à la politique familiale sont applicables sur toute l'année 2005-2006 et, conséquemment, un ajustement correspondant à une période additionnelle de neuf mois doit être intégré, ce qui représente une baisse supplémentaire des revenus autonomes et des dépenses de programmes de 457 millions de dollars en 2003-2004 et de 409 millions de dollars en 2004-2005.

(2) Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière.

### Le service de la dette

Le service de la dette est composé de deux éléments, soit le service de la dette directe du Fonds consolidé du revenu et les intérêts au titre des régimes de retraite.

TABLEAU 3.10

#### FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU SERVICE DE LA DETTE (en millions de dollars)

|                                                          | 2003-2004 | 2004-2005 <sup>P</sup> | 2005-2006 <sup>P</sup> | 2006-2007 <sup>P</sup> |
|----------------------------------------------------------|-----------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Service de la dette directe                              | - 3 913   | - 4 080                | - 4 319                | - 4 603                |
| Variation en %                                           | - 0,6     | 4,3                    | 5,9                    | 6,6                    |
| Intérêts au titre des régimes de retraite <sup>(1)</sup> | - 2 742   | - 2 788                | - 2 676                | - 2 706                |
| Variation en %                                           | 3,5       | 1,7                    | - 4,0                  | 1,1                    |
| Service de la dette                                      | - 6 655   | - 6 868                | - 6 995                | - 7 309                |
| Variation en %                                           | 1,1       | 3,2                    | 1,8                    | 4,5                    |

P : Résultats préliminaires en 2004-2005 et prévisions pour les années suivantes.

(1) Les intérêts au titre des régimes de retraite correspondent aux intérêts sur l'obligation actuarielle moins les revenus de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

En 2005-2006, la croissance du service de la dette est prévue à 1,8 %. Elle s'explique principalement par la hausse des taux d'intérêt de court terme. Par ailleurs, les gains de change anticipés à la suite de l'appréciation prévue du dollar canadien par rapport aux devises étrangères sont en majeure partie compensés par l'augmentation de la dette.

En 2006-2007, la croissance de 4,5 % reflète la hausse des taux d'intérêt à court terme, l'augmentation de la dette et, dans une moindre mesure, la dépréciation du dollar canadien par rapport à certaines devises.

## Les organismes consolidés

Les organismes consolidés devraient enregistrer des résultats nets de 267 millions de dollars en 2005-2006 et de 226 millions de dollars en 2006-2007. Il s'agit de variations peu significatives par rapport aux résultats nets enregistrés en 2004-2005.

TABLEAU 3.11

### ORGANISMES CONSOLIDÉS ÉVOLUTION DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES (en millions de dollars)

|                                          | 2003-2004      | 2004-2005 <sup>P</sup> | 2005-2006 <sup>P</sup> | 2006-2007 <sup>P</sup> |
|------------------------------------------|----------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Revenus</b>                           |                |                        |                        |                        |
| Revenus autonomes                        | 2 318          | 2 283                  | 2 445                  | 2 411                  |
| Transferts fédéraux                      | 564            | 540                    | 619                    | 605                    |
|                                          | <b>2 882</b>   | <b>2 823</b>           | <b>3 064</b>           | <b>3 016</b>           |
| <b>Dépenses</b>                          |                |                        |                        |                        |
| Dépenses excluant le service de la dette | - 1 950        | - 1 988                | - 2 119                | - 2 087                |
| Service de la dette                      | - 586          | - 614                  | - 678                  | - 703                  |
|                                          | <b>- 2 536</b> | <b>- 2 602</b>         | <b>- 2 797</b>         | <b>- 2 790</b>         |
| <b>Résultats nets</b>                    | <b>346</b>     | <b>221</b>             | <b>267</b>             | <b>226</b>             |

P : Résultats préliminaires en 2004-2005 et prévisions pour les années suivantes.

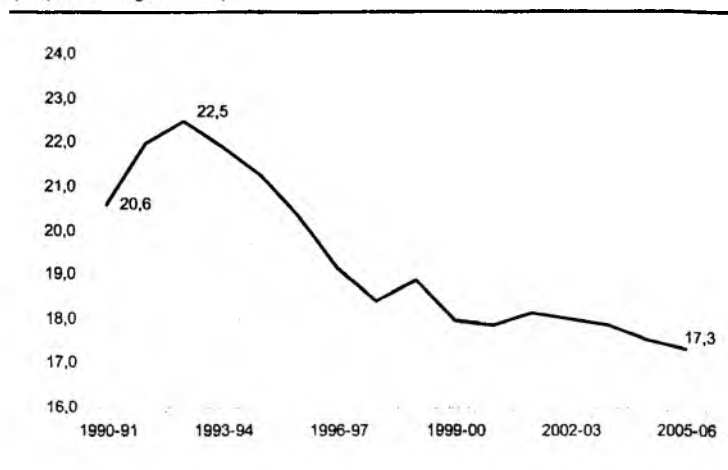
## Principaux indicateurs financiers

### ***Les dépenses de programmes en proportion du PIB poursuivent leur baisse***

Le ratio des dépenses de programmes en proportion du produit intérieur brut (PIB) est en baisse continue depuis 1992-1993, étant passé d'un sommet de 22,5 % à 17,3 % en 2005-2006. Il s'agit du plus bas niveau en 35 ans.

GRAPHIQUE 3.1

#### **DÉPENSES DE PROGRAMMES** (en pourcentage du PIB)

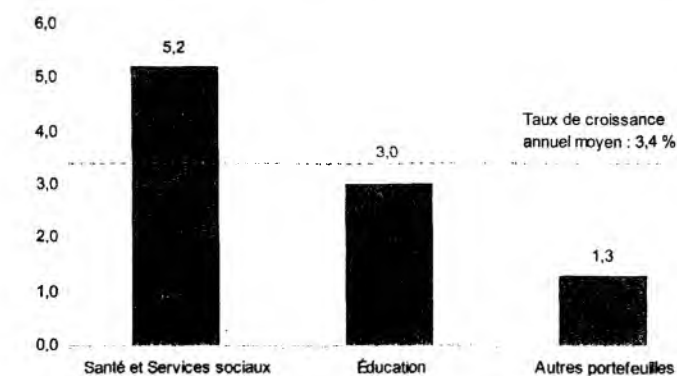


**Priorité accordée à la santé et à l'éducation**

Conformément aux engagements du gouvernement, la priorité dans l'allocation des ressources a été accordée aux secteurs de la santé et des services sociaux et de l'éducation. Ainsi, de 2003-2004 à 2005-2006, les dépenses de santé ont connu une croissance annuelle moyenne de 5,2 %. Quant aux dépenses dans le secteur de l'éducation, elles ont connu une croissance annuelle moyenne de 3,0 %.

GRAPHIQUE 3.2

**DÉPENSES DE PROGRAMMES - TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN  
2003-2004 À 2005-2006  
(en pourcentage)**



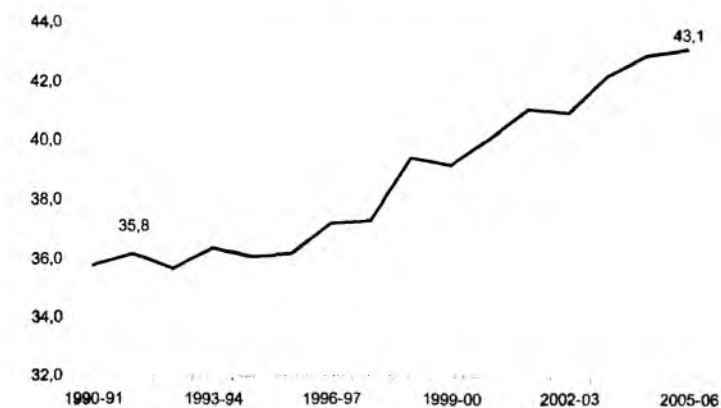
### **Une part croissante des dépenses affectée à la santé et aux services sociaux**

Les dépenses affectées à la santé et aux services sociaux ont connu une croissance relativement plus importante que l'ensemble des dépenses de programmes au cours des dix dernières années. Il en résulte que leur poids relatif dans l'ensemble des dépenses de programmes est passé de 35,8 % en 1990-1991 à 43,1 % en 2005-2006.

Cette augmentation du poids occupé par la santé illustre la priorité accordée à ce secteur, que ce soit pour faire face au vieillissement de la population ou en raison des coûts additionnels qu'entraînent l'introduction des nouvelles technologies et l'évolution du prix des médicaments.

GRAPHIQUE 3.3

#### **ÉVOLUTION DU POIDS DES DÉPENSES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DANS LES DÉPENSES DE PROGRAMMES (en pourcentage)**

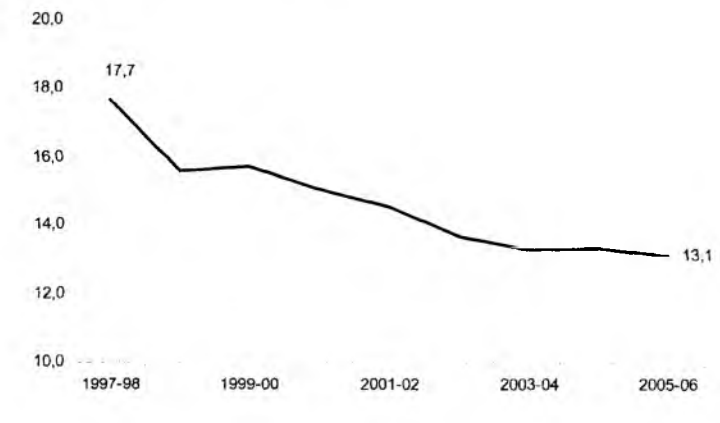




***Une part de plus en plus faible des revenus est consacrée au paiement des intérêts sur la dette***

La part des revenus budgétaires consacrée au service de la dette totale, qui comprend également les intérêts au titre des régimes de retraite et le service de la dette des organismes consolidés, devrait s'établir à 13,1 % en 2005-2006 comparativement à 17,7 % en 1997-1998.

GRAPHIQUE 3.4

**SERVICE DE LA DETTE TOTALE**  
(en pourcentage des revenus budgétaires)

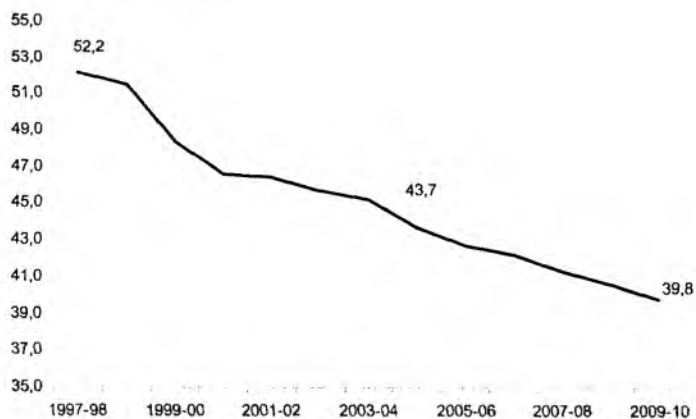
### **Réduction du poids de la dette dans l'économie**

Le poids de la dette totale est passé de 52,2 % en 1997-1998 à 43,7 % en 2004-2005.

En maintenant l'équilibre budgétaire par une gestion serrée des dépenses, le ratio dette/PIB passera à moins de 40 % d'ici la fin de la décennie.

GRAPHIQUE 3.5

#### **DETTE TOTALE** (en pourcentage du PIB)



**Section 3****Annexe 3.1****Informations additionnelles sur la  
situation budgétaire et financière du  
gouvernement**

---

|                                                                                     |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Opérations budgétaires .....</b>                                                 | <b>27</b> |
| Fonds consolidé du revenu .....                                                     | 27        |
| Comptes à fin déterminée .....                                                      | 28        |
| Organismes consolidés .....                                                         | 29        |
| <b>Sommaire des opérations budgétaires et<br/>non budgétaires consolidées .....</b> | <b>30</b> |
| <b>Dette consolidée .....</b>                                                       | <b>32</b> |
| <b>Service de la dette consolidée .....</b>                                         | <b>34</b> |

TABLEAU 3.1.1

## OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES

FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU <sup>(1) (2)</sup>

(en millions de dollars)

|                                                         | Revenu<br>autonomes <sup>(3)</sup> | Transferts<br>fédéraux | Total des<br>revenus  | Dépenses de<br>programmes | Service<br>de la dette | Total des<br>dépenses |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------|-----------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|
| <b>Avant réforme de la comptabilité gouvernementale</b> |                                    |                        |                       |                           |                        |                       |
| 1970-1971                                               | 2 672                              | 1 094                  | 3 766                 | - 3 714                   | - 197                  | - 3 911               |
| 1971-1972                                               | 3 110                              | 1 293                  | 4 403                 | - 4 548                   | - 210                  | - 4 758               |
| 1972-1973                                               | 3 672                              | 1 261                  | 4 933                 | - 5 038                   | - 242                  | - 5 280               |
| 1973-1974                                               | 4 279                              | 1 376                  | 5 655                 | - 6 026                   | - 288                  | - 6 314               |
| 1974-1975                                               | 5 271                              | 1 871                  | 7 142                 | - 7 288                   | - 296                  | - 7 584               |
| 1975-1976                                               | 6 006                              | 2 222                  | 8 228                 | - 8 811                   | - 368                  | - 9 179               |
| 1976-1977                                               | 7 020                              | 2 520                  | 9 540                 | - 10 260                  | - 456                  | - 10 716              |
| 1977-1978                                               | 7 867                              | 3 088                  | 10 955                | - 11 053                  | - 606                  | - 11 659              |
| 1978-1979                                               | 8 382                              | 3 268                  | 11 650                | - 12 331                  | - 817                  | - 13 148              |
| 1979-1980                                               | 9 295                              | 3 754                  | 13 049                | - 14 479                  | - 970                  | - 15 449              |
| 1980-1981                                               | 10 578                             | 3 894                  | 14 472                | - 16 571                  | - 1 382                | - 17 953              |
| 1981-1982                                               | 13 269                             | 4 473                  | 17 742                | - 18 413                  | - 1 950                | - 20 363              |
| 1982-1983                                               | 14 385                             | 5 172                  | 19 557                | - 19 720                  | - 2 300                | - 22 020              |
| 1983-1984                                               | 15 414                             | 6 227                  | 21 641                | - 21 294                  | - 2 511                | - 23 805              |
| 1984-1985                                               | 15 829                             | 6 236                  | 22 065                | - 22 926                  | - 3 012                | - 25 938              |
| 1985-1986                                               | 17 788                             | 6 178                  | 23 966                | - 24 085                  | - 3 354                | - 27 439              |
| 1986-1987                                               | 19 519                             | 5 828                  | 25 347                | - 24 763                  | - 3 556                | - 28 319              |
| 1987-1988                                               | 21 988                             | 6 117                  | 28 103                | - 26 824                  | - 3 675                | - 30 499              |
| 1988-1989                                               | 23 360                             | 6 386                  | 29 746                | - 27 648                  | - 3 802                | - 31 450              |
| 1989-1990                                               | 24 353                             | 6 674                  | 31 027                | - 28 776                  | - 4 015                | - 32 791              |
| 1990-1991                                               | 26 066                             | 6 972                  | 33 038                | - 31 576                  | - 4 437                | - 36 013              |
| 1991-1992                                               | 27 713                             | 6 747                  | 34 460                | - 34 095                  | - 4 666                | - 38 761              |
| 1992-1993                                               | 27 556                             | 7 764                  | 35 320                | - 35 594                  | - 4 756                | - 40 350              |
| 1993-1994                                               | 28 161                             | 7 762                  | 35 923                | - 35 530                  | - 5 316                | - 40 846              |
| 1994-1995                                               | 28 810                             | 7 494                  | 36 304                | - 36 243                  | - 5 882                | - 42 125              |
| 1995-1996                                               | 29 996                             | 8 126                  | 38 122                | - 36 035                  | - 6 034                | - 42 069              |
| 1996-1997                                               | 30 518                             | 6 704                  | 37 222                | - 34 579                  | - 5 855                | - 40 434              |
| <b>Après réforme de la comptabilité gouvernementale</b> |                                    |                        |                       |                           |                        |                       |
| 1997-1998                                               | 33 598                             | 5 656                  | 39 254                | - 34 684                  | - 6 765                | - 41 449              |
| 1998-1999                                               | 35 971                             | 7 813                  | 43 784                | - 37 041                  | - 6 573                | - 43 614              |
| 1999-2000                                               | 38 333                             | 6 064                  | 44 397                | - 37 837                  | - 6 752                | - 44 589              |
| 2000-2001                                               | 40 321                             | 7 895                  | 48 216                | - 40 151                  | - 6 972                | - 47 123              |
| 2001-2002                                               | 38 415 <sup>(4)</sup>              | 8 885                  | 47 300 <sup>(4)</sup> | - 41 863                  | - 6 687                | - 48 550              |
| 2002-2003                                               | 40 381 <sup>(4)</sup>              | 8 932                  | 49 313 <sup>(4)</sup> | - 43 837                  | - 6 583                | - 50 420              |
| 2003-2004                                               | 41 883 <sup>(4)</sup>              | 9 370                  | 51 253 <sup>(4)</sup> | - 45 302                  | - 6 655                | - 51 957              |
| 2004-2005 <sup>P</sup>                                  | 44 161                             | 9 228                  | 53 389                | - 46 742                  | - 6 868                | - 53 610              |
| 2005-2006 <sup>P</sup>                                  | 45 528                             | 9 607                  | 55 135                | - 48 407                  | - 6 995                | - 55 402              |

P : Résultats préliminaires pour 2004-2005 et prévisions pour 2005-2006.

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(2) Les données relatives au Fonds consolidé du revenu excluent les revenus et dépenses des comptes à fin déterminée et des organismes consolidés qui apparaissent aux tableaux 3.1.2 et 3.1.3.

(3) Les revenus autonomes du Fonds consolidé du revenu incluent les revenus provenant des entreprises du gouvernement.

(4) Les revenus autonomes incluent les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec de 91 millions de dollars en 2001-2002, de 339 millions de dollars en 2002-2003 et de 358 millions de dollars en 2003-2004.

TABLEAU 3.1.2

**OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES**  
**COMPTES À FIN DÉTERMINÉE <sup>(1)</sup>**  
(en millions de dollars)

|                                                         | Revenus<br>autonomes | Transferts<br>fédéraux | Total des<br>revenus | Dépenses excluant le<br>service de la dette | Service de<br>la dette | Total des<br>dépenses | Résultats<br>nets |
|---------------------------------------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|---------------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------------------|
| <b>Avant réforme de la comptabilité gouvernementale</b> |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1970-1971                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1971-1972                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1972-1973                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1973-1974                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1974-1975                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1975-1976                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1976-1977                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1977-1978                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1978-1979                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1979-1980                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1980-1981                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1981-1982                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1982-1983                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1983-1984                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1984-1985                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1985-1986                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1986-1987                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1987-1988                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1988-1989                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1989-1990                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1990-1991                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1991-1992                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1992-1993                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1993-1994                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1994-1995                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1995-1996                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1996-1997                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| <b>Après réforme de la comptabilité gouvernementale</b> |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1997-1998                                               | 92                   | 487                    | 579                  | - 579                                       | 0                      | - 579                 | 0                 |
| 1998-1999                                               | 80                   | 221                    | 301                  | - 301                                       | 0                      | - 301                 | 0                 |
| 1999-2000                                               | 102                  | 196                    | 298                  | - 298                                       | 0                      | - 298                 | 0                 |
| 2000-2001                                               | 123                  | 174                    | 297                  | - 297                                       | 0                      | - 297                 | 0                 |
| 2001-2002                                               | 155                  | 171                    | 326                  | - 326                                       | 0                      | - 326                 | 0                 |
| 2002-2003                                               | 199                  | 150                    | 349                  | - 349                                       | 0                      | - 349                 | 0                 |
| 2003-2004                                               | 172                  | 186                    | 358                  | - 358                                       | 0                      | - 358                 | 0                 |
| 2004-2005 <sup>P</sup>                                  | 146                  | 114                    | 260                  | - 260                                       | 0                      | - 260                 | 0                 |
| 2005-2006 <sup>P</sup>                                  | 233                  | 182                    | 415                  | - 415                                       | 0                      | - 415                 | 0                 |

P : Résultats préliminaires pour 2004-2005 et prévisions pour 2005-2006.

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

TABLEAU 3.1.3

**OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES  
ORGANISMES CONSOLIDÉS <sup>(1)</sup>**

(en millions de dollars)

|                                                         | Revenus<br>autonomes | Transferts<br>fédéraux | Total des<br>revenus | Dépenses excluant le<br>service de la dette | Service de<br>la dette | Total des<br>dépenses | Résultats<br>nets |
|---------------------------------------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|---------------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------------------|
| <b>Avant réforme de la comptabilité gouvernementale</b> |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1970-1971                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1971-1972                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1972-1973                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1973-1974                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1974-1975                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1975-1976                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1976-1977                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1977-1978                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1978-1979                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1979-1980                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1980-1981                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1981-1982                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1982-1983                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1983-1984                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1984-1985                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1985-1986                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1986-1987                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1987-1988                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1988-1989                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1989-1990                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1990-1991                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1991-1992                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1992-1993                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1993-1994                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1994-1995                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1995-1996                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1996-1997                                               |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| <b>Après réforme de la comptabilité gouvernementale</b> |                      |                        |                      |                                             |                        |                       |                   |
| 1997-1998                                               | 1 391                | 318                    | 1 709                | - 1 094                                     | - 577                  | - 1 671               | 38                |
| 1998-1999                                               | 1 680                | 258                    | 1 938                | - 1 368                                     | - 614                  | - 1 982               | - 44              |
| 1999-2000                                               | 1 850                | 270                    | 2 120                | - 1 300                                     | - 621                  | - 1 921               | 199               |
| 2000-2001                                               | 1 851                | 250                    | 2 101                | - 1 183                                     | - 634                  | - 1 817               | 284               |
| 2001-2002                                               | 1 940                | 420                    | 2 360                | - 1 464                                     | - 574                  | - 2 038               | 322               |
| 2002-2003                                               | 2 160                | 375                    | 2 535                | - 1 607                                     | - 549                  | - 2 156               | 379               |
| 2003-2004                                               | 2 318                | 564                    | 2 882                | - 1 950                                     | - 586                  | - 2 536               | 346               |
| 2004-2005 <sup>P</sup>                                  | 2 283                | 540                    | 2 823                | - 1 988                                     | - 614                  | - 2 602               | 221               |
| 2005-2006 <sup>P</sup>                                  | 2 445                | 619                    | 3 064                | - 2 119                                     | - 678                  | - 2 797               | 267               |

P : Résultats préliminaires pour 2004-2005 et prévisions pour 2005-2006.

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

TABLEAU 3.1.4

**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES ET NON BUDGÉTAIRES CONSOLIDÉES <sup>(1)</sup>**  
 (en millions de dollars)

|                                                         | Opérations budgétaires <sup>(2)</sup> |                        |                       |                                                |                           |                       |                      |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------|----------------------|
|                                                         | Revenus<br>autonomes                  | Transferts<br>fédéraux | Total des<br>revenus  | Dépenses<br>excluant<br>service de<br>la dette | Service<br>de<br>la dette | Total des<br>dépenses | Surplus<br>(déficit) |
| <b>Avant réforme de la comptabilité gouvernementale</b> |                                       |                        |                       |                                                |                           |                       |                      |
| 1970-1971                                               | 2 672                                 | 1 094                  | 3 766                 | - 3 714                                        | - 197                     | - 3 911               | - 145                |
| 1971-1972                                               | 3 110                                 | 1 293                  | 4 403                 | - 4 548                                        | - 210                     | - 4 758               | - 355                |
| 1972-1973                                               | 3 672                                 | 1 261                  | 4 933                 | - 5 038                                        | - 242                     | - 5 280               | - 347                |
| 1973-1974                                               | 4 279                                 | 1 376                  | 5 655                 | - 6 026                                        | - 288                     | - 6 314               | - 659                |
| 1974-1975                                               | 5 271                                 | 1 871                  | 7 142                 | - 7 288                                        | - 296                     | - 7 584               | - 442                |
| 1975-1976                                               | 6 006                                 | 2 222                  | 8 228                 | - 8 811                                        | - 368                     | - 9 179               | - 951                |
| 1976-1977                                               | 7 020                                 | 2 520                  | 9 540                 | - 10 260                                       | - 456                     | - 10 716              | - 1 176              |
| 1977-1978                                               | 7 867                                 | 3 088                  | 10 955                | - 11 053                                       | - 606                     | - 11 659              | - 704                |
| 1978-1979                                               | 8 382                                 | 3 268                  | 11 650                | - 12 331                                       | - 817                     | - 13 148              | - 1 498              |
| 1979-1980                                               | 9 295                                 | 3 754                  | 13 049                | - 14 479                                       | - 970                     | - 15 449              | - 2 400              |
| 1980-1981                                               | 10 578                                | 3 894                  | 14 472                | - 16 571                                       | - 1 382                   | - 17 953              | - 3 481              |
| 1981-1982                                               | 13 269                                | 4 473                  | 17 742                | - 18 413                                       | - 1 950                   | - 20 363              | - 2 621              |
| 1982-1983                                               | 14 385                                | 5 172                  | 19 557                | - 19 720                                       | - 2 300                   | - 22 020              | - 2 463              |
| 1983-1984                                               | 15 414                                | 6 227                  | 21 641                | - 21 294                                       | - 2 511                   | - 23 805              | - 2 164              |
| 1984-1985                                               | 15 829                                | 6 236                  | 22 065                | - 22 926                                       | - 3 012                   | - 25 938              | - 3 873              |
| 1985-1986                                               | 17 788                                | 6 178                  | 23 966                | - 24 085                                       | - 3 354                   | - 27 439              | - 3 473              |
| 1986-1987                                               | 19 519                                | 5 828                  | 25 347                | - 24 763                                       | - 3 556                   | - 28 319              | - 2 972              |
| 1987-1988                                               | 21 986                                | 6 117                  | 28 103                | - 26 824                                       | - 3 675                   | - 30 499              | - 2 396              |
| 1988-1989                                               | 23 360                                | 6 386                  | 29 746                | - 27 648                                       | - 3 802                   | - 31 450              | - 1 704              |
| 1989-1990                                               | 24 353                                | 6 674                  | 31 027                | - 28 776                                       | - 4 015                   | - 32 791              | - 1 764              |
| 1990-1991                                               | 26 066                                | 6 972                  | 33 038                | - 31 576                                       | - 4 437                   | - 36 013              | - 2 975              |
| 1991-1992                                               | 27 713                                | 6 747                  | 34 460                | - 34 095                                       | - 4 666                   | - 38 761              | - 4 301              |
| 1992-1993                                               | 27 556                                | 7 764                  | 35 320                | - 35 594                                       | - 4 756                   | - 40 350              | - 5 030              |
| 1993-1994                                               | 28 161                                | 7 762                  | 35 923                | - 35 530                                       | - 5 316                   | - 40 846              | - 4 923              |
| 1994-1995                                               | 28 810                                | 7 494                  | 36 304                | - 36 243                                       | - 5 882                   | - 42 125              | - 5 821              |
| 1995-1996                                               | 29 996                                | 8 126                  | 38 122                | - 36 035                                       | - 6 034                   | - 42 069              | - 3 947              |
| 1996-1997                                               | 30 518                                | 6 704                  | 37 222                | - 34 579                                       | - 5 855                   | - 40 434              | - 3 212              |
| <b>Après réforme de la comptabilité gouvernementale</b> |                                       |                        |                       |                                                |                           |                       |                      |
| 1997-1998                                               | 35 081                                | 6 461                  | 41 542                | - 36 357                                       | - 7 342                   | - 43 699              | - 2 157              |
| 1998-1999                                               | 37 731                                | 8 292                  | 46 023                | - 38 710                                       | - 7 187                   | - 45 897              | 126                  |
| 1999-2000                                               | 40 285                                | 6 530                  | 46 815                | - 39 435                                       | - 7 373                   | - 46 808              | 7                    |
| 2000-2001                                               | 42 295                                | 8 319                  | 50 614                | - 41 631                                       | - 7 606                   | - 49 237              | 950                  |
| 2001-2002                                               | 40 510 <sup>(3)</sup>                 | 9 476                  | 49 986 <sup>(3)</sup> | - 43 653                                       | - 7 261                   | - 50 914              | 950                  |
| 2002-2003                                               | 42 740 <sup>(3)</sup>                 | 9 457                  | 52 197 <sup>(3)</sup> | - 45 793                                       | - 7 132                   | - 52 925              | - 728                |
| 2003-2004                                               | 44 373 <sup>(3)</sup>                 | 10 120                 | 54 493 <sup>(3)</sup> | - 47 610                                       | - 7 241                   | - 54 851              | - 358                |
| 2004-2005 <sup>P</sup>                                  | 46 590                                | 9 882                  | 56 472                | - 48 990                                       | - 7 482                   | - 56 472              | 0                    |
| 2005-2006 <sup>P</sup>                                  | 48 206                                | 10 408                 | 58 614                | - 50 941                                       | - 7 673                   | - 58 614              | 0                    |

P : Résultats préliminaires pour 2004-2005 et prévisions pour 2005-2006.

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(2) Ces données incluent, en plus du Fonds consolidé du revenu, les revenus et dépenses des comptes à fin déterminée et des organismes consolidés qui apparaissent aux tableaux 3.1.2 et 3.1.3.

(3) Les revenus autonomes incluent les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec de 91 millions de dollars en 2001-2002, de 339 millions de dollars en 2002-2003 et de 358 millions de dollars en 2003-2004.

| Opérations non budgétaires         |                 |                        |                   |                            |                                         |
|------------------------------------|-----------------|------------------------|-------------------|----------------------------|-----------------------------------------|
| Placements,<br>prêts et<br>avances | Immobilisations | Régimes<br>de retraite | Autres<br>comptes | Excédent<br>(insuffisance) | Surplus<br>(besoins)<br>financiers nets |
| - 73                               |                 | 2                      | 26                | - 45                       | - 190                                   |
| - 63                               |                 | 1                      | 113               | 51                         | - 304                                   |
| - 53                               |                 | - 1                    | 18                | - 36                       | - 383                                   |
| - 122                              |                 | 25                     | 459               | 362                        | - 297                                   |
| - 146                              |                 | 104                    | 319               | 277                        | - 165                                   |
| - 186                              |                 | 109                    | 622               | 545                        | - 406                                   |
| - 183                              |                 | 187                    | - 161             | - 157                      | - 1 333                                 |
| - 229                              |                 | 265                    | - 488             | - 452                      | - 1 156                                 |
| - 189                              |                 | 316                    | 119               | 246                        | - 1 252                                 |
| - 188                              |                 | 683                    | 551               | 1 046                      | - 1 354                                 |
| - 56                               |                 | 822                    | 416               | 1 182                      | - 2 299                                 |
| - 586                              |                 | 1 007                  | 71                | 492                        | - 2 129                                 |
| - 761                              |                 | 1 051                  | - 40              | 250                        | - 2 213                                 |
| - 672                              |                 | 1 057                  | - 436             | - 51                       | - 2 215                                 |
| - 167                              |                 | 1 183                  | 887               | 1 903                      | - 1 970                                 |
| 40                                 |                 | 1 269                  | 493               | 1 802                      | - 1 671                                 |
| - 380                              |                 | 1 355                  | 260               | 1 235                      | - 1 737                                 |
| - 680                              |                 | 2 203                  | - 493             | 1 030                      | - 1 366                                 |
| - 670                              |                 | 1 634                  | - 265             | 699                        | - 1 005                                 |
| - 516                              |                 | 1 164                  | 300               | 948                        | - 816                                   |
| - 458                              |                 | 1 874                  | 77                | 1 493                      | - 1 482                                 |
| - 411                              |                 | 1 916                  | 141               | 1 646                      | - 2 655                                 |
| - 490                              |                 | 1 525                  | 82                | 1 117                      | - 3 913                                 |
| - 623                              |                 | 1 668                  | 52                | 1 097                      | - 3 826                                 |
| - 1 142                            |                 | 1 509                  | 578               | 945                        | - 4 876                                 |
| - 287                              |                 | 1 701                  | - 415             | 999                        | - 2 948                                 |
| - 792                              |                 | 1 928                  | - 60              | 1 076                      | - 2 136                                 |
|                                    |                 |                        |                   |                            |                                         |
| - 1 315                            | - 209           | 1 888                  | 109               | 473                        | - 1 684                                 |
| - 1 402                            | - 217           | 1 020                  | 996               | 397                        | 523                                     |
| - 2 006                            | - 359           | 1 740                  | 1 328             | 703                        | 710                                     |
| - 1 632                            | - 473           | 1 793                  | - 631             | - 943                      | - 516                                   |
| - 1 142                            | - 995           | 2 089                  | 589               | - 637                      | - 615                                   |
| - 1 651                            | - 1 482         | 2 007                  | 217               | - 909                      | - 1 637                                 |
| - 1 125                            | - 1 019         | 2 219                  | - 1 183           | - 1 108                    | - 1 466                                 |
| - 1 075                            | - 919           | 2 174                  | - 592             | - 412                      | - 412                                   |
| - 1 517                            | - 1 242         | 2 016                  | 309               | - 434                      | - 434                                   |



TABLEAU 3.1.5

**DETTE CONSOLIDÉE À LA FIN DE L'ANNÉE FINANCIÈRE**  
 (en millions de dollars)

| Dette totale                                     |                       |                                         |             |                                               |             |                                                            |             |        |                        |      |  |
|--------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------|-------------|--------|------------------------|------|--|
| Régimes de retraite                              |                       |                                         |             |                                               |             |                                                            |             |        |                        |      |  |
| Dette directe <sup>(1)(2)</sup>                  |                       | Passif au titre des régimes de retraite |             | Fonds d'amortissement des régimes de retraite |             | Passif net au titre des régimes de retraite <sup>(3)</sup> |             | Total  |                        |      |  |
| En M\$                                           | En % du PIB           | En M\$                                  | En % du PIB | En M\$                                        | En % du PIB | En M\$                                                     | En % du PIB | En M\$ | En % du PIB            |      |  |
| Avant réforme de la comptabilité gouvernementale |                       |                                         |             |                                               |             |                                                            |             |        |                        |      |  |
| 1970-1971                                        | 2 478                 | 10,9                                    |             |                                               |             |                                                            |             | 2 478  | 10,9                   |      |  |
| 1971-1972                                        | 2 920                 | 11,9                                    |             |                                               |             |                                                            |             | 2 920  | 11,9                   |      |  |
| 1972-1973                                        | 3 309                 | 12,0                                    |             |                                               |             |                                                            |             | 3 309  | 12,0                   |      |  |
| 1973-1974                                        | 3 679                 | 11,8                                    |             |                                               |             |                                                            |             | 3 679  | 11,8                   |      |  |
| 1974-1975                                        | 4 030                 | 11,0                                    |             |                                               |             | 67                                                         | 0,2         | 4 097  | 11,1                   |      |  |
| 1975-1976                                        | 4 955                 | 12,0                                    |             |                                               |             | 179                                                        | 0,4         | 5 134  | 12,4                   |      |  |
| 1976-1977                                        | 6 035                 | 12,5                                    |             |                                               |             | 354                                                        | 0,7         | 6 389  | 13,2                   |      |  |
| 1977-1978                                        | 7 111                 | 13,4                                    |             |                                               |             | 620                                                        | 1,2         | 7 731  | 14,6                   |      |  |
| 1978-1979                                        | 8 325                 | 14,1                                    |             |                                               |             | 915                                                        | 1,6         | 9 240  | 15,7                   |      |  |
| 1979-1980                                        | 9 472                 | 14,4                                    |             |                                               |             | 1 598                                                      | 2,4         | 11 070 | 16,8                   |      |  |
| 1980-1981                                        | 12 247                | 16,8                                    |             |                                               |             | 2 420                                                      | 3,3         | 14 667 | 20,1                   |      |  |
| 1981-1982                                        | 14 184                | 17,6                                    |             |                                               |             | 3 428                                                      | 4,3         | 17 612 | 21,9                   |      |  |
| 1982-1983                                        | 16 485                | 19,3                                    |             |                                               |             | 4 489                                                      | 5,3         | 20 974 | 24,6                   |      |  |
| 1983-1984                                        | 18 880                | 20,6                                    |             |                                               |             | 5 545                                                      | 6,0         | 24 425 | 26,6                   |      |  |
| 1984-1985                                        | 21 216                | 21,2                                    |             |                                               |             | 6 729                                                      | 6,7         | 27 945 | 27,9                   |      |  |
| 1985-1986                                        | 23 633                | 22,0                                    |             |                                               |             | 7 998                                                      | 7,4         | 31 631 | 29,5                   |      |  |
| 1986-1987                                        | 25 606                | 21,9                                    |             |                                               |             | 9 353                                                      | 8,0         | 34 959 | 29,8                   |      |  |
| 1987-1988                                        | 26 819                | 20,9                                    |             |                                               |             | 10 883                                                     | 8,5         | 37 702 | 29,4                   |      |  |
| 1988-1989                                        | 27 091                | 19,2                                    |             |                                               |             | 12 597                                                     | 8,9         | 39 688 | 28,2                   |      |  |
| 1989-1990                                        | 27 699                | 18,7                                    |             |                                               |             | 14 320                                                     | 9,6         | 42 019 | 28,3                   |      |  |
| 1990-1991                                        | 29 637                | 19,3                                    |             |                                               |             | 16 227                                                     | 10,6        | 45 864 | 29,9                   |      |  |
| 1991-1992                                        | 33 106                | 21,3                                    |             |                                               |             | 18 143                                                     | 11,7        | 51 249 | 33,0                   |      |  |
| 1992-1993                                        | 39 231                | 24,8                                    |             |                                               |             | 19 668                                                     | 12,4        | 58 899 | 37,2                   |      |  |
| 1993-1994                                        | 45 160                | 27,8                                    | 21 337      | 13,2                                          | 854         | 0,5                                                        | 20 483      | 12,6   | 65 643                 | 40,5 |  |
| 1994-1995                                        | 52 468                | 30,8                                    | 22 846      | 13,4                                          | 849         | 0,5                                                        | 21 997      | 12,9   | 74 465                 | 43,7 |  |
| 1995-1996                                        | 52 886                | 29,8                                    | 24 547      | 13,8                                          | 923         | 0,5                                                        | 23 624      | 13,3   | 76 510                 | 43,1 |  |
| 1996-1997                                        | 52 625                | 29,2                                    | 26 475      | 14,7                                          | 1 014       | 0,6                                                        | 25 461      | 14,1   | 78 086                 | 43,3 |  |
| Après réforme de la comptabilité gouvernementale |                       |                                         |             |                                               |             |                                                            |             |        |                        |      |  |
| 1997-1998                                        | 57 947                | 30,7                                    | 41 617      | 22,1                                          | 1 179       | 0,6                                                        | 40 438      | 21,5   | 98 385                 | 52,2 |  |
| 1998-1999                                        | 60 685 <sup>(4)</sup> | 30,9                                    | 42 637      | 21,7                                          | 2 209       | 1,1                                                        | 40 428      | 20,6   | 101 113 <sup>(4)</sup> | 51,5 |  |
| 1999-2000                                        | 62 783 <sup>(4)</sup> | 29,7                                    | 44 377      | 21,1                                          | 5 040       | 2,4                                                        | 39 337      | 18,7   | 102 120 <sup>(4)</sup> | 48,4 |  |
| 2000-2001                                        | 65 737 <sup>(4)</sup> | 29,2                                    | 46 170      | 20,5                                          | 7 059       | 3,1                                                        | 39 111      | 17,4   | 104 848 <sup>(4)</sup> | 46,6 |  |
| 2001-2002                                        | 69 115 <sup>(4)</sup> | 29,9                                    | 48 259      | 20,9                                          | 10 199      | 4,4                                                        | 38 060      | 16,5   | 107 175 <sup>(4)</sup> | 46,4 |  |
| 2002-2003                                        | 72 916 <sup>(4)</sup> | 29,9                                    | 50 266      | 20,6                                          | 11 840      | 4,8                                                        | 38 426      | 15,8   | 111 342 <sup>(4)</sup> | 45,7 |  |
| 2003-2004                                        | 76 444 <sup>(4)</sup> | 30,1                                    | 52 485      | 20,7                                          | 14 204      | 5,6                                                        | 38 281      | 15,1   | 114 725 <sup>(4)</sup> | 45,2 |  |
| 2004-2005 <sup>P</sup>                           | 80 268 <sup>(4)</sup> | 30,1                                    | 54 659      | 20,5                                          | 18 338      | 6,9                                                        | 36 321      | 13,6   | 116 589 <sup>(4)</sup> | 43,7 |  |
| 2005-2006 <sup>P</sup>                           | 82 226                | 29,4                                    | 56 675      | 20,3                                          | 19 493      | 7,0                                                        | 37 182      | 13,3   | 119 408                | 42,7 |  |

P : Résultats préliminaires pour 2004-2005 et prévisions pour 2005-2006.

(1) Comprend les bons du Trésor, les emprunts temporaires et la dette à long terme. À compter de 1976-1977, la dette en devises étrangères est exprimée en équivalent canadien selon les taux de change au 31 mars de l'année financière considérée.

(2) Excluant les gains ou pertes de change réévalués.

(3) Passif au titre des régimes de retraite moins le solde du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

(4) Excluant des emprunts effectués par anticipation totalisant 2 831 millions de dollars en 1998-1999, 506 millions de dollars en 1999-2000, 1 475 millions de dollars en 2000-2001, 1 154 millions de dollars en 2001-2002, 4 132 millions de dollars en 2002-2003, 1 848 millions de dollars en 2003-2004 et 2 661 millions de dollars pour 2004-2005.

| Avoirs financiers nets<br>des autres éléments du<br>passif <sup>(5)</sup> |                | Dettes nettes             |                | Immobilisations           |                | Dettes représentant les<br>déficits cumulés <sup>(6)</sup> |                |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------|----------------|---------------------------|----------------|------------------------------------------------------------|----------------|
| En millions<br>de dollars                                                 | En %<br>du PIB | En millions<br>de dollars | En %<br>du PIB | En millions<br>de dollars | En %<br>du PIB | En millions<br>de dollars                                  | En %<br>du PIB |
| 188                                                                       | 0,8            | 2 290                     | 10,1           |                           |                | 2 290                                                      | 10,1           |
| 275                                                                       | 1,1            | 2 645                     | 10,8           |                           |                | 2 645                                                      | 10,8           |
| 317                                                                       | 1,2            | 2 992                     | 10,9           |                           |                | 2 992                                                      | 10,9           |
| 28                                                                        | 0,1            | 3 651                     | 11,7           |                           |                | 3 651                                                      | 11,7           |
| 4                                                                         | 0,0            | 4 093                     | 11,1           |                           |                | 4 093                                                      | 11,1           |
| 90                                                                        | 0,2            | 5 044                     | 12,2           |                           |                | 5 044                                                      | 12,2           |
| 36                                                                        | 0,1            | 6 353                     | 13,2           |                           |                | 6 353                                                      | 13,2           |
| 673                                                                       | 1,3            | 7 058                     | 13,3           |                           |                | 7 058                                                      | 13,3           |
| 780                                                                       | 1,3            | 8 460                     | 14,4           |                           |                | 8 460                                                      | 14,4           |
| 234                                                                       | 0,4            | 10 836                    | 16,5           |                           |                | 10 836                                                     | 16,5           |
| 341                                                                       | 0,5            | 14 326                    | 19,6           |                           |                | 14 326                                                     | 19,6           |
| 5 043                                                                     | 6,3            | 12 569                    | 15,6           |                           |                | 12 569                                                     | 15,6           |
| 5 936                                                                     | 7,0            | 15 038                    | 17,6           |                           |                | 15 038                                                     | 17,6           |
| 7 127                                                                     | 7,8            | 17 298                    | 18,8           |                           |                | 17 298                                                     | 18,8           |
| 6 490                                                                     | 6,5            | 21 455                    | 21,4           |                           |                | 21 455                                                     | 21,4           |
| 5 896                                                                     | 5,5            | 25 735                    | 24,0           |                           |                | 25 735                                                     | 24,0           |
| 6 243                                                                     | 5,3            | 28 716                    | 24,5           |                           |                | 28 716                                                     | 24,5           |
| 6 587                                                                     | 5,1            | 31 115                    | 24,2           |                           |                | 31 115                                                     | 24,2           |
| 6 869                                                                     | 4,9            | 32 819                    | 23,3           |                           |                | 32 819                                                     | 23,3           |
| 7 436                                                                     | 5,0            | 34 583                    | 23,3           |                           |                | 34 583                                                     | 23,3           |
| 8 306                                                                     | 5,4            | 37 558                    | 24,5           |                           |                | 37 558                                                     | 24,5           |
| 9 364                                                                     | 6,0            | 41 885                    | 27,0           |                           |                | 41 885                                                     | 27,0           |
| 11 985                                                                    | 7,6            | 46 914                    | 29,6           |                           |                | 46 914                                                     | 29,6           |
| 13 806                                                                    | 8,5            | 51 837                    | 32,0           |                           |                | 51 837                                                     | 32,0           |
| 16 788                                                                    | 9,8            | 57 677                    | 33,8           |                           |                | 57 677                                                     | 33,8           |
| 14 886                                                                    | 8,4            | 61 624                    | 34,8           |                           |                | 61 624                                                     | 34,8           |
| 13 253                                                                    | 7,3            | 64 833                    | 35,9           |                           |                | 64 833                                                     | 35,9           |
|                                                                           |                |                           |                |                           |                |                                                            |                |
| 9 788                                                                     | 5,2            | 88 597                    | 47,0           | 6 016                     | 3,2            | 82 581                                                     | 43,8           |
| 15 134 <sup>(7)</sup>                                                     | 7,7            | 88 810                    | 45,3           | 6 233                     | 3,2            | 82 577                                                     | 42,1           |
| 13 464 <sup>(7)</sup>                                                     | 6,4            | 89 162                    | 42,3           | 6 693                     | 3,2            | 82 469                                                     | 39,1           |
| 17 165 <sup>(7)(8)</sup>                                                  | 7,6            | 89 158                    | 39,6           | 7 166                     | 3,2            | 81 992 <sup>(8)</sup>                                      | 36,5           |
| 15 557 <sup>(7)</sup>                                                     | 6,7            | 92 772                    | 40,2           | 8 234                     | 3,6            | 84 538                                                     | 36,6           |
| 19 873 <sup>(7)</sup>                                                     | 8,1            | 95 601                    | 39,2           | 9 716                     | 4,0            | 85 885                                                     | 35,2           |
| 19 548 <sup>(7)</sup>                                                     | 7,6            | 97 025                    | 38,3           | 10 735                    | 4,2            | 86 290                                                     | 34,0           |
| 21 306 <sup>(7)</sup>                                                     | 8,0            | 97 944                    | 36,7           | 11 654                    | 4,4            | 86 290                                                     | 32,3           |
| 20 222                                                                    | 7,2            | 99 186                    | 35,5           | 12 896                    | 4,6            | 86 290                                                     | 30,9           |

(5) Incluant les gains ou pertes de change reportés.

(6) Incluant différents redressements comptables qui n'ont pas fait l'objet d'un ajustement du surplus (déficit) des années antérieures.

(7) Tient compte des emprunts effectués par anticipation totalisant 2 831 millions de dollars en 1998-1999, 506 millions de dollars en 1999-2000, 1 475 millions de dollars en 2000-2001, 1 154 millions de dollars en 2001-2002, 4 132 millions de dollars en 2002-2003, 1 848 millions de dollars en 2003-2004 et 2 861 millions de dollars en 2004-2005.

(8) Incluant un montant de 950 millions de dollars mis en réserve.

TABLEAU 3.1.6

**SERVICE DE LA DETTE CONSOLIDÉE**  
 (en millions de dollars)

| Service de la dette directe consolidée           |                       |                        |                              | Intérêts au titre des régimes de retraite <sup>(1)</sup> |                              | Service de la dette totale |                              |
|--------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| Fonds consolidé du revenu                        | Organismes consolidés | Total                  |                              | En millions de dollars                                   | En % des revenus budgétaires | En millions de dollars     | En % des revenus budgétaires |
| En millions de dollars                           |                       | En millions de dollars | En % des revenus budgétaires |                                                          |                              |                            |                              |
| Avant réforme de la comptabilité gouvernementale |                       |                        |                              |                                                          |                              |                            |                              |
| 1970-1971                                        | 197                   | 197                    | 5,2                          |                                                          |                              | 197                        | 5,2                          |
| 1971-1972                                        | 210                   | 210                    | 4,8                          |                                                          |                              | 210                        | 4,8                          |
| 1972-1973                                        | 242                   | 242                    | 4,9                          |                                                          |                              | 242                        | 4,9                          |
| 1973-1974                                        | 288                   | 288                    | 5,1                          |                                                          |                              | 288                        | 5,1                          |
| 1974-1975                                        | 296                   | 296                    | 4,1                          |                                                          |                              | 296                        | 4,1                          |
| 1975-1976                                        | 368                   | 368                    | 4,5                          |                                                          |                              | 368                        | 4,5                          |
| 1976-1977                                        | 456                   | 456                    | 4,8                          |                                                          |                              | 456                        | 4,8                          |
| 1977-1978                                        | 606                   | 606                    | 5,5                          |                                                          |                              | 606                        | 5,5                          |
| 1978-1979                                        | 763                   | 763                    | 6,5                          | 54                                                       | 0,5                          | 817                        | 7,0                          |
| 1979-1980                                        | 882                   | 882                    | 6,8                          | 88                                                       | 0,7                          | 970                        | 7,4                          |
| 1980-1981                                        | 1 217                 | 1 217                  | 8,4                          | 165                                                      | 1,1                          | 1 382                      | 9,5                          |
| 1981-1982                                        | 1 686                 | 1 686                  | 9,5                          | 264                                                      | 1,5                          | 1 950                      | 11,0                         |
| 1982-1983                                        | 1 921                 | 1 921                  | 9,8                          | 379                                                      | 1,9                          | 2 300                      | 11,8                         |
| 1983-1984                                        | 2 031                 | 2 031                  | 9,4                          | 480                                                      | 2,2                          | 2 511                      | 11,6                         |
| 1984-1985                                        | 2 414                 | 2 414                  | 10,9                         | 598                                                      | 2,7                          | 3 012                      | 13,7                         |
| 1985-1986                                        | 2 648                 | 2 648                  | 11,0                         | 706                                                      | 2,9                          | 3 354                      | 14,0                         |
| 1986-1987                                        | 2 754                 | 2 754                  | 10,9                         | 802                                                      | 3,2                          | 3 556                      | 14,0                         |
| 1987-1988                                        | 2 751                 | 2 751                  | 9,8                          | 924                                                      | 3,3                          | 3 675                      | 13,1                         |
| 1988-1989                                        | 2 665                 | 2 665                  | 9,0                          | 1 137                                                    | 3,8                          | 3 802                      | 12,8                         |
| 1989-1990                                        | 2 829                 | 2 829                  | 9,1                          | 1 186                                                    | 3,8                          | 4 015                      | 12,9                         |
| 1990-1991                                        | 3 026                 | 3 026                  | 9,2                          | 1 411                                                    | 4,3                          | 4 437                      | 13,4                         |
| 1991-1992                                        | 3 222                 | 3 222                  | 9,3                          | 1 444                                                    | 4,2                          | 4 666                      | 13,5                         |
| 1992-1993                                        | 3 475                 | 3 475                  | 9,8                          | 1 281                                                    | 3,6                          | 4 756                      | 13,5                         |
| 1993-1994                                        | 3 750                 | 3 750                  | 10,4                         | 1 566                                                    | 4,4                          | 5 316                      | 14,8                         |
| 1994-1995                                        | 4 333                 | 4 333                  | 11,9                         | 1 549                                                    | 4,3                          | 5 882                      | 16,2                         |
| 1995-1996                                        | 4 287                 | 4 287                  | 11,2                         | 1 747                                                    | 4,6                          | 6 034                      | 15,8                         |
| 1996-1997                                        | 3 906                 | 3 906                  | 10,5                         | 1 949                                                    | 5,2                          | 5 855                      | 15,7                         |
| Après réforme de la comptabilité gouvernementale |                       |                        |                              |                                                          |                              |                            |                              |
| 1997-1998                                        | 3 800                 | 577                    | 4 377                        | 2 965                                                    | 7,1                          | 7 342                      | 17,7                         |
| 1998-1999                                        | 4 159                 | 614                    | 4 773                        | 2 414                                                    | 5,2                          | 7 187                      | 16,6                         |
| 1999-2000                                        | 4 120                 | 621                    | 4 741                        | 2 632                                                    | 5,6                          | 7 373                      | 15,7                         |
| 2000-2001                                        | 4 378                 | 634                    | 5 012                        | 2 594                                                    | 5,1                          | 7 606                      | 15,0                         |
| 2001-2002                                        | 3 970                 | 574                    | 4 544                        | 2 717                                                    | 5,4                          | 7 261                      | 14,5                         |
| 2002-2003                                        | 3 935                 | 549                    | 4 484                        | 2 648                                                    | 5,1                          | 7 132                      | 13,7                         |
| 2003-2004                                        | 3 913                 | 586                    | 4 499                        | 2 742                                                    | 5,0                          | 7 241                      | 13,3                         |
| 2004-2005 <sup>P</sup>                           | 4 080                 | 614                    | 4 694                        | 2 788                                                    | 4,9                          | 7 482                      | 13,2                         |
| 2005-2006 <sup>P</sup>                           | 4 319                 | 678                    | 4 997                        | 2 676                                                    | 4,6                          | 7 673                      | 13,1                         |

P : Résultats préliminaires pour 2004-2005 et prévisions pour 2005-2006.

(1) Les intérêts au titre des régimes de retraite correspondent aux intérêts sur l'obligation actuarielle moins les revenus de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

## Section 4

### Rapport sur l'application de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*

---

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Sommaire .....                        | 3 |
| Respect des exigences de la loi ..... | 3 |

## Sommaire

La *Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire* a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 19 décembre 1996.

À l'automne 2001, au moment de l'adoption de la *Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents*, des modifications ont été apportées à la loi pour qu'elle soit adaptée au nouveau contexte budgétaire. Depuis cette date, la loi est intitulée *Loi sur l'équilibre budgétaire*.

L'article 15<sup>o</sup> de cette loi prévoit que le ministre des Finances fait rapport, à l'occasion du *Discours sur le budget*, sur son application.

## Respect des exigences de la loi

Le gouvernement a réalisé certaines années des excédents par rapport aux objectifs fixés par la loi :

- l'article 9<sup>o</sup> de la loi prévoit que des déficits peuvent être encourus jusqu'à concurrence des excédents cumulés;
- comme l'indique le tableau 4.1, les excédents cumulés sont révisés à 819 millions de dollars à la fin de l'exercice financier 2003-2004, compte tenu du déficit consolidé de 358 millions de dollars, après les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec (SGF), réalisé au cours de cet exercice.

TABLEAU 4.1

### EXCÉDENTS CUMULÉS DE 1996-1997 À 2003-2004 EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE (en millions de dollars)

|                                                                               | 1996-1997 | 1997-1998 | 1998-1999 | 1999-2000 | 2000-2001 | 2001-2002 | 2002-2003 | 2003-2004 |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Déficit prévu à la loi                                                        | - 3 275   | - 2 200   | - 1 200   | —         | —         | —         | —         | —         |
| Solde budgétaire<br>présenté aux comptes<br>publics de l'exercice<br>concerné | - 3 217   | - 2 192   | 126       | 30        | 427       | 22        | - 694     | - 358     |
| Excédents<br>(dépassements)                                                   | 58        | 8         | 1 326     | 30        | 427       | 22        | - 694     | - 358     |
| Excédents cumulés en<br>fin d'exercice                                        | 58        | 66        | 1 392     | 1 422     | 1 849     | 1 871     | 1 177     | 819       |

(1) Le premier alinéa de l'article 15 édicte que « le ministre fait rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du *Discours sur le budget*, des objectifs visés par la présente loi, de l'atteinte de ceux-ci et, s'il y a lieu, des écarts constatés ».

(2) L'article 9 édicte que « si le gouvernement réalise un excédent pour une année financière, il peut encourir des dépassements pour les années financières suivantes, jusqu'à concurrence de cet excédent ».

En 2004-2005, l'équilibre budgétaire a été atteint, ce qui a pour effet de maintenir à 819 millions de dollars les excédents cumulés.

TABLEAU 4.2

**EXCÉDENTS CUMULÉS ANTICIPÉS  
EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE**  
(en millions de dollars)

|                                            | 2004-2005 <sup>(1)</sup> |
|--------------------------------------------|--------------------------|
| Excédents cumulés en début d'exercice      | 819                      |
| Excédents                                  | —                        |
| <b>Excédents cumulés en fin d'exercice</b> | <b>819</b>               |

(1) Résultats préliminaires.

## Section 5

### Réduction de l'impôt des particuliers de 372 millions de dollars en faveur des contribuables du Québec

---

|                                                                                                                            |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Réduction de l'impôt des particuliers de 372 millions de dollars .....                                                     | 3  |
| Nouvelle déduction de 500 dollars pour les travailleurs .....                                                              | 7  |
| Réforme du soutien aux personnes handicapées et aux aidants<br>naturels.....                                               | 10 |
| Hausse de l'aide fiscale accordée aux personnes atteintes d'une<br>déficience mentale ou physique grave et prolongée ..... | 11 |
| Amélioration de l'aide fiscale accordée aux aidants naturels.....                                                          | 13 |
| Hausse des plafonds de cotisation à un REER et à un RPA.....                                                               | 21 |
| Modifications aux crédits d'impôt pour frais médicaux .....                                                                | 22 |

## Réduction de l'impôt des particuliers de 372 millions de dollars

Avec le *Discours sur le budget 2005-2006*, le gouvernement annonce une réduction d'impôt de 372 millions de dollars sur une pleine année. Cette réduction d'impôt s'ajoute aux gains découlant du Budget 2004-2005.

En effet, dans le *Discours sur le budget 2004-2005*, le gouvernement a annoncé un retour de 1 milliard de dollars aux contribuables, résultant de la mise en œuvre en 2005 :

- du Soutien aux enfants;
- de la Prime au travail;
- du régime unique d'imposition.

Combinés à la réduction d'impôt du présent budget, les gains des contribuables atteindront 1,4 milliard de dollars en 2006.

TABLEAU 1

### GAINS DES CONTRIBUABLES SELON LA TRANCHE DE REVENU – 2006 (en millions de dollars)

| Revenu du contribuable    | Gains cumulés des budgets |                     | Total        |
|---------------------------|---------------------------|---------------------|--------------|
|                           | Budget<br>2004-2005       | Budget<br>2005-2006 |              |
| 15 000 \$ ou moins        | 369                       | 15                  | 384          |
| De 15 000 \$ à 25 000 \$  | 255                       | 62                  | 317          |
| De 25 000 \$ à 50 000 \$  | 260                       | 166                 | 426          |
| De 50 000 \$ à 75 000 \$  | 90                        | 81                  | 171          |
| De 75 000 \$ à 100 000 \$ | 23                        | 27                  | 50           |
| Plus de 100 000 \$        | 12                        | 21                  | 33           |
| <b>TOTAL</b>              | <b>1 009</b>              | <b>372</b>          | <b>1 381</b> |



De plus, le gouvernement indexera le régime d'imposition en 2006, ce qui permettra aux contribuables de disposer d'environ 315 millions de dollars de plus par année.

#### Indexation du régime fiscal québécois

Afin de protéger le pouvoir d'achat des contribuables contre les effets de l'inflation, le gouvernement indexe le régime d'imposition des particuliers. L'indexation s'applique aux trois tranches de revenu imposable de la table d'imposition, ainsi qu'à la plupart des crédits d'impôt.

En 2006, le gouvernement indexera le régime fiscal pour un coût de 315 millions de dollars. Sur la période s'étalant de 2003 à 2006, l'impact cumulé est de 895 millions de dollars.

#### IMPACT DE L'INDEXATION DU RÉGIME D'IMPOSITION DES PARTICULIERS 2003 À 2006

|                                      | 2003 | 2004 | 2005 | 2006                |
|--------------------------------------|------|------|------|---------------------|
| Taux d'indexation en pourcentage     | 1,47 | 2,00 | 1,43 | 2,00 <sup>(1)</sup> |
| Impact en millions de dollars        | 165  | 235  | 180  | 315 <sup>(2)</sup>  |
| Impact cumulé en millions de dollars | 165  | 400  | 580  | 895                 |

(1) En supposant un taux d'indexation de 2 %. Le taux d'indexation réel pour 2006 sera connu à l'automne 2005.

(2) L'impact plus élevé en 2006 reflète essentiellement deux facteurs. Premièrement, le taux d'indexation pour 2006 est plus élevé que le taux de 2005. Deuxièmement, le Soutien aux enfants et la Prime au travail seront indexés à compter de 2006.

### Les modifications apportées au régime d'imposition

La réduction d'impôt du Budget 2005-2006<sup>1</sup> résulte :

- d'une nouvelle déduction fiscale de 500 \$ pour les travailleurs;
- d'une hausse de l'aide fiscale accordée aux personnes atteintes d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée;
- d'une amélioration de l'aide fiscale accordée aux aidants naturels;
- d'une hausse des plafonds de cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et à un régime de pension agréé (RPA);
- d'une majoration du crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux.

L'impact financier de la réduction d'impôt s'établira :

- à 81 millions de dollars en 2005-2006;
- à 337 millions de dollars en 2006-2007.

TABLEAU 2

#### IMPACT DE LA RÉDUCTION DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS DU BUDGET 2005-2006 (en millions de dollars)

|                                                                                                                   | Impact sur le<br>fardeau fiscal | Impact sur les<br>équilibres financiers |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------|-------------|
|                                                                                                                   | Pleine année                    | 2005-2006                               | 2006-2007   |
| Nouvelle déduction de 500 \$ pour les travailleurs                                                                | -300                            | -70                                     | -300        |
| Hausse de l'aide fiscale accordée aux personnes atteintes d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée | -7                              | -1                                      | -7          |
| Amélioration de l'aide fiscale accordée aux aidants naturels                                                      |                                 |                                         |             |
| □ Hausse du supplément pour enfant handicapé                                                                      | -8                              | -2                                      | -8          |
| □ Nouveau crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels                                                       | -28                             | —                                       | -5          |
| Hausse des plafonds de cotisation à un REER et à un RPA                                                           | -27                             | -7                                      | -15         |
| Majoration du crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux                                                     | -2                              | -1                                      | -2          |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                      | <b>-372</b>                     | <b>-81</b>                              | <b>-337</b> |

<sup>1</sup>

Les modifications au régime d'imposition des particuliers sont présentées plus en détail dans le document *Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2005-2006*.

### Réduction de l'écart de fardeau fiscal

Les réductions d'impôt annoncées permettent de réduire l'écart de fardeau fiscal avec les autres provinces à l'impôt des particuliers.

En 2003, l'écart moyen de fardeau fiscal avec les autres provinces était de 2,2 milliards de dollars. En 2006, l'écart passera à 1,2 milliard de dollars, soit une baisse de 43 %.

TABLEAU 3

**IMPÔT DES PARTICULIERS**  
**ÉCART DE FARDEAU FISCAL ENTRE LE QUÉBEC ET LES AUTRES PROVINCES EN**  
**APPLIQUANT LA STRUCTURE DE TAXATION DES AUTRES PROVINCES AU QUÉBEC<sup>(1)</sup>**  
 (en millions de dollars)

|                                                      | 2003         | 2005 <sup>(2)</sup> | 2006 <sup>(3)</sup> |
|------------------------------------------------------|--------------|---------------------|---------------------|
| <b>Écart Québec – autres provinces<sup>(4)</sup></b> |              |                     |                     |
| Alberta                                              | 4 433        | 4 081               | 3 756               |
| Ontario                                              | 5 627        | 3 758               | 3 420               |
| Colombie-Britannique                                 | 3 538        | 3 046               | 3 057               |
| Saskatchewan                                         | 2 234        | 1 799               | 1 461               |
| Nouveau-Brunswick                                    | 1 526        | 798                 | 573                 |
| Manitoba                                             | 937          | 577                 | 414                 |
| Nouvelle-Écosse                                      | 689          | 435                 | 86                  |
| Ile-du-Prince-Édouard                                | 1 099        | 390                 | 41                  |
| Terre-Neuve-et-Labrador                              | -677         | -1 316              | -1 663              |
| <b>ÉCART MOYEN</b>                                   | <b>2 156</b> | <b>1 508</b>        | <b>1 238</b>        |

(1) Incluant les contributions-santé et les mesures d'aide aux familles (par exemple les allocations familiales, les crédits d'impôt remboursables).

(2) Avant les budgets 2005-2006 des provinces.

(3) Après le Budget 2005-2006 du Québec et les budgets 2005-2006 présentés par les autres provinces en date du 15 avril 2005, soit Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

(4) L'abattement du Québec de 16,5 % est retranché de l'écart de fardeau fiscal.

## **Nouvelle déduction de 500 dollars pour les travailleurs**

Les dépenses engagées par les travailleurs relativement à leur travail ne sont habituellement pas déductibles des revenus faisant l'objet du calcul de l'impôt. Afin de reconnaître que certaines dépenses sont nécessaires pour gagner un revenu de travail, telles les dépenses pour l'habillement et le transport, le *Discours sur le budget 2005-2006* prévoit une nouvelle déduction fiscale pour les travailleurs.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les travailleurs bénéficieront d'une déduction fiscale égale à 6 % du revenu de travail, jusqu'à concurrence de 500 \$.

Près de 3,3 millions de travailleurs, dont 162 000 travailleurs autonomes, bénéficieront d'une baisse d'impôt de 300 millions de dollars.

### Hausse du revenu disponible

Le tableau suivant présente les gains cumulés du Budget 2004-2005 et du Budget 2005-2006 pour un couple avec deux enfants et ayant deux revenus de travail. Au total, les gains sont :

- de 4 626 \$ pour un revenu familial totalisant 15 000 \$;
- de 4 386 \$ pour un revenu familial totalisant 25 000 \$;
- de 850 \$ pour un revenu familial totalisant 50 000 \$;
- de 780 \$ pour un revenu familial totalisant 75 000 \$.

TABLEAU 4

#### HAUSSE DU REVENU DISPONIBLE POUR UN COUPLE AVEC DEUX ENFANTS ET AYANT DEUX REVENUS DE TRAVAIL<sup>(1)</sup> – 2006 (en dollars)

| Revenu de travail du ménage | Budget 2004-2005 <sup>(2)</sup>    |                  |       | Budget 2005-2006                | Hausse du revenu disponible |
|-----------------------------|------------------------------------|------------------|-------|---------------------------------|-----------------------------|
|                             | Soutien aux enfants <sup>(3)</sup> | Prime au travail | Total | Déduction pour les travailleurs |                             |
| 0                           | 1 810                              | 0                | 1 810 | 0                               | 1 810                       |
| 5 000                       | 1 810                              | 350              | 2 160 | 0                               | 2 160                       |
| 10 000                      | 1 810                              | 1 600            | 3 410 | 0                               | 3 410                       |
| 15 000                      | 1 810                              | 2 816            | 4 626 | 0                               | 4 626                       |
| 20 000                      | 1 810                              | 2 316            | 4 126 | 0                               | 4 126                       |
| 25 000                      | 2 410                              | 1 816            | 4 226 | 160                             | 4 386                       |
| 30 000                      | 1 906                              | 1 316            | 3 222 | 160                             | 3 382                       |
| 35 000                      | 1 106                              | 816              | 1 922 | 160                             | 2 082                       |
| 40 000                      | 643                                | 316              | 959   | 160                             | 1 119                       |
| 45 000                      | 720                                | 0                | 720   | 160                             | 880                         |
| 50 000                      | 670                                | 0                | 670   | 180                             | 850                         |
| 75 000                      | 580                                | 0                | 580   | 200                             | 780                         |
| 100 000                     | 0                                  | 0                | 0     | 220                             | 220                         |

(1) L'un des conjoints gagne 60 % du revenu du ménage et l'autre, 40 %.

(2) Incluant l'impact de l'indexation en 2006 du Soutien aux enfants et de la Prime au travail, en supposant un taux d'indexation de 2 %. Le taux d'indexation réel pour 2006 sera connu à l'automne 2005.

(3) Impact du Soutien aux enfants net des crédits d'impôt non remboursables pour enfants à charge, de la réduction d'impôt à l'égard des familles et de l'allocation familiale.

Pour une famille monoparentale avec un enfant, la hausse du revenu disponible est :

- de 2 329 \$ pour un revenu familial de 15 000 \$;
- de 1 574 \$ pour un revenu familial de 25 000 \$;
- de 638 \$ pour un revenu familial de 50 000 \$;
- de 290 \$ pour un revenu familial de 75 000 \$.

TABLEAU 5

**HAUSSE DU REVENU DISPONIBLE POUR UNE FAMILLE MONOPARENTALE  
AVEC UN ENFANT – 2006**  
(en dollars)

| Revenu de travail du ménage | Budget 2004-2005 <sup>(1)</sup>    |                  |       | Budget 2005-2006                | Hausse du revenu disponible |
|-----------------------------|------------------------------------|------------------|-------|---------------------------------|-----------------------------|
|                             | Soutien aux enfants <sup>(2)</sup> | Prime au travail | Total | Déduction pour les travailleurs |                             |
| 0                           | 829                                | 0                | 829   | 0                               | 829                         |
| 5 000                       | 829                                | 780              | 1 609 | 0                               | 1 609                       |
| 10 000                      | 829                                | 2 186            | 3 015 | 0                               | 3 015                       |
| 15 000                      | 563                                | 1 686            | 2 249 | 80                              | 2 329                       |
| 20 000                      | 1 397                              | 1 186            | 2 583 | 80                              | 2 663                       |
| 25 000                      | 808                                | 686              | 1 494 | 80                              | 1 574                       |
| 30 000                      | 663                                | 186              | 849   | 115                             | 964                         |
| 35 000                      | 688                                | 0                | 688   | 115                             | 803                         |
| 40 000                      | 638                                | 0                | 638   | 100                             | 738                         |
| 45 000                      | 588                                | 0                | 588   | 100                             | 688                         |
| 50 000                      | 538                                | 0                | 538   | 100                             | 638                         |
| 75 000                      | 170                                | 0                | 170   | 120                             | 290                         |
| 100 000                     | 0                                  | 0                | 0     | 120                             | 120                         |

(1) Incluant l'impact de l'indexation en 2006 du Soutien aux enfants et de la Prime au travail, en supposant un taux d'indexation de 2 %. Le taux d'indexation réel pour 2006 sera connu à l'automne 2005.

(2) Impact du Soutien aux enfants net des crédits d'impôt non remboursables pour enfants à charge, de la réduction d'impôt à l'égard des familles et de l'allocation familiale.

## Réforme du soutien aux personnes handicapées et aux aidants naturels

Dans le *Discours sur le budget 2005-2006*, le gouvernement annonce une réforme du soutien aux personnes handicapées et aux aidants naturels par :

- la hausse de l'aide fiscale accordée aux personnes atteintes d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée;
- la hausse du supplément pour enfant handicapé;
- l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels.

Ces mesures permettront à 81 000 personnes handicapées et aidants naturels de bénéficier d'un gain total de 43 millions de dollars.

Cette réforme augmentera de près de 50 % le total du soutien qui leur est accordé, l'aide passant de 85 millions de dollars à 128 millions de dollars.

TABLEAU 6

### HAUSSE DU SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET AUX AIDANTS NATURELS – PLEINE ANNÉE

|                                                                             | Nombre de bénéficiaires <sup>(1)</sup> | Gains en millions de dollars |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------|
| Personnes atteintes d'une déficience physique ou mentale grave et prolongée | 15 000                                 | 7                            |
| Aidants naturels d'un enfant mineur                                         | 16 000                                 | 8                            |
| Aidants naturels d'un adulte                                                | 50 000                                 | 28                           |
| <b>TOTAL</b>                                                                | <b>81 000</b>                          | <b>43</b>                    |

(1) Excluant les personnes dont le gain est faible.

## Hausse de l'aide fiscale accordée aux personnes atteintes d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée

Le *Discours sur le budget 2005-2006* prévoit une hausse de l'aide fiscale accordée aux personnes atteintes d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée.

Les modifications accorderont un bénéfice de 7 millions de dollars par année aux personnes atteintes d'une déficience.

### Élargissement de l'admissibilité au crédit d'impôt

Dans le but d'améliorer l'accès au crédit d'impôt non remboursable pour déficience mentale ou physique grave et prolongée, le *Discours sur le budget 2005-2006* prévoit, pour l'année d'imposition 2005, des modifications aux critères d'admissibilité, notamment :

- en élargissant l'admissibilité aux particuliers qui ont des limitations multiples, dont les effets cumulatifs sont équivalents au fait d'être limité de façon marquée dans l'accomplissement d'une seule activité courante de la vie quotidienne.

Quelque 15 000 personnes additionnelles pourront ainsi se prévaloir du crédit d'impôt non remboursable pour déficience mentale ou physique grave et prolongée. Pour ces personnes, le gain sera au total de 6 millions de dollars.

TABLEAU 7

#### GAIN DÉCOULANT DE L'ÉLARGISSEMENT DE L'ADMISSIBILITÉ AU CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE POUR DÉFICIENCE MENTALE OU PHYSIQUE GRAVE ET PROLONGÉE – 2005

|                        | Nombre de bénéficiaires | Valeur du crédit d'impôt <sup>(1)</sup> | Gain en millions de dollars |
|------------------------|-------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------|
| Nouveaux bénéficiaires | 15 000                  | Jusqu'à 440 \$                          | 6                           |

(1) Montant de 2 200 \$ transformé en crédit d'impôt au taux de 20 %.



### **Hausse du crédit d'impôt et indexation automatique**

Le *Discours sur le budget 2005-2006* prévoit que, à compter de l'année d'imposition 2006, le montant utilisé aux fins du calcul du crédit d'impôt non remboursable pour déficience, qui est actuellement de 2 200 \$, sera augmenté à 2 250 \$. Ainsi, la valeur fiscale du crédit d'impôt passera de 440 \$ à 450 \$, ce qui représente un gain total de 1 million de dollars pour ces contribuables.

De plus, le montant accordé fera l'objet d'une indexation annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, selon le taux d'indexation du régime d'imposition des particuliers.

#### **Aide fiscale actuelle à l'égard des personnes atteintes d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée**

Dans le but de leur reconnaître une capacité moindre à payer des impôts, le régime d'imposition du Québec accorde un crédit d'impôt non remboursable aux personnes atteintes d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée.

En 2005, la valeur fiscale du crédit d'impôt non remboursable est égale à 20 % d'un montant de 2 200 \$, soit 440 \$. La personne atteinte d'une déficience peut transférer la partie non utilisée de son crédit d'impôt au conjoint, à un parent ou à un aidant naturel.

Le coût total pour le gouvernement du crédit d'impôt non remboursable pour déficience mentale ou physique grave et prolongée est de 27 millions de dollars en 2005. Cette aide fiscale profite à environ 68 000 contribuables.

#### **CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE POUR DÉFICIENCE MENTALE OU PHYSIQUE GRAVE ET PROLONGÉE – 2005**

|                                            |                        |
|--------------------------------------------|------------------------|
| Nombre de bénéficiaires                    | 68 000                 |
| Crédit d'impôt                             |                        |
| ▪ Montant                                  | 2 200 \$               |
| ▪ Taux de transformation en crédit d'impôt | 20 %                   |
| Valeur fiscale                             | 440 \$                 |
| Coût total                                 | 27 millions de dollars |

## **Amélioration de l'aide fiscale accordée aux aidants naturels**

Le Budget 2005-2006 prévoit accorder une aide financière supplémentaire de 36 millions de dollars aux aidants naturels. Cette aide additionnelle permettra d'améliorer le régime fiscal à l'égard des aidants naturels :

- en élargissant la définition des personnes donnant droit aux crédits d'impôt afin de rendre le régime plus équitable;
- en regroupant les mesures fiscales dont bénéficient les aidants naturels, ce qui simplifiera les mesures de soutien auxquelles ils ont droit;
- en majorant les montants des crédits d'impôt afin de leur accorder un soutien additionnel.

Plus précisément, le Budget 2005-2006 prévoit :

- une hausse du supplément pour enfant handicapé accordé aux aidants naturels des enfants mineurs, généralement leurs parents (8 millions de dollars);
- l'introduction d'un nouveau crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure (28 millions de dollars).

### **Hausse du supplément pour enfant handicapé**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, le supplément pour enfant handicapé accordé aux parents ayant un enfant handicapé âgé de moins de 18 ans sera augmenté de 1 452 \$ à 1 902 \$, soit une majoration de 450 \$ par année. Le supplément bonifié remplacera le transfert aux parents de la partie inutilisée par l'enfant du crédit d'impôt non remboursable pour déficience.

Au total, 28 000 familles bénéficieront d'une aide additionnelle d'environ 8 millions de dollars par année pour subvenir aux besoins de leurs enfants handicapés.

TABLEAU 8

#### **HAUSSE DU SUPPLÉMENT POUR ENFANT HANDICAPÉ ACCORDÉ AUX AIDANTS NATURELS – 2006** **Regroupement de deux crédits d'impôt en un seul et bonification de l'aide**

| Avant budget                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Après budget                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Supplément pour enfant handicapé</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 28 000 familles bénéficiaires</li> <li>▪ 1 452 \$<sup>(1)</sup> par année (121 \$ par mois)</li> <li>▪ 41 M\$</li> </ul> <b>Transfert aux parents de la partie inutilisée par l'enfant du crédit d'impôt non remboursable pour déficience</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 12 000 familles bénéficient à la fois du transfert et du supplément</li> <li>▪ De 0 \$ à 440 \$ par année</li> <li>▪ 5 M\$</li> </ul> <b>Aide totale : 46 M\$</b> | <b>Supplément pour enfant handicapé majoré de 450 \$</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 28 000 familles bénéficiaires</li> <li>▪ 1 902 \$<sup>(1)</sup> par année (158,50 \$ par mois) : gain de 10 \$ à 450 \$ par année</li> </ul> <b>Aide totale : 54 M\$, soit 8 M\$ de plus</b> |

(1) Avant l'indexation en 2006 du supplément pour enfant handicapé de 1 452 \$.

☐ Hausse du revenu disponible des parents d'un enfant handicapé

Le tableau suivant illustre l'augmentation du revenu disponible résultant de la hausse du supplément pour enfant handicapé dans le cas d'un couple avec un enfant et ayant un revenu.

La hausse du supplément pour enfant handicapé améliorera le régime actuel. Dorénavant, tous les parents pourront bénéficier à la fois du supplément et de l'équivalent du crédit d'impôt pour déficience, alors qu'auparavant ils n'en bénéficiaient pas :

- s'ils n'avaient pas d'impôt à payer;
- si l'incapacité de l'enfant était considérée comme insuffisante pour donner droit au crédit d'impôt pour déficience.

TABLEAU 9

**GAINS DÉCOULANT DE LA HAUSSE DU SUPPLÉMENT POUR ENFANT HANDICAPÉ  
COUPLE AVEC UN ENFANT<sup>(1)</sup> ET AYANT UN REVENU – 2006**  
(en dollars)

|                                                                                 |                  | Avant Budget<br>2005-2006                             |                                                      |       | Après Budget<br>2005-2006                             |                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Revenu<br>de travail                                                            | Impôt<br>à payer | Supplément<br>pour enfant<br>handicapé <sup>(2)</sup> | Transfert<br>du crédit<br>d'impôt pour<br>déficience | Total | Supplément<br>pour enfant<br>handicapé <sup>(2)</sup> | Hausse du<br>revenu<br>disponible |
| Enfant mineur ayant une<br>déficience mentale ou<br>physique grave et prolongée |                  |                                                       |                                                      |       |                                                       |                                   |
| 0                                                                               | 0                | 1 452                                                 | 0                                                    | 1 452 | 1 902                                                 | 450                               |
| 15 000                                                                          | 0                | 1 452                                                 | 0                                                    | 1 452 | 1 902                                                 | 450                               |
| 25 000                                                                          | 194              | 1 452                                                 | 194                                                  | 1 646 | 1 902                                                 | 256                               |
| 50 000                                                                          | 5 050            | 1 452                                                 | 440                                                  | 1 892 | 1 902                                                 | 10                                |
| 75 000                                                                          | 10 763           | 1 452                                                 | 440                                                  | 1 892 | 1 902                                                 | 10                                |
| 100 000                                                                         | 16 763           | 1 452                                                 | 440                                                  | 1 892 | 1 902                                                 | 10                                |
| Enfant mineur ayant un<br>trouble de développement <sup>(3)</sup>               |                  |                                                       |                                                      |       |                                                       |                                   |
| 0                                                                               | 0                | 1 452                                                 | —                                                    | 1 452 | 1 902                                                 | 450                               |
| 15 000                                                                          | 0                | 1 452                                                 | —                                                    | 1 452 | 1 902                                                 | 450                               |
| 25 000                                                                          | 194              | 1 452                                                 | —                                                    | 1 452 | 1 902                                                 | 450                               |
| 50 000                                                                          | 5 050            | 1 452                                                 | —                                                    | 1 452 | 1 902                                                 | 450                               |
| 75 000                                                                          | 10 763           | 1 452                                                 | —                                                    | 1 452 | 1 902                                                 | 450                               |
| 100 000                                                                         | 16 763           | 1 452                                                 | —                                                    | 1 452 | 1 902                                                 | 450                               |

(1) Aux fins de l'illustration, on suppose que l'enfant n'a aucun revenu.

(2) Avant l'indexation en 2006 du supplément pour enfant handicapé de 1 452 \$.

(3) Aux fins de l'illustration, on suppose qu'avant le budget, le trouble de développement de l'enfant ne donne pas droit au crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique grave et prolongée, mais donne droit au supplément pour enfant handicapé.

### Soutien actuel aux parents d'un enfant handicapé

Le Budget 2004-2005 a introduit un crédit d'impôt remboursable appelé « Soutien aux enfants » qui comprend deux volets : le Soutien aux enfants et le supplément pour enfant handicapé.

- Le Soutien aux enfants est versé au début de chaque trimestre à toutes les familles qui ont un enfant âgé de moins de 18 ans. Il est accordé sans égard à la présence d'un handicap chez l'enfant. En 2005, le montant maximal est de 2 000 \$ pour le premier enfant, de 1 000 \$ pour les deuxième et troisième enfants et de 1 500 \$ pour chaque enfant additionnel. Un montant maximal additionnel de 700 \$ est accordé à une famille monoparentale. Ces montants sont réductibles en fonction du revenu des parents.
- Lorsque l'enfant est handicapé, le supplément pour enfant handicapé s'ajoute au paiement de soutien aux enfants. Ce supplément est un crédit d'impôt remboursable de 121 \$ par mois, soit 1 452 \$ par année. Il est versé au début de chaque trimestre au même moment que le Soutien aux enfants.

Un parent dont l'enfant mineur est handicapé peut bénéficier d'un transfert de la partie inutilisée du crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique grave et prolongée auquel cet enfant a droit. La définition de déficience grave et prolongée utilisée pour ce crédit d'impôt est généralement plus restrictive que celle de handicap utilisée aux fins du supplément pour enfant handicapé.

À titre d'exemple, un couple disposant d'un seul revenu de travail de 50 000 \$ et avec un enfant atteint d'une déficience grave et prolongée bénéficiera d'un soutien de 3 604 \$, dont :

- un Soutien aux enfants de 1 712 \$;
- un supplément pour enfant handicapé de 1 452 \$;
- le transfert du crédit d'impôt pour déficience de 440 \$.

Si l'enfant a un handicap jugé comme insuffisant pour lui donner droit au crédit d'impôt pour déficience, les parents bénéficient uniquement du Soutien aux enfants et du supplément pour enfant handicapé, soit de 3 164 \$ (1 712 \$ + 1 452 \$).

#### SOUTIEN AUX ENFANTS ET TRANSFERT DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR DÉFICIENCE COUPLE AYANT UN REVENU ET AVEC UN ENFANT<sup>(1)</sup> - 2005 (en dollars)

| Revenu<br>de travail | Soutien aux enfants handicapés |                                        |       | Transfert du<br>crédit d'impôt<br>pour déficience | Total |
|----------------------|--------------------------------|----------------------------------------|-------|---------------------------------------------------|-------|
|                      | Soutien aux<br>enfants         | Supplément<br>pour enfant<br>handicapé | Total |                                                   |       |
| 0                    | 2 000                          | 1 452                                  | 3 452 | 0                                                 | 3 452 |
| 15 000               | 2 000                          | 1 452                                  | 3 452 | 0                                                 | 3 452 |
| 25 000               | 2 000                          | 1 452                                  | 3 452 | 268                                               | 3 720 |
| 50 000               | 1 712                          | 1 452                                  | 3 164 | 440                                               | 3 604 |
| 75 000               | 712                            | 1 452                                  | 2 164 | 440                                               | 2 604 |
| 100 000              | 581                            | 1 452                                  | 2 013 | 440                                               | 2 453 |

(1) Aux fins de l'illustration, on suppose que l'enfant n'a aucun revenu.

### Nouveau crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels

Le *Discours sur le budget 2005-2006* introduit, à compter de l'année 2006, un nouveau crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels d'une personne majeure, d'une valeur maximale de 1 000 \$ par année.

Ce crédit d'impôt sera réduit partiellement lorsque le revenu de la personne hébergée excèdera 20 000 \$. L'aidant naturel recevra au minimum 550 \$.

TABLEAU 10

#### ILLUSTRATION DU CALCUL DU NOUVEAU CRÉDIT D'IMPÔT POUR AIDANTS NATURELS SELON DIVERS NIVEAUX DE REVENU DE LA PERSONNE HÉBERGÉE – 2006 (en dollars)

|                                                                      | Revenu de la personne hébergée |           |                      |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------|----------------------|
|                                                                      | 20 000 \$<br>ou moins          | 21 500 \$ | 22 813 \$<br>ou plus |
| Crédit d'impôt remboursable maximal                                  | 1 000                          | 1 000     | 1 000                |
| Réduction du crédit d'impôt<br>(16 % du revenu qui excède 20 000 \$) | 0                              | -240      | -450                 |
| Crédit d'impôt remboursable<br>(minimum de 550 \$)                   | 1 000                          | 760       | 550                  |

Ce nouveau crédit d'impôt remboursable remplacera les deux mesures fiscales suivantes accordées actuellement aux aidants naturels :

- le crédit d'impôt remboursable pour l'hébergement d'un parent (550 \$);
- le transfert à un aidant naturel de la partie inutilisée du crédit d'impôt non remboursable pour déficience mentale ou physique grave et prolongée (maximum de 440 \$).

De plus, le nouveau crédit d'impôt sera accordé à un plus grand nombre d'aidants naturels, car la définition des personnes donnant droit au crédit d'impôt sera élargie. Environ 50 000 aidants naturels additionnels en bénéficieront.

Au total, l'aide accordée aux aidants naturels augmentera de 28 millions de dollars par année.

Par ailleurs, le Budget 2005-2006 prévoit l'indexation automatique du nouveau crédit d'impôt à compter de janvier 2007.

TABLEAU 11

### NOUVEAU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LES AIDANTS NATURELS

Regroupement de deux crédits d'impôt en un seul, élargissement de la définition des personnes donnant droit au crédit d'impôt et bonification de l'aide – 2006

| Avant budget                                                                                                                                                                                                             | Après budget                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Crédit d'impôt remboursable pour l'hébergement d'un parent</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>26 000 aidants naturels</li> <li>550 \$ par année</li> <li>17 M\$</li> </ul>                                    | <b>Nouveau crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>76 000 aidants naturels, soit 50 000 de plus</li> <li>1 000 \$, réductible en fonction du revenu de la personne hébergée<sup>(1)</sup> (minimum de 550 \$)</li> </ul> |
| <b>Transfert de la partie inutilisée du crédit d'impôt non remboursable pour déficience</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>10 000 aidants naturels</li> <li>De 0 \$ à 440 \$ par année</li> <li>4 M\$</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Aide totale : 21 M\$</b>                                                                                                                                                                                              | <b>Aide totale : 49 M\$, soit 28 M\$ de plus</b>                                                                                                                                                                                                                              |

(1) Le taux de réduction est de 16 % et s'applique sur le revenu de la personne hébergée qui excède 20 000 \$.

### □ Élargissement du nombre de bénéficiaires

Le nouveau crédit d'impôt rejoindra 50 000 aidants naturels de plus que le crédit d'impôt pour l'hébergement d'un parent. Outre les personnes déjà admissibles, la nouvelle définition des personnes donnant droit au crédit d'impôt comprendra désormais :

- les ascendants atteints d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée âgés de 18 à 59 ans;
- les frères, les sœurs, les enfants, les petits-enfants, les neveux et les nièces âgés de 18 ans ou plus et atteints d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée.

TABLEAU 12

#### CATÉGORIES DE PERSONNES HÉBERGÉES QUI PERMETTENT AUX AIDANTS NATURELS DE BÉNÉFICIER DES CRÉDITS D'IMPÔT<sup>(1)</sup> (avant et après Budget 2005-2006)

| Personne hébergée                       | Sans déficience |              |         | Avec déficience <sup>(2)</sup> |              |         |
|-----------------------------------------|-----------------|--------------|---------|--------------------------------|--------------|---------|
|                                         | Québec          |              | Fédéral | Québec                         |              | Fédéral |
|                                         | Avant budget    | Après budget |         | Avant budget                   | Après budget |         |
| <b>18 à 59 ans</b>                      |                 |              |         |                                |              |         |
| Père / mère / grands-parents            |                 |              |         | ●                              |              | ○       |
| Frère / sœur                            |                 |              |         | ●                              |              | ○       |
| Oncle / tante                           |                 |              |         | ●                              |              | ○       |
| Grand-oncle / grand-tante               |                 |              |         | ●                              |              |         |
| Enfant / petits-enfants / neveu / nièce |                 |              |         | ●                              |              | ○       |
| <b>60 à 64 ans</b>                      |                 |              |         |                                |              |         |
| Père / mère / grands-parents            |                 |              |         | ○                              | ○            | ○       |
| Frère / sœur                            |                 |              |         |                                | ●            | ○       |
| Oncle / tante                           |                 |              |         | ○                              | ○            | ○       |
| Grand-oncle / grand-tante               |                 |              |         | ○                              | ○            |         |
| Enfant / petits-enfants / neveu / nièce |                 |              |         |                                | ●            | ○       |
| <b>65 à 69 ans</b>                      |                 |              |         |                                |              |         |
| Père / mère / grands-parents            |                 |              | ○       | ○                              | ○            | ○       |
| Frère / sœur                            |                 |              |         |                                | ●            | ○       |
| Oncle / tante                           |                 |              |         | ○                              | ○            | ○       |
| Grand-oncle / grand-tante               |                 |              |         | ○                              | ○            |         |
| Enfant / petits-enfants / neveu / nièce |                 |              |         |                                | ●            | ○       |
| <b>70 ans ou plus</b>                   |                 |              |         |                                |              |         |
| Père / mère / grands-parents            | ○               | ○            | ○       | ○                              | ○            | ○       |
| Frère / sœur                            |                 |              |         |                                | ●            | ○       |
| Oncle / tante                           | ○               | ○            |         | ○                              | ○            | ○       |
| Grand-oncle / grand-tante               | ○               | ○            |         | ○                              | ○            |         |
| Enfant / petits-enfants / neveu / nièce |                 |              |         |                                | ●            | ○       |

○ Situation actuelle.

● Nouvelles personnes donnant droit au crédit d'impôt.

(1) Dans le régime fiscal québécois, le crédit d'impôt est remboursable alors que, dans le régime fiscal fédéral, il est non remboursable.

(2) Dans le régime fiscal fédéral, la personne doit obligatoirement être à la charge de l'aidant naturel en raison d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée alors que, dans le régime fiscal du Québec, elle donne droit au crédit d'impôt même si elle n'est pas financièrement à la charge de l'aidant naturel.



### □ Hausse du revenu disponible des aidants naturels

Le tableau suivant illustre le gain découlant du nouveau crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels dans le cas d'un couple ayant un revenu de travail.

Le nouveau crédit d'impôt favorisera particulièrement :

- les aidants naturels à faible revenu qui n'ont aucun impôt à payer et, de ce fait, ne peuvent présentement bénéficier du transfert de la partie inutilisée du crédit d'impôt pour déficience de la personne hébergée;
- les aidants naturels qui hébergent une personne atteinte d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée âgée de 18 à 59 ans, puisque les personnes handicapées situées dans ce groupe d'âge ne donnent pas droit actuellement au crédit d'impôt pour l'hébergement d'un parent.

TABLEAU 13

#### HAUSSE DU REVENU DISPONIBLE DÉCOULANT DU NOUVEAU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR AIDANTS NATURELS – AIDANT NATUREL AYANT UN REVENU ET UN CONJOINT – 2006 (en dollars)

| Revenu de travail de l'aidant naturel                                                             | Impôt à payer | Avant Budget 2005-2006                        |                                             |       | Après Budget 2005-2006                       |                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|-------|----------------------------------------------|-----------------------------|
|                                                                                                   |               | Crédit d'impôt pour l'hébergement d'un parent | Transfert du crédit d'impôt pour déficience | Total | Nouveau crédit d'impôt pour aidants naturels | Hausse du revenu disponible |
| <b>Héberge son enfant d'âge adulte, atteint d'une déficience grave et prolongée<sup>(1)</sup></b> |               |                                               |                                             |       |                                              |                             |
| 0                                                                                                 | 0             | —                                             | 0                                           | 0     | 1 000                                        | 1 000                       |
| 15 000                                                                                            | 0             | —                                             | 0                                           | 0     | 1 000                                        | 1 000                       |
| 25 000                                                                                            | 194           | —                                             | 194                                         | 194   | 1 000                                        | 806                         |
| 50 000                                                                                            | 5 050         | —                                             | 440                                         | 440   | 1 000                                        | 560                         |
| 75 000                                                                                            | 10 763        | —                                             | 440                                         | 440   | 1 000                                        | 560                         |
| 100 000                                                                                           | 16 763        | —                                             | 440                                         | 440   | 1 000                                        | 560                         |
| <b>Héberge son père âgé de 60 ans, atteint d'une déficience grave et prolongée<sup>(1)</sup></b>  |               |                                               |                                             |       |                                              |                             |
| 0                                                                                                 | 0             | 550                                           | 0                                           | 550   | 1 000                                        | 450                         |
| 15 000                                                                                            | 0             | 550                                           | 0                                           | 550   | 1 000                                        | 450                         |
| 25 000                                                                                            | 194           | 550                                           | 194                                         | 744   | 1 000                                        | 256                         |
| 50 000                                                                                            | 5 050         | 550                                           | 440                                         | 990   | 1 000                                        | 10                          |
| 75 000                                                                                            | 10 763        | 550                                           | 440                                         | 990   | 1 000                                        | 10                          |
| 100 000                                                                                           | 16 763        | 550                                           | 440                                         | 990   | 1 000                                        | 10                          |

(1) Aux fins de l'illustration, la personne hébergée est bénéficiaire de l'assistance-emploi.

## Hausse des plafonds de cotisation à un REER et à un RPA

Les avantages fiscaux reliés aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et aux régimes de pension agréés (RPA) comportent deux composantes : la déductibilité des cotisations versées et la non-imposition des revenus de placement accumulés au sein de ces régimes.

Les montants investis dans un REER ou un RPA, ainsi que les revenus de placement qui en découlent, sont imposés au moment du retrait. Les contribuables bénéficient donc à la fois :

- d'un report d'impôt sur le revenu gagné et sur les rendements obtenus;
- d'une économie d'impôt, dans la mesure où le taux d'imposition sur les retraits est inférieur au taux en vigueur lorsque la déduction des cotisations a été accordée.

Le Budget 2005-2006 prévoit que les règles fiscales québécoises relatives à l'épargne-retraite seront harmonisées aux règles fiscales fédérales à la suite du budget fédéral du 23 février 2005. Par exemple, les plafonds annuels de cotisation seront augmentés graduellement :

- de 1 000 \$ par année à compter de 2007 (jusqu'à 22 000 \$ en 2010) pour les REER;
- de 1 000 \$ par année à compter de 2006 (jusqu'à 22 000 \$ en 2009) dans le cas des RPA à cotisations déterminées.

L'impact sur les équilibres financiers du gouvernement est estimé à 7 millions de dollars en 2005-2006 et à 15 millions de dollars en 2006-2007.

TABLEAU 14

### HAUSSE DES PLAFONDS DE COTISATION À UN REER ET À UN RPA (en dollars)

| Années<br>d'imposition | Plafonds aux REER |        | Plafonds aux RPA           |        |                                           |        |
|------------------------|-------------------|--------|----------------------------|--------|-------------------------------------------|--------|
|                        | Avant             | Après  | Cotisations<br>déterminées |        | Prestations<br>déterminées <sup>(1)</sup> |        |
|                        |                   |        | Avant                      | Après  | Avant                                     | Après  |
| 2005                   | 16 500            | 16 500 | 18 000                     | 18 000 | 2 000                                     | 2 000  |
| 2006                   | 18 000            | 18 000 | Indexé                     | 19 000 | Indexé                                    | 2 111  |
| 2007                   | Indexé            | 19 000 |                            | 20 000 |                                           | 2 222  |
| 2008                   |                   | 20 000 |                            | 21 000 |                                           | 2 333  |
| 2009                   |                   | 21 000 |                            | 22 000 |                                           | 2 444  |
| 2010                   |                   | 22 000 |                            | Indexé |                                           | Indexé |
| 2011                   |                   | Indexé |                            |        |                                           |        |

(1) Ce plafond est égal à 2 % du revenu à partir duquel le plafond aux RPA à cotisations déterminées est atteint. La formule pour 2005 est :  $(18\,000 \$ \div 18 \%) \times 2 \% = 2\,000 \$$ .

## Modifications aux crédits d'impôt pour frais médicaux

Le *Discours sur le budget 2005-2006* prévoit des modifications aux crédits d'impôt pour frais médicaux, notamment :

- une majoration du crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux;
- un resserrement des dépenses admissibles au crédit d'impôt remboursable et aux crédits d'impôt non remboursables pour frais médicaux.

### Majoration du crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux

Dans le but de réduire les obstacles à l'emploi pour les travailleurs à faible revenu, le Budget 2005-2006 prévoit, à compter de 2005, une hausse du montant maximal du crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux de 543 \$ à 750 \$, soit une augmentation de 207 \$ (38 %).

On estime que 10 000 travailleurs bénéficieront de cette bonification, pour un coût total de 2 millions de dollars par année.

TABLEAU 15

#### ILLUSTRATION DE LA MAJORATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR FRAIS MÉDICAUX POUR UN TRAVAILLEUR DISPOSANT D'UN REVENU DE 15 000 \$ ET AYANT DES FRAIS MÉDICAUX DE 3 500 \$ – 2005

|                                                                             | Avant<br>budget | Après<br>budget | Écart  |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|--------|
| Frais médicaux                                                              | 3 500 \$        | 3 500 \$        | –      |
| Moins 3 % du revenu net de 15 000 \$                                        | -450 \$         | -450 \$         | –      |
| Frais médicaux admissibles                                                  | 3 050 \$        | 3 050 \$        | –      |
| Taux du crédit d'impôt                                                      | 25 %            | 25 %            | –      |
| Montant du crédit d'impôt <sup>(1)</sup>                                    | 543 \$          | 750 \$          | 207 \$ |
| Réduction en fonction du revenu net :<br>5 % de (15 000 \$ moins 18 865 \$) | 0 \$            | 0 \$            | –      |
| Crédit d'impôt                                                              | 543 \$          | 750 \$          | 207 \$ |

(1) Le crédit d'impôt maximum est de 543 \$ avant budget et de 750 \$ après budget.

**Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux**

Le régime fiscal accorde un crédit d'impôt remboursable qui a pour objectif de rembourser une partie des frais médicaux assumés par un travailleur à faible revenu afin de l'inciter à demeurer au travail.

Le travailleur à faible revenu a droit à un crédit d'impôt remboursable à l'égard de la partie de ses frais médicaux qui excède 3 % de son revenu familial. Le crédit d'impôt équivaut à 25 % de ses frais médicaux admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant de 543 \$ en 2005. Afin qu'il bénéficie uniquement aux personnes ayant un revenu peu élevé, le crédit d'impôt est réduit de 5 % du revenu familial excédant 18 865 \$.

Cette mesure s'adresse aux particuliers dont le revenu de travail est supérieur ou égal à 2 500 \$.

En 2005, on estime que le crédit d'impôt remboursable profitera à plus de 100 000 travailleurs pour un coût de 22 millions de dollars.

**Exclusion des dépenses à des fins esthétiques des crédits d'impôt pour frais médicaux**

Dans le but d'exclure les frais qui relèvent davantage d'un choix personnel que de l'état de santé des contribuables, le *Discours sur le budget 2005-2006* prévoit que les dépenses pour les services purement esthétiques, soit lorsque l'intervention est jugée médicalement non nécessaire, ne seront plus admissibles aux crédits d'impôt pour frais médicaux. Ce sont principalement les frais pour :

- l'augmentation ou le redrapage mammaires;
- la liposuction;
- l'abdominoplastie;
- le lissage du visage (*lifting*);
- la blépharoplastie (paupières supérieures et inférieures);
- la rhinoplastie;
- le relissage laser;
- l'injection de *botox*;
- l'orthodontie (fins esthétiques);
- le blanchiment des dents.

Également, aux fins des crédits d'impôt, les frais payés pour les montures de lunettes seront dorénavant limités à 200 \$ par personne par année.

Ces modifications s'appliqueront après le jour du *Discours sur le budget 2005-2006*.

## Section 6

### Encourager la création de richesse

|                                                                                                                                                                            |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ENCOURAGER LA CRÉATION DE RICHESSE .....</b>                                                                                                                            | <b>3</b>  |
| <b>1. Une réforme de la fiscalité des entreprises pour favoriser les investissements .....</b>                                                                             | <b>5</b>  |
| 1.1 Réduction de plus de 50 % de la taxe sur le capital et modification du taux d'imposition des entreprises.....                                                          | 8         |
| Réduction de plus de 50 % de la taxe sur le capital .....                                                                                                                  | 14        |
| Hausse du taux d'imposition des grandes entreprises .....                                                                                                                  | 16        |
| Réduction du taux d'imposition des PME .....                                                                                                                               | 18        |
| 1.2 Mise en place d'un crédit de taxe sur le capital de 5 % de la valeur des nouveaux investissements manufacturiers en matériel de fabrication et de transformation ..... | 19        |
| 1.3 Impact global de la réforme de la fiscalité des entreprises .....                                                                                                      | 23        |
| <b>2. Une amélioration de l'aide au financement des entreprises .....</b>                                                                                                  | <b>27</b> |
| 2.1 FIER-Régions : capitalisation additionnelle de 78 millions de dollars .....                                                                                            | 30        |
| 2.2 Inciter les fonds fiscalisés à investir dans les fonds d'investissement privés spécialisés .....                                                                       | 33        |
| 2.3 Poursuite de la transformation des sociétés Innovatech en sociétés de capital mixte public-privé .....                                                                 | 35        |
| 2.4 Hausse à 100 millions de dollars d'actif de la taille des entreprises admissibles aux placements des fonds fiscalisés .....                                            | 36        |
| 2.5 Mise en place d'Actions-croissance PME .....                                                                                                                           | 37        |
| 2.6 Aide aux grands projets de création d'emplois dans le secteur des technologies de l'information .....                                                                  | 41        |
| 2.7 Soutien à la transmission d'entreprises familiales .....                                                                                                               | 42        |
| <b>3. Le soutien à la R-D, à l'innovation et à l'exportation .....</b>                                                                                                     | <b>43</b> |
| 3.1 Augmentation du taux du crédit d'impôt R-D pour les PME .....                                                                                                          | 45        |
| 3.2 Élargissement de la portée du crédit d'impôt pour le design .....                                                                                                      | 47        |
| 3.3 Mise en place d'un programme de financement de la preuve de concept des résultats de la recherche universitaire .....                                                  | 50        |
| 3.4 Accompagnement des entreprises pour l'amélioration de la productivité et le développement des exportations .....                                                       | 51        |

|                                                                                                                              |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>4. L'appui au développement des régions.....</b>                                                                          | <b>53</b> |
| 4.1 Mesures de soutien à l'adaptation économique et à la diversification.....                                                | 55        |
| Financement des mesures prioritaires pour la gestion de la forêt.....                                                        | 56        |
| Soutien aux villes monoindustrielles en difficulté économique.....                                                           | 57        |
| Soutien aux travailleurs des communautés forestières.....                                                                    | 58        |
| Prolongation des crédits d'impôt pour la 2 <sup>e</sup> et la 3 <sup>e</sup> transformation dans les régions ressources..... | 59        |
| Aide à l'industrie serricole et soutien aux produits du terroir et aux boissons alcooliques artisanales.....                 | 63        |
| Investissements dans les infrastructures des parcs naturels.....                                                             | 65        |
| Tourisme en région.....                                                                                                      | 66        |
| Développement d'un réseau d'aires protégées.....                                                                             | 66        |
| 4.2 Mesures de financement et de capitalisation des entreprises en région.....                                               | 67        |
| <b>5. Impact financier des mesures pour encourager la création de richesse.....</b>                                          | <b>69</b> |

## Encourager la création de richesse

La création de richesse et la prospérité économique sont au centre des priorités gouvernementales, dont elles constituent à bien des égards la véritable clef.

En créant davantage de richesse, les Québécois seront en mesure de financer de façon durable les services publics auxquels ils sont profondément attachés. Un Québec plus riche offrira davantage d'emplois à ses citoyens. Un Québec plus prospère fera bénéficier la population du niveau de vie qu'elle est en droit d'espérer. La création de richesse permettra ainsi aux Québécois de construire un Québec conforme à leurs ambitions.

### Une conviction

La priorité accordée par le gouvernement à la création de richesse repose sur une conviction : le Québec est loin d'exploiter pleinement son potentiel de croissance et de développement.

Nous bénéficions pourtant d'atouts d'importance. Le Québec dispose d'une main-d'œuvre très qualifiée. Son économie est diversifiée et s'appuie sur des entrepreneurs créatifs et innovateurs. Les entreprises installées sur le territoire québécois bénéficient de coûts d'implantation et d'exploitation compétitifs.

Ces atouts considérables sont cependant insuffisamment mis à profit. Il faut davantage faire confiance aux initiatives de chacun et lever les obstacles qui les entravent. Il faut stimuler les investissements, encourager l'innovation et appuyer les efforts de modernisation de notre appareil de production. Pour le gouvernement, il est ainsi prioritaire de favoriser les efforts visant à créer de la richesse, et cela dans l'ensemble des régions.

### Des défis à relever

En exploitant notre plein potentiel, nous serons en mesure de relever les défis majeurs auxquels nous sommes confrontés sur le plan économique, en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle.

L'environnement international est en plein bouleversement, avec l'émergence extrêmement rapide des économies de la Chine et de l'Inde, dont les effets sont amplifiés en raison de la mondialisation des échanges. Les changements démographiques nous imposent d'être davantage productifs, pour contrebalancer la diminution prochaine de notre force de travail. De façon plus conjoncturelle, la hausse du dollar canadien a modifié les conditions d'exploitation des entreprises québécoises, en mettant à l'épreuve leur compétitivité.



### Le gouvernement agit

Le gouvernement agit donc afin d'encourager la création de richesse et de favoriser la prospérité économique. La présente section expose les différentes initiatives prises par le gouvernement dans le cadre du *Discours sur le budget 2005-2006*, afin de donner aux Québécois les moyens de leurs priorités.

Pour encourager la création de richesse et favoriser la prospérité économique de toutes les régions, le gouvernement engage quatre séries d'initiatives, soit :

- une importante réforme de la fiscalité des entreprises, afin de favoriser les investissements;
- une amélioration de l'aide au financement des entreprises;
- un soutien accru à la recherche scientifique et au développement expérimental (R-D), à l'innovation et à l'exportation;
- un appui renforcé au développement des régions.

Au total, ces différentes mesures permettront d'injecter près de 900 millions de dollars au cours des trois prochaines années pour encourager la création de richesse et la prospérité des régions<sup>1</sup>.

TABLEAU 1

#### ENCOURAGER LA CRÉATION DE RICHESSE IMPACT FINANCIER POUR LE GOUVERNEMENT<sup>(1)</sup> (en millions de dollars)

|                                                                            | 2005-2006    | 2006-2007    | 2007-2008    | Total        |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Réforme de la fiscalité des entreprises pour favoriser les investissements | - 72         | - 159        | - 261        | - 492        |
| Amélioration de l'aide au financement des entreprises                      | - 9          | - 30         | - 40         | - 79         |
| Soutien à la R-D, à l'innovation et à l'exportation                        | - 15         | - 31         | - 31         | - 77         |
| Appui au développement des régions                                         | - 57         | - 79         | - 104        | - 240        |
| <b>TOTAL</b>                                                               | <b>- 153</b> | <b>- 299</b> | <b>- 436</b> | <b>- 888</b> |

(1) Un tableau détaillé des impacts financiers de l'ensemble des mesures est présenté à la partie 5 de la présente section.

<sup>1</sup> Les mesures énoncées dans la présente section sont exposées en détail dans le document *Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2005-2006*.

## 1. Une réforme de la fiscalité des entreprises pour favoriser les investissements

La prospérité économique repose d'abord sur les investissements privés, que nous devons stimuler et encourager. À cette fin, le gouvernement engage une importante réforme de la fiscalité des entreprises, comportant notamment :

- la réduction de plus de 50 % de la taxe sur le capital et la hausse du taux d'imposition des grandes entreprises;
- la réduction du taux d'imposition sur le revenu des PME;
- la mise en place d'un crédit de taxe sur le capital pour les nouveaux investissements manufacturiers en matériel de fabrication et de transformation.

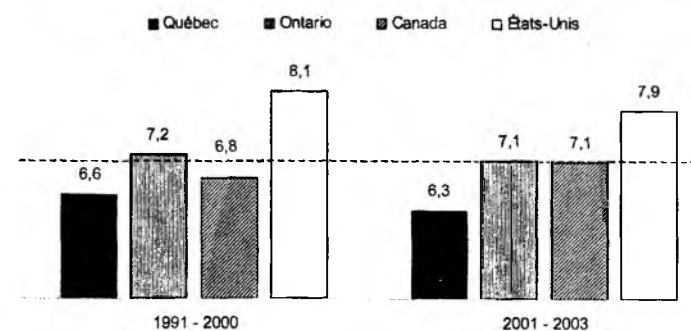
Les entreprises sont au cœur de la création de la richesse et des emplois. L'investissement privé constitue l'un des facteurs déterminants de cette création de richesse : c'est en investissant que les entreprises se modernisent, deviennent plus compétitives, créent des emplois et assurent leur développement à court comme à long terme.

### Une performance en deçà de notre potentiel

Année après année, on constate que le Québec affiche une performance historiquement plus faible que ses principaux partenaires commerciaux, pour ce qui est de l'investissement privé comme de la productivité.

GRAPHIQUE 1

#### COMPARAISON DES TAUX D'INVESTISSEMENTS PRIVÉS EN MACHINES ET MATÉRIEL (en pourcentage du PIB)

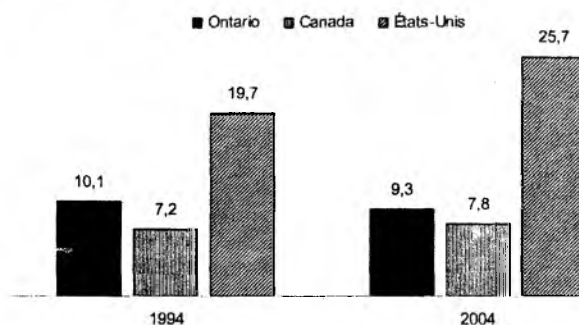


Sources : Statistique Canada et Bureau of Economic Analysis.

## GRAPHIQUE 2

**COMPARAISON DE LA PRODUCTIVITÉ**

(écart de PIB réel par heure travaillée par rapport au Québec, en pourcentage)



Sources : Statistique Canada, Bureau of Economic Analysis, Bureau of Labor Statistics et OCDE.

Cette performance décevante s'explique au moins en partie par la fiscalité à laquelle les entreprises québécoises sont soumises. Le régime fiscal des entreprises québécoises est devenu moins compétitif que celui de nos concurrents. De plus, ce régime fiscal se caractérise par une taxe sur le capital beaucoup trop élevée, qui pénalise directement l'investissement privé.

**La réforme engagée par le gouvernement**

La réforme de la fiscalité des entreprises engagée par le gouvernement permettra de réduire de 305 millions de dollars, à terme en 2009, le prélèvement fiscal effectué auprès des entreprises.

TABLEAU 2

**RÉFORME DE LA FISCALITÉ DES ENTREPRISES POUR FAVORISER LES INVESTISSEMENTS**  
**IMPACT FINANCIER POUR LE GOUVERNEMENT**  
 (en millions de dollars)

|                                                                                                                                                                 | Impact sur trois ans |              |              | Total        | À terme      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|                                                                                                                                                                 | 2005-2006            | 2006-2007    | 2007-2008    |              |              |
| <b>Réforme de la fiscalité des entreprises pour favoriser les investissements</b>                                                                               |                      |              |              |              |              |
| Réduction de plus de 50 % de la taxe sur le capital                                                                                                             | - 50                 | - 221        | - 380        | - 651        | - 858        |
| Hausse du taux d'imposition des grandes entreprises                                                                                                             | 43                   | 174          | 258          | 475          | 587          |
| Réduction du taux d'imposition des PME                                                                                                                          | - 7                  | - 30         | - 32         | - 69         | - 34         |
| Instauration d'un crédit de taxe sur le capital de 5 % de la valeur des nouveaux investissements manufacturiers en matériel de fabrication et de transformation | - 55                 | - 74         | - 96         | - 225        | —            |
| <b>Sous-total – Réforme de la fiscalité des entreprises</b>                                                                                                     | <b>- 69</b>          | <b>- 151</b> | <b>- 250</b> | <b>- 470</b> | <b>- 305</b> |
| <b>Autre mesure</b>                                                                                                                                             |                      |              |              |              |              |
| Hausse des taux de l'amortissement fiscal                                                                                                                       | - 3                  | - 8          | - 11         | - 22         | - 20         |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                    | <b>- 72</b>          | <b>- 159</b> | <b>- 261</b> | <b>- 492</b> | <b>- 325</b> |

## 1.1 Réduction de plus de 50 % de la taxe sur le capital et modification du taux d'imposition des entreprises

### Un régime fiscal qui freine l'investissement

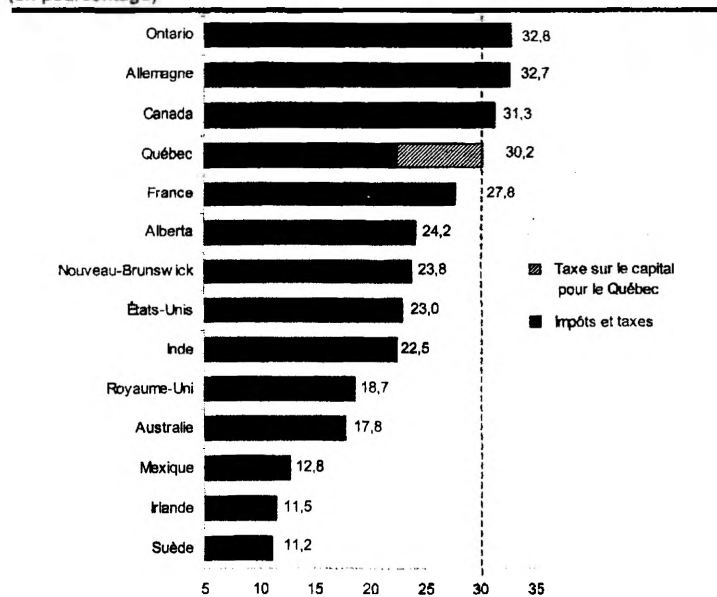
Pour soutenir l'investissement, le régime fiscal du Québec doit être concurrentiel face aux juridictions avec lesquelles nous sommes en compétition.

On constate que ce n'est pas le cas, en raison notamment de l'importance de la taxe sur le capital. Alors que le taux d'imposition des profits des entreprises québécoises se compare avantageusement à celui de la plupart des pays industrialisés et des provinces canadiennes, la taxe sur le capital est plus élevée qu'ailleurs.

Cette situation explique le fait que pour un dollar additionnel d'investissement, le taux effectif marginal d'imposition appliqué au Québec est plus élevé que chez nos principaux concurrents.

#### GRAPHIQUE 3

**TAUX EFFECTIFS MARGINAUX D'IMPOSITION DES ENTREPRISES<sup>(1)</sup> – 2004**  
(en pourcentage)



(1) Les taux effectifs marginaux d'imposition sur le capital sont les taux d'imposition représentatifs de l'ensemble des charges fiscales applicables sur le rendement généré par un dollar additionnel d'investissement. Ils tiennent compte de la taxe sur le capital, de l'amortissement, de l'impôt sur le revenu des sociétés, des méthodes de comptabilisation des inventaires, etc.

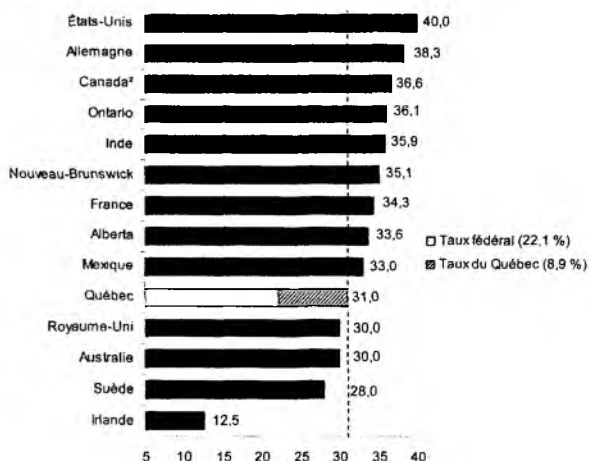
Source : Institut C.D. Howe.

### Régime fiscal des entreprises : un faible impôt sur les profits

Le taux d'imposition des profits des entreprises québécoises se compare avantageusement à celui de la plupart des pays industrialisés et des provinces canadiennes.

Par ailleurs, le taux fédéral d'imposition des profits (22 %) est beaucoup plus élevé que celui du Québec (8,9 %), soit plus du double.

#### TAUX D'IMPOSITION SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS – 2005<sup>(1)</sup> (en pourcentage)



(1) Taux en vigueur en 2004 pour les juridictions autres que le Canada et les provinces canadiennes.

(2) Moyenne des taux combinés généraux d'imposition des provinces autres que le Québec.

Sources : KPMG et ministère des Finances du Québec.

**Régime fiscal des entreprises :  
une taxe sur le capital plus élevée  
que dans les autres provinces**

Les entreprises québécoises sont soumises à une taxe sur le capital très élevée. Une telle taxe n'est prélevée pratiquement nulle part ailleurs dans le monde.

Au Canada, les entreprises québécoises sont les seules à assumer une taxe sur le capital aussi importante :

- La plupart des provinces n'ont pas de taxe sur le capital ou imposent une taxe dont le taux est moins élevé.
- Pour sa part, l'Ontario s'est engagée à éliminer cette taxe d'ici 2012.

Une taxe sur le capital élevée augmente directement le coût des investissements des entreprises installées au Québec.

**TAXE SUR LE CAPITAL : COMPARAISON INTERPROVINCIALE - 2005**

|                   | Taux<br>(en pourcentage) | Seuil d'exemption<br>(en millions de dollars) |
|-------------------|--------------------------|-----------------------------------------------|
| Nouvelle-Écosse   | 0,3                      | 5,0                                           |
| Nouveau-Brunswick | 0,3                      | 5,0                                           |
| Ontario           | 0,3                      | 7,5                                           |
| Manitoba          | 0,3 à 0,5                | 5,0                                           |
| Saskatchewan      | 0,6                      | 10,0 à 20,0                                   |
| <b>Québec</b>     | <b>0,6</b>               | <b>1,0</b>                                    |

Note : La Colombie-Britannique, l'Île-du-Prince-Édouard, l'Alberta et Terre-Neuve-et-Labrador n'ont pas de taxe sur le capital.

La taxe sur le capital est imposée sur le capital versé d'une entreprise<sup>2</sup>. En fait, elle est essentiellement une taxe sur l'actif des entreprises. Elle s'applique de façon récurrente, tant que la valeur aux livres des investissements est positive. Elle augmente donc directement le coût des investissements et en réduit le rendement. De plus, cette taxe accroît le risque associé à un investissement puisqu'elle est payable sans égard à la rentabilité de l'entreprise.

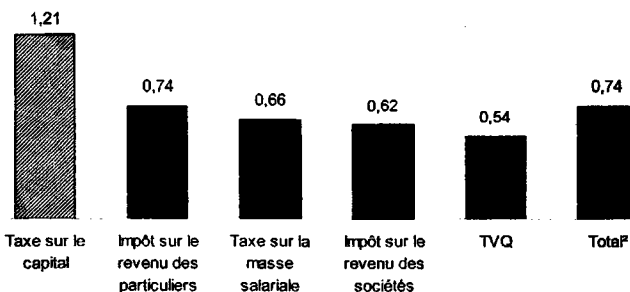
La taxe sur le capital nuit également à l'emploi :

- à court terme, en réduisant la marge de manœuvre des entreprises;
- à plus long terme, en compromettant des investissements qui renforceraient la compétitivité et la productivité des entreprises;
- de plus, en minant la productivité, la rémunération des travailleurs s'en trouve diminuée.

Comme elle freine l'accumulation du capital, la taxe sur le capital affecte ainsi plus fortement le potentiel de croissance de l'économie que les autres impôts et taxes. À cet égard, elle est plus dommageable que l'impôt sur le revenu des sociétés.

L'efficacité du régime fiscal peut ainsi être améliorée par un réaménagement de la fiscalité réduisant le poids relatif de la taxe sur le capital vis-à-vis celui des autres sources de taxation.

**GRAPHIQUE 4**  
**IMPACT SUR LE PIB RÉEL PAR DOLLAR DE RÉDUCTION D'IMPÔT<sup>(1)</sup>**  
(en dollars)



(1) L'impact des réductions d'impôt ou de taxe a été évalué à l'aide du modèle d'équilibre général du ministère des Finances du Québec. Impact à long terme. Simulations effectuées sans effets sur les revenus du gouvernement. La perte de revenus du gouvernement est compensée au moyen d'une taxe forfaitaire.

(2) Correspond à l'impact combiné d'une baisse proportionnelle de tous les impôts et taxes.

<sup>2</sup> De façon générale, le capital versé d'une société correspond à la somme du capital-actions, des bénéfices non répartis, des emprunts et autres dettes à long terme.



**Les modifications apportées à la taxe sur le capital et à l'imposition sur le revenu des entreprises**

Le gouvernement engage des modifications majeures à la taxe sur le capital et à l'imposition sur le revenu des entreprises. Ces modifications sont les suivantes :

- réduction de plus de 50 % de la taxe sur le capital d'ici 2009, le taux étant réduit de 0,6 % à 0,29 %, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006;
- hausse du taux d'imposition des grandes entreprises d'ici 2009, le taux passant de 8,9 % à 11,9 %, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006;
- réduction du taux d'imposition des PME, à 8,5 %, le 1<sup>er</sup> janvier 2006;
- instauration d'un crédit de taxe sur le capital de 5 % de la valeur des nouveaux investissements manufacturiers en matériel de fabrication et de transformation effectués après le jour du Discours sur le budget.

Une partie importante de cette réforme sera autofinancée par l'occupation du champ d'imposition dégagé par le gouvernement fédéral à l'impôt sur le revenu des entreprises. Le taux d'imposition combiné sur le revenu des grandes entreprises au Québec demeurera donc concurrentiel, à 30,9 %.

La réforme sera entièrement en place en 2009. À cette date, le montant prélevé auprès des entreprises au titre de la taxe sur le capital aura été diminué de près de 860 millions de dollars, et le gouvernement aura injecté 305 millions de dollars pour accroître l'investissement des entreprises.

Cette réforme permettra d'améliorer l'efficacité et la compétitivité globale du régime fiscal des entreprises, ce qui suscitera plus d'investissements et créera davantage d'emplois.

TABLEAU 3

**MODIFICATIONS APPORTÉES À LA FISCALITÉ DES ENTREPRISES**  
**IMPACT FINANCIER POUR LE GOUVERNEMENT**

(en pourcentage et en millions de dollars)

|                                                                                                                                                                   | 2005    | 2006        | 2007         | 2008         | 2009         | 2010         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>1. Modifications des taux de taxation (%)<sup>(1)</sup></b>                                                                                                    |         |             |              |              |              |              |
| ▪ Taxe sur le capital <sup>(2)</sup>                                                                                                                              | 0,60    | 0,525       | 0,49         | 0,36         | 0,29         | 0,29         |
| ▪ Impôt sur le revenu des grandes entreprises                                                                                                                     |         |             |              |              |              |              |
| – Québec                                                                                                                                                          | 8,9     | 9,9         | 9,9          | 11,4         | 11,9         | 11,9         |
| – Fédéral                                                                                                                                                         | 22,1    | 22,1        | 22,1         | 20,5         | 20,0         | 19,0         |
| ▪ Combiné Québec / Fédéral                                                                                                                                        | 31,0    | 32,0        | 32,0         | 31,9         | 31,9         | 30,9         |
| ▪ Impôt sur le revenu des PME <sup>(3)</sup>                                                                                                                      | 8,9     | 8,5         | 8,5          | 8,5          | 8,5          | 8,5          |
| <b>2. Impact financier pour le gouvernement (M\$)</b>                                                                                                             |         |             |              |              |              |              |
|                                                                                                                                                                   | 2005-06 | 2006-07     | 2007-08      | 2008-09      | À terme      |              |
| ▪ Réduction de plus de 50 % de la taxe sur le capital                                                                                                             |         | - 50        | - 221        | - 380        | - 703        | - 858        |
| ▪ Hausse du taux d'imposition des grandes entreprises                                                                                                             |         | 43          | 174          | 258          | 507          | 587          |
| ▪ Réduction du taux d'imposition des PME                                                                                                                          |         | - 7         | - 30         | - 32         | - 34         | - 34         |
| ▪ Instauration d'un crédit de taxe sur le capital de 5 % de la valeur des nouveaux investissements manufacturiers en matériel de fabrication et de transformation |         | - 55        | - 74         | - 96         | - 85         | -            |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                      |         | <b>- 69</b> | <b>- 151</b> | <b>- 250</b> | <b>- 315</b> | <b>- 305</b> |
| – PME                                                                                                                                                             |         | - 22        | - 77         | - 116        | - 168        | - 190        |
| – Grandes entreprises                                                                                                                                             |         | - 47        | - 74         | - 134        | - 147        | - 115        |

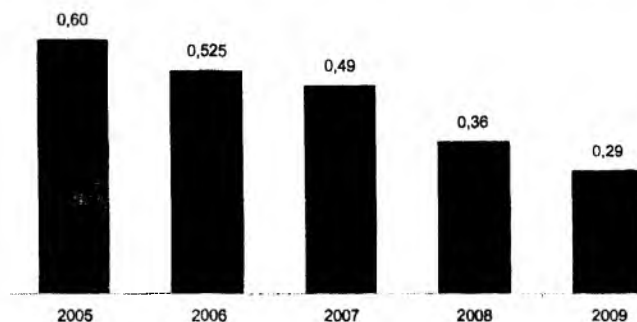
(1) Les modifications des taux de taxation s'appliquent au 1<sup>er</sup> janvier de chacune des années concernées.

(2) Comme actuellement, le taux de la taxe sur le capital applicable aux institutions financières sera établi au double du taux général de la taxe sur le capital.

(3) Régime d'imposition du Québec seulement. Le taux réduit s'appliquera sur la première tranche de 400 000 dollars de revenu imposable.

**Réduction de plus de 50 % de la taxe sur le capital**

Le présent Discours sur le budget annonce la réduction de plus de la moitié du taux de la taxe sur le capital d'ici 2009. La première réduction entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**GRAPHIQUE 5****RÉDUCTION PROGRESSIVE DU TAUX GÉNÉRAL DE LA TAXE SUR LE CAPITAL AU QUÉBEC – 2005 À 2009**  
(en pourcentage)

Note : La baisse du taux entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Rappel des Discours sur le budget 2003-2004 et 2004-2005**

- Des gestes ont été posés à l'occasion des deux derniers Discours sur le budget pour éliminer la taxe sur le capital pour les PME.
- Le seuil d'exemption, soit la limite en deçà de laquelle la taxe ne s'applique pas, a été relevée successivement de 250 000 \$ à 600 000 \$ au 1<sup>er</sup> janvier 2004, puis de 600 000 \$ à 1 million de dollars au 1<sup>er</sup> janvier 2005.
- Plus de 210 000 PME n'ont plus à payer cette taxe, soit plus de 75 % des entreprises au Québec.
- Ainsi, le gouvernement a réduit de près de 140 millions de dollars le fardeau fiscal annuel des PME.
- Lors du *Discours sur le budget 2004-2005*, le gouvernement s'est engagé à ramener la taxe sur le capital à un niveau concurrentiel pour l'ensemble des entreprises, sur un horizon de cinq ans.

D'ici 2009, la réduction de la taxe sur le capital permettra aux entreprises actives au Québec de bénéficier d'un taux comparable à ceux applicables dans les provinces qui prélèvent une telle taxe.

TABLEAU 4

**COMPARAISON INTERPROVINCIALE DU TAUX GÉNÉRAL  
DE LA TAXE SUR LE CAPITAL<sup>(1)</sup>**  
(en pourcentage)

|                   | 2005        | 2009        |
|-------------------|-------------|-------------|
| Nouvelle-Écosse   | 0,30        | 0,30        |
| Nouveau-Brunswick | 0,30        | 0,30        |
| Ontario           | 0,30        | 0,225       |
| Manitoba          | 0,30 / 0,50 | 0,30 / 0,50 |
| Saskatchewan      | 0,60        | 0,60        |
| <b>Québec</b>     | <b>0,60</b> | <b>0,29</b> |

(1) La Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador ne prélèvent pas de taxe générale sur le capital.

À terme, cette réduction de plus de 50 % de la taxe sur le capital par le gouvernement représente une injection de près de 860 millions de dollars pour soutenir l'investissement au Québec.

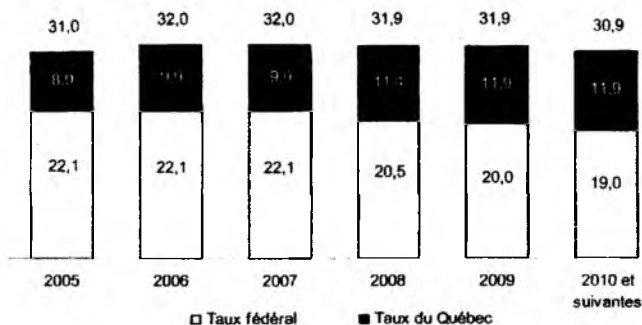
### Hausse du taux d'imposition des grandes entreprises

Une partie de la réduction de la taxe sur le capital sera financée par l'occupation graduelle, par le gouvernement du Québec, de l'espace dégagé par le gouvernement fédéral à l'égard de l'impôt sur le revenu des sociétés<sup>3</sup>.

Le taux actuel de 8,9 % à l'égard de l'impôt sur le revenu des sociétés au Québec sera progressivement relevé à 11,9 % d'ici 2009. Ainsi, le taux combiné d'imposition des entreprises au Québec demeurera stable, passant de 31,0 % en 2005 à 30,9 % à compter de 2010.

GRAPHIQUE 6

#### TAUX COMBINÉ D'IMPOSITION SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS AU QUÉBEC<sup>(1)</sup> (en pourcentage)



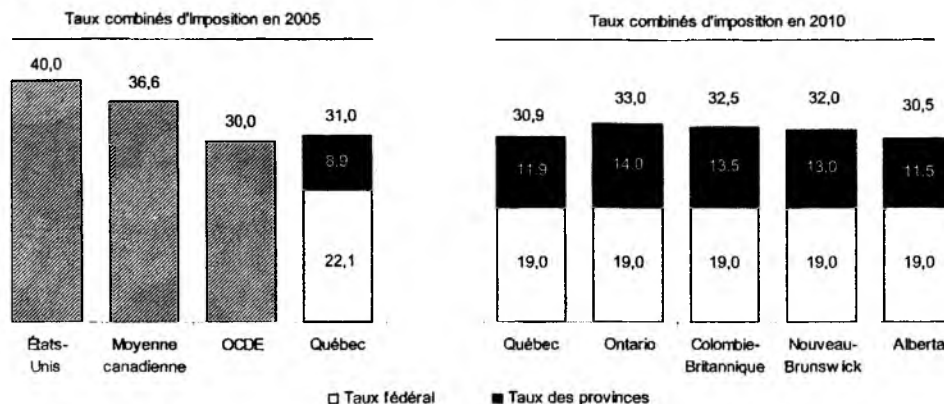
(1) Au Québec, les hausses de taux entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier pour chacune des années concernées.

<sup>3</sup> À l'occasion du Discours sur le budget du 23 février 2005, le gouvernement fédéral a annoncé un plan de réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés débutant en 2008. La surtaxe des sociétés de 1,12 % sera abolie le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le taux général d'imposition sera successivement abaissé à 20,5 % en 2008, à 20 % en 2009 et à 19 % en 2010.

Le Québec continuera d'offrir un taux d'imposition compétitif en comparaison de ceux en vigueur au Canada et ailleurs dans le monde.

GRAPHIQUE 7

### COMPARAISON DES TAUX D'IMPOSITION SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS<sup>(1)</sup> (en pourcentage)



(1) Comparaison basée sur les taux généraux d'imposition prévus, au 1<sup>er</sup> avril 2005. Le taux moyen canadien inclut le taux fédéral et le taux moyen en vigueur pour l'ensemble des provinces autres que le Québec.

La hausse du taux d'imposition des grandes entreprises dégagera à terme des revenus de près de 590 millions de dollars, que le gouvernement utilisera pour financer en partie la réduction de la taxe sur le capital qui leur est applicable.

### Réduction du taux d'imposition des PME

Pour assurer la compétitivité de nos PME, le gouvernement instaure un taux réduit d'imposition s'adressant spécifiquement aux petites entreprises. Il sera fixé à 8,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et s'appliquera sur la première tranche de 400 000 dollars de revenu imposable.

La mise en place d'un taux d'imposition réduit pour les PME québécoises leur permettra de bénéficier d'un traitement fiscal favorable à l'égard des trois principales sources de taxation des entreprises.

TABLEAU 5

#### TAUX ET SEUILS APPLICABLES À L'ÉGARD DES PRINCIPALES SOURCES DE TAXATION SUITE AUX MODIFICATIONS APPORTÉES (en pourcentage et en dollars)

|                                            | PME      |            | Grande entreprise |
|--------------------------------------------|----------|------------|-------------------|
|                                            | Taux (%) | Seuil (\$) | Taux (%)          |
| Impôt sur le revenu <sup>(1)</sup>         | 8,5      | 400 000    | 11,90             |
| Taxe sur le capital <sup>(2)</sup>         | 0,0      | 1 000 000  | 0,29              |
| Fonds des services de santé <sup>(3)</sup> | 2,7      | 1 000 000  | 4,26              |

- (1) Le taux réduit de 8,5 % s'appliquera sur la première tranche de 400 000 dollars de revenu imposable de l'entreprise. Il sera accordé aux sociétés privées sous contrôle canadien dont le capital versé est inférieur à 15 millions de dollars.
- (2) Une exemption complète s'applique aux PME dont le capital versé est inférieur à 1 million de dollars. La valeur de l'exemption est graduellement diminuée pour les PME dont le capital versé est supérieur à 1 million de dollars mais inférieur à 4 millions de dollars.
- (3) Un taux de 2,70 % s'applique pour les entreprises dont la masse salariale est inférieure à 1 million de dollars, alors qu'un taux de 4,26 % s'applique pour les entreprises dont la masse salariale est supérieure à 5 millions de dollars. Le taux augmente linéairement de 2,70 % à 4,26 % pour les entreprises dont la masse salariale se situe entre 1 million et 5 millions de dollars.

La réduction du taux d'imposition des PME diminuera à terme leur impôt à payer de 34 millions de dollars.

### 1.2 Mise en place d'un crédit de taxe sur le capital de 5 % de la valeur des nouveaux investissements manufacturiers en matériel de fabrication et de transformation

La réduction de la taxe sur le capital assurera un environnement fiscal plus compétitif à nos entreprises et incitera la réalisation de nouveaux investissements.

Le gouvernement va plus loin dans sa réforme de la fiscalité des entreprises, en mettant en place un crédit de taxe sur le capital de 5 % de la valeur de certains investissements stratégiques – soit les investissements manufacturiers en matériel de fabrication et de transformation.

Cette mesure sera d'application temporaire. Elle réduira de façon encore plus importante la taxe sur le capital pour les entreprises qui investissent dans le matériel de fabrication et de transformation.

Le gouvernement instaure donc un crédit non remboursable de taxe sur le capital de 5 % sur le coût des acquisitions de matériel neuf de fabrication et de transformation<sup>4</sup> effectuées après le présent Discours sur le budget et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008. La mesure aura pour effet :

- d'annuler la taxe sur le capital normalement payable sur ces nouveaux investissements;
- de réduire substantiellement cette taxe sur les autres actifs existants.

La partie inutilisée du crédit de taxe pourra être reportée et appliquée à la taxe sur le capital devant être payée pour les années ultérieures.

TABLEAU 6

#### ILLUSTRATION DE L'APPLICATION DU CRÉDIT DE TAXE SUR LE CAPITAL (en dollars)

|                                                                             |                            |                                      |                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Actif total</b>                                                          | <b>10 000 000</b>          |                                      |                                         |
| ▪ Nouveaux investissements admissibles                                      | <b>5 000 000</b>           |                                      |                                         |
| ▪ Autres actifs existants                                                   | <b>5 000 000</b>           |                                      |                                         |
|                                                                             | <b>Taxe sur le capital</b> | <b>Crédit de taxe sur le capital</b> | <b>Taxe sur le capital après crédit</b> |
| Valeur du crédit de taxe (5 % de la valeur des investissements admissibles) | –                          | 250 000                              | –                                       |
| <b>Taxe sur le capital</b>                                                  |                            |                                      |                                         |
| ▪ Sur les investissements admissibles                                       | 30 000                     | – 30 000                             | 0                                       |
| ▪ Sur les autres actifs                                                     | 30 000                     | – 30 000                             | 0                                       |
| <b>TOTAL</b>                                                                | <b>60 000</b>              | <b>– 60 000</b>                      | <b>0</b>                                |
| Report du solde du crédit de taxe                                           |                            | <b>– 190 000</b>                     |                                         |

<sup>4</sup> Pour l'application du crédit de taxe, les investissements admissibles seront le matériel de fabrication et de transformation, soit les biens de la catégorie 43 aux fins de l'amortissement.



## Illustration des impacts et du fonctionnement du crédit de taxe sur le capital

Le crédit de taxe sur le capital de 5 % s'appliquera sur la valeur des nouvelles acquisitions de matériel de fabrication et de transformation. Il sera applicable à l'encontre de la taxe sur le capital payable sur l'ensemble des activités de l'entreprise. La partie non utilisée pourra être reportée aux années ultérieures.

**CAS 1 – PROJET D'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE ENTREPRISE MANUFACTURIÈRE**  
 (en milliers de dollars)

| Investissements totaux                         | 10 000      | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           Le crédit de taxe sur le capital permet à l'entreprise d'annuler complètement sa taxe sur le capital payable à l'égard de l'ensemble de ses activités         </div> |             |             |             |              |
|------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| • bâtiments et équipements                     |             |                                                                                                                                                                                                                                     |             |             |             |              |
| Investissements admissibles                    | 5 000       |                                                                                                                                                                                                                                     |             |             |             |              |
| • matériel de fabrication et de transformation |             |                                                                                                                                                                                                                                     |             |             |             |              |
| <b>Crédit de taxe sur le capital</b>           | <b>250</b>  |                                                                                                                                                                                                                                     |             |             |             |              |
| • 5 % sur les investissements admissibles      |             |                                                                                                                                                                                                                                     |             |             |             |              |
|                                                | 2005        | 2006                                                                                                                                                                                                                                | 2007        | 2008        | 2009        | Total        |
| Capital taxable (capital versé)                | 10 000      | 10 000                                                                                                                                                                                                                              | 10 000      | 10 000      | 10 000      |              |
| Taux de la taxe sur le capital                 | 0,60 %      | 0,525 %                                                                                                                                                                                                                             | 0,49 %      | 0,36 %      | 0,29 %      |              |
| Taxe sur le capital à payer avant crédit       | 60          | 53                                                                                                                                                                                                                                  | 49          | 36          | 29          | 227          |
| <b>Crédit de taxe sur le capital</b>           | <b>- 60</b> | <b>- 53</b>                                                                                                                                                                                                                         | <b>- 49</b> | <b>- 36</b> | <b>- 29</b> | <b>- 227</b> |
| Taxe sur le capital à payer                    | 0           | 0                                                                                                                                                                                                                                   | 0           | 0           | 0           | 0            |
| Réduction de la taxe sur le capital            | 100 %       | 100 %                                                                                                                                                                                                                               | 100 %       | 100 %       | 100 %       | 100 %        |
| Report du solde du crédit de taxe              | 190         | 138                                                                                                                                                                                                                                 | 89          | 53          | 24          |              |

**CAS 2 – PROJET DE MODERNISATION D'UNE ENTREPRISE MANUFACTURIÈRE**  
 (en milliers de dollars)

| Actifs initiaux                                | 10 000   | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">           La taxe sur le capital de l'entreprise est fortement réduite par l'effet du crédit de taxe sur le capital         </div> |             |             |             |              |
|------------------------------------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| • bâtiments et équipements                     |          |                                                                                                                                                                                         |             |             |             |              |
| Nouveaux investissements admissibles           | -        | 2 000                                                                                                                                                                                   | 2 000       | -           | -           |              |
| • matériel de fabrication et de transformation |          |                                                                                                                                                                                         |             |             |             |              |
| <b>Crédit de taxe sur le capital</b>           | <b>-</b> | <b>100</b>                                                                                                                                                                              | <b>100</b>  | <b>-</b>    | <b>-</b>    |              |
| • 5 % sur les investissements admissibles      |          |                                                                                                                                                                                         |             |             |             |              |
|                                                | 2005     | 2006                                                                                                                                                                                    | 2007        | 2008        | 2009        | Total        |
| Capital taxable (capital versé)                | 10 000   | 12 000                                                                                                                                                                                  | 14 000      | 14 000      | 14 000      |              |
| Taux de la taxe sur le capital                 | 0,60 %   | 0,525 %                                                                                                                                                                                 | 0,49 %      | 0,36 %      | 0,29 %      |              |
| Taxe sur le capital à payer avant crédit       | 60       | 63                                                                                                                                                                                      | 69          | 50          | 41          | 283          |
| <b>Crédit de taxe sur le capital</b>           | <b>-</b> | <b>- 63</b>                                                                                                                                                                             | <b>- 69</b> | <b>- 50</b> | <b>- 18</b> | <b>- 200</b> |
| Taxe sur le capital à payer                    | 60       | 0                                                                                                                                                                                       | 0           | 0           | 23          | 83           |
| Réduction de la taxe sur le capital            | 0 %      | 100 %                                                                                                                                                                                   | 100 %       | 100 %       | 44 %        | 71 %         |
| Report du solde du crédit de taxe              | -        | 37                                                                                                                                                                                      | 68          | 18          | -           |              |

### Les effets combinés de la réduction de la taxe sur le capital et du crédit de taxe sur le capital

Le tableau suivant illustre les effets combinés du plan de réduction de la taxe sur le capital et du crédit de taxe sur le capital pour diverses implantations d'entreprises manufacturières :

- Le fardeau de taxe sur le capital pour ces entreprises sera réduit en moyenne de 87 % d'ici 2009.
- Plus la part relative des investissements admissibles sera importante, plus grande sera la réduction de la taxe sur le capital.
- Le crédit de taxe sur le capital de 5 % entraînera une diminution de la taxe sur le capital deux fois plus importante que le plan de réduction de cette taxe (336 000 \$ en moyenne, comparativement à 153 000 \$).

TABLEAU 7

#### ILLUSTRATION DE L'IMPACT COMBINÉ DES MESURES DE RÉDUCTION DE LA TAXE SUR LE CAPITAL POUR UNE IMPLANTATION MANUFACTURIÈRE TYPE (en milliers de dollars)

|                                   | Investissements |                                                 | Taxe sur le capital<br>(2005 à 2009)                    |                                  |                                             |                                                         | Impact<br>des<br>mesures<br>du<br>budget |
|-----------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------|
|                                   | Totaux          | Matériel de<br>fabrication et<br>transformation | Taxe sur<br>le capital<br>à payer<br>(avant<br>mesures) | Effet du<br>plan de<br>réduction | Effet<br>additionnel<br>du crédit<br>de 5 % | Taxe sur<br>le capital<br>à payer<br>(après<br>mesures) |                                          |
| Produits de plastique             | 10 700          | 2 400                                           | 401                                                     | - 111                            | - 120                                       | 170                                                     | - 58 %                                   |
| Usinage des métaux                | 11 700          | 3 800                                           | 443                                                     | - 123                            | - 190                                       | 130                                                     | - 71 %                                   |
| Composants de précision           | 9 700           | 3 700                                           | 349                                                     | - 94                             | - 185                                       | 70                                                      | - 80 %                                   |
| Composants électroniques          | 21 100          | 9 800                                           | 793                                                     | - 217                            | - 490                                       | 86                                                      | - 89 %                                   |
| Transformation des aliments       | 11 700          | 5 500                                           | 434                                                     | - 121                            | - 275                                       | 38                                                      | - 91 %                                   |
| Production pharmaceutique         | 15 600          | 7 300                                           | 557                                                     | - 152                            | - 365                                       | 40                                                      | - 93 %                                   |
| Produits chimiques<br>spécialisés | 30 200          | 17 100                                          | 985                                                     | - 257                            | - 728                                       | 0                                                       | - 100 %                                  |
| <b>Moyenne</b>                    |                 |                                                 | <b>566</b>                                              | <b>- 153</b>                     | <b>- 336</b>                                | <b>76</b>                                               | <b>- 87 %</b>                            |

Note : Impacts des mesures sur le fardeau fiscal à la taxe sur le capital pour les entreprises manufacturières, évalués à l'aide du modèle de coûts sous licence *Choix concurrentiels* de KPMG.

**Un message clair aux entreprises manufacturières**

Le crédit de taxe sur le capital permet de contrer les effets de la taxe sur le capital applicable aux entreprises manufacturières – des entreprises qui utilisent en général le capital de façon plus intensive.

Le crédit de taxe sur le capital envoie un message clair aux entreprises manufacturières : il n'en tient qu'à elles d'éliminer leur taxe sur le capital. L'ampleur du soutien du gouvernement sera à la mesure des efforts qu'elles fourniront en réinvestissement et en modernisation.

Cette mesure temporaire aura un impact financier évalué à 225 millions de dollars au cours des trois prochaines années.

TABLEAU 8

**IMPACT FINANCIER POUR LE GOUVERNEMENT DU CRÉDIT DE TAXE SUR LE CAPITAL**  
(en millions de dollars)

|                                                                                                                                               | 2005-2006 | 2006-2007 | 2007-2008 | Total |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-------|
| Crédit de taxe sur le capital de 5 % de la valeur des nouveaux investissements manufacturiers en matériel de fabrication et de transformation | - 55      | - 74      | - 96      | - 225 |

### 1.3 Impact global de la réforme de la fiscalité des entreprises

À terme, la mise en place des mesures visant à favoriser l'investissement représente une injection annuelle par le gouvernement du Québec de plus de 300 millions de dollars dans l'économie, en faveur des entreprises.

L'impact sera de 190 millions de dollars pour les PME et de 115 millions de dollars pour les grandes entreprises.

TABLEAU 9

#### IMPACT FINANCIER DES MESURES VISANT À FAVORISER L'INVESTISSEMENT AU QUÉBEC - À TERME (en millions de dollars)

|                                                              | PME <sup>(1)</sup> | Grandes entreprises | Ensemble des entreprises |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------------|
| <b>Nombre d'entreprises</b>                                  | 278 498            | 3 610               | 282 108                  |
| <b>Mesures visant à favoriser l'investissement au Québec</b> |                    |                     |                          |
| Réduction de plus de 50 % de la taxe sur le capital          | - 283              | - 575               | - 858                    |
| Hausse du taux d'imposition des grandes entreprises          | 127                | 460                 | 587                      |
| Réduction du taux d'imposition des PME                       | - 34               | -                   | - 34                     |
| <b>Impact financier pour le gouvernement du Québec</b>       | <b>- 190</b>       | <b>- 115</b>        | <b>- 305</b>             |

(1) La taille de l'entreprise est déterminée par la tranche d'actifs pour le secteur manufacturier et par la tranche de revenus pour les autres secteurs. Ainsi, une entreprise est considérée comme une PME si elle a un actif inférieur à 12 millions de dollars pour le secteur manufacturier et un revenu de moins de 20 millions de dollars pour les autres secteurs.

Note : Excluant les effets liés à la hausse des taux d'amortissement fiscal et au crédit de taxe sur le capital.

En considérant l'ensemble des initiatives, l'impact de la réforme est, en moyenne, de 225 millions de dollars par année entre 2005 et 2009.

Pour les entreprises, cela représente un allègement annuel moyen de 5,4 % du fardeau fiscal à l'égard de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur le capital, comparativement à la situation actuelle.

TABLEAU 10

**MOYENNE DES RÉDUCTIONS ANNUELLES DU FARDEAU FISCAL À  
L'ÉGARD DE LA TAXE SUR LE CAPITAL ET DE L'IMPÔT SUR LE REVENU  
DES SOCIÉTÉS AU QUÉBEC – 2005 À 2009<sup>(1)</sup>**  
(en pourcentage et en millions de dollars)

|                                                     | Réduction<br>en millions de dollars |         |       | Réduction<br>en pourcentage |         |       |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------|---------|-------|-----------------------------|---------|-------|
|                                                     | PME                                 | Grandes | Total | PME                         | Grandes | Total |
| <b>Secteur primaire</b>                             | -6                                  | -20     | -26   | -8,3                        | -15,3   | -12,8 |
| <b>Secteur secondaire</b>                           |                                     |         |       |                             |         |       |
| Fabrication                                         | -14                                 | -60     | -74   | -6,8                        | -5,7    | -5,9  |
| Construction                                        | -7                                  | -       | -7    | -5,0                        | -1,6    | -4,3  |
|                                                     | -20                                 | -60     | -81   | -6,1                        | -5,6    | -5,7  |
| <b>Secteur tertiaire</b>                            |                                     |         |       |                             |         |       |
| Transport,<br>communications et<br>services publics | -13                                 | -15     | -28   | -10,4                       | -8,2    | -9,1  |
| Commerce de gros<br>et de détail                    | -16                                 | -8      | -24   | -5,0                        | -2,0    | -3,4  |
| Finance, assurances<br>et services<br>immobiliers   | -43                                 | -8      | -51   | -6,8                        | -1,6    | -4,4  |
| Services aux<br>entreprises et<br>autres services   | -7                                  | -7      | -14   | -3,5                        | -4,3    | -3,8  |
|                                                     | -79                                 | -38     | -118  | -6,1                        | -3,0    | -4,6  |
| <b>Ensemble des<br/>secteurs d'activité</b>         | -106                                | -119    | -225  | -6,2                        | -4,8    | -5,4  |

(1) Incluant les effets de la réduction de 50 % de la taxe sur le capital, la hausse du taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés, le taux réduit d'imposition pour les PME et le crédit de taxe sur le capital. Les résultats illustrent l'effet de l'ensemble des allègements aux entreprises entre 2005 et 2009 en proportion du fardeau fiscal qui aurait prévalu sur cette période sans les modifications à la fiscalité. La hausse des taux de l'amortissement fiscal est exclue des impacts financiers.

Note : La somme des montants peut ne pas correspondre aux totaux en raison des arrondis.

### Impacts économiques de la réforme de la fiscalité des entreprises

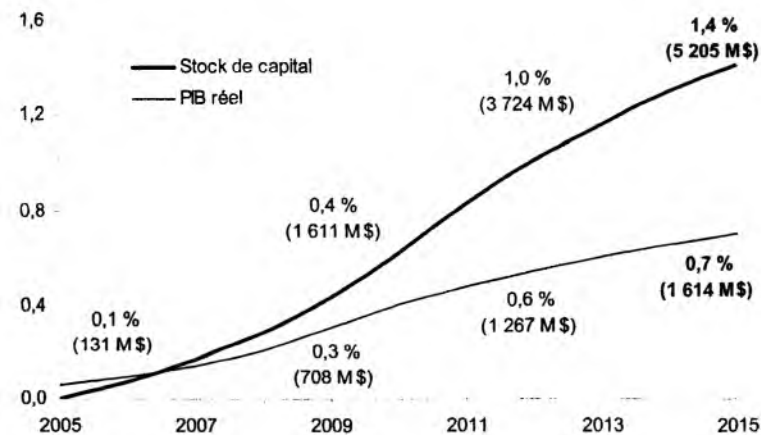
La réduction de la taxe sur le capital et les changements annoncés à la fiscalité des entreprises amélioreront l'efficacité du régime fiscal et l'attrait du Québec pour l'investissement. Ils auront les impacts suivants à long terme :

- hausse des investissements annuels au Québec de 1,4 milliard de dollars, ce qui se traduira par une augmentation du stock de capital de 5,2 milliards de dollars, soit une hausse de 1,4 %;
- accroissement de la productivité du travail, qui fera, à la suite de l'augmentation du stock de capital, un bond de 0,4 %, soit une hausse de 250 \$ par travailleur;
- création de 11 000 nouveaux emplois, ce qui équivaudra à une augmentation du niveau de l'emploi de 0,3 %.

Dans l'ensemble, les mesures entraîneront une hausse de 0,7 % du PIB réel par habitant, ce qui ajoutera annuellement 1,6 milliard de dollars au PIB réel du Québec.

#### IMPACTS DE LA RÉFORME DU RÉGIME FISCAL DES ENTREPRISES SUR LE STOCK DE CAPITAL ET LE PIB RÉEL<sup>(1)</sup>

(variation en pourcentage par rapport au statu quo)



(1) Les impacts ont été évalués à l'aide du modèle d'équilibre général du ministère des Finances du Québec.

## 2. Une amélioration de l'aide au financement des entreprises

Le financement joue un rôle clef dans la croissance des entreprises et leur développement. Ce financement doit être adapté à la nature des défis que les entreprises ont à relever, tout au long de leur existence.

En décembre 2003, le *Rapport du groupe de travail sur le rôle de l'État québécois dans le capital de risque* (rapport Brunet) a identifié les besoins en financement des entreprises en distinguant quatre phases dans leur croissance et leur développement, soit l'amorçage, le démarrage, la croissance et l'expansion.

Dans chacun des cas, le rapport Brunet a constaté un certain nombre de lacunes, auxquelles le gouvernement répond dans le *Discours sur le budget 2005-2006* en prenant plusieurs initiatives nouvelles.

Ces initiatives sont au nombre de cinq :

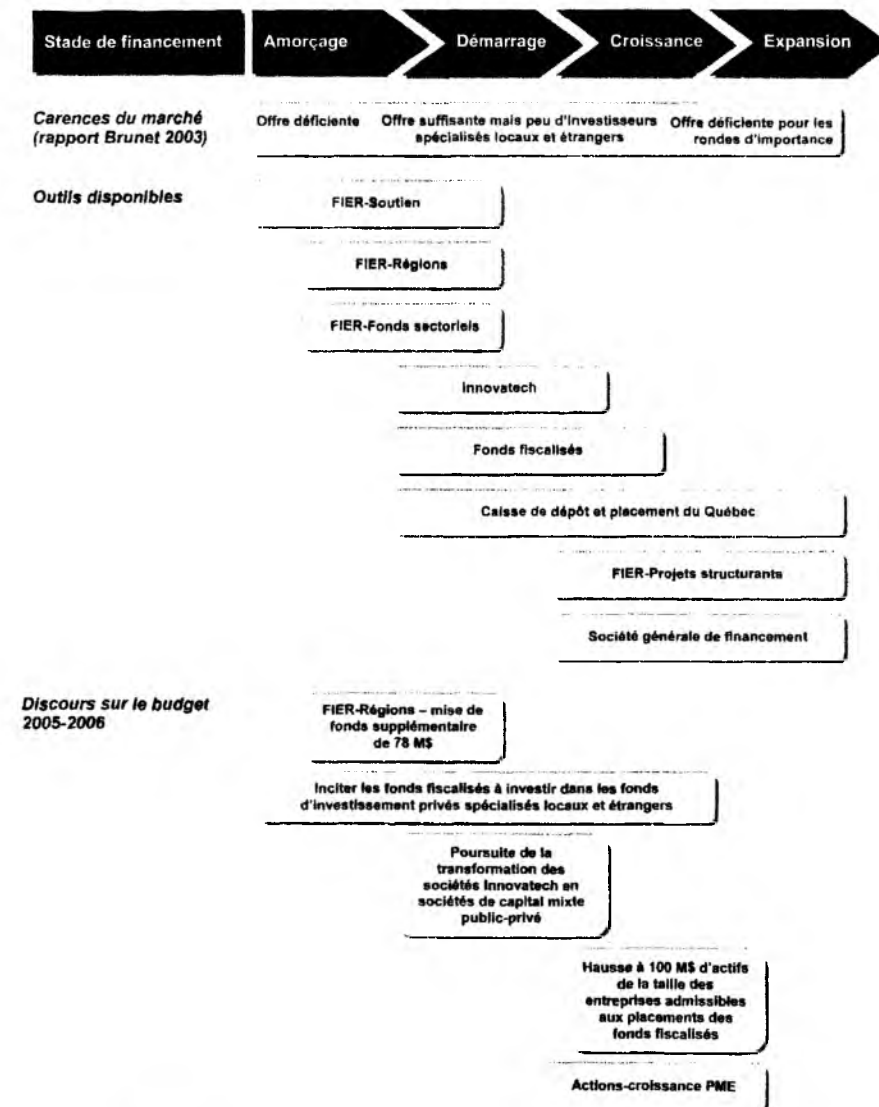
- Afin de mieux répondre aux besoins de financement des entreprises dans la phase de l'amorçage et du démarrage, le gouvernement ajoute une mise de fonds supplémentaire de 78 millions de dollars dans le volet « régions » du Fonds d'intervention économique régional (FIER-Régions), doublant ainsi sa mise de fonds initiale.
- Également pour l'amorçage et le démarrage, le gouvernement met en place des mesures incitant les fonds de travailleurs à investir dans les fonds d'investissement privés spécialisés.
- Le gouvernement poursuivra la transformation des sociétés Innovatech en sociétés de capital mixte public-privé, notamment par un partenariat avec Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD).
- Pour couvrir spécifiquement les besoins de financement lors de la croissance et de l'expansion, le gouvernement augmente à 100 millions de dollars d'actif la taille des entreprises admissibles aux placements des fonds fiscalisés.
- Afin de répondre aux besoins de financement lors des stades de croissance et d'expansion des entreprises, le gouvernement met en place un nouveau régime d'épargne-actions, Actions-croissance PME.

À ces cinq initiatives s'ajoutent deux mesures plus spécifiques, mises en place également pour favoriser le financement des entreprises – mais afin de répondre à des contextes particuliers. Ainsi, le gouvernement :

- met en place un crédit d'impôt afin de favoriser les grands projets de création d'emplois dans le secteur des technologies de l'information;
- instaure une mesure de soutien au financement applicable à la transmission d'entreprises familiales

## SCHÉMA 1

## MESURES DE CAPITALISATION DES ENTREPRISES SELON LE STADE DE FINANCEMENT



Source : Ministère des Finances du Québec.



TABLEAU 11

**IMPACT FINANCIER DES MESURES POUR L'AMÉLIORATION DE L'AIDE AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES**

(en millions de dollars)

|                                                                                                                                      | 2005-2006                                                                                      | 2006-2007   | 2007-2008   | Total       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Amélioration de l'aide au financement des entreprises</b>                                                                         |                                                                                                |             |             |             |
| Capitalisation additionnelle du FIER-Régions                                                                                         | Mise de fonds de 78 millions de dollars                                                        |             |             |             |
| Inciter les fonds fiscalisés à investir dans les fonds d'investissement privés spécialisés <sup>(1)</sup>                            | —                                                                                              | —           | —           | —           |
| Poursuite de la transformation des sociétés Innovatech en sociétés de capital mixte public-privé                                     | Mise de fonds :<br>10 millions de dollars du gouvernement et<br>30 millions de dollars de CRCD |             |             |             |
| Hausse à 100 millions de dollars d'actif de la taille des entreprises admissibles aux placements des fonds fiscalisés <sup>(1)</sup> | —                                                                                              | —           | —           | —           |
| Actions-croissance PME                                                                                                               | - 4                                                                                            | - 20        | - 20        | - 44        |
| Aide aux grands projets de création d'emplois dans le secteur des technologies de l'information                                      | - 5                                                                                            | - 10        | - 20        | - 35        |
| Soutien à la transmission d'entreprises familiales                                                                                   | —                                                                                              | —           | —           | —           |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                         | <b>- 9</b>                                                                                     | <b>- 30</b> | <b>- 40</b> | <b>- 79</b> |

(1) Modifications aux normes d'investissement.

## 2.1 FIER-Régions : capitalisation additionnelle de 78 millions de dollars

Afin de faciliter le financement des PME en région et d'encourager la création de fonds régionaux, le gouvernement a annoncé dans son *Discours sur le budget 2004-2005* la mise en place du Fonds d'intervention économique régional (FIER).

Le FIER-Régions constitue l'un des volets de ce fonds. Doté d'une enveloppe de 78 millions de dollars, il vise à soutenir la création de fonds d'investissement régionaux en appariant les mises de fonds du secteur privé.

La mise en œuvre des fonds FIER-Régions a débuté en décembre 2004, et déjà on constate un engouement certain pour ce nouvel outil de financement destiné aux PME des régions. Dans presque toutes les régions du Québec, les groupes d'investisseurs se mobilisent afin de doter leur région d'un fonds FIER-Régions. Neuf fonds régionaux ont déjà été créés et 16 autres sont en voie de l'être, dont huit au total en régions ressources.

TABLEAU 12

### ÉTAT DE SITUATION DES FONDS FIER-RÉGIONS<sup>(1)</sup> (en nombre de fonds)

|                          | Régions<br>ressources | Autres<br>régions | Total     |
|--------------------------|-----------------------|-------------------|-----------|
| Fonds accrédités         | 2                     | 7                 | 9         |
| Demandes d'accréditation | 6                     | 10                | 16        |
| <b>TOTAL</b>             | <b>8</b>              | <b>17</b>         | <b>25</b> |

(1) Au 14 avril 2005.  
Source : Investissement Québec.

Afin de continuer d'encourager la constitution de fonds régionaux d'investissement et d'assurer une capitalisation adéquate des fonds FIER-Régions, l'enveloppe initiale destinée à ce volet du FIER sera bonifiée de 78 millions de dollars. Ainsi, la contribution du gouvernement doublera pour atteindre 156 millions de dollars.

En considérant l'effet de levier, la participation du gouvernement au volet FIER-Régions permettra l'investissement de 234 millions de dollars dans les PME des régions.

TABLEAU 13

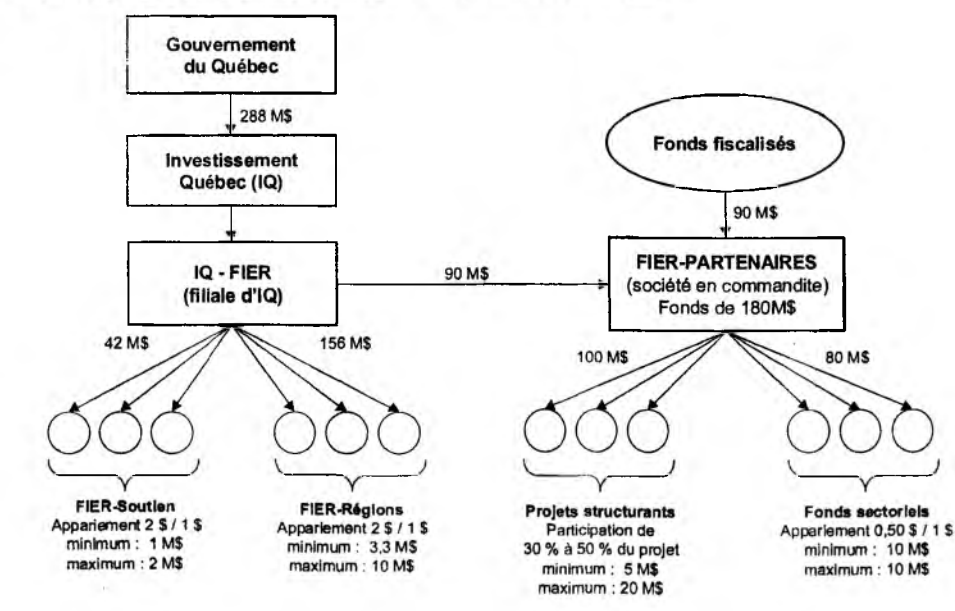
**EFFET DE LEVIER ASSOCIÉ AU FIER**  
(en millions de dollars)

|                       | Participation du secteur privé | Participation du FIER | Total des investissements |
|-----------------------|--------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| FIER-Régions          | 78                             | 156                   | 234                       |
| Autres volets du FIER | 181                            | 222 <sup>(1)</sup>    | 403                       |
| <b>TOTAL</b>          | <b>259</b>                     | <b>378</b>            | <b>637</b>                |

(1) La participation du FIER inclut la mise de fonds de 90 millions de dollars des fonds fiscalisés.

SCHÉMA 2

**STRUCTURE DU FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE RÉGIONAL**



**Bilan des efforts gouvernementaux en matière de capital de risque****Révision du rôle de l'État dans le capital de risque**

Le dépôt du rapport Brunet sur le rôle de l'État québécois dans le capital de risque a permis de mettre en lumière la prépondérance du secteur public dans le capital de risque, ainsi que les carences dans la chaîne de financement des entreprises.

Depuis deux ans, le gouvernement a posé plusieurs gestes qui vont dans le sens des recommandations présentées dans ce rapport :

- recentrage des missions de la Société générale de financement et d'investissement Québec;
- privatisation de la Société Innovatech Grand Montréal et enclenchement d'un processus de transformation en sociétés de capital mixte public-privé pour les trois autres sociétés Innovatech;
- mise en place du Fonds d'intervention économique régional (FIER) selon une formule d'appariement des mises de fonds du secteur privé.

**Le Fonds d'intervention économique régional**

Afin d'améliorer l'offre de capital de risque, notamment pour les PME en région, le gouvernement a annoncé la mise en place du FIER.

Avec une capitalisation totale de 378 millions de dollars, le FIER intervient sous quatre volets en appariement des mises de fonds des investisseurs privés :

- le FIER-Soutien, sous l'égide des Conférences régionales des élus, appuie la création de fonds de soutien aux entreprises;
- le FIER-Régions appuie la création de fonds régionaux d'investissement;
- le FIER-Partenaires, constitué à parts égales des mises de fonds du gouvernement et des fonds fiscalisés, est dédié à la création de fonds sectoriels d'investissement et au soutien de projets structurants dans les régions.

Avec son effet levier, le FIER permettra l'investissement de 637 millions de dollars pour le développement économique de toutes les régions du Québec.

**Investissements en capital de risque de la Caisse de dépôt et placement du Québec**

En novembre dernier, la Caisse de dépôt et placement du Québec a annoncé sa nouvelle stratégie d'investissement dans le capital de risque. Elle repose sur les axes suivants :

- partenariat et co-investissement avec les meilleurs fonds de capital de risque au Québec;
- appui au développement de fonds spécialisés dans l'amorçage et le démarrage d'entreprises;
- rapprochement entre le Québec et le capital de risque international.

Par cette stratégie en trois volets, la Caisse de dépôt et placement du Québec vise un effet de levier important qui favorisera la diversité de l'industrie québécoise du capital de risque.

## **2.2 Inciter les fonds fiscalisés à investir dans les fonds d'investissement privés spécialisés**

Comme le rapport Brunet l'a souligné, on peut mieux répondre aux besoins de financement des entreprises depuis la phase d'amorçage jusqu'à l'expansion en leur permettant d'avoir accès à une offre de capital de risque diversifiée.

Il faut, à cette fin, accélérer le développement de fonds locaux de capital de risque et attirer les investisseurs étrangers au Québec.

- Une augmentation du nombre de fonds locaux de capital de risque s'avère nécessaire, pour investir en complémentarité avec les autres investisseurs de capital de risque québécois dans les rondes de financement d'importance. Ces fonds assureront une saine concurrence dans l'offre de capitaux, pour le plus grand bénéfice des entreprises à la recherche de financement.
- Les partenariats stratégiques conclus avec des investisseurs étrangers peuvent être très bénéfiques pour les entreprises québécoises. Ils leur permettent d'être en contact avec les meilleures pratiques internationales en matière de capital de risque. De plus, dans bien des cas, les investisseurs étrangers constituent la bougie d'allumage qui enclenche l'ouverture de nouveaux marchés d'exportation pour nos entreprises.

Pour diversifier l'offre de capital de risque, le gouvernement a décidé de s'appuyer sur les fonds fiscalisés, en les incitant à mettre à contribution leurs capitaux.

### **Fonds locaux de capital de risque**

L'engagement des fonds fiscalisés dans la capitalisation des fonds locaux de capital de risque sera encouragé par le gouvernement.

En effet, pour chaque nouveau dollar qui sera engagé par les fonds fiscalisés dans les fonds locaux de capital de risque, le gouvernement reconnaîtra 1,50 \$ dans le calcul de leurs normes d'investissement.

Les fonds de capital de risque admissibles à cette nouvelle politique devront cependant avoir pour objectif d'investir dans les PME québécoises qui respectent les critères de taille définis dans les lois constitutives des fonds fiscalisés.

**Attirer le capital de risque étranger**

Afin de rapprocher le Québec du capital de risque étranger et d'attirer de nouveaux fonds d'investissement spécialisés au Québec, la Caisse de dépôt et placement du Québec a déjà annoncé qu'elle investirait en partenariat avec les meilleurs intervenants de capital de risque internationaux qui sont intéressés à faire des affaires au Québec.

Le gouvernement s'assurera que les fonds de travailleurs respectent leur mission de soutenir les PME québécoises en ne comptabilisant, aux fins de leurs normes d'investissement, que les sommes réinvesties dans des entreprises québécoises qui rencontrent les critères d'admissibilité définis dans les lois constituant les fonds de travailleurs.

Globalement, l'ouverture du gouvernement à l'égard des fonds d'investissement privés spécialisés de capital de risque pourrait permettre l'injection de plus de 500 millions de dollars dans des entreprises québécoises d'ici 2010.

### **2.3 Poursuite de la transformation des sociétés Innovatech en sociétés de capital mixte public-privé**

Lors du dernier Discours sur le budget, le gouvernement annonçait son intention d'utiliser les mises de fonds qu'il a effectuées dans les sociétés Innovatech comme levier pour attirer des capitaux privés. Le processus a été enclenché et, le 17 mars dernier, le gouvernement finalisait la transaction de vente du portefeuille de la Société Innovatech du Grand Montréal à des investisseurs étrangers. Cette transaction permettra l'injection dans l'économie du Québec de près de 200 millions de dollars de capitaux privés.

Les trois autres sociétés Innovatech sont, elles aussi, engagées dans un processus de transformation qui se poursuivra au cours de l'année 2005-2006.

Un accord de principe est d'ailleurs intervenu avec Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD) et Desjardins Capital de risque pour établir un partenariat visant à transformer la Société Innovatech Régions ressources en société de capital mixte public-privé. La nouvelle société sera constituée de la totalité du portefeuille de la Société Innovatech Régions ressources et d'une mise de fonds de 30 millions de dollars de CRCD. Cet apport de capitaux assurera aux entreprises faisant partie du portefeuille actuel une disponibilité budgétaire pour maintenir leur valeur et permettra également, sans réinvestissement majeur du gouvernement, de fournir un financement pour de nouveaux projets en région.

Quant aux sociétés Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches et Innovatech du sud du Québec, la recherche de partenaires en est à ses débuts et se poursuivra au cours des prochains mois. Le temps que le processus soit complété, le gouvernement a décidé d'injecter une somme supplémentaire de 10 millions de dollars qui sera répartie entre les deux sociétés, afin de les aider à assurer leur mission.

## **2.4 Hausse à 100 millions de dollars d'actif de la taille des entreprises admissibles aux placements des fonds fiscalisés**

Le gouvernement permettra aux fonds fiscalisés de contribuer à l'effort d'accroissement de l'offre des capitaux disponibles pour accroître la taille de nos PME.

Sommairement, les lois constituant les fonds fiscalisés définissent l'entreprise québécoise admissible aux normes d'investissement de ces fonds comme une entreprise dont l'actif est inférieur à 50 millions de dollars ou dont l'avoir net est d'au plus 20 millions de dollars<sup>5</sup>. Ces balises ont été définies pour la première fois en 1983, puis augmentées en 1989 et n'ont jamais été réajustées depuis.

Ce critère de taille limite le champ d'intervention des fonds fiscalisés aux entreprises qui sont dans les premières phases de leur développement. De manière générale, il exclut les entreprises évoluant dans les stades de croissance plus en aval.

Or, les fonds fiscalisés disposent de la masse de capitaux nécessaires aux rondes de financement d'importance pour les entreprises plus matures.

Afin d'encourager les entreprises québécoises en forte croissance ou en expansion, la taille des entreprises admissibles à la norme d'investissement du Fonds de solidarité FTQ, de Fondation et de Capital régional et coopératif Desjardins sera augmentée à 100 millions de dollars d'actif ou 50 millions de dollars d'avoir net.

**TABEAU 14**

### **TAILLE MAXIMALE AUTORISÉE DES ENTREPRISES ADMISSIBLES AUX NORMES D'INVESTISSEMENT DES FONDS FISCALISÉS** (en millions de dollars)

|          | <b>Actif</b> | <b>Avoir net</b> |
|----------|--------------|------------------|
| Actuelle | 50           | 20               |
| Révisée  | 100          | 50               |

<sup>5</sup> La loi constitutive de Fondation permet qu'un tiers des investissements admissibles à sa norme d'investissement soit effectué dans des entreprises dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars ou dont l'avoir net est d'au plus 40 millions de dollars.



## 2.5 Mise en place d'Actions-croissance PME

### Problématiques du marché public des capitaux

Le Québec a réussi au fil des ans à développer une base diversifiée de PME œuvrant dans une multitude de secteurs d'activité économique. Toutefois, trop peu de ces entreprises réussissent à atteindre une taille appréciable, de sorte que le Québec compte aujourd'hui peu de sociétés de taille moyenne.

- Ainsi, plus de la moitié des sociétés québécoises inscrites à la Bourse de Toronto affichent une capitalisation inférieure à 100 millions de dollars, alors que seulement 22 % des sociétés présentent une capitalisation entre 100 millions et 500 millions de dollars.
- En Ontario, c'est plus de 35 % des sociétés qui affichent une capitalisation boursière se situant entre 100 millions et 500 millions de dollars.

TABLEAU 15

#### SOCIÉTÉS INSCRITES À LA BOURSE DE TORONTO<sup>(1)</sup> (répartition selon la taille, au 31 décembre 2004)

| Capitalisation boursière        | Québec     |            | Ontario    |            |
|---------------------------------|------------|------------|------------|------------|
|                                 | Nombre     | %          | Nombre     | %          |
| Moins de 100 M\$ <sup>(2)</sup> | 89         | 53         | 299        | 45         |
| Entre 100 M\$ et 500 M\$        | 37         | 22         | 234        | 35         |
| Plus de 500 M\$                 | 43         | 25         | 132        | 20         |
| <b>Total</b>                    | <b>169</b> | <b>100</b> | <b>665</b> | <b>100</b> |

(1) Exclusion faite des fiducies de revenu et des sociétés minières.

(2) Les entreprises québécoises de moins de 100 millions de dollars de capitalisation, inscrites à la Bourse de Toronto, affichent, en moyenne, une taille d'actif similaire, soit 97 millions de dollars.

Source : Groupe TSX.

En plus de compter des sociétés qui sont majoritairement de plus petite taille, le Québec présente un nombre inférieur de sociétés inscrites en bourse comparativement à l'Ontario. Alors que l'économie ontarienne a deux fois la taille de l'économie québécoise, elle compte environ quatre fois plus de sociétés inscrites.

En outre, la petite taille des sociétés québécoises entraîne des difficultés au niveau du financement sur les marchés publics. En effet, les sociétés dont la capitalisation est inférieure à 100 millions de dollars suscitent moins d'intérêt auprès des investisseurs institutionnels.

Par ailleurs, lorsqu'elles réussissent à se financer, les entreprises québécoises obtiennent des financements moyens de beaucoup inférieurs à ceux dont bénéficient des sociétés ontariennes de taille comparable.

- Une analyse des financements effectués au cours des trois dernières années par les sociétés québécoises inscrites à la Bourse de Toronto indique que le financement moyen a atteint 6 millions de dollars au Québec pour les sociétés de moins de 100 millions de dollars de capitalisation.
- En comparaison, le financement moyen pour les sociétés ontariennes de même taille s'est établi à 25 millions de dollars.

TABLEAU 16

**FINANCEMENTS MOYENS DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES<sup>(1)</sup>**  
**COMPARAISON QUÉBEC-ONTARIO – 2002 À 2004**  
(en millions de dollars)

| Capitalisation boursière | Québec | Ontario |
|--------------------------|--------|---------|
| Moins de 100 M\$         | 6      | 25      |
| Entre 100 M\$ et 500 M\$ | 40     | 78      |
| Plus de 500 M\$          | 208    | 138     |

(1) Exclusion faite des fiducies de revenu et des sociétés minières.  
Sources : Groupe TSX et Macdonald and Associates.

Sans être la seule source de capitaux disponibles, le marché du financement public s'avère un outil essentiel pour assurer le développement et la croissance des entreprises :

- Il procure un accès à davantage de capitaux et il assure une liquidité aux titres.
- Il aide l'entreprise en croissance à maintenir un équilibre entre l'endettement et les capitaux propres.
- Enfin, il constitue un mécanisme de sortie important pour les investisseurs ayant contribué à la capitalisation et à la valorisation de la société avant son entrée en bourse.

### **Une aide aux financements publics des PME**

Le gouvernement met en place Actions-croissance PME pour stimuler et faciliter les financements publics de croissance et d'expansion, afin d'accroître la taille de nos PME et ainsi leur permettre de mieux se positionner dans leurs créneaux de marché.

Les particuliers qui investissent dans les PME publiques québécoises pourront bénéficier d'une déduction fiscale de 100 % sur les actions qu'ils acquièrent.

La mesure vise à stimuler l'offre de capitaux pour augmenter le volume de financement total et ainsi faciliter les émissions de ces sociétés :

- L'incitatif fiscal encouragera les investisseurs québécois à se porter acquéreurs des titres de ces PME.
- Il s'agira, dans bien des cas, d'un effet déclencheur qui permettra de compléter l'émission à l'extérieur du Québec.

Actions-croissance PME permettra à des émissions de se réaliser là où, sans cette mesure incitative, il n'y aurait pas suffisamment d'intérêt manifesté par les investisseurs pour permettre à l'entreprise de réaliser l'émission d'actions désirée.

La mesure servira au soutien de plus grands financements, afin de permettre aux sociétés de moins de 100 millions de dollars d'actif d'accéder plus rapidement à une taille plus importante.

La mesure pourra être utilisée aussi bien pour les premiers appels publics à l'épargne (PAPE) que pour les émissions subséquentes. Actions-croissance PME permettra d'accroître le nombre d'entreprises qui auront recours aux financements publics.

Bien que la mesure s'inspire du Régime d'épargne-actions (REA), elle s'en distingue de manière importante dans ses paramètres d'application. Des changements significatifs ont en effet été apportés à ces derniers afin de ne cibler que les plus petites sociétés publiques, de simplifier le programme et de resserrer les critères d'application pour assurer un impact maximal de la mesure.

Ainsi :

- La taille maximale des entreprises admissibles sera réduite à 100 millions de dollars d'actif, alors qu'elle était de 350 millions de dollars dans le REA.
- Un seul taux de 100 % de déduction sera applicable.
- La période de détention minimale des titres de deux ans sera prolongée à trois ans.
- Le nouveau mécanisme de couverture<sup>6</sup> exigera qu'un investisseur qui liquide un titre admissible le remplace par un autre titre admissible dans un délai de 21 jours. Cela procurera davantage de liquidités à ce segment de marché des financements publics.

TABLEAU 17

**ACTIONS-CROISSANCE PME – PRINCIPAUX PARAMÈTRES**

| Éléments                                                                  | Actions-croissance PME                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sociétés admissibles                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sociétés québécoises dont l'actif n'excède pas 100 M\$</li> <li>▪ Sociétés de capital de démarrage</li> <li>▪ Fonds d'investissement</li> </ul> |
| Titres admissibles                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Actions ordinaires nouvellement émises avec droit de vote</li> <li>▪ Titres émis par les fonds d'investissement</li> </ul>                      |
| Incitatif fiscal                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un seul taux de déduction à l'impôt des particuliers : 100 %</li> </ul>                                                                         |
| Période de détention minimale                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 3 ans</li> </ul>                                                                                                                                |
| Mécanisme de couverture<br>(à la suite de la vente d'un titre admissible) | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Couverture requise dans un délai de 21 jours</li> </ul>                                                                                         |

Actions-croissance PME sera introduit sur une base temporaire de cinq ans. La pertinence et l'efficacité de cette mesure seront réévaluées au terme de cette période.

Le coût de cette mesure incitative est évalué à 20 millions de dollars par année. Elle bénéficiera aux particuliers qui réalisent des investissements visant à soutenir la croissance des entreprises du Québec.

<sup>6</sup> Le mécanisme de couverture permet aux investisseurs de liquider un placement pour autant qu'ils le remplacent par un placement de même valeur.

## 2.6 Aide aux grands projets de création d'emplois dans le secteur des technologies de l'information

L'émergence de pays disposant d'une main-d'œuvre bien formée et peu coûteuse a conduit certaines entreprises à adopter un modèle de gestion favorisant l'impartition de diverses activités au bénéfice de sous-traitants.

Or, les activités d'impartition représentent un créneau offrant d'excellentes perspectives de croissance. De grands contrats internationaux sont en jeu et des milliers d'emplois y sont rattachés. Avec le dynamisme des entreprises québécoises œuvrant dans le secteur des technologies de l'information, le Québec dispose d'atouts considérables qui le positionnent avantageusement dans ce marché très compétitif sur le plan international.

Afin de renforcer la position du Québec eu égard à l'octroi de contrats d'impartition d'envergure internationale, le gouvernement met en place un crédit d'impôt temporaire de 25 % sur les salaires liés aux grands projets de création d'emplois. Les principaux paramètres de cette aide fiscale sont les suivants :

- projet relié au secteur des technologies de l'information;
- contrat permettant la création d'au moins 500 emplois au Québec.

TABLEAU 18

### CRÉDIT D'IMPÔT POUR PROJETS DE CRÉATION D'EMPLOIS DANS LE SECTEUR DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

| Entreprises admissibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Paramètres de l'aide fiscale |                                                                                                                                                                                              | Admissibilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Taux                         | Assiette                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                               |
| Sociétés qui respectent les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• activités réalisées dans le cadre d'un contrat admissible;</li> <li>• activités liées au secteur des technologies de l'information;</li> <li>• chaque contrat admissible entraînant la création de 500 emplois dans un délai maximal de 24 mois.</li> </ul> | 25 %                         | Salaires engagés à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2005 et avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2017.<br><br>Plafond de 60 000 \$ (crédit d'impôt maximal de 15 000 \$ par emploi par année). | Contrat ayant été attesté et portant sur les activités : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de développement et de fournitures de produits et de services liés aux affaires électroniques;</li> <li>• associées à l'exploitation de solutions de commerce électroniques;</li> <li>• d'un centre de contacts-clients.</li> </ul> | Contrat conclu après le 31 décembre 2004 et avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2008.<br><br>Limite de 2000 emplois par société. |

Cette aide fiscale devrait permettre au Québec de bénéficier de la création de plusieurs centaines d'emplois au cours des prochaines années. En plus de profiter aux jeunes diplômés d'ici, ces emplois se situent dans un secteur de haute technologie.

## **2.7 Soutien à la transmission d'entreprises familiales**

Le transfert des PME à la prochaine génération représente un enjeu important pour notre économie, d'autant plus qu'on prévoit un retrait relativement important des dirigeants d'entreprises dans les dix prochaines années. Or, le manque de capitaux des successeurs potentiels est l'une des principales raisons qui empêchent la transmission d'entreprises à la relève.

À cet égard, le gouvernement annonce la mise en place d'un nouveau volet *Relève PME* au programme Financement PME d'Investissement Québec.

Le volet *Relève PME* soutiendra le financement de la transmission d'entreprises en faveur de la relève familiale, des cadres d'une entreprise ou de tout autre entrepreneur intéressé à acquérir une entreprise. Il fournira un financement complémentaire à l'investissement direct d'une société de capital de risque ou au financement traditionnel des institutions financières.

L'aide financière à la relève prendra la forme d'une garantie de remboursement de la perte nette d'un prêt consenti par une institution financière, ou la forme d'un prêt direct d'Investissement Québec. À cet égard, Investissement Québec s'intéressera plus particulièrement aux interventions financières inférieures à 2 millions de dollars.

Ce nouveau volet sera financé à même l'enveloppe déjà prévue pour le programme Financement PME d'Investissement Québec.

### **3. Le soutien à la R-D, à l'innovation et à l'exportation**

La création, la diffusion et l'exploitation des connaissances expliquent et permettent le passage des économies industrialisées vers des économies fondées sur le savoir et l'innovation. Les investissements stratégiques en recherche, en innovation et en développement de produits constituent ainsi des conditions essentielles à l'amélioration de notre performance économique.

Les succès remportés par les entreprises québécoises dans plusieurs domaines de l'économie du savoir illustrent nos possibilités et notre potentiel de développement. Il faut aller plus loin, et le gouvernement met en place des mesures de soutien accru aux investissements dans la R-D et l'innovation.

Par ailleurs, les entreprises de petite taille doivent être accompagnées dans les efforts qu'elles consacrent à l'amélioration de la productivité et de leurs résultats sur les marchés d'exportation.

Pour atteindre ces différents objectifs, le présent Discours sur le budget annonce les quatre mesures suivantes :

- une bonification du taux du crédit d'impôt R-D applicable aux PME de 35 % à 37,5 %;
- un élargissement de la portée du crédit d'impôt pour le design;
- la création d'un programme de financement de la preuve de concept des résultats de la recherche universitaire;
- la mise en place d'un programme d'accompagnement des entreprises investissant dans l'amélioration de la productivité et dans le développement des exportations.

TABLEAU 19

**IMPACT FINANCIER DES MESURES DE SOUTIEN À LA R-D, À  
L'INNOVATION ET À L'EXPORTATION**  
(en millions de dollars)

|                                                                                  | 2005-2006   | 2006-2007   | 2007-2008   | Total       |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Soutien à la R-D, à<br/>l'innovation et à l'exportation</b>                   |             |             |             |             |
| Hausse à 37,5 % du taux du<br>crédit d'impôt R-D pour les PME                    | - 6         | - 18        | - 18        | - 42        |
| Élargissement de la portée du<br>crédit d'impôt pour le design                   | - 2         | - 6         | - 8         | - 16        |
| Soutien à la preuve de concept<br>des résultats de la recherche<br>universitaire | - 2         | - 2         | -           | - 4         |
| Amélioration de la productivité<br>et développement des<br>exportations          | - 5         | - 5         | - 5         | - 15        |
| <b>TOTAL</b>                                                                     | <b>- 15</b> | <b>- 31</b> | <b>- 31</b> | <b>- 77</b> |



### 3.1 Augmentation du taux du crédit d'impôt R-D pour les PME

Une PME qui effectue elle-même ses activités de R-D peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable de 35 % sur les salaires de ses chercheurs. Afin de stimuler davantage la recherche effectuée par les PME au Québec, le gouvernement augmente le taux de ce crédit d'impôt à 37,5 %.

TABLEAU 20

#### BONIFICATION DU TAUX DU CRÉDIT D'IMPÔT À LA R-D POUR LES PME

|                                                              | Paramètres de l'aide fiscale |                                            | Impact financier<br>pleine année<br>(en millions de \$) |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
|                                                              | Taux                         | Assiette                                   |                                                         |
| Hausse du taux du crédit d'impôt pour les PME <sup>(1)</sup> | 35 % à 37,5 %                | Salaires versés /<br>contrats de recherche | - 18                                                    |

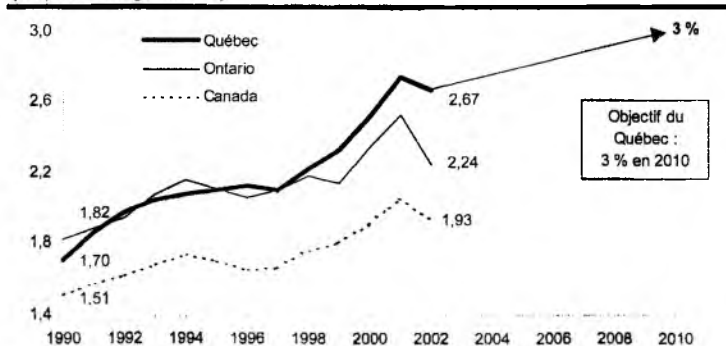
(1) Pour les fins du crédit d'impôt à la R-D, une PME est une société dont l'actif est inférieur ou égal à 25 millions de dollars. Le taux du crédit d'impôt est réduit linéairement jusqu'à 17,5 % pour les sociétés dont l'actif se situe entre 25 millions et 50 millions de dollars. Il est de 17,5 % pour les sociétés ayant un actif égal ou supérieur à 50 millions de dollars.

La bonification du taux du crédit d'impôt à 37,5 % permettra aux PME d'obtenir plus de liquidités pour poursuivre leurs activités de recherche, elles qui consacrent une part importante de leurs dépenses en R-D en frais de main-d'œuvre. Elle profitera tout particulièrement à certains secteurs clefs de l'économie québécoise qui, comme celui des biotechnologies, sont largement constitués de PME devant investir massivement en R-D.

Par ailleurs, la bonification aidera à atteindre l'objectif du gouvernement de porter le niveau des dépenses en R-D du Québec à 3 % du PIB d'ici 2010.

GRAPHIQUE 8

#### ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE R-D : OBJECTIF DU QUÉBEC D'ICI 2010 (en pourcentage du PIB)



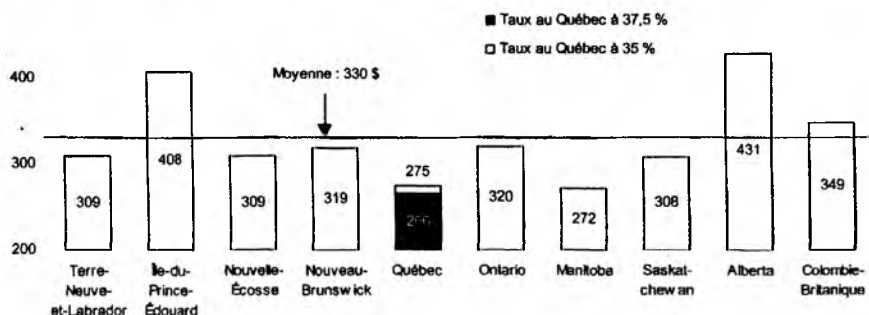
Sources : Institut de la statistique du Québec (décembre 2004) et ministère des Finances du Québec.

Avec cette bonification, le Québec maintient sa position de chef de file au Canada en matière d'aide fiscale à la R-D destinée aux PME.

Le coût net après impôt d'une dépense de R-D de 1 000 \$ effectuée par une PME au Québec passe de 275 \$ à 266 \$. La moyenne canadienne se situe à 330 \$.

GRAPHIQUE 9

**COÛT NET D'UNE DÉPENSE DE 1 000 \$ EN R-D (APRÈS IMPÔT) POUR LES PME<sup>(1)</sup> – AVRIL 2005**  
(en dollars)



(1) Les hypothèses suivantes ont été utilisées : les entreprises sont rentables; l'aide fiscale fédérale est incluse; la dépense est composée de 600 \$ en salaire et de 400 \$ en équipement et matériel. La méthode de remplacement a été utilisée pour les autres provinces.

Source : Ministère des Finances du Québec.

### 3.2 Élargissement de la portée du crédit d'impôt pour le design

Un processus réussi de développement de produits comprend notamment des activités de R-D et de design. Cette dernière activité permet de réconcilier les besoins et les préférences des consommateurs aux contraintes de production de l'entreprise.

#### Aide actuelle à l'innovation et au développement de produits

Les entreprises peuvent réclamer une aide fiscale pour les activités de design. Le taux du crédit d'impôt remboursable pour le design est de 15 % et peut atteindre 30 % pour les PME. Cette mesure bénéficie plus particulièrement aux entreprises du secteur de l'habillement, du textile et de l'ameublement.

En effet, ces entreprises peuvent réclamer l'aide fiscale pour les salaires qu'elles ont versés à l'égard de leurs activités de design, de même que pour les contrats conclus avec un consultant en design. Les entreprises des autres secteurs industriels ne peuvent demander l'aide fiscale que pour les contrats conclus avec un consultant en design.

TABLEAU 21

#### PARAMÈTRES ACTUELS DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LE DESIGN

|                                            | Secteurs industriels                          | Actif de la société <sup>(1)</sup> | Plafond par designer | Taux applicable sur le salaire des designers |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------|----------------------|----------------------------------------------|
| Design réalisé par l'entreprise            | Habillement, textile et ameublement seulement | PME                                | 60 000 \$            | 30 %                                         |
|                                            |                                               | Grandes entreprises                | 60 000 \$            | 15 %                                         |
| Design réalisé par un consultant en design | Tous                                          | PME                                | Aucun                | 30 %                                         |
|                                            |                                               | Grandes entreprises                | Aucun                | 15 %                                         |

(1) Pour les fins du crédit d'impôt pour le design, une PME est une société dont l'actif est inférieur ou égal à 25 millions de dollars. Le taux du crédit d'impôt est réduit linéairement jusqu'à 15 % pour les sociétés dont l'actif se situe entre 25 millions et 50 millions de dollars. Il est de 15 % pour les sociétés ayant un actif égal ou supérieur à 50 millions de dollars.

### Élargissement de la portée du crédit d'impôt pour le design

La portée actuelle du crédit d'impôt pour le design est très restreinte, les entreprises de plusieurs secteurs industriels ne peuvent en bénéficier. Or, le design peut constituer une stratégie efficace pour une entreprise qui souhaite améliorer sa compétitivité en misant sur l'innovation. En effet, grâce au design, une entreprise peut :

- rehausser sa gamme de produits;
- développer une marque de commerce distinctive et des produits de niche moins vulnérables à la compétition venant de pays où les coûts de main-d'œuvre sont moins élevés;
- mieux percer les marchés étrangers et concurrencer les produits importés sur le marché domestique.

Ainsi, afin de supporter un plus grand nombre d'entreprises dans leurs activités d'innovation et de développement de produits, la portée de l'aide fiscale est étendue de façon à reconnaître :

- l'apport des designers à l'emploi d'une société, peu importe le secteur industriel;
- le travail des patronistes, ou assistants designers, dans les secteurs de l'habillement et du textile.

Avec ces modifications, le gouvernement consacrera annuellement 15 millions de dollars dans les activités d'innovation des entreprises.

TABLEAU 22

#### CRÉDIT D'IMPÔT POUR LE DESIGN – BONIFICATIONS APPORTÉES

|                                                   | Secteurs industriels                                                                                                   |                                                                                                         |                                                                                                         | Impact financier pleine année (en millions de \$) |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
|                                                   | Habillement et textile                                                                                                 | Ameublement                                                                                             | Autres                                                                                                  |                                                   |
| Avant le <i>Discours sur le budget 2005-2006</i>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Designers employés</li> <li>▪ Consultants en design</li> </ul>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Designers employés</li> <li>▪ Consultants en design</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Consultants en design</li> </ul>                               | - 7                                               |
| Après le <i>Discours sur le budget 2005-2006</i>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Designers et patronistes employés</li> <li>▪ Consultants en design</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Designers employés</li> <li>▪ Consultants en design</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Designers employés</li> <li>▪ Consultants en design</li> </ul> | - 15                                              |
| Impact financier additionnel pour le gouvernement |                                                                                                                        |                                                                                                         |                                                                                                         | - 8                                               |

Grâce à ces nouveaux paramètres, le nombre d'entreprises pouvant se prévaloir de l'aide fiscale passera d'environ 300 à près de 700, et la mesure touchera près de 1 500 travailleurs spécialisés dans l'innovation et le développement de produits.

TABLEAU 23

**IMPACT DES MODIFICATIONS AU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LE DESIGN SUR  
LE NOMBRE DE DESIGNERS, DE PATRONISTES ET D'ENTREPRISES  
ADMISSIBLES<sup>(1)</sup>**

|             | Actuellement<br>admissibles | Ajout après<br>modifications | Total |
|-------------|-----------------------------|------------------------------|-------|
| Designers   | 500                         | 1 000                        | 1 500 |
| Patronistes | s/o                         | 150                          | 150   |
| Entreprises | 300                         | 400                          | 700   |

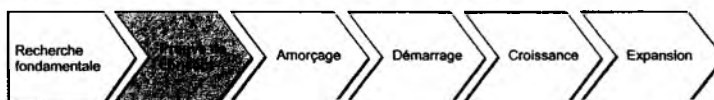
(1) Estimations du ministère des Finances du Québec.

### 3.3 Mise en place d'un programme de financement de la preuve de concept des résultats de la recherche universitaire

La preuve de concept consiste, pour le chercheur, à démontrer la faisabilité technique et le potentiel commercial de sa découverte. Elle suit généralement le moment de la déclaration d'invention par le chercheur et précède celui où la découverte présente un intérêt commercial.

#### SCHÉMA 3

##### STADES DE DÉVELOPPEMENT DE L'INNOVATION



Or, plusieurs intervenants sont d'avis qu'il existe une faille dans le financement de la preuve de concept, puisque cette étape est trop risquée pour intéresser le capital privé.

Faute de maturation adéquate, des projets découlant de la recherche universitaire sont commercialisés trop rapidement et des entreprises sont créées prématurément. En conséquence, le taux d'échec relié à la valorisation de la recherche universitaire est élevé.

Afin d'accroître l'utilisation des résultats de la recherche universitaire et d'en maximiser les retombées économiques, le gouvernement du Québec met en place une mesure de financement de la preuve de concept.

À cette fin, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation se verra octroyer des crédits additionnels de 4 millions de dollars au total pour les deux prochaines années.

### 3.4 *Accompagnement des entreprises pour l'amélioration de la productivité et le développement des exportations*

L'investissement en machinerie et équipement est déterminant afin d'améliorer la productivité des entreprises québécoises, notamment celle des PME manufacturières. Toutefois, pour optimiser ces investissements et prendre avantage du potentiel économique qu'offrent les marchés extérieurs, les entreprises requièrent de l'aide – sous forme de services-conseils, d'expertise et d'accompagnement. Pour ce faire, le gouvernement mettra en place certaines initiatives.

| 15 millions de dollars pour<br>l'amélioration de la productivité et le développement des exportations                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Améliorer la productivité des entreprises</b>                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Objectif</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>Clientèle admissible</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Rendre accessible aux PME manufacturières une aide financière permettant de recourir à des services-conseils spécialisés dans l'amélioration de la productivité</li> </ul>                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprises manufacturières de moins de 200 employés et réseaux de collaboration d'entreprises, dont les activités revêtent un caractère stratégique</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Aide financière</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Principales dépenses admissibles</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Contribution non remboursable : 40 % des dépenses admissibles (maximum 50 000 \$)</li> <li>Maximum des contributions gouvernementales : 50 % des dépenses totales du projet</li> </ul>                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Honoraires professionnels</li> <li>Frais de recherche à l'obtention des brevets et à la protection de la propriété intellectuelle</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Exemples de projets admissibles</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Développement d'un nouveau produit ou d'un procédé novateur</li> <li>Réalisation d'un transfert de technologies</li> <li>Rehaussement des compétences de gestion</li> </ul>                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition ou protection de la propriété intellectuelle</li> <li>Élaboration de stratégies de financement</li> <li>Concrétisation de projets d'investissement</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Appuyer les entreprises exportatrices</b>                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Principaux objectifs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Principales mesures</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la pérennité des entreprises québécoises sur les marchés canadien et américain</li> <li>Diversifier les marchés des entreprises québécoises sur les marchés internationaux</li> <li>Tirer profit des occasions d'affaires créées par les économies émergentes</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien aux efforts de commercialisation des entreprises pour s'assurer que les produits québécois figurent sur les listes des décideurs des grandes chaînes nord-américaines</li> <li>Soutien pour faciliter le transit à la frontière américaine des marchandises exportées</li> <li>Accompagnement des entreprises québécoises afin d'orienter leurs actions sur les économies en émergence</li> </ul> |

#### 4. L'appui au développement des régions

L'environnement économique évolue rapidement et engendre des impacts importants sur certains secteurs d'activité. Les secteurs de la forêt, du textile et du vêtement n'échappent pas à ces bouleversements et les régions dont l'économie repose davantage sur ces secteurs sont généralement durement affectées.

Au Québec, près de 200 municipalités sont dites monoindustrielles. Plus de 40 % d'entre elles sont situées dans les régions ressources et près de la moitié ont des activités liées à la forêt. Lorsqu'elles sont en difficulté économique, ces communautés ont besoin d'un soutien pour se consolider ou pour effectuer une transition vers d'autres secteurs d'activité, permettant ainsi aux travailleurs de trouver un nouvel emploi.

De plus, les régions ressources du Québec doivent composer avec plusieurs autres difficultés, notamment les conséquences relatives au conflit du bois d'œuvre. Selon la plupart des indicateurs de performance économique disponibles<sup>7</sup>, les régions périphériques présentent des retards par rapport aux autres régions du Québec. La diversification économique de ces régions, notamment vers les secteurs de la 2<sup>e</sup> et de la 3<sup>e</sup> transformation des ressources, s'avère déterminante pour assurer leur développement à moyen et long terme.

Afin de permettre aux entreprises, aux travailleurs et aux communautés de s'adapter à ces situations, le gouvernement met en place deux séries de mesures visant à appuyer le développement des régions.

- Le gouvernement annonce un ensemble de mesures afin de favoriser l'adaptation et la diversification économique des régions. Au total, ces mesures atteindront 240 millions de dollars, dont 150 millions de dollars de mesures budgétaires, et seront disponibles pour les régions au cours des trois prochaines années.
- Un soutien additionnel est apporté au financement et à la capitalisation des entreprises en région, grâce auquel les régions auront accès à des fonds additionnels de 118 millions de dollars.

Ces mesures visent à donner aux régions les moyens de diversifier leur économie afin d'assurer un développement économique durable.

---

<sup>7</sup> CIRANO, *La dimension territoriale des politiques de développement économique au Québec : enjeux contemporains*, février 2005.



TABLEAU 24

**IMPACT FINANCIER DES MESURES POUR L'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS**

(en millions de dollars)

|                                                                                                                         | 2005-2006                                       | 2006-2007   | 2007-2008    | Total        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| <b>Appui au développement des régions</b>                                                                               |                                                 |             |              |              |
| <b>Mesures budgétaires</b>                                                                                              |                                                 |             |              |              |
| Meilleure gestion de la forêt                                                                                           | - 25                                            | - 25        | - 25         | - 75         |
| Fonds d'aide de 30 millions de dollars aux villes monoindustrielles                                                     | - 10                                            | - 10        | - 10         | - 30         |
| Soutien aux travailleurs des communautés forestières                                                                    | - 1                                             | - 2         | - 2          | - 5          |
| Soutien aux projets d'entreprises d'économie sociale en région                                                          | - 1                                             | - 2         | - 2          | - 5          |
| Serriculture – utilisation de sources d'énergie non conventionnelles                                                    | - 3                                             | - 2         | —            | - 5          |
| Produits du terroir                                                                                                     | - 2                                             | - 3         | - 4          | - 9          |
| Investissements dans les infrastructures des parcs naturels                                                             | —                                               | - 6         | - 6          | - 12         |
| Tourisme en région                                                                                                      | - 5                                             | —           | —            | - 5          |
| Développement d'un réseau d'aires protégées                                                                             | - 1                                             | - 1         | - 2          | - 4          |
| <b>Sous-total – Mesures budgétaires</b>                                                                                 | <b>- 48</b>                                     | <b>- 51</b> | <b>- 51</b>  | <b>- 150</b> |
| <b>Mesures fiscales</b>                                                                                                 |                                                 |             |              |              |
| Prolongation des crédits d'impôt pour la 2 <sup>e</sup> et la 3 <sup>e</sup> transformation dans les régions ressources | - 9                                             | - 28        | - 53         | - 90         |
| <b>Total</b>                                                                                                            | <b>- 57</b>                                     | <b>- 79</b> | <b>- 104</b> | <b>- 240</b> |
| <b>Financement et capitalisation</b>                                                                                    |                                                 |             |              |              |
| Capitalisation additionnelle du FIER-Régions                                                                            | Mise de fonds de 78 millions de dollars         |             |              |              |
| Relance de Innovatech Régions ressources                                                                                | Mise de fonds de CRCD de 30 millions de dollars |             |              |              |
| Sociétés Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches et Innovatech du sud du Québec                                       | Mise de fonds de 10 millions de dollars         |             |              |              |

#### **4.1 Mesures de soutien à l'adaptation économique et à la diversification**

Le *Discours sur le budget 2005-2006* comprend un ensemble de mesures de soutien à l'adaptation économique et à la diversification des régions :

- mesures de gestion de la forêt;
- fonds d'aide aux villes monoindustrielles en difficulté économique;
- soutien aux travailleurs des communautés forestières en difficulté économique;
- prolongation des crédits d'impôt pour la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> transformation dans les régions ressources;
- aide à l'industrie serricole et soutien aux produits du terroir et aux boissons alcooliques artisanales;
- investissements dans les infrastructures des parcs naturels;
- augmentation des interventions en faveur du tourisme en région;
- développement d'un réseau d'aires protégées.

**Financement des mesures prioritaires pour la gestion de la forêt**

Afin d'améliorer la gestion de la forêt, le gouvernement met en place un ensemble de mesures prioritaires. Ces mesures comprennent notamment les initiatives suivantes :

- accès aux ressources des milieux forestiers nordiques;
- développement de technologies et de nouveaux produits;
- création du poste de forestier en chef;
- amélioration des calculs de la possibilité ligneuse;
- amélioration des connaissances et des inventaires forestiers;
- programme de soutien aux intervenants du milieu;
- augmentation du soutien aux communautés autochtones pour faciliter l'accès à la ressource.

En mettant en place ces mesures, le gouvernement donne ainsi suite à des recommandations de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise.

Cette commission avait pour mandat de dresser un état de situation de la gestion des forêts publiques, dans une perspective de gestion intégrée des ressources, et de proposer des solutions afin de bonifier le régime forestier. Dans son rapport, rendu public le 14 décembre 2004, la Commission formule un ensemble de recommandations afin d'améliorer la gestion de la forêt publique et privée.

Afin de mettre en œuvre ces mesures, 75 millions de dollars de crédits additionnels seront octroyés au ministère des Ressources naturelles et de la Faune au cours des trois prochaines années.

### **Soutien aux villes monoindustrielles en difficulté économique**

L'évolution de la structure industrielle et des conditions économiques peut fragiliser les municipalités dont la base économique n'est pas diversifiée.

Or, la vie économique de plusieurs municipalités québécoises repose sur la présence d'un ou de quelques employeurs œuvrant dans un unique secteur d'activité, si bien que la fermeture du principal employeur peut causer d'importants problèmes sociaux et économiques à la communauté.

Afin de soutenir les villes monoindustrielles en difficulté économique, le gouvernement met en place une mesure d'aide financière de 30 millions de dollars sur trois ans.

Cette mesure d'aide permettra d'appuyer financièrement le plan d'action et de relance économique produit par les intervenants des municipalités en difficulté socio-économique et les efforts de diversification des communautés.

Le ministère des Affaires municipales et des Régions sera responsable de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action ainsi que de coordonner la démarche, en collaboration avec les principaux intervenants économiques locaux. Par ailleurs, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation appuiera les projets de diversification et de développement économique auprès des entreprises qui soutiendront et créeront des emplois dans ces communautés.

**Soutien aux travailleurs des communautés forestières**

Il est prévu que la mesure annoncée par le gouvernement à l'égard de la réduction de 20 % de la possibilité ligneuse des essences résineuses, une des recommandations de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, provoque des impacts économiques dans plusieurs régions forestières.

Afin de soutenir les travailleurs des communautés forestières, un appui financier additionnel sera accordé pour la formation des travailleurs sylvicoles et pour favoriser le développement d'entreprises d'économie sociale en région. La formation des travailleurs sylvicoles permettra d'augmenter le nombre de travailleurs et d'améliorer le rendement de la forêt.

Par ailleurs, les entreprises d'économie sociale peuvent jouer un rôle important dans le développement des communautés forestières en difficulté économique en contribuant de manière dynamique à la création d'emplois dans ces communautés.

Des crédits totalisant 10 millions de dollars seront alloués à cette fin au cours des trois prochaines années.

**Prolongation des crédits d'impôt pour la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> transformation dans les régions ressources**

Le régime fiscal du Québec met à la disposition des entreprises des régions ressources trois crédits d'impôt spécifiques :

- un crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources;
- un crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium, située dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- un crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec.

Sommairement, ces crédits d'impôt, dont le taux est de 30 % ou de 40 % selon le cas, sont accordés à l'égard des salaires payés pour des emplois créés par une société présente dans une des régions ressources du Québec, et ce, pour une durée de cinq ans.

L'objectif de ces mesures fiscales est de favoriser la diversification économique des régions en stimulant essentiellement le développement des activités de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> transformation des ressources naturelles. En 2005, le coût de ces mesures devrait atteindre 60 millions de dollars.

***Un soutien important pour la diversification des régions***

Près de 700 entreprises effectuant des activités de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> transformation des ressources naturelles peuvent bénéficier des crédits d'impôt. Depuis 2000, les mesures fiscales ont contribué à améliorer la situation de l'emploi manufacturier en région :

- au moins 4 400 emplois ont été créés;
- près de 8 600 autres emplois ont été soutenus.

TABLEAU 25

**CRÉDITS D'IMPÔT APPLICABLES AUX RÉGIONS RESSOURCES<sup>(1)</sup>**  
 (nombre d'entreprises, d'emplois et aide fiscale par emploi)

| Crédits d'impôt                                                                             | Entreprises admissibles | Emplois créés | Emplois soutenus | Aide fiscale par emploi créé <sup>(2)</sup> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------|------------------|---------------------------------------------|
| Activités de 2 <sup>e</sup> et de 3 <sup>e</sup> transformation dans les régions ressources | 553                     | 3 488         | 6 768            | 13 876 \$                                   |
| Vallée de l'aluminium                                                                       | 73                      | 325           | 343              | 17 231 \$                                   |
| Gaspésie et certaines régions maritimes                                                     | 47                      | 599           | 1 449            | 10 684 \$                                   |
| <b>TOTAL / MOYENNE</b>                                                                      | <b>673</b>              | <b>4 412</b>  | <b>8 560</b>     | <b>13 890 \$</b>                            |

(1) Compilation du ministère des Finances du Québec.

(2) Estimation du ministère des Finances du Québec pour l'année civile 2005.

Les secteurs de la transformation du bois et des métaux regroupent près de 500 entreprises, soit environ 75 % du total des entreprises admissibles.

TABLEAU 26

**RÉPARTITION DES CERTIFICATS D'ADMISSIBILITÉ AUX CRÉDITS D'IMPÔT**

| Secteurs d'activité                                                      | Certificats d'admissibilité | Répartition (%) |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------|
| Transformation du bois                                                   | 249                         | 37,0            |
| Transformation des métaux                                                | 243                         | 36,1            |
| Aliments                                                                 | 69                          | 10,3            |
| Minéraux non métalliques                                                 | 24                          | 3,6             |
| Énergie                                                                  | 9                           | 1,3             |
| Produits de la mer, biotechnologie marine, mariculture et secteur éolien | 47                          | 7,0             |
| Valorisation et recyclage                                                | 15                          | 2,2             |
| Autres                                                                   | 17                          | 2,5             |
| <b>TOTAL</b>                                                             | <b>673</b>                  | <b>100,0</b>    |

Source : Investissement Québec.

Durant la période 2000-2004, les emplois manufacturiers se sont accrus en moyenne de 1,3 % dans les régions ressources, alors qu'ils ont diminué de 0,3 % dans les autres régions du Québec. Durant la période 1987-2000, la tendance était contraire, les emplois manufacturiers n'avaient augmenté que de 0,1 % dans les régions ressources, par rapport à 0,9 % pour les autres régions du Québec.

Ces données démontrent que les mesures fiscales ont contribué à l'essor de l'emploi manufacturier dans les régions ressources. Par ailleurs, il est essentiel que les retombées positives observées en regard de l'emploi manufacturier puissent se refléter davantage sur l'évolution de l'emploi total qui demeure problématique dans ces régions. Ainsi, le gouvernement entend donc poursuivre son encouragement envers les régions ressources.

TABLEAU 27

**ÉVOLUTION DES EMPLOIS MANUFACTURIERS AU QUÉBEC  
DE 1987-2000 À 2000-2004**

|                          | Variation annuelle moyenne de l'emploi |        |             |        |
|--------------------------|----------------------------------------|--------|-------------|--------|
|                          | 1987-2000                              |        | 2000-2004   |        |
|                          | (en nombre)                            | (en %) | (en nombre) | (en %) |
| Régions ressources       | 100                                    | 0,1    | 975         | 1,3    |
| Autres régions du Québec | 4 615                                  | 0,9    | - 1 525     | - 0,3  |

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active.

**Prolongation de la durée des crédits d'impôt jusqu'en 2009**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, près de 60 entreprises, localisées dans les régions ressources, ne reçoivent plus de crédit d'impôt pour les nouveaux emplois créés durant la période 2000-2004. De plus, près de la moitié des entreprises qui en bénéficient actuellement cesseront d'en profiter à compter de 2006. Plusieurs employeurs situés en région seront touchés par l'arrivée à échéance de ces crédits d'impôt.

Afin de permettre aux régions de se diversifier davantage et d'optimiser leur potentiel économique, le gouvernement annonce la prolongation de la durée des trois crédits d'impôt applicables aux entreprises des régions ressources jusqu'en 2009 inclusivement. Cette mesure permettra de continuer à soutenir les emplois créés jusqu'au 31 décembre 2009, faisant ainsi passer la période maximale d'aide par emploi créé de 5 à 10 ans.

Les projets déposés jusqu'au 31 décembre 2007 seront toujours admissibles à l'aide fiscale. Toutefois, la durée d'application des crédits d'impôt ne pourra se prolonger au-delà de l'année 2009.



TABLEAU 28

**IMPACT DE LA PROLONGATION DES CRÉDITS D'IMPÔT APPLICABLES AUX ENTREPRISES DES RÉGIONS RESSOURCES**

|                                                                                                                                                                                     | Paramètres de l'aide fiscale |                                                | Impact financier<br>pleine année<br>(en millions de \$) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                     | Taux                         | Assiette                                       |                                                         |
| Prolongation de la durée des crédits d'impôt applicables dans les régions ressources                                                                                                | 30 % ou 40 % selon le cas    | Salaires liés aux emplois créés <sup>(1)</sup> | - 61                                                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>la période maximale d'aide passe de 5 à 10 ans</li> <li>l'aide fiscale se termine le 31 décembre 2009 pour tous les emplois créés</li> </ul> |                              |                                                |                                                         |

(1) Salaires versés dans le cas de la mariculture et de la biotechnologie marine.

TABLEAU 29

**CRÉDITS D'IMPÔT APPLICABLES AUX ENTREPRISES DES RÉGIONS RESSOURCES**

| Crédits d'impôt                                                                                                     | Activités admissibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Territoires admissibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Activités de transformation dans les régions ressources</b>                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>30 % des salaires des nouveaux employés jusqu'au 31 décembre 2009</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Fabrication ou transformation de produits (incluant les équipements) finis ou semi-finis à partir du bois, du papier ou du carton, des métaux (sauf aluminium) et des minéraux non métalliques</li> <li>Transformation d'aliments, valorisation et recyclage des déchets et résidus résultant de l'exploitation ou de la transformation des ressources naturelles, aquaculture d'eau douce, production d'énergie non conventionnelle, fabrication de produits à partir de tourbe</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Bas-Saint-Laurent</li> <li>Saguenay-Lac-Saint-Jean</li> <li>Mauricie</li> <li>Abitibi-Témiscamingue</li> <li>Côte-Nord</li> <li>Nord-du-Québec</li> <li>Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</li> <li>MRC d'Antoine-Labelle</li> <li>MRC de la Vallée-de-la-Gatineau</li> <li>MRC de Pontiac</li> </ul> |
| <b>Vallée de l'aluminium</b>                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>30 % des salaires des nouveaux employés jusqu'au 31 décembre 2009</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Fabrication ou transformation de produits finis ou semi-finis à partir de l'aluminium ayant subi une première transformation</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Saguenay-Lac-Saint-Jean</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Gaspésie et certaines régions maritimes</b>                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>40 % des salaires des nouveaux employés jusqu'au 31 décembre 2009</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Transformation des produits de la mer (poissons et fruits de mer)</li> <li>Fabrication d'éoliennes et production d'énergie éolienne</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Côte-Nord et MRC de Matane</li> <li>Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et MRC de Matane</li> </ul>                                                                                                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>40 % des salaires versés jusqu'au 31 décembre 2009</li> </ul>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mariculture (élevage de produits de la mer)</li> <li>Fabrication de produits finis ou semi-finis dans le domaine de la biotechnologie marine</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Côte-Nord</li> <li>Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Côte-Nord et Bas-Saint-Laurent</li> </ul>                                                                                                                                                                     |

**Aide à l'industrie serricole et soutien aux produits du terroir et aux boissons alcooliques artisanales**

Afin d'assurer le développement économique des régions et de favoriser leur dynamisme, le gouvernement vient en aide à certains secteurs d'activité économique en forte croissance – principalement situés en région et composés en majorité de petites entreprises – afin de leur permettre de poursuivre leur lancée et de favoriser l'atteinte de leur plein potentiel de développement.

Pour ce faire, le gouvernement met en œuvre les mesures suivantes :

- aide à l'industrie serricole;
- plan d'action pour les produits de niche et du terroir;
- soutien au développement de l'industrie québécoise des boissons alcooliques artisanales.

Des crédits additionnels de 10 millions de dollars sont rendus disponibles à cette fin au cours des deux prochaines années.

### Aide à l'industrie serricole et soutien aux produits du terroir et aux boissons alcooliques artisanales

#### **Aide à l'industrie serricole pour l'utilisation de sources d'énergie non conventionnelles**

**Objectif**

- Permettre la réalisation de projets-pilotes visant la récupération d'énergie et l'introduction de nouvelles sources énergétiques dans l'industrie serricole, dans une perspective de développement durable et d'efficacité énergétique

**Projets admissibles**

- Récupération d'énergie ou utilisation de sources d'énergie non conventionnelles à des fins de chauffage ou d'éclairage artificiel nécessaire à la photosynthèse
  - Nouvelle implantation de serres
  - Projets d'expansion majeurs

**Aide financière**

- L'impact budgétaire de l'aide financière ne doit pas excéder 15 % du coût du projet.

#### **Plan d'action pour les produits de niche et du terroir**

**Objectifs**

- Offrir un encadrement législatif de certaines notions telles que les produits « fermier » et « artisanal »
- Contrôler leur utilisation
- Développer des produits du terroir

**Principales mesures**

- Encadrement législatif de nouvelles dénominations (produits du terroir, fermier ou artisanal) et mise en place de systèmes de contrôle et de surveillance
- Aide aux regroupements des entreprises et accompagnement technique et financier de ces derniers en vue d'obtenir une appellation réservée
- Soutien aux organismes d'accréditation et de certification dans le cadre de la Loi sur les appellations réservées
- Promotion des nouvelles dénominations et appellations

#### **Soutien au développement de l'industrie québécoise des boissons alcooliques artisanales**

**Objectif**

- Appuyer le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales

**Principales mesures**

- Aide temporaire de trois ans pour des mesures ciblées répondant aux besoins des producteurs, dont les modalités seront précisées ultérieurement
  - Faciliter l'accès à des conseils techniques
  - Faciliter la mise au point des produits et permettre d'acquérir des équipements
  - Faciliter l'accès à de la formation spécialisée

**Axes d'intervention**

- Soutien à la production
- Soutien à la transformation
- Soutien à la mise en marché

**Investissements dans les infrastructures des parcs naturels**

Par leur pouvoir d'attraction de la clientèle touristique et par leur envergure de calibre international, les installations de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) constituent un levier de développement économique important pour les régions. Elles doivent cependant être modernisées.

La Sépaq investira 22 millions de dollars au cours des deux prochaines années afin de réaliser ces travaux de modernisation. En consolidant la qualité de ses infrastructures, la société contribuera au développement des régions. En effet, ces investissements permettront, d'une part, de maintenir ou de créer près de 300 emplois, dont la plupart sont situés en région et, d'autre part, de contribuer à l'accroissement de l'offre et de la demande de biens et services locaux.

Afin de permettre la réalisation des investissements requis, des crédits additionnels de 6 millions de dollars seront rendus disponibles à compter de l'exercice 2006-2007.

| <b>Investissements dans les infrastructures<br/>des parcs naturels (Sépaq)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objectifs</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Éviter une détérioration plus importante des actifs publics</li><li>• Mieux répondre à la demande de la clientèle tout en lui fournissant des installations sécuritaires</li><li>• Consolider et maintenir les activités dans les établissements de la Sépaq</li><li>• Permettre aux établissements de jouer leur rôle – essentiel pour appuyer l'industrie touristique</li></ul> | <b>Mesures</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Réfection de bâtiments et d'infrastructures</li><li>• Mise aux normes environnementales</li><li>• Sauvegarde de bâtiments historiques</li><li>• Réaménagement d'infrastructures d'accès et stabilisation du milieu naturel</li></ul> |

### Tourisme en région

Le tourisme constitue pour les régions une voie majeure de développement. Il est donc important d'appuyer les projets et les activités en région qui permettront de stimuler l'industrie touristique.

Afin de soutenir les activités touristiques en région, l'enveloppe de dépenses du ministère du Tourisme est majorée de 5 millions de dollars en 2005-2006. La ministre du Tourisme précisera la façon dont sera alloué cet ajout de 5 millions de dollars.

### Développement d'un réseau d'aires protégées

Le gouvernement du Québec reconnaît l'importance de préserver le patrimoine naturel pour les générations futures. À ce titre, le gouvernement s'est engagé à désigner 8 % du territoire québécois comme « aire protégée », ce qui représente une superficie de 45 000 km<sup>2</sup>.

Le *Plan d'action québécois sur la diversité biologique 2004-2007* avait identifié la nécessité d'impliquer davantage les acteurs privés en vue de protéger le patrimoine naturel québécois et d'atteindre les objectifs fixés. Les aires protégées en milieu privé représentent un territoire de 150 km<sup>2</sup>.

Afin de respecter les engagements du gouvernement à cet égard, le nouveau *Programme de conservation du patrimoine naturel en milieu privé*, annoncé dans le cadre du *Discours sur le budget 2005-2006*, prévoit une enveloppe de 9 millions de dollars sur trois ans. Cette enveloppe vise à développer un réseau d'aires protégées en milieu privé et à constituer un levier financier auprès d'organismes de conservation privés afin de créer une richesse patrimoniale.

Le programme permettra de responsabiliser les propriétaires privés à la conservation du patrimoine naturel et s'articulera autour de trois axes :

- Inciter les propriétaires privés à protéger leurs sites naturels.
- Permettre l'acquisition de propriétés privées par des organismes de conservation d'aires protégées, un soutien qui s'inscrit dans une dynamique de partenariat public-privé, alors que des investissements de 15 millions de dollars sont attendus du secteur privé.
- Favoriser la reconnaissance et l'entretien de réserves naturelles privées.

Il appartiendra au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de dévoiler les modalités du programme.

#### **4.2 Mesures de financement et de capitalisation des entreprises en région**

Afin de soutenir le financement et la capitalisation des entreprises en région, deux initiatives permettront aux régions de disposer de fonds additionnels :

- Le FIER-Régions bénéficiera d'une capitalisation additionnelle de 78 millions de dollars.
- Le gouvernement poursuivra la transformation des sociétés Innovatech en sociétés de capital mixte public-privé.

Ces mesures sont décrites aux parties 2.1 et 2.2 de cette section.

## 5. Impact financier des mesures pour encourager la création de richesse

TABLEAU 30

### MESURES POUR ENCOURAGER LA CRÉATION DE RICHESSE IMPACT FINANCIER POUR LE GOUVERNEMENT (en millions de dollars)

|                                                                                                                                                                 | À terme      | 2005-2006   | 2006-2007    | 2007-2008    | Total        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>1. Réforme de la fiscalité des entreprises pour favoriser les investissements</b>                                                                            |              |             |              |              |              |
| Réduction de plus de 50 % de la taxe sur le capital                                                                                                             | - 858        | - 50        | - 221        | - 380        | - 651        |
| Hausse du taux d'imposition des grandes entreprises                                                                                                             | 587          | 43          | 174          | 258          | 475          |
| Réduction du taux d'imposition des PME                                                                                                                          | - 34         | - 7         | - 30         | - 32         | - 69         |
| Instauration d'un crédit de taxe sur le capital de 5 % de la valeur des nouveaux investissements manufacturiers en matériel de fabrication et de transformation | —            | - 55        | - 74         | - 96         | - 225        |
| Hausse des taux de l'amortissement fiscal                                                                                                                       | - 20         | - 3         | - 8          | - 11         | - 22         |
| <b>Sous-total</b>                                                                                                                                               | <b>- 325</b> | <b>- 72</b> | <b>- 159</b> | <b>- 261</b> | <b>- 492</b> |
| <b>2. Amélioration de l'aide au financement des entreprises</b>                                                                                                 |              |             |              |              |              |
| Capitalisation additionnelle de 78 millions de dollars dans le FIER-Régions <sup>(1)</sup>                                                                      |              | —           | —            | —            | —            |
| Inciter les fonds fiscalisés à investir dans les fonds d'investissement privés spécialisés                                                                      |              | —           | —            | —            | —            |
| Poursuite de la transformation des sociétés Innovatech en sociétés de capital mixte public-privé <sup>(2)</sup>                                                 |              | —           | —            | —            | —            |
| Hausse à 100 millions de dollars d'actif de la taille des entreprises admissibles aux placements des fonds fiscalisés                                           |              | —           | —            | —            | —            |
| Actions-croissance PME                                                                                                                                          |              | - 4         | - 20         | - 20         | - 44         |
| Aide aux grands projets de création d'emplois dans le secteur des technologies de l'information                                                                 |              | - 5         | - 10         | - 20         | - 35         |
| Soutien à la transmission d'entreprises familiales                                                                                                              |              | —           | —            | —            | —            |
| <b>Sous-total</b>                                                                                                                                               |              | <b>- 9</b>  | <b>- 30</b>  | <b>- 40</b>  | <b>- 79</b>  |

**MESURES POUR ENCOURAGER LA CRÉATION DE RICHESSE**  
**IMPACT FINANCIER POUR LE GOUVERNEMENT (SUITE)**  
(en millions de dollars)

|                                                                                                                         | 2005-2006    | 2006-2007    | 2007-2008    | Total        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>3. Soutien à la R-D, à l'innovation et à l'exportation</b>                                                           |              |              |              |              |
| Hausse à 37,5 % du taux du crédit d'impôt R-D pour les PME                                                              | - 6          | - 18         | - 18         | - 42         |
| Élargissement de la portée du crédit d'impôt pour le design                                                             | - 2          | - 6          | - 8          | - 16         |
| Soutien à la preuve de concept des résultats de la recherche universitaire                                              | - 2          | - 2          | —            | - 4          |
| Amélioration de la productivité et développement des exportations                                                       | - 5          | - 5          | - 5          | - 15         |
| <b>Sous-total</b>                                                                                                       | <b>- 15</b>  | <b>- 31</b>  | <b>- 31</b>  | <b>- 77</b>  |
| <b>4. Appui au développement des régions</b>                                                                            |              |              |              |              |
| Meilleure gestion de la forêt                                                                                           | - 25         | - 25         | - 25         | - 75         |
| Fonds d'aide de 30 millions de dollars aux villes monoindustrielles                                                     | - 10         | - 10         | - 10         | - 30         |
| Soutien aux travailleurs des communautés forestières                                                                    | - 1          | - 2          | - 2          | - 5          |
| Soutien aux projets d'entreprises d'économie sociale en région                                                          | - 1          | - 2          | - 2          | - 5          |
| Prolongation des crédits d'impôt pour la 2 <sup>e</sup> et la 3 <sup>e</sup> transformation dans les régions ressources | - 9          | - 28         | - 53         | - 90         |
| Serriculture – utilisation de sources d'énergie non conventionnelles                                                    | - 3          | - 2          | —            | - 5          |
| Produits du terroir                                                                                                     | - 2          | - 3          | - 4          | - 9          |
| Investissements dans les infrastructures des parcs naturels                                                             | —            | - 6          | - 6          | - 12         |
| Tourisme en région                                                                                                      | - 5          | —            | —            | - 5          |
| Développement d'un réseau d'aires protégées                                                                             | - 1          | - 1          | - 2          | - 4          |
| <b>Sous-total</b>                                                                                                       | <b>- 57</b>  | <b>- 79</b>  | <b>- 104</b> | <b>- 240</b> |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                            | <b>- 153</b> | <b>- 299</b> | <b>- 436</b> | <b>- 888</b> |

(1) Mise de fonds de 78 millions de dollars du gouvernement.

(2) Mise de fonds de 10 millions de dollars du gouvernement dans Innovatech du sud du Québec et Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches et mise de fonds de 30 millions de dollars de CRCD dans Innovatech Régions ressources.



## **Renseignements additionnels sur les mesures du budget**

---

Section 1  
**Mesures affectant les revenus**

Section 2  
**Mesures affectant les dépenses**

Section 3  
**Impact financier des mesures fiscales et budgétaires**

## Section 1

### Mesures affectant les revenus

|           |                                                                                                                   |           |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.</b> | <b>MESURES RELATIVES AUX PARTICULIERS .....</b>                                                                   | <b>1</b>  |
| 1.1       | Nouvelle déduction de 500 \$ pour les travailleurs .....                                                          | 1         |
| 1.2       | Bonification de l'aide fiscale accordée aux personnes atteintes d'une déficience mentale ou physique.....         | 2         |
| 1.3       | Amélioration de l'aide fiscale aux aidants naturels.....                                                          | 5         |
| 1.3.1     | Bonification du supplément pour enfant handicapé .....                                                            | 5         |
| 1.3.2     | Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels d'une personne majeure .....                  | 7         |
| 1.3.3     | Assouplissement du crédit d'impôt pour un enfant en formation professionnelle ou aux études postsecondaires ..... | 13        |
| 1.4       | Modifications aux crédits d'impôt pour frais médicaux.....                                                        | 14        |
| 1.4.1     | Frais médicaux admissibles au crédit d'impôt non remboursable.....                                                | 14        |
| 1.4.2     | Bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux .....                                             | 21        |
| 1.5       | Application du régime fiscal au régime d'assurance parentale.....                                                 | 22        |
| <b>2.</b> | <b>MESURES RELATIVES AUX ENTREPRISES .....</b>                                                                    | <b>27</b> |
| 2.1       | Réduction importante de la taxe sur le capital et modifications techniques.....                                   | 27        |
| 2.1.1     | Réduction de plus de la moitié des taux de la taxe sur le capital d'ici 2009 .....                                | 28        |
| 2.1.2     | Instauration d'un crédit de taxe sur le capital à l'égard de certains types d'investissements .....               | 29        |
| 2.1.3     | Modification technique concernant le calcul de l'actif total .....                                                | 32        |

|            |                                                                                                                                             |            |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 2.1.4      | Application de la règle de détention minimale de 120 jours aux obligations émises par des sociétés de personnes.....                        | 35         |
| <b>2.2</b> | <b>Réaménagement de l'impôt sur le revenu des sociétés .....</b>                                                                            | <b>36</b>  |
| 2.2.1      | Hausse du taux d'imposition pour les grandes sociétés .....                                                                                 | 36         |
| 2.2.2      | Baisse du taux d'imposition pour les petites sociétés .....                                                                                 | 37         |
| <b>2.3</b> | <b>Modifications aux divers crédits d'impôt remboursables accordés dans certaines régions.....</b>                                          | <b>40</b>  |
| <b>2.4</b> | <b>Mesures favorisant l'innovation .....</b>                                                                                                | <b>46</b>  |
| 2.4.1      | Crédits d'impôt remboursables pour la R-D .....                                                                                             | 46         |
| 2.4.2      | Réaménagement du crédit d'impôt remboursable pour le design .....                                                                           | 54         |
| 2.4.3      | Crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique .....                                                                  | 68         |
| <b>2.5</b> | <b>Instauration du régime Actions-croissance PME .....</b>                                                                                  | <b>69</b>  |
| <b>2.6</b> | <b>Mesures du domaine culturel .....</b>                                                                                                    | <b>89</b>  |
| 2.6.1      | Modifications aux divers crédits d'impôt remboursables du domaine culturel .....                                                            | 89         |
| 2.6.2      | Hausse du taux d'amortissement des œuvres d'art dont l'auteur est canadien .....                                                            | 101        |
| 2.6.3      | Élargissement de la déduction pour un abonnement à certaines activités culturelles .....                                                    | 101        |
| <b>2.7</b> | <b>Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec.....</b>                                            | <b>102</b> |
| <b>2.8</b> | <b>Instauration d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard de grands projets créateurs d'emplois.....</b>                                   | <b>106</b> |
| <b>2.9</b> | <b>Autres modifications.....</b>                                                                                                            | <b>112</b> |
| 2.9.1      | Uniformisation du traitement fiscal des aides, bénéfices et avantages pour l'application des crédits d'impôt destinés aux entreprises ..... | 112        |
| 2.9.2      | Crédits d'impôt remboursables pour la production de titres multimédias.....                                                                 | 114        |

|           |                                                                                                                                           |            |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 2.9.3     | Uniformisation de l'impact d'une révocation pour l'application de divers avantages fiscaux .....                                          | 117        |
| 2.9.4     | Centres financiers internationaux .....                                                                                                   | 118        |
| 2.9.5     | Exonération du gain en capital dans le cas de la constitution d'une servitude.....                                                        | 123        |
| 2.9.6     | Modifications de concordance pour l'application de la déduction pour ristourne admissible.....                                            | 124        |
| 2.9.7     | Déductibilité de certaines dépenses liées à l'utilisation d'une partie du domicile d'un particulier comme résidence d'accueil privée..... | 127        |
| 2.9.8     | Délivrance d'une attestation d'admissibilité pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail.....       | 128        |
| <b>3.</b> | <b>MESURES RELATIVES AUX TAXES À LA CONSOMMATION...</b>                                                                                   | <b>129</b> |
| 3.1       | Remboursement aux transporteurs en commun de la taxe sur les carburants payée sur le biodiesel.....                                       | 129        |
| 3.2       | Réduction du délai pour le versement des montants perçus au titre de la taxe sur les carburants et de l'impôt sur le tabac.....           | 130        |
| <b>4.</b> | <b>AUTRES MESURES.....</b>                                                                                                                | <b>132</b> |
| 4.1       | Ajustement et précision relatifs à la taxe sur les services publics .....                                                                 | 132        |
| 4.2       | Assouplissements aux normes d'investissement des fonds fiscalisés.....                                                                    | 134        |
| 4.3       | Introduction d'un salaire de base servant de point de départ à la détermination de diverses cotisations exigées des employeurs.....       | 144        |
| <b>5.</b> | <b>LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION FÉDÉRALES .....</b>                                                                                      | <b>147</b> |
| 5.1       | Discours du budget fédéral du 23 février 2005 .....                                                                                       | 147        |
| 5.1.1     | Mesures relatives à la Loi de l'impôt sur le revenu .....                                                                                 | 147        |
| 5.1.2     | Mesures relatives à la Loi sur la taxe d'accise .....                                                                                     | 150        |
| 5.2       | Communiqué du 6 décembre 2004 du ministère des Finances du Canada .....                                                                   | 150        |

## 1. MESURES RELATIVES AUX PARTICULIERS

### 1.1 Nouvelle déduction de 500 \$ pour les travailleurs

La participation au marché du travail occasionne inévitablement des dépenses qui, sauf en de rares exceptions, ne sont pas reconnues par le régime d'imposition. Parmi celles-ci, les plus fréquentes sont les dépenses pour se rendre du domicile au lieu de travail ainsi que les dépenses additionnelles pour les repas et les vêtements.

Afin que le régime d'imposition des particuliers soit plus équitable envers les contribuables qui, par leur prestation de travail, prennent une part active à l'économie québécoise, ces contribuables bénéficieront, à compter de l'année d'imposition 2006, d'une déduction visant à reconnaître qu'une partie de leur revenu de travail doit être consacrée au paiement des dépenses inhérentes à celui-ci.

#### ☐ Calcul de la déduction pour dépenses inhérentes au travail

Un particulier<sup>1</sup> pourra déduire, dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée, un montant égal à 6 % de son revenu de travail admissible pour l'année, jusqu'à concurrence de 500 \$.

À cet égard, le revenu de travail admissible d'un particulier, pour une année d'imposition donnée, s'entendra de l'ensemble des montants suivants :

- les traitements, salaires et autres rémunérations, y compris les gratifications<sup>2</sup>, qu'il aura inclus dans le calcul de son revenu pour l'année provenant de toute charge ou de tout emploi, autre qu'une charge ou un emploi occupé à titre de membre d'un organisme municipal ou scolaire<sup>3</sup> ou de membre de l'Assemblée nationale, de la Chambre des communes, du Sénat ou de la législature d'une autre province<sup>4</sup>;
- l'excédent de son revenu pour l'année provenant de toute entreprise exploitée seul ou comme associé y participant activement, sur ses pertes pour l'année provenant de telles entreprises;

<sup>1</sup> Autre qu'une fiducie.

<sup>2</sup> Cette expression comprend tant les pourboires attribués que ceux déclarés à l'employeur.

<sup>3</sup> Soit un membre élu d'un conseil municipal, un membre du conseil ou du comité exécutif d'une communauté métropolitaine, d'une municipalité régionale de comté ou d'un autre organisme semblable constitué par une loi du Québec, ou un membre d'une commission ou d'une société municipale de service public ou de tout autre organisme semblable administrant un tel service, ou un membre d'une commission scolaire publique ou séparée ou de tout organisme semblable administrant un district scolaire.

<sup>4</sup> Pour tenir compte du fait que la nouvelle déduction s'adresse tant aux employés qu'aux travailleurs autonomes, les règles particulières mises en place à la suite de l'abolition, en 1993, de la déduction pour emploi, seront retirées.

- tout montant inclus dans le calcul de son revenu pour l'année à titre de supplément de revenu reçu dans le cadre d'un projet parrainé par un gouvernement au Canada ou un organisme public canadien et qui vise à encourager un particulier soit à obtenir ou à conserver un emploi, soit à exploiter une entreprise, seul ou comme associé y participant activement;
- tout montant inclus dans le calcul de son revenu pour l'année à titre de subvention accordée pour entreprendre une recherche ou un travail semblable.

Toutefois, lorsque le particulier sera un Indien ou une personne d'ascendance indienne, celui-ci ne pourra inclure, dans le calcul de son revenu de travail admissible pour l'année, le revenu situé dans une réserve ou un local.

## **1.2 Bonification de l'aide fiscale accordée aux personnes atteintes d'une déficience mentale ou physique**

Les personnes ayant une déficience mentale ou physique doivent, en raison de leur état, engager des frais médicaux ou des dépenses courantes que les autres personnes n'ont pas à supporter, ce qui réduit leur capacité de payer des impôts.

Le régime d'imposition des particuliers comporte certaines mesures visant à tenir compte de cette capacité contributive réduite, notamment la déduction pour produits et services de soutien aux personnes atteintes d'une déficience, les crédits d'impôt remboursable et non remboursable pour frais médicaux et, lorsque la déficience est grave et prolongée, le crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique grave et prolongée.

La déduction pour produits et services de soutien aux personnes atteintes d'une déficience a été introduite pour permettre à un particulier de déduire, dans le calcul de son revenu, les frais qu'il a payés pour se procurer certains produits et services de soutien lui permettant de gagner un revenu de travail ou de poursuivre des études. Les frais médicaux ou paramédicaux qui n'ont pas été engagés à de telles fins peuvent, quant à eux, donner droit au crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux, lequel accorde un allègement fiscal à l'égard des frais qui sont supérieurs à la moyenne<sup>5</sup>. Pour sa part, le crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux accorde un allègement fiscal additionnel aux travailleurs à faible revenu à l'égard des frais qui ont été pris en considération tant aux fins du calcul de la déduction pour produits et services de soutien aux personnes atteintes d'une déficience que du crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux.

<sup>5</sup> Seuls les frais admissibles qui excèdent 3 % du revenu familial d'un contribuable peuvent donner droit à ce crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique grave et prolongée, dont peuvent se prévaloir les personnes atteintes d'une telle déficience, sert de complément aux trois mesures précédentes, en offrant un allègement fiscal pour des dépenses non discrétionnaires reliées à une déficience, lesquelles sont difficilement évaluables.

Ce crédit d'impôt apporte un allègement fiscal aux personnes atteintes d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée dont les effets sont tels que la capacité de ces personnes d'accomplir une activité courante de la vie quotidienne est limitée de façon marquée. Pour qu'une personne puisse bénéficier de ce crédit d'impôt, un professionnel de la santé reconnu doit attester qu'elle est atteinte d'une telle déficience.

### **□ Harmonisation à la législation fédérale**

Dans le cadre du Discours du budget fédéral du 23 février 2005, le ministre des Finances du Canada proposait différentes modifications à la déduction pour produits et services de soutien aux personnes atteintes d'une déficience et au crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique grave et prolongée, à la suite du dépôt, en décembre 2004, du rapport final du Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées<sup>6</sup>.

À cet égard, la législation fiscale québécoise sera modifiée afin d'y intégrer certaines des mesures annoncées. Cependant, ces mesures ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale découlant de cette annonce, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront pour l'application du régime fiscal fédéral.

Plus particulièrement, la législation fiscale québécoise sera modifiée pour y intégrer, en les adaptant en fonction de ses principes généraux, la mesure visant à allonger la liste des produits et services reconnus pour l'application de la déduction pour produits et services de soutien aux personnes atteintes d'une déficience ainsi que les mesures ayant trait au crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique grave et prolongée qui sont relatives :

- au remplacement de l'expression « déficience mentale ou physique grave et prolongée » par l'expression « déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques »;
- au remplacement de l'activité courante de la vie quotidienne qui porte sur la perception, la réflexion et la mémoire par une activité qui réfère aux fonctions mentales nécessaires au fonctionnement quotidien;

<sup>6</sup> Une fiscalité équitable pour les personnes handicapées : rapport du Comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées, 2004.

- à l'admissibilité des personnes atteintes d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques qui sont limitées de façon importante dans plus d'une activité courante de la vie quotidienne, si les effets cumulatifs de ces limitations correspondent au fait d'être limité de façon marquée dans l'exercice d'une seule de ces activités;
- au pouvoir exclusif des médecins d'attester l'admissibilité dans le cas d'effets cumulatifs de limitations multiples, sauf si ces limitations sont reliées exclusivement au fait de marcher ou au fait de s'alimenter ou de s'habiller, auquel cas les ergothérapeutes seront également autorisés à le faire;
- à la possibilité pour les physiothérapeutes d'attester une limitation marquée de la capacité de marcher.

Toutefois, la mesure fédérale visant à définir avec plus de précision les activités pouvant être incluses dans le calcul du temps passé à recevoir des soins thérapeutiques essentiels au maintien d'une fonction vitale ne sera pas retenue, puisque le régime fiscal québécois tient déjà compte du temps consacré, en raison d'une maladie chronique, à des soins thérapeutiques, prescrits par un médecin, qui sont essentiels au maintien d'une fonction vitale.

#### **□ Indexation du montant servant au calcul du crédit d'impôt**

Actuellement, une personne qui est atteinte d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée, dont les effets sont tels que sa capacité d'accomplir une activité courante de la vie quotidienne est limitée de façon marquée, a droit à un crédit d'impôt non remboursable de 440 \$, calculé en fonction d'un montant de 2 200 \$ converti à un taux de 20 %.

Pour l'année d'imposition 2006, le montant utilisé aux fins du calcul du crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique grave et prolongée sera porté de 2 200 à 2 250 \$, faisant ainsi passer le crédit d'impôt maximal de 440 à 450 \$.

À compter de l'année d'imposition 2007, le montant servant au calcul du crédit d'impôt fera l'objet, à l'instar des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers, d'une indexation automatique<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> Pour plus de précision, lorsque le montant résultant de l'indexation ne sera pas un multiple de 5, il devra faire l'objet d'un rajustement au plus proche multiple de 5 ou, s'il est équidistant de deux multiples de 5, au plus proche multiple de 5 supérieur.



### **1.3 Amélioration de l'aide fiscale aux aidants naturels**

Le régime d'imposition des particuliers prévoit des mesures qui ont été conçues pour venir en aide aux parents ayant des enfants handicapés, en reconnaissant que ces parents peuvent avoir à engager des dépenses non discrétionnaires en raison du handicap dont est atteint leur enfant.

Il prévoit également différentes mesures qui visent à reconnaître le geste social que posent les particuliers qui hébergent un parent vieillissant ou un membre de leur famille atteint d'une déficience, ou encore qui tiennent compte du fait que ces particuliers peuvent être tenus d'engager certaines dépenses reliées à la déficience de la personne qu'ils hébergent.

Étant donné que les mesures destinées aux aidants naturels des enfants mineurs ainsi que celles destinées aux aidants naturels de personnes majeures, qui peuvent prendre la forme de crédits d'impôt remboursables ou non remboursables, ont toutes pour objectif de reconnaître l'importance du rôle que tiennent ces personnes auprès de leurs proches et l'apport économique qui en découle, ces mesures feront respectivement l'objet d'un regroupement de manière à les rendre accessibles à un plus grand nombre de personnes et à en simplifier l'application.

#### **1.3.1 Bonification du supplément pour enfant handicapé**

Accordé depuis l'année 2005, le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants occupe une place importante dans la politique familiale québécoise. L'une des composantes de ce crédit d'impôt, appelée « supplément pour enfant handicapé », est accordée à toute personne qui assume principalement la charge des soins et de l'éducation d'un enfant handicapé avec lequel elle réside habituellement.

Cette aide, qui est universelle et non imposable, est de 121 \$ par mois – sujette à une indexation automatique – pour chaque enfant handicapé âgé de moins de 18 ans, ce qui représente, pour l'année 2005, une aide de 1 452 \$ par enfant.

Un enfant peut donner droit au supplément pour enfant handicapé s'il est atteint d'une déficience ou d'un trouble du développement qui le limite de façon importante dans les activités de la vie quotidienne pendant une période prévisible d'au moins un an, et ce, conformément aux règles qui sont actuellement établies par le *Règlement sur l'allocation pour enfant handicapé*.

Un particulier dont l'enfant est handicapé peut également, sous réserve de certaines conditions, bénéficier d'un crédit d'impôt non remboursable égal à la partie inutilisée du crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique grave et prolongée auquel son enfant – âgé de moins de 18 ans – a droit s'il est atteint d'une telle déficience. Le montant maximal de ce crédit d'impôt, ci-après appelé « crédit d'impôt pour un enfant à charge ayant une déficience », qui est actuellement de 440 \$, devait être porté, pour l'année d'imposition 2006, à 450 \$<sup>a</sup>.

Un particulier peut avoir droit, pour une année d'imposition donnée, à ce crédit d'impôt uniquement si son enfant réside au Canada pendant l'année et est soit un enfant à l'égard duquel le particulier a déduit, dans le calcul de son impôt autrement à payer pour l'année, un montant au titre du crédit d'impôt pour un enfant en formation professionnelle ou aux études postsecondaires – ou aurait pu déduire un tel montant n'eût été du revenu de l'enfant –, soit un enfant à l'égard duquel le particulier ou son conjoint admissible a reçu, pour l'année, un montant au titre du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants.

Afin d'uniformiser le niveau de l'aide fiscale accordée à l'égard des enfants âgés de moins de 18 ans ayant un handicap sérieux et de faciliter l'accessibilité à cette aide, le crédit d'impôt pour un enfant à charge ayant une déficience sera remplacé, à compter de l'année d'imposition 2006, par une bonification du supplément pour enfant handicapé.

Plus particulièrement, le supplément pour enfant handicapé sera majoré de 37,50 \$ par mois, ce qui représente une augmentation de 450 \$ pour l'année d'imposition 2006, soit une augmentation équivalente au montant maximal qu'aurait pu atteindre, pour cette année, le crédit d'impôt pour un enfant à charge ayant une déficience.

Il s'ensuit que tous les parents qui ont droit au supplément pour enfant handicapé pourront bénéficier de cette majoration, et ce, même s'ils n'ont aucun impôt à payer.

Par ailleurs, pour tenir compte du fait qu'un enfant handicapé ayant atteint l'âge de 18 ans au cours d'une année d'imposition postérieure à l'année 2005 aura donné droit à un montant majoré au titre du supplément pour enfant handicapé pour les mois de l'année au cours desquels il avait moins de 18 ans, le montant utilisé aux fins du calcul du crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique grave et prolongée auquel il pourrait avoir droit, pour l'année, sera réduit d'un montant égal à la proportion de ce montant que représente, par rapport à douze, le nombre de mois dans l'année au cours desquels il avait, à un moment quelconque, moins de 18 ans.

<sup>a</sup> Pour l'année d'imposition 2006, le montant de 2 200 \$ servant au calcul du crédit d'impôt non remboursable pour déficience mentale ou physique grave et prolongée sera porté à 2 250 \$, ce qui représente – à un taux de conversion de 20 % – un crédit d'impôt de 450 \$. Cette mesure est décrite à la sous-section 1.2.

### **1.3.2 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels d'une personne majeure**

Actuellement, le régime d'imposition prévoit deux crédits d'impôt non remboursables destinés aux aidants naturels d'un proche âgé d'au moins 18 ans, soit le crédit d'impôt pour une personne à charge en raison d'une infirmité et le crédit d'impôt relatif au transfert de la partie inutilisée du crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique grave et prolongée auquel le proche peut avoir droit s'il est atteint d'une telle déficience. À ces deux crédits d'impôt, peut s'ajouter le crédit d'impôt remboursable pour un adulte hébergeant un parent, lorsque le parent hébergé est un ascendant âgé d'au moins 70 ans ou, s'il est atteint d'une déficience grave et prolongée, d'au moins 60 ans.

Le crédit d'impôt non remboursable pour une personne à charge en raison d'une infirmité s'adresse à l'aidant naturel d'une personne majeure, autre qu'un conjoint, à laquelle il est uni par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, pour autant que cette personne réside avec lui et soit à sa charge en raison d'une infirmité mentale ou physique. Cette dernière condition implique que la dépendance envers l'aidant naturel est attribuable uniquement à l'infirmité.

Pour l'année d'imposition 2005, un montant de besoins essentiels reconnus de 3 780 \$ diminué du revenu de la personne à charge qui excède 2 585 \$ doit être utilisé aux fins du calcul de ce crédit d'impôt<sup>9</sup>, lequel s'obtient en appliquant un taux de 20 % au montant ainsi réduit.

Compte tenu des paramètres utilisés, ce crédit d'impôt est presque inaccessible aux aidants naturels de personnes majeures atteintes d'une infirmité, puisque ces dernières ont l'assurance d'obtenir un revenu qui excède 6 365 \$<sup>10</sup>, en raison du filet de sécurité sociale qui leur est accordé par les programmes gouvernementaux de solidarité sociale ou de la sécurité de la vieillesse.

Un aidant naturel peut cependant bénéficier, sous réserve de certaines conditions, d'un crédit d'impôt non remboursable égal à la partie inutilisée du crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique grave et prolongée auquel la personne hébergée a droit si elle est atteinte d'une telle déficience. Le montant maximal de ce crédit d'impôt, qui est actuellement de 440 \$, devait être porté, pour l'année d'imposition 2006, à 450 \$<sup>11</sup>.

<sup>9</sup> Pour l'année 2005, la législation fiscale prévoit qu'un crédit d'impôt non remboursable, calculé en fonction d'un montant de besoins essentiels reconnus de 2 585 \$, est accordé à un particulier ayant à sa charge une personne âgée de 18 ans ou plus, autre que son conjoint, qui réside avec lui et avec laquelle il est uni par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption. Toutefois, lorsqu'une telle personne est à la charge du particulier en raison d'une infirmité mentale ou physique, le montant de besoins essentiels reconnus est majoré de 3 780 \$ pour atteindre 6 365 \$.

<sup>10</sup> *Ibid.*

<sup>11</sup> *Supra*, note 8.

Ce crédit d'impôt est accordé à un aidant naturel, pour une année d'imposition donnée, uniquement si la personne hébergée réside au Canada pendant l'année et est une personne à l'égard de laquelle il a déduit, dans le calcul de son impôt autrement à payer pour l'année, un montant au titre d'un crédit d'impôt pour personnes à charge<sup>12</sup> – ou aurait pu déduire un tel montant n'eût été du revenu de cette personne.

Enfin, lorsque la personne hébergée est un ascendant âgé d'au moins 60 ans qui est atteint d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée ou un ascendant âgé d'au moins 70 ans, l'aidant naturel peut bénéficier d'un montant de 550 \$ au titre du crédit d'impôt remboursable pour un adulte hébergeant un parent.

Actuellement, seuls les père, mère, grand-père ou grand-mère et autres ascendants en ligne directe d'un contribuable ou de son conjoint ainsi que leurs oncle, tante, grand-oncle ou grand-tante sont, pour l'application de ce crédit d'impôt, considérés comme des ascendants admissibles.

Pour qu'un aidant naturel puisse bénéficier de ce crédit d'impôt à l'égard d'un ascendant, ce dernier doit avoir habité avec lui pendant une période minimale de 365 jours consécutifs, dont au moins 183 appartiennent à l'année pour laquelle le crédit d'impôt est demandé. Des conditions d'habitation plus souples sont cependant prévues dans le cas où l'ascendant serait atteint d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée et serait hébergé chez plus d'une personne pour qui il est un ascendant admissible<sup>13</sup>.

Afin de mieux reconnaître le rôle joué par la famille élargie dans le processus de soutien aux personnes ayant une déficience grave et prolongée ou aux personnes vieillissantes, les différentes mesures destinées aux aidants naturels des personnes majeures seront, à compter de l'année d'imposition 2006, remplacées par un crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels pouvant atteindre 1 000 \$ à l'égard de chacune des personnes hébergées.

<sup>12</sup> Soit un crédit d'impôt pour un enfant en formation professionnelle ou aux études postsecondaires, un crédit d'impôt pour un enfant majeur aux études, un crédit d'impôt pour autres personnes à charge ou un crédit d'impôt pour une personne à charge en raison d'une infirmité.

<sup>13</sup> Dans un tel cas, pour qu'un aidant naturel puisse bénéficier du crédit d'impôt à l'égard d'un ascendant admissible, ce dernier doit avoir habité avec lui pendant une période minimale de 90 jours consécutifs pendant l'année pour laquelle le crédit d'impôt est demandé et avoir habité avec l'aidant naturel ou toute autre personne pour qui il est un ascendant admissible pendant une période minimale de 365 jours consécutifs, commençant dans l'année ou l'année précédente, dont au moins 183 appartiennent à l'année pour laquelle le crédit d'impôt est demandé.

### **□ Particuliers admissibles au nouveau crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels d'une personne majeure**

Un particulier qui, à la fin d'une année donnée<sup>14</sup> – ou, s'il est décédé dans l'année, à la date de son décès – résidera au Québec pourra bénéficier, pour cette année, d'un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre 1 000 \$ à l'égard de chaque personne qui, pendant toute la période d'hébergement minimale applicable pour l'année, est un proche admissible avec qui, pendant toute cette période, il habite ordinairement un établissement domestique autonome qu'il maintient seul ou conjointement et dont lui ou son conjoint est propriétaire, locataire ou sous-locataire.

Toutefois, un particulier ne pourra pas demander le bénéfice de ce crédit d'impôt pour une année d'imposition donnée, s'il est un particulier à l'égard duquel une personne, autre que son conjoint, a déduit, dans le calcul de son impôt autrement à payer pour l'année, un montant au titre d'un crédit d'impôt pour personnes à charge<sup>15</sup>, du crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux, du crédit d'impôt non remboursable pour frais relatifs à des soins médicaux non fournis dans la région de résidence ou du crédit d'impôt non remboursable pour frais de déménagement relatifs à des soins médicaux.

De même, un particulier ne pourra pas bénéficier, pour une année d'imposition donnée, de ce crédit d'impôt à l'égard d'un proche admissible si lui-même, ou la personne qui est son conjoint pendant la période d'hébergement minimale qui est applicable au proche admissible pour l'année, est exonéré d'impôt pour l'année.

### **□ Montant du crédit d'impôt**

Le nouveau crédit d'impôt sera constitué, pour chaque proche admissible hébergé, d'un montant de base universel de 550 \$, auquel s'ajoutera un supplément de 450 \$ qui sera réductible en fonction du revenu du proche admissible pour l'année pour laquelle le crédit d'impôt sera demandé.

Cette réduction s'effectuera à raison d'un taux de 16 % pour chaque dollar de revenu du proche admissible qui excédera un seuil de 20 000 \$.

À l'instar des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers, les différents paramètres du crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels – à l'exception du taux de réduction – feront l'objet d'une indexation automatique à compter de l'année d'imposition 2007<sup>16</sup>.

<sup>14</sup> Plus précisément, à la fin du 31 décembre de l'année donnée.

<sup>15</sup> *Supra*, note 12.

<sup>16</sup> Pour plus de précision, lorsque le montant résultant de l'indexation du montant de base universel de 550 \$ ou du montant maximal de 450 \$ accordé à titre de supplément ne sera pas un multiple de 1, il devra faire l'objet d'un rajustement au plus proche multiple de 1 ou, s'il est équidistant de deux multiples de 1, au plus proche multiple de 1 supérieur. Quant au montant résultant de l'indexation du seuil de réduction de 20 000 \$, il fera l'objet d'un arrondissement au plus proche multiple de 5 ou, s'il est équidistant de deux multiples de 5, au plus proche multiple de 5 supérieur.

Par ailleurs, compte tenu du fait que les besoins essentiels reconnus des personnes âgées de moins de 18 ans sont couverts par le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, le montant du crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels déterminé à l'égard d'un proche admissible qui atteint l'âge de 18 ans au cours d'une année sera réduit d'un montant égal à la proportion de ce montant que représente, par rapport à douze, le nombre de mois dans l'année au cours desquels le proche admissible avait, à un moment quelconque, moins de 18 ans.

De plus, pour tenir compte du fait que la prestation de base d'une famille bénéficiaire d'une aide financière de dernier recours est ajustée à la hausse lorsqu'un enfant à charge majeur qui est handicapé fréquente un établissement d'enseignement secondaire en formation générale, le montant du crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels demandé à l'égard d'une telle personne pour une année donnée devra être réduit de tout montant reçu au titre de cet ajustement pour cette année.

#### **□ Proches admissibles**

Pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels, sera considérée comme un proche admissible d'un aidant naturel pour une période d'hébergement minimale applicable pour une année, toute personne qui, pendant toute cette période, réside au Canada et satisfait aux conditions suivantes :

- elle est soit l'enfant, le petit-fils, la petite-fille, le neveu, la nièce, le frère, la sœur, le père, la mère, l'oncle, la tante, le grand-père, la grand-mère, le grand-oncle, la grand-tante de l'aidant naturel ou de son conjoint, soit un autre ascendant en ligne directe de l'aidant naturel ou de son conjoint;
- elle est atteinte d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée<sup>17</sup>, sauf si elle est âgée de 70 ans ou plus – ou aurait atteint cet âge si elle n'était pas décédée avant la fin de l'année pour laquelle la période est applicable – et elle est soit le père, la mère, le grand-père, la grand-mère ou tout autre ascendant en ligne directe de l'aidant naturel ou de son conjoint, soit l'oncle, la tante, le grand-oncle ou la grand-tante de l'aidant naturel ou de son conjoint.

Pour plus de précision, malgré le décès du particulier qui était le conjoint d'un aidant naturel, ce particulier sera, afin de déterminer si une personne est un proche admissible de l'aidant naturel, réputé un conjoint de ce dernier<sup>18</sup>.

<sup>17</sup> Au sens donné à cette expression pour l'application du crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique grave et prolongée.

<sup>18</sup> À titre d'exemple, la mère du conjoint d'un aidant naturel pourra continuer à se qualifier à titre de proche admissible de l'aidant naturel à la suite du décès du conjoint de l'aidant naturel.

Le tableau ci-dessous permet de comparer l'aide fiscale qui pourra, à compter de l'année d'imposition 2006, être accordée aux aidants naturels d'une personne majeure à la suite du présent Discours sur le budget, avec celle qui leur est actuellement accordée<sup>19</sup>.

TABLEAU 1.1

**AIDE FISCALE ACCORDÉE AUX AIDANTS NATURELS D'UNE PERSONNE MAJEURE**  
(en dollars)

| Proches admissibles<br>selon le groupe d'âge et l'état de santé | Aide actuelle                                                                           |                                                                             | Nouvelle aide                                                                     |                    |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
|                                                                 | Transfert du<br>crédit d'impôt<br>non remboursable<br>pour<br>déficience <sup>(1)</sup> | Crédit d'impôt<br>remboursable<br>pour un adulte<br>hébergeant<br>un parent | Crédit d'impôt<br>remboursable pour<br>aidants naturels d'une<br>personne majeure |                    |
|                                                                 | Montant<br>maximal                                                                      | Montant                                                                     | Montant<br>minimal                                                                | Montant<br>maximal |
| <b>18 à 59 ans (atteint d'une déficience)</b>                   |                                                                                         |                                                                             |                                                                                   |                    |
| Enfant/petits-enfants/neveu/niece                               | 440                                                                                     | n/a                                                                         | 550                                                                               | 1 000              |
| Frère/sœur                                                      | 440                                                                                     | n/a                                                                         | 550                                                                               | 1 000              |
| Père/mère/grands-parents/autre ascendant <sup>(2)</sup>         | 440                                                                                     | n/a                                                                         | 550                                                                               | 1 000              |
| Oncle/tante/grand-oncle/grand-tante                             | 440                                                                                     | n/a                                                                         | 550                                                                               | 1 000              |
| <b>60 ans ou plus (atteint d'une déficience)</b>                |                                                                                         |                                                                             |                                                                                   |                    |
| Enfant/petits-enfants <sup>(3)</sup> /neveu/niece               | 440                                                                                     | n/a                                                                         | 550                                                                               | 1 000              |
| Frère/sœur                                                      | 440                                                                                     | n/a                                                                         | 550                                                                               | 1 000              |
| Père/mère/grands-parents/autre ascendant                        | 440                                                                                     | 550                                                                         | 550                                                                               | 1 000              |
| Oncle/tante/grand-oncle/grand-tante                             | 440                                                                                     | 550                                                                         | 550                                                                               | 1 000              |
| <b>70 ans ou plus (sans déficience)</b>                         |                                                                                         |                                                                             |                                                                                   |                    |
| Père/mère/grands-parents/autre ascendant                        | n/a                                                                                     | 550                                                                         | 550                                                                               | 1 000              |
| Oncle/tante/grand-oncle/grand-tante                             | n/a                                                                                     | 550                                                                         | 550                                                                               | 1 000              |

(1) Le transfert du crédit d'impôt non remboursable pour déficience permet à l'aidant naturel de réduire son impôt à payer d'un montant équivalant à la partie du crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique grave et prolongée (soit 20 % d'un montant de 2 200 \$) qui n'a pas été utilisée par la personne hébergée. Il s'ensuit qu'un aidant naturel ne peut bénéficier d'un tel transfert, s'il n'a pas d'impôt à payer.

(2) La situation où un aidant naturel héberge un ascendant – âgé de moins de 60 ans et atteint d'une déficience – qui n'est pas son père, sa mère ou l'un de ses grands-parents (par exemple, un arrière-grand-père) est peu probable.

(3) La situation où un aidant naturel héberge l'un de ses petits-enfants – âgé de 60 ans ou plus et atteint d'une déficience – est peu probable.

<sup>19</sup> Le tableau ne fait pas état de l'aide fiscale accordée par le crédit d'impôt non remboursable pour une personne à charge en raison d'une infirmité, puisque ce crédit d'impôt est presque inaccessible aux aidants naturels.

### **□ Période d'hébergement minimale**

La période d'hébergement minimale d'un proche admissible chez un aidant naturel pour une année d'imposition donnée correspondra :

- soit, lorsque le proche admissible a, avant la fin de l'année, atteint l'âge de 70 ans, ou aurait atteint cet âge avant ce moment s'il n'était pas décédé dans l'année, à une période d'au moins 365 jours consécutifs, qui commence dans l'année ou l'année précédente, dont au moins 183 appartiennent à l'année;
- soit, lorsque le proche admissible a une déficience mentale ou physique grave et prolongée, à une période d'au moins 90 jours consécutifs au cours de laquelle le proche admissible est âgé d'au moins 18 ans, pour autant, d'une part, que cette période soit comprise dans l'année et dans une période, commençant dans l'année ou l'année précédente, d'au moins 365 jours consécutifs, dont au moins 183 appartiennent à l'année et, d'autre part, que, au cours de toute la période de 365 jours consécutifs, le proche admissible ait habité ordinairement avec l'aidant naturel, ou une autre personne pour qui il est un proche admissible, un établissement domestique autonome, et que, pendant toute la période où il habite cet établissement :
  - l'établissement soit maintenu par l'aidant naturel ou l'autre personne, selon le cas;
  - l'aidant naturel ou son conjoint, ou l'autre personne ou son conjoint, selon le cas, soit propriétaire, locataire ou sous-locataire de l'établissement.

### **□ Autre modalité d'application**

Dans le cas où plus d'un aidant naturel aurait droit, pour une année d'imposition donnée, au crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels à l'égard d'un même proche admissible, le total des montants indiqués par chacun d'eux sur leur déclaration de revenus ne devra pas excéder le montant qui aurait été accordé si un seul d'entre eux avait eu droit au crédit d'impôt pour l'année. À défaut d'entente entre les aidants naturels, le ministre du Revenu déterminera le montant que chacun d'eux pourra demander.



### **1.3.3 Assouplissement du crédit d'impôt pour un enfant en formation professionnelle ou aux études postsecondaires**

Le régime fiscal accorde un crédit d'impôt non remboursable à un particulier qui a à sa charge un ou des enfants poursuivant des études en formation professionnelle ou des études postsecondaires. Ce crédit d'impôt est calculé en fonction d'un ensemble de montants de besoins essentiels reconnus pour chacun de ses enfants, duquel doit être soustrait le revenu de l'enfant. Le montant de ce crédit d'impôt s'obtient en appliquant, au total des montants ainsi calculés pour chacun des enfants, un taux de 20 %.

Aux fins du calcul de ce crédit d'impôt, un montant de besoins essentiels reconnus de 1 780 \$<sup>20</sup> par session d'études complétée est accordé, sous réserve d'un maximum de deux sessions par année. Ce montant vise à reconnaître qu'un enfant aux études a essentiellement les mêmes besoins financiers qu'un adulte.

Pour donner droit à ce montant, l'enfant doit obligatoirement poursuivre des études à temps plein. Il doit également poursuivre de telles études dans un établissement d'enseignement qui, pour l'application du Programme de prêts et bourses pour les études secondaires en formation professionnelle à temps plein et pour les études postsecondaires à temps plein prévu à la *Loi sur l'aide financière aux études*, ci-après appelé « Programme de prêts et bourses pour les études à temps plein », a été désigné par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

En outre, cet enfant doit être inscrit à un programme d'enseignement reconnu en vertu duquel l'élève doit consacrer hebdomadairement au moins 9 heures à des cours ou à des travaux prévus par ce programme.

Les conditions d'attribution de ce montant se rattachent donc, en bonne partie, au Programme de prêts et bourses pour les études à temps plein.

Or, pour l'application de ce programme, la *Loi sur l'aide financière aux études* prévoit qu'un étudiant est réputé poursuivre à temps plein des études reconnues par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, lorsqu'il est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure au sens du règlement édicté en vertu de cette loi et qu'il poursuit, pour ce motif, de telles études à temps partiel.

À cet égard, un étudiant est considéré comme poursuivant des études à temps partiel lorsque, n'ayant pas le statut d'étudiant à temps plein selon l'établissement d'enseignement fréquenté, il reçoit un minimum de 20 heures d'enseignement par mois.

<sup>20</sup> Ce montant est sujet à une indexation automatique.

Afin d'établir une meilleure cohérence entre le montant accordé à l'égard des sessions complétées par un enfant qui poursuit des études en formation professionnelle ou des études postsecondaires et le Programme de prêts et bourses pour les études à temps plein auquel réfèrent les conditions d'attribution de ce montant, ces conditions feront l'objet, à compter de l'année d'imposition 2005, de certains assouplissements en faveur des parents d'un enfant atteint d'une déficience.

Plus particulièrement, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que lorsqu'un enfant est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure au sens du *Règlement sur l'aide financière aux études* et qu'il poursuit, au cours d'une année d'imposition donnée, des études à temps partiel en raison de sa déficience, cet enfant sera réputé, pour l'attribution du montant accordé à l'égard des sessions complétées par un enfant qui poursuit des études en formation professionnelle ou des études postsecondaires, poursuivre à temps plein ses études au cours de l'année d'imposition donnée.

Dans un tel cas, l'exigence selon laquelle l'enfant doit être inscrit à un programme d'enseignement reconnu en vertu duquel l'élève doit consacrer hebdomadairement au moins 9 heures à des cours ou à des travaux prévus par ce programme, sera remplacée par une exigence selon laquelle l'enfant doit être inscrit à un programme d'enseignement reconnu en vertu duquel l'élève doit recevoir un minimum de 20 heures d'enseignement par mois.

## **1.4 Modifications aux crédits d'impôt pour frais médicaux**

Un contribuable qui paie pour lui-même, son conjoint ou les personnes à sa charge des frais médicaux admissibles a droit à un crédit d'impôt non remboursable.

Ce crédit d'impôt est égal à 20 % de la partie des frais médicaux admissibles qui excède 3 % du revenu familial du contribuable, soit le revenu net du contribuable et celui de son conjoint admissible.

Le crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux a pour but de reconnaître que les frais médicaux payés par un contribuable au-delà de sa contribution personnelle diminuent sa capacité de payer des impôts.

Par ailleurs, un travailleur à faible revenu peut recevoir une aide fiscale additionnelle en vertu du crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux.

### **1.4.1 Frais médicaux admissibles au crédit d'impôt non remboursable**

La liste des dépenses donnant droit au crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux fait régulièrement l'objet de modifications pour tenir compte des percées technologiques et de certains développements relatifs à la situation des personnes handicapées ou au domaine médical.

Une revue récente de cette liste a démontré qu'il existait peu de frais dont la pertinence méritait d'être remise en cause. Toutefois, il est apparu que cette liste contenait certains frais relevant davantage d'un choix personnel que de l'état de santé des contribuables, ces frais étant sujets à une variation appréciable selon le revenu disponible des ménages.

#### □ Ajouts à la liste des frais médicaux admissibles

Les montants payés pour des séances d'oxygénothérapie hyperbare<sup>21</sup> fournies à une personne peuvent être considérés comme des frais médicaux admissibles, si une personne compétente, généralement un médecin, atteste que cette personne a besoin de ces séances en raison d'un handicap physique ou mental.

Actuellement, les personnes qui présentent un handicap pour lequel l'efficacité de cette thérapie n'a pas été scientifiquement établie ne peuvent obtenir une attestation selon laquelle elles ont besoin de recourir à des séances d'oxygénothérapie hyperbare, et ce, malgré le fait qu'elles puissent être lourdement handicapées. Les personnes atteintes de troubles neurologiques graves<sup>22</sup>, notamment, peuvent se trouver dans une telle situation.

La législation fiscale sera modifiée afin que les montants payés, après le jour du présent Discours sur le budget, pour des séances d'oxygénothérapie hyperbare fournies à une personne atteinte d'un trouble neurologique grave et prolongé soient des frais admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux, si une personne compétente atteste que cette personne a une déficience mentale ou physique grave et prolongée – au sens donné à cette expression pour l'application du crédit d'impôt non remboursable pour déficience mentale ou physique grave et prolongée.

Par ailleurs, dans le cadre du Discours du budget fédéral du 23 février 2005, le ministre des Finances du Canada proposait que, pour les années d'imposition 2005 et suivantes, certains frais soient ajoutés à la liste des dépenses donnant droit au crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux<sup>23</sup>.

<sup>21</sup> L'oxygénothérapie hyperbare consiste, essentiellement, en l'inhalation d'oxygène par une personne installée dans un caisson dans lequel la pression est augmentée à un niveau plus élevé que la pression atmosphérique.

<sup>22</sup> Par exemple, certains cas de paralysie cérébrale.

<sup>23</sup> Résolution budgétaire numéro 11 de l'Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* déposé, à la Chambre des communes, le 23 février 2005, laquelle est complétée par les modifications réglementaires proposées à la page 425 du document intitulé *Le plan budgétaire de 2005* provenant du ministère des Finances du Canada.

Parmi ces ajouts se trouvent les dépenses nouvellement reconnues pour l'application de la déduction pour produits et services de soutien aux personnes atteintes d'une déficience, lorsque ces dépenses peuvent être engagées pour des raisons autres que celles de gagner un revenu de travail ou de poursuivre des études, ainsi que les drogues ou instruments médicaux obtenus en vertu du Programme d'accès spécial de Santé Canada.

À cet égard, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin d'y intégrer les mesures fédérales relatives aux ajouts proposés à la liste des frais médicaux admissibles. Cependant, ces mesures ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale ou l'adoption de tout règlement fédéral y donnant suite, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction ou l'adoption. Ces mesures seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront pour l'application du régime fiscal fédéral.

#### **□ Resserrements à la liste des frais médicaux admissibles**

- **Frais payés pour un service fourni à des fins purement esthétiques**

Actuellement, les montants payés à un praticien, à un dentiste ou à un centre hospitalier à l'égard de services médicaux, paramédicaux ou dentaires fournis à des fins purement esthétiques<sup>24</sup> peuvent être admissibles pour l'application du crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux.

Étant donné que l'obtention de tels services ne repose aucunement sur une raison médicale, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que les dépenses engagées, après le jour du présent Discours sur le budget, pour l'obtention de services médicaux, paramédicaux ou dentaires fournis à des fins purement esthétiques ne seront plus considérées comme des frais admissibles pour l'application du crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux.

Il s'ensuit que ne donneront plus droit à une aide fiscale, les services purement esthétiques, tels que la liposuction, le lissage du visage (*lifting*), les injections de *botox* et le blanchiment des dents.

De façon corollaire, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que les frais de transport, de déplacement ou de logement payés, après le jour du présent Discours sur le budget, pour obtenir des services à des fins purement esthétiques ne seront plus admissibles pour l'application du crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux et du crédit d'impôt non remboursable pour frais relatifs à des soins médicaux non fournis dans la région de résidence.

<sup>24</sup> Essentiellement, une intervention ou un traitement qui ne sont pas médicalement nécessaires.

### • Frais payés pour des lunettes

En vertu des règles actuelles, les frais payés pour des lunettes ou autres appareils de traitement ou de correction des troubles visuels sur ordonnance prescrite par un praticien ou par un optométriste, constituent des frais médicaux admissibles.

Étant donné que le prix payé pour des montures peut varier considérablement selon le revenu disponible des ménages, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que la partie de toutes les dépenses engagées par un contribuable<sup>25</sup> ou son conjoint, après le jour du présent Discours sur le budget, pour des montures de lunettes, sera limitée à 200 \$ par personne.

Pour plus de précision, la limite relative à toute monture de lunettes s'appliquera, de façon séparée, à l'égard de chaque personne pour laquelle un contribuable ou son conjoint a acquis des lunettes au cours de la période prise en considération aux fins du calcul du crédit d'impôt<sup>26</sup>.

### • Frais payés pour des rénovations ou des transformations d'une habitation

Dans le cadre du Discours du budget fédéral du 23 février 2005, le ministre des Finances du Canada proposait des resserrements à l'égard des dépenses engagées après le 22 février 2005 pour des rénovations ou des transformations effectuées à l'habitation d'une personne ne jouissant pas d'un développement physique normal ou ayant un handicap moteur grave et prolongé pour lui permettre d'avoir accès à l'habitation, de s'y déplacer ou d'y accomplir les tâches de la vie quotidienne, de manière à s'assurer que ces dépenses, à la fois :

- soient d'un type de dépenses qui ne serait pas normalement engagé par des personnes jouissant d'un développement physique normal ou n'ayant pas un handicap moteur grave et prolongé;
- ne soient pas d'un type de dépenses dont on pourrait normalement s'attendre à ce qu'elles aient pour effet d'augmenter la valeur de l'habitation<sup>27</sup>.

Par la même occasion, il proposait que les dépenses engagées après le 22 février 2005 pour un dispositif conçu pour aider les personnes à mobilité réduite à marcher soient limitées à celles engagées pour un dispositif conçu exclusivement à cette fin<sup>28</sup>.

<sup>25</sup> Y compris son représentant légal.

<sup>26</sup> Généralement, la période de douze mois prenant fin dans l'année pour laquelle le crédit d'impôt est demandé.

<sup>27</sup> Résolution budgétaire numéro 12 de l'Avis de motion de voies et moyens visant à modifier le *Loi de l'impôt sur le revenu* déposé, à la Chambre des communes, le 23 février 2005.

<sup>28</sup> MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2005*, p. 434.

Compte tenu du fait que les dépenses engagées pour des rénovations et des transformations à une habitation et pour des biens conçus pour aider une personne à marcher constituent également des frais médicaux pour l'application du régime fiscal québécois, la législation et la réglementation fiscales seront modifiées afin d'y intégrer les mesures fédérales visant à apporter des resserrements à ces dépenses.

Cependant, ces mesures ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale ou l'adoption de tout règlement fédéral y donnant suite, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction ou l'adoption. Ces mesures seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront pour l'application du régime fiscal fédéral.

#### **□ Précisions à l'égard de certains frais médicaux admissibles**

##### **• Primes payées à un régime privé d'assurance maladie**

La prime payée par un particulier à un régime privé d'assurance maladie, ainsi que tout montant inclus dans le calcul de son revenu provenant d'une charge ou d'un emploi en raison de la participation de son employeur à un tel régime, sont des frais admissibles aux fins du crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux.

Essentiellement, un régime privé d'assurance maladie est un contrat ou un régime d'assurance portant sur des frais médicaux, des frais d'hospitalisation ou une combinaison de tels frais, pour autant que ces frais soient des frais admissibles au crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux.

Or, plusieurs régimes d'assurance maladie offerts sur le marché prévoient, accessoirement, la couverture de frais qui, bien qu'étant généralement engagés à l'égard de la santé de la personne assurée, ne sont pas des frais admissibles au crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux. À titre d'exemple, c'est le cas des montants payés pour certains services domestiques pendant la convalescence d'une personne.

Afin d'éviter que de tels régimes ne soient pas reconnus comme des régimes privés d'assurance maladie, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que, à compter de l'année d'imposition 2005, un régime qui couvre, de façon modérée, des frais n'ouvrant pas droit au crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux, pourra se qualifier comme un régime privé d'assurance maladie si l'objectif premier de ce régime demeure la couverture de frais admissibles.

Plus particulièrement, une modification sera apportée à la définition de l'expression « régime privé d'assurance maladie » pour que celle-ci désigne un contrat d'assurance pour frais médicaux, frais d'hospitalisation ou une combinaison de ces frais ou un régime d'assurance maladie, d'assurance-hospitalisation ou, à la fois, d'assurance maladie ou d'assurance-hospitalisation, pour autant que, d'une part, ce contrat ou ce régime porte essentiellement sur des frais admissibles au crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux et, d'autre part, la prime ou toute autre considération payable pour la protection accordée par ce contrat ou ce régime soit, en quasi-totalité, attribuable à de tels frais.

Pour plus de précision, un tel contrat ou régime établi ou prévu par une loi d'une province établissant un régime d'assurance maladie qui est un régime d'assurance-santé au sens de la *Loi canadienne sur la santé* ne sera pas considéré comme un régime privé d'assurance maladie.

- **Services fournis par un praticien reconnu**

Actuellement, les frais payés à un praticien pour des services médicaux, paramédicaux ou dentaires constituent des frais médicaux admissibles. À cette fin, un praticien est une personne qui exerce une profession reconnue par le ministre du Revenu si elle est autorisée à exercer cette profession conformément aux lois de la juridiction où sont fournis ses services.

Or, parmi les praticiens reconnus par le ministre du Revenu, se trouvent des personnes n'ayant pas à être autorisées par la loi pour exercer leur profession au Québec, tels les homéopathes, les naturopathes et les ostéopathes.

Ainsi, en pratique, les frais payés par un particulier pour des services paramédicaux fournis au Québec par de tels professionnels ouvrent droit au crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux, et ce, malgré l'exigence selon laquelle un praticien doit être autorisé à exercer sa profession conformément aux lois de la juridiction où sont fournis ses services.

Afin de tenir compte de la pratique administrative de Revenu Québec et de l'influence croissante de certaines professions relevant des médecines alternatives, la notion de « praticien » sera précisée.

Plus particulièrement, la législation fiscale sera modifiée, à compter de l'année d'imposition 2005, pour que la notion de « praticien » renvoie à une personne qui est :

- soit une personne exerçant une profession dans le cadre de laquelle des soins et des traitements relatifs à la santé sont fournis à des individus, sauf si cette personne exerce une profession à l'égard de laquelle seulement certains services sont admissibles, auquel cas, une personne qui exerce une telle profession à l'égard de ces services, si, dans l'un ou l'autre cas, elle est autorisée à exercer sa profession :
  - par la législation applicable là où elle fournit ses services, s'il est question de services;
  - si elle doit délivrer une attestation concernant un particulier, soit par la législation applicable là où le particulier réside, soit par la législation provinciale applicable;
  - si elle doit délivrer une ordonnance pour des biens à fournir à un particulier ou destinés à être utilisés par un particulier, soit par la législation applicable là où le particulier réside, soit par la législation provinciale applicable, soit par la législation applicable là où les biens sont fournis;
- soit, lorsque la profession exercée par la personne n'est pas régie par la législation applicable là où elle fournit ses services, une personne exerçant une profession reconnue à l'égard, le cas échéant, d'un service admissible.

Pour l'application de cette mesure, les professions suivantes, lorsque régies par la législation applicable là où les services sont fournis, seront considérées comme des professions à l'égard desquelles seulement certains services sont admissibles :

- la profession de psychologue, à l'égard des services de thérapie et de réadaptation;
- la profession de travailleur social, à l'égard des services de psychothérapie et des services de réadaptation aux victimes d'accident ou aux personnes souffrant d'une maladie ou d'un handicap;
- la profession de conseiller d'orientation ou de psychoéducateur, à l'égard des services de psychothérapie, si la personne exerçant cette profession est dûment accréditée comme psychothérapeute par l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec;



- la profession de thérapeute conjugal et familial, à l'égard des services de thérapie.

Il s'ensuit que les personnes qui exercent, notamment, les professions d'acupuncteur, d'audiologiste, de chiropraticien, de dentiste, de diététiste, d'ergothérapeute, d'hygiéniste dentaire, d'infirmier, d'inhalothérapeute, de médecin, d'optométriste, d'orthophoniste, de physiothérapeute, de podiatre ou de sage-femme, seront également considérées comme des praticiens à l'égard des services qu'elles fournissent au Québec, puisque ces professions sont régies par la législation québécoise et ne sont pas des professions à l'égard desquelles seulement certains services sont admissibles.

Par ailleurs, lorsque la profession exercée n'est pas régie par la législation applicable là où les services sont fournis, les professions suivantes seront considérées comme une profession reconnue à l'égard, le cas échéant, d'un service admissible :

- la profession d'homéopathe, de naturopathe, d'ostéopathe et de phytothérapeute;
- la profession de psychanalyste, à l'égard de services de thérapie;
- la profession de psychothérapeute, à l'égard de services de thérapie et de réadaptation;
- la profession de sexologue, à l'égard de services de thérapie.

#### **1.4.2 Bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux**

Le crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux est une mesure qui vise essentiellement à inciter les personnes handicapées à intégrer le marché du travail. En effet, pour un grand nombre de ces personnes, l'insertion au marché du travail présuppose la perte des prestations spéciales dont elles sont bénéficiaires en vertu du programme d'aide de dernier recours et qui couvrent des besoins particuliers reliés à leur état de santé.

Compte tenu de l'objectif de ce crédit d'impôt, celui-ci n'est offert qu'aux contribuables ayant un revenu de travail<sup>29</sup> d'au moins 2 500 \$. Pour l'année d'imposition 2005, ce crédit d'impôt correspond à la somme de 25 % de la partie des frais donnant droit au crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux et de 25 % du montant déduit à titre de frais payés pour des produits et services de soutien aux personnes atteintes d'une déficience, jusqu'à concurrence de 543 \$. Toutefois, ce montant maximal est réductible à raison d'un taux de 5 % pour chaque dollar de revenu familial du contribuable qui excède 18 865 \$.

<sup>29</sup> Essentiellement, les revenus provenant d'une charge ou d'un emploi et les revenus provenant d'une entreprise exploitée seul ou comme associé y participant activement.

Afin d'accroître l'aide fiscale accordée par ce crédit d'impôt et de la rendre accessible à un plus grand nombre de travailleurs à faible revenu, le montant maximal de 543 \$ sera porté à 750 \$ à compter de l'année d'imposition 2005, ce qui représente une augmentation de 38 %. Dès l'année d'imposition 2006, ce montant maximal de 750 \$ continuera à faire l'objet d'une indexation automatique.

Par ailleurs, afin que le montant minimal de revenu de travail exigé pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux tienne compte de l'augmentation du coût de la vie, ce montant fera l'objet, à l'instar des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers, d'une indexation automatique à compter de l'année d'imposition 2006<sup>30</sup>.

## 1.5 Application du régime fiscal au régime d'assurance parentale

Le 1<sup>er</sup> mars 2005, les gouvernements du Québec et du Canada ont conclu une entente qui permettra la mise en place, le 1<sup>er</sup> janvier 2006, du régime québécois d'assurance parentale.

Ce régime, à cotisation obligatoire, a pour but d'assurer le versement de prestations aux travailleurs admissibles qui se prévaudront d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental.

La politique fiscale relative à ce régime a été exposée pour une première fois en 1997<sup>31</sup> – année de la parution du *Livre blanc sur les nouvelles dispositions de la politique familiale* qui proposait l'instauration du régime – et actualisée le 6 octobre 2000<sup>32</sup> – année de la présentation à l'Assemblée nationale du projet de loi instituant le régime d'assurance parentale.

Or, depuis le 6 octobre 2000, certaines modifications ont été apportées au régime fiscal québécois, dont l'introduction, à la suite de l'abolition du régime d'imposition simplifié, d'un nouveau montant de base aux fins du calcul du crédit d'impôt personnel de base.

Compte tenu des modifications qui ont été apportées au régime fiscal québécois depuis le 6 octobre 2000, il y a lieu de préciser les implications fiscales qui découleront de la mise en place du régime d'assurance parentale.

<sup>30</sup> Pour plus de précision, lorsque le montant résultant de l'indexation ne sera pas un multiple de 5, il devra faire l'objet d'un rajustement au plus proche multiple de 5 ou, s'il est équidistant de deux multiples de 5, au plus proche multiple de 5 supérieur.

<sup>31</sup> MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, Budget 1997-1998, *Discours sur le budget et renseignements supplémentaires*, Annexe A, p. 245.

<sup>32</sup> Bulletin d'information 2000-5 du ministère des Finances.

### □ Cotisations payables par les employés

Depuis l'année d'imposition 2005, le montant de base qui est accordé à un particulier aux fins du calcul de son crédit d'impôt personnel de base pour une année d'imposition donnée est égal au total du montant des besoins essentiels reconnus pour l'année<sup>33</sup> et d'un montant complémentaire égal au plus élevé de 2 965 \$<sup>34</sup> et du total des cotisations admissibles pour l'année.

À cet égard, le total des cotisations admissibles d'un particulier pour une année correspond à l'ensemble des montants suivants :

- les montants à payer par le particulier pour l'année à titre de cotisation d'employé en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*;
- les montants à payer par le particulier pour l'année à titre de cotisation en sa qualité d'employé en vertu de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* ou de tout régime équivalent;
- le montant correspondant à 50 % du montant à payer par le particulier pour l'année à titre de cotisation sur ses gains provenant d'un travail autonome en vertu de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* ou de tout régime équivalent;
- le montant que le particulier doit payer pour l'année au titre de la cotisation de 1 % au Fonds des services de santé.

Le montant de base ainsi calculé est converti en un crédit d'impôt non remboursable en y appliquant le taux de transformation prévu pour l'année.

À compter de l'année d'imposition 2006, les montants, autres qu'un montant exclu, à payer par un particulier pour une année donnée, en vertu de la *Loi sur l'assurance parentale*, à titre de cotisation d'employé et à titre de cotisation à l'égard d'un emploi<sup>35</sup>, seront inclus dans le total des cotisations admissibles du particulier pour l'année.

<sup>33</sup> Ce montant, qui est sujet à une indexation automatique, s'élève à 6 365 \$ pour l'année d'imposition 2005.

<sup>34</sup> Ce montant est sujet à une indexation automatique.

<sup>35</sup> Soit le montant qui est à payer pour l'année par une personne qui réside au Québec à la fin d'une année et qui, à l'égard d'un emploi, se présente au travail à un établissement de son employeur au Canada hors du Québec ou, si elle n'est pas tenue de se présenter à un établissement de son employeur, dont le salaire est versé d'un tel établissement au Canada hors du Québec.

Pour l'application de cette mesure, sera considéré comme un montant exclu, le montant à payer par un particulier pour une année relativement à une charge ou à un emploi, à titre de cotisation d'employé ou à titre de cotisation à l'égard d'un emploi en vertu de la *Loi sur l'assurance parentale*, si la totalité du revenu du particulier pour l'année provenant de cette charge ou de cet emploi n'a pas à être incluse dans le calcul de son revenu pour l'année ou est déductible dans le calcul de son revenu imposable<sup>36</sup>.

#### **❑ Cotisations payables par les employeurs**

Les cotisations d'un employeur au régime d'assurance parentale seront déductibles par ce dernier dans le calcul de son revenu.

De plus, la partie des cotisations d'employeur au régime d'assurance parentale qui sera attribuable aux pourboires d'un employé du secteur de la restauration et de l'hôtellerie ou relative à la partie d'une indemnité de congé annuel d'un tel employé qui est attribuable aux pourboires, donnera droit, à l'instar des autres cotisations d'employeur, au crédit d'impôt remboursable relatif à la déclaration des pourboires.

Par ailleurs, la partie des cotisations d'employeur au régime d'assurance parentale qui sera attribuable à un montant de salaire à payer pour des services admissibles fournis à une personne âgée de 70 ans ou plus constituera, à l'instar des autres cotisations d'employeur, une dépense admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile d'une personne âgée.

Enfin, un particulier qui peut déduire, dans le calcul de son revenu provenant d'une charge ou d'un emploi, le salaire d'un adjoint ou d'un remplaçant pourra également déduire tout montant à payer par lui à l'égard du salaire de cette personne en vertu de la *Loi sur l'assurance parentale*.

#### **❑ Cotisation payable par les travailleurs autonomes**

Le traitement fiscal applicable à la cotisation payable par les travailleurs autonomes à l'égard de leur revenu provenant d'une entreprise tiendra compte du fait que le taux qui sera applicable pour déterminer cette cotisation excédera le taux applicable pour déterminer la cotisation d'un employé, puisque ces travailleurs sont leur propre employeur.

<sup>36</sup>

À titre d'exemple, la cotisation au régime d'assurance parentale payée sur le salaire d'un particulier qui est un chercheur, un professeur ou un spécialiste étranger sera considérée comme un montant exclu, si ce particulier peut déduire l'entièreté de son salaire dans le calcul de son revenu imposable.

Aussi, afin d'uniformiser le traitement fiscal applicable à la partie de la cotisation à payer par un travailleur autonome, à l'égard de son revenu provenant d'une entreprise, qui est assimilable à une cotisation d'employé, avec celui qui sera applicable dans le cas de cette dernière cotisation, la partie du montant à payer pour une année donnée à titre de cotisation d'un travailleur autonome en vertu de la *Loi sur l'assurance parentale* représentée par le rapport entre le taux de cotisation applicable pour déterminer la cotisation d'un employé et le taux applicable pour déterminer la cotisation d'un travailleur autonome pour l'année, ci-après appelée « part de l'employé », sera incluse dans le total des cotisations admissibles du travailleur autonome pour l'année aux fins de la détermination du montant complémentaire utilisé dans le calcul du crédit d'impôt personnel de base.

Quant à la partie du montant à payer par un particulier pour une année donnée à titre de cotisation d'un travailleur autonome qui excédera la part de l'employé, elle donnera droit à une déduction dans le calcul de son revenu pour l'année. De plus, cette déduction sera accordée dans le calcul du revenu servant à établir la cotisation de 1 % au Fonds des services de santé qui est exigible des particuliers.

Pour l'application de ces mesures, aucun montant à payer par un particulier pour une année donnée relativement à une entreprise, à titre de cotisation d'un travailleur autonome en vertu de la *Loi sur l'assurance parentale*, ne pourra être pris en considération si la totalité du revenu du particulier pour l'année provenant de cette entreprise n'a pas à être incluse dans le calcul de son revenu pour l'année ou est déductible dans le calcul de son revenu imposable<sup>37</sup>.

#### ☐ Imposition des prestations

Les prestations qui seront versées dans le cadre du régime d'assurance parentale devront être incluses dans le calcul du revenu du prestataire pour l'année d'imposition de leur réception.

À l'instar des prestations d'assurance-emploi, les prestations d'assurance parentale feront l'objet d'une retenue d'impôt à la source.

<sup>37</sup> À titre d'exemple, un particulier qui est un Indien ne pourra pas prendre en considération la cotisation payée au régime d'assurance parentale à l'égard de son revenu provenant d'une entreprise si la totalité de ce revenu est attribuable à un établissement situé dans une réserve.

**☐ Modifications corrélatives**

Diverses modifications corrélatives seront également apportées à la législation fiscale actuelle pour tenir compte de la mise en place du régime d'assurance parentale. Ces modifications auront pour effet soit de reconnaître le caractère obligatoire des cotisations qui seront payables en vertu du régime d'assurance parentale<sup>38</sup>, soit d'éviter que le remboursement des prestations reçues dans le cadre de ce régime reçoive un traitement fiscal différent de celui qui est applicable aux prestations remboursées en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*<sup>39</sup>.

**☐ Date d'application**

Ces mesures s'appliqueront à compter de l'année d'imposition 2006.

---

<sup>38</sup> À titre d'exemple, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir qu'un particulier pourra déduire, dans le calcul de son revenu, les honoraires ou les frais engagés pour préparer, présenter ou poursuivre une opposition ou un appel à l'égard d'une cotisation portant sur le revenu de travail d'un travailleur autonome en vertu de la *Loi sur l'assurance parentale*.

<sup>39</sup> À titre d'exemple, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir qu'un particulier pourra déduire, dans le calcul de son revenu, toute partie d'une prestation reçue en vertu du régime d'assurance parentale qu'il aura remboursée.

## **2. MESURES RELATIVES AUX ENTREPRISES**

### **2.1 Réduction importante de la taxe sur le capital et modifications techniques**

Une société ayant un établissement au Québec à un moment quelconque d'une année d'imposition est assujettie à la taxe sur le capital, calculée sur la base du capital versé montré à ses états financiers, pour l'année, préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Le taux applicable au capital versé ainsi que le mode de calcul de ce dernier sont différents selon qu'il s'agit d'une institution financière ou d'une société qui n'est pas une institution financière.

De façon générale, le capital versé d'une société qui n'est pas une institution financière s'obtient en additionnant la plupart des montants figurant dans les sections « avoir des actionnaires » et « passif à long terme » du bilan. Par ailleurs, pour éviter qu'il y ait double imposition, une réduction du capital versé est accordée à l'égard des placements effectués dans d'autres sociétés, alors qu'une déduction est accordée à l'égard de certains éléments. Enfin, un taux de 0,6 % est appliqué à ce capital versé.

Par ailleurs, la taxe sur le capital applicable aux institutions financières est calculée sur une base différente de celle des autres sociétés. Cette distinction s'explique essentiellement par le fait qu'il ne serait pas approprié de taxer certains éléments du passif des institutions financières, principalement les dépôts. En outre, un taux de 1,2 % est appliqué à leur capital versé.

Dans le but de maintenir la compétitivité du régime fiscal québécois et ainsi de stimuler les investissements au Québec, les taux de la taxe sur le capital seront progressivement réduits pour atteindre des taux représentant moins de 50 % de ceux actuellement applicables.

De plus, un crédit de taxe sur le capital sera mis en place afin de permettre aux sociétés, autres que des institutions financières, qui réalisent certains types d'investissements, de bénéficier de réductions encore plus importantes de leur fardeau de taxe sur le capital.

Enfin, deux modifications techniques seront apportées à la réduction pour placement dont peut bénéficier une société autre qu'une institution financière dans le calcul de son capital versé.

### 2.1.1 Réduction de plus de la moitié des taux de la taxe sur le capital d'ici 2009

#### □ Sociétés qui ne sont pas des institutions financières

Le taux de la taxe sur le capital des sociétés qui ne sont pas des institutions financières, actuellement de 0,6 %, sera réduit de façon progressive à 0,29 %. Ces réductions de taux entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

De façon plus particulière, cette réduction sera accordée progressivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, de 2006 à 2009. Ainsi, la première réduction s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, le taux de la taxe passant alors de 0,6 % à 0,525 %. Par la suite, le taux sera réduit de 0,035 point de pourcentage le 1<sup>er</sup> janvier 2007, de 0,13 point de pourcentage le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et enfin, de 0,07 point de pourcentage le 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour ainsi atteindre le taux de 0,29 % à cette date.

Le tableau ci-dessous présente les taux de la taxe sur le capital des sociétés qui ne sont pas des institutions financières, d'aujourd'hui à 2009.

TABLEAU 1.2

#### TAUX DE LA TAXE SUR LE CAPITAL (en pourcentage)

|                                | Actuel | 2006  | 2007 | 2008 | 2009 |
|--------------------------------|--------|-------|------|------|------|
| Taux de la taxe sur le capital | 0,6    | 0,525 | 0,49 | 0,36 | 0,29 |

Note : Les baisses de taux entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Dans le cas où l'année d'imposition d'une société ne coïncidera pas avec l'année civile, le taux effectivement applicable pour cette année d'imposition chevauchant deux années civiles sera un taux pondéré, reflétant le nombre de jours de l'année d'imposition compris dans chacune des deux années civiles.

#### □ Institutions financières

Le taux de la taxe sur le capital des institutions financières, actuellement de 1,2 %, sera réduit de façon progressive à 0,58 %. Les sociétés visées par cette réduction sont les banques, les caisses d'épargne et de crédit, les sociétés de prêts, les sociétés de fiducie ainsi que les sociétés faisant le commerce de valeurs mobilières.



De façon plus particulière, cette réduction sera accordée progressivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, de 2006 à 2009. Ainsi, la première réduction s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, le taux de la taxe passant alors de 1,2 % à 1,05 %. Par la suite, le taux sera réduit de 0,07 point de pourcentage le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour s'établir à 0,98 %, de 0,26 point de pourcentage le 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour s'établir à 0,72 % et enfin, de 0,14 point de pourcentage le 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour ainsi atteindre le taux de 0,58 % à cette date.

Dans le cas où l'année d'imposition d'une société ne coïncidera pas avec l'année civile, le taux effectivement applicable pour cette année d'imposition chevauchant deux années civiles sera un taux pondéré, reflétant le nombre de jours de l'année d'imposition compris dans chacune des deux années civiles.

### **2.1.2 Instauration d'un crédit de taxe sur le capital à l'égard de certains types d'investissements**

Afin d'encourager les sociétés autres que des institutions financières à réaliser des investissements dans certains secteurs, une mesure temporaire pourra permettre à celles-ci de bénéficier de réductions encore plus importantes de leur fardeau de taxe sur le capital.

De façon plus particulière, une société autre qu'une institution financière qui réalisera un investissement admissible, au cours d'une année d'imposition, pourra bénéficier d'un crédit non remboursable de taxe sur le capital, pour cette année d'imposition, égal à 5 % du montant de cet investissement admissible. Ainsi, une société pourra bénéficier de ce crédit de taxe sur le capital, pour une année d'imposition, jusqu'à concurrence de la taxe sur le capital payable par ailleurs par elle pour cette année d'imposition.

À cette fin, la taxe sur le capital payable par ailleurs par une société, pour une année d'imposition, correspondra à la taxe sur le capital payable par ailleurs par la société, pour cette année d'imposition, calculée avant que soient pris en considération les crédits d'impôt remboursables dont peut par ailleurs bénéficier la société ainsi que la partie non remboursable du crédit d'impôt relatif à des ressources minières, pétrolières, gazières ou autres<sup>40</sup>. Pour plus de précision, la taxe sur le capital payable par ailleurs par une société, pour une année d'imposition, sera celle calculée après application de la proportion de ses affaires faites au Québec pour cette année d'imposition.

<sup>40</sup> Pour plus de précision, le crédit de taxe sur le capital relatif à un investissement admissible que pourra demander une société, pour une année d'imposition, n'aura pas pour effet de réduire la partie non remboursable du crédit d'impôt relatif à des ressources minières, pétrolières, gazières ou autres dont pourra bénéficier la société pour cette même année d'imposition.

Par ailleurs, lorsque la totalité ou une partie du crédit de taxe sur le capital relatif à un investissement admissible effectué au cours d'une année d'imposition ne pourra être portée en diminution de la taxe sur le capital payable par ailleurs, pour cette année d'imposition, la partie non remboursable de ce crédit de taxe sur le capital qui excède la taxe sur le capital payable par ailleurs pour cette année d'imposition pourra être reportée aux années d'imposition suivantes, en diminution de la taxe sur le capital payable par ailleurs pour ces années.

#### • Investissements admissibles

Pour l'application de ce crédit de taxe sur le capital, les investissements admissibles seront le matériel de fabrication et de transformation, soit les biens de la catégorie 43.

De plus, ces biens seront visés par les mêmes règles qui s'appliquaient aux biens bénéficiant antérieurement d'avantages fiscaux spécifiques<sup>41</sup>, notamment l'obligation de commencer à être utilisés dans un délai raisonnable pendant une période d'au moins 730 jours, uniquement au Québec et principalement dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise. De même, il devra s'agir de biens neufs.

Le montant d'un investissement admissible d'une société, pour une année d'imposition, correspondra à la partie du coût en capital de l'investissement admissible qui est engagée dans l'année par la société.

Ces biens devront être acquis après le jour du présent Discours sur le budget et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008, sauf :

- s'ils sont acquis conformément à une obligation écrite contractée au plus tard le jour du présent Discours sur le budget;
- si la construction de ces biens, par le contribuable ou pour son compte, était commencée le jour du présent Discours sur le budget.

<sup>41</sup> Ces avantages fiscaux spécifiques comprenaient une déduction pour amortissement accéléré de 100 % à laquelle s'ajoutaient une déduction supplémentaire de 25 % pour amortissement ainsi qu'un congé de taxe sur le capital de deux ans. De plus, les contribuables qui exploitaient leur entreprise en partie au Québec et en partie à l'extérieur du Québec pouvaient bénéficier d'une déduction additionnelle égale à 20 % de la déduction pour amortissement. Ces avantages fiscaux spécifiques ont été abolis dans le cadre du Discours sur le budget du 12 juin 2003.

- **Autres modalités d'application**

Les sociétés, autres que des institutions financières, qui sont membres d'une société de personnes pourront également bénéficier de ce crédit de taxe sur le capital à l'égard des investissements admissibles réalisés par cette société de personnes. Dans un tel cas, l'admissibilité de l'investissement sera déterminée à l'égard de la société de personnes, mais le crédit de taxe sur le capital sera attribué à chacune des sociétés membres de la société de personnes, pour leur année d'imposition dans laquelle se termine l'exercice financier de la société de personnes au cours duquel l'investissement admissible est réalisé par la société de personnes, en fonction de leur part respective du revenu ou de la perte de cette société de personnes pour cet exercice financier. Chaque société membre déterminera alors le montant du crédit de taxe sur le capital qu'elle peut demander pour cette année d'imposition et, le cas échéant, la partie de ce crédit de taxe sur le capital qu'elle devra reporter à une année d'imposition ultérieure.

De plus, une société pourra porter ce crédit de taxe sur le capital en diminution de ses acomptes provisionnels devant être effectués, le cas échéant, tant à l'égard de la partie de ceux-ci attribuable à l'impôt sur le revenu qu'à l'égard de celle attribuable à la taxe sur le capital, selon les règles usuelles par ailleurs applicables en matière de réduction des acomptes provisionnels relativement aux crédits d'impôt remboursables.

Comme précisé précédemment, l'utilisation du crédit de taxe sur le capital sera limitée pour chaque année d'imposition en fonction de la taxe sur le capital payable par ailleurs par la société.

En conséquence, une société qui, pour une année d'imposition, réduira ses acomptes provisionnels d'un montant supérieur à celui de sa taxe sur le capital payable par ailleurs pour cette année d'imposition, ne sera pas pénalisée, dans la mesure où le montant de cette réduction n'est pas supérieur à son crédit de taxe sur le capital disponible pour cette année d'imposition. Elle devra toutefois effectuer l'ajustement approprié à la date d'échéance du solde, soit deux mois après la fin de l'année d'imposition.

Cette façon de procéder aura le double avantage d'éviter à la société d'avoir à estimer, en cours d'année, le montant maximal du crédit de taxe sur le capital qu'elle peut demander pour cette année d'imposition et de préserver le principe général en matière de réduction des acomptes provisionnels.

À titre d'exemple, une société dont l'exercice financier se termine le 31 décembre de chaque année, ayant un capital versé de départ de 10 millions de dollars et qui réaliserait un investissement admissible de 2 millions de dollars au cours de l'été 2005, pourrait réduire ses acomptes provisionnels de l'année d'imposition 2005 d'un montant total de 100 000 \$ relativement à cet investissement<sup>42</sup>. Toutefois, puisqu'elle ne pourrait demander que 72 000 \$ de crédit de taxe sur le capital pour son année d'imposition 2005, soit le montant de taxe sur le capital payable pour son année d'imposition 2005<sup>43</sup>, cette société devrait effectuer l'ajustement approprié de 28 000 \$ à la date d'échéance du solde, soit le 28 février 2006.

Par ailleurs, lorsque, au cours d'une année d'imposition donnée, un investissement admissible cessera d'être utilisé aux fins indiquées précédemment pendant la période minimale d'utilisation de 730 jours, il en résultera une perte de l'avantage fiscal. De façon plus particulière, la partie du crédit de taxe sur le capital demandée pour une année d'imposition précédant cette année d'imposition donnée, et attribuable à cet investissement, sera récupérée au moyen d'un impôt spécial. Quant à la partie du crédit de taxe sur le capital non demandée pour une année d'imposition précédente et qui est comprise dans le solde reporté de crédit de taxe sur le capital au début de l'année d'imposition donnée, elle sera annulée.

Pour plus de précision, les règles qui limitent l'utilisation des pertes en cas d'acquisition du contrôle d'une société s'appliqueront également au solde reporté de crédit de taxe sur le capital. Ainsi, en cas d'acquisition du contrôle d'une société, le solde de crédit de taxe sur le capital pourra être reporté exclusivement contre la taxe sur le capital attribuable à l'entreprise, ou à son prolongement, exploitée par la société avant cette acquisition de contrôle.

Enfin, le montant d'un investissement admissible à l'égard duquel un crédit de taxe sur le capital sera demandé par une société admissible devra avoir été payé au moment de la demande du crédit de taxe sur le capital.

### **2.1.3 Modification technique concernant le calcul de l'actif total**

Le calcul du capital versé d'une société qui n'est pas une institution financière comporte une réduction du capital versé relativement aux placements effectués dans d'autres sociétés, et ce, pour éviter qu'il y ait double imposition.

<sup>42</sup> Soit  $5\% \times 2\,000\,000 \$ = 100\,000 \$$ .

<sup>43</sup> La taxe sur le capital au taux de 0,6 % étant calculée sur un capital versé de 12 millions de dollars après investissement, soit  $12\,000\,000 \$ \times 0,6\% = 72\,000 \$$ .

Il y a lieu de rappeler que la réduction pour placement dont peut bénéficier une société n'est pas une déduction. Ainsi, de façon générale, la réduction pour placement dont peut bénéficier une société dans le calcul de son capital versé correspond<sup>44</sup> au montant obtenu en appliquant au capital versé déterminé avant cette réduction, la proportion que représente la valeur de ses placements par rapport au montant de son actif total<sup>45</sup>.

En raison de ce mécanisme de réduction, lorsqu'il y a augmentation de l'actif d'une société par l'ajout d'actifs autres que des placements admissibles, il en résulte une diminution de la réduction pour placement dont peut bénéficier la société à l'égard des placements admissibles, parce que la proportion que représentent ses placements sur son actif total s'en trouve diminuée<sup>46</sup>.

De plus, lorsqu'une société détient un intérêt dans une société de personnes, cette société doit inclure ou déduire sa part des différents éléments du calcul du capital versé de la société de personnes, notamment sa part du total de l'actif de la société de personnes.

Par ailleurs, dans le but de ne pas comptabiliser doublement les éléments résultant des opérations intervenues entre une société de personnes et ses membres, des règles particulières s'appliquent lorsque ce membre est une société. Aussi, selon le principe généralement applicable en matière de consolidation, les règles de calcul du capital versé d'une société détenant un intérêt dans une société de personnes prévoient l'exclusion des opérations intervenues entre une société de personnes et ses membres.

Toutefois, ce principe général ne fonctionne pas pour certains types de transactions. C'est le cas par exemple lorsqu'une société transfère une immobilisation à une société de personnes dans laquelle elle a un intérêt, et obtient en contrepartie de ce transfert un billet à recevoir<sup>47</sup>.

<sup>44</sup> Il est également possible de considérer que la réduction pour placement dont peut bénéficier une société dans le calcul de son capital versé correspond au montant obtenu en appliquant à la valeur de ses placements, la proportion que représente le capital versé déterminé avant cette réduction par rapport au montant de son actif total. On obtient évidemment le même résultat mathématique. Il s'agit simplement d'une perspective différente pour déterminer la réduction, soit en mettant l'accent sur le mode de financement de l'actif de la société plutôt que sur le niveau de placements de cette société.

<sup>45</sup> L'actif total correspond à l'actif total selon les états financiers, auquel des ajustements sont apportés pour prendre en considération certains éléments, des provisions par exemple.

<sup>46</sup> À titre d'exemple, une société détenant des placements admissibles pour l'application de la réduction pour placement subira une augmentation de son capital versé lorsque ses stocks de fin d'année sont plus élevés, et ce, même si cette augmentation de ses stocks est financée en totalité à l'aide de comptes fournisseurs de six mois ou moins, une forme de financement qui n'est pas ajoutée dans le calcul du capital versé. En effet, cette augmentation de l'actif fait en sorte que la proportion que représentent ses placements sur son actif total s'en trouve diminuée.

<sup>47</sup> Il est à noter que la situation n'est pas problématique lorsque la société reçoit une augmentation de son intérêt dans la société de personnes plutôt qu'un billet à recevoir. En effet, dans un tel cas, ce sont les règles normales de consolidation qui s'appliquent, et ces règles fonctionnent parfaitement.

Dans un tel cas, les règles fiscales actuelles ne permettent pas que le billet à recevoir soit exclu du calcul de l'actif total de la société. Aussi, puisque l'immobilisation ayant fait l'objet du transfert demeure un élément à inclure dans le calcul du capital versé de la société, il en résulte une augmentation artificielle de l'actif total de celle-ci. En effet, dans le calcul de l'actif total de la société, il y a inclusion du billet à recevoir et il y a également inclusion, dans ce même calcul, de la part de l'immobilisation ayant fait l'objet du transfert, laquelle part est également comprise dans la part du total de l'actif de la société de personnes.

Or, cette augmentation artificielle de l'actif total de la société a pour effet de diminuer la réduction pour placement dont peut bénéficier cette société relativement à ses placements admissibles, et ce résultat est contraire à la politique fiscale à cet égard.

Dans ce contexte, une modification sera apportée à la législation fiscale afin de prévoir qu'une société ne doit pas inclure ni déduire, dans le calcul de l'actif propre à la société, un montant montré à ses états financiers résultant d'une opération intervenue entre elle et une société de personnes ou une entreprise conjointe dont elle est membre.

Pour plus de précision, afin d'éviter de créer une déduction non voulue, cette modification ne s'appliquera pas relativement à un montant montré aux états financiers d'une société et résultant d'une opération intervenue entre elle et une société de personnes ou une entreprise conjointe dont elle est membre, dans la mesure où cette opération aura donné lieu à une augmentation de l'intérêt de la société dans cette société de personnes ou dans cette entreprise conjointe dont elle est membre. À cet égard, les dispositions fiscales actuelles prévoient déjà un traitement approprié.

Cette modification s'appliquera de façon déclaratoire, sauf à l'égard des années d'imposition prescrites le jour du présent Discours sur le budget. Ainsi, elle s'appliquera également à une année d'imposition à l'égard de laquelle un avis d'opposition, un appel ou une renonciation à la prescription, portant notamment sur cet élément, aura dûment été signifié au ministre du Revenu avant le jour du présent Discours sur le budget.

Toutefois, en ce qui concerne une année d'imposition qui ne serait pas prescrite le jour du présent Discours sur le budget et pour laquelle une demande d'ajustement s'avérerait nécessaire, une société devra avoir formulé une telle demande à la plus tardive de la date de prescription applicable à cette année d'imposition ou de celle qui correspondra au 90<sup>e</sup> jour suivant la date de la sanction de la loi donnant suite à cette modification.

### **2.1.4 Application de la règle de détention minimale de 120 jours aux obligations émises par des sociétés de personnes**

Le calcul du capital versé d'une société qui n'est pas une institution financière comporte une réduction du capital versé relativement aux placements effectués dans d'autres sociétés, et ce, pour éviter qu'il y ait double imposition.

La réduction pour placement est toutefois limitée aux placements qui sont des actions, des obligations, des prêts et avances, des acceptations bancaires et autres titres semblables, ainsi que certains montants à recevoir d'une autre société.

De plus, certains placements effectués dans une société de personnes peuvent également permettre à la société qui les détient de bénéficier d'une réduction pour placement, et ce, dans la mesure où le montant des éléments de passif qui en résulte pour la société de personnes est inclus dans le calcul du capital versé d'une société qui a un intérêt dans cette société de personnes.

Par ailleurs, une règle d'intégrité prévoit une période de détention minimale du placement de 120 jours comprenant la fin de l'année. Sommairement, cette règle vise à éviter les planifications de fin d'année.

Or, pour des raisons techniques, les obligations émises par une société de personnes ne sont actuellement pas soumises à l'application de la règle de détention minimale de 120 jours, et ce résultat est contraire à la politique fiscale à cet égard.

Dans ce contexte, une modification sera apportée à la législation fiscale afin de prévoir que les obligations émises par une société de personnes seront assujetties à la période de détention minimale de 120 jours comprenant la fin de l'année d'imposition.

Cette modification vise à assurer l'uniformité de traitement avec celui applicable aux obligations émises par une société, lesquelles sont assujetties à la période minimale de détention de 120 jours comprenant la fin de l'année d'imposition.

Cette modification s'appliquera relativement aux années d'imposition qui se termineront après le jour du présent Discours sur le budget.

## **2.2 Réaménagement de l'impôt sur le revenu des sociétés**

Une société ayant un établissement au Québec est assujettie au paiement d'un impôt sur son revenu imposable. Le taux général de cet impôt est de 16,25 % et une réduction de 7,35 points de pourcentage est appliquée à l'égard du revenu actif. En conséquence, un taux de 16,25 % est appliqué au revenu passif, alors qu'un taux de 8,9 % est appliqué au revenu actif.

Compte tenu de la réduction importante des taux de la taxe sur le capital dont pourront bénéficier les sociétés et de la réduction fédérale du taux d'impôt sur le revenu applicable au revenu actif<sup>48</sup>, le taux d'imposition appliqué au revenu actif sera augmenté progressivement de 3 points de pourcentage. Par ailleurs, afin d'introduire une certaine progressivité de l'impôt payable par les sociétés, une déduction pour petite entreprise sera instaurée, laquelle permettra aux sociétés qui pourront en bénéficier de réduire le taux d'imposition applicable relativement à leur revenu actif à un taux inférieur au taux actuel, soit 8,5 %.

### **2.2.1 Hausse du taux d'imposition pour les grandes sociétés**

Comme précisé précédemment, une société ayant un établissement au Québec est assujettie au paiement d'un impôt sur son revenu imposable. Un taux de 16,25 % est appliqué au revenu passif, alors qu'un taux de 8,9 % est appliqué au revenu actif.

Le taux d'imposition applicable au revenu actif sera augmenté progressivement, de 2006 à 2009, de 3 points de pourcentage. Ces augmentations de taux entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année concernée.

De façon plus particulière, le taux applicable au revenu actif passera de son taux actuel de 8,9 % à 9,9 % en 2006, à 11,4 % en 2008 et enfin, à 11,9 % en 2009. Cette augmentation du taux d'imposition se traduira par une diminution correspondante de la réduction du taux général de 16,25 %, laquelle réduction est applicable à l'égard du revenu actif. Aussi, cette réduction sera diminuée progressivement de 3 points de pourcentage, passant de 7,35 points de pourcentage à 4,35 points de pourcentage.

<sup>48</sup> Incluant l'abolition de la surtaxe des sociétés et les baisses de taux annoncées dans le Discours du budget fédéral du 23 février 2005.



Le tableau ci-dessous présente les taux d'impôt sur le revenu applicables à une grande société avant et après le présent réaménagement.

TABLEAU 1.3

**TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES AUX REVENUS ACTIFS**  
(en pourcentage)

|                                                  | Actuel | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|--------------------------------------------------|--------|------|------|------|------|
| Taux d'imposition applicables aux revenus actifs | 8,9    | 9,9  | 9,9  | 11,4 | 11,9 |

Note : Les augmentations de taux entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2006, 2008 et 2009.

Dans le cas où l'année d'imposition d'une société ne coïncidera pas avec l'année civile, le taux d'imposition effectivement applicable pour cette année d'imposition chevauchant deux années civiles sera un taux d'imposition pondéré, reflétant le nombre de jours de l'année d'imposition compris dans chacune des deux années civiles.

Pour plus de précision, les acomptes provisionnels d'une société, pour une année d'imposition qui ne coïncidera pas avec l'année civile, devront être calculés selon le taux d'imposition pondéré applicable à cette année d'imposition.

Dans le cas particulier des acomptes provisionnels d'une société dont l'année d'imposition 2006 chevauchera le jour du présent Discours sur le budget, ceux-ci devront être ajustés, selon les règles usuelles, à compter du premier acompte qui suivra ce jour, et ce, afin de prendre en considération les effets de la présente modification.

## **2.2.2 Baisse du taux d'imposition pour les petites sociétés**

Comme précisé précédemment, une déduction pour petite entreprise sera instaurée afin d'introduire une certaine progressivité de l'impôt payable par les sociétés et de permettre aux sociétés qui pourront en bénéficier de réduire le taux d'imposition applicable relativement à leur revenu actif à un taux inférieur au taux actuel.

De façon plus particulière, le taux d'imposition applicable au revenu actif des petites sociétés passera de 8,9 % à 8,5 %, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. En pratique, ce taux sera obtenu en soustrayant progressivement des points de pourcentage du taux d'imposition général applicable à l'égard du revenu actif.

Le tableau ci-dessous présente les taux d'imposition applicables aux revenus admissibles à la déduction pour petite entreprise, avant et après le présent réaménagement.

TABLEAU 1.4

**TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES AUX REVENUS ADMISSIBLES À LA DÉDUCTION POUR PETITE ENTREPRISE**  
(en pourcentage)

|                                                                                             | Actuel | 2006  | 2007  | 2008  | 2009  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------|-------|-------|-------|
| Taux d'imposition applicables aux revenus actifs                                            | 8,9    | 9,9   | 9,9   | 11,4  | 11,9  |
| Déduction pour petite entreprise                                                            | (0)    | (1,4) | (1,4) | (2,9) | (3,4) |
| Taux d'imposition applicables aux revenus admissibles à la déduction pour petite entreprise | 8,9    | 8,5   | 8,5   | 8,5   | 8,5   |

Note : La baisse effective du taux entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Seules les sociétés privées dont le contrôle est canadien (SPCC) pourront avoir droit à cette réduction de leur taux d'imposition. De plus, cette réduction sera applicable seulement à la première tranche de 400 000 \$ de revenus annuels provenant d'une entreprise admissible exploitée par une SPCC.

Aussi, les sociétés privées ayant un capital versé supérieur à 15 millions de dollars ne pourront bénéficier de cette réduction. De façon plus particulière, il y aura perte progressive de cette réduction à compter de 10 millions de dollars de capital versé, et perte totale à compter de 15 millions de dollars de capital versé.

À titre d'exemple, une société ayant par ailleurs un plafond des affaires de 400 000 \$ et dont le capital versé utilisé pour l'application de cette perte progressive est de 12 millions de dollars, verra son plafond des affaires réduit à 240 000 \$<sup>49</sup>.

De plus, le plafond annuel des affaires de 400 000 \$ devra être partagé entre les sociétés associées et le capital versé à compter duquel il y aura perte de la déduction pour petite entreprise sera celui de l'ensemble des sociétés d'un groupe de sociétés associées entre elles, et ce, sur une base canadienne.

<sup>49</sup>  $400\,000 \$ - (400\,000 \$ \times ((12\,000\,000 \$ - 10\,000\,000 \$) / 5\,000\,000 \$)) = 240\,000 \$$

Par ailleurs, un ajustement sera effectué au capital versé utilisé pour l'application de la perte progressive de la déduction pour petite entreprise, relativement aux sociétés autres que des sociétés assujetties au taux de la taxe sur le capital actuellement de 0,6 % (institutions financières)<sup>50</sup>. De façon plus particulière, le capital versé utilisé dans de tels cas sera égal au double du capital versé déterminé par ailleurs.

Essentiellement, cet ajustement s'explique par le fait que le taux de la taxe sur le capital applicable au capital versé, de même que le mode de calcul de ce dernier, sont différents selon qu'il s'agit d'une institution financière ou d'une société qui n'est pas une institution financière. Or, des sociétés ayant un poids économique comparable doivent supporter un fardeau fiscal comparable en matière d'impôt sur le revenu, et ce, même si le poids économique de celles-ci est mesuré sur des bases différentes. Cet ajustement vise donc à prendre en considération le mode de calcul différent du capital versé pour les institutions financières<sup>51</sup>.

Enfin, les modalités d'application exactes de cette déduction pour petite entreprise seront celles qui s'appliquaient relativement à l'ancienne déduction pour petite entreprise avant son abolition le 1<sup>er</sup> juillet 1999, à l'exception du taux de la réduction qui augmentera progressivement pour atteindre 3,4 points de pourcentage au lieu de 3,15 points de pourcentage, du plafond des affaires qui sera de 400 000 \$ au lieu de 200 000 \$, et de la particularité relative au capital versé utilisé pour l'application de la perte progressive de la déduction pour petite entreprise dans le cas des institutions financières.

Dans le cas où l'année d'imposition 2006 d'une société ne coïncidera pas avec l'année civile, le taux d'imposition effectivement applicable pour cette année d'imposition 2006 chevauchant les années civiles 2005 et 2006 sera un taux d'imposition pondéré, reflétant le nombre de jours de l'année d'imposition compris dans chacune de ces deux années civiles.

<sup>50</sup> Pour plus de précision, cet ajustement s'appliquera également aux sociétés d'assurances puisque le capital versé utilisé par celles-ci pour l'application de la perte progressive de la déduction pour petite entreprise sera un capital versé théorique calculé en posant l'hypothèse que le régime de la taxe sur le capital des autres institutions financières s'applique également aux sociétés d'assurances.

<sup>51</sup> Cet ajustement au capital versé des institutions financières à utiliser pour la détermination du plafond des affaires s'appliquera également lorsqu'une institution financière sera associée à d'autres sociétés assujetties au taux de la taxe sur le capital actuellement de 0,6 % et qu'il faudra déterminer le plafond des affaires applicable à ce groupe de sociétés associées.

Pour plus de précision, seul le capital versé de l'institution financière fera l'objet de cet ajustement, mais les effets de celui-ci sur le plafond des affaires s'appliqueront à l'ensemble des sociétés associées. Cet ajustement appliqué seulement à l'institution financière permettra de considérer le poids économique réel du groupe de sociétés associées, même si elles sont assujetties à deux régimes différents de taxe sur le capital.

Pour plus de précision, le plafond des affaires pour une année d'imposition 2006 chevauchant les années civiles 2005 et 2006 sera déterminé en fonction du nombre total de jours de cette année d'imposition et non en fonction du nombre de jours compris dans l'année civile 2006. À cet égard, c'est le taux de la déduction pour petite entreprise qui reflètera le fait que celle-ci entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Par ailleurs, les acomptes provisionnels d'une société pourront, selon les règles usuelles, prendre en considération les effets de cette déduction pour petite entreprise.

### **2.3 Modifications aux divers crédits d'impôt remboursables accordés dans certaines régions**

Au cours des dernières années, trois crédits d'impôt remboursables ont été mis en place afin de favoriser la création d'emplois dans les régions ressources du Québec, soit le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources, le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec ainsi que le crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium.

De façon générale, ces crédits d'impôt sont accordés à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible œuvrant dans une région visée, et ce, relativement à cinq années civiles consécutives.

De façon plus particulière, pour établir son crédit d'impôt remboursable, une société doit comparer sa masse salariale d'une année civile donnée à celle de son année civile de référence. Cette année civile de référence correspond à l'année civile précédant celle au cours de laquelle la société a commencé l'exploitation d'une entreprise agréée, c'est-à-dire une entreprise à l'égard de laquelle un certificat d'admissibilité a été délivré par Investissement Québec. Toutefois, afin de bénéficier d'un crédit d'impôt, une société admissible doit débiter l'exploitation d'une entreprise agréée dans une des régions visées au plus tard au cours de l'année civile 2007.

Depuis leur instauration, divers ajustements ont été apportés à ces trois crédits d'impôt remboursables. Ainsi, afin de reconnaître l'aspect exceptionnel de la conjoncture économique de l'année 2001, un ajustement temporaire a été annoncé dans le Discours sur le budget du 1<sup>er</sup> novembre 2001, lequel permettait à une société de demander l'annulation de son certificat d'admissibilité et d'obtenir un autre certificat d'admissibilité dans une année ultérieure.

De plus, les modalités de délivrance des certificats d'admissibilité et de détermination des trois crédits d'impôt remboursables ont été modifiées par le Discours sur le budget du 12 juin 2003, afin d'atténuer les impacts découlant notamment du transfert d'employés entre les entreprises agréées exploitées par une même société.

Or, ces trois crédits d'impôt remboursables ayant été instaurés au cours des années 2000 et 2001, la majorité des sociétés bénéficiant de cette aide fiscale n'y seront plus admissibles en 2005 ou 2006. Toutefois, compte tenu du fait que la période d'admissibilité s'étend jusqu'au 31 décembre 2007, d'autres sociétés œuvrant dans les mêmes secteurs pourraient bénéficier de l'aide fiscale jusqu'au 31 décembre 2011, ce qui pourrait entraîner une concurrence non souhaitable entre ces sociétés.

Par ailleurs, l'impact de ces trois crédits d'impôt en matière de création d'emplois démontre que ces mesures contribuent au développement et à la diversification économiques des régions où la situation de l'emploi est la plus difficile.

Aussi, les trois crédits d'impôt seront modifiés de sorte que la période durant laquelle les sociétés admissibles pourront bénéficier de l'aide fiscale sera dorénavant établie en fonction d'une échéance commune.

En outre, la notion d'entreprise agréée sera ajustée pour l'application des trois crédits d'impôt remboursables et une précision sera apportée aux modalités de délivrance des certificats d'admissibilité.

Enfin, les modalités d'application des trois crédits d'impôt remboursables seront modifiées afin d'atténuer les impacts des modifications du 12 juin 2003 pour une société admissible qui a déjà obtenu l'annulation d'un certificat d'admissibilité dans les circonstances décrites précédemment, et qui, au moment de la demande d'un nouveau certificat d'admissibilité, exploite une autre entreprise agréée.

#### **□ Crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources**

De façon sommaire, le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources est accordé à l'égard de la hausse de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible œuvrant dans une région ressource du Québec, et ce, relativement à cinq années civiles consécutives.

Pour être admissible, une société doit exploiter une entreprise agréée, c'est-à-dire une entreprise à l'égard de laquelle un certificat d'admissibilité a été délivré par Investissement Québec et dont les activités se rapportent notamment à la deuxième ou à la troisième transformation du bois ou des métaux.

Afin d'établir son crédit d'impôt remboursable à l'égard d'une année civile donnée, une société admissible doit comparer sa masse salariale de cette année civile à celle de son année civile de référence. Cette année civile de référence correspond à l'année civile précédant celle au cours de laquelle la société a commencé l'exploitation d'une entreprise agréée.

- **Période d'admissibilité à l'aide fiscale**

Selon les modalités actuelles, une société admissible peut bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour une période de cinq années civiles consécutives. Or, puisque la majorité des sociétés ont commencé l'exploitation d'une entreprise agréée au cours de l'année civile 2001, elles ne pourront plus bénéficier du crédit d'impôt à compter de l'année civile 2006. Toutefois, comme la période d'admissibilité au crédit d'impôt se termine le 31 décembre 2007, des sociétés œuvrant dans les mêmes secteurs pourraient bénéficier de l'aide fiscale jusqu'au 31 décembre 2011. Ainsi, dans certains cas, l'aide fiscale pourrait entraîner une concurrence non souhaitable entre ces sociétés.

Par ailleurs, bien que la situation de l'emploi manufacturier dans les régions ressources se soit améliorée au cours des dernières années, la structure industrielle de ces régions demeure fortement tributaire des secteurs traditionnels. Les mesures fiscales favorisant le développement et la diversification économiques des régions ressources doivent donc être maintenues.

Afin, d'une part, de ne pas fragiliser le processus de développement économique que ces mesures contribuent à soutenir et, d'autre part, d'assurer qu'elles ne nuisent pas à la compétitivité entre les sociétés admissibles œuvrant dans les régions visées, la période durant laquelle les sociétés admissibles pourront bénéficier de l'aide fiscale ne sera plus limitée à cinq années civiles consécutives mais sera plutôt établie en fonction d'une échéance commune à toutes les sociétés admissibles.

Ainsi, toute société déjà admissible au crédit d'impôt pour les activités de transformation dans les régions ressources pourra continuer d'en bénéficier, selon les modalités déjà prévues, jusqu'au 31 décembre 2009. Par conséquent, une société admissible ayant commencé l'exploitation d'une entreprise agréée au cours de l'année civile 2001 bénéficiera du crédit d'impôt pour quatre années civiles supplémentaires. De plus, l'accroissement de la masse salariale, pour la période de prolongation, sera établi à partir de l'année civile de référence actuelle de la société.

Pour plus de précision, cette prolongation de l'aide fiscale n'aura pas pour effet de modifier le début de la période d'admissibilité au crédit d'impôt. Ainsi, afin de bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources, une société admissible devra commencer l'exploitation d'une entreprise agréée au plus tard au cours de l'année civile 2007. Dans un tel cas, cette société pourra bénéficier du crédit d'impôt à l'égard de trois années civiles consécutives.

- **Ajustement de la notion d'entreprise agréée**

Pour l'application du crédit d'impôt remboursable, la notion d'entreprise agréée comprend les activités de commercialisation d'une société admissible lorsqu'elles sont accessoires aux activités de fabrication ou de transformation qu'une telle société réalise par ailleurs. De plus, les activités d'installation accessoires aux activités de fabrication ou de transformation de cette société ou d'une société qui lui est associée peuvent être considérées comme les activités d'une entreprise agréée pour l'application du crédit d'impôt.

À compter de l'année civile 2005, la notion d'entreprise agréée sera modifiée afin d'inclure les activités de commercialisation d'une société admissible lorsque ces activités seront accessoires aux activités de fabrication ou de transformation réalisées par une société qui lui est associée.

Pour plus de précision, lorsque les activités d'une société admissible comprendront à la fois des activités de commercialisation et d'installation, ces activités devront constituer, globalement, des activités accessoires aux activités d'une société associée afin d'être considérées comme les activités d'une entreprise agréée.

- **Précision relative aux modalités de délivrance des certificats d'admissibilité**

Depuis l'année civile 2003, une société doit obtenir d'Investissement Québec un certificat d'admissibilité annuel à l'égard de son entreprise agréée, lequel reflète les activités exercées par la société admissible pour une année civile donnée.

Par ailleurs, selon les modalités actuelles, une société admissible pourrait détenir plusieurs certificats d'admissibilité compte tenu du fait qu'elle peut exploiter plus d'une entreprise agréée pour l'application de l'un ou l'autre des crédits d'impôt. Toutefois, pour la détermination du crédit d'impôt, l'accroissement de la masse salariale de cette société doit être établi pour l'ensemble de ses entreprises agréées. Cette règle, instaurée par le Discours sur le budget du 12 juin 2003, vise à reconnaître les impacts d'un transfert d'employés entre entreprises agréées.

Or, par pratique administrative, Investissement Québec ne délivre, à l'égard d'une année civile donnée, qu'un seul certificat d'admissibilité par société admissible, lequel indique, pour chaque entreprise agréée, toutes les activités exercées par la société admissible dans un secteur donné.

Aussi, compte tenu du fait que l'accroissement de la masse salariale doit être établi sur une base consolidée depuis l'année civile 2003 et que la délivrance d'un seul certificat par société admissible facilite la gestion de ces mesures fiscales, il y a lieu de confirmer que la pratique administrative d'Investissement Québec correspond à la politique fiscale.

- ♦ **Annulation d'un certificat d'admissibilité découlant de la conjoncture économique de 2001**

Comme mentionné précédemment, afin de reconnaître l'aspect exceptionnel de la conjoncture économique de l'année 2001, un ajustement temporaire a été annoncé dans le Discours sur le budget du 1<sup>er</sup> novembre 2001, lequel permet à une société admissible de demander l'annulation d'un certificat d'admissibilité délivré à l'égard d'une entreprise agréée et de formuler une demande pour un nouveau certificat d'admissibilité dans une année civile ultérieure.

Dans un tel cas, l'année civile de référence du nouveau certificat correspond généralement à l'année civile précédant celle au cours de laquelle Investissement Québec a délivré ce nouveau certificat. Toutefois, par suite des modifications apportées dans le Discours sur le budget du 12 juin 2003, lorsque cette société exploite déjà une autre entreprise agréée, l'année civile de référence du nouveau certificat est alors la même que celle établie à l'égard de cette autre entreprise agréée.

De plus, une société admissible qui exploite plusieurs entreprises à l'égard desquelles des certificats d'admissibilité ont été délivrés doit, depuis l'année civile 2003, déterminer l'accroissement de sa masse salariale sur une base consolidée. Cette règle assure ainsi que pour une masse salariale identique, une société exploitant plus d'une entreprise agréée ne peut obtenir une aide fiscale plus élevée, au titre des crédits d'impôt, qu'une société exploitant une seule entreprise agréée.

Or, cette règle pourrait défavoriser une société admissible ayant obtenu l'annulation d'un certificat d'admissibilité pour une entreprise agréée et qui, lorsqu'elle formule une demande pour un nouveau certificat d'admissibilité, exploite déjà une autre entreprise agréée dont l'année civile de référence est différente de celle de l'entreprise agréée dont le certificat a été annulé. En effet, selon la masse salariale attribuable à l'une ou l'autre de ces années civiles de référence, l'aide fiscale qui sera alors obtenue pour l'ensemble des entreprises agréées pourrait être moins élevée que celle qu'aurait pu obtenir la société si elle n'avait pas demandé l'annulation de son certificat d'admissibilité.

Aussi, afin d'atténuer les impacts des modifications du 12 juin 2003, tout en respectant leur objectif, les modalités d'application du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources seront modifiées pour permettre à une société ayant obtenu l'annulation d'un certificat d'admissibilité découlant de la conjoncture économique de 2001, d'établir plutôt l'accroissement de sa masse salariale soit à partir de l'année civile de référence du certificat d'admissibilité qui a fait l'objet d'une annulation, soit à partir de l'année civile de référence de l'autre entreprise agréée qu'elle exploite par ailleurs.



À titre d'exemple, une société a obtenu, au cours de l'année 2002, l'annulation d'un certificat d'admissibilité délivré pour l'année civile 2001 et formule une demande pour un nouveau certificat d'admissibilité à l'égard de cette même entreprise pour l'année civile 2005. Cette société détient par ailleurs un certificat d'admissibilité à l'égard d'une autre entreprise agréée, et ce, pour l'année civile 2002. Dans un tel cas, Investissement Québec délivrera, pour l'année civile 2005, un nouveau certificat d'admissibilité dont l'année civile de référence sera, au choix de la société, l'année civile 2000 ou l'année civile 2001.

Cette modification s'appliquera aux nouveaux certificats d'admissibilité obtenus pour une année civile postérieure à l'année civile 2002.

#### **□ Crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec**

De façon sommaire, le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec est accordé à l'égard de la hausse de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible œuvrant dans les régions administratives de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent<sup>52</sup> et dans la MRC de Matane, et ce, relativement à cinq années civiles consécutives.

Pour être admissible, une société doit exploiter une entreprise agréée, c'est-à-dire une entreprise à l'égard de laquelle un certificat d'admissibilité a été délivré par Investissement Québec et dont les activités sont exercées dans les secteurs de l'exploitation des ressources maritimes ou éoliennes.

Par ailleurs, afin de permettre aux secteurs émergents de la biotechnologie marine et de la mariculture d'atteindre leur plein potentiel économique, deux ajustements ont été apportés aux modalités d'application de ce crédit d'impôt par le Discours sur le budget du 30 mars 2004. Il a alors été précisé que les modifications apportées à l'occasion du Discours sur le budget du 12 juin 2003, relativement aux modalités de délivrance des certificats d'admissibilité et de détermination des crédits d'impôt, ne s'appliqueraient pas à l'entreprise agréée d'une société admissible œuvrant dans les secteurs de la biotechnologie marine et de la mariculture.

À l'instar des modifications apportées au crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources, la modification relative à la durée de l'aide fiscale, la modification apportée à la notion d'entreprise agréée, la précision relative aux modalités de délivrance des certificats d'admissibilité ainsi que l'ajustement relatif à l'annulation d'un certificat d'admissibilité seront également appliqués selon les mêmes règles et dates d'application que celles indiquées dans le cas du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources.

<sup>52</sup>

La région du Bas-Saint-Laurent est une région admissible pour les activités exercées dans le secteur de la biotechnologie marine et de la mariculture.

Toutefois, compte tenu des particularités énoncées précédemment, la précision relative aux modalités de délivrance des certificats d'admissibilité et l'ajustement relatif à l'annulation d'un certificat d'admissibilité ne s'appliqueront qu'à l'égard d'une société admissible dont les entreprises agréées ne sont pas exploitées dans les secteurs de la biotechnologie marine et de la mariculture.

#### **□ Crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium**

Le crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium est accordé à l'égard de la hausse de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible œuvrant dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean, et ce, relativement à cinq années civiles consécutives.

Pour être admissible, une société doit exploiter une entreprise agréée, c'est-à-dire une entreprise à l'égard de laquelle un certificat d'admissibilité a été délivré par Investissement Québec et dont les activités consistent, notamment, à fabriquer des produits finis ou semi-finis à partir de l'aluminium ayant subi une première transformation.

À l'instar des modifications apportées au crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources, la modification relative à la durée de l'aide fiscale, la modification apportée à la notion d'entreprise agréée, la précision relative aux modalités de délivrance des certificats d'admissibilité ainsi que l'ajustement relatif à l'annulation d'un certificat d'admissibilité seront également appliqués selon les mêmes règles et dates d'application que celles indiquées dans le cas du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources.

## **2.4 Mesures favorisant l'innovation**

### **2.4.1 Crédits d'impôt remboursables pour la R-D**

Une personne ou une société de personnes qui exploite une entreprise au Canada et qui effectue au Québec des travaux de recherche scientifique ou de développement expérimental (R-D), ou qui fait effectuer de tels travaux pour son compte au Québec, peut être admissible à différents crédits d'impôt remboursables pour la R-D.

Un premier crédit d'impôt remboursable, communément appelé « R-D salaire », porte sur le salaire qu'une personne verse à ses employés, lorsqu'elle effectue elle-même ses travaux de R-D au Québec, ou sur la moitié du montant du contrat de recherche, lorsque les travaux de R-D sont confiés à un sous-traitant qui n'a pas de lien de dépendance avec cette personne. Le taux de ce crédit d'impôt remboursable est de 17,5 %, mais il peut varier de 17,5 % à 35 % dans le cas d'une société sous contrôle canadien qui est une PME<sup>53</sup>.

Un deuxième crédit d'impôt remboursable, communément appelé « R-D universitaire », porte sur 80 % du montant d'un contrat de recherche, lorsque les travaux de R-D sont confiés en sous-traitance à une entité universitaire admissible, à un centre de recherche public admissible ou à un consortium de recherche admissible avec lequel la personne qui confie ces travaux de R-D n'est pas liée. Le taux de ce crédit d'impôt est de 35 %.

Un troisième crédit d'impôt remboursable, appelé ci-après « R-D précompétitive », concerne la recherche précompétitive, les projets mobilisateurs ou les projets d'innovation technologique environnementale. Ce crédit d'impôt remboursable porte, en ce qui a trait à la recherche précompétitive, sur les travaux de R-D que plusieurs personnes conviennent d'effectuer au Québec ou de faire effectuer pour leur bénéfice au Québec dans le cadre d'un contrat de recherche. Le taux de ce crédit d'impôt est de 35 %.

Un quatrième crédit d'impôt remboursable concerne les cotisations et les droits versés à un consortium de recherche admissible. Essentiellement, ce crédit d'impôt remboursable porte sur les cotisations et les droits qu'une personne verse à un consortium de recherche admissible, et que l'on peut raisonnablement considérer comme se rapportant aux travaux de R-D effectués par le consortium en rapport avec une entreprise de cette personne. Le taux de ce crédit d'impôt est de 35 %.

Ces crédits d'impôt remboursables pour la R-D ont pour objectif d'accroître les dépenses de R-D faites au Québec. En outre, à l'instar des autres crédits d'impôt remboursables destinés aux entreprises, les crédits d'impôt remboursables pour la R-D ont pour but de favoriser des retombées économiques pour le Québec, notamment sous la forme de création d'emplois ou de croissance des investissements.

<sup>53</sup> Une PME peut bénéficier de cette variation de taux lorsqu'elle est une société sous contrôle canadien dont l'actif, en tenant compte de l'actif des sociétés associées calculé sur une base mondiale, est inférieur à 50 millions de dollars pour l'exercice financier précédent. Plus particulièrement, lorsque cet actif est inférieur à 25 millions de dollars, le taux est de 35 %, lequel est réduit de façon linéaire jusqu'à 17,5 % lorsque l'actif varie de 25 millions à 50 millions de dollars. Le taux majoré porte uniquement sur les 2 premiers millions de dollars de dépenses de R-D.

Par ailleurs, les PME québécoises sont moins enclines que les grandes entreprises à réaliser des travaux de R-D, puisque les dépenses de R-D se situent en amont d'activités génératrices de revenus, qu'elles ont un coût élevé et que, par définition, elles ne débouchent pas toujours sur des résultats commercialisables.

Dans ce contexte, la législation sera modifiée, d'une part pour hausser le niveau de l'aide fiscale pour la R-D qui est consentie aux PME et, d'autre part, afin de recentrer cette aide fiscale vers les entreprises québécoises.

Enfin, des précisions seront aussi données relativement à la procédure de reconnaissance des centres de recherche publics admissibles pour l'application des crédits d'impôt remboursables pour la R-D.

#### **□ Hausse du niveau de l'aide fiscale pour la R-D accordée aux PME**

Comme mentionné précédemment, selon la législation fiscale actuelle, une société sous contrôle canadien qui se qualifie de PME peut bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour la « R-D salaire » à un taux variant de 17,5 % à 35 %, et ce, sur les deux premiers millions de dollars de dépenses de R-D.

La législation fiscale sera modifiée de façon que le taux dont peut bénéficier une société sous contrôle canadien qui se qualifie de PME varie dorénavant de 17,5 % à 37,5 % sur les deux premiers millions de dollars de dépenses de R-D, selon les mêmes modalités que celles prévalant actuellement.

TABLEAU 1.5

#### **ILLUSTRATION DE LA HAUSSE PROGRESSIVE DU NIVEAU DE L'AIDE FISCALE POUR LA R-D ACCORDÉE AUX PME**

| Actif de la société<br>(en millions de dollars) | Taux actuels<br>(en pourcentage) | Nouveaux taux<br>(en pourcentage) |
|-------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| 25 ou moins                                     | 35                               | 37,5                              |
| 30                                              | 31,5                             | 33,5                              |
| 35                                              | 28                               | 29,5                              |
| 37,5                                            | 26,25                            | 27,5                              |
| 40                                              | 24,5                             | 25,5                              |
| 45                                              | 21                               | 21,5                              |
| 50                                              | 17,5                             | 17,5                              |

Cette modification s'appliquera aux dépenses de R-D engagées après le jour du présent Discours sur le budget, pour des travaux de R-D effectués après ce jour.

Pour plus de précision, les dépenses de R-D qu'une société sous contrôle canadien qui se qualifie de PME engagera après le jour du présent Discours sur le budget, pour des travaux de R-D effectués après ce jour, mais dans le cadre d'un contrat de recherche conclu avant ce jour, donneront aussi droit à un crédit d'impôt remboursable pour la « R-D salaire » à un taux variant de 17,5 % à 37,5 % sur les deux premiers millions de dollars de dépenses de R-D.

**□ Obligation d'exploiter une entreprise au Québec et d'y avoir un établissement**

Selon la législation fiscale actuelle, une personne ou une société de personnes qui exploite une entreprise au Canada et qui effectue au Québec des travaux de R-D, ou qui fait effectuer de tels travaux pour son compte au Québec, peut être admissible au crédit d'impôt remboursable pour la « R-D salaire », au crédit d'impôt remboursable pour la « R-D universitaire » et au crédit d'impôt remboursable pour la « R-D précompétitive ».

Comme mentionné précédemment, la législation fiscale sera modifiée afin de recentrer l'aide fiscale consentie en vertu de ces crédits d'impôt vers les entreprises québécoises.

De façon plus particulière, la législation fiscale sera modifiée afin qu'une personne ou une société de personnes soit tenue d'exploiter une entreprise au Québec et d'y avoir un établissement pour être admissible au crédit d'impôt remboursable pour la « R-D salaire », au crédit d'impôt remboursable pour la « R-D universitaire » et au crédit d'impôt remboursable pour la « R-D précompétitive ».

Cette modification s'appliquera aux dépenses de R-D engagées par une personne ou par une société de personnes relativement à une entreprise qu'elle exploite et dont l'exercice financier débutera après le jour du présent Discours sur le budget.

Toutefois, cette modification ne s'appliquera pas aux dépenses de R-D engagées après le jour du présent Discours sur le budget, pour des travaux de R-D effectués après ce jour, dans le cadre d'un contrat de recherche conclu avant ce jour.

Pour plus de précision, cette modification ne s'appliquera pas dans le cas du crédit d'impôt remboursable relatif aux cotisations et aux droits versés à un consortium de recherche admissible, et ce, en raison de la nature particulière de ce crédit d'impôt.

En effet, l'aide fiscale consentie en vertu de ce crédit d'impôt ne porte pas sur des dépenses de R-D se rapportant à un projet de R-D particulier, contrairement aux autres crédits d'impôt pour la R-D, mais plutôt sur le financement d'un consortium de recherche admissible qui est situé au Québec.

### ❑ **Projet de recherche précompétitive**

Selon la législation fiscale actuelle, afin de bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour la « R-D précompétitive », un contribuable qui exploite une entreprise au Canada doit conclure une entente avec une personne ou une société de personnes, en vertu de laquelle les parties conviennent d'effectuer au Québec des travaux de R-D, ou de faire effectuer de tels travaux pour leur bénéfice au Québec.

Comme mentionné précédemment, la législation fiscale sera modifiée afin qu'une personne ou une société de personnes soit tenue d'exploiter une entreprise au Québec et d'y avoir un établissement pour être admissible au crédit d'impôt remboursable pour la « R-D précompétitive ».

Par ailleurs, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) doit délivrer une attestation reconnaissant que des travaux de R-D seront effectués en vertu d'une entente qui constitue un contrat de partenariat dans le cadre d'un projet de recherche précompétitive pour l'application de ce crédit d'impôt<sup>54</sup>.

Dans le même ordre d'idées que la modification mentionnée précédemment concernant l'admissibilité d'un contribuable pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la « R-D précompétitive », la législation fiscale sera modifiée afin que, pour l'application de ce crédit d'impôt, l'autre ou les autres personnes avec lesquelles une personne ou une société de personnes conclut un contrat de partenariat pour effectuer au Québec des travaux de R-D, ou pour faire effectuer de tels travaux pour leur bénéfice au Québec, doivent être, elles aussi, une personne ou une société de personnes qui exploite une entreprise au Québec et qui y a un établissement<sup>55</sup>.

Cette modification s'appliquera aux dépenses de R-D engagées après le jour du présent Discours sur le budget, pour des travaux de R-D effectués après ce jour, en vertu d'une entente qui constitue un contrat de partenariat dans le cadre d'un projet de recherche précompétitive et à l'égard de laquelle le MDEIE aura délivré une attestation après ce jour.

<sup>54</sup> Le crédit d'impôt portant sur un projet mobilisateur ou un projet d'innovation technologique environnementale est aboli depuis plusieurs années. Ce crédit d'impôt portait sur des travaux de R-D effectués dans le cadre d'un projet mobilisateur ou d'un projet d'innovation technologique environnementale ayant fait l'objet d'une décision du Conseil des ministres au plus tard le 31 décembre 1996.

<sup>55</sup> Pour plus de précision, cette modification ne s'appliquera pas relativement à une autre personne avec laquelle un tel contrat de partenariat est conclu, lorsque cette autre personne est un centre de recherche public, une entité universitaire ou un autre organisme semblable qui collabore à la réalisation du contrat de partenariat et dont la mission n'est pas celle d'exploiter une entreprise.

Toutefois, cette modification ne s'appliquera pas aux dépenses de R-D engagées après le jour du présent Discours sur le budget, pour des travaux de R-D effectués après ce jour, en vertu d'une entente qui aura fait l'objet d'une demande au MDEIE, avant le jour du présent Discours sur le budget, pour obtenir la reconnaissance de cette entente à titre de contrat de partenariat dans le cadre d'un projet de recherche précompétitive. Afin d'être considérée, une telle demande devra être appuyée de tous les documents nécessaires à la détermination de l'admissibilité de cette entente par le MDEIE.

Par ailleurs, cette modification ne s'appliquera pas aux dépenses de R-D engagées après le jour du présent Discours sur le budget, pour des travaux de R-D effectués après ce jour, en vertu d'une entente à l'égard de laquelle le Conseil des ministres a rendu une décision, au plus tard le 31 décembre 1996, reconnaissant que les travaux de R-D visés par cette entente seront effectués dans le cadre d'un projet mobilisateur ou d'un projet d'innovation technologique environnementale.

Pour plus de précision, les dépenses de R-D engagées après le jour du présent Discours sur le budget, pour des travaux de R-D effectués après ce jour, dans le cadre d'un contrat de recherche conclu après ce jour, seront visées par la modification portant sur l'admissibilité du contribuable mentionnée précédemment, et ce, malgré que ces dépenses aient été engagées soit en vertu d'une entente qui constitue un contrat de partenariat dans le cadre d'un projet de recherche précompétitive et à l'égard de laquelle le MDEIE aura délivré une attestation avant le jour du présent Discours sur le budget, soit en vertu d'une entente à l'égard de laquelle le Conseil des ministres aura rendu une décision, au plus tard le 31 décembre 1996, reconnaissant que les travaux de R-D visés par cette entente seront effectués dans le cadre d'un projet mobilisateur ou d'un projet d'innovation technologique environnementale.

Ainsi, un contribuable qui exploite une entreprise au Canada, ailleurs qu'au Québec, et dont l'exercice financier débutera après le jour du présent Discours sur le budget, ne sera pas admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la « R-D précompétitive » relativement aux dépenses de R-D qu'il engagera au Québec après le jour du présent Discours sur le budget, pour des travaux de R-D qui seront effectués après ce jour, dans le cadre d'un contrat de recherche qui sera conclu après ce jour, et ce, malgré que ces dépenses seront engagées en vertu d'une entente qui constitue un contrat de partenariat dans le cadre d'un projet de recherche précompétitive et à l'égard de laquelle le MDEIE a déjà délivré une attestation avant le jour du présent Discours sur le budget.

### **□ Reconnaissance des centres de recherche publics admissibles**

Comme mentionné précédemment, le crédit d'impôt remboursable pour la « R-D universitaire » porte sur 80 % du montant d'un contrat de recherche, lorsque les travaux de R-D relatifs à ce contrat de recherche sont confiés en sous-traitance à un centre de recherche public admissible auquel la personne qui confie ces travaux n'est pas liée.

À cet égard, il revient au ministère des Finances du Québec (MFQ) de reconnaître les centres de recherche à titre de centre de recherche public admissible. Le MFQ a déjà reconnu à ce titre plusieurs centres de recherche, notamment avec l'élargissement du crédit d'impôt remboursable pour la « R-D universitaire » aux contrats de recherche conclus avec ce type de centre de recherche, à l'occasion du Discours sur le budget du 2 mai 1991 – étaient alors reconnus le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) et l'Institut national d'optique (INO) – et de façon ponctuelle par la suite, – comme ce fut par exemple le cas pour le Réseau d'Informations Scientifiques du Québec (RISQ) Inc. et le Centre de recherche sur les biotechnologies marines (CRBM).

Or, bien que les critères d'admissibilité sur lesquels se fonde le MFQ pour reconnaître un centre de recherche public pour l'application de ce crédit d'impôt soient généralement connus, ils n'ont jamais été rendus publics.

Pour remédier à cette absence de publicité, ces critères sont décrits ci-après et seront disponibles prochainement sur le site Internet du MFQ. Dans le même ordre d'idées, la marche à suivre pour obtenir la reconnaissance d'un centre de recherche est également décrite ci-après et sera elle aussi disponible prochainement sur le site Internet du MFQ.

Par ailleurs, afin d'assurer un meilleur suivi de la reconnaissance d'un centre de recherche public admissible, un tel centre devra dorénavant produire annuellement une déclaration au MFQ certifiant qu'il continue de respecter les critères d'admissibilité sur lesquels le MFQ s'est fondé pour le reconnaître à titre de centre de recherche public admissible.

#### **• Critères d'admissibilité**

Afin d'être reconnu à titre de centre de recherche public admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la « R-D universitaire », un centre de recherche doit démontrer sa capacité, sur le plan des ressources humaines, matérielles et financières, à réaliser des travaux de R-D pour le compte d'entreprises.

Ainsi, les employés doivent posséder les qualifications requises pour réaliser les travaux de R-D confiés en sous-traitance au centre de recherche, et le centre de recherche doit disposer des locaux et des équipements lui permettant de conduire ces travaux, et ce, dans son champ d'expertise.



Enfin, le financement du centre de recherche doit provenir principalement de fonds publics.

- **Demande de reconnaissance**

Il n'existe aucun formulaire prescrit pour présenter une demande de reconnaissance d'un centre de recherche. En effet, il suffit d'adresser au MFQ une demande écrite contenant les renseignements qui lui permettront de juger du respect des critères d'admissibilité.

Ainsi, les renseignements doivent porter sur la forme juridique du centre de recherche, son personnel de recherche, ses locaux et ses équipements utilisés dans le cadre des travaux de R-D et enfin, sur la provenance de ses ressources financières.

Cette demande écrite de reconnaissance doit être adressée à :

Bureau du sous-ministre adjoint  
Secteur du droit fiscal et de la fiscalité  
Ministère des Finances  
12, rue Saint-Louis, étage B  
Québec (Québec) G1R 5L3

- **Déclaration annuelle**

Tous les centres de recherche qui, depuis le 2 mai 1991, ont été reconnus par le MFQ à titre de centre de recherche public admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la « R-D universitaire », devront dorénavant confirmer annuellement au MFQ qu'ils répondent aux critères d'admissibilité énumérés précédemment.

Aucun formulaire ne sera prescrit en ce qui a trait à cette déclaration annuelle. À l'instar de la demande de reconnaissance d'un centre de recherche, cette déclaration annuelle pourra simplement être faite par écrit et transmise au MFQ à l'adresse indiquée précédemment.

Cette déclaration annuelle couvrira une année civile, et elle devra être transmise au plus tard le dernier jour de février suivant cette année civile.

Ainsi, au plus tard le dernier jour de février 2006, tous les centres de recherche publics admissibles qui ont été reconnus par le MFQ depuis le 2 mai 1991 devront transmettre cette déclaration annuelle relativement à l'année civile 2005.

Par ailleurs, un centre de recherche public admissible devra aviser le MFQ dès que se produira un changement, en matière de ressources humaines, matérielles ou financières, qui pourrait compromettre sa capacité à réaliser des travaux de R-D pour le compte d'entreprises.

Le défaut d'un centre de recherche public admissible de se conformer à son obligation de transmettre l'une ou l'autre de ces déclarations pourrait entraîner la révocation de sa reconnaissance par le MFQ.

### **2.4.2 Réaménagement du crédit d'impôt remboursable pour le design**

La fonction design dans l'entreprise manufacturière a déjà été reconnue par le gouvernement comme étant un instrument important pouvant aider à rehausser la gamme de produits offerts par les manufacturiers québécois.

En effet, il y a maintenant plus de dix ans, le gouvernement a instauré le crédit d'impôt remboursable pour le design (crédit d'impôt design) afin d'appuyer et d'accélérer les démarches d'innovation des manufacturiers québécois.

De façon plus particulière, ce crédit d'impôt a pour objectif d'aider les manufacturiers québécois qui ont recours à la fonction design afin de leur permettre d'améliorer leur compétitivité sur les marchés. Il comporte deux volets et s'applique à l'égard de certaines dépenses engagées pour des activités de design admissibles relativement au secteur industriel et à celui de la mode.

Un premier volet de ce crédit d'impôt concerne les activités de design industriel ou de design de mode réalisées à l'externe dans le cadre d'un contrat de consultation externe. L'autre volet concerne les activités de design réalisées à l'interne par les designers à l'emploi d'une société admissible, mais uniquement pour les secteurs de la mode et de l'ameublement.

Le taux de ce crédit d'impôt à l'égard de ces deux volets est de 15 %. Ce taux peut être majoré jusqu'à 30 % dans le cas d'une société qui se qualifie de PME<sup>56</sup>.

Pour l'application de ce crédit d'impôt, le design industriel est une activité de planification et de conception basée sur une analyse économique, ergonomique et esthétique des structures, et dont le but est de déterminer les qualités formelles de produits que l'on veut produire industriellement, mais ne comprend pas le design d'intérieur, le design d'aménagement, le design graphique ni l'ingénierie.

Quant au design de mode, il s'agit d'une activité de création qui consiste à déterminer les propriétés formelles des produits vestimentaires que l'on veut produire industriellement. Ainsi, le design de mode est un processus itératif qui permet d'établir un rapport entre les matières, les couleurs, la coupe et la fonction, de façon à répondre aux exigences physiologiques, aux contraintes industrielles et aux conditions du marché.

<sup>56</sup> Il s'agit d'une société dont l'actif, en tenant compte de l'actif des sociétés associées calculé sur une base mondiale, n'excède pas 50 millions de dollars pour l'exercice financier précédent.

Or, depuis l'instauration du crédit d'impôt design, l'économie québécoise a subi d'importants changements, notamment en raison de la fin de l'Accord multifibres le 1<sup>er</sup> janvier 2005, ce qui occasionne un plus grand volume d'importations de produits textiles et de vêtements.

Dans le contexte d'une telle ouverture des marchés, les manufacturiers québécois doivent continuer à miser sur l'innovation, et notamment sur la fonction design, pour maintenir un avantage concurrentiel.

Par conséquent, le crédit d'impôt design sera réaménagé afin de refléter la nouvelle réalité de l'économie québécoise.

#### **□ Société admissible**

Selon la législation fiscale actuelle, une société admissible désigne une société qui a un établissement au Québec et qui y exploite une entreprise admissible. Cette société ne doit pas être exonérée d'impôt.

Présentement, une société qui est membre d'une société de personnes peut bénéficier du volet externe du crédit d'impôt design, tandis qu'elle ne peut pas bénéficier du volet interne de ce crédit d'impôt.

En outre, le revenu brut de l'entreprise qui est exploitée par une société doit être d'au moins 150 000 \$ pour que cette société soit admissible au volet interne du crédit d'impôt design, tandis qu'une telle condition n'est pas exigée pour le volet externe de ce crédit d'impôt.

Dans le contexte du présent réaménagement du crédit d'impôt design, les conditions afférentes à l'admissibilité d'une société qui sont prévues par la législation fiscale seront uniformisées pour l'application des deux volets du crédit d'impôt design.

De façon plus particulière, la législation fiscale sera modifiée afin qu'une société membre d'une société de personnes admissible puisse bénéficier du volet interne du crédit d'impôt design, dans la mesure où toutes les autres conditions d'admissibilité sont respectées par ailleurs.

Ainsi, de façon sommaire, une société membre d'une société de personnes à l'égard de laquelle le MDEIE aura délivré une attestation d'admissibilité, pourra bénéficier du crédit d'impôt design en fonction de sa part des dépenses admissibles engagées par la société de personnes dans l'exercice financier de cette dernière qui se termine dans l'année d'imposition de la société.

Cette modification s'appliquera aux dépenses admissibles engagées par une société de personnes admissible à l'égard d'une entreprise qu'elle exploite et dont l'exercice financier se terminera après le jour du présent Discours sur le budget.

De plus, la législation fiscale sera modifiée de façon que le revenu brut de l'entreprise exploitée par une société ou par une société de personnes, selon le cas, doive être d'au moins 150 000 \$, calculé sur une base annuelle, pour l'application du volet externe du crédit d'impôt design.

Cette modification s'appliquera aux dépenses admissibles engagées par une société admissible ou par une société de personnes admissible, selon le cas, à l'égard d'une entreprise qu'elle exploite et dont l'exercice financier débutera après le jour du présent Discours sur le budget<sup>57</sup>.

Pour plus de précision, les autres conditions afférentes à l'admissibilité d'une société demeureront inchangées.

Par ailleurs, pour être admissible, une société devra détenir une attestation délivrée par le MDEIE certifiant, notamment, qu'une activité de design se rapportant à une entreprise que la société exploite au Québec a été réalisée par la société elle-même, ou a été réalisée par un consultant externe pour le compte de la société.

Enfin, les modalités de l'attestation d'admissibilité délivrée par le MDEIE seront modifiées afin de refléter le réaménagement du crédit d'impôt design<sup>58</sup>.

#### ☐ Dépenses admissibles

##### • Volet interne

Selon la législation fiscale actuelle, une société admissible peut demander un crédit d'impôt design à l'égard du salaire qu'elle verse à un designer à son emploi, et ce, pour les secteurs de la mode et de l'ameublement uniquement.

À cet égard, pour l'application du volet interne du crédit d'impôt design, le salaire d'un designer est plafonné à 60 000 \$, sur une base annuelle, et doit être réduit du montant de toute aide gouvernementale et de toute aide non gouvernementale que la société admissible a reçu ou est en droit de recevoir à cet égard.

En ce qui a trait au secteur de la mode, ce crédit d'impôt porte sur le salaire d'un seul designer par ligne de produits. En ce qui a trait au secteur de l'ameublement, il porte sur le salaire d'un designer à temps plein qui réalise en grande partie des activités de design industriel.

<sup>57</sup> Dans le but d'alléger le texte, les références ultérieures à une société admissible dans la présente sous-section comprennent celles à une société de personnes admissible, à moins que le contexte n'indique un sens différent.

<sup>58</sup> Ces modifications sont décrites à la rubrique *Attestations d'admissibilité*.

Dans le cadre du réaménagement du crédit d'impôt design, le volet interne de ce crédit d'impôt sera élargi à tout le secteur industriel, et le nombre de designers ne sera plus limité.

À cet égard, la législation fiscale n'aura pas besoin d'être modifiée, puisque le volet interne du crédit d'impôt design porte déjà sur la partie du salaire qu'une société admissible verse à un designer admissible qui est à son emploi et que l'on peut raisonnablement considérer comme se rapportant à une activité de design admissible réalisée au Québec.

Ce sont plutôt les modifications apportées aux modalités afférentes à l'attestation d'une activité de design et à celles afférentes à l'attestation d'un designer admissible qui refléteront l'élimination de la limite du nombre de designers et l'élargissement du volet interne du crédit d'impôt design à tout le secteur industriel<sup>59</sup>.

Par ailleurs, en ce qui concerne le secteur de la mode, le salaire versé à un patroniste admissible sera dorénavant inclus dans l'assiette du volet interne du crédit d'impôt design.

Ainsi, la législation fiscale sera modifiée de façon que le volet interne du crédit d'impôt design porte sur la partie du salaire qu'une société admissible verse à un patroniste admissible qui est à son emploi et que l'on peut raisonnablement considérer comme se rapportant à une activité admissible de dessin de patron réalisée au Québec. Le salaire d'un patroniste admissible sera toutefois plafonné à 40 000 \$, sur une base annuelle, pour l'application de ce volet du crédit d'impôt design.

Cette modification s'appliquera relativement à un salaire qu'une société engagera après le jour du présent Discours sur le budget, pour des travaux relatifs à une activité admissible de dessin de patron effectués après ce jour par un patroniste admissible à l'emploi de la société<sup>60</sup>.

Pour plus de précision, les autres règles applicables au volet interne du crédit d'impôt design demeureront inchangées, sauf les adaptations nécessaires concernant le salaire engagé relativement à un patroniste admissible.

#### • Volet externe

Selon la législation fiscale actuelle, une société admissible peut demander un crédit d'impôt design pour la partie du montant d'un contrat de consultation externe qui représente les honoraires et les redevances raisonnablement attribuables aux activités de design effectuées par le consultant externe.

<sup>59</sup> Ces modifications sont décrites à la rubrique *Activités admissibles* et à la sous-rubrique *Nouvelle attestation d'admissibilité des designers* de la rubrique *Attestations d'admissibilité*.

<sup>60</sup> Les définitions des expressions « patroniste admissible » et « activité admissible de dessin de patron » se retrouvent respectivement à la sous-rubrique *Nouvelle attestation d'admissibilité des patronistes* de la rubrique *Attestations d'admissibilité* et à la rubrique *Activités admissibles*.

À cet égard, le designer à l'emploi du consultant externe qui effectue les travaux de design pour le compte de la société ne doit pas être un actionnaire désigné de celle-ci, ni un employé ou un ancien employé de la société<sup>61</sup>.

De plus, il ne doit pas y avoir de lien de dépendance entre la société et le consultant externe, ce qui implique que seulement la sous-traitance sans lien de dépendance est actuellement permise pour l'application du volet externe du crédit d'impôt design.

Dans le cadre du réaménagement du crédit d'impôt design, la portée du volet externe de ce crédit d'impôt sera élargie de façon :

- à supprimer la restriction visant à empêcher le consultant externe d'engager un employé, un ancien employé ou un actionnaire désigné de la société;
- à permettre que la société ait un lien de dépendance avec le consultant externe;
- à simplifier les modalités de calcul de l'assiette de ce volet du crédit d'impôt dans la situation où la société n'a aucun lien de dépendance avec le consultant externe.

• **Employé, ancien employé et actionnaire désigné de la société**

La restriction visant à empêcher le consultant externe d'engager un employé, un ancien employé ou un actionnaire désigné de la société constitue une mesure d'intégrité qui a pour but de contrer les situations où une société pourrait obtenir une aide fiscale pour ses activités de design qui seraient autrement réalisées à l'interne.

Or, ces restrictions n'ont plus leur raison d'être dans le contexte où le volet interne du crédit d'impôt design sera dorénavant élargi à l'ensemble du secteur industriel.

Par conséquent, la législation fiscale sera modifiée afin d'y supprimer les restrictions visant à disqualifier un contrat de consultation externe dans les situations où la personne responsable de réaliser les activités de design auprès du consultant externe est un employé de la société, un ancien employé ou un actionnaire désigné de la société qui conclut ce contrat de consultation externe.

<sup>61</sup> On entend par « actionnaire désigné » un actionnaire qui détient au moins 10 % des actions d'une catégorie quelconque du capital-actions de la société, et on entend par « ancien employé » une personne qui était à l'emploi de la société au cours des douze mois qui ont précédé la conclusion du contrat de consultation externe.

Cette modification s'appliquera à une dépense admissible engagée par une société admissible après le jour du présent Discours sur le budget, pour des travaux relatifs à une activité de design admissible ou à une activité admissible de dessin de patron effectués après ce jour, dans le cadre d'un contrat de consultation externe conclu après ce jour.

• **Société ayant un lien de dépendance avec le consultant externe**

Selon la législation fiscale actuelle, lorsque la société qui conclut un contrat de consultation externe a un lien de dépendance avec le consultant externe, elle ne peut bénéficier du crédit d'impôt design.

Toutefois, cette restriction n'a plus sa raison d'être dans le cadre du réaménagement du crédit d'impôt design.

Ainsi, dans la situation où une société conclut un contrat de consultation externe avec un consultant externe avec lequel elle a un lien de dépendance, la législation fiscale sera modifiée de façon que le volet externe du crédit d'impôt design porte sur la partie du montant du contrat de consultation externe qui est attribuable aux salaires que le consultant externe verse à des designers admissibles ou à des patronistes admissibles à son emploi, selon le cas, et que l'on peut raisonnablement considérer comme se rapportant à une activité de design admissible ou à une activité admissible de dessin de patron réalisée par le consultant externe, au Québec, pour le compte de la société.

À cet égard, des règles similaires à celles applicables au salaire qu'une société verse à un designer admissible ou à un patroniste admissible à son emploi, selon le cas, pour l'application du volet interne du crédit d'impôt design, s'appliqueront pour la détermination du montant du salaire admissible versé à un designer admissible ou à un patroniste admissible à l'emploi du consultant externe.

Ainsi, le salaire versé à un designer admissible ou à un patroniste admissible sera plafonné à 60 000 \$ ou à 40 000 \$ respectivement, sur une base annuelle, et il devra être réduit du montant de toute aide gouvernementale ou aide non gouvernementale qui est raisonnablement attribuable à ce salaire.

Ces modifications s'appliqueront à une dépense admissible engagée par une société admissible après le jour du présent Discours sur le budget, pour des travaux relatifs à une activité de design admissible ou à une activité admissible de dessin de patron effectués après ce jour, dans le cadre d'un contrat de consultation externe conclu après ce jour.

Pour plus de précision, les autres règles applicables au volet externe du crédit d'impôt design s'appliqueront également à la situation où la société et le consultant externe ont un lien de dépendance entre eux, avec toutefois les adaptations nécessaires.

**• Société sans lien de dépendance avec le consultant externe**

Comme mentionné précédemment, une société admissible peut demander un crédit d'impôt design pour la partie du montant d'un contrat de consultation externe qui représente les honoraires et les redevances raisonnablement attribuables aux activités de design effectuées par le consultant externe.

Or, dans le but de faire porter l'assiette du volet externe du crédit d'impôt design, dans la situation où une société n'a aucun lien de dépendance avec le consultant externe, sur une base comparable avec l'assiette de ce crédit d'impôt dans la situation où une société a un lien de dépendance avec le consultant externe, et aussi afin de simplifier les modalités de calcul de ce crédit d'impôt dans ce contexte, la législation fiscale sera modifiée de façon que l'assiette du volet externe du crédit d'impôt design, dans la situation où une société n'a aucun lien de dépendance avec le consultant externe, porte dorénavant sur le pourcentage du montant du contrat de consultation externe qui représente généralement la rémunération versée à un designer admissible ou à un patroniste admissible à l'emploi du consultant externe.

Ainsi, dans la situation où une société conclut un contrat de consultation externe avec un consultant externe avec lequel elle n'a aucun lien de dépendance, la législation fiscale sera modifiée de façon que le volet externe du crédit d'impôt design porte sur 65 % de la partie du montant du contrat de consultation externe qui est raisonnablement attribuable à une activité de design admissible ou à une activité admissible de dessin de patron qui est réalisée au Québec par le consultant externe lui-même, pour le compte de la société.

Ces modifications s'appliqueront à une dépense admissible engagée par une société admissible après le jour du présent Discours sur le budget, pour des travaux relatifs à une activité de design admissible ou à une activité admissible de dessin de patron effectués après ce jour, dans le cadre d'un contrat de consultation externe conclu après ce jour.

Pour plus de précision, la législation fiscale demeurera inchangée quant aux autres règles applicables au volet externe du crédit d'impôt design, en y apportant toutefois les adaptations nécessaires pour qu'elles reflètent ces modifications ainsi que celle afférente au patroniste admissible.

**□ Taux du crédit d'impôt**

La législation fiscale demeurera inchangée quant aux règles applicables au taux du crédit d'impôt design. Ainsi, le taux de ce crédit d'impôt à l'égard des deux volets sera maintenu à 15 %, avec une possibilité de majoration jusqu'à 30 % dans le cas d'une société qui se qualifie de PME.



### □ Activités admissibles

La définition actuelle de ce qui constitue une activité de design admissible demeurera inchangée et continuera de s'appliquer dans le cadre du réaménagement du crédit d'impôt design, mais y seront toutefois apportées les modifications nécessaires afin que la définition du design industriel s'applique dorénavant au volet interne de ce crédit d'impôt.

En ce qui a trait à une activité admissible de dessin de patron, elle désignera le dessin de patron permettant de concrétiser les idées du designer de mode sous forme de patron. Elle comprendra aussi les dessins géométraux ou techniques, le découpage des pièces du patron afin de permettre la coupe du premier échantillon ainsi que la différenciation des tissus.

Par ailleurs, la législation fiscale sera modifiée afin de permettre à Revenu Québec de vérifier auprès du MDEIE si une activité particulière se qualifie à titre d'activité de design admissible ou à titre d'activité admissible de dessin de patron.

Cette modification s'appliquera à compter du jour suivant celui du présent Discours sur le budget.

### □ Attestations d'admissibilité

Actuellement, en ce qui a trait au volet interne du crédit d'impôt design, l'attestation d'admissibilité que le MDEIE délivre à une société certifie que cette dernière réalise des activités de design à l'interne au cours d'une année d'imposition.

Ainsi, pour être admissible, la société doit exploiter une entreprise dans un secteur admissible de la mode ou de l'ameublement, et une partie de son chiffre d'affaires doit provenir d'activités de type manufacturier réalisées au Québec. En outre, pour le secteur de la mode, l'activité de design doit apporter une valeur ajoutée calculée en fonction des ventes nettes de la société.

De plus, dans cette attestation, le MDEIE se prononce sur la qualification et sur la nature des activités qui sont effectuées par un designer admissible à l'emploi de la société admissible.

À cet égard, pour le secteur de la mode, un seul designer par ligne de produits peut être reconnu, tandis que pour le secteur de l'ameublement, la reconnaissance du MDEIE porte sur un designer à temps plein qui réalise en grande partie des activités de design industriel.

Par ailleurs, le MDEIE précise dans cette attestation le nom de tous les designers admissibles à l'égard desquels la société admissible peut demander un crédit d'impôt design.

En ce qui a trait au volet externe du crédit d'impôt design, d'une part, le MDEIE délivre actuellement une attestation d'admissibilité certifiant les qualifications du consultant externe et, d'autre part, il délivre une autre attestation à la société certifiant que des activités de design admissibles ont été réalisées pour son compte par un consultant externe reconnu par le MDEIE.

À cet égard, pour être admissible, la société doit notamment s'engager à produire au Québec des biens découlant de cette activité de design.

Le MDEIE précise aussi dans cette attestation le nom de tous les designers admissibles à l'emploi du consultant externe à l'égard desquels il estime que la société admissible peut demander un crédit d'impôt design.

Par ailleurs, Revenu Québec a un mandat concurrent à celui du MDEIE en ce qui a trait à la qualification de la nature des activités qui sont réalisées par des designers admissibles pour lesquels une société admissible peut demander un crédit d'impôt design, puisqu'il a notamment le mandat de vérifier la partie de la rémunération versée à un designer admissible qui est raisonnablement attribuable à des activités de design admissibles.

Dans ce contexte, afin de simplifier le processus actuel de délivrance des attestations d'admissibilité dans le cadre du réaménagement de ce crédit d'impôt, et dans le but d'assurer la complémentarité des interventions du MDEIE avec celles de Revenu Québec, des modifications seront apportées aux critères d'admissibilité d'une société relevant de la juridiction du MDEIE ainsi qu'au mandat de ce ministère.

- **Nouveau critère d'admissibilité de la société basé sur la production au Québec**

Les critères d'admissibilité actuels d'une société au volet interne et au volet externe du crédit d'impôt design, qui sont basés sur la valeur ajoutée calculée en fonction des ventes nettes de la société et sur un engagement à fabriquer au Québec des biens découlant de l'activité de design, seront remplacés par un critère de production au Québec.

De façon plus particulière, pour être admissible au volet interne ou au volet externe du crédit d'impôt design concernant le secteur de la mode, une société devra démontrer que 20 % de sa production totale, pour son exercice financier précédent ou, lorsque la société en est à son premier exercice financier, à la fin de cet exercice, est attribuable à des biens que la société a fabriqués elle-même, au Québec, lesquels biens découlent d'une activité de design admissible pour l'application du crédit d'impôt design.

Cependant, ce critère d'admissibilité basé sur la production au Québec ne s'appliquera pas au secteur de la chaussure, en raison des particularités de ce secteur.

Pour plus de précision, le critère actuel d'admissibilité basé sur la valeur ajoutée calculée en fonction des ventes nettes de la société ne s'appliquera plus au secteur de la chaussure.

En ce qui a trait au secteur industriel, le pourcentage de production au Québec sera établi à 50 %, lequel pourcentage sera appliqué de la même manière que dans le secteur de la mode. Cependant, compte tenu du fait que les entreprises comprises dans le secteur industriel présentent moins d'homogénéité entre elles que celles comprises dans le secteur de la mode, le MDEIE pourra certifier l'admissibilité d'une société au crédit d'impôt design lorsque le pourcentage de production au Québec de cette société sera inférieur à 50 %, dans la situation où le MDEIE sera d'avis que l'activité de design se rapportant à une entreprise qui est exploitée par cette société présente un intérêt particulier pour le Québec.

Cette modification s'appliquera à une attestation d'admissibilité délivrée par le MDEIE après le jour du présent Discours sur le budget.

Pour plus de précision, en ce qui a trait à une année d'imposition d'une société admissible qui comprend le jour du présent Discours sur le budget et à l'égard de laquelle cette société aura présenté une demande d'attestation avant ce jour, le MDEIE pourra délivrer une attestation certifiant l'admissibilité de cette société sur la base des critères actuels d'admissibilité d'une société.

- **Nouvelle attestation d'admissibilité relativement à une activité de design réalisée à l'interne**

D'une part, le MDEIE délivrera dorénavant à un designer ou à un patroniste, selon le cas, une attestation certifiant les compétences de ce dernier pour l'application du crédit d'impôt design, selon les modalités décrites aux sous-rubriques *Nouvelle attestation d'admissibilité des designers* et *Nouvelle attestation d'admissibilité des patronistes*.

D'autre part, le MDEIE continuera à délivrer une attestation certifiant que des activités de design qui sont comprises dans le secteur de la mode et dans tout le secteur industriel sont réalisées à l'interne relativement à une entreprise qui est exploitée par une société admissible.

À cet égard, le MDEIE certifiera que ces activités sont admissibles selon les mêmes critères que ceux qu'il utilise actuellement, en y apportant toutefois les modifications nécessaires afin de refléter l'élargissement du volet interne du crédit d'impôt design à tout le secteur industriel, et aussi afin de refléter l'élargissement de ce volet du crédit d'impôt à une activité admissible de dessin de patron.

Cependant, cette attestation délivrée par le MDEIE ne certifiera plus la nature ni le pourcentage des fonctions des designers admissibles et des patronistes admissibles à l'emploi de la société.

Néanmoins, le MDEIE pourra indiquer en annexe à cette attestation, et ce, à titre informatif seulement, les noms des designers admissibles et des patronistes admissibles qui, selon une déclaration de la société à cet effet, auront effectué une activité de design admissible ou une activité admissible de dessin de patron, selon le cas, dans son année d'imposition, et le pourcentage des fonctions de chacun de ces designers ou de ces patronistes consacré à une activité de design admissible ou à une activité admissible de dessin de patron, respectivement.

Pour obtenir cette attestation d'admissibilité, une société admissible devra adresser une demande au MDEIE dans un délai raisonnable suivant la fin de l'année d'imposition dans laquelle elle aura engagé des salaires se rapportant à des travaux relatifs à une activité de design admissible ou à une activité admissible de dessin de patron qui auront été réalisés par un designer admissible ou un patroniste admissible à son emploi.

Afin de bénéficier du crédit d'impôt design pour une année d'imposition, une société admissible devra joindre cette attestation d'admissibilité à sa déclaration de revenus pour cette année.

Ces modifications s'appliqueront à une attestation d'admissibilité délivrée par le MDEIE après le jour du présent Discours sur le budget.

- **Nouvelle attestation d'admissibilité relativement à une activité de design réalisée à l'externe**

- **Société ayant un lien de dépendance avec le consultant externe**

En ce qui a trait à la situation où une société admissible a un lien de dépendance avec le consultant externe à qui elle confie des travaux relatifs à une activité de design admissible ou à une activité admissible de dessin de patron, le MDEIE délivrera une attestation d'admissibilité certifiant les compétences du consultant externe. Les modalités relatives à la délivrance de cette attestation sont décrites à la sous-rubrique *Nouvelle attestation d'admissibilité d'un consultant externe*.

De plus, le MDEIE délivrera une attestation certifiant que des activités de design admissibles sont réalisées par un consultant externe, qui est reconnu par le MDEIE, dans le cadre d'un contrat de consultation externe se rapportant à une entreprise qui est exploitée par une société admissible.

Cette attestation ne certifiera pas la nature ni le pourcentage des fonctions des designers admissibles et des patronistes admissibles à l'emploi du consultant externe.

Toutefois, à l'instar de l'attestation délivrée par le MDEIE relativement au volet interne du crédit d'impôt design, le MDEIE pourra indiquer en annexe à cette attestation, et ce, à titre informatif seulement, les noms des designers admissibles et des patronistes admissibles à l'emploi du consultant externe qui, selon une déclaration du consultant externe à cet effet, auront effectué une activité de design admissible ou une activité admissible de dessin de patron, selon le cas, dans le cadre du contrat de consultation externe, et le pourcentage des fonctions de chacun de ces designers ou de ces patronistes consacré à de telles activités de design ou de dessin de patron, respectivement.

À cet égard, pour obtenir cette attestation d'admissibilité, une société admissible devra adresser une demande au MDEIE dans un délai raisonnable suivant la fin d'une année d'imposition dans laquelle elle aura engagé une dépense admissible relativement à un contrat de consultation externe qu'elle aura conclu dans cette année ou dans une année antérieure, et dans laquelle des travaux relatifs à une activité de design admissible ou à une activité admissible de dessin de patron se rapportant à ce contrat auront été réalisés.

Afin de bénéficier du crédit d'impôt design pour une année d'imposition, une société admissible devra joindre cette attestation d'admissibilité à sa déclaration de revenus pour cette année.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'un contrat de consultation externe conclu après le jour du présent Discours sur le budget.

**• Société sans lien de dépendance avec le consultant externe**

D'une part, dans la situation où une société admissible n'aura pas de lien de dépendance avec le consultant externe à qui elle confie des travaux relatifs à une activité de design admissible ou à une activité admissible de dessin de patron, le MDEIE continuera à délivrer une attestation d'admissibilité certifiant les compétences du consultant externe, selon les modalités décrites à la sous-rubrique *Nouvelle attestation d'admissibilité d'un consultant externe*.

D'autre part, le MDEIE délivrera dorénavant une attestation certifiant que des activités de design admissibles sont réalisées par un consultant externe, qui est reconnu par le MDEIE, dans le cadre d'un contrat de consultation externe se rapportant à une entreprise qui est exploitée par une société admissible.

Cette attestation ne certifiera pas la nature ni le pourcentage des fonctions des designers admissibles et des patronistes admissibles à l'emploi du consultant externe.

Ainsi, le MDEIE n'indiquera pas dans cette attestation ni en annexe à celle-ci, les noms des designers admissibles et des patronistes admissibles à l'emploi du consultant externe qui, selon une déclaration du consultant externe à cet effet, auront effectué une activité de design admissible ou une activité admissible de dessin de patron dans le cadre du contrat de consultation externe.

À cet égard, pour obtenir cette attestation d'admissibilité, une société admissible devra adresser une demande au MDEIE dans un délai raisonnable suivant la fin d'une année d'imposition dans laquelle elle aura engagé une dépense admissible relativement à un contrat de consultation externe qu'elle aura conclu dans cette année ou dans une année antérieure, et dans laquelle des travaux relatifs à une activité de design admissible ou à une activité admissible de dessin de patron se rapportant à ce contrat auront été réalisés.

Afin de bénéficier du crédit d'impôt design pour une année d'imposition, une société admissible devra joindre cette attestation d'admissibilité à sa déclaration de revenus pour cette année.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'un contrat de consultation externe conclu après le jour du présent Discours sur le budget.

Pour plus de précision, en ce qui concerne un contrat de consultation externe conclu au plus tard le jour du présent Discours sur le budget, les critères d'admissibilité administrés par le MDEIE présentement en vigueur demeureront inchangés.

#### • Nouvelle attestation d'admissibilité des designers

Comme mentionné précédemment, dans le contexte du réaménagement du crédit d'impôt design, le MDEIE ne certifiera plus la nature ni le pourcentage des fonctions des designers admissibles à l'emploi d'une société admissible dans le cadre de la délivrance d'une attestation d'admissibilité certifiant que des activités de design sont réalisées à l'interne par cette société.

Ainsi, une nouvelle procédure d'attestation des designers sera mise en place. De façon plus particulière, le MDEIE continuera à certifier les compétences des designers selon les mêmes critères que ceux qu'il utilise actuellement.

Cependant, cette attestation d'admissibilité sera délivrée une seule fois, et non annuellement, et elle le sera personnellement au designer concerné. À cet égard, le designer pourra demander cette attestation à tout moment.

Par ailleurs, en ce qui a trait à une attestation délivrée par le MDEIE relativement à un designer admissible, pour le secteur industriel autre que l'ameublement, cette attestation devra prendre effet à une date qui ne pourra être antérieure au jour suivant celui du présent Discours sur le budget.

Une société admissible devra joindre une copie d'une telle attestation à sa déclaration de revenus, pour une année d'imposition, relativement au salaire qu'elle aura engagé à l'égard d'un designer admissible à son emploi qui aura effectué, dans cette année, des activités de design admissibles relativement à l'entreprise qu'elle exploite.

Dans ce contexte, un designer devra présenter une demande d'attestation au MDEIE dans un délai raisonnable permettant à ce dernier de délivrer cette attestation en temps opportun afin que la société puisse en joindre une copie à sa déclaration de revenus.

Pour plus de précision, en ce qui a trait à une année d'imposition d'une société admissible qui comprendra le jour du présent Discours sur le budget, et pour laquelle cette société ne présentera aucune autre demande d'attestation que celle qu'elle aura déjà présentée au MDEIE avant ce jour selon la procédure prévue actuellement, un designer admissible à l'emploi de la société qui aura effectué des activités de design admissibles relativement à l'entreprise que la société aura exploitée dans cette année devra néanmoins obtenir une attestation certifiant ses compétences.

Toutefois, à cet égard, le designer n'aura pas à présenter une demande d'attestation au MDEIE, et ce dernier pourra délivrer à la société une attestation certifiant les compétences du designer sur la base des renseignements contenus dans la demande présentée par la société, à moins que le MDEIE ne demande des informations additionnelles à ce sujet.

Par ailleurs, subséquemment, un designer visé par la règle d'exception ci-dessus devra obtenir personnellement du MDEIE une attestation certifiant ses compétences.

#### **• Nouvelle attestation d'admissibilité des patronistes**

Pour l'application du crédit d'impôt design, un patroniste admissible désignera une personne qui détient un diplôme d'études professionnelles (niveau secondaire) délivré par une institution qui est reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour offrir le programme relatif au dessin de patron.

En outre, un patroniste admissible désignera une personne qui, lorsqu'elle ne détiendra pas un tel diplôme, possédera une expérience jugée équivalente par le MDEIE.

À l'instar de l'attestation d'admissibilité délivrée par le MDEIE relativement à un designer, le MDEIE délivrera une seule fois et de façon personnelle à un patroniste une attestation d'admissibilité le concernant. À cet égard, le patroniste pourra demander cette attestation à tout moment.

Une société admissible devra joindre une copie d'une telle attestation à sa déclaration de revenus, pour une année d'imposition, pour le salaire qu'elle aura engagé à l'égard d'un patroniste admissible à son emploi qui aura effectué, dans cette année, des travaux relatifs à une activité admissible de dessin de patron relativement à l'entreprise qu'elle exploite.

Dans ce contexte, un patroniste devra présenter sa demande d'attestation au MDEIE dans un délai raisonnable permettant à ce dernier de délivrer cette attestation en temps opportun afin que la société puisse en joindre une copie à sa déclaration de revenus.

- **Nouvelle attestation d'admissibilité d'un consultant externe**

Le MDEIE continuera à délivrer une attestation d'admissibilité relativement à un consultant externe, selon les mêmes critères que ceux qu'il utilise actuellement.

Cependant, des modifications seront apportées à ces critères d'admissibilité de façon à refléter l'élargissement du crédit d'impôt design aux situations de lien de dépendance entre le consultant externe et la société qui lui confie en sous-traitance des travaux relatifs à une activité de design admissible ou à une activité admissible de dessin de patron.

Par ailleurs, afin de refléter la nouvelle procédure d'attestation afférente aux designers admissibles et aux patronistes admissibles (décrite précédemment aux sous-rubriques *Nouvelle attestation d'admissibilité des designers* et *Nouvelle attestation d'admissibilité des patronistes*), les employés d'un consultant externe, ou le consultant externe lui-même s'il fournit des services de design ou de dessin de patron dans le cadre d'un contrat de consultation externe, devront détenir personnellement une attestation d'admissibilité à titre de designer admissible ou de patroniste admissible, selon le cas.

Une société admissible devra joindre une copie d'une telle attestation à sa déclaration de revenus pour une année d'imposition relativement à une dépense admissible qu'elle aura engagée, dans cette année, à l'égard d'un consultant externe avec qui elle aura conclu un contrat de consultation externe relativement à l'entreprise qu'elle exploite.

### **2.4.3 Crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique**

Le crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique a été instauré afin d'appuyer davantage les entreprises dans leurs démarches de collaboration de recherche et d'innovation.



De façon sommaire, le crédit d'impôt dont peut bénéficier une société admissible, pour une année d'imposition, est déterminé en multipliant par 50 % le montant des dépenses admissibles engagées par la société admissible, au cours de cette année, auprès d'un centre de liaison et de transfert admissible ou d'un centre collégial de transfert de technologie admissible, selon le cas.

Une modification sera apportée au *Règlement sur les impôts* afin de reconnaître trois nouveaux centres collégiaux de transfert de technologie à titre de centres collégiaux de transfert de technologie admissibles pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique.

Ces centres sont :

- le Centre collégial de transfert de technologie sur la forêt boréale;
- le Centre technologique des résidus industriels (CTRI);
- le Service d'innovation et de transfert technologiques pour l'entreprise (SITTE).

Cette reconnaissance s'appliquera aux dépenses admissibles engagées par une société admissible soit après le 21 juillet 2004 auprès du Centre collégial de transfert de technologie sur la forêt boréale, soit après le 23 août 2004 auprès du Centre technologique des résidus industriels (CTRI), soit après le 1<sup>er</sup> décembre 2004 auprès du Service d'innovation et de transfert technologiques pour l'entreprise (SITTE), relativement à des produits ou services offerts par ces centres après ces dates.

## **2.5 Instauration du régime Actions-croissance PME**

À l'occasion du Discours sur le budget du 12 juin 2003, le gouvernement a annoncé qu'il examinerait la pertinence du régime d'épargne-actions (REA) dans sa forme actuelle et que, pendant cet examen, un moratoire serait appliqué à ce régime. Ainsi, au cours des deux dernières années, le ministère des Finances a procédé à diverses analyses et évaluations de ce régime et a également reçu des représentations de diverses parties intéressées.

Instauré en 1979, le REA est un régime d'aide à la capitalisation qui, de façon générale, permet à un particulier qui réside au Québec de déduire dans le calcul de son revenu imposable le coût des actions de trésorerie qu'il a acquises auprès de sociétés émettrices admissibles à ce régime. En pratique, la déduction accordée à l'investisseur permet de réduire le coût d'acquisition de ses actions et, par conséquent, son risque financier.

Sur le plan conceptuel, l'une des principales conséquences attendues d'un tel régime est la réduction du coût du capital permanent pour les sociétés publiques québécoises qui l'utilisent. En effet, puisque l'aide fiscale permet de réduire le coût de ses actions pour l'investisseur, il est raisonnable de s'attendre à ce qu'une société émettrice puisse obtenir un meilleur prix pour ses actions.

Or, il appert que cette principale conséquence attendue, à savoir la réduction du coût du capital permanent pour les sociétés publiques québécoises, n'a pas été aussi importante que prévu. À cet égard, il semble donc que l'objectif du REA n'ait pas été pleinement atteint.

Par ailleurs, il appert également que le REA a permis d'encourager les investisseurs à orienter une partie de leurs investissements vers une catégorie de sociétés dont la taille n'est habituellement pas suffisamment importante pour attirer l'attention des principaux participants des marchés financiers, soit les investisseurs institutionnels. Ainsi, le REA a permis d'orienter des capitaux vers un segment de marché où l'offre est déficiente.

En d'autres termes, bien que le REA n'ait pas permis d'atteindre pleinement les résultats attendus, ce régime s'est tout de même avéré un outil utile pour soutenir l'offre de capitaux sur le segment de marché des sociétés de petite taille.

Dans un autre ordre d'idées, l'analyse des besoins des petites entreprises révèle des difficultés de financement particulières dans certains secteurs, les biotechnologies par exemple, qui se caractérisent notamment par un besoin considérable de capitaux à court terme et une perspective de rentabilité généralement à long terme.

Or, il y a tout lieu de croire qu'une mesure d'aide à la capitalisation, visant notamment à orienter les investisseurs vers le segment de marché sur lequel évoluent ces entreprises, permettrait de satisfaire une partie des besoins de financement de ces sociétés qui, souvent, œuvrent dans des secteurs prometteurs mais dont l'atteinte du stade de la rentabilité n'apparaît pas correspondre aux attentes des investisseurs.

Conséquemment, afin de favoriser la croissance des entreprises québécoises et considérant, d'une part, les besoins particuliers de certains secteurs en matière de financement et, d'autre part, les constats auxquels a conduit l'examen du REA, il apparaît souhaitable de relancer ce régime en y apportant toutefois d'importantes modifications qui permettront, entre autres, d'assurer que l'injection de capitaux qu'il génère sera davantage orientée vers un segment de marché généralement moins ciblé par les investisseurs.

En outre, afin d'éviter de complexifier davantage la législation fiscale et pour marquer clairement le changement d'orientation de ce régime, le REA actuellement en place (ancien REA) sera fermé et un nouveau REA sera instauré sous l'appellation « Actions-croissance PME » (nouveau régime). Ce nouveau régime aura toutefois une durée limitée. Il se terminera le 31 décembre 2009.

Sur le plan conceptuel, les règles du nouveau régime reprendront l'essentiel des modalités d'application de l'ancien REA, modifieront certaines des caractéristiques fondamentales de ce régime et ignoreront les volets qui ne correspondent plus aux besoins actuels.

De façon plus particulière, afin d'assurer que les investissements soient orientés vers le segment de marché souhaité, le régime Actions-croissance PME s'adressera à des sociétés de plus petite taille que l'ancien REA, soit les sociétés ayant un actif inférieur à 100 millions de dollars comparativement à 350 millions de dollars dans l'ancien REA. En outre, afin de simplifier la gestion de ce régime, le régime Actions-croissance PME sera limité aux actions ordinaires d'une société émettrice admissible et ne sera plus ouvert aux titres convertibles admissibles et aux droits de souscription d'actions. Dans le même ordre d'idées, un seul taux de déduction, soit 100 % du coût rajusté des actions admissibles, sera applicable.

De plus, afin d'assurer que les capitaux investis dans le segment de marché souhaité demeurent investis dans ce segment de marché pendant toute la durée du régime, et non seulement de façon ponctuelle en fin d'année, le régime Actions-croissance PME imposera une obligation de couverture quasi-permanente des actions admissibles. Également, afin d'accroître les effets de cette mesure, la période de détention minimale sera augmentée de deux à trois années.

Par ailleurs, dans le but de favoriser l'accès aux marchés financiers pour toutes les sociétés de petite taille, l'exigence relative à un montant d'actif minimal de 2 millions de dollars, qui était applicable aux sociétés en croissance dans l'ancien REA, ne sera pas reprise, et les règles de continuation d'entreprise seront assouplies à l'égard d'une opération admissible réalisée dans le cadre du programme de société de capital de démarrage de la Bourse de croissance TSX.

En outre, afin d'assurer un meilleur suivi, l'obligation d'obtenir une décision anticipée de Revenu Québec sera étendue à la quasi-totalité des émissions publiques admissibles au régime Actions-croissance PME. De plus, dans le but de favoriser une plus grande efficacité de l'aide fiscale, les règles relatives à l'utilisation du produit d'émission seront resserrées.

Enfin, certains volets de l'ancien REA ne seront pas repris dans le nouveau régime parce qu'ils ne correspondent plus à des besoins actuels, ou encore parce que le bénéfice qu'ajouteraient ces volets est insuffisant par rapport à la complexité technique qu'ils imposent. Il en sera notamment ainsi pour le volet de l'ancien REA portant sur les groupes d'investissement ainsi que pour celui portant sur les régimes d'actionnariat.

#### **□ Fermeture de l'ancien régime d'épargne-actions**

Comme mentionné précédemment, l'ancien REA ne sera pas relancé et sera progressivement fermé. Ainsi, aucun placement de titres ni aucune émission publique d'actions, de titres, de titres convertibles ou de valeurs convertibles ne seront désormais reconnus dans le cadre de ce régime.

Par ailleurs, tout droit de conversion ou tout droit de souscription, de même que tout droit découlant d'un régime d'options d'achat ou d'un régime d'actionnariat, dont l'exercice par son détenteur donne encore lieu à une déduction dans le cadre de l'ancien REA, devra être exercé au plus tard le 31 décembre 2005 afin de pouvoir donner lieu à une déduction dans le cadre de ce régime.

Enfin, pour plus de précision, la présente fermeture de l'ancien REA ne soustrait aucunement de ses obligations en vertu de ce régime, notamment en ce qui a trait à la période de détention obligatoire des titres, l'investisseur qui aura bénéficié de l'ancien REA après le 31 décembre 2002 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### **□ Instauration du régime Actions-croissance PME**

Le régime Actions-croissance PME consistera en un arrangement conclu entre un particulier, autre qu'une fiducie, et un courtier, aux termes duquel le particulier confiera à ce courtier la garde de ses actions admissibles, de ses titres admissibles et de ses actions valides, qui ne seront inclus dans aucun autre régime.

Le régime Actions-croissance PME consistera également en un arrangement conclu entre un particulier, autre qu'une fiducie, et un fonds d'investissement, aux termes duquel le particulier confiera à ce fonds d'investissement la garde de ses titres admissibles émis par le fonds d'investissement, qui ne seront inclus dans aucun autre régime.

## **4 Action admissible, titre admissible et action valide**

### **• Action admissible**

Pour l'application du nouveau régime, une action admissible désignera une action ordinaire qui comporte un droit de vote en toute circonstance et qui respecte les conditions antérieurement applicables à ce type d'actions en vertu de l'ancien REA<sup>62</sup>. Ainsi, notamment, une action admissible devra avoir fait l'objet d'une décision anticipée favorable de la part de Revenu Québec relativement au respect des objectifs du régime, être acquise à prix d'argent dans le cadre d'une émission publique d'actions et être non rachetable et sans dividende fixe.

En outre, les règles de l'ancien REA prévoyant une dispense de décision anticipée relativement à une action dont le placement s'effectue au moyen d'un prospectus simplifié ne seront pas reprises pour l'application du nouveau régime.

Par ailleurs, les règles de l'ancien REA prévoyant une dispense de décision anticipée relativement à une action acquise par un fonds d'investissement, dans le cadre d'un placement faisant l'objet d'une dispense de prospectus prévue à l'article 51 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, seront maintenues en y apportant toutefois certaines modifications.

Dans un premier temps, les règles du nouveau régime préciseront que l'action ainsi émise doit être acquise à prix d'argent par un fonds d'investissement.

De plus, une société émettrice admissible qui réalisera une telle émission de ses actions pour la première fois dans le cadre du nouveau régime devra obtenir une décision anticipée de Revenu Québec selon laquelle, d'une part, elle est une société émettrice admissible et, d'autre part, l'action émise lors de cette émission est une action admissible. Toutefois, une société émettrice admissible qui aura antérieurement réalisé une émission publique d'actions dans le cadre du nouveau régime autrement qu'au moyen d'une dispense de prospectus prévue à l'article 51 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ne sera pas assujettie à cette exigence.

En outre, une société émettrice admissible qui réalisera une telle émission de ses actions dans le cadre du nouveau régime devra faire parvenir à Revenu Québec, au plus tard le dixième jour suivant celui du placement, une copie de l'avis prévue à l'article 46 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

<sup>62</sup> Article 965.9.1.0.0.1 de la *Loi sur les impôts*.

Par ailleurs, sauf lorsqu'elle réalisera une telle émission de ses actions pour la première fois dans le cadre du nouveau régime, une société émettrice admissible devra joindre à cet avis, une attestation de l'un de ses administrateurs selon laquelle, d'une part, elle est une société émettrice admissible et, d'autre part, l'action émise au fonds d'investissement dans le cadre du placement faisant l'objet d'une dispense de prospectus prévue à l'article 51 de la *Loi sur les valeurs mobilières* est une action admissible.

Les règles de l'ancien REA prévoyaient également qu'une action ne pouvait être reconnue à titre d'action admissible lorsqu'elle était acquise dans le cadre d'une émission dont l'utilisation prévue du produit était l'acquisition d'actions ou de titres négociables d'une autre société. Toutefois, des règles d'exception étaient prévues à l'égard de l'acquisition d'une filiale contrôlée.

De façon générale, des règles similaires visant à restreindre l'utilisation d'un produit d'émission seront également applicables dans le nouveau régime, avec les adaptations nécessaires.

De plus, une action ne pourra être reconnue à titre d'action admissible lorsque l'utilisation, annoncée dans le prospectus définitif, du produit d'émission dans le cadre de laquelle elle sera acquise, se rapportera à des activités devant être conduites à l'extérieur du Québec et que, de l'avis de Revenu Québec, de telles activités pourraient avoir un impact négatif tangible sur le niveau d'emploi ou le niveau d'activité économique de la société émettrice admissible, ou de ses filiales, au Québec.

#### • Titre admissible

Sommairement, les règles de l'ancien REA prévoyaient qu'un titre émis par un fonds d'investissement dont le prospectus, ou la demande de dispense de prospectus le cas échéant, stipulait qu'il pouvait faire l'objet du REA, qui avait fait l'objet d'une décision anticipée de la part de Revenu Québec et qui était acquis à prix d'argent par un premier acquéreur, était un titre admissible au REA.

À l'instar des règles applicables à l'ancien REA à cet égard, un titre émis dans le cadre du nouveau régime par un fonds d'investissement et respectant les mêmes conditions que celles de l'ancien REA, sera également admissible au nouveau régime, avec les adaptations nécessaires.

#### • Action valide

Selon les règles de l'ancien REA, un investisseur REA pouvait acheter une action sur le marché secondaire afin de remplacer l'action ou le titre admissible dont il s'était départi. Cette opération était généralement connue comme étant une opération de « couverture » et l'action de remplacement pouvant être acquise à cette fin était appelée « action valide ».

De façon sommaire, une action valide était une action inscrite sur une liste établie à cet effet par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et acquise lors d'une transaction boursière effectuée sur une bourse au Canada.

La liste de l'AMF était publiée périodiquement et disponible sur son site Internet. Essentiellement, cette liste comprenait les noms des sociétés émettrices admissibles ayant effectué une émission REA au cours d'une période d'au plus quatre ans débutant le jour où le visa du prospectus définitif ou la dispense de prospectus relatif à l'émission avait été accordé, et se terminant soit le quatrième 31 décembre suivant ce jour, soit le troisième 31 décembre suivant ce jour si ce jour était un 31 décembre, soit à la date d'une nouvelle émission publique d'actions si, à ce moment, la société émettrice ne satisfaisait plus aux critères pour se qualifier à titre de société émettrice admissible.

Pour l'application du nouveau régime, les règles relatives à une opération de couverture sur le marché secondaire et les règles relatives à la liste de l'AMF s'appliqueront également, avec les adaptations nécessaires.

De façon plus particulière, la nouvelle liste de l'AMF sera étendue afin de comprendre également le nom d'une société qui n'est pas une société émettrice admissible ayant effectué une émission d'actions admissibles, mais qui pourrait être une telle société si elle en faisait la demande et si une catégorie d'actions de son capital-actions répondait à la définition d'actions admissibles.

Une société qui désirera obtenir une telle désignation d'admissibilité à la liste de l'AMF devra obtenir une décision anticipée de Revenu Québec selon laquelle, d'une part, son capital-actions comprend une catégorie d'actions inscrite à une bourse au Canada qui répond à la définition d'action admissible, abstraction faite de l'exigence relative à la référence au régime Actions-croissance PME dans le prospectus définitif et de celle relative à l'obtention d'une décision anticipée préalable de Revenu Québec et, d'autre part, au moment de la demande, la société respecte les différentes exigences de la définition de société émettrice admissible.

Une société qui obtiendra une telle désignation d'admissibilité à la liste de l'AMF pourra demeurer inscrite sur cette liste selon les mêmes règles que celles applicables aux autres sociétés ainsi inscrites, la date de la décision anticipée tenant lieu de la date de l'obtention du visa du prospectus définitif ou de la dispense de prospectus afin de déterminer la date à compter de laquelle commence à courir la période d'inscription.

Par ailleurs, pour plus de précision, constituera également une action valide, l'action d'une société émettrice admissible qui aura effectué une émission publique d'actions conformément aux règles du nouveau régime relativement à l'action acquise par un fonds d'investissement, dans le cadre d'un placement faisant l'objet d'une dispense de prospectus prévue à l'article 51 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Ainsi, une telle société émettrice admissible pourra également demander que ses actions soient inscrites à la liste de l'AMF, une telle inscription étant alors assujettie aux règles usuelles applicables dans les circonstances.

Enfin, la liste actuelle de l'AMF relative à l'ancien REA demeurera en vigueur pour les actions valides relatives à l'ancien REA. Toutefois, aucun autre titre ne pourra y être ajouté et les titres identifiés sur cette liste ne constitueront pas des actions valides pour l'application du nouveau régime.

#### • Précision relative à l'inadmissibilité d'un titre convertible

Contrairement à l'ancien REA, le régime Actions-croissance PME ne sera pas ouvert à des valeurs autres qu'une action admissible, qu'un titre admissible et, pour des fins de couverture seulement, qu'une action valide. Ainsi, pour l'application du nouveau régime, le concept de titre convertible admissible, soit, de façon générale, une débenture ou une action privilégiée non garantie que son titulaire peut convertir en une action ordinaire à droit de vote, ne sera pas repris.

Étant donné, d'une part, que le régime est mis en place pour une période d'environ cinq ans et, d'autre part, que la mesure vise notamment à encourager les investisseurs à être présents en tout temps sur le marché, l'admissibilité des titres convertibles a été jugée non pertinente. En outre, la non-admissibilité de ces titres permettra de simplifier considérablement la législation et l'administration du régime, et permettra d'en assurer un meilleur suivi.

#### □ Émission publique d'actions

Pour l'application du nouveau régime, une émission publique d'actions désignera le placement d'une action effectué conformément à un visa de prospectus définitif ou, lorsque les règles du nouveau régime relatives à un fonds d'investissement s'appliqueront, conformément à une dispense de prospectus prévue à l'article 51 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, obtenus de l'AMF après le jour du présent Discours sur le budget.

En outre, une demande de visa de prospectus auprès de l'AMF relativement à une émission publique d'actions ou de titres, selon le cas, devra lui être présentée au plus tard le 31 décembre 2009. Le cas échéant, lorsque les règles du nouveau régime relatives à un fonds d'investissement s'appliqueront, le placement effectué conformément à une dispense de prospectus prévue à l'article 51 de la *Loi sur les valeurs mobilières* devra l'être au plus tard le 31 décembre 2009.



Contrairement à ce qui était prévu dans l'ancien REA, les placements visés par les dispenses de prospectus prévues par les articles 52 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières* ne seront pas repris dans le nouveau régime.

D'une part, à l'instar des titres convertibles admissibles auxquels il a été fait référence précédemment, plusieurs des placements visés par ces régimes de dispense ne s'intègrent pas bien avec une mesure d'aide fiscale mise en place pour une période temporaire, les plans de souscription d'actions par exemple. En outre, l'abandon de ces types de placement permettra d'assurer un meilleur suivi du nouveau régime, tout en reconnaissant le fait que ces types de placement comportent déjà, pour la plupart, des privilèges, notamment celui d'acquérir des actions à un prix habituellement inférieur au prix du marché.

D'autre part, une révision de la législation québécoise des valeurs mobilières est présentement en cours. Or, cette révision pourrait entraîner des changements importants à différents aspects de la législation des valeurs mobilières, notamment aux différents régimes de dispense de prospectus.

#### ❑ Société émettrice admissible

Pour l'application du régime Actions-croissance PME, une société qui fait une émission publique d'actions sera une société émettrice admissible si, à la date du visa du prospectus définitif délivré par l'AMF ou, le cas échéant, à la date de la dispense de prospectus :

- elle est une société canadienne dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars (critère de l'actif);
- sa direction générale s'exerce au Québec et plus de la moitié des salaires versés à ses employés au cours de sa dernière année d'imposition terminée avant cette date l'ont été à des employés d'un établissement situé au Québec (critère de rattachement au Québec)<sup>63</sup>;
- tout au long des douze mois précédents, elle a exploité une entreprise et a eu au moins cinq employés à plein temps qui ne sont pas des initiés, au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ou des personnes qui leur sont liées (critère de cinq employés / douze mois)<sup>64</sup>;

<sup>63</sup> Selon les règles de l'ancien REA, l'exigence du lieu d'exercice de la direction générale et celle de l'importance relative de la masse salariale au Québec avaient un caractère alternatif, alors qu'aux fins du nouveau régime une société devra respecter ces deux exigences.

<sup>64</sup> La référence à l'exploitation d'une « entreprise admissible » présente antérieurement dans la définition de société en croissance n'a pas été reprise. Par ailleurs, le critère d'exploitation d'entreprise a été ajouté pour toutes les sociétés et, à l'instar de la règle du cinq employés / douze mois, l'entreprise devra avoir été exploitée tout au long des douze mois précédant la date du visa du prospectus définitif ou de la dispense de prospectus, selon le cas. En effet, dans l'ancien REA, le critère antérieur d'exploitation d'une « entreprise admissible » était essentiellement un test ponctuel à la date du visa du prospectus définitif ou de la dispense de prospectus.

- pas plus de 50 % de la valeur de ses biens est constituée de placements, autres que des placements admissibles (critère du 50 % de la valeur des biens)<sup>65</sup>.

- **Précisions relatives au critère de l'actif**

De façon sommaire, l'actif auquel il est fait référence précédemment sera celui montré aux états financiers de la société émettrice admissible pour l'année d'imposition qui précédera celle au cours de laquelle la société émettrice admissible effectuera une émission publique d'actions dans le cadre du nouveau régime, et comprendra l'actif de toute autre société avec laquelle la société émettrice admissible sera associée, sur une base mondiale, à un moment quelconque au cours des douze mois précédant le moment de l'émission.

À cet égard, les règles relatives au critère de l'actif applicables dans l'ancien REA seront, de façon générale, également applicables dans le cadre du nouveau régime, avec les adaptations nécessaires.

De façon plus particulière, les règles portant sur les sociétés associées et les sociétés résultant de fusions, de même que les règles portant sur les états financiers, les modalités de calcul et les modalités relatives aux opérations inappropriées, seront également applicables dans le cadre du nouveau régime.

- **Précision relative au critère de rattachement au Québec**

Pour l'application du critère de rattachement au Québec, une règle particulière sera introduite à l'égard d'une société qui, dans les 365 jours précédant la date du visa du prospectus définitif ou de la dispense de prospectus, aura modifié son exercice financier habituel. Cette précision fera en sorte que la référence à sa dernière année d'imposition terminée à cette date soit remplacée par une référence à chacune des années d'imposition terminées dans les 365 jours qui précèdent la date du visa du prospectus définitif ou de la dispense de prospectus.

- **Précisions relatives au critère de cinq employés / douze mois**

De façon sommaire, le critère de cinq employés / douze mois vise à assurer que la société émettrice admissible est une société qui présente un historique commercial minimal, démontrant ainsi une certaine stabilité et laissant espérer une certaine pérennité.

À cet égard, l'ancien REA prévoyait diverses règles permettant à une société émettrice admissible de respecter cette exigence, notamment de façon indirecte. De façon générale, ces règles seront également applicables dans le cadre du nouveau régime, avec les adaptations nécessaires.

<sup>65</sup> La législation actuelle énumère les divers types d'investissements touchés par cette règle et décrit ceux qui en sont exclus. L'ensemble de ces règles sera également applicable dans le cadre du nouveau régime. Une précision à cet effet est prévue ci-après.

De façon plus particulière, les règles portant sur les fusions et les liquidations, celles portant sur les fusions et les liquidations successives ainsi que celles portant sur l'emploi de sous-traitants<sup>66</sup> et sur la continuation d'entreprise, seront également applicables dans le cadre du nouveau régime.

• **Précisions relatives au critère du 50 % de la valeur des biens**

Essentiellement, le critère du 50 % de la valeur des biens vise à exclure les sociétés de portefeuille afin d'assurer que le régime ne bénéficie qu'à des sociétés commerciales actives.

De façon sommaire, la valeur des biens d'une société émettrice est déterminée sur la base de ses derniers états financiers. Toutefois, les règles de l'ancien REA prévoyaient des exceptions à ce principe dans certaines circonstances, notamment lors d'un changement d'exercice financier ou lors d'un premier exercice financier. De plus, ces règles prévoyaient certains ajustements à l'égard de placements admissibles, ainsi qu'à l'occasion de changements importants dans la composition des actifs de la société depuis la publication de ses derniers états financiers. Enfin, certains assouplissements étaient également prévus afin de prendre en considération les activités de recherche scientifique et de développement expérimental de la société émettrice.

De façon générale, les règles applicables à cet égard dans l'ancien REA seront également applicables dans le cadre du nouveau régime, avec les adaptations nécessaires.

Par ailleurs, un pouvoir additionnel sera accordé à Revenu Québec pour l'appréciation de ce critère. Essentiellement, lorsqu'il appréciera le respect de ce critère par une société émettrice, Revenu Québec pourra requérir de la société émettrice tout document qu'il jugera nécessaire à son analyse, notamment la production d'états financiers non consolidés.

• **Précisions relatives à l'interdiction d'achat ou de rachat**

Sommairement, les règles applicables à l'ancien REA prévoyaient qu'une société émettrice qui aurait été autrement admissible au régime pouvait ne pas être reconnue en tant que société émettrice admissible si, au cours des cinq années précédant une émission dans le cadre du REA, elle avait procédé, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, à un achat ou à un rachat d'actions de son capital-actions, ou à toute autre opération ou série d'opérations équivalant à un tel achat ou rachat.

<sup>66</sup> Les règles portant sur l'emploi de sous-traitants visent essentiellement à couvrir le cas des sociétés minières qui, habituellement, n'ont pas d'employés – sauf les administrateurs – et qui utilisent le produit de leurs émissions afin d'accorder des contrats de prospection à des sous-traitants.

Toutefois, ces règles permettaient à une telle société émettrice de régulariser la situation en procédant à une émission hors REA pour un montant non inférieur au montant de l'achat ou du rachat antérieur. De plus, Revenu Québec disposait d'un pouvoir discrétionnaire permettant d'autoriser une société émettrice à passer outre à certaines exigences relatives à l'interdiction de rachat dans l'éventualité où il en résulterait une situation non souhaitable.

Par ailleurs, des exceptions étaient également prévues à l'égard de certaines opérations ou de certains titres. En outre, dans certaines circonstances, une société émettrice admissible pouvait procéder, sans sanction, à un achat ou à un rachat de ses titres pour un montant n'excédant pas 5 % ou, le cas échéant, 10 % de son capital versé.

De façon générale, les restrictions et les exceptions relatives à l'achat et au rachat applicables dans l'ancien REA seront également applicables dans le cadre du nouveau régime, avec les adaptations nécessaires.

#### • Société de portefeuille admissible

Selon les règles de l'ancien REA, il était possible pour certaines sociétés de portefeuille d'être reconnues à titre de société admissible.

De façon sommaire, une société canadienne dont le siège social ou le principal lieu d'affaires était situé au Québec et qui faisait une émission publique d'actions était également une société émettrice admissible si, à la date du visa du prospectus définitif ou de la dispense de prospectus, la presque totalité de ses biens consistait en des actions du capital-actions d'une ou de plusieurs filiales contrôlées par elle ou en des prêts ou avances consentis à de telles filiales, et si l'une de ces filiales répondait à chacune des exigences énoncées précédemment à l'égard d'une société émettrice admissible.

De façon générale, les règles applicables dans l'ancien REA relativement à la reconnaissance de certaines sociétés de portefeuille à titre de société admissible seront également applicables dans le cadre du nouveau régime, avec les adaptations nécessaires.

#### • Société émettrice admissible désignée

Le programme de société de capital de démarrage (SCD) est un programme mis en place par la Bourse de croissance TSX. Essentiellement, une SCD est une société « coquille » autorisée à faire une émission publique d'actions pour un montant limité, et à inscrire ses actions à la cote de la Bourse de croissance TSX. À compter de son inscription, et pour une période pouvant atteindre 18 mois, les activités d'une SCD consistent à identifier une occasion d'affaires, laquelle, si elle est autorisée, lui permettra de réaliser une opération admissible, soit la deuxième étape du programme.

De façon sommaire, une opération admissible est une opération par laquelle une SCD acquiert des éléments d'actif importants, autres que de l'encaisse, à la suite de la conclusion d'un achat, d'un regroupement, d'une fusion ou d'un arrangement avec une autre société, ou à la suite d'un autre type d'opération.

Conséquemment, la deuxième étape du programme consiste essentiellement à réaliser une transaction d'acquisition qui mènera à la création d'une nouvelle entreprise ou à la continuation d'une entreprise existante. Or, lorsque l'opération admissible a pour objectif la continuation d'une entreprise existante, et requiert par ailleurs un financement par l'entremise d'une émission publique d'actions, les règles relatives aux situations de continuation d'entreprises actuellement prévues par le nouveau régime<sup>67</sup> ne pourraient pas trouver application en raison de la structure d'entreprise commerciale nécessaire au montage financier relatif à une opération admissible.

Aussi, afin de faciliter le financement d'une telle opération admissible dans le cadre du régime Actions-croissance PME, Revenu Québec pourra accorder la désignation de société émettrice admissible à la société qui réalisera l'émission publique d'actions relativement à l'opération admissible et qui, par ailleurs, ne satisfera pas aux critères relatifs à une société émettrice admissible.

De façon plus particulière, une telle désignation pourra être accordée à une société émettrice qui, à la date du visa du prospectus définitif, satisfera au critère de l'actif et à celui du 50 % de la valeur des biens<sup>68</sup>, mais ne satisfera pas au critère de rattachement ni à celui de cinq employés / douze mois, lorsque l'utilisation, annoncée dans un prospectus définitif, de la majeure partie du produit d'émission, est la réalisation d'une opération admissible dont l'objectif consiste, directement ou indirectement, en la continuation d'une entreprise existante qui, si elle avait été exploitée par la société émettrice tout au long de la période de douze mois précédant ce moment, aurait permis à cette dernière de satisfaire au critère de rattachement ainsi qu'à celui de cinq employés / douze mois, et que Revenu Québec sera d'avis qu'une telle émission répond aux objectifs du régime Actions-croissance PME.

Pour plus de précision, une société qui procédera à une émission publique d'actions dans le cadre du nouveau régime conformément à une dispense de prospectus prévue à l'article 51 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ne pourra être désignée à titre de société émettrice admissible.

<sup>67</sup> Voir la sous-rubrique *Précisions relatives au critère de cinq employés / douze mois*.

<sup>68</sup> Pour l'application de ce critère du 50 % de la valeur des biens, les liquidités de la société émettrice admissible devant être utilisées dans le cadre de la réalisation de l'opération admissible ne seront pas prises en considération.

- **Société non admissible**

Les règles applicables dans l'ancien REA prévoyaient une restriction importante relativement à la reconnaissance, à titre de société admissible, d'une société résultant d'une fusion impliquant une société de placement dans l'entreprise québécoise (SPEQ).

Compte tenu du fait qu'il existe un moratoire à l'égard des SPEQ depuis le 12 juin 2003 et qu'une telle règle aurait donc peu d'utilité pour le moment, cette restriction ne sera pas reprise pour l'application du nouveau régime.

- **Précision relative à l'inscription à la cote d'une bourse canadienne**

À l'instar des règles applicables dans l'ancien REA, une société émettrice admissible qui procédera à une émission publique d'actions dans le cadre du nouveau régime sera tenue de prendre les dispositions voulues pour que ses actions soient inscrites à la cote d'une bourse canadienne au plus tard le sixième jour suivant la date du visa du prospectus définitif.

☐ **Concept de coût rajusté**

Selon les règles applicables dans l'ancien REA, le coût rajusté d'une action ou d'un titre représentait le montant devant être utilisé aux fins de la détermination des avantages fiscaux relatifs au régime. Essentiellement, le concept de coût rajusté et les règles y afférentes seront également applicables dans le cadre du régime Actions-croissance PME, avec les adaptations nécessaires.

- **Coût rajusté d'une action admissible**

Le coût rajusté d'une action admissible, pour un particulier ou pour un fonds d'investissement, désignera le coût de cette action pour ce particulier ou ce fonds, déterminé sans tenir compte des frais d'emprunt, de courtage, de garde ou des autres frais semblables qui s'y rattachent.

- **Coût rajusté d'un titre admissible**

Le coût rajusté d'un titre admissible, pour un particulier, désignera le coût de ce titre, déterminé sans tenir compte des frais d'emprunt, de souscription, de garde ou d'autres frais semblables, multiplié par le pourcentage stipulé dans le prospectus définitif ou le pourcentage déterminé dans les 60 jours suivant la fin de l'année dans laquelle l'émission aura eu lieu.

À ce dernier égard, les règles de l'ancien REA permettant de déterminer ce pourcentage seront également applicables dans le cadre du nouveau régime, avec les adaptations nécessaires. De façon sommaire, ce pourcentage sera établi en fonction de l'importance relative des coûts rajustés des actions admissibles au régime par rapport au produit d'émission des titres du fonds d'investissement.

- **Coût rajusté d'une action valide**

Le coût rajusté d'une action valide, pour un particulier ou pour un fonds d'investissement, désignera le coût de cette action pour ce particulier ou ce fonds, déterminé sans tenir compte des frais d'emprunt, de courtage, de garde ou des autres frais semblables qui s'y rattachent.

- **Nouvelles règles relatives à la détention des actions et des titres**

Selon les règles de l'ancien REA, afin de conserver l'avantage fiscal relatif à l'acquisition d'actions ou de titres REA, un investisseur devait détenir ses actions ou ses titres REA pendant une certaine période (période de détention minimale).

Toutefois, pour respecter la période de détention minimale, il n'était pas nécessaire pour l'investisseur de conserver les titres acquis. De façon sommaire, il suffisait plutôt que l'investisseur détienne dans son régime, le 31 décembre de l'année d'acquisition ainsi que le 31 décembre des deux années d'imposition subséquentes, des actions ou des titres REA dont le total des coûts rajustés était au moins équivalent au montant des déductions REA demandées au cours des deux années d'imposition précédentes. Cette exigence était connue des investisseurs REA sous le nom de la « règle des trois 31 décembre ».

- **Augmentation de la période de détention minimale d'une année additionnelle**

Dans le cadre du régime Actions-croissance PME, une règle similaire sera applicable, avec les adaptations nécessaires. Toutefois, la durée de cette période de détention minimale sera augmentée d'une année. Conséquemment, le nouveau régime exigera de l'investisseur qu'il détienne dans son régime Actions-croissance PME le 31 décembre de l'année d'acquisition, ainsi que le 31 décembre des trois années d'imposition subséquentes, des actions admissibles, des actions valides ou des titres admissibles dont le total des coûts rajustés sera au moins équivalent au montant des déductions demandées au cours des trois années d'imposition précédentes relativement au régime Actions-croissance PME.

- **Obligation de couverture quasi-permanente**

De façon sommaire, comme mentionné précédemment, les règles de l'ancien REA ne contenaient pas d'exigences de couverture continue pour un investisseur, mais seulement une exigence de couverture ponctuelle le 31 décembre de l'année d'acquisition ainsi que le 31 décembre des deux années d'imposition subséquentes.

Ainsi, bien que les règles de l'ancien REA imposaient une couverture ponctuelle pour un minimum de deux années et un jour, c'est-à-dire pour une période comprenant trois 31 décembre, un investisseur n'était techniquement tenu de couvrir sa position que trois jours au cours de sa période d'investissement obligatoire.

Étant donné que l'un des objectifs premiers de l'ancien REA consistait à capitaliser les sociétés admissibles, une fois que cet objectif était atteint, c'est-à-dire une fois que l'injection de capital dans la société était réalisée par l'achat d'actions de trésorerie, le fait que l'actionnaire vende sur le marché secondaire l'action acquise sur le marché primaire et ne couvre pas sa position immédiatement après la vente avait peu d'importance puisque l'objectif de capitalisation avait été atteint.

Or, l'un des objectifs du régime Actions-croissance PME consiste à soutenir la demande à l'égard des titres de sociétés de petite taille, et la simple couverture ponctuelle de fin d'année n'est pas suffisante pour assurer l'atteinte de cet objectif.

Aussi, afin d'assurer que les capitaux dont le nouveau régime favorisera l'injection demeurent pleinement investis dans le segment de marché des sociétés de petite taille tout au long de l'année, tout en permettant aux investisseurs une gestion active de leur portefeuille, des règles seront mises en place dans le but de favoriser une couverture quasi-permanente. À cette fin, le concept de montant de couverture déficitaire (MCD) sera instauré.

Le MCD constituera, pour un investisseur, un retrait virtuel de son régime découlant de son défaut de couvrir un retrait réel dans un délai de 21 jours suivant celui du retrait réel. Pour l'application du nouveau régime, un tel retrait virtuel sera réputé être un retrait du régime et entraînera les mêmes conséquences qu'un retrait réel, notamment à l'égard de la détermination des montants pouvant être inclus dans le calcul du revenu ou déduits dans le calcul du revenu imposable de l'investisseur.

De façon plus particulière, un MCD pour un investisseur, à l'égard d'un retrait donné du régime Actions-croissance PME, à un moment donné, désignera l'excédent de l'ensemble du coût rajusté des actions ou des titres retirés du régime à ce moment donné, sur l'ensemble du coût rajusté des actions ou des titres acquis après ce moment donné et dans les 21 jours suivant ce moment donné, dans la mesure où ce dernier ensemble n'a pas antérieurement été pris en considération aux fins du calcul d'un autre MCD pour l'investisseur.



L'introduction du MCD permettra de régir la couverture continue d'un investissement dans le régime Actions-croissance PME en relation directe avec le calcul d'une déduction ou d'une inclusion. Ainsi, le MCD s'intégrera à ce calcul sous la forme d'un retrait du régime. Cette approche permettra d'éviter l'introduction de règles parallèles afin de gérer, sur une période pouvant atteindre quatre années, les conséquences d'un défaut de couverture puisque, techniquement, une fois que le MCD aura été déterminé, ce sont les règles usuelles applicables à un retrait du régime qui régiront les conséquences du défaut de couverture.

Malgré ce qui précède, il y a tout de même lieu de souligner que des ajustements seront nécessaires aux formules de déduction et d'inclusion afin qu'un MCD y soit pleinement intégré, notamment à l'égard de la détermination du coût rajusté des actions et des titres inclus dans un régime à la fin de l'année, c'est-à-dire relativement au solde du compte le 31 décembre, ainsi qu'à l'égard de la détermination du coût rajusté des actions et des titres retirés du régime au cours de l'année.

- **Conséquences fiscales découlant des deux nouvelles obligations**

Selon les règles de l'ancien REA, les transactions REA que réalisait un particulier, au cours d'une année, pouvaient donner lieu à une inclusion dans le calcul du revenu ou à une déduction dans le calcul du revenu imposable du particulier pour cette année.

Ainsi, afin de déterminer si un montant devait être déduit ou inclus pour une année donnée, un particulier devait utiliser deux formules : une formule de déduction et une formule d'inclusion.

De façon générale, pour l'application du régime Actions-croissance PME, afin de déterminer si un montant doit être inclus dans le calcul du revenu ou déduit dans le calcul du revenu imposable d'un particulier pour une année donnée, les mêmes formules que celles prévues dans l'ancien REA s'appliqueront dans le cadre nouveau régime, en y intégrant toutefois les nouvelles règles relatives à la détention des actions et des titres, soit l'augmentation d'une année de la règle de détention minimale et la règle d'obligation de couverture quasi-permanente. En outre, le plafond annuel de déduction de 10 % du revenu total du particulier pour une année, applicable dans l'ancien REA, sera applicable dans le cadre du nouveau régime. Enfin, les titres convertibles ne seront plus admissibles.

Ainsi, sous une forme mathématique, le calcul de la déduction ou de l'inclusion pourra être représenté de la façon suivante<sup>69</sup> :

– **Déduction :**

- a) A  
Le moindre de :  
b)  $(B - C) - (D - E)$

– **Inclusion :**

- a) F + G  
Le moindre de :  
b)  $(D - E) - (B - C)$

où :

- A = l'ensemble du coût rajusté des actions admissibles acquises au cours de l'année et incluses dans le régime au plus tard le 31 janvier de l'année suivante et du coût rajusté des titres admissibles acquis au cours de l'année et inclus dans le régime au plus tard le 31 janvier de l'année suivante et qui ont été détenus sans interruption dans le régime depuis leur acquisition;
- B = le coût rajusté des actions et des titres inclus dans le régime, à la fin de l'année, comprenant ceux acquis dans l'année et inclus dans le régime au cours du mois de janvier de l'année suivante;
- C = les montants de couverture déficitaire (MCD) pour l'année et pour chacune des trois années précédentes;
- D = les montants déduits en vertu de l'article 726.1 de la *Loi sur les impôts*<sup>70</sup> pour les trois années précédentes (soit le montant des déductions antérieures en vertu du nouveau régime);
- E = tout montant décrit à l'article 310 de la *Loi sur les impôts*<sup>71</sup> et devant être inclus dans le calcul du revenu pour les deux années précédentes à l'égard d'un régime Actions-croissance PME (soit les montants inclus dans le calcul du revenu en vertu du nouveau régime);
- F = le coût rajusté des actions et des titres retirés du régime Actions-croissance PME au cours de l'année;
- G = les montants de couverture déficitaire (MCD) pour l'année.

<sup>69</sup> Lorsque le résultat d'un calcul entre parenthèses sera inférieur à zéro, ce résultat sera réputé égal à zéro.

<sup>70</sup> La référence à cet article de la *Loi sur les impôts* n'est présentée qu'à titre indicatif en raison de la similitude des concepts de l'ancien REA et du régime Actions-croissance PME.

<sup>71</sup> *Ibid.*

### ❑ Règles applicables dans certains cas d'aliénation

La législation relative à l'ancien REA comportait diverses règles visant à encadrer des situations particulières pouvant se produire au cours de la gestion d'un régime.

De façon sommaire, ces règles encadraient des situations à l'égard desquelles la législation fiscale prévoit l'aliénation réputée de certains biens, notamment à l'occasion du décès d'un particulier, ou encore à l'occasion de la faillite d'une société émettrice dont un particulier avait inclus les actions dans son régime.

En outre, des règles étaient prévues au regard des situations de fractionnement ou de remplacement des actions consécutives à un échange d'actions, à un remaniement de capital ou à une fusion impliquant une société à l'égard de laquelle des actions étaient détenues dans un régime.

Essentiellement, ces règles avaient pour objet d'éviter qu'un particulier soit pénalisé en raison de la survenance de l'un de ces événements.

De façon générale, les règles de l'ancien REA relativement à ces situations seront également applicables dans le cadre du régime Actions-croissance PME, avec les adaptations nécessaires.

### ❑ Fonds d'investissement

De façon sommaire, un fonds d'investissement, dans le cadre de l'ancien REA, désignait un fonds commun de placement ou une société d'investissement à capital variable qui procédait, dans une année, à une émission publique de titres et qui s'engageait, dans un prospectus définitif, à acquérir, au plus tard le 31 décembre de l'année, des valeurs admissibles à l'ancien REA avec le produit ou le produit anticipé, pour l'année, de l'émission publique de titres.

En outre, un fonds d'investissement devait s'engager à être propriétaire, le 31 décembre de l'année et de chacune des deux années suivantes, de valeurs admissibles à l'ancien REA, dont le coût rajusté était au moins égal au coût rajusté des titres admissibles émis par le fonds d'investissement au cours de l'année.

Par ailleurs, des règles particulières visant à assouplir les engagements d'un fonds d'investissement pouvaient s'appliquer à l'égard d'un fonds d'investissement qui en était à sa première émission publique de titres admissibles.

Enfin, selon les règles de l'ancien REA, un fonds d'investissement devait être établi au Québec et le fiduciaire ou le gestionnaire, selon le cas, devait résider au Canada et maintenir un établissement au Québec.

De façon générale, des règles similaires aux règles de l'ancien REA relatives à un fonds d'investissement seront applicables, dans le cadre du nouveau régime, avec les adaptations nécessaires, notamment au regard de la période de détention minimale et de l'obligation de couverture quasi-permanente.

#### **□ Administration du régime et exigences administratives**

Les règles relatives à l'ancien REA prévoyaient diverses dispositions se rapportant à l'administration du régime.

De façon sommaire, ces règles imposaient diverses obligations à un courtier partie à l'ancien REA, notamment au regard du maintien d'un compte distinct pour chaque investisseur ainsi que du respect des diverses exigences relatives à l'admissibilité des actions pouvant être incluses dans le régime d'un particulier.

En outre, ces règles prévoyaient l'obligation pour un fonds d'investissement partie à un régime de maintenir un compte distinct pour chaque investisseur. De plus, il était prévu que le fiduciaire ou le gestionnaire d'un fonds d'investissement disposait d'un délai de trois mois pour faire parvenir à Revenu Québec un avis démontrant qu'il avait respecté les exigences découlant des engagements stipulés dans le prospectus définitif ou la demande de dispense de prospectus, le cas échéant.

Enfin, ces règles prévoyaient la production d'un formulaire prescrit pour un particulier qui désirait se prévaloir du régime.

De façon générale, ces diverses exigences administratives concernant l'ancien REA seront également applicables dans le cadre du régime Actions-croissance PME, avec les adaptations nécessaires.

#### **□ Intégrité du régime Actions-croissance PME**

La législation relative à l'ancien REA prévoyait diverses pénalités en cas de contravention à l'une ou l'autre des exigences prévues à l'égard de ce régime, ou encore relativement au manquement à l'une ou l'autre des obligations prévues par celui-ci.

En outre, cette législation prévoyait diverses règles administratives applicables dans le cadre de l'administration de ces pénalités.

De façon générale, les diverses pénalités et règles administratives prévues par l'ancien REA seront également applicables dans le cadre du régime Actions-croissance PME, avec les adaptations nécessaires.

De plus, lorsque les règles du nouveau régime relatives à un fonds d'investissement s'appliqueront et qu'un placement sera réalisé conformément à une dispense de prospectus prévue à l'article 51 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, une pénalité additionnelle sera instaurée à l'égard d'une société émettrice qui sera en défaut de transmettre à Revenu Québec l'avis prévu à l'article 46 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dans le délai imparti par cet article. Cette pénalité sera égale à 25 \$ par jour que durera le défaut, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Enfin, une pénalité forfaitaire sera également instaurée pour une société qui obtiendra, sous de fausses représentations, une désignation d'admissibilité à la liste de l'AMF afin de permettre la qualification de ses actions à titre d'actions valides. Cette pénalité forfaitaire sera de 100 000 \$.

#### ☐ **Date d'application**

Les modifications décrites dans la présente sous-section s'appliqueront à compter du jour suivant celui du présent Discours sur le budget.

## **2.6 Mesures du domaine culturel**

Depuis plusieurs années, le gouvernement soutient le développement des industries culturelles québécoises par l'entremise de plusieurs crédits d'impôt remboursables. Afin de s'assurer que les objectifs de ces crédits d'impôt sont atteints, des modifications seront apportées au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, au crédit d'impôt pour l'édition de livres ainsi qu'au crédit d'impôt pour la production de spectacles.

De plus, des modifications seront apportées de façon à uniformiser les règles applicables pour l'ensemble des crédits d'impôt du domaine culturel.

Enfin, des modifications seront apportées afin de favoriser l'achat d'œuvres d'artistes canadiens et d'abonnements à des activités culturelles.

### **2.6.1 Modifications aux divers crédits d'impôt remboursables du domaine culturel**

#### ☐ **Crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise**

Le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise porte sur les dépenses de main-d'œuvre engagées par une société qui produit un film québécois et correspond généralement à 29,1667 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles engagées pour produire le film. Toutefois, les dépenses de main-d'œuvre donnant droit à ce crédit d'impôt ne peuvent excéder 50 % des frais de production du film, de sorte que l'aide fiscale ne peut généralement dépasser 14,58335 % de ces frais.

Afin qu'une production soit reconnue à titre de film québécois, le *Règlement sur la reconnaissance d'un film comme film québécois* (Règlement) prévoit que celle-ci doit répondre à des critères portant notamment sur le type de production, les personnes qui ont occupé certains postes visés de création et le pourcentage des frais de production engagés au Québec.

De façon plus particulière, le Règlement prévoit qu'un film doit appartenir à une catégorie de productions admissibles et ne pas appartenir à une catégorie de productions exclues pour pouvoir bénéficier d'une reconnaissance à titre de film québécois.

- **Retrait de la durée de programmation minimale exigée pour les documentaires destinés aux enfants**

Actuellement, un documentaire doit être d'une durée minimale de 30 minutes de programmation, ou de 30 minutes de programmation par épisode dans le cas d'une série, afin d'être reconnu à titre de production admissible.

Par ailleurs, les émissions destinées aux enfants ont historiquement bénéficié d'un traitement privilégié au regard de l'accès au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, et ce, afin d'offrir aux jeunes Québécois un large éventail d'émissions télévisuelles originales et de grande qualité.

Or, certaines productions de type documentaire et destinées aux enfants de moins de 13 ans sont d'une durée inférieure au temps de programmation minimal actuellement exigé. En conséquence, bien que ces productions présentent un contenu éducatif notable, leur courte durée empêche leur admissibilité au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

Aussi, dans le but de soutenir adéquatement l'ensemble des productions destinées aux enfants, une modification sera apportée.

De façon plus particulière, le Règlement sera modifié pour prévoir qu'un documentaire destiné aux enfants de moins de 13 ans ne sera pas soumis à l'exigence d'une durée minimale de 30 minutes de programmation. Pour plus de précision, un documentaire destiné aux enfants sera une production admissible à une reconnaissance à titre de film québécois, s'il satisfait aux autres critères prévus par le Règlement, et ce, indépendamment de la durée d'un tel documentaire.

Cette modification s'appliquera à une production cinématographique ou télévisuelle à l'égard de laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale lorsque aucune demande de décision préalable n'aura antérieurement été déposée, aura été déposée à la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) après le jour du présent Discours sur le budget.

- **Admissibilité des captations de parties d'improvisation**

Actuellement, une émission de variétés répondant à l'un ou l'autre des critères suivants est une production admissible à une reconnaissance à titre de film québécois :

- elle est composée, pour au moins les deux tiers de son contenu, de prestations d'artistes de la scène, autres que des entrevues et la participation à des jeux, à des questionnaires ou à des concours, sous toutes leurs formes;
- elle est de type interview-variétés (*talk-show*) et les discussions portent, en totalité ou presque, sur des activités et des œuvres artistiques, littéraires, dramatiques ou musicales;
- elle est composée, en totalité ou presque, de prestations d'artistes de la scène<sup>72</sup> et de discussions portant sur des activités et des œuvres artistiques, littéraires, dramatiques ou musicales;
- elle est destinée aux enfants de moins de 13 ans.

Ainsi, à l'exclusion de telles émissions destinées aux enfants, les émissions de variétés présentant la participation à des jeux, à des questionnaires ou à des concours, sous toutes leurs formes, sont des émissions de variétés exclues de l'admissibilité au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

Or, l'inadmissibilité d'une émission de variétés présentant la captation de parties d'improvisation n'était pas souhaitée par l'exclusion des jeux questionnaires et des concours, sous toutes leurs formes. Afin de permettre à une émission de variétés présentant la captation de parties d'improvisation de donner ouverture à un crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, une modification sera apportée.

De façon plus particulière, le Règlement sera modifié afin d'ajouter une exception à l'exclusion des jeux questionnaires et des concours, sous toutes leurs formes, dans le cas particulier d'une émission de variétés présentant la captation de parties d'improvisation.

Cette modification s'appliquera à une production cinématographique ou télévisuelle à l'égard de laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale lorsque aucune demande de décision préalable n'aura antérieurement été déposée, aura été déposée à la SODEC après le jour du présent Discours sur le budget.

<sup>72</sup>

Autres que des entrevues et la participation à des jeux, à des questionnaires ou à des concours, sous toutes leurs formes.

- **Modifications réglementaires de concordance**

De façon générale, les catégories de productions admissibles et les catégories de productions exclues pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique et du crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films sont les mêmes que celles prévues pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, abstraction faite des normes relatives au contenu québécois.

Dans ce contexte, des modifications seront apportées à la réglementation relative au crédit d'impôt pour services de production cinématographique et au crédit d'impôt pour le doublage de films, afin d'y introduire les modifications décrites précédemment dans la réglementation relative au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

Ces modifications s'appliqueront, dans le cas du crédit d'impôt pour services de production cinématographique, à l'égard d'une production pour laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale lorsque aucune demande de décision préalable n'aura antérieurement été déposée, aura été déposée à la SODEC après le jour du présent Discours sur le budget.

Dans le cas du crédit d'impôt pour le doublage de films, ces modifications s'appliqueront à une production qui a fait l'objet d'un doublage et pour laquelle une demande de certification finale aura été déposée à la SODEC après le jour du présent Discours sur le budget.

- **Crédit d'impôt pour l'édition de livres**

Le crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres porte sur les dépenses de main-d'œuvre attribuables à la préparation et à l'impression d'un ouvrage admissible ou d'un groupe admissible d'ouvrages. Ce crédit d'impôt est égal à 35 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles relatives aux frais préparatoires d'un ouvrage admissible ou d'un groupe admissible d'ouvrages, et à 26,25 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles relatives aux frais d'impression d'un tel ouvrage ou groupe d'ouvrages.

Par ailleurs, le crédit d'impôt, à l'égard d'un ouvrage admissible ou d'un ouvrage faisant partie d'un groupe admissible d'ouvrages, ne peut en aucun temps être supérieur à 437 500 \$.

- **Ajout d'une obligation de tirage minimal**

Un ouvrage admissible, pour l'application du crédit d'impôt pour l'édition de livres, est un ouvrage à l'égard duquel la SODEC a délivré une attestation certifiant qu'il est l'œuvre d'un auteur québécois et qu'il est édité à des fins d'exploitation commerciale.



Dans le cadre de l'application de ce dernier critère, la disponibilité de l'ouvrage et l'existence d'une entente de distribution permettent entre autres à la SODEC de vérifier si l'ouvrage pour lequel une demande d'attestation d'admissibilité a été déposée, est édité à des fins d'exploitation commerciale.

Toutefois, certains des ouvrages déposés auprès de la SODEC sont imprimés en très peu d'exemplaires et ne disposent d'aucune entente de distribution. Dans une telle situation, la SODEC peut être justifiée de mettre en question l'exploitation commerciale effective d'un ouvrage pour lequel une demande d'attestation d'admissibilité a été déposée.

Aussi, afin de faciliter l'administration du critère d'admissibilité relatif à l'exploitation commerciale d'un ouvrage, une obligation de tirage minimal sera ajoutée aux critères d'admissibilité d'un ouvrage.

De façon plus particulière, la réglementation relative au crédit d'impôt pour l'édition de livres sera modifiée afin de prévoir qu'un ouvrage devra faire l'objet d'un tirage minimal de cent exemplaires pour pouvoir être reconnu à titre d'ouvrage admissible ou à titre d'ouvrage faisant partie d'un groupe admissible d'ouvrages.

Cette modification s'appliquera à un ouvrage, ou à un ouvrage faisant partie d'un groupe d'ouvrages, pour lequel une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale lorsque aucune demande de décision préalable n'aura antérieurement été déposée, sera déposée à la SODEC après le jour du présent Discours sur le budget.

- **Ajustement relatif au pourcentage des dépenses admissibles qui doit être versé à des Québécois ou à des sociétés ayant un établissement au Québec**

Afin qu'un ouvrage soit admissible au crédit d'impôt pour l'édition de livres, au moins 75 % des montants versés pour sa préparation et son impression, sauf les avances non remboursables versées à des auteurs québécois, doivent l'être à des personnes qui résidaient au Québec à la fin de l'année civile précédant celle au cours de laquelle les travaux d'édition ont débuté, ou à des sociétés qui avaient un établissement au Québec au cours de cette année. Ce pourcentage peut toutefois être inférieur dans le cas des frais d'impression, lorsqu'il est démontré que la technologie d'impression utilisée pour l'ouvrage n'est pas offerte par une société ayant un établissement au Québec.

Quoique justifiée au moment de son introduction, l'exception applicable lorsqu'il est démontré que la technologie d'impression utilisée pour l'ouvrage n'était pas offerte au Québec n'a plus sa raison d'être. En effet, les imprimeurs québécois possèdent désormais tout l'équipement et la technologie nécessaires pour répondre aux différents besoins des éditeurs.

Aussi, afin d'encourager davantage l'impression faite au Québec au moyen du crédit d'impôt pour l'édition de livres, la réglementation relative à ce crédit d'impôt sera modifiée pour retirer l'exception relative à la disponibilité de la technologie d'impression utilisée pour l'ouvrage de la règle voulant que 75 % des dépenses admissibles liées à la préparation et à l'impression d'un ouvrage, sauf les avances non remboursables versées à des auteurs québécois, doivent avoir été versées à des Québécois ou à des sociétés ayant un établissement au Québec afin qu'un ouvrage soit admissible au crédit d'impôt pour l'édition de livres.

Cette modification s'appliquera à un ouvrage, ou à un ouvrage faisant partie d'un groupe d'ouvrages, pour lequel une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale lorsque aucune demande de décision préalable n'aura antérieurement été déposée, sera déposée à la SODEC après le jour du présent Discours sur le budget.

- **Ajout d'une limite au regroupement d'ouvrages**

Actuellement, un éditeur peut choisir de regrouper plusieurs ouvrages aux fins de certification par la SODEC et de demande de crédit d'impôt pour l'édition de livres à Revenu Québec.

Aussi, une fois les critères d'admissibilité satisfaits à l'égard de chacun des ouvrages d'un groupe et à l'égard du groupe d'ouvrages lui-même, aucune règle ne limite le nombre d'ouvrages pouvant faire partie d'un groupe d'ouvrages donné, ni la période au cours de laquelle les ouvrages peuvent être réunis au sein d'un même groupe.

Par ailleurs, les règles applicables prévoient qu'une demande de certification finale doit être déposée, relativement à un groupe admissible d'ouvrages qui a fait l'objet d'une demande de décision préalable, dans les 18 mois de la date de la première impression du dernier ouvrage imprimé du groupe d'ouvrages, ou, en l'absence d'une telle demande de décision préalable, à l'intérieur du délai de prescription applicable pour l'année d'imposition de la société qui comprend la date de la première impression du dernier ouvrage imprimé du groupe.

Dans les faits, il s'ensuit qu'une société pourrait ne jamais être obligée de déposer une demande de certification finale relativement à un groupe admissible d'ouvrages qui a fait l'objet d'une décision préalable, dans la mesure où un des ouvrages faisant partie du groupe respecte le délai de certification applicable par ailleurs, c'est-à-dire que moins de 18 mois se sont écoulés depuis la date de la première impression d'un des ouvrages du groupe.

Or, tous les autres crédits d'impôt du domaine culturel prévoient un délai pour la demande de certification finale qui se détermine pour chaque bien, c'est-à-dire en fonction de la date d'achèvement du bien pour lequel une demande de certification finale doit être déposée.

En conséquence et par souci de concordance, un nouveau critère d'admissibilité relativement à un groupe admissible d'ouvrages sera introduit.

De façon plus particulière, la réglementation relative au crédit d'impôt pour l'édition de livres sera modifiée pour prévoir, aux fins d'une demande de certification finale relativement à un groupe admissible d'ouvrages, un délai maximal de 36 mois entre la date de la première impression du premier ouvrage d'un groupe d'ouvrages et la date de la première impression du dernier ouvrage du même groupe d'ouvrages.

Cette modification s'appliquera à un groupe admissible d'ouvrages pour lequel une demande de décision préalable, ou une demande de certification finale lorsque aucune demande de décision préalable n'aura antérieurement été déposée, sera déposée à la SODEC après le jour du présent Discours sur le budget.

#### **□ Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles**

Le crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles porte sur les dépenses de main-d'œuvre attribuables à des services fournis pour la production d'un spectacle admissible. Ce crédit d'impôt est égal à 29,1667 % du montant des dépenses de main-d'œuvre admissibles, lesquelles sont toutefois limitées à 45 % des frais de production admissibles du spectacle. En outre, le crédit d'impôt, pour un spectacle admissible, ne peut en aucun temps être supérieur à 262 500 \$.

De façon générale, un spectacle admissible à ce crédit d'impôt est un spectacle musical, dramatique, d'humour, de mime ou de magie, qui satisfait à des critères de contenu québécois prévus à une grille de pointage. De plus, 75 % des montants versés pour la production du spectacle doivent l'avoir été à des personnes qui résidaient au Québec ou à des sociétés qui y avaient un établissement.

Par ailleurs, le spectacle ne doit pas faire partie d'une catégorie exclue, c'est-à-dire qu'il ne doit pas être un spectacle de cirque, un spectacle aquatique, un spectacle sur glace, un spectacle-bénéfice ou un gala, ni un spectacle donné en privé.

Essentiellement, le crédit d'impôt pour la production de spectacles a pour but de favoriser la consolidation de l'industrie québécoise du spectacle, de permettre la production de spectacles aux budgets plus ambitieux et de soutenir la création d'emplois. Les exclusions énoncées précédemment ont donc été introduites de façon à assurer le respect de cette politique fiscale.

Or, certains types de spectacles pourraient se qualifier comme spectacles admissibles en vertu des critères actuels, sans respecter par ailleurs la politique fiscale à la base du crédit d'impôt pour la production de spectacles. Il en est ainsi pour un spectacle qui est la composante d'un jeu ou d'un service d'animation ou d'alimentation, c'est-à-dire un spectacle qui est un élément visant à promouvoir un produit qui n'est pas lié à l'industrie du spectacle. Par exemple, il peut s'agir d'un souper thématique ou d'une soirée meurtres et mystères.

Dans ce contexte, la réglementation sera modifiée afin de prévoir qu'un spectacle qui est la composante d'un jeu ou d'un service d'animation ou d'alimentation, n'est pas un spectacle admissible au crédit d'impôt pour la production de spectacles.

Cette modification s'appliquera rétroactivement à la date de l'instauration du crédit d'impôt pour la production de spectacles, soit le 9 mars 1999.

#### **□ Ajustement relatif aux contrats de services pour l'application des crédits d'impôt du domaine culturel**

La législation fiscale actuelle prévoit six crédits d'impôt remboursables dédiés aux industries culturelles québécoises. Il s'agit du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, du crédit d'impôt pour services de production cinématographique, du crédit d'impôt pour le doublage de films, du crédit d'impôt pour la production de spectacles, du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores et du crédit d'impôt pour l'édition de livres.

Le crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres, par exemple, porte sur les dépenses de main-d'œuvre attribuables à la préparation et à l'impression d'un ouvrage admissible ou d'un groupe admissible d'ouvrages. Ce crédit d'impôt est égal à 35 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles relatives aux frais préparatoires de l'ouvrage admissible ou du groupe admissible d'ouvrages, et à 26,25 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles relatives aux frais d'impression d'un tel ouvrage ou groupe d'ouvrages.

De façon générale, pour l'application de ce crédit d'impôt, le montant de toute aide gouvernementale et de toute aide non gouvernementale, sauf un montant exclu, qu'une société a reçu ou est en droit de recevoir, doit réduire le montant des dépenses de main-d'œuvre ou des frais d'édition, selon le cas, de façon que le montant des dépenses ou des frais considéré dans le calcul du crédit d'impôt auquel la société a droit soit le coût réellement assumé par celle-ci à cet égard. De même, les bénéfices et les avantages que la société peut raisonnablement s'attendre à recevoir doivent réduire le montant des dépenses de main-d'œuvre ou des frais d'édition, selon le cas, pour l'application de ce crédit d'impôt.

Aussi, la législation fiscale prévoit que l'aide, le bénéfice ou l'avantage reçus ou à recevoir doivent être attribuables à une dépense de main-d'œuvre, aux frais d'impression ou aux frais préparatoires, selon le cas, pour que le montant de l'aide, du bénéfice ou de l'avantage réduise le montant de cette dépense ou de ces frais, pour l'application du crédit d'impôt pour l'édition de livres.

Par ailleurs, lorsqu'une société conclut un contrat de sous-traitance avec un tiers sans lien de dépendance pour des services à fournir dans le cadre de l'édition d'un ouvrage, la législation prévoit, pour l'application du crédit d'impôt pour l'édition de livres, que seule une portion de la contrepartie versée au tiers pour l'exécution du contrat (50 % ou 33 ⅓ %, selon qu'il s'agit d'un contrat de services lié à des travaux préparatoires ou à des travaux d'impression) est attribuable à la main-d'œuvre du sous-traitant. L'application de ce pourcentage à la contrepartie versée a pour but d'isoler la portion main-d'œuvre des autres frais payés au sous-traitant (matériel, entretien, livraison et marge bénéficiaire, par exemple).

Toutefois, lorsqu'une société a reçu une aide, un bénéfice ou un avantage attribuables à la dépense de main-d'œuvre relative à un tel contrat de services, la législation actuelle prévoit que le montant de cette aide, de ce bénéfice ou de cet avantage réduit le total des dépenses de main-d'œuvre de la société, et non seulement la dépense de main-d'œuvre attribuable au contrat de services. Il s'ensuit qu'une aide, un bénéfice ou un avantage reçus relativement à un contrat de services pourrait réduire un montant de dépenses de main-d'œuvre qui n'est pas attribuable à ce contrat de services.

Or, ce résultat n'est pas conforme à la politique fiscale qui vise un appariement entre l'aide, le bénéfice ou l'avantage, et la dépense pour laquelle cette aide, ce bénéfice ou cet avantage ont été obtenus.

Ce problème se présente aussi pour l'application des cinq autres crédits d'impôt du domaine culturel. En conséquence, des modifications techniques seront apportées pour l'application de chacun des crédits d'impôt du domaine culturel.

De façon plus particulière, pour l'application de ces crédits d'impôt, la législation fiscale sera modifiée afin de prévoir, dans le cas d'une aide, d'un bénéfice ou d'un avantage attribuables à une dépense de main-d'œuvre relative à un contrat de services, que le montant de l'aide, du bénéfice ou de l'avantage ne réduira que la contrepartie attribuable à ce contrat aux fins du calcul de la dépense de main-d'œuvre admissible de la société.

Ces modifications s'appliqueront de façon déclaratoire à tout bien pouvant, ou ayant pu, bénéficier du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, du crédit d'impôt pour services de production cinématographique, du crédit d'impôt pour le doublage de films, du crédit d'impôt pour la production de spectacles, du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores ou du crédit d'impôt pour l'édition de livres, sauf à l'égard des années d'imposition prescrites le jour du présent Discours sur le budget. Ainsi, elles s'appliqueront également à l'égard d'une année pour laquelle un avis d'opposition, un appel ou une renonciation à la prescription auront été dûment signifiés au ministre du Revenu, avant le jour du présent Discours sur le budget.

Toutefois, en ce qui concerne une année d'imposition qui ne serait pas prescrite le jour du présent Discours sur le budget et pour laquelle une demande d'ajustement s'avérerait nécessaire, une société devra avoir formulé une telle demande à la plus tardive de la date de prescription applicable à cette année d'imposition ou de celle qui correspondra au 90<sup>e</sup> jour suivant la date de la sanction de la loi donnant suite à ces modifications.

**□ Uniformisation du traitement fiscal des aides, bénéfices et avantages pour l'application des crédits d'impôt du domaine culturel**

La législation fiscale actuelle prévoit six crédits d'impôt remboursables dédiés aux industries culturelles québécoises. Il s'agit du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, du crédit d'impôt pour services de production cinématographique, du crédit d'impôt pour le doublage de films, du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores, du crédit d'impôt pour la production de spectacles et du crédit d'impôt pour l'édition de livres.

De façon générale, dans le cadre de l'application de chacun de ces six crédits d'impôt, le montant de toute aide gouvernementale et de toute aide non gouvernementale, sauf un montant exclu, qu'une société a reçu ou est en droit de recevoir, doit réduire le montant des dépenses de main-d'œuvre ou des frais de production ou d'édition, selon le cas, aux fins du calcul du crédit d'impôt auquel une société a droit.

De même, le montant de tout bénéfice ou avantage qu'une société a reçu, ou est en droit de recevoir, doit réduire le montant des dépenses de main-d'œuvre ou des frais de production ou d'édition, selon le cas, aux fins du calcul du crédit d'impôt auquel une société a droit.

Or, dans le cadre de l'application de chacun des crédits d'impôt du domaine culturel, trois écarts ont été constatés entre le traitement d'un montant d'aide gouvernementale ou non gouvernementale reçu en relation avec une dépense de main-d'œuvre ou des frais de production ou d'édition, selon le cas, et celui des avantages ou des bénéfices reçus en relation avec une telle dépense de main-d'œuvre ou de tels frais de production ou d'édition.

En effet, lorsqu'une société rembourse un montant d'aide qui a antérieurement réduit le montant de sa dépense de main-d'œuvre admissible pour une année d'imposition, elle peut inclure le montant ainsi remboursé dans le calcul de sa dépense de main-d'œuvre admissible pour l'année d'imposition du remboursement. Toutefois, la législation fiscale ne prévoit pas une telle possibilité lorsqu'une société effectue le remboursement d'un avantage ou d'un bénéfice reçu en relation avec une dépense de main-d'œuvre.

Par ailleurs, la législation fiscale prévoit qu'un impôt spécial est payable dans l'année où une société reçoit, est en droit de recevoir ou peut raisonnablement s'attendre à recevoir un montant d'aide gouvernementale ou non gouvernementale qui se rapporte à une dépense de main-d'œuvre ayant donné droit à un montant de crédit d'impôt. Toutefois, aucun impôt spécial n'est actuellement prévu lorsqu'une société reçoit, dans les mêmes circonstances, un bénéfice ou un avantage attribuable à une dépense de main-d'œuvre qui a donné droit à un montant de crédit d'impôt.

Enfin, aucun impôt spécial n'est prévu à l'égard d'un montant d'aide, d'un bénéfice ou d'un avantage attribuable à des frais de production ou d'édition, selon le cas, pour l'application de chacun des crédits d'impôt du domaine culturel.

Sur le plan conceptuel, les montants d'aide ainsi que les bénéfices et les avantages reçus en relation avec une dépense de main-d'œuvre ou des frais de production ou d'édition, selon le cas, devraient donner lieu au même traitement fiscal pour l'application de chacun des crédits d'impôt du domaine culturel.

En effet, ces montants (aide, bénéfice ou avantage), lorsqu'ils sont reçus dans le cadre de la production d'un bien, ont tous pour effet de réduire la charge financière d'une société relativement à ce bien. En conséquence, ils devraient tous réduire la dépense de main-d'œuvre ou les frais de production ou d'édition d'une société, selon le cas, pour l'application d'un crédit d'impôt du domaine culturel.

De même, si une société rembourse de tels montants (aide, bénéfice ou avantage) qui avaient antérieurement réduit le montant de sa dépense de main-d'œuvre ou de ses frais de production ou d'édition, relativement à un bien pour lequel un crédit d'impôt a été accordé, la société devrait pouvoir ajouter le montant du remboursement ainsi effectué au montant de sa dépense de main-d'œuvre ou de ses frais de production ou d'édition, et ce, quelle que soit la nature du montant remboursé (aide, bénéfice ou avantage).

Enfin, un impôt spécial devrait permettre à Revenu Québec de récupérer un montant de crédit d'impôt accordé en trop à une société en raison de la réception de l'un ou l'autre de ces montants (aide, bénéfice ou avantage), que ce montant soit attribuable à la dépense de main-d'œuvre ou aux frais de production ou d'édition d'une société, selon le cas, relativement à un bien qui a donné ouverture à un crédit d'impôt du domaine culturel.

Aussi, afin de simplifier l'administration des crédits d'impôt du domaine culturel en permettant une application uniforme des règles, il y a lieu d'harmoniser le traitement fiscal applicable aux montants d'aide, aux bénéfices et aux avantages pour l'application de chacun des crédits d'impôt du domaine culturel.

De façon plus particulière, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que le montant du remboursement d'une aide, d'un bénéfice ou d'un avantage qui avait antérieurement réduit le montant de la dépense de main-d'œuvre ou des frais de production ou d'édition d'une société, selon le cas, relativement à un bien pour lequel un crédit d'impôt a été accordé, sera ajouté au montant de la dépense de main-d'œuvre ou des frais de production ou d'édition de cette société, selon le cas, pour l'application du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, du crédit d'impôt pour services de production cinématographique, du crédit d'impôt pour le doublage de films, du crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores, du crédit d'impôt pour la production de spectacles et du crédit d'impôt pour l'édition de livres.

De plus, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir, dans le cas de chacun de ces crédits d'impôt, qu'un impôt spécial sera payable dans l'année où une société donnée reçoit, est en droit de recevoir ou peut raisonnablement s'attendre à recevoir une aide, un bénéfice ou un avantage attribuables à la dépense de main-d'œuvre ou aux frais de production ou d'édition de cette société, selon le cas, relativement à un bien pour lequel un crédit d'impôt a été accordé.

Ces modifications s'appliqueront à une aide, à un bénéfice ou à un avantage remboursés, reçus ou à recevoir, à compter du jour suivant celui du présent Discours sur le budget.



### **2.6.2 Hausse du taux d'amortissement des œuvres d'art dont l'auteur est canadien**

Un contribuable qui exploite une entreprise ou qui tire un revenu de biens et qui acquiert un dessin, une estampe, une gravure, une sculpture, un tableau ou une autre œuvre d'art de même nature dont l'auteur est canadien, pour l'exposer à son lieu d'affaires, peut, chaque année, bénéficier d'une déduction pour amortissement de 20 % du coût en capital de cette œuvre, pour lui, sur une base résiduelle.

Afin de soutenir davantage l'achat d'œuvres d'artistes canadiens, le taux d'amortissement des œuvres d'art dont l'auteur est canadien sera haussé de 20 % à 33 ⅓ %.

Cette modification s'appliquera aux œuvres d'art acquises après le jour du présent Discours sur le budget.

### **2.6.3 Élargissement de la déduction pour un abonnement à certaines activités culturelles**

Les frais de repas et de divertissement engagés par un contribuable dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou pour gagner un revenu de biens peuvent faire l'objet d'une déduction dans le calcul de son revenu. Toutefois, compte tenu de l'élément de consommation personnelle inhérent à de tels frais, la partie de ces frais pouvant être déduite est limitée à 50 %.

De plus, les frais de repas et de divertissement par ailleurs déductibles engagés dans une année d'imposition sont plafonnés en fonction du niveau du chiffre d'affaires annuel du contribuable, et ce plafond s'établit à 2 % dans le cas d'un chiffre d'affaires annuel de 32 500 \$ et moins, à 650 \$ lorsque le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 32 500 \$ sans dépasser 52 000 \$, et à 1,25 % dans le cas d'un chiffre d'affaires annuel supérieur à 52 000 \$.

Certaines dépenses ont toutefois été soustraites de l'application de la limite de 50 % et du plafond, soit, de façon sommaire, celles relatives au coût d'un abonnement à trois activités culturelles ou plus ou d'un achat de billets en bloc pour des concerts d'un orchestre symphonique ou d'un ensemble de musique classique ou de jazz, des représentations d'un opéra, des spectacles de danse ou de chansons et des pièces de théâtre, à la condition que ces événements culturels aient lieu au Québec.

Afin d'accroître l'intérêt à prendre un abonnement à trois activités culturelles ou plus, la législation fiscale sera modifiée de façon que les variétés en arts de la scène (l'humour et la comédie musicale, par exemple) et les expositions en muséologie soient ajoutées à la liste des événements culturels admissibles pour l'application de l'exception relative au coût d'un abonnement ou d'un achat de billets en bloc, à la condition que ces événements aient lieu au Québec.

Ces modifications s'appliqueront aux achats d'abonnements ou de billets effectués après le jour du présent Discours sur le budget.

## **2.7 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec**

L'augmentation de la demande mondiale de produits pétroliers, la diminution des réserves d'hydrocarbures et les préoccupations croissantes pour la protection de l'environnement incitent plusieurs pays à consentir des efforts substantiels au développement de carburants renouvelables.

Le gouvernement fédéral et certains gouvernements provinciaux encouragent la production de l'éthanol en exemptant de la taxe d'accise sur l'essence ou de la taxe sur les carburants, selon le cas, la composante éthanol d'un mélange d'éthanol et d'un autre carburant.

Au Québec, le 12 décembre 1996, une mesure similaire avait été annoncée afin de favoriser l'implantation d'une usine d'éthanol<sup>73</sup>. Toutefois, la mise en chantier de l'usine ayant été retardée, cette mesure, qui devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999, a été reportée à une date indéterminée<sup>74</sup>.

Par ailleurs, dans le cadre du Programme d'expansion du marché de l'éthanol, le gouvernement fédéral a récemment annoncé qu'il contribuerait au financement de la construction ou de l'agrandissement d'usines de production d'éthanol-carburant au Canada, dont l'une sera située au Québec.

Aussi, afin de favoriser la diversification des approvisionnements énergétiques québécois, un crédit d'impôt remboursable temporaire sera instauré à l'égard de la production d'éthanol réalisée au Québec.

De façon plus particulière, ce crédit d'impôt sera accordé, pour une période maximale de dix ans débutant au plus tôt le 1<sup>er</sup> avril 2006 et se terminant au plus tard le 31 mars 2018, à l'égard de la production d'éthanol réalisée au Québec par une société admissible.

### **□ Société admissible**

De façon générale, toute société, autre qu'une société exclue, qui, au cours d'une année d'imposition, aura un établissement au Québec où elle exploitera une entreprise de production d'éthanol pourra, à certaines conditions, bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour cette année.

<sup>73</sup> Bulletin d'information 96-8 du ministère des Finances.

<sup>74</sup> Bulletin d'information 98-8 du ministère des Finances.

## □ Production d'éthanol

Pour l'application du crédit d'impôt remboursable, l'expression « éthanol » désignera l'alcool éthylique de formule chimique  $C_2H_5OH$  produit au Québec à partir de matières renouvelables et vendu soit comme produit devant être mélangé directement à de l'essence, soit pour servir d'intrant à la reformulation des essences ou à la fabrication d'éthyle tertio butyle éther (ETBE)<sup>75</sup>.

Par ailleurs, la production d'éthanol réalisée par une société admissible devra être vendue au Québec à une personne titulaire d'un permis d'agent-percepteur délivré en vertu de la *Loi concernant la taxe sur les carburants*<sup>76</sup>.

## □ Modalités de détermination du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt dont pourra bénéficier une société admissible, pour une année d'imposition, sera déterminé en multipliant, pour chaque mois<sup>77</sup> d'une année d'imposition donnée, la production d'éthanol réalisée au cours de ce mois, exprimée en litres, par un taux variant en fonction du prix moyen mensuel du pétrole brut. Le taux maximal du crédit d'impôt, pour un mois donné, sera de 0,185 \$ par litre.

À l'égard d'un mois donné, le prix moyen mensuel du pétrole brut consistera en la moyenne arithmétique des valeurs journalières de fermeture sur le New York Mercantile Exchange (NYMEX) du cours du baril de pétrole du West Texas Intermediate en Oklahoma (WTI-Cushing), exprimé en dollars américains.

Le montant mensuel du crédit d'impôt sera calculé selon les paramètres de la formule suivante :

$$A \times [(0,185 \$ - (0,0082 \$ B + 0,004 \$ C)]$$

Dans cette formule :

- la lettre A représente la production d'éthanol réalisée par la société admissible au cours d'un mois donné, exprimée en litres;
- la lettre B représente, lorsque le prix moyen mensuel du pétrole brut est supérieur à 31 \$US, l'écart entre ce prix moyen mensuel, jusqu'à concurrence de 43 \$US, et 31 \$US;

<sup>75</sup> L'ETBE est un oxygénat fabriqué en combinant de l'éthanol et de l'isobutylène et vendu comme produit devant être ajouté à de l'essence.

<sup>76</sup> Pour plus de précision, constitue un agent-percepteur toute personne, à l'exclusion d'un vendeur au détail, qui vend, livre ou fait en sorte que soit livré du carburant au Québec.

<sup>77</sup> Dans le cas où l'année d'imposition d'une société admissible débute à un quantième d'un mois de calendrier qui n'est pas le premier de ce mois, le mois signifiera la période débutant le jour de ce quantième quelconque d'un mois et se terminant avant le même quantième du mois suivant.

- la lettre C représente, lorsque le prix moyen mensuel du pétrole brut est supérieur à 43 \$US, l'écart entre ce prix moyen mensuel, jusqu'à concurrence de 65 \$US, et 43 \$US.

Ainsi, compte tenu des facteurs de réduction, aucun crédit d'impôt ne sera accordé, pour un mois donné, lorsque le prix moyen mensuel du pétrole brut sera égal ou supérieur à 65 \$US.

#### **□ Plafonds annuel et cumulatif de production d'éthanol**

Le crédit d'impôt remboursable pourra être accordé, pour une année d'imposition donnée, sur une production maximale d'éthanol de 126 millions de litres. Aussi, lorsque la production d'éthanol d'une société admissible atteindra, sur une base cumulative, le seuil annuel de 126 millions de litres, le crédit d'impôt calculé pour le mois au cours duquel ce seuil sera atteint ne s'appliquera qu'à la différence entre le plafond annuel de 126 millions de litres et la production cumulative d'éthanol à la fin du mois précédent.

Pour plus de précision, toute production d'éthanol pour laquelle aucun crédit d'impôt n'aura été accordé, en raison d'un prix moyen mensuel du pétrole brut supérieur à 65 \$US, sera également considérée dans la production cumulative pour une année d'imposition donnée.

Lorsque l'année d'imposition d'une société admissible comprendra moins de 365 jours, le plafond annuel sera calculé proportionnellement au nombre de jours de cette année d'imposition. De même, si la fin de l'année d'imposition de la société ne coïncide pas avec la fin de sa période d'admissibilité, le plafond annuel devra être calculé proportionnellement au nombre de jours de cette année d'imposition qui précéderont la fin de sa période d'admissibilité par rapport au nombre de jours de cette année d'imposition.

Par ailleurs, aucun crédit d'impôt ne sera accordé à une société admissible lorsque la production cumulative totale d'éthanol excédera 1,2 milliard de litres. Ainsi, lorsque la production d'éthanol d'une société admissible atteindra, sur une base cumulative totale, le seuil de 1,2 milliard de litres, le crédit d'impôt calculé pour le mois au cours duquel ce seuil sera atteint ne s'appliquera qu'à l'écart entre le plafond cumulatif de 1,2 milliard de litres et la production cumulative totale d'éthanol à la fin du mois précédent.

De plus, un plafond monétaire sera prévu à l'égard de ce crédit d'impôt. Ainsi, pour la période d'admissibilité, le montant cumulatif total de ce crédit d'impôt ne pourra excéder le résultat obtenu en multipliant la capacité nominale de l'usine d'éthanol, établie pour la période d'admissibilité, par 0,152 \$, soit la taxe applicable à l'essence en vertu du régime de la taxe sur les carburants. La capacité nominale totale de l'usine de production, pour la période d'admissibilité, ne pourra toutefois dépasser 1,2 milliard de litres.

Enfin, la production d'éthanol sera établie sur une base consolidée, c'est-à-dire en considérant la production d'éthanol, au Québec, de la société admissible et des sociétés qui lui seront associées à un moment donné au cours d'une année d'imposition et de la période d'admissibilité. Les sociétés associées entre elles devront également cumuler leur capacité nominale de production dans la détermination du plafond monétaire. Pour plus de précision, les sociétés associées entre elles devront se répartir la production d'éthanol et leur capacité nominale de production, et produire une entente à cette fin auprès de Revenu Québec, selon les règles habituelles.

#### □ Autres modalités d'application

Dans l'hypothèse où la production d'éthanol à laquelle un crédit d'impôt aura été accordé ne serait pas vendue au Québec à une personne titulaire d'un permis d'agent-percepteur délivré en vertu de la *Loi concernant la taxe sur les carburants*, le crédit d'impôt ainsi accordé sera récupéré au moyen d'un impôt spécial.

Dans un tel cas, les productions annuelle et cumulative de la société admissible seront révisées afin de tenir compte de la récupération ainsi effectuée.

Par ailleurs, le montant du crédit d'impôt calculé pour une année d'imposition devra être réduit du montant de toute aide gouvernementale, de toute aide non gouvernementale et de tout bénéfice ou avantage.

Toutefois, pour l'application de ce crédit d'impôt, l'aide attribuable à un programme spécifique de stabilisation des prix des grains négocié avec la Financière agricole du Québec, tout programme de formation de la main-d'œuvre ainsi qu'une aide gouvernementale fédérale directement attribuable au créneau industriel de l'éthanol, notamment à l'égard de l'expansion des marchés, de l'amélioration des procédés, de l'efficacité énergétique et du changement de matière première, ne seront pas considérés comme des aides gouvernementales.

En outre, une hausse éventuelle du taux de la taxe d'accise, sans modification à l'exemption de cette taxe à l'égard de l'éthanol, sera considérée comme une aide gouvernementale reçue pour l'application de ce crédit d'impôt.

Dans un tel cas, le crédit d'impôt calculé pour une année d'imposition donnée devra être réduit du montant correspondant à la hausse du taux de la taxe d'accise multiplié par la production d'éthanol réalisée à compter du mois suivant la date d'entrée en vigueur de la hausse, et ce, pour chaque mois compris dans cette année d'imposition donnée.

Le montant du crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol, pour une société admissible, pourra être porté en diminution de ses acomptes provisionnels devant être effectués, le cas échéant, relativement à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur le capital, selon les règles usuelles.

Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, pour une année d'imposition, une société admissible devra joindre à sa déclaration fiscale, pour cette année, un formulaire prescrit par Revenu Québec ainsi qu'un rapport précisant, pour chaque mois de son année d'imposition, la production d'éthanol réalisée au Québec ainsi que le prix mensuel moyen du pétrole brut utilisé aux fins de la détermination du crédit d'impôt.

#### ☐ Société exclue

Une « société exclue », pour une année d'imposition, désignera :

- une société exonérée d'impôt;
- une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée d'une telle société.

#### ☐ Financement intérimaire

Investissement Québec pourra offrir une garantie de prêt pour assurer le financement intérimaire du crédit d'impôt.

#### ☐ Période d'admissibilité

Le crédit d'impôt sera accordé à une société admissible pour une période maximale de dix ans débutant au plus tôt le 1<sup>er</sup> avril 2006. Toutefois, afin de bénéficier du crédit d'impôt pour une période complète de dix ans, une société admissible devra commencer l'exploitation d'une entreprise de production d'éthanol au Québec au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2008.

Lorsque l'exploitation d'une entreprise de production d'éthanol au Québec, par une société admissible, débutera après le 31 mars 2008, la société pourra bénéficier du crédit d'impôt pour une période n'excédant pas le nombre d'années à écouler à compter de cette année postérieure jusqu'au 31 mars 2018 inclusivement. À titre d'exemple, une société admissible dont l'exploitation d'une entreprise de production d'éthanol au Québec débuterait le 1<sup>er</sup> avril 2010 pourrait bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour un maximum de huit années.

## **2.8 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard de grands projets créateurs d'emplois**

À l'occasion du Discours sur le budget du 12 juin 2003, plusieurs mesures fiscales relatives à la réalisation d'activités dans certains sites désignés, notamment les mesures relatives à la Cité du commerce électronique, à la Zone du commerce électronique du centre-ville de Montréal et au Centre national des nouvelles technologies de Québec, ont été abolies. Toutefois, des règles transitoires permettent aux sociétés admissibles à ces mesures de continuer de bénéficier de l'aide fiscale, selon les modalités prévues.

L'abolition de ces mesures, annoncée dans un contexte de resserrement des dépenses fiscales, visait à mettre fin à l'octroi d'une aide fiscale liée à la réalisation d'activités dans un lieu géographique déterminé.

Par ailleurs, les entreprises œuvrant dans le secteur des technologies de l'information contribuent à la création d'emplois de qualité, lesquels sont souvent comblés par de jeunes diplômés nouvellement arrivés sur le marché du travail. Dans un contexte de vive concurrence internationale, il importe d'assurer le maintien des emplois de ce secteur prometteur, pour offrir des débouchés à la relève et limiter l'exode de travailleurs spécialisés.

Aussi, afin de consolider le développement des technologies de l'information dans l'ensemble du Québec tout en y encourageant l'implantation et l'expansion d'entreprises, un crédit d'impôt remboursable temporaire sera instauré à l'égard de grands projets créateurs d'emplois dans ce secteur.

De façon plus particulière, une société admissible pourra bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable égal à 25 % des salaires admissibles engagés par celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et versés à des employés admissibles œuvrant dans le cadre de la réalisation d'un contrat admissible. Une société admissible pourra bénéficier de ce crédit d'impôt à l'égard de tels salaires engagés, relativement à ce contrat, jusqu'au 31 décembre 2016.

#### **□ Société admissible**

De façon générale, toute société, autre qu'une société exclue, qui, au cours d'une année d'imposition, aura un établissement au Québec où elle exploitera une entreprise dont les activités, réalisées dans le cadre d'un contrat admissible, feront partie du secteur des technologies de l'information, pourra bénéficier pour cette année, à certaines conditions, du crédit d'impôt remboursable à l'égard de grands projets créateurs d'emplois.

Une telle société devra toutefois obtenir une attestation d'admissibilité initiale d'Investissement Québec confirmant, d'une part, qu'elle œuvre dans le secteur des technologies de l'information et que, d'autre part, selon Investissement Québec, il est raisonnable de considérer que la réalisation du contrat admissible conclu par cette société entraînera une création minimale de 500 emplois, et ce, dans un délai de 24 mois débutant à la date de conclusion du contrat admissible.

Investissement Québec rendra publics les critères qui seront considérés afin d'effectuer une telle détermination.

### □ Contrat admissible

Pour l'application du crédit d'impôt remboursable, un contrat admissible d'une société désignera un contrat conclu par elle et à l'égard duquel une attestation aura été délivrée par Investissement Québec certifiant que des activités faisant partie des catégories suivantes seront réalisées dans le cadre de ce contrat :

- les activités de développement et de fourniture de produits et de services liés aux affaires électroniques;
- les activités liées à l'exploitation de solutions d'affaires électroniques;
- les activités d'un centre de contacts-clients permettant de soutenir, sur le plan transactionnel, un service de vente et de marketing et doté d'un environnement technologique utilisant différents médias, et ce, dans le cadre des convergences technologiques de la téléphonie informatique.

Pour plus de précision, les activités décrites ci-dessus seront les mêmes que celles qui étaient considérées comme des activités admissibles pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les activités d'affaires électroniques réalisées dans certains sites désignés. Ainsi, les lignes directrices émises par Investissement Québec à l'égard de ce crédit d'impôt remboursable seront utilisées afin de déterminer si, pour l'application du nouveau crédit d'impôt remboursable à l'égard de grands projets créateurs d'emplois, les activités réalisées dans le cadre d'un contrat constituent ou non des activités de développement et de fournitures de produits et de services liés à des affaires électroniques, des activités liées à l'exploitation de solutions d'affaires électroniques ou des activités d'un centre de contacts-clients. Ces lignes directrices sont disponibles sur le site Internet d'Investissement Québec, à l'adresse suivante : [www.investquebec.com](http://www.investquebec.com)

De même, les activités exclues pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les activités d'affaires électroniques réalisées dans certains sites désignés ne pourront être considérées comme des activités réalisées dans le cadre d'un contrat admissible pour l'application du présent crédit d'impôt remboursable.

Par ailleurs, pour être admissible, un contrat devra être conclu après le 31 décembre 2004 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Pour plus de précision, le renouvellement d'un contrat conclu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 ne pourra constituer un contrat admissible pour l'application du présent crédit d'impôt remboursable. De même, un contrat conclu entre une société admissible et une personne avec laquelle elle a un lien de dépendance ne pourra se qualifier à titre de contrat admissible.



### □ Employés admissibles

L'expression « employé admissible » d'une société admissible, à l'égard d'un contrat admissible pour une année d'imposition, désignera un employé d'un établissement au Québec de la société admissible pour lequel Investissement Québec aura délivré, pour cette année, une attestation d'admissibilité<sup>78</sup> certifiant que les conditions suivantes sont satisfaites :

- il occupe, dans le cadre de la réalisation du contrat admissible, un emploi à temps plein, comportant un minimum de 26 heures de travail par semaine, pour une durée minimale prévue de 40 semaines;
- ses fonctions sont consacrées, dans une proportion d'au moins 75 %, à entreprendre, à superviser ou à supporter directement des activités réalisées dans le cadre du contrat admissible;
- il n'est pas un actionnaire désigné de la société admissible.

Par ailleurs, les tâches administratives telles la gestion des opérations, la comptabilité, les finances, les affaires juridiques, les relations publiques, les communications, la recherche de mandats ainsi que la gestion des ressources humaines et matérielles, ne seront pas considérées comme des tâches relatives à l'exécution d'une activité réalisée dans le cadre d'un contrat admissible.

Pour plus de précision, une attestation d'admissibilité pourra être délivrée par Investissement Québec pour une partie d'une année d'imposition d'une société admissible, auquel cas l'attestation d'admissibilité devra indiquer la période d'admissibilité de l'employé.

Enfin, pour une année d'imposition donnée, une société admissible pourra bénéficier d'un crédit d'impôt à l'égard des salaires versés à un maximum de 2 000 employés admissibles. Toutefois, lorsqu'une société admissible sera associée à une ou à plusieurs autres sociétés admissibles à un moment quelconque au cours de cette année donnée, cette limite quant au nombre d'employés admissibles sera établie sur une base consolidée, c'est-à-dire en considérant les attestations d'admissibilité délivrées à l'égard des employés admissibles de chacune des sociétés admissibles faisant partie d'un tel groupe. Pour plus de précision, les sociétés admissibles associées entre elles devront se répartir cette limite de 2 000 attestations d'admissibilité et produire une entente à cette fin auprès de Revenu Québec, selon les règles habituelles.

<sup>78</sup> Toutefois, Investissement Québec ne pourra délivrer une attestation d'admissibilité à l'égard d'un employé de la société admissible, pour une période, lorsqu'elle aura déjà délivré, pour cette période, une attestation d'admissibilité à l'égard de ce même employé pour l'application d'un autre crédit d'impôt remboursable ou du crédit remboursable de la cotisation des employeurs au FSS pour les sociétés établies dans la Cité du commerce électronique.

### **□ Salaires admissibles**

L'expression « salaires admissibles » d'une société admissible, pour une année d'imposition, désignera les salaires calculés selon la *Loi sur les impôts* et engagés par la société admissible, dans l'année, à l'égard de ses employés admissibles pour cette année.

Pour plus de précision, la totalité du salaire engagé à l'égard d'un employé admissible pourra constituer, sous réserve des règles décrites ci-après, un salaire admissible pour l'application du présent crédit d'impôt.

De façon plus particulière, le montant des salaires engagés par une société admissible, au cours d'une année d'imposition, devra être diminué du montant de toute aide gouvernementale, de toute aide non gouvernementale et de tout bénéfice ou avantage attribuable à ces salaires, selon les règles usuelles.

Par ailleurs, le salaire admissible, à l'égard d'un employé admissible, sera limité à un montant de 60 000 \$, calculé sur une base annuelle et en fonction du nombre de jours de l'année d'imposition de la société admissible où l'employé se qualifie à titre d'employé admissible. Ainsi, le montant du crédit d'impôt, pour une année d'imposition, ne pourra excéder 15 000 \$ par employé admissible, sur une base annuelle.

Enfin, les salaires admissibles d'une société admissible devront avoir été payés au moment de la demande d'obtention du crédit d'impôt à Revenu Québec.

### **□ Versement des crédits d'impôt**

Aucun crédit d'impôt gagné ne pourra être demandé par une société avant que celle-ci ait atteint des seuils minimaux de création d'emplois<sup>79</sup>. De façon générale, une première moitié des crédits d'impôt gagnés par une société pourra être demandée par celle-ci lorsqu'elle aura créé un minimum de 250 emplois, l'autre moitié pouvant être demandée lorsque le seuil de création de 500 emplois aura été atteint.

À cette fin, la moitié des salaires par ailleurs admissibles, ou la totalité de ceux-ci le cas échéant, engagés durant la période qui précédera l'atteinte de ces seuils minimaux, seront réputés être, pour l'application du crédit d'impôt, des salaires engagés pendant l'année d'imposition au cours de laquelle la société aura atteint le seuil minimal de 250 ou de 500 emplois admissibles, selon le cas.

<sup>79</sup> Ce critère de création minimale d'emplois sera déterminé en considérant l'ensemble des emplois créés par des sociétés associées entre elles. Toutefois, dans le but de ne pas alourdir le présent texte, seul le cas d'une société est traité.

Par ailleurs, les critères utilisés par Investissement Québec pour déterminer l'atteinte ou non de ces seuils minimaux de création d'emplois seront les mêmes que ceux que cet organisme utilisera pour délivrer une attestation d'admissibilité initiale à une société.

Ainsi, chaque moitié du crédit d'impôt gagné par une société admissible pourra être demandée au plus tôt pour l'année d'imposition de la société au cours de laquelle elle aura atteint le seuil minimal de création d'emplois<sup>80</sup>, et la totalité de cette partie du crédit d'impôt lui sera payable pour cette année d'imposition.

Dans le cas du premier seuil de 250 emplois, Investissement Québec délivrera, pour l'application de ce critère de versement du crédit d'impôt, une attestation indiquant le nombre d'emplois créés par une société dans le cadre de la réalisation de son contrat admissible.

Par ailleurs, Investissement Québec délivrera une attestation d'admissibilité finale indiquant la date à laquelle le seuil de création de 500 emplois aura été atteint, laquelle date ne pourra être postérieure à la fin de la période de 24 mois applicable à la société pour ce contrat admissible. Cette attestation permettra à la société de demander, pour l'année d'imposition au cours de laquelle ce seuil sera atteint, la partie du crédit d'impôt qui n'aura pas encore été demandée.

#### **□ Autres modalités d'application**

Le crédit d'impôt remboursable à l'égard de grands projets créateurs d'emplois pourra être porté en diminution des acomptes provisionnels d'une société admissible relativement à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur le capital, selon les règles usuelles.

Toutefois, seule la partie du crédit d'impôt qu'une société pourra demander pour une année d'imposition pourra être considérée pour l'application de la réduction des acomptes provisionnels.

Afin de pouvoir bénéficier de ce crédit d'impôt, pour une année d'imposition, une société admissible devra joindre à sa déclaration fiscale, pour cette année, un formulaire prescrit par Revenu Québec, une copie des attestations d'admissibilité délivrées à la société admissible par Investissement Québec, une copie de l'attestation d'admissibilité à l'égard de son contrat admissible ainsi qu'une copie des attestations délivrées relativement aux employés admissibles pour lesquels elle demandera un crédit d'impôt.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des salaires admissibles à l'égard desquels un crédit d'impôt aura été accordé seraient remboursés à une société admissible, en totalité ou en partie, le crédit d'impôt accordé à l'égard du montant ainsi remboursé sera récupéré au moyen d'un impôt spécial.

<sup>80</sup> Pour plus de précision, la totalité du crédit d'impôt pourra être demandée pour une année d'imposition si les deux seuils de 250 emplois et de 500 emplois sont atteints au cours de la même année d'imposition de la société.

De même, dans l'hypothèse où une société admissible n'atteindrait pas le seuil minimal de 500 emplois admissibles avant la fin de la période de 24 mois qui lui est applicable pour un contrat admissible, les attestations d'admissibilité qui lui auront été délivrées seront révoquées par Investissement Québec, et la première moitié des crédits d'impôt déjà accordée, le cas échéant, sera récupérée au moyen d'un impôt spécial.

Enfin, la législation fiscale contient des règles qui visent à éviter le cumul de l'aide fiscale à l'égard d'une dépense pouvant donner droit à plus d'un crédit d'impôt, pour plus d'un contribuable ou pour un même contribuable. Pour plus de précision, ces règles s'appliqueront également aux sociétés admissibles au crédit d'impôt remboursable à l'égard de grands projets créateurs d'emplois.

De même, une règle similaire s'appliquera afin d'assurer que, lorsque les activités d'une société admissible seraient visées à la fois par ce crédit d'impôt et par un congé fiscal, les activités réalisées dans le cadre d'un contrat admissible et pouvant donner droit au présent crédit d'impôt ne pourront constituer des activités admissibles pour l'application d'un tel congé fiscal. À cet égard, une modification de concordance sera apportée à la législation relative à un tel congé fiscal.

#### ☐ Société exclue

Une « société exclue », pour une année d'imposition, désignera :

- une société exonérée d'impôt;
- une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée d'une telle société.

#### ☐ Période d'admissibilité au crédit d'impôt

Le crédit d'impôt remboursable à l'égard de grands projets créateurs d'emplois pourra être accordé à une société admissible à l'égard des salaires admissibles engagés par celle-ci et versés à ses employés admissibles après le 31 décembre 2004 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **2.9 Autres modifications**

### **2.9.1 Uniformisation du traitement fiscal des aides, bénéfices et avantages pour l'application des crédits d'impôt destinés aux entreprises**

De façon générale, le montant de toute aide gouvernementale et de toute aide non gouvernementale, sauf un montant exclu, qu'un contribuable a reçu ou est en droit de recevoir, doit réduire le montant des dépenses de ce contribuable aux fins du calcul d'un crédit d'impôt auquel ce contribuable a droit.

De même, le montant de tout bénéfice ou avantage qu'un contribuable a reçu ou est en droit de recevoir, doit réduire le montant des dépenses de ce contribuable aux fins du calcul d'un crédit d'impôt auquel ce contribuable a droit.

À l'instar de la situation décrite dans le cadre de l'application des crédits d'impôt du domaine culturel, les montants d'aide ainsi que les bénéfices et les avantages reçus en relation avec une dépense devraient donner lieu au même traitement fiscal pour l'application de chacun des crédits d'impôt destinés aux entreprises.

En effet, ces montants (aide, bénéfice ou avantage) ont tous pour effet de réduire la charge financière d'un contribuable. En conséquence, ils devraient tous réduire la dépense d'un contribuable pour l'application d'un crédit d'impôt auquel le contribuable a droit<sup>61</sup>. Toutefois, lorsque l'un ou l'autre de ces montants est ultérieurement remboursé par un contribuable, le montant de ce remboursement devrait pouvoir être ajouté au montant de la dépense du contribuable aux fins du calcul du crédit d'impôt auquel ce contribuable a droit. De même, un impôt spécial devrait permettre à Revenu Québec de récupérer un montant de crédit d'impôt accordé en trop à un contribuable en raison de la réception d'un montant d'aide, d'un bénéfice ou d'un avantage attribuable à la dépense du contribuable.

Aussi, la législation sera modifiée afin d'uniformiser le traitement fiscal applicable aux montants d'aide, aux bénéfices et aux avantages pour l'application de chacun des crédits d'impôt destinés aux entreprises.

De façon plus particulière, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que le remboursement d'une aide, d'un bénéfice ou d'un avantage qui avait antérieurement réduit le montant d'une dépense d'un contribuable à l'égard de laquelle un crédit d'impôt destiné aux entreprises a été accordé, sera ajouté au montant de la dépense de ce contribuable pour l'application du crédit d'impôt auquel ce contribuable aura droit.

De plus, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir qu'un impôt spécial sera payable dans l'année où un contribuable reçoit, est en droit de recevoir ou peut raisonnablement s'attendre à recevoir une aide, un bénéfice ou un avantage attribuables à une dépense de ce contribuable à l'égard de laquelle un crédit d'impôt destiné aux entreprises aura été accordé.

Ces modifications s'appliqueront à une aide, à un bénéfice ou à un avantage remboursés, reçus ou à recevoir, à compter du jour suivant celui du présent Discours sur le budget.

<sup>61</sup> Sauf un montant exclu.

### **2.9.2 Crédits d'impôt remboursables pour la production de titres multimédias**

Un premier crédit d'impôt remboursable relatif à la production de titres multimédias (volet général) a été instauré à l'occasion du Discours sur le budget du 9 mai 1996. Par ailleurs, à l'occasion du Discours sur le budget du 31 mars 1998, un second crédit d'impôt s'appliquant exclusivement aux sociétés dont les activités consistent principalement à produire de tels titres a été introduit (crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées).

Essentiellement, la différence entre les deux crédits d'impôt réside dans le fait qu'une société qui désire bénéficier du volet général doit obtenir les attestations requises pour chacun des titres multimédias qu'elle produit, alors qu'une société qui compte plutôt se prévaloir du crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées doit obtenir les attestations requises pour l'ensemble de ses activités. Toutefois, dans l'un et l'autre cas, les attestations sont délivrées par Investissement Québec<sup>82</sup>.

Pour l'application de ces deux crédits d'impôt, le montant d'aide fiscale dont peut bénéficier une société admissible est déterminé en fonction du montant de la dépense de main-d'œuvre admissible de la société, montant auquel est appliqué un pourcentage qui varie en fonction de la catégorie des titres multimédias produits par la société.

Par ailleurs, dans certaines circonstances, notamment dans le cas où une dépense de main-d'œuvre pour laquelle un crédit d'impôt est accordé est remboursée à une société, le crédit d'impôt accordé en trop est récupérable au moyen d'un impôt spécial.

#### **□ Ajustement relatif aux contrats de services**

De façon sommaire, la dépense de main-d'œuvre d'une société admissible, pour l'application du volet général et du crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées, est composée des traitements et salaires engagés par la société à l'égard de ses employés et imputables à la réalisation d'un titre multimédia, ainsi que de la portion de la contrepartie que la société a versée dans le cadre d'un contrat de services pour des travaux de production relatifs à un titre multimédia que l'on peut raisonnablement attribuer aux traitements ou salaires associés à ces travaux.

<sup>82</sup> Pour faciliter la compréhension de ce texte, toute référence à une attestation inclura une référence à une décision préalable favorable ou à un certificat.

De façon plus particulière, lorsqu'une société conclut un contrat de sous-traitance avec un tiers sans lien de dépendance pour des services à fournir dans le cadre de la production de titres multimédias, la législation prévoit, pour l'application du volet général et du crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées, que seule une portion de la contrepartie versée au tiers pour l'exécution des travaux de production dans le cadre du contrat (50 %) est attribuable à la main-d'œuvre du sous-traitant. L'application de ce pourcentage à la portion de la contrepartie versée a pour but d'isoler la portion main-d'œuvre des autres frais payés au sous-traitant (matériel, entretien, livraison et marge bénéficiaire, par exemple).

Par ailleurs, le montant de toute aide gouvernementale et de toute aide non gouvernementale, sauf un montant exclu, qu'une société a reçu ou est en droit de recevoir et qui est attribuable à une dépense de main-d'œuvre, doit réduire le montant des dépenses de main-d'œuvre de la société pour l'application de ces crédits d'impôt, de façon que le montant des dépenses considéré dans le calcul du crédit d'impôt auquel une société a droit soit le coût réellement assumé par la société à cet égard. De même, les bénéfices et avantages qu'une société peut raisonnablement s'attendre à recevoir doivent réduire le montant des dépenses de main-d'œuvre pour l'application de ces crédits d'impôt.

Toutefois, lorsqu'une société a reçu une aide, un bénéfice ou un avantage attribuables à la dépense de main-d'œuvre relative à un contrat de services, la législation actuelle prévoit, dans le cas du volet général, que le montant de cette aide, de ce bénéfice ou de cet avantage réduit le total des dépenses de main-d'œuvre de la société, et non seulement la dépense de main-d'œuvre attribuable au contrat de services. Il en va de même dans le cadre de l'application du crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées en ce qui concerne un bénéfice ou un avantage reçu relativement à un tel contrat de services, la législation prévoyant que le montant de ce bénéfice ou de cet avantage réduit le total des dépenses de main-d'œuvre de la société, et non seulement la dépense de main-d'œuvre attribuable au contrat de services.

Il s'ensuit qu'une aide, un bénéfice ou un avantage reçus relativement à un contrat de services pourrait réduire un montant de dépense de main-d'œuvre qui n'est pas attribuable à ce contrat. Or, ce résultat n'est pas conforme à la politique fiscale qui vise un appariement entre l'aide, le bénéfice ou l'avantage, et la dépense pour laquelle cette aide, ce bénéfice ou cet avantage ont été obtenus.

Dans ce contexte, une modification sera apportée à la législation fiscale pour l'application du crédit d'impôt relatif à la production de titres multimédias et du crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées dans la production de titres multimédias afin de prévoir, dans le cas d'une aide, d'un bénéfice ou d'un avantage attribuables à une dépense de main-d'œuvre relative à un contrat de services, que le montant de cette aide, de ce bénéfice ou de cet avantage ne réduira que la contrepartie attribuable à ce contrat de services aux fins du calcul de la dépense de main-d'œuvre admissible de la société.

Cette modification s'appliquera de façon déclaratoire, sauf pour les années d'imposition prescrites le jour du présent Discours sur le budget. Ainsi, elle s'appliquera également à l'égard d'une année pour laquelle un avis d'opposition, un appel ou une renonciation à la prescription auront été dûment signifiés au ministre du Revenu, avant le jour du présent Discours sur le budget.

Toutefois, en ce qui concerne une année d'imposition qui ne serait pas prescrite le jour du présent Discours sur le budget et pour laquelle une demande d'ajustement s'avérerait nécessaire, une société devra avoir formulé cette demande à la plus tardive de la date de prescription applicable à cette année d'imposition ou de celle qui correspondra au 90<sup>e</sup> jour suivant la date de la sanction de la loi donnant suite à cette modification.

#### **□ Impôt spécial dans le cas de la révocation d'une attestation**

Pour l'application du volet général, un titre multimédia admissible d'une société admissible désigne un titre multimédia pour lequel Investissement Québec a délivré une attestation.

Par ailleurs, pour l'application du crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées, une société admissible, pour une année d'imposition, désigne une société, autre qu'une société exclue, qui, dans l'année, a un établissement au Québec et qui y exploite une entreprise de titres multimédias. En outre, afin de se prévaloir du crédit d'impôt pour une année d'imposition, la société admissible doit détenir une attestation définitive délivrée par Investissement Québec, pour l'année, certifiant que la totalité ou la quasi-totalité de ses activités exercées au Québec consiste à produire des titres multimédias admissibles.

Lorsqu'un titre ne se qualifie plus pour l'application du volet général ou qu'une société ne satisfait plus aux critères d'application du crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées, Investissement Québec peut révoquer une attestation. Dans ce cas, l'attestation est nulle à compter du moment où la révocation prend effet et est réputée ne pas avoir été délivrée.

Toutefois, si une attestation est révoquée par Investissement Québec dans une année d'imposition donnée, Revenu Québec ne peut actuellement prélever un impôt spécial, pour cette année d'imposition donnée, afin de récupérer le montant de crédit d'impôt versé en trop au cours d'une année d'imposition qui précède.

En effet, dans le cadre de l'application du volet général et du crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées, la possibilité pour Revenu Québec de donner suite à une révocation par Investissement Québec et d'émettre une cotisation pour récupérer un crédit d'impôt versé en trop est soumise au respect des délais de prescription applicables par ailleurs pour l'année d'imposition de la société dans laquelle le crédit d'impôt en trop a été obtenu.



Or, dans le cadre de l'application de certains autres crédits d'impôt destinés aux entreprises, Revenu Québec ne connaît pas les mêmes contraintes puisqu'un impôt spécial est applicable dans le cas de la révocation d'une attestation.

Aussi, afin que le montant d'un crédit d'impôt accordé en trop soit en tout temps récupérable par Revenu Québec lorsqu'une révocation lui est signifiée par Investissement Québec, la législation fiscale sera modifiée.

De façon plus particulière, un crédit d'impôt relatif aux titres multimédias ou un crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées dans la production de titres multimédias pourra être récupéré au moyen d'un impôt spécial lorsqu'une attestation délivrée relativement à un titre multimédia ou à la société, selon le cas, et en vertu de laquelle un tel crédit d'impôt a été accordé, aura été révoquée par Investissement Québec.

Pour plus de précision, toute révocation par Investissement Québec pourra désormais donner ouverture à l'application d'un impôt spécial dans le cadre du crédit d'impôt relatif aux titres multimédias et du crédit d'impôt pour les sociétés spécialisées dans la production de titres multimédias.

### **2.9.3 Uniformisation de l'impact d'une révocation pour l'application de divers avantages fiscaux**

Pour l'application de divers crédits d'impôt destinés aux entreprises, de congés fiscaux et d'autres avantages fiscaux, une attestation d'admissibilité doit être délivrée par un organisme investi d'une telle responsabilité afin de permettre à un contribuable de bénéficier d'un crédit d'impôt, d'un congé fiscal ou d'un autre avantage fiscal donné<sup>83</sup>. Selon le cas, une attestation peut viser un bien, un contribuable, une dépense, une entreprise ou une partie d'entreprise, une activité, un employé, etc.

À titre d'exemple, dans le cadre de l'application du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources, une société doit exploiter une entreprise agréée, c'est-à-dire une entreprise pour laquelle un certificat d'admissibilité a été délivré par Investissement Québec, de manière à pouvoir se prévaloir de cette mesure fiscale. De même, pour l'application de tous les congés d'impôt accordés aux employés étrangers, un organisme sectoriel doit avoir délivré une attestation d'admissibilité à l'égard d'un particulier pour que ce particulier puisse bénéficier d'un tel congé fiscal.

---

<sup>83</sup> *Ibid.*

Par ailleurs, la législation fiscale ne prévoit pas, pour l'application de certains crédits d'impôt destinés aux entreprises, de certains congés fiscaux et de certains autres avantages, un impôt spécial applicable au moment de la révocation, par l'organisme responsable, d'une attestation d'admissibilité ayant donné ouverture à un tel crédit d'impôt, à un tel congé ou à un tel autre avantage fiscal. Dans ce cas, la possibilité pour Revenu Québec de donner suite à une révocation qui lui a été signifiée par l'organisme responsable et d'émettre une cotisation pour récupérer un crédit d'impôt, un congé fiscal ou un autre avantage fiscal accordé en trop, est soumise au respect des délais de prescription applicables par ailleurs pour l'année d'imposition du contribuable dans laquelle le crédit d'impôt, le congé fiscal ou l'avantage fiscal en trop a été obtenu.

Or, pour l'application d'autres mesures fiscales prévues par la législation, Revenu Québec ne connaît pas les mêmes contraintes puisqu'un impôt spécial est applicable dans le cas de la révocation d'une attestation.

Aussi, afin d'uniformiser les règles applicables lorsqu'une révocation est signifiée à Revenu Québec et pour s'assurer qu'un montant de crédit d'impôt, de congé fiscal ou d'avantage fiscal accordé en trop puisse en tout temps faire l'objet d'une cotisation par Revenu Québec, la législation fiscale sera modifiée.

De façon plus particulière, la législation fiscale sera modifiée afin de prévoir, pour l'application des crédits d'impôt destinés aux entreprises<sup>84</sup>, des congés fiscaux et de tout autre avantage, que le montant d'un crédit d'impôt destiné aux entreprises, d'un congé fiscal ou d'un autre avantage accordé en trop à un contribuable au regard de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur le capital ou de la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé, puisse en tout temps être récupéré par Revenu Québec au moyen d'un impôt spécial lorsqu'une révocation lui aura été signifiée par l'organisme qui aura délivré une attestation d'admissibilité ayant donné ouverture à un tel crédit d'impôt, à un tel congé fiscal ou à un tel autre avantage, dans la mesure où un tel impôt spécial n'est pas actuellement prévu dans le cadre de l'application d'une mesure fiscale donnée.

Cette modification s'appliquera à une attestation révoquée par un organisme après le jour du présent Discours sur le budget.

#### **2.9.4 Centres financiers internationaux**

L'objectif du régime des centres financiers internationaux (CFI) consiste à favoriser l'implantation, le développement et le maintien, sur le territoire de la ville de Montréal, d'entreprises spécialisées dans le domaine des transactions financières internationales.

<sup>84</sup> Pour plus de précision, ces règles s'appliqueront également au crédit d'impôt remboursable à l'égard de grands projets créateurs d'emplois instauré à l'occasion du présent Discours sur le budget.

De façon sommaire, un CFI est une entreprise ou une partie d'entreprise établie à Montréal dont la totalité des activités porte sur des transactions financières internationales admissibles (TFIA). Pour sa part, une TFIA est définie comme étant une transaction financière réalisée sur des marchés financiers étrangers, ou encore sur les marchés financiers domestiques pour le compte de clients étrangers.

L'exploitation d'une entreprise de CFI peut être conduite par l'entremise d'une société ou d'une société de personnes, et les avantages prévus par la législation relativement aux opérations d'un CFI comprennent, notamment, une exemption partielle de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur le capital et de la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé.

#### **□ Renouveau de l'engagement gouvernemental**

L'existence d'un secteur financier fort est un élément important du développement économique du Québec. Le secteur financier assure la consolidation de plusieurs leviers de décision, facilite le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre hautement spécialisée que requièrent plusieurs activités financières, favorise la création de produits financiers adaptés à la clientèle du Québec et permet de mieux répondre aux besoins de financement des sociétés.

Afin de soutenir la ville de Montréal comme place financière internationale, le gouvernement renouvelle son engagement de maintenir au moins jusqu'en 2008 les avantages fiscaux consentis aux exploitants de CFI.

Par ailleurs, l'évolution rapide et la sophistication des produits et des services ont caractérisé le secteur financier au cours des dernières années. Comme la ville de Montréal possède déjà les conditions préalables nécessaires au développement d'une industrie de la gestion du risque financier, le gouvernement, de concert avec les intervenants concernés, analysera au cours des mois à venir la pertinence d'orienter les efforts du régime CFI sur l'élément porteur que constitue la gestion du risque financier et de revoir, le cas échéant, la mission de CFI Montréal, l'organisme chargé d'en faire la promotion.

#### **□ Ajustement de la formule de détermination**

À l'occasion du Discours sur le budget du 30 mars 2004, plusieurs ajustements ont été apportés aux mesures du régime des CFI, et ce, afin de le recentrer sur ses objectifs initiaux. L'un de ces ajustements avait notamment pour but de faciliter la détermination de la partie d'entreprise CFI d'un exploitant par l'introduction d'une formule de détermination de la partie d'entreprise CFI (formule de détermination), laquelle a fait l'objet d'un ajustement dans le cadre du Bulletin d'information 2004-11 du 22 décembre 2004.

Afin de mieux adapter la formule de détermination au cas particulier de l'exploitation d'un CFI par l'entremise d'une société de personnes, ainsi que de corriger une difficulté technique qui pourrait survenir dans un contexte de pertes, un ajustement supplémentaire et une précision seront de nouveau apportés à cette formule.

Sur le plan conceptuel, la formule de détermination est composée de deux éléments, soit un ratio établi au moyen des salaires et des revenus bruts de l'exploitant, sans tenir compte des revenus bruts d'intérêt, ainsi que d'une assiette déterminée, pour l'application de l'impôt sur le revenu, au moyen du revenu net modifié de l'exploitant et composée essentiellement du revenu net fiscal de ce dernier, déterminé sans tenir compte des revenus non imposables et des revenus de placement.

À titre d'illustration, la formule de détermination en matière d'impôt sur le revenu prend la forme suivante :

$$\text{Revenu net modifié} \times \frac{1}{2} \left[ \frac{\text{Revenu brut provenant des opérations d'un CFI}}{\text{Revenu brut total}} + \frac{\text{Salaires attribuables aux opérations d'un CFI}}{\text{Salaires totaux}} \right]$$

De façon plus particulière, à la suite de la modification du 22 décembre 2004, l'expression « revenu net modifié » est définie comme étant le revenu net fiscal de l'exploitant de CFI déterminé par ailleurs pour l'année d'imposition, sans toutefois prendre en considération les éléments suivants :

- tout revenu de dividende;
- tout revenu d'intérêt qui est un revenu de bien, net des dépenses d'intérêt directement y attribuables;
- tout gain net en capital;
- tout autre revenu donnant lieu à une déduction dans le calcul du revenu imposable de l'exploitant;

et diminué du montant de tout don de bienfaisance effectué par l'exploitant au cours de l'année d'imposition.

En outre, à la suite de la modification du 22 décembre 2004, l'expression « revenu brut » est définie comme étant le revenu brut du contribuable ou de la société de personnes, selon le cas, sans toutefois prendre en considération tout revenu d'intérêt qui constitue un revenu de bien pour l'exploitant, tout revenu de dividende ainsi que tout gain ou toute perte en capital de l'exploitant.

- **Cas particulier d'une participation dans une société de personnes**

Étant donné, d'une part, que le point de départ du calcul du revenu net modifié d'un exploitant de CFI est son revenu net fiscal déterminé par ailleurs et, d'autre part, que le revenu provenant d'une participation dans une société de personnes est un revenu qui est inclus dans le revenu net fiscal déterminé par ailleurs, il y a lieu de constater que le revenu provenant de la participation dans une société de personnes<sup>85</sup> d'un exploitant de CFI<sup>86</sup> est, en l'absence d'ajustement particulier, inclus dans l'assiette de la formule de détermination de cet exploitant.

Ainsi, selon les règles actuelles, l'assiette de la formule de détermination, c'est-à-dire le revenu net modifié d'un exploitant de CFI, comprend tout revenu de cet exploitant provenant de sa participation dans une société de personnes.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'un des paramètres du ratio de la formule de détermination, à savoir le revenu brut total, les règles de calcul sont différentes. En effet, sur le plan fiscal, le revenu brut d'une société de personnes ne fait pas l'objet d'une attribution aux associés, seul le revenu net de la société de personnes faisant l'objet d'une telle attribution. Conséquemment, le ratio de la formule de détermination, dont l'un des paramètres est le revenu brut total de l'exploitant de CFI, ne comprend pas la part de cet exploitant dans le revenu brut d'une société de personnes dont il est membre.

Ainsi, selon les règles actuelles, alors que l'assiette de la formule de détermination, laquelle est constituée du revenu net modifié de l'exploitant, comprend le revenu net de cet exploitant provenant de sa participation dans une société de personnes, le second élément de la formule de détermination, c'est-à-dire le ratio, lequel est en partie constitué des revenus bruts totaux de l'exploitant, ne comprend pas la part de cet exploitant dans le revenu brut d'une société de personnes dont il est membre.

Conséquemment, les deux éléments de la formule de détermination, soit l'assiette et le ratio, comportent une asymétrie conceptuelle. Or, une telle asymétrie est de nature à entraîner une distorsion des résultats par rapport à l'objectif poursuivi par la formule de détermination. Afin de corriger cette situation, une modification sera apportée à la formule de détermination.

De façon plus particulière, une modification sera apportée à la définition de l'expression « revenu net modifié » afin d'y soustraire tout revenu provenant d'une participation dans une société de personnes dont le contribuable est membre.

<sup>85</sup> Sans égard au fait que cette société de personnes soit également ou non un exploitant de CFI.

<sup>86</sup> Pour plus précision, dans le cas où l'exploitant d'un CFI est une société de personnes, les calculs sont effectués au niveau de cette société de personnes et les mêmes principes s'appliquent si une telle société de personnes exploitant un CFI est elle-même membre d'une société de personnes.

Ainsi, l'expression « revenu net modifié » désignera le revenu net fiscal de l'exploitant de CFI déterminé par ailleurs pour l'année d'imposition, sans toutefois prendre en considération les éléments suivants :

- tout revenu de dividende;
- tout revenu d'intérêt qui est un revenu de bien, net des dépenses d'intérêt directement y attribuables;
- tout gain net en capital;
- tout revenu provenant d'une participation dans une société de personnes;
- tout autre revenu donnant lieu à une déduction dans le calcul du revenu imposable de l'exploitant;

et diminué du montant de tout don de bienfaisance effectué par l'exploitant au cours de l'année d'imposition.

#### • Concept de perte de CFI

De façon générale, selon la politique fiscale relative aux CFI, le revenu provenant de l'opération d'un CFI n'est que partiellement imposable et, pareillement, la perte provenant de l'opération d'un CFI n'est que partiellement déductible. Afin d'atteindre cet objectif de politique fiscale, il est toutefois nécessaire de déterminer un montant représentant une perte provenant de l'opération d'un CFI.

Par ailleurs, comme expliqué précédemment, le point de départ du calcul du revenu net modifié, ou de la perte nette modifiée d'un exploitant de CFI, selon le cas, est le revenu net fiscal déterminé par ailleurs de cet exploitant.

Or, selon la législation fiscale, le calcul du revenu net fiscal d'un contribuable ne peut donner un résultat inférieur à zéro. Ainsi, selon les règles fiscales actuelles, le concept de perte nette fiscale déterminée par ailleurs, en tant que concept opposé à celui de revenu net fiscal déterminé par ailleurs, n'existe pas. Conséquemment, en pratique, il n'est pas possible, selon les règles actuelles, de déterminer un montant représentant une perte provenant de l'opération d'un CFI.

Afin de corriger cette anomalie technique, une précision sera apportée à la législation afin de prévoir qu'aux fins du calcul du revenu net modifié ou de la perte nette modifiée, selon le cas, le revenu net fiscal déterminé par ailleurs d'un contribuable pourra être inférieur à zéro.

- **Date d'application**

Ces modifications s'appliqueront rétroactivement à l'entrée en vigueur de la formule de détermination, soit relativement à une année d'imposition ou à un exercice financier qui débute après le 30 mars 2004.

### **2.9.5 Exonération du gain en capital dans le cas de la constitution d'une servitude**

Une exonération à vie de 500 000 \$ des gains en capital est prévue à l'égard des gains provenant de l'aliénation de biens agricoles admissibles. En raison du taux d'inclusion au revenu de 50 % pour les gains en capital, il en résulte une exemption jusqu'à concurrence de 250 000 \$ de gains en capital imposables.

Par ailleurs, en règle générale, le gain en capital réalisé à l'occasion de l'aliénation d'une résidence principale est entièrement exonéré d'impôt.

Pour l'application de ces exonérations, le gain réalisé à l'occasion de l'aliénation d'un immeuble peut être exonéré. En effet, l'aliénation d'un fonds de terre utilisé dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise agricole et celle d'un fonds de terre sur lequel est située une résidence principale ou d'un fonds de terre contigu raisonnablement nécessaire à l'usage et à la jouissance de cette résidence principale, peut donner ouverture à l'exonération des gains en capital pour les biens agricoles admissibles ou à l'exonération du gain en capital pour une résidence principale.

Or, une servitude réelle peut être constituée à l'égard de tels immeubles. De façon sommaire, une servitude est une charge imposée sur un immeuble (fonds servant) en faveur d'un autre immeuble (fonds dominant) appartenant à un propriétaire différent. Cette charge oblige le propriétaire du fonds servant à supporter certains actes d'usage de la part du propriétaire du fonds dominant (droits de passage, de puisage ou de vue, par exemple), ou à s'abstenir lui-même d'exercer certains droits inhérents à la propriété (construction ou coupe de bois, par exemple).

Toutefois, bien que la constitution d'une servitude réelle grevant un immeuble donne droit à un produit d'aliénation, le gain découlant de cette aliénation ne donne pas ouverture à l'exonération des gains en capital pour les biens agricoles admissibles ou à l'exonération du gain en capital pour une résidence principale. En effet, la servitude constitue un bien distinct de l'immeuble qu'elle grève et ne constitue donc pas une partie de cet immeuble. Ainsi, l'octroi ou la constitution d'une servitude ne constitue pas l'aliénation d'une partie d'un immeuble mais plutôt l'aliénation d'un bien constitué de la servitude elle-même.

Quoique cette application reflète les règles du droit civil québécois, il serait souhaitable que le gain résultant de l'aliénation d'une servitude qui grève un immeuble puisse aussi donner ouverture à une exonération du gain en capital. En effet, sur le plan conceptuel, la constitution d'une servitude réelle grevant un immeuble peut être assimilée à une aliénation partielle de cet immeuble.

Aussi, afin que le gain résultant de l'aliénation d'une servitude réelle qui grève un immeuble puisse également donner ouverture à une exonération du gain en capital, une modification législative sera apportée.

De façon plus particulière, la législation fiscale sera modifiée afin de prévoir que le gain résultant de la constitution d'une servitude réelle qui grève un immeuble, puisse donner ouverture à l'exonération des gains en capital pour les biens agricoles admissibles ou à l'exonération du gain en capital pour une résidence principale, lorsque l'immeuble en cause se qualifie à titre de bien agricole admissible ou de résidence principale.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une servitude réelle constituée après le jour du présent Discours sur le budget.

### **2.9.6 Modifications de concordance pour l'application de la déduction pour ristourne admissible**

Un contribuable membre d'une coopérative admissible, au cours d'une année d'imposition de celle-ci, et qui reçoit une ristourne admissible sous la forme d'une part privilégiée, au cours d'une année d'imposition, peut demander une déduction dans le calcul de son revenu imposable pour cette année d'imposition (déduction pour ristourne admissible). Le contribuable bénéficie alors d'un report de l'imposition de la valeur de cette part privilégiée, jusqu'au moment de son aliénation.

Pour qu'un membre d'une coopérative admissible puisse bénéficier de la déduction pour ristourne admissible, la coopérative doit détenir une attestation d'admissibilité, délivrée par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE).



Par ailleurs, les coopératives admissibles pour l'application de la déduction pour ristourne admissible sont également des coopératives admissibles pour l'application du Régime d'investissement coopératif (RIC). Ainsi, la notion de coopérative admissible a été définie, pour l'application du RIC, dans le cadre de la réforme de ce régime annoncée à l'occasion du Discours sur le budget du 30 mars 2004<sup>87</sup>. À cette même occasion, une modification de concordance a été apportée à la notion de coopérative admissible pour l'application de la déduction pour ristourne admissible, et ce, dans le but d'uniformiser les notions de coopérative admissible pour l'application des mesures de soutien au milieu coopératif<sup>88</sup>.

Or, la notion de coopérative admissible a été modifiée le 22 décembre 2004 dans le cadre de l'application du RIC sans qu'une modification correspondante soit apportée à cette notion pour l'application de la déduction pour ristourne admissible<sup>89</sup>.

De façon sommaire, un nouveau critère d'admissibilité relatif à la conformité légale de la coopérative ou de la fédération de coopératives, selon le cas, a été ajouté aux critères déjà énoncés, et le critère relatif à la territorialité des activités a été modifié lorsque ce critère est appliqué à une coopérative de travailleurs actionnaire.

Dans le but d'arrimer les notions de coopérative admissible pour l'application du RIC et pour l'application de la déduction pour ristourne admissible, des modifications de concordance seront apportées à la notion de coopérative admissible pour l'application de la déduction pour ristourne admissible.

#### **□ Nouveau critère d'admissibilité relatif à la conformité légale**

De façon générale, pour l'application du RIC, une coopérative ou une fédération de coopératives doit notamment respecter les exigences de la *Loi sur les coopératives* pour se qualifier à titre de coopérative admissible. La législation fiscale sera donc modifiée pour prévoir que le MDEIE pourra refuser de délivrer, pour l'application de la déduction pour ristourne admissible, une attestation d'admissibilité demandée par une coopérative ou une fédération de coopératives, lorsqu'il aura constaté, à l'examen du rapport annuel de cette coopérative ou de cette fédération de coopératives, que celle-ci est en défaut de respecter les exigences de la *Loi sur les coopératives*.

<sup>87</sup> Renseignements additionnels sur les mesures du budget, section 1, sous-section 2.2.3.

<sup>88</sup> Ibid, sous-section 2.2.4.

<sup>89</sup> Bulletin d'information 2004-11 du ministère des Finances.

Par ailleurs, le MDEIE pourra révoquer une attestation d'admissibilité délivrée dans le cadre de l'application de la déduction pour ristourne admissible, lorsque la coopérative ou la fédération de coopératives fera l'objet d'une demande de production d'un plan de redressement coopératif ou aura fait défaut de produire un tel plan ou de le mettre en œuvre dans les délais impartis.

Pour plus de précision, une coopérative ou une fédération de coopératives dont l'attestation d'admissibilité aura été révoquée ne pourra pas obtenir une nouvelle attestation d'admissibilité avant l'expiration d'un délai de 36 mois suivant la date à laquelle la révocation aura pris effet.

Ces modifications s'appliqueront rétroactivement au 22 décembre 2004.

#### **□ Admissibilité des coopératives de travailleurs actionnaires**

À l'instar des coopératives de travailleurs actionnaires qui peuvent être admissibles au RIC, les coopératives de travailleurs actionnaires régies par la *Loi sur les coopératives* font partie des types de coopératives qui peuvent être admissibles pour l'application de la déduction pour ristourne admissible, en autant qu'une telle coopérative respecte le critère relatif à la territorialité de ses activités.

Selon ce critère, une coopérative ou une fédération de coopératives doit exercer sa direction générale au Québec, et plus de la moitié des salaires versés à ses employés doivent avoir été versés à des employés qui sont, pour l'application des règlements édictés en vertu de l'article 771 de la *Loi sur les impôts*, des employés d'un établissement situé au Québec.

Comme c'est le cas pour l'application du RIC, afin de tenir compte du fait que la détention, par les coopératives de travailleurs actionnaires, d'actions dans la société qui emploie leurs membres contribue à la capitalisation de cette société, le critère relatif à la territorialité des activités devra, lorsqu'il sera appliqué à une coopérative de travailleurs actionnaire, s'appliquer également à la société. De façon plus particulière :

- la direction générale de la coopérative et de la société qui emploie ses membres devra être exercée au Québec;
- plus de la moitié des salaires versés aux employés de la société qui emploie les membres de la coopérative et, le cas échéant, aux employés des personnes morales avec lesquelles la société est associée, l'ont été à des employés qui sont, pour l'application des règlements édictés en vertu de l'article 771 de la *Loi sur les impôts*, des employés d'un établissement situé au Québec.

Pour plus de précision, toute coopérative de travailleurs actionnaire qui demande une attestation d'admissibilité pour l'application de la déduction pour ristourne admissible devra transmettre au MDEIE une attestation signée par deux administrateurs de la coopérative certifiant que le critère relatif à la territorialité des activités – dans sa nouvelle formulation – est respecté.

Ces modifications s'appliqueront à une demande d'attestation d'admissibilité relative à une année d'imposition d'une coopérative terminée après le 30 mars 2004.

### **2.9.7 Déductibilité de certaines dépenses liées à l'utilisation d'une partie du domicile d'un particulier comme résidence d'accueil privée**

De façon générale, un particulier ou une société de personnes dont un particulier est membre peut déduire dans le calcul de son revenu d'entreprise, pour une année d'imposition ou un exercice financier, selon le cas, les dépenses liées à l'utilisation d'une partie du domicile du particulier dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise (espace de travail). Toutefois, une limite de 50 % s'applique aux fins de la déduction de certaines de ces dépenses.

Ainsi, la déduction est limitée à 50 % du montant des dépenses lorsque, dans une large mesure, elles sont engagées par un particulier à des fins personnelles, ces dépenses se rapportant au coût, pour lui, de maintien d'un domicile. De telles dépenses sont constituées de la partie des frais d'entretien et de réparation, du loyer, des intérêts sur un emprunt hypothécaire, des taxes foncières et scolaires, des primes d'assurance et de l'amortissement qui se rapportent à la fois à l'espace de travail et à la partie du domicile qui sert à des fins personnelles.

Toutefois, la limite de 50 % n'est pas applicable aux dépenses qui se rapportent à l'espace de travail plutôt qu'au domicile lui-même, notamment la partie des frais relatifs au chauffage et à l'éclairage attribuable à l'espace de travail.

Par ailleurs, dans le cas où une entreprise consiste en l'exploitation d'un établissement d'hébergement qui constitue une résidence de tourisme, un gîte touristique ou un établissement participant d'un village d'accueil, la limite de 50 % n'est pas applicable. En conséquence, la dépense liée à la partie du domicile qui est utilisée pour l'exploitation d'un tel établissement d'hébergement peut être déduite en totalité.

Aussi, afin de favoriser l'équité fiscale entre les différentes entreprises du secteur de l'hébergement à domicile, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que les résidences d'accueil privées ne seront pas assujetties à la limite de 50 % applicable à la déduction de certaines dépenses liées à l'utilisation d'une partie du domicile aux fins de l'exploitation d'une entreprise.

Cette modification s'appliquera à une année d'imposition qui se terminera après le jour du présent Discours sur le budget.

### **2.9.8 Délivrance d'une attestation d'admissibilité pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail**

Le crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail vise à favoriser le relèvement des qualifications professionnelles des jeunes et à appuyer les efforts des entreprises qui contribuent au développement de leurs compétences.

Sommairement, un contribuable peut, à certaines conditions, demander un crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail lorsqu'un étudiant effectue un stage de formation au sein d'une entreprise qu'il exploite au Québec ou qu'une société de personnes dont il est membre exploite au Québec (employeur admissible). Le taux de ce crédit d'impôt est de 30 % lorsque l'employeur admissible est une société et de 15 % dans les autres cas.

De plus, le montant maximal du crédit d'impôt relativement aux stages qui sont effectués dans les régions ressources éloignées, a été doublé à l'occasion du Discours sur le budget du 30 mars 2004.

Par ailleurs, la législation actuelle prévoit qu'un employeur admissible doit obtenir une attestation du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale lorsque le stage de formation admissible est visé par l'un des programmes administrés par ce ministère, soit le Programme d'apprentissage en milieu de travail, institué en vertu de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre*, ou le Régime d'apprentissage, institué en vertu de la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre*.

Or, par suite d'une entente conclue avec le gouvernement du Québec, l'Administration régionale Kativik a le mandat d'administrer et d'offrir les programmes de formation et de développement de la main-d'œuvre dans la région Kativik.

Par conséquent, une modification sera apportée à la *Loi sur les impôts* de façon que, à compter du jour du présent Discours sur le budget, l'Administration régionale Kativik puisse également délivrer une attestation à un employeur admissible à l'égard d'un stage de formation visé par le Programme d'apprentissage en milieu de travail ou par le Régime d'apprentissage, et ce, dans les limites permises par la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik*.

### **3. MESURES RELATIVES AUX TAXES À LA CONSOMMATION**

#### **3.1 Remboursement aux transporteurs en commun de la taxe sur les carburants payée sur le biodiesel**

En vertu du régime de la taxe sur les carburants, le carburant diesel est généralement taxable, et ce, qu'il soit d'origine pétrolière ou autre. Ainsi, le biodiesel est assujéti à cette taxe.

Or, compte tenu que ce carburant renouvelable permet de réduire les émissions polluantes et peut contribuer à diminuer les gaz à effet de serre, il convient de favoriser l'utilisation de biodiesel au Québec, particulièrement dans des circonstances susceptibles d'améliorer la qualité de l'air dans les centres urbains.

Aussi, les transporteurs en commun, dont les services contribuent grandement à la limitation de la pollution atmosphérique dans les villes qu'ils desservent, pourront bénéficier d'un remboursement total de la taxe sur les carburants payée sur le biodiesel qu'ils acquièrent.

À cette fin, le régime de la taxe sur les carburants sera modifié, de façon que le taux actuel du remboursement de la taxe payée à l'égard du carburant ayant servi à alimenter le moteur d'autobus affectés à du transport en commun, soit porté de 33,33 % à 100 % dans le cas du biodiesel, et ce, que celui-ci constitue une composante d'un mélange de biodiesel et d'un autre type de carburant, ou qu'il s'agisse de biodiesel non mélangé à un autre type de carburant au moment de son acquisition par le transporteur en commun.

Pour l'application de cette mesure, le terme « biodiesel » signifiera un carburant oxygéné à base d'esters ou d'éthers, dérivé d'huiles végétales ou de gras animal.

Cette mesure s'appliquera à du biodiesel acquis par un transporteur en commun après le jour du présent Discours sur le budget.

### 3.2 Réduction du délai pour le versement des montants perçus au titre de la taxe sur les carburants et de l'impôt sur le tabac

Les régimes de la taxe sur les carburants et de l'impôt sur le tabac prévoient que les vendeurs au détail de tels produits doivent, à titre de mandataires de Revenu Québec, percevoir ces taxes de leurs clients au moment de la vente de ces produits et verser à Revenu Québec les montants devant être ainsi perçus, en produisant un rapport à cet effet au plus tard à la fin du mois suivant celui de la vente.

Toutefois, ces régimes de taxation comportent des systèmes de perception anticipée permettant que des montants au titre de la taxe sur les carburants et de l'impôt sur le tabac soient perçus à un moment antérieur à celui de la vente au détail, de sorte qu'un nombre restreint de mandataires deviennent alors responsables du versement à Revenu Québec de tous les montants payables au titre de ces taxes, et ce, au plus tard le dernier jour du mois suivant celui où ils sont ainsi perçus.

Le délai qui s'écoule entre le moment où ce nombre limité de mandataires perçoivent des montants au titre de la taxe sur les carburants et de l'impôt sur le tabac et celui où ils doivent les verser à Revenu Québec fait en sorte qu'ils peuvent conserver des sommes importantes de taxes pendant 45 jours en moyenne.

Or, ces sommes pourraient être versées plus rapidement à Revenu Québec, étant donné d'ailleurs que le Québec est la province qui accorde le plus long délai à ses mandataires pour effectuer le versement des montants perçus tant au titre de la taxe sur les carburants qu'à celui de l'impôt sur le tabac.

Dans ce contexte, les régimes de la taxe sur les carburants et de l'impôt sur le tabac seront modifiés, de façon que les mandataires qui doivent percevoir des montants au titre de ces taxes lors de la vente de leurs produits, soient tenus de verser ces montants à Revenu Québec au plus tard le quinzième jour du mois suivant celui de la vente<sup>90</sup>.

Ces modifications s'appliqueront aux montants perçus ou devant être perçus par un mandataire au titre de la taxe sur les carburants ou de l'impôt sur le tabac, à compter du premier jour du mois suivant celui du présent Discours sur le budget.

<sup>90</sup> Des modifications au même effet seront apportées aux dispositions du régime de la taxe sur les carburants où il est prévu que des personnes doivent verser à Revenu Québec, autrement qu'à titre de mandataires, des montants de taxe sur les carburants qu'elles ont à payer, et ce, au plus tard le dernier jour du mois suivant celui où ces montants étaient payables.

Par ailleurs, au cours des prochains mois, Revenu Québec apportera des ajustements à l'égard des avances de fonds de roulement qu'il accorde par politique administrative à certains vendeurs en gros de carburant, afin de tenir compte de l'impact qu'aura sur les liquidités des mandataires la réduction du délai pour le versement des montants perçus au titre de la taxe sur les carburants.

## 4. AUTRES MESURES

### 4.1 Ajustement et précision relatifs à la taxe sur les services publics

De façon générale, un impôt foncier est prélevé par les municipalités à l'égard des immeubles situés sur leur territoire. À cette fin, elles dressent un rôle d'évaluation foncière en établissant la valeur de ces immeubles, laquelle est utilisée aux fins du calcul de l'impôt foncier.

Toutefois, pour divers motifs de commodité et d'équité, les immeubles qui font partie d'un réseau de télécommunication<sup>91</sup>, d'un réseau de distribution de gaz ou d'un réseau de production, de transmission ou de distribution d'énergie électrique sont exclus du régime ordinaire et sont soumis à un régime d'exception. Selon ce régime d'exception, l'exploitant de l'un ou l'autre de ces réseaux devait, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005, payer à Revenu Québec, à titre de taxe foncière, une taxe calculée en fonction du revenu provenant de l'exploitation du réseau (TGE).

À l'occasion du Discours sur le budget du 30 mars 2004, une réforme en profondeur de l'assiette de la TGE, visant à la rapprocher de celle qui serait utilisée dans le cadre du régime ordinaire de taxation foncière, a été annoncée. En conséquence, la TGE a été abolie et remplacée par la taxe sur les services publics (TSP), laquelle s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Ainsi, une personne, une société de personnes ou une fiducie qui, au cours d'une année civile, exploite un réseau de télécommunication, un réseau de distribution de gaz ou un réseau de production, de transmission ou de distribution d'énergie électrique, dont certains immeubles ne sont pas portés au rôle d'évaluation foncière, doit payer la TSP, pour cette année civile, à titre de taxe foncière sur ces immeubles.

De façon sommaire, la TSP est calculée en fonction de la valeur nette des actifs faisant partie de la portion extérieure du réseau et qui sont situés au Québec, déterminée à la fin du dernier exercice financier de l'exploitant terminé dans l'année civile précédant l'année d'assujettissement à la TSP.

Par ailleurs, le taux de la TSP, pour une année civile, varie selon le secteur d'activité et l'importance de la valeur nette des actifs faisant partie du réseau. De façon plus particulière, le taux de la TSP ainsi que les seuils de la valeur nette des actifs en fonction desquels ce taux varie, tels qu'ils ont été annoncés le 30 mars 2004 et modifiés le 30 juin 2004<sup>92</sup>, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

<sup>91</sup> Pour plus de précision, un réseau de télécommunication comprend un réseau de câblodistribution.

<sup>92</sup> Bulletin d'information 2004-6 du ministère des Finances.



TABLEAU 1.6

**TAUX DE LA TSP**

Secteurs d'activité et seuils de la valeur nette des actifs

| Secteurs d'activité | Seuils de la valeur nette des actifs           |                                             |
|---------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------|
|                     | Première tranche de<br>750 millions de dollars | Tranche excédant<br>750 millions de dollars |
| Télécommunication   | 0,7 %                                          | 18 %                                        |
| Électricité         | 0,2 %                                          | 0,55 %                                      |
| Gaz                 | 0,75 %                                         | 1,5 %                                       |

□ **Ajustement des taux de la TSP à l'égard d'un réseau de télécommunication**

L'un des principaux facteurs à l'origine du réaménagement de la TGE est la disparité croissante entre l'assiette de celle-ci et la valeur d'un réseau de télécommunication. La TSP n'a donc pas été instaurée dans la perspective d'une augmentation du fardeau pour ce secteur. Or, le taux supérieur de 18 % applicable à un réseau de télécommunication s'avère trop élevé car il conduit à un tel résultat. Afin de ramener la TSP au niveau de la TGE qu'elle remplace, ce taux de 18 % sera réduit à 10,5 % à compter de l'année civile 2005.

Pour plus de précision, toutes les autres modalités d'application de la TSP demeureront inchangées.

□ **Précision relative à l'assujettissement des sociétés exonérées**

Comme mentionné précédemment, la TGE a été abolie et remplacée par la TSP, laquelle s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Dans ce contexte, les sociétés qui étaient assujetties à la TGE sont maintenant assujetties à la TSP.

Par ailleurs, la TSP doit être intégrée à la *Loi sur les impôts*. Or, certaines sociétés sont exonérées d'impôt sur le revenu, voire même à la fois d'impôt sur le revenu et de taxe sur le capital.

Pour plus de précision, de telles exonérations en matière d'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de taxe sur le capital, ne s'appliquent pas en matière de TSP, et ce, bien que cette forme de taxation sera intégrée à la *Loi sur les impôts*<sup>93</sup>.

<sup>93</sup> Au besoin, les ajustements de concordance seront apportés aux lois constitutives de telles sociétés exonérées.

Ainsi, une société d'État qui était antérieurement assujettie à la TGE se trouve maintenant assujettie à la TSP, et ce, même si elle est exonérée d'impôt sur le revenu<sup>94</sup>.

Cette précision s'applique depuis la mise en place de la TSP, soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

## 4.2 Assouplissements aux normes d'investissement des fonds fiscalisés

Depuis la création du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec, de Fondation – le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi – et de Capital régional et coopératif Desjardins, le gouvernement appuie la mission de ces sociétés d'investissement en leur permettant de recueillir du capital bénéficiant d'un avantage fiscal qui se traduit par l'octroi d'un crédit d'impôt non remboursable aux particuliers qui en deviennent actionnaires.

Le financement de ces sociétés étant facilité par l'octroi d'un avantage fiscal, des normes d'investissement ont été intégrées dans leur loi constitutive pour s'assurer, notamment, que les fonds recueillis soient utilisés comme un outil de financement contribuant à l'essor d'entités québécoises.

Chacune des lois constituant ces sociétés d'investissement prévoit notamment que, au cours de chaque année financière, la part des investissements de la société dans des entités admissibles – qui ne comporte aucun cautionnement ni aucune hypothèque – doit représenter, en moyenne, au moins 60 % de l'actif net moyen de la société pour l'année précédente.

À défaut de respecter cette norme d'investissement, ci-après appelée « norme de 60 % », ces sociétés se voient imposer une sanction.

Afin que la norme de 60 % soit mieux adaptée aux besoins en capitaux des entreprises québécoises, diverses modifications seront apportées à la *Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)*, à la *Loi constituant Fondation*, le *Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi* ainsi qu'à la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins*.

<sup>94</sup> Cette précision relative à l'assujettissement des sociétés exonérées ne s'applique pas au cas particulier des municipalités opérantes qui, comme précisé dans le cadre du Discours sur le budget du 30 mars 2004, ne sont pas assujetties à la TSP.

## **❑ Normes d'investissement imposées aux fonds de travailleurs**

### **• Taille des entreprises québécoises admissibles**

Pour l'application de la norme de 60 % qui est imposée au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec, une entreprise québécoise admissible s'entend d'une entreprise<sup>95</sup> exploitée activement, dont la majorité des employés résident au Québec, et dont l'actif est inférieur à 50 millions de dollars ou l'avoir net est d'au plus 20 millions de dollars.

La taille des entreprises québécoises dans lesquelles le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec peut, pour l'application de la norme de 60 %, faire des investissements sera, pour toute année financière de cette société qui débutera après le jour du présent Discours sur le budget, augmentée pour viser des entreprises québécoises dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars ou l'avoir net est inférieur à 50 millions de dollars.

Par ailleurs, pour l'application de la norme de 60 % qui est imposée à Fondation, une entreprise québécoise admissible s'entend d'une entreprise<sup>96</sup> exploitée activement, dont la majorité des employés résident au Québec, et dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars ou l'avoir net est d'au plus 40 millions de dollars. Toutefois, en vertu de cette norme, la part des investissements faits par Fondation dans des entreprises admissibles – qui ne comporte aucun cautionnement ni aucune hypothèque – doit représenter, en moyenne, au moins 60 % de l'actif net moyen de Fondation pour l'année précédente, dont une partie représentant au moins les deux tiers de ce pourcentage minimal doit être investie dans des entreprises dont l'actif est inférieur à 50 millions de dollars ou l'avoir net est d'au plus 20 millions de dollars.

La taille des entreprises québécoises dans lesquelles Fondation peut, pour l'application de la norme de 60 %, faire des investissements sera, pour toute année financière de cette société qui débutera après le jour du présent Discours sur le budget, augmentée pour viser des entreprises québécoises dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars ou l'avoir net est inférieur à 50 millions de dollars.

De plus, la norme de 60 % imposée à Fondation sera, pour toute année financière de cette société qui débutera après le jour du présent Discours sur le budget, modifiée pour retirer l'exigence selon laquelle au moins 40 % des investissements moyens de la société doivent être faits dans des entreprises admissibles dont l'actif est inférieur à 50 millions de dollars ou l'avoir net est d'au plus 20 millions de dollars.

<sup>95</sup> Soit une société ou une société de personnes poursuivant des fins économiques.

<sup>96</sup> Ibid.

### • Investissements hors Québec

Actuellement, sont admissibles pour l'application de la norme de 60 % les investissements faits par les fonds de travailleurs dans une entreprise dont l'activité, à l'extérieur du Québec, a un impact sur l'augmentation ou le maintien du niveau d'emploi ou d'activité économique au Québec – ou aura vraisemblablement un tel impact –, dans les cas et la mesure prévus par une politique adoptée par leur conseil d'administration et approuvée par le ministre des Finances.

Les investissements dans des biens immeubles<sup>97</sup> neufs ou faisant l'objet de rénovations importantes et produisant des revenus sont également admissibles pour l'application de cette norme, jusqu'à concurrence de 5 % de l'actif net du fonds de travailleurs. Ces investissements peuvent être faits dans des biens immeubles situés à l'extérieur du Québec, pour autant qu'ils respectent les mêmes exigences que celles imposées aux investissements dans des entreprises hors Québec.

La norme de 60 % imposée aux fonds de travailleurs incite donc ces derniers à faire des investissements extérieurs qui ont des retombées économiques pour le Québec. Cependant, elle ne favorise pas les investissements qui pourraient entraîner l'injection de capitaux privés étrangers dans les entreprises québécoises, attirer des projets créateurs d'emplois et permettre la modernisation des activités manufacturières au Québec.

Aussi, afin de mieux circonscrire les investissements hors Québec qui pourront, à l'avenir, être faits par les fonds de travailleurs, diverses modifications seront apportées à leur norme d'investissement.

Plus particulièrement, l'ensemble des investissements hors Québec faits par un fonds de travailleurs qui sera admissible, pour l'application de la norme de 60 % à l'égard d'une année financière donnée, sera limité à 10 % de l'actif net du fonds à la fin de l'année financière précédente.

<sup>97</sup> Autres que des immeubles situés au Québec et destinés principalement aux fins de centre commercial, si ce n'est dans le cadre d'un projet relevant du secteur récréotouristique.

À cette fin, pour autant qu'ils soient faits conformément à une politique d'investissement adoptée par le conseil d'administration d'un fonds de travailleurs donné et approuvée par le ministre des Finances, les investissements<sup>98</sup> hors Québec qui, dans les cas et la mesure prévus par la politique d'investissement, pourront être pris en considération aux fins du calcul de la norme de 60 % imposée au fonds de travailleurs pour une année financière donnée, seront les suivants :

- tout investissement dans un fonds privé donné hors Québec, sauf si l'année financière donnée est postérieure à l'année qui suit celle au cours de laquelle un premier investissement<sup>99</sup> a été fait dans le fonds privé conformément à une telle politique d'investissement, auquel cas tout investissement fait dans ce fonds privé, jusqu'à concurrence du montant qui, à la suite de ce premier investissement, est investi<sup>100</sup> par le fonds privé dans une société ou une société de personnes qui exploite activement une entreprise, dont la majorité des employés résident au Québec et dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars ou l'avoir net est inférieur à 50 millions de dollars;
- tout investissement fait après le jour du présent Discours sur le budget dans une société ou une société de personnes donnée hors Québec dont l'actif est inférieur à 500 millions de dollars ou l'avoir net est inférieur à 200 millions de dollars<sup>101</sup>, jusqu'à concurrence du montant qui, à la suite du premier investissement fait – après le jour du présent Discours sur le budget – dans la société ou la société de personnes donnée conformément à une telle politique, est investi<sup>102</sup> par celle-ci soit dans l'une de ses filiales québécoises, soit dans un projet d'investissement important qu'elle réalise au Québec;
- tout investissement dans une entreprise<sup>103</sup> donnée dont l'activité, à l'extérieur du Québec, a un impact sur l'augmentation ou le maintien du niveau d'emploi ou d'activité économique au Québec – ou aura vraisemblablement un tel impact;

<sup>98</sup> Ne comportant aucun cautionnement ni aucune hypothèque.

<sup>99</sup> Le premier investissement fait par un fonds de travailleurs dans un fonds privé hors Québec au cours d'une année financière donnée sera considéré comme le premier investissement fait dans ce fonds si, à la fin de l'année financière précédente, le fonds de travailleurs ne détenait aucun investissement dans le fonds privé ou n'avait convenu d'y faire aucun investissement pour lequel des sommes étaient engagées.

<sup>100</sup> Pour plus de précision, les montants investis ne comprennent pas les sommes engagées qui n'ont pas été déboursées.

<sup>101</sup> L'actif ou l'avoir net d'une société ou d'une société de personnes hors Québec sera l'actif ou l'avoir net montré à ses états financiers pour son année financière terminée avant la date où l'investissement est effectué, moins le surplus de réévaluation de ses biens et l'actif intangible. S'il s'agit d'une société ou d'une société de personnes qui n'a pas complété une première année financière, un expert-comptable devra confirmer par écrit au fonds de travailleurs que l'actif ou l'avoir net de celle-ci, selon le cas, est inférieur, immédiatement avant l'investissement, aux limites prévues.

<sup>102</sup> *Supra*, note 100.

<sup>103</sup> *Supra*, note 95.

— tout investissement dans des biens immeubles neufs ou faisant l'objet de rénovations importantes, produisant des revenus et situés à l'extérieur du Québec, pour autant que cet investissement ait un impact sur l'augmentation ou le maintien du niveau d'emploi ou d'activité économique au Québec – ou pourrait vraisemblablement avoir un tel impact –, jusqu'à concurrence de l'excédent de 5 % de l'actif net du fonds de travailleurs à la fin de l'année financière précédente sur tout investissement admissible par ailleurs fait dans un immeuble situé au Québec.

Ces modifications s'appliqueront, à l'égard d'un fonds de travailleurs donné, à compter de l'année financière du fonds de travailleurs au cours de laquelle le ministre des Finances aura approuvé sa nouvelle politique d'investissement hors Québec.

Pour plus de précision, à compter de la date à laquelle la nouvelle politique d'investissement hors Québec d'un fonds de travailleurs sera approuvée par le ministre des Finances, seules les entreprises québécoises seront considérées comme des entreprises admissibles pour l'application de la norme de 60 % imposée aux fonds de travailleurs.

Toute approbation par le ministre des Finances d'une politique d'investissement hors Québec d'un fonds de travailleurs sera valable pour une période maximale de cinq ans suivant le jour où cette approbation aura été donnée. Toutefois, si le ministre des Finances constate que la politique d'investissement hors Québec qu'il a approuvée à l'égard d'un fonds de travailleurs donné n'est pas respectée, il pourra retirer son approbation en lui faisant parvenir un avis écrit l'informant de ce retrait à compter de la date y indiquée.

#### • Investissements dans des fonds locaux de capital de risque

Les observations récentes sur l'industrie du capital de risque au Québec font ressortir que si l'offre de capital de risque paraît suffisante pour certaines entreprises en situation de croissance, il existe des carences dans la chaîne de financement pour les entreprises en situation de prédémarrage ou de démarrage ou pour les entreprises œuvrant entre autres dans les secteurs des biotechnologies et des technologies de l'information.

Dans ce contexte, une nouvelle catégorie d'investissement sera admissible pour l'application de la norme de 60 % imposée aux fonds de travailleurs. Cette catégorie regroupera les investissements<sup>104</sup> faits, après le jour du présent Discours sur le budget, dans des fonds locaux de capital de risque dont la mission principale est de faire des investissements dans des entreprises québécoises<sup>105</sup>, pour autant que ces investissements aient été faits conformément à une politique d'investissement adoptée par le conseil d'administration et approuvée par le ministre des Finances<sup>106</sup>.

Afin d'inciter les fonds de travailleurs à investir dans de tels fonds locaux, chaque dollar ainsi investi se traduira, pour l'application de la norme de 60 %, par un investissement équivalent à 1,5 fois le dollar investi.

De plus, les investissements dans des fonds locaux de capital de risque visés par la politique d'investissement qui auront été convenus et pour lesquels des sommes auront été engagées par un fonds de travailleurs mais non encore déboursées à la fin d'une année financière donnée, ci-après appelés « sommes engagées », seront considérés comme des investissements admissibles. Pour plus de précision, ces investissements ne seront pas inclus aux fins du calcul de la limite autorisée de 12 % qui est applicable aux investissements non déboursés.

Toutefois, pour l'application de la norme de 60 % à une année financière donnée, les investissements, y compris les sommes engagées, dans des fonds locaux de capital de risque – avant toute majoration de 50 % – seront admis uniquement jusqu'à concurrence de 5 % de l'actif net du fonds de travailleurs visé à la fin de l'année financière précédente.

Ces modifications s'appliqueront, à l'égard d'un fonds de travailleurs donné, à compter de l'année financière du fonds de travailleurs au cours de laquelle le ministre des Finances aura approuvé sa politique d'investissement dans des fonds locaux de capital de risque.

<sup>104</sup> *Supra*, note 98.

<sup>105</sup> Soit des sociétés ou des sociétés de personnes qui exploitent activement une entreprise, dont la majorité des employés résident au Québec et dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars ou l'avoir net est inférieur à 50 millions de dollars.

<sup>106</sup> Toute approbation par le ministre des Finances d'une politique d'investissement d'un fonds de travailleurs dans des fonds locaux de capital de risque sera valable pour une période maximale de cinq ans suivant le jour où cette approbation aura été donnée. Toutefois, si le ministre des Finances constate que la politique d'investissement qu'il a approuvée à l'égard d'un fonds de travailleurs donné n'est pas respectée, il pourra, avant l'expiration de cette période, retirer son approbation en lui faisant parvenir un avis écrit l'informant de ce retrait à compter de la date y indiquée.

## **❑ Normes d'investissement imposées à Capital régional et coopératif Desjardins**

### **• Taille des entités admissibles**

Pour l'application de la norme de 60 % qui est imposée à Capital régional et coopératif Desjardins, une entité admissible comprend une société ou une société de personnes qui exploite activement une entreprise, dont la majorité des employés résident au Québec et dont l'actif est inférieur à 50 millions de dollars ou l'avoir net est d'au plus 20 millions de dollars, autre qu'une coopérative admissible ou une société ou une société de personnes dont l'ensemble des activités consiste principalement à faire des investissements.

La taille maximale de ces sociétés ou sociétés de personnes dans lesquelles Capital régional et coopératif Desjardins peut, pour l'application de la norme de 60 %, faire des investissements sera, pour toute année financière de celle-ci qui débutera après le jour du présent Discours sur le budget, augmentée pour viser des sociétés ou des sociétés de personnes dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars ou l'avoir net est inférieur à 50 millions de dollars.

### **• Investissements majeurs**

Le 22 décembre 2004<sup>107</sup>, il a été annoncé que des modifications seraient apportées à la loi constitutive de Capital régional et coopératif Desjardins, afin que la norme de 60 % ne restreigne pas la participation de cette société dans des projets majeurs ayant un effet structurant pour l'économie québécoise.

Plus particulièrement, il a été annoncé que cette loi serait modifiée pour prévoir que les investissements qui, à un moment donné au cours d'une année financière de Capital régional et coopératif Desjardins, se qualifient à titre d'investissement majeur, seraient admissibles pour l'application de la norme de 60 %, jusqu'à concurrence de 5 % de l'actif net de cette société à la fin de l'année financière précédente.

À cet égard, les investissements qui peuvent se qualifier, à un moment donné, à titre d'investissement majeur sont ceux faits dans une société ou une société de personnes, y compris une telle entité dont l'ensemble des activités consistent principalement à faire des investissements, qui ne sont pas autrement admissibles pour l'application de la norme de 60 % et qui sont constitués d'une mise de fonds initiale d'au moins 25 millions de dollars, pour autant que la valeur stratégique de cette mise de fonds initiale soit reconnue par le ministre des Finances.

<sup>107</sup>

Bulletin d'information 2004-11 du ministère des Finances.



Il était également annoncé que les investissements se qualifiant à titre d'investissement majeur qui, de l'avis du ministre des Finances, ont un impact sur l'activité économique des régions, seraient quant à eux réputés faits dans une entité située dans une région ressource du Québec pour l'application de la composante régionale de la norme de 60 % imposée à Capital régional et coopératif Desjardins<sup>108</sup>.

De plus, il était précisé que, dans l'éventualité où Capital régional et coopératif Desjardins détiendrait plus d'un investissement majeur à un moment donné au cours d'une année financière, un seul de ces investissements pourrait être considéré, à ce moment, comme un investissement majeur pour l'application de la norme de 60 %.

Afin que cette mesure soit mieux adaptée au contexte dans lequel évolue Capital régional et coopératif Desjardins, certaines des règles relatives aux investissements majeurs seront remplacées.

Plus particulièrement, toute mise de fonds initiale<sup>109</sup> d'au moins 25 millions de dollars ainsi que toute mise de fonds additionnelle<sup>110</sup> dans une société ou une société de personnes<sup>111</sup> pourront se qualifier à titre d'investissement majeur, pour autant que leur valeur stratégique ait été reconnue par le ministre des Finances et qu'elles ne soient pas autrement admissibles pour l'application de la norme de 60 %.

De plus, pour l'application de la norme de 60 % à une année financière donnée, tous les investissements majeurs effectués par Capital régional et coopératif Desjardins pourront être pris en considération, jusqu'à concurrence de 7,5 % de son actif net à la fin de l'année financière précédente.

Pour plus de précision, les mises de fonds qui constituent des investissements majeurs seront réputées faites dans une entité située dans une région ressource du Québec pour l'application de la composante régionale de la norme de 60 % si, de l'avis du ministre des Finances, elles ont un impact sur l'activité économique des régions.

<sup>108</sup> La norme de 60 % imposée à Capital régional et coopératif Desjardins prévoit que, au cours de chaque année financière, la part des investissements dans des entités admissibles qui ne comporte aucun cautionnement ni aucune hypothèque doit représenter, en moyenne, au moins 60 % de l'actif net moyen de cette société pour l'année précédente, et une partie représentant au moins 35 % de ce pourcentage doit être investie dans des coopératives admissibles ou dans des entités situées dans les régions ressources du Québec (Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Mauricie, Nord-du-Québec et Saguenay-Lac-Saint-Jean).

<sup>109</sup> *Supra*, note 98.

<sup>110</sup> *Ibid.*

<sup>111</sup> Y compris une telle entité dont l'ensemble des activités consistent principalement à faire des investissements.

- Investissements dans des fonds locaux de capital de risque

Étant, au même titre que les fonds de travailleurs, un joueur important dans l'industrie du capital de risque au Québec, Capital régional et coopératif Desjardins pourra également, sous réserve de certaines conditions, tenir compte de 150 % de sa participation dans des fonds locaux de capital de risque pour l'application de la norme de 60 % qui lui est imposée.

À cet égard, la participation de Capital régional et coopératif Desjardins dans un fonds local de capital de risque correspondra aux investissements<sup>112</sup> que cette société fera, après le jour du présent Discours sur le budget, dans un fonds local de capital de risque dont la mission principale est de faire des investissements dans des entités admissibles<sup>113</sup> – ainsi qu'aux investissements<sup>114</sup> qu'elle conviendra de faire après ce jour et pour lesquels des sommes auront été engagées mais non encore déboursées<sup>115</sup> –, pour autant que ces investissements soient conformes à une politique d'investissement adoptée par son conseil d'administration et approuvée par le ministre des Finances<sup>116</sup>, ci-après appelés « investissements reconnus », et ce, jusqu'à concurrence de sa part – déterminée en tenant compte uniquement des investissements reconnus – dans les investissements faits par le fonds local dans des entités admissibles.

Toutefois, pour l'application de la norme de 60 % à une année financière donnée, l'ensemble des participations de Capital régional et coopératif Desjardins dans des fonds locaux de capital de risque – avant toute majoration de 50 % – sera admise uniquement jusqu'à concurrence de 5 % de son actif net à la fin de l'année financière précédente.

Cette mesure sera applicable à compter de l'année financière de Capital régional et coopératif Desjardins qui débutera après le jour du présent Discours sur le budget ou de l'année financière dans laquelle la première politique d'investissement dans des fonds locaux de capital de risque sera approuvée par le ministre des Finances, si cette année financière débute après le 31 décembre 2006.

Pour plus de précision, 150 % de toute participation admise de Capital régional et coopératif Desjardins dans des fonds locaux de capital de risque qui se rapportera à des entités admissibles situées dans une région ressource du Québec pourra être prise en considération pour l'application de la composante régionale de la norme de 60 %.

<sup>112</sup> *Supra*, note 98.

<sup>113</sup> Au sens de la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins*.

<sup>114</sup> *Supra*, note 98.

<sup>115</sup> Pour plus de précision, ces investissements ne seront pas inclus aux fins du calcul de la limite autorisée de 12 % qui est applicable aux investissements non déboursés.

<sup>116</sup> Toute approbation par le ministre des Finances d'une politique d'investissement dans des fonds locaux de capital de risque sera valable pour une période maximale de cinq ans suivant le jour où cette approbation aura été donnée. Toutefois, si le ministre des Finances constate que la politique d'investissement qu'il a approuvée à l'égard de Capital régional et coopératif Desjardins n'est pas respectée, il pourra, avant l'expiration de cette période, retirer son approbation en lui faisant parvenir un avis écrit l'informant de ce retrait à compter de la date y indiquée.

### ❑ Investissements des fonds fiscalisés dans FIER-Partenaires, s.e.c.

Le Fonds d'intervention économique régional (FIER), dont la mise en place a été annoncée dans le cadre du Discours sur le budget du 30 mars 2004, est un fonds de développement qui vise, d'une part, à aider les entreprises à accéder au financement au moment de leur démarrage et dans les premières phases de leur développement et, d'autre part, à soutenir la création de fonds sectoriels et à appuyer la réalisation de projets structurants principalement en région.

Le FIER comporte trois volets distincts, soit les FIER-Soutien, qui sont des fonds de soutien aux entreprises, les FIER-Régions, qui sont des fonds régionaux d'investissement, et les FIER-Partenaires, qui soutiennent la création de fonds sectoriels de développement et participent au financement de projets structurants en région.

Le volet FIER-Partenaires est géré par une société en commandite, FIER-Partenaires, s.e.c., dont la capitalisation initiale proviendra du gouvernement, de Capital régional et coopératif Desjardins, de Fondation et du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec.

Afin de reconnaître l'apport des fonds fiscalisés au développement économique régional, les investissements<sup>117</sup> faits par ces derniers dans FIER-Partenaires, s.e.c. – ainsi que les investissements<sup>118</sup> qu'ils ont convenu de faire dans cette société en commandite et pour lesquels des sommes ont été engagées mais non encore déboursées<sup>119</sup> – seront considérés comme des investissements admissibles pour l'application de la norme de 60 % qui leur est applicable.

De plus, les investissements faits par Capital régional et coopératif Desjardins dans FIER-Partenaires, s.e.c. seront réputés faits dans une entité située dans une région ressource du Québec pour l'application de la composante régionale<sup>120</sup> de la norme de 60 % qui lui est imposée.

---

<sup>117</sup> *Supra*, note 98.

<sup>118</sup> *Ibid.*

<sup>119</sup> *Supra*, note 115.

<sup>120</sup> *Supra*, note 108.

### 4.3 Introduction d'un salaire de base servant de point de départ à la détermination de diverses cotisations exigées des employeurs

Le *Rapport du Groupe de travail conjoint sur l'administration de la fiscalité*<sup>121</sup>, déposé à l'automne 2003, a souligné que l'absence d'uniformité à l'égard de la définition de « masse salariale » dans les lois québécoises constitue un irritant majeur pour les entreprises, puisque celles-ci doivent alors déterminer leur masse salariale pour chacune des lois applicables, selon des formules tenant compte d'éléments d'inclusion, d'exclusion et d'exception.

À la suite du dépôt de ce rapport, le ministère des Finances s'est engagé à élaborer, en collaboration avec les autres ministères et organismes concernés, une définition d'un salaire de base, lequel servirait de point de départ à la détermination des cotisations exigées des employeurs par chacune des lois visées en fonction de leurs objectifs respectifs. Cet engagement découle du mandat d'explorer certaines avenues favorisant la simplification de la fiscalité qui a été confié au ministre des Finances et s'inscrit dans le cadre de la politique du gouvernement en matière d'allègement réglementaire<sup>122</sup>.

Pour ce faire, les particularités des lois en cause, soit la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre*, la *Loi sur les normes du travail*, la *Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec*, la *Loi sur le régime de rentes du Québec* et la *Loi sur les impôts*, pour ce qui est de la taxe compensatoire exigée des institutions financières, ont été revues afin d'établir leur pertinence et, le cas échéant, la possibilité de les abandonner au profit d'une plus grande uniformité.

Or, il ressort de l'analyse effectuée que les particularités de ces lois, notamment celles entourant les règles d'assujettissement, sont justifiées par les objectifs que ces lois poursuivent ou par le souci de prévenir l'érosion de l'assiette sur laquelle se calculent les cotisations. Par ailleurs, nombre de ces particularités ont pour effet de limiter les cotisations payables par les employeurs, puisqu'elles circonscrivent les salaires qui en font l'objet.

<sup>121</sup> MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC, *Rapport du Groupe de travail conjoint sur l'administration de la fiscalité*, octobre 2003. Le Groupe de travail conjoint sur l'administration de la fiscalité, créé en juin 2002, avait pour mandat de proposer des mesures concrètes pour simplifier l'application du régime fiscal québécois à l'égard des entreprises.

<sup>122</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Simplifier la vie des entreprises pour créer plus d'emplois et de richesse – Briller parmi les meilleurs – Plan d'action du gouvernement du Québec en matière d'allègement réglementaire et administratif*, août 2004.

À titre d'illustration, notons que le salaire qui doit être pris en considération afin d'établir la cotisation payable à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), à l'égard d'un employé, est sujet à un montant maximal<sup>123</sup>. En corollaire, le salaire brut d'un travailleur utilisé aux fins du calcul des indemnités de remplacement du revenu versées par la CSST ne peut excéder ce montant.

Le salaire retenu, aux fins du calcul de la cotisation au régime de rentes du Québec (RRQ) pour une année, ne peut, quant à lui, excéder le maximum des gains admissibles pour l'année<sup>124</sup> et ne comprend pas tout montant versé à un salarié avant que celui-ci ait atteint l'âge de 18 ans. Ces particularités se justifient par le fait que la rente de retraite payable à un travailleur en vertu du RRQ tient compte des gains admissibles inscrits à son nom dans le registre des cotisants et qu'aucun gain ne peut être inscrit dans ce registre avant le début de la période de cotisation<sup>125</sup>.

En outre, la prise en considération du salaire versé à certaines personnes travaillant à l'étranger et l'exclusion du salaire versé à certains salariés détachés au Québec, aux fins du calcul de la cotisation payable au RRQ ou au Fonds des services de santé, sont nécessaires pour donner suite aux ententes en matière de sécurité sociale conclues par les autorités québécoises avec certaines autorités étrangères.

Ces quelques exemples démontrent bien que les particularités des lois en cause sont justifiées et qu'elles doivent, par conséquent, être conservées.

Toutefois, en dépit de ce constat, il s'avère possible de tendre vers une plus grande uniformité en définissant un salaire de base auquel feront référence ces lois pour le calcul des cotisations qu'elles exigent des employeurs.

Aussi, la *Loi sur les impôts* sera modifiée afin d'y introduire le concept d'un salaire de base, appelé « salaire de base versé relativement à un particulier », qui sera défini comme étant l'ensemble des montants versés par l'employeur, à l'égard d'un particulier, à un fiduciaire ou à un dépositaire, selon le cas, en vertu d'un régime d'intéressement, d'une fiducie pour employés ou d'un régime de prestations aux employés, et des montants suivants :

- tout montant versé par l'employeur<sup>126</sup> qui doit être inclus dans le calcul du revenu provenant de la charge ou de l'emploi du particulier<sup>127</sup> – ou le devrait si celui-ci était assujéti à la *Loi sur les impôts*;

<sup>123</sup> Ce plafond correspond au maximum annuel assurable, lequel s'élève à 56 000 \$ pour l'année 2005.

<sup>124</sup> Le montant maximum des gains admissibles, aux fins de la cotisation au RRQ, s'élève à 41 100 \$ pour l'année 2005.

<sup>125</sup> Pour toute personne, qu'elle travaille ou non, la période de cotisation débute le mois suivant son 18<sup>e</sup> anniversaire ou le 1<sup>er</sup> janvier 1966 si la personne a eu 18 ans avant cette date.

<sup>126</sup> Y compris un montant alloué, conféré ou payé.

<sup>127</sup> Selon les dispositions des chapitres I et II du titre II du livre III de la partie I de la *Loi sur les impôts*.

- la valeur de l'avantage imposable découlant de l'exercice d'une option d'achat de titres conféré par l'employeur, autre qu'une action d'une société privée sous contrôle canadien, lorsque le particulier à qui cet avantage a été conféré a fait le choix d'en différer l'imposition à l'année au cours de laquelle ces titres seront aliénés ou échangés<sup>128</sup>;
- le montant des pourboires que l'employeur a attribués au particulier et des pourboires que celui-ci lui a déclarés.

Des modifications corrélatives seront apportées aux différentes lois visées de façon à ce qu'elles réfèrent au « salaire de base versé relativement à un particulier », tout en conservant les particularités qui découlent des objectifs qu'elles poursuivent. Il s'ensuit que Revenu Québec sera responsable de l'interprétation de ce concept, ce qui en favorisera la cohésion.

Pour plus de précision, l'intégration, à la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, du concept de « salaire de base versé relativement à un particulier » n'aura aucun effet sur le salaire admissible à l'égard duquel un travailleur peut payer une cotisation facultative au RRQ<sup>129</sup>.

Par ailleurs, Revenu Québec a entrepris, depuis quelques années, des actions concrètes pour simplifier l'administration de la fiscalité pour les entreprises. Ces actions ont permis, entre autres, de développer des services destinés aux employeurs et de favoriser la diffusion de l'information fiscale qui leur est pertinente.

Dans ce contexte, Revenu Québec sera invité à poursuivre ses démarches afin que la présente intervention atteigne pleinement son objectif, en se traduisant, pour les employeurs, par un allègement perceptible des efforts qui leur sont demandés pour établir les cotisations basées sur les salaires qu'ils sont tenus de payer.

Ces modifications s'appliqueront à compter de l'année civile 2006.

<sup>128</sup> Pour plus de précision, dans l'année au cours de laquelle les titres seront aliénés ou échangés, il ne sera pas tenu compte de la valeur de l'avantage imposable conféré par l'employeur.

<sup>129</sup> Essentiellement, un salarié peut, sous réserve du maximum de ses gains cotisables pour l'année, payer une cotisation facultative au RRQ sur la partie de son salaire admissible sur laquelle aucune cotisation n'est déduite à la source par un employeur, telles des prestations d'assurance-salaire provenant d'un régime d'assurance auquel son employeur a versé une cotisation.

## 5. LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION FÉDÉRALES

### 5.1 Discours du budget fédéral du 23 février 2005

Le 23 février 2005, le ministre des Finances du Canada déposait, à la Chambre des communes, des renseignements supplémentaires ainsi que des avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi sur la taxe d'accise*. À cet égard, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin d'y intégrer certaines des mesures annoncées. Cependant, ces mesures ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale découlant de ces avis de motion ou l'adoption de tout règlement fédéral découlant de ces renseignements supplémentaires, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction ou l'adoption. Enfin, ces mesures seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront pour l'application du régime fiscal fédéral.

#### 5.1.1 Mesures relatives à la Loi de l'impôt sur le revenu

##### □ Mesures retenues

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les mesures relatives :

1. au crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique grave et prolongée (RB 6)<sup>130</sup>, à l'exception des modifications relatives aux soins thérapeutiques essentiels au maintien d'une fonction vitale<sup>131</sup> (l'harmonisation à cette mesure est présentée de façon plus détaillée à la sous-section 1.2);
2. à la déduction pour mesures de soutien aux personnes handicapées (RB 7);
3. à la majoration du supplément remboursable pour frais médicaux (RB 8), sous réserve des modalités présentées de façon plus détaillée à la sous-section 1.4.2;

<sup>130</sup> Les références entre parenthèses correspondent au numéro de la résolution budgétaire de l'Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* déposé le 23 février 2005.

<sup>131</sup> MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2005*, p. 421 et 422. Les modifications relatives aux soins thérapeutiques essentiels au maintien d'une fonction vitale ne sont pas retenues car la législation québécoise est satisfaisante à cet égard.

4. aux régimes enregistrés d'épargne-études lorsque le bénéficiaire du régime est une personne atteinte d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée (RB 9);
5. à l'ajout de certains frais à la liste des frais admissibles pour l'application du crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux (RB 11)<sup>132</sup>;
6. aux dispositions du crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux qui régissent l'admissibilité des dépenses liées à la rénovation ou à la transformation d'une habitation (RB 12)<sup>133</sup>;
7. aux véhicules de secours médical d'urgence (RB 15);
8. aux dons faits pour le secours aux sinistrés du tsunami (RB 17), sauf en ce qui a trait à l'exigence selon laquelle le don doit être fait en espèces, par chèque, carte de crédit ou mandat-poste et sous réserve qu'une société dont la fin de l'année d'imposition coïncide avec le 31 décembre 2004 pourra également profiter de la prolongation du délai applicable à l'égard de tels dons;
9. à la définition de « Canada » pour l'application de la déduction pour RS & DE (RB 20);
10. à l'ensemble des modifications relatives à la déduction pour amortissement applicables à certains types de biens<sup>134</sup>.

<sup>132</sup> Y compris les modifications réglementaires apportées à la liste des frais admissibles pour l'application du crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux, dont il est fait état à la page 425 du document intitulé *Le plan budgétaire de 2005* provenant du ministère des Finances du Canada.

<sup>133</sup> Y compris les modifications réglementaires proposées à la page 434 du document intitulé *Le plan budgétaire de 2005* provenant du ministère des Finances du Canada.

<sup>134</sup> MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2005*, p. 441 à 450.



Par ailleurs, bien qu'elles ne nécessitent aucune modification législative ou réglementaire, les mesures relatives aux plafonds applicables aux régimes de retraite à revenus différés (RB 4)<sup>135</sup> ainsi que celles relatives aux prestations de pension du personnel paramédical<sup>136</sup>, au taux maximal d'accumulation des prestations de retraite des personnes exerçant une profession liée à la sécurité publique<sup>137</sup> et aux placements admissibles des régimes de retraite à revenus différés<sup>138</sup> seront également retenues pour l'application du régime fiscal québécois<sup>139</sup>.

#### ❑ Mesures non retenues

Certaines mesures n'ont pas été retenues parce que le régime d'imposition du Québec ne contient pas de dispositions correspondantes. C'est le cas des mesures relatives :

- à la règle sur les biens étrangers (RB 5). Toutefois, les modifications corrélatives apportées aux dispositions de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, à la suite de l'abrogation de la partie XI de cette loi, pour lesquelles il existe des dispositions équivalentes dans la *Loi sur les impôts* seront retenues;
- à la surtaxe des sociétés (RB 18);
- à la définition de « Canada » pour l'application du crédit d'impôt à l'investissement remboursable pour RS & DE (RB 20).

D'autres mesures n'ont pas été retenues parce que le régime fiscal québécois est satisfaisant à cet égard. Il s'agit des mesures relatives aux montants personnels de base (RB 1 à RB 3), à la prestation pour enfants handicapés (RB 10), au crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux (RB 13), au crédit d'impôt non remboursable pour frais d'adoption (RB 14), aux coopératives agricoles (RB 16) et à la réduction du taux d'imposition des sociétés (RB 19).

<sup>135</sup> Voir également les modifications réglementaires proposées aux pages 412 et 413 du document intitulé *Le plan budgétaire de 2005* provenant du ministère des Finances du Canada.

<sup>136</sup> MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2005*, p. 414.

<sup>137</sup> *Ibid.*

<sup>138</sup> *Ibid.*, p. 415 et 416.

<sup>139</sup> Dans le cadre du Discours sur le budget du 26 avril 1990, il a été annoncé que la législation et la réglementation fiscales québécoises seraient modifiées pour faire en sorte que les règles introduites par la réforme de l'aide fiscale à l'épargne-retraite soient les mêmes que celles applicables en vertu de l'impôt fédéral. Compte tenu du degré de complexité des dispositions relatives à cette réforme, à la fois pour les particuliers, les employeurs et l'administration fiscale, il était précisé que les règles fédérales ne seraient pas intégrées dans la législation et la réglementation fiscales québécoises et que le processus législatif qui serait utilisé ferait en sorte d'y référer.

## 5.1.2 Mesures relatives à la Loi sur la taxe d'accise

### ❑ Mesures retenues

Des modifications seront apportées au régime de taxation québécois afin d'y intégrer, en les adaptant en fonction de ses principes généraux, les mesures fédérales relatives au remboursement de la TPS/TVH pour soins de santé (RB 2 à RB 10)<sup>140</sup> et à la responsabilité des administrateurs au titre des remboursements de TPS/TVH (RB 11).

### ❑ Mesures non retenues

Les autres mesures fédérales n'ont pas été retenues parce que le régime de taxation québécois est satisfaisant à cet égard. Il s'agit des mesures relatives à la vérification sur le Web de l'inscription sous le régime de la TPS/TVH (RB 12) et aux nouveaux taux de versement pour les entités et les établissements admissibles au remboursement de la TPS/TVH pour soins de santé aux termes du *Règlement sur la comptabilité abrégée (TPS/TVH)*<sup>141</sup>.

## 5.2 Communiqué du 6 décembre 2004 du ministère des Finances du Canada

Le 6 décembre 2004, le ministre des Finances du Canada rendait public, par voie de communiqué<sup>142</sup>, un avis de motion de voies et moyens détaillé visant la mise en œuvre des mesures relatives à l'impôt sur le revenu proposées dans le cadre du Discours du budget du 23 mars 2004<sup>143</sup>.

Le ministère des Finances du Québec a déjà fait connaître, dans les Renseignements additionnels sur les mesures du budget accompagnant le Discours sur le budget du 30 mars 2004, la liste des mesures contenues dans l'Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* – déposé à la Chambre des communes le 23 mars 2004 – qui seraient intégrées à la législation et à la réglementation fiscales québécoises.

Plus particulièrement, il était annoncé que la mesure fédérale relative au crédit d'impôt pour études ne serait pas retenue au motif que le régime d'imposition du Québec ne contenait pas de dispositions correspondantes.

<sup>140</sup> Les références entre parenthèses correspondent au numéro de la résolution budgétaire de l'Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi sur la taxe d'accise* déposé le 23 février 2005.

<sup>141</sup> MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2005*, p. 454.

<sup>142</sup> Communiqué 2004-075 du ministère des Finances du Canada.

<sup>143</sup> La *Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget* déposé au Parlement le 23 mars 2004, qui a donné suite à cet avis de motion de voies et moyens, a été adoptée par la Chambre des communes le 25 février 2005.

Or, par l'avis de motion de voies et moyens rendu public le 6 décembre 2004, les modifications relatives au crédit d'impôt pour études ont été étendues aux règles applicables aux régimes enregistrés d'épargne-études et au régime d'éducation permanente, pour lesquels il existe des équivalents dans le régime d'imposition du Québec.

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront donc modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, la mesure fédérale relative aux régimes enregistrés d'épargne-études<sup>144</sup>. Cette mesure sera applicable aux mêmes dates qu'elle le sera pour l'application du régime fiscal fédéral.

Par ailleurs, pour plus de précision, bien qu'elle ne nécessite aucune modification législative ou réglementaire, la mesure fédérale relative au régime d'éducation permanente<sup>145</sup> sera également retenue pour l'application du régime fiscal québécois.

---

<sup>144</sup> Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 23 mars 2004, art. 34.

<sup>145</sup> *Ibid.*, art. 33.

## Section 2

### Mesures affectant les dépenses

---

|     |                                                                                                                       |          |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1   | <b>LOGEMENT SOCIAL .....</b>                                                                                          | <b>1</b> |
| 1.1 | Investissement de 145 millions de dollars pour la construction de 2 600 logements sociaux.....                        | 1        |
| 1.2 | Hausse de 15 millions de dollars des dépenses pour l'entretien et la rénovation des habitations à loyer modique ..... | 3        |
| 2   | <b>BONIFICATION DU PROGRAMME D'AIDE AUX DEVOIRS .....</b>                                                             | <b>4</b> |
| 3   | <b>SOUTIEN À LA CULTURE.....</b>                                                                                      | <b>5</b> |
| 3.1 | Mise en place de « Placements Culture » .....                                                                         | 5        |
| 3.2 | Soutien financier aux musées .....                                                                                    | 5        |
| 4   | <b>AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS .....</b>                                        | <b>6</b> |
| 5   | <b>SOUTIEN À LA PREUVE DE CONCEPT DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE .....</b>                               | <b>8</b> |
| 6   | <b>L'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS .....</b>                                                                     | <b>9</b> |
| 6.1 | Financement des mesures prioritaires pour la gestion de la forêt .....                                                | 11       |
| 6.2 | Soutien aux villes monoindustrielles en difficulté économique .....                                                   | 12       |
| 6.3 | Soutien aux travailleurs des communautés forestières.....                                                             | 12       |
| 6.4 | FIER-Régions : capitalisation additionnelle de 78 millions de dollars.....                                            | 13       |
| 6.5 | Transformation des sociétés Innovatech en sociétés de capital mixte public-privé .....                                | 14       |
| 6.6 | Aide à l'industrie serricole pour l'utilisation de sources d'énergie non conventionnelles.....                        | 14       |

|       |                                                                                                          |           |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 6.7   | Soutien aux produits du terroir et aux boissons alcooliques<br>artisanales.....                          | 15        |
| 6.7.1 | Plan d'action pour les produits de niche et du terroir .....                                             | 15        |
| 6.7.2 | Amélioration de la compétitivité de l'industrie québécoise<br>des boissons alcooliques artisanales ..... | 16        |
| 6.8   | Investissements dans les infrastructures des parcs naturels .....                                        | 16        |
| 6.9   | Tourisme en région.....                                                                                  | 17        |
| 6.10  | Développement d'un réseau d'aires protégées .....                                                        | 17        |
| 7.    | <b>APPUI DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AU<br/>400<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE QUÉBEC .....</b>   | <b>18</b> |

## 1. LOGEMENT SOCIAL

### 1.1 Investissement de 145 millions de dollars pour la construction de 2 600 logements sociaux

Le *Discours sur le budget 2005-2006* prévoit un investissement de 145 millions de dollars pour le logement social. Malgré la hausse des taux d'inoccupation, les ménages à faible revenu éprouvent toujours des difficultés à trouver un logement à bas loyer sur le marché privé. Afin de fournir un nombre suffisant de logements sociaux et d'en maintenir le rythme de construction, 2 600 logements additionnels seront construits dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec*.

Avec les engagements du budget de l'an dernier, cela portera à 18 600 le nombre de logements à loyer modique ou abordable qui seront mis à la disposition des ménages à faible revenu.

En date du 28 février 2005, 3 155 logements sur les 18 600 logements à construire ont été livrés et sont habités, soit :

- 1 590 logements avec le programme *AccèsLogis Québec*;
- 1 565 logements avec le programme *Logement abordable Québec*.

De plus, 8 260 logements sont en construction ou ont atteint un stade d'élaboration avancé.

Les 2 600 logements additionnels annoncés dans le Budget 2005-2006 porteront à 7 185 le nombre de logements qu'il reste à construire dans le cadre des programmes *AccèsLogis Québec* et *Logement abordable Québec*. Ces unités de logement seront graduellement allouées aux organismes qui en feront la demande.

TABLEAU 2.1

#### NOMBRE DE LOGEMENTS À LOYER MODIQUE OU ABORDABLE

|                                  | Logements livrés | Logements en cours de réalisation <sup>(2)</sup> | Projets à venir |                                |              | Total         |
|----------------------------------|------------------|--------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------|--------------|---------------|
|                                  |                  |                                                  | Avant budget    | Budget 2005-2006 (additionnel) | Sous-total   |               |
| <b>AccèsLogis Québec</b>         | 1 590            | 3 196                                            | 2 144           | 2 600                          | 4 744        | 9 530         |
| <b>Logement abordable Québec</b> |                  |                                                  |                 |                                |              |               |
| ▪ Volet social et communautaire  | 957              | 3 048                                            | 1 500           | —                              | 1 500        | 5 505         |
| ▪ Volet privé <sup>(1)</sup>     | 608              | 2 016                                            | 941             | —                              | 941          | 3 565         |
| Sous-total : logement abordable  | 1 565            | 5 064                                            | 2 441           | —                              | 2 441        | 9 070         |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>3 155</b>     | <b>8 260</b>                                     | <b>4 585</b>    | <b>2 600</b>                   | <b>7 185</b> | <b>18 600</b> |

(1) Incluant les volets « Kativik » et « Nord-du-Québec ».

(2) Comprend les logements en construction ainsi que les projets à différentes étapes de réalisation incluant ceux en analyse à la Société d'habitation du Québec ou à la municipalité mandataire.

Afin de réaliser les investissements additionnels, les crédits du ministère des Affaires municipales et des Régions, destinés à la Société d'habitation du Québec, seront augmentés de 1 million de dollars en 2006-2007 et de 4 millions de dollars en 2007-2008.

#### AccèsLogis Québec

Le programme *AccèsLogis Québec* permet à des offices d'habitation, à des coopératives d'habitation et à des organismes à but non lucratif de réaliser, avec une contribution minimale de leur milieu, des logements communautaires. Ces logements sont offerts à des ménages à faible revenu qui bénéficient d'un loyer réduit variant entre 75 % et 95 % du loyer médian du marché.

| Volet 1                                                                                                                                      | Répartition des coûts de construction entre les partenaires |       | Pourcentage des ménages bénéficiant d'un supplément au loyer <sup>(1)</sup> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------|-----------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                              |                                                             |       |                                                                             |
| Logement permanent pour des ménages à faible revenu : familles, personnes seules, personnes âgées autonomes, personnes handicapées autonomes | Québec :                                                    | 50 %  | 20 % au minimum et 50 % au maximum qui bénéficient d'un supplément          |
|                                                                                                                                              | Milieu :                                                    | 15 %  |                                                                             |
|                                                                                                                                              | Promoteur :                                                 | 35 %  |                                                                             |
|                                                                                                                                              |                                                             | 100 % |                                                                             |

(1) Le supplément au loyer consiste en une aide financière destinée aux ménages à faible revenu qui, sans cette aide supplémentaire, devraient consacrer plus de 25 % de leur revenu familial au loyer.

## **1.2 Hausse de 15 millions de dollars des dépenses pour l'entretien et la rénovation des habitations à loyer modique**

Le parc immobilier d'habitations à loyer modique (HLM), géré par les offices d'habitation, compte 62 884 unités d'habitation dont l'âge moyen est de plus de 25 années. Les offices d'habitation ont identifié des besoins en réparations majeures pour les HLM. Ces besoins nécessitent une accélération des dépenses afin de procéder aux travaux requis pour le maintien du parc en bon état.

Afin d'accélérer davantage la rénovation du parc immobilier de HLM, le *Discours sur le budget 2005-2006* prévoit une hausse de 5 millions de dollars du budget d'entretien et de rénovation pour l'année 2005-2006. La majoration de la dépense du gouvernement du Québec entraînera des dépenses additionnelles de 15 millions de dollars en rénovation, en considérant les contributions du gouvernement fédéral et des municipalités. Elle portera le budget total de rénovation prévu de 59 millions de dollars à 74 millions de dollars en 2005.

Les crédits du ministère des Affaires municipales et des Régions, destinés à cette fin à la Société d'habitation du Québec, seront augmentés de 5 millions de dollars en 2005-2006. Les crédits requis pour 2005-2006 seront pourvus à même le fonds de suppléance.



## **2. BONIFICATION DU PROGRAMME D'AIDE AUX DEVOIRS**

Lors du Discours sur le budget 2004-2005, le gouvernement a annoncé un nouveau programme d'aide aux devoirs, pourvu d'une enveloppe budgétaire de 10 millions de dollars.

Ce programme accorde une aide aux établissements scolaires du primaire qui mettent en place des projets pour :

- augmenter la motivation des élèves dans la réalisation de leurs travaux scolaires;
- améliorer la qualité des rapports des parents avec l'école;
- intéresser davantage la communauté à la réussite des jeunes.

En 2005-2006, une somme additionnelle de 10 millions de dollars est ajoutée pour porter l'enveloppe de ce programme à 20 millions de dollars annuellement. Cet ajout de 10 millions de dollars est pourvu à même l'enveloppe de dépenses allouée au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

### 3. SOUTIEN À LA CULTURE

#### 3.1 Mise en place de « Placements Culture »

Afin d'assurer un financement stable à long terme des organismes du domaine culturel, le *Discours sur le budget 2005-2006* prévoit la création de Placements Culture.

Placements Culture agira à titre d'intermédiaire entre les organismes à but non lucratif reconnus du secteur de la culture<sup>1</sup> et un gestionnaire de fonds de placements. Placements Culture recueillera les dons privés des organismes artistiques ou culturels et de leurs fondations afin de les confier à un gestionnaire de fonds qui aura pour mission d'assurer la gestion des placements. Chaque organisme déposant à Placements Culture demeurera propriétaire de ses avoirs. Afin d'améliorer le financement des organismes, le gouvernement s'engage à consacrer jusqu'à un maximum de 5 millions de dollars pour appairer les dons qui seront confiés à Placements Culture.

Par cette initiative, le gouvernement et ses partenaires visent :

- à faciliter la levée de fonds privés destinés au financement du milieu culturel, notamment en région, par un appariement des dons privés obtenus par les organismes artistiques ou culturels;
- à permettre un meilleur rendement des sommes investies grâce à la mise en commun des fonds;
- à simplifier et à réduire les coûts d'administration des dons pour les petits organismes artistiques ou culturels.

La ministre de la Culture et des Communications présentera prochainement le fonctionnement de Placements Culture.

#### 3.2 Soutien financier aux musées

Des crédits additionnels de 5 millions de dollars en 2005-2006 sont ajoutés au budget de la ministre de la Culture et des Communications afin de soutenir le financement des musées qui éprouvent des difficultés financières importantes. Ces crédits seront pourvus à même le fonds de suppléance.

<sup>1</sup> Ces organismes et leurs fondations publiques associées devront être admissibles aux fins du crédit d'impôt non remboursable pour dons à des organismes artistiques ou de bienfaisance.

#### **4. AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS**

Afin d'améliorer la productivité des PME manufacturières du Québec et de développer les marchés d'exportation pour les entreprises québécoises, le gouvernement mettra en place certaines initiatives.

Au chapitre de la productivité, le gouvernement rendra accessible une aide financière permettant aux entreprises de profiter de services-conseils spécialisés. La clientèle admissible au soutien financier sera composée d'entreprises de moins de 200 employés et de réseaux d'entreprises, dont les activités revêtent un caractère stratégique pour leur secteur d'activité. L'aide s'appliquera notamment aux projets suivants :

- le développement d'un nouveau produit ou d'un procédé novateur;
- la réalisation d'un transfert de technologies;
- le rehaussement des compétences de gestion;
- l'acquisition ou la protection de la propriété intellectuelle;
- l'élaboration de stratégies de financement;
- la concrétisation de projets d'investissement – réalisation d'études de faisabilité.

De manière générale, l'aide accordée prendra la forme d'une contribution non remboursable pouvant atteindre 40 % des dépenses admissibles à la réalisation du projet, sans toutefois dépasser 50 000 \$. Les aides financières gouvernementales ne pourront excéder 50 % de toutes les dépenses inhérentes au projet. L'aide couvrira notamment les honoraires professionnels et les frais de recherche à l'obtention de brevets et à la protection de la propriété intellectuelle.

Afin de stimuler les exportations, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation mettra en œuvre certaines initiatives, notamment les suivantes :

- un soutien aux efforts de commercialisation des entreprises pour s'assurer que les produits québécois figurent sur les listes des décideurs des grandes chaînes nord-américaines;
- un soutien pour faciliter le transit à la frontière américaine des marchandises exportées;
- un accompagnement des entreprises québécoises afin d'orienter leurs actions auprès des économies en émergence.

Les modalités de l'aide financière pour l'appui aux exportations seront rendues publiques ultérieurement par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

Des crédits additionnels de 5 millions de dollars en 2005-2006 et en 2006-2007 destinés à l'accompagnement des entreprises seront octroyés au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. Les crédits requis pour 2005-2006 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

## **5. SOUTIEN À LA PREUVE DE CONCEPT DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE**

Afin de valider les résultats de la recherche universitaire, les découvertes doivent franchir une étape déterminante, soit celle de la preuve de concept. Concrètement, cette étape consiste, pour le chercheur, à démontrer la faisabilité technique et le potentiel commercial de sa découverte.

Or, la majorité des intervenants du milieu de la recherche universitaire et des affaires sont d'avis qu'il existe une faille dans le financement de la preuve de concept, puisque cette étape est trop risquée pour intéresser le capital privé. Afin de pallier cette lacune, le gouvernement met en place, au bénéfice des chercheurs des universités et des centres de recherche affiliés, un programme de financement leur permettant de valider le potentiel commercial de leurs découvertes. Ce soutien contribuera à :

- accroître le nombre de découvertes commercialisables;
- intéresser les investisseurs privés à un plus grand nombre de projets;
- réduire les risques d'échec au moment de la commercialisation des projets ou de la création d'entreprises.

Les modalités du nouveau programme seront rendues publiques ultérieurement par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

Des crédits additionnels de 2 millions de dollars en 2005-2006 et en 2006-2007 seront octroyés au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. Les crédits requis pour 2005-2006 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

## 6. L'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS

L'environnement économique évolue rapidement et a des impacts importants sur certains secteurs d'activité. Ces derniers subissent donc les contrecoups de la forte concurrence et des politiques commerciales internationales qui leur sont applicables. C'est le cas notamment des secteurs de la foresterie, du textile et du vêtement.

Les impacts se répercutent à la fois sur les entreprises, les travailleurs et les communautés. Ils se font plus durement sentir lorsque ces secteurs représentent la principale source d'activité économique de ces communautés.

Or, au Québec, près de 200 municipalités sont dites monoindustrielles, dont plus de 40 % sont situées dans les régions ressources et près de la moitié ont des activités liées à la forêt. Lorsqu'elles sont en difficulté économique, les communautés ont besoin d'un soutien pour se consolider ou pour effectuer une transition vers d'autres secteurs d'activité, permettant ainsi aux travailleurs de trouver un nouvel emploi.

Afin de permettre aux entreprises, aux travailleurs et aux communautés de s'adapter à ces situations, le gouvernement met en place deux séries de mesures afin d'appuyer le développement des régions.

- Le gouvernement annonce un ensemble de mesures afin de favoriser l'adaptation et la diversification économiques des régions. Au total, ces mesures atteindront 240 millions de dollars, dont 150 millions de dollars de mesures budgétaires, et seront disponibles pour les régions au cours des trois prochaines années.
- Un soutien additionnel est apporté au financement et à la capitalisation des entreprises en région, grâce auquel les régions auront accès à des fonds additionnels de 118 millions de dollars.

TABLEAU 2.2

**IMPACT FINANCIER DES MESURES POUR L'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS**

(en millions de dollars)

|                                                                                                                         | 2005-2006                                       | 2006-2007   | 2007-2008    | Total        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| <b>Appui au développement des régions</b>                                                                               |                                                 |             |              |              |
| <i>Mesures budgétaires</i>                                                                                              |                                                 |             |              |              |
| Meilleure gestion de la forêt                                                                                           | - 25                                            | - 25        | - 25         | - 75         |
| Fonds d'aide de 30 millions de dollars aux villes monoindustrielles                                                     | - 10                                            | - 10        | - 10         | - 30         |
| Soutien aux travailleurs des communautés forestières                                                                    | - 1                                             | - 2         | - 2          | - 5          |
| Soutien aux projets d'entreprises d'économie sociale en région                                                          | - 1                                             | - 2         | - 2          | - 5          |
| Serriculture – utilisation de sources d'énergie non conventionnelles                                                    | 3                                               | - 2         | —            | - 5          |
| Produits du terroir                                                                                                     | - 2                                             | - 3         | - 4          | - 9          |
| Investissements dans les infrastructures des parcs naturels                                                             | —                                               | - 6         | - 6          | - 12         |
| Tourisme en région                                                                                                      | - 5                                             | —           | —            | - 5          |
| Développement d'un réseau d'aires protégées                                                                             | - 1                                             | - 1         | - 2          | - 4          |
| <b>Sous-total – Mesures budgétaires</b>                                                                                 | <b>- 48</b>                                     | <b>- 51</b> | <b>- 51</b>  | <b>- 150</b> |
| <i>Mesures fiscales</i>                                                                                                 |                                                 |             |              |              |
| Prolongation des crédits d'impôt pour la 2 <sup>e</sup> et la 3 <sup>e</sup> transformation dans les régions ressources | - 9                                             | - 28        | - 53         | - 90         |
| <b>Total</b>                                                                                                            | <b>- 57</b>                                     | <b>- 79</b> | <b>- 104</b> | <b>- 240</b> |
| <b>Financement et capitalisation</b>                                                                                    |                                                 |             |              |              |
| Capitalisation additionnelle du FIER – Régions                                                                          | Mise de fonds de 78 millions de dollars         |             |              |              |
| Relance de Innovatech Régions ressources                                                                                | Mise de fonds de CRCD de 30 millions de dollars |             |              |              |
| Sociétés Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches et Innovatech du sud du Québec                                       | Mise de fonds de 10 millions de dollars         |             |              |              |

## **6.1 Financement des mesures prioritaires pour la gestion de la forêt**

Afin d'améliorer la gestion de la forêt, le gouvernement met en place un ensemble de mesures prioritaires, dont les suivantes :

- accès aux ressources des milieux forestiers nordiques;
- développement de technologies et de nouveaux produits;
- création du poste de forestier en chef;
- amélioration des calculs de la possibilité ligneuse;
- amélioration des connaissances et des inventaires forestiers;
- programme de soutien aux intervenants du milieu;
- augmentation du soutien aux communautés autochtones pour faciliter l'accès à la ressource.

En mettant en place ces mesures, le gouvernement donne suite à plusieurs recommandations de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise.

À cette fin, des crédits additionnels de 25 millions de dollars en 2005-2006 et en 2006-2007 sont octroyés au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.



## **6.2 Soutien aux villes monoindustrielles en difficulté économique**

Afin de soutenir les communautés et les villes monoindustrielles en difficulté économique, le gouvernement met en place une mesure d'aide financière de 30 millions de dollars sur trois ans. Cette mesure permettra d'appuyer financièrement le plan d'action et de relance économique produit par les intervenants des municipalités touchées.

Le ministère des Affaires municipales et des Régions sera responsable de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action ainsi que de la coordination de la démarche en collaboration avec les principaux intervenants économiques locaux. Par ailleurs, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation appuiera les projets de diversification et de développement économique auprès des entreprises qui soutiendront et créeront des emplois dans ces communautés.

À cette fin, des crédits additionnels de 10 millions de dollars par année seront alloués à partir de 2005-2006, dont 3 millions de dollars au ministère des Affaires municipales et des Régions et 7 millions de dollars au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. Les crédits requis pour 2005-2006 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

## **6.3 Soutien aux travailleurs des communautés forestières**

Afin de soutenir les travailleurs des communautés forestières, un appui financier additionnel sera accordé pour la formation des travailleurs sylvicoles et pour le développement d'entreprises d'économie sociale en région. La formation des travailleurs sylvicoles permettra d'augmenter le nombre de travailleurs et d'améliorer le rendement de la forêt.

Par ailleurs, les entreprises d'économie sociale peuvent jouer un rôle important dans le développement des communautés forestières en difficulté économique, en contribuant de manière dynamique à la création d'emplois dans ces communautés.

À cette fin, des crédits additionnels de 1 million de dollars en 2005-2006 et de 2 millions de dollars en 2006-2007 seront alloués au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour soutenir la formation sylvicole et des crédits additionnels de 1 million de dollars en 2005-2006 et de 2 millions de dollars en 2006-2007 seront alloués au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation pour appuyer les entreprises d'économie sociale. Les crédits requis pour 2005-2006 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

#### **6.4 FIER-Régions : capitalisation additionnelle de 78 millions de dollars**

Le FIER-Régions constitue l'un des quatre volets du Fonds d'intervention économique régional (FIER). Doté d'une enveloppe de 78 millions de dollars, ce volet du FIER est dédié à la création de fonds régionaux d'investissement.

Le FIER-Régions investit selon une formule d'appariement des mises de fonds du secteur privé. Pour chaque dollar du milieu, le FIER-Régions contribue pour deux dollars au fonds régional. La capitalisation maximale que peut atteindre chaque fonds régional est de 15 millions de dollars.

L'intérêt des investisseurs régionaux pour les fonds d'investissement FIER-Régions est tel que l'enveloppe de 78 millions de dollars qui leur est destinée n'est plus suffisante.

Afin d'encourager la constitution de fonds régionaux d'investissement et d'assurer une capitalisation adéquate des fonds FIER-Régions, l'enveloppe consacrée à ce volet du FIER sera bonifiée de 78 millions de dollars. Ainsi, la contribution gouvernementale au volet FIER-Régions doublera pour atteindre 156 millions de dollars.

En considérant les contributions du milieu, les fonds FIER-Régions permettront des investissements de 234 millions de dollars dans les PME situées en région.

## **6.5 Transformation des sociétés Innovatech en sociétés de capital mixte public-privé**

Au cours de la dernière année, les sociétés Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, Innovatech du sud du Québec et Innovatech Régions ressources ont entrepris d'identifier des partenaires financiers afin de poursuivre leurs investissements dans les PME québécoises.

En ce qui concerne Innovatech Régions ressources, un accord de principe est intervenu avec Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD) ainsi qu'avec Desjardins Capital de risque pour établir un partenariat visant à transformer cette société en société de capital mixte public-privé. Ainsi, la nouvelle société sera constituée de la totalité du portefeuille de la société Innovatech et d'une mise de fonds de 30 millions de dollars de CRCD. Cet apport de capitaux assurera une disponibilité budgétaire pour maintenir la valeur des entreprises actuelles du portefeuille et permettra de financer de nouveaux projets en région.

Quant aux sociétés Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches et Innovatech du sud du Québec, la recherche de partenaires en est à ses débuts et se poursuit. Le temps que le processus soit complété, une somme de 10 millions de dollars, répartie entre les deux sociétés, sera mise à leur disposition pour qu'elles poursuivent leurs activités et qu'elles maintiennent la valeur de leurs placements.

## **6.6 Aide à l'industrie serricole pour l'utilisation de sources d'énergie non conventionnelles**

Afin d'inciter l'industrie serricole québécoise à diversifier l'utilisation de ses sources d'énergie et à atteindre une plus grande efficacité énergétique, un programme sera mis en place pour la réalisation de projets-pilotes visant la récupération d'énergie ainsi que l'utilisation de sources d'énergie non conventionnelles à des fins de chauffage et d'éclairage artificiel pour la culture en serre. Une aide financière maximale de 15 % des coûts du projet pourra être accordée.

Les modalités de ce programme seront rendues publiques ultérieurement par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Des crédits additionnels de 3 millions de dollars en 2005-2006 et de 2 millions de dollars en 2006-2007 seront octroyés au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les crédits requis pour 2005-2006 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

## **6.7 Soutien aux produits du terroir et aux boissons alcooliques artisanales**

Un soutien accru sera apporté pour faciliter la commercialisation des produits du terroir et améliorer la compétitivité des producteurs de boissons alcooliques artisanales.

### **6.7.1 Plan d'action pour les produits de niche et du terroir**

Afin de permettre le développement des produits de niche et du terroir, le gouvernement mettra en œuvre un plan d'action comportant plusieurs initiatives favorisant la commercialisation de ces produits :

- l'encadrement législatif de nouvelles dénominations – produit du terroir, fermier ou artisanal – et la mise en place de systèmes de contrôle et de surveillance;
- l'aide aux regroupements des entreprises et l'accompagnement technique et financier des réseaux en vue d'obtenir une appellation réservée;
- le soutien aux organismes d'accréditation et de certification dans le cadre de la *Loi sur les appellations réservées*;
- la promotion des nouvelles dénominations et appellations.

À cette fin, des crédits additionnels de 1 million de dollars en 2005-2006 et en 2006-2007 seront octroyés au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les crédits requis pour 2005-2006 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

### **6.7.2 Amélioration de la compétitivité de l'industrie québécoise des boissons alcooliques artisanales**

Le gouvernement met en place un programme de soutien visant à appuyer le développement de l'industrie québécoise des boissons alcooliques artisanales. Le programme, qui constitue une aide financière temporaire échelonnée sur trois ans, est structuré selon les trois axes d'intervention suivants :

- le soutien à la production afin, notamment, de faciliter l'accès à des conseils techniques;
- le soutien à la transformation afin de faciliter la mise au point des produits et d'acquérir, entre autres, des équipements;
- le soutien à la mise en marché dans le but d'obtenir, par exemple, de la formation spécialisée.

Le programme de soutien s'avérera structurant pour cette industrie québécoise en plein essor, en agissant sur les principaux déterminants pour favoriser son plein potentiel. Les modalités de ce plan de soutien, ainsi que les mesures complémentaires nécessaires pour appuyer la production, la transformation et la mise en marché, seront rendues publiques ultérieurement par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Des crédits additionnels de 1 million de dollars en 2005-2006 et de 2 millions de dollars en 2006-2007 seront octroyés au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les crédits requis pour 2005-2006 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

### **6.8 Investissements dans les infrastructures des parcs naturels**

La Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) exploite et gère les infrastructures des parcs naturels du Québec. Ces parcs représentent une composante importante de l'offre de produits touristiques pour les régions et constituent un important levier de développement économique. Les infrastructures de ces établissements doivent cependant être modernisées et mises à niveau, notamment pour répondre aux normes environnementales actuelles. À cet égard, la Sépaq entend investir une somme de 22 millions de dollars au cours des deux prochaines années.

À cette fin, des crédits additionnels de 6 millions de dollars par année seront octroyés à compter de 2006-2007 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour assurer le financement de ces investissements.

## 6.9 Tourisme en région

Le tourisme constitue pour les régions une voie majeure de développement. Il est donc important d'appuyer les projets et les activités en région qui permettront de stimuler l'industrie touristique.

À cette fin, l'enveloppe de dépenses du ministère du Tourisme est majorée de 5 millions de dollars en 2005-2006. La ministre du Tourisme précisera la façon dont seront alloués ces crédits additionnels. Les crédits requis pour 2005-2006 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

## 6.10 Développement d'un réseau d'aires protégées

Le gouvernement du Québec reconnaît l'importance de préserver le patrimoine naturel pour les générations futures. À ce titre, le gouvernement s'est engagé à désigner 8 % du territoire québécois comme « aire protégée », ce qui représente une superficie de 45 000 km<sup>2</sup>.

Le *Plan d'action québécois sur la diversité biologique 2004-2007* avait identifié la nécessité d'impliquer davantage les acteurs privés en vue de protéger le patrimoine naturel québécois et d'atteindre ses objectifs. Les aires protégées en milieu privé représentent un territoire de 150 km<sup>2</sup>.

Afin de respecter les engagements du gouvernement à cet égard, le nouveau programme annoncé dans le cadre du *Discours sur le budget 2005-2006* prévoit une enveloppe de 9 millions de dollars sur trois ans. Cette enveloppe vise à développer un réseau d'aires protégées en milieu privé et à constituer un levier financier auprès d'organismes de conservation privés afin de créer une richesse patrimoniale. Ce programme s'inscrit dans une dynamique de partenariat public-privé, alors que des investissements de 15 millions de dollars sont attendus du secteur privé.

Le programme permettra de responsabiliser les propriétaires privés à la conservation du patrimoine naturel et s'articulera autour de trois axes :

- inciter les propriétaires privés à protéger leurs sites naturels;
- permettre l'acquisition de propriétés privées par des organismes de conservation d'aires protégées;
- favoriser la reconnaissance et l'entretien de réserves naturelles privées.

Les modalités de ce programme seront rendues publiques ultérieurement par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Des crédits additionnels de 650 000 dollars en 2005-2006 et de 1,35 million de dollars en 2006-2007 seront octroyés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Les crédits requis en 2005-2006 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

## **7. APPUI DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AU 400<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE QUÉBEC**

Le gouvernement du Québec versera une contribution de 40 millions de dollars pour l'organisation des fêtes entourant le 400<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de la ville de Québec. Cette contribution sera répartie sur plusieurs années.

De plus, le gouvernement du Québec investira 70 millions de dollars dans la réalisation de projets d'immobilisation significatifs. En particulier, des travaux d'embellissement seront réalisés sur les berges du Saint-Laurent en vue de favoriser l'accès au fleuve.

À cette fin, des crédits additionnels de 2 millions de dollars en 2005-2006 et de 10 millions de dollars en 2006-2007 seront octroyés au ministère des Transports, responsable de la promotion et du développement de la Capitale nationale. Les crédits requis pour 2005-2006 seront pourvus à même le fonds de suppléance.

## **Section 3**

### **Impact financier des mesures fiscales et budgétaires**



**IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES**  
**DISCOURS SUR LE BUDGET 2005-2006**  
(en millions de dollars)

|                                                             | Impact financier<br>pour le gouvernement |               |               |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------|---------------|
|                                                             | Pleine année                             | 2005-2006     | 2006-2007     |
| <b>A. MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES REVENUS</b>           |                                          |               |               |
| <b>RAPPEL – BUDGET 2004-2005</b>                            |                                          |               |               |
| <b>Gain de 1 milliard de dollars pour les contribuables</b> |                                          |               |               |
| Soutien aux enfants                                         | -547                                     | -975          | -547          |
| Prime au travail                                            | -243                                     | -115          | -243          |
| Régime unique d'imposition des particuliers                 | -219                                     | -40           | -219          |
| <b>Total</b>                                                | <b>-1 009</b>                            | <b>-1 130</b> | <b>-1 009</b> |
| <b>RAPPEL – INDEXATION DU RÉGIME FISCAL</b>                 |                                          |               |               |
| 2005                                                        | -180                                     | -180          | -180          |
| 2006                                                        | -315                                     | -70           | -315          |
| <b>Total</b>                                                | <b>-495</b>                              | <b>-250</b>   | <b>-495</b>   |

**BUDGET 2005-2006**

**1. Réduction de l'impôt des particuliers<sup>(1)</sup>**

|                                                                                                                   |             |            |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|-------------|
| Nouvelle déduction de 500 \$ pour les travailleurs                                                                | -300        | -70        | -300        |
| Hausse de l'aide fiscale accordée aux personnes atteintes d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée | -7          | -1         | -7          |
| Amélioration de l'aide fiscale accordée aux aidants naturels                                                      |             |            |             |
| – Hausse du supplément pour enfant handicapé                                                                      | -8          | -2         | -8          |
| – Nouveau crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels                                                       | -28         | —          | -5          |
| Hausse des plafonds de cotisation à un REER et à un RPA                                                           | -27         | -7         | -15         |
| Majoration du crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux                                                     | -2          | -1         | -2          |
| <b>Sous-total, – Réduction de l'impôt des particuliers</b>                                                        | <b>-372</b> | <b>-81</b> | <b>-337</b> |

(1) Les mesures regroupées sous le thème *Réduction de l'impôt des particuliers* sont présentées dans la section 5 du Plan budgétaire du Discours sur le budget 2005-2006.

**IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES**  
**DISCOURS SUR LE BUDGET 2005-2006 (SUITE)**  
(en millions de dollars)

|                                                                                                                                                                   | Impact financier<br>pour le gouvernement |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------|
|                                                                                                                                                                   | 2005-2006                                | 2006-2007   |
| <b>2. Encourager la création de richesse<sup>(2)</sup></b>                                                                                                        |                                          |             |
| <b>2.1 Réforme de la fiscalité des entreprises pour favoriser les investissements</b>                                                                             |                                          |             |
| – Réduction de plus de 50 % de la taxe sur le capital                                                                                                             | -50                                      | -221        |
| – Hausse du taux d'imposition des grandes entreprises                                                                                                             | 43                                       | 174         |
| – Réduction du taux d'imposition des PME                                                                                                                          | -7                                       | -30         |
| – Instauration d'un crédit de taxe sur le capital de 5 % de la valeur des nouveaux investissements manufacturiers en matériel de fabrication et de transformation | -55                                      | -74         |
| – Hausse des taux de l'amortissement fiscal                                                                                                                       | -3                                       | -8          |
| <b>Sous-total</b>                                                                                                                                                 | <b>-72</b>                               | <b>-159</b> |
| <b>2.2. Financement des entreprises</b>                                                                                                                           |                                          |             |
| – Actions-croissance PME                                                                                                                                          | -4                                       | -20         |
| – Aide aux grands projets de création d'emplois dans le secteur des technologies de l'information                                                                 | -5                                       | -10         |
| <b>Sous-total</b>                                                                                                                                                 | <b>-9</b>                                | <b>-30</b>  |
| <b>2.3 R-D et innovation et exportation</b>                                                                                                                       |                                          |             |
| – Hausse à 37,5 % du taux du crédit d'impôt R-D pour les PME                                                                                                      | -6                                       | -18         |
| – Élargissement de la portée du crédit d'impôt pour le design                                                                                                     | -2                                       | -6          |
| <b>Sous-total</b>                                                                                                                                                 | <b>-8</b>                                | <b>-24</b>  |
| <b>2.4 Appui au développement des régions</b>                                                                                                                     |                                          |             |
| – Prolongation des crédits d'impôt pour la 2 <sup>e</sup> et la 3 <sup>e</sup> transformation dans les régions ressources                                         | -9                                       | -28         |
| <b>Sous-total</b>                                                                                                                                                 | <b>-9</b>                                | <b>-28</b>  |
| <b>Sous-total – Encourager la création de richesse</b>                                                                                                            | <b>-98</b>                               | <b>-241</b> |
| <b>3. Autres mesures</b>                                                                                                                                          |                                          |             |
| Remboursement de taxes sur l'achat de carburant biodiésel                                                                                                         | -2                                       | -2          |
| Crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec                                                                                                | —                                        | -12         |
| Exclusion des dépenses à des fins esthétiques des crédits d'impôt pour frais médicaux <sup>(1)</sup>                                                              | 2                                        | 5           |
| <b>Sous-total – Autres mesures</b>                                                                                                                                | <b>—</b>                                 | <b>-9</b>   |
| <b>IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES REVENUS</b>                                                                                                                   | <b>-179</b>                              | <b>-587</b> |

(1) Les mesures regroupées sous le thème *Réduction de l'impôt des particuliers* sont présentées dans la section 5 du Plan budgétaire du *Discours sur le budget 2005-2006*.

(2) Les mesures regroupées sous le thème *Encourager la création de richesse* sont présentées dans la section 6 du Plan budgétaire du *Discours sur le budget 2005-2006*.

**IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES**  
**DISCOURS SUR LE BUDGET 2005-2006 (SUITE)**  
(en millions de dollars)

|                                                                                                                 | Impact financier<br>pour le gouvernement |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------|
|                                                                                                                 | 2005-2006                                | 2006-2007   |
| <b>B. MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES DÉPENSES</b>                                                              |                                          |             |
| <b>1. Logement social</b>                                                                                       |                                          |             |
| Investissement de 145 millions de dollars pour la construction de 2 600 logements sociaux                       | —                                        | -1          |
| Investissement additionnel de 15 millions de dollars pour entretenir et rénover les habitations à loyer modique | -5                                       | —           |
| <b>Sous-total</b>                                                                                               | <b>-5</b>                                | <b>-1</b>   |
| <b>2. Programme d'aide aux devoirs</b>                                                                          | <b>-10</b>                               | <b>-10</b>  |
| <b>3. Soutien financier aux musées</b>                                                                          | <b>-5</b>                                | <b>—</b>    |
| <b>4. Amélioration de la productivité et développement des exportations<sup>(2)</sup></b>                       | <b>-5</b>                                | <b>-5</b>   |
| <b>5. Soutien à la preuve de concept des résultats de la recherche universitaire<sup>(2)</sup></b>              | <b>-2</b>                                | <b>-2</b>   |
| <b>6. Appui au développement des régions<sup>(2)</sup></b>                                                      |                                          |             |
| Meilleure gestion de la forêt                                                                                   | -25                                      | -25         |
| Fonds d'aide de 30 millions de dollars aux villes monoindustrielles                                             | -10                                      | -10         |
| Soutien aux travailleurs des communautés forestières                                                            | -1                                       | -2          |
| Soutien aux projets d'entreprises d'économie sociale en région                                                  | -1                                       | -2          |
| Tourisme en région                                                                                              | -5                                       | —           |
| Semiculture – utilisation de sources d'énergie non conventionnelles                                             | -3                                       | -2          |
| Produits du terroir                                                                                             | -2                                       | -3          |
| Investissements dans les infrastructures des parcs naturels                                                     | —                                        | -6          |
| Développement d'un réseau d'aires protégées                                                                     | -1                                       | -1          |
| <b>Sous-total</b>                                                                                               | <b>-48</b>                               | <b>-51</b>  |
| <b>7. 400<sup>e</sup> anniversaire de Québec</b>                                                                | <b>-2</b>                                | <b>-10</b>  |
| <b>IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES DÉPENSES</b>                                                                | <b>-77</b>                               | <b>-79</b>  |
| <b>IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES REVENUS</b>                                                                 | <b>-179</b>                              | <b>-587</b> |
| <b>IMPACT TOTAL DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES</b>                                                         | <b>-256</b>                              | <b>-666</b> |

N.B. : Un montant négatif indique un coût pour le gouvernement.

(2) Les mesures regroupées sous le thème *Encourager la création de richesse* sont présentées dans la section 6 du Plan budgétaire du *Discours sur le budget 2005-2006*.